

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009



retrouvez plus d'information
sur <http://www.alcatel-lucent.com/>
.....

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'AMF (Autorité des marchés financiers), le 23 mars 2010, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1	INFORMATIONS FINANCIÈRES SELECTIONNÉES	5		6	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET TENDANCES	55
	1.1 Chiffres clés du Groupe	6		6.1	Vue d'ensemble de l'année 2009	64
	1.2 Comptes de résultat et états de la situation financière consolidés simplifiés	8		6.2	Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008	65
	1.3 Résultats publiés et ajustés	9		6.3	Résultats par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, en comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2008	69
2	PROFIL DES ACTIVITÉS	13		6.4	Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2007	72
	2.1 Le segment Opérateurs	13		6.5	Résultats par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, en comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2007	76
	2.2 Le segment Logiciels applicatifs	14		6.6	Trésorerie et capitaux propres	78
	2.3 Le segment Entreprise	15		6.7	Obligations contractuelles et engagements hors bilan	81
	2.4 Le segment Services	15		6.8	Perspectives pour 2010	84
3	FACTEURS DE RISQUE	17		6.9	Risques de marché	85
	3.1 Risques liés à l'activité	17		6.10	Questions juridiques	86
	3.2 Risques juridiques	22		6.11	Dépenses en recherche et développement	90
	3.3 Risques liés à la possession de nos ADS (<i>American Depositary Shares</i>)	23		6.12	Informations sur la société-mère	92
4	INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE	25		7	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	93
	4.1 Présentation générale	25		7.1	Code de gouvernance	94
	4.2 Histoire et évolution du Groupe	26		7.2	Direction	100
	4.3 Structure des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2009	30		7.3	Compétences du Conseil d'administration	107
	4.4 Immobilier et équipements	31		7.4	Comités du Conseil d'administration	109
	4.5 Contrats importants	33		7.5	Rémunérations et avantages	112
5	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE	37		7.6	Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent	119
	5.1 Organisation des activités	37		7.7	Code de bonne conduite Alcatel-Lucent	130
	5.2 Segment Opérateurs	39		7.8	Conventions réglementées et conventions avec parties liées	131
	5.3 Segment Logiciels applicatifs	43		7.9	Principales différences entre nos pratiques de gouvernance d'entreprise et celles requises par le NYSE	132
	5.4 Segment Entreprise	44				
	5.5 Segment Services	45				
	5.6 Marketing et distribution de nos produits	46				
	5.7 Concurrence	46				
	5.8 Technologie, recherche et développement	47				
	5.9 propriété intellectuelle	49				
	5.10 Origine et disponibilité des matières premières	49				
	5.11 Aspects saisonniers	49				
	5.12 Activités dans certains pays	50				
	5.13 Environnement	50				
	5.14 Ressources Humaines	51				

8	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL	133
8.1	Capital social et droits de vote.	133
8.2	Capital potentiel.	133
8.3	Autorisations relatives au capital	134
8.4	Utilisation des autorisations	135
8.5	Évolution du capital au cours des cinq dernières années	136
8.6	Rachat d'actions Alcatel-Lucent	137
8.7	Titres et droits émis donnant accès au capital	138
9	COTATION ET ACTIONNARIAT	141
9.1	Cotation.	141
9.2	Tableau des principales données boursières sur 3 ans	141
9.3	Profil des actionnaires	142
9.4	Répartition du capital et des droits de vote.	142
9.5	Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années.	147
9.6	Assemblée générale des actionnaires	148
9.7	Évolution du dividende sur 5 ans	149
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	151
10.1	Renseignements juridiques	151
10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	152
10.3	<i>American Depositary Shares (ADS)</i>	157
10.4	Données sociales et environnementales	159
10.5	Documents accessibles au public	165
11	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	167
11.1	La gouvernance d'entreprise.	168
11.2	Le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques	168
11.3	Dispositif relatif au <i>reporting</i> comptable et financier	174
11.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration.	176
12	CONTRÔLE	177
12.1	Mandats des Commissaires aux comptes	177
12.2	Honoraires perçus par les Commissaires aux comptes.	178
13	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ALCATEL-LUCENT	181
13.1	Comptes consolidés	182
13.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.	293
14	COMPTES SOCIAUX	295
14.1	Comptes sociaux – Alcatel-Lucent au 31 décembre 2009	295
14.2	Notes annexes aux comptes sociaux	299
14.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.	319
14.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	321
15	PERSONNES RESPONSABLES	323
15.1	Personne responsable du document de référence.	323
15.2	Attestation du responsable du document de référence contenant un rapport financier annuel.	323
16	TABLEAU DE CONCORDANCE	325
17	TABLEAUX DE PASSAGE	329
17.1	Informations relatives au rapport de gestion de la société	329
17.2	Concordance avec le rapport financier annuel	331
17.3	Informations relatives au rapport du Président du Conseil d'administration	331

INFORMATIONS FINANCIÈRES SELECTIONNÉES

Les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains points des normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Cependant, les comptes consolidés du Groupe auraient été identiques si le Groupe avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Les références aux « IFRS » dans ce document concernent les IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le 30 novembre 2006, Alcatel et Lucent Technologies Inc. (« Lucent ») depuis renommée Alcatel-Lucent USA Inc. (« Lucent ») ont achevé le regroupement d'entreprises à l'issue duquel Lucent est devenu une filiale détenue à 100 % d'Alcatel. Le 1^{er} décembre 2006, le Groupe a signé un accord définitif avec Thales, relatif à l'acquisition par cette dernière des participations du Groupe dans deux coentreprises dans le domaine du spatial, qui avaient été créées avec Finmeccanica, et des activités systèmes de transport et intégration de systèmes critiques non dédiés aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunication. En janvier 2007, ces deux dernières activités ont été apportées à Thales et la cession des titres détenus dans les deux coentreprises dans le domaine du spatial est devenue définitive en avril 2007.

Du fait de la transaction avec Lucent, les résultats 2006 du Groupe comprennent (i) 11 mois de l'activité d'Alcatel (hors Lucent) et (ii) un mois d'activité de l'entité combinée. Du fait de la transaction avec Thales, les résultats 2005 et 2006 tiennent compte des activités transférées à Thales en tant qu'activités abandonnées. De plus, les résultats 2005 et 2006 tiennent compte de l'effet du changement de méthode comptable relative aux avantages au personnel, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005 et ceux de 2007 et 2006 tiennent compte de l'application de IFRIC 14 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, tels que décrit dans le chapitre « Changements de Méthodes Comptables au 1^{er} janvier 2009 » et dans la Note 4 en annexe aux comptes consolidés du Groupe inclus dans ce document.

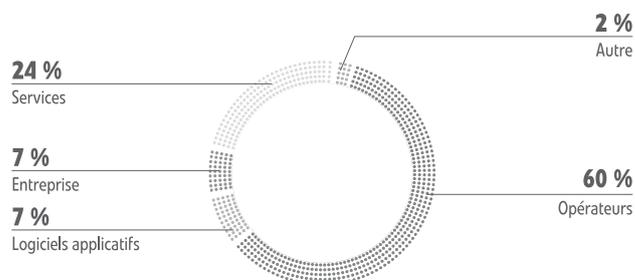
Du fait du traitement comptable du regroupement d'entreprises avec Lucent, tel que requis par les IFRS, les résultats 2009, 2008, 2007 et 2006 du Groupe comprennent des impacts négatifs significatifs sans effet sur la trésorerie.

1.1 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

Ventilation des revenus 2009 par segment opérationnel

En 2009, les activités du Groupe étaient organisées en quatre segments : Opérateurs, Logiciels applicatifs, Entreprise et Services. Le segment Opérateurs a pour principale mission de répondre aux besoins des fournisseurs de services de télécommunication. Ce segment Opérateurs représente 60 % des revenus du Groupe (9,08 milliards d'euros). Le segment Logiciels applicatifs génère 7 % des revenus (1,14 milliard d'euros), il fournit les applications logicielles qui enrichissent l'expérience des communications des utilisateurs finaux. Le segment Entreprise génère 7 % des revenus (1,04 milliard d'euros), et permet de déployer des solutions de communication sécurisées et des solutions de bout en bout destinées au marché des entreprises. Enfin, le segment Services fournit une gamme complète de services professionnels et représente 24 % des revenus (3,57 milliards d'euros).

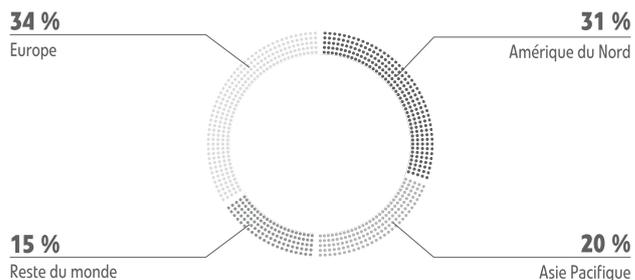
Dans la nouvelle organisation qui est devenue effective au 1^{er} janvier 2010, les quatre segments de 2009 ont été remplacés par trois segments Applications, Réseaux et Services, les activités qui étaient jusqu'alors dans le segment Entreprise étant transférées au sein des Applications.



En 2009, les revenus d'Alcatel-Lucent (publiés et ajustés) se sont élevés à 15,16 milliards d'euros.

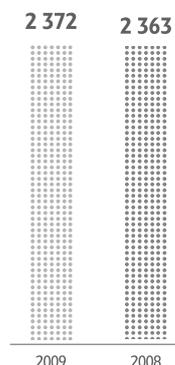
Ventilation des revenus 2009 par zone géographique

Les revenus du Groupe se répartissent de manière relativement équilibrée entre l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie-Pacifique et le reste du monde. En 2009, cette répartition de revenus entre les zones géographiques est restée très proche de celle de 2008. Une présence géographique équilibrée peut limiter l'exposition du Groupe aux cycles d'investissement de ses clients opérateurs dans une région particulière, sauf si les cycles ont la même synchronisation dans toutes les régions.



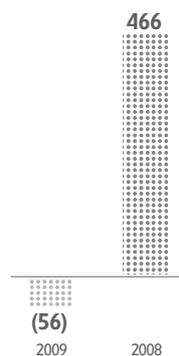
Évolution des dépenses de R & D (en millions d'euros)

En 2009, les dépenses de Recherche & Développement (R & D) se sont montées à 2,52 milliards d'euros, après capitalisation de 4 millions d'euros de frais de développement. Les dépenses de R & D ajustées, c'est-à-dire hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, se sont élevées à 2,37 milliards d'euros, soit 15,6 % des revenus du Groupe (après capitalisation des frais de développement et hors 151 millions d'euros d'amortissement de technologies et R & D IP acquises remises à leur juste valeur lors du regroupement avec Lucent), ce qui représente une augmentation de 0,4 % par rapport aux 2,36 milliards d'euros de 2008 (ces 2,36 milliards d'euros représentant 13,9 % des revenus de 2008). Cette légère augmentation des frais de R & D est principalement due à la forte réduction de la capitalisation en R & D, qui a plus que contrebalancé une forte baisse des dépenses brutes de R & D, cette baisse résultant elle-même des progrès que nous avons concrétisés dans le cadre des initiatives de réduction des coûts.



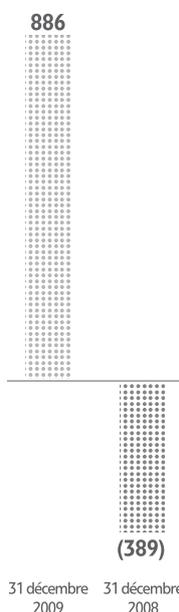
Résultat d'exploitation ajusté (en millions d'euros)

Le résultat d'exploitation ajusté, c'est-à-dire le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, et hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, a considérablement baissé, de 466 millions d'euros en 2008 (soit 2,7 % des revenus) à - 56 millions d'euros en 2009 (soit - 0,4 % des revenus). Cette baisse s'explique par des revenus moindres dans un contexte économique difficile qui ont plus que contrebalancé une meilleure discipline sur les prix et les effets bénéfiques des programmes de réduction des coûts de produits et des dépenses opérationnelles.



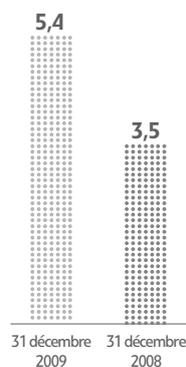
Évolution de la position de trésorerie nette (en millions d'euros)

Au 31 décembre 2009, le Groupe a enregistré une trésorerie nette positive de 886 millions d'euros, en augmentation de 1 275 millions d'euros par rapport à une dette nette de - 389 millions d'euros enregistrée au 31 décembre 2008. Cette hausse de notre position nette de trésorerie s'explique par la vente de notre participation dans Thales à Dassault Aviation pour 1,566 milliard d'euros et par une réduction de notre besoin en fonds de roulement de 490 millions d'euros, en partie contrebalancées par des investissements, des décaissements au titre des restructurations, des contributions aux retraites et régimes de prévoyance, des remboursements de dette et des paiements d'impôts.



Évolution de la capitalisation boursière (en milliards d'euros)

L'accroissement de la capitalisation boursière en 2009 reflète la perception - qui s'est largement confirmée au fur et à mesure de l'année - que la récession globale ne serait pas aussi sévère que ce que l'on avait pu craindre. Ceci s'est traduit par une reprise des marchés d'action dans le monde entier dès le début de l'année 2009, et même bien avant que l'activité économique ne recommence à s'améliorer. La plupart de nos pairs ont observé des améliorations similaires de leur capitalisation boursière, en dépit d'une concurrence très rude dans l'industrie des télécommunications, et de l'impact qui peut continuellement en résulter.



1.2 COMPTES DE RÉSULTAT ET ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS

	Exercices clos le 31 décembre					
(en millions, sauf les données par actions)	2009 ⁽¹⁾	2009	2008	2007	2006	2005
Données du compte de résultat						
Revenus	21 723 \$ US	15 157 €	16 984 €	17 792 €	12 282 €	11 219 €
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieures à l'emploi	(466)	(325)	(56)	(707)	687	1 016
Coûts de restructuration	(867)	(605)	(562)	(856)	(707)	(79)
Résultat de l'activité opérationnelle	(992)	(692)	(5 303)	(4 249)	(146)	1 066
Résultat net des activités poursuivies	(912)	(636)	(5 206)	(4 087)	(219)	855
Résultat net	(722)	(504)	(5 173)	(3 477)	(61)	963
Résultat net – part du Groupe	(751)	(524)	(5 215)	(3 518)	(106)	922
Résultat par action						
Résultat net des activités poursuivies – part du Groupe						
• de base ⁽²⁾	(0,42)	(0,29)	(2,32)	(1,83)	(0,18)	0,59
• dilué ⁽³⁾	(0,42)	(0,29)	(2,32)	(1,83)	(0,18)	0,59
Dividende par action ⁽⁴⁾	-	-	-	-	0,16	0,16
Dividende par ADS ⁽⁴⁾	-	-	-	-	0,16	0,16

	Au 31 décembre					
(en millions)	2009 ⁽¹⁾	2009	2008	2007	2006	2005
Données de l'état de la situation financière						
Total actifs	34 179 \$ US	23 848 €	27 311 €	33 830 €	41 890 €	21 346 €
Valeurs mobilières de placement, trésorerie et équivalent de trésorerie	7 983	5 570	4 593	5 271	5 994	5 150
Emprunts obligataires et autres emprunts – part à long terme	5 989	4 179	3 998	4 565	5 048	2 752
Part à court terme des emprunts	826	576	1 097	483	1 161	1 046
Capital social	6 644	4 636	4 636	4 635	4 619	2 857
Capitaux propres – part du Groupe après distribution ⁽⁵⁾	5 360	3 740	4 633	11 187	15 467	5 911
Intérêts minoritaires	815	569	591	515	495	475

(1) Converti pour des raisons de commodité au taux de midi (noon buying rate) au 31 décembre 2009 de 1,00 € = 1,4332 \$.

(2) Établi sur le nombre moyen pondéré d'actions émises déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions d'autocontrôle au 31 décembre, sans ajustement sur un quelconque équivalent d'actions :

• actions ordinaires : 2 259 696 863 en 2009, 2 259 174 970 en 2008 ; 2 255 890 753 en 2007 ; 1 449 000 656 en 2006 et 1 367 994 653 en 2005.

(3) Le résultat par action dilué tient compte des équivalents d'action ayant un effet dilutif déduction faite du nombre moyen pondéré d'équivalents actions détenus par des filiales consolidées. Le résultat net est ajusté de la charge d'intérêts après impôts relative aux obligations convertibles. L'effet de dilution des plans de stock-options est calculé en utilisant la méthode du rachat d'actions (treasury stock method). Le nombre d'actions prises en compte est le suivant :

• actions ordinaires : 2 259 696 863 en 2009, 2 259 174 970 en 2008 ; 2 255 890 753 en 2007 ; 1 449 000 656 en 2006 et 1 376 576 909 en 2005.

(4) Conformément à la réglementation, le paiement des dividendes annuels doit intervenir dans un délai de neuf mois après la fin de l'exercice auquel il se rapporte. Le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a annoncé qu'il proposerait à notre Assemblée générale de 2009, qui doit se tenir le 1^{er} juin 2010, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2009.

(5) Les montants présentés sont après distribution de dividendes. Les capitaux propres – part du Groupe avant distribution sont de 3 740 millions d'euros, 4 633 millions d'euros, 11 187 millions d'euros, 15 828 millions d'euros et 6 130 millions d'euros aux 31 décembre 2009, 2008, 2007, 2006 et 2005 respectivement et les dividendes proposés ou distribués sont 0 million d'euros, 0 million d'euros, 0 million d'euros, 370 millions d'euros et 219 millions d'euros aux 31 décembre 2009, 2008, 2007, 2006 et 2005 respectivement.

1.3 RÉSULTATS PUBLIÉS ET AJUSTÉS

Résultats publiés : conformément aux obligations réglementaires de publication, les résultats publiés pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 tiennent compte de l'impact, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition, suite au regroupement avec Lucent.

Résultats ajustés : afin de fournir des informations comparables pertinentes, Alcatel-Lucent fournit, en plus des résultats publiés, des résultats ajustés qui excluent les principaux impacts, sans effet sur

la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition, relatives à l'intégration des activités de Lucent. Ces impacts sans effet sur la trésorerie sont très significatifs et non récurrents, du fait des durées d'amortissement différentes suivant la nature des ajustements concernés, comme détaillé dans la Note 3 des états financiers consolidés. Ils rendent les chiffres publiés non comparables avec nos principaux concurrents et de nombreux acteurs du secteur, n'ayant connu aucun regroupement d'entreprises de cette ampleur.

Compte de résultat simplifié pour 2009

(en millions d'euros, sauf les données par action)

	Résultats ajustés	Résultats publiés
Revenus	15 157	15 157
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	(56)	(325)
Coûts de restructuration	(605)	(605)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	248	248
Résultat de l'activité opérationnelle	(423)	(692)
Résultat net (part du Groupe)	(360)	(524)
Résultat dilué par action (en euros)	(0,16)	(0,23)
Résultat dilué par action (en dollars US) ⁽²⁾	(0,23)	(0,33)
Nombre d'actions diluées (en millions)	2 259,7	2 259,7

(1) Le résultat d'exploitation désigne ici le résultat de l'activité opérationnelle, avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar US de la Réserve Fédérale de New York au 31 décembre 2009, soit 1,4332 dollar US.

Compte de résultat ajusté simplifié pour 2009 et 2008

<i>(en millions d'euros, sauf les données par action)</i>	2009	2008
Revenus	15 157	16 984
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	(56)	466
Coûts de restructuration	(605)	(562)
Perte de valeur sur actifs	-	(934)
Résultat de cession de sociétés consolidées	99	(7)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	248	47
Litiges	(109)	-
Résultat de l'activité opérationnelle	(423)	(990)
Résultat net (part du Groupe)	(360)	(1 597)
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>	(0,16)	(0,71)
Résultat dilué par action <i>(en dollars US)</i> ⁽²⁾	(0,23)	(0,99)
Nombre d'actions dilué <i>(en millions)</i>	2 259,7	2 159

(1) Le résultat d'exploitation désigne ici le résultat de l'activité opérationnelle, avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar US de la Réserve Fédérale de New York au 31 décembre 2009, soit 1,4332 dollar US et au 31 décembre 2008, soit 1,3919 dollar US.

Compte de résultat ajusté – 2009

	1 ^{er} trimestre 2009			2 ^e trimestre 2009			3 ^e trimestre 2009			4 ^e trimestre 2009			2009		
	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté
Revenus	3 598		3 598	3 905	0	3 905	3 687	0	3 687	3 967	0	3 967	15 157	0	15 157
Coût des ventes ^(a)	(2 465)		(2 465)	(2 612)	0	(2 612)	(2 455)	0	(2 455)	(2 514)	1	(2 513)	(10 046)	1	(10 045)
Marge brute	1 133	0	1 133	1 293	0	1 293	1 232	0	1 232	1 453	1	1 454	5 111	1	5 112
Charges administratives et commerciales ^(b)	(768)	31	(737)	(769)	30	(739)	(699)	28	(671)	(677)	28	(649)	(2 913)	117	(2 796)
Frais de R & D ^(c)	(691)	41	(650)	(654)	38	(616)	(609)	37	(572)	(569)	35	(534)	(2 523)	151	(2 372)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION⁽¹⁾	(326)	72	(254)	(130)	68	(62)	(76)	65	(11)	207	64	271	(325)	269	(56)
Coût des restructurations	(78)		(78)	(123)	0	(123)	(136)	0	(136)	(268)	0	(268)	(605)	0	(605)
Pertes de valeur sur actifs ^(d)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(2)		(2)	1	0	1	38	0	38	211	0	211	248	0	248
Litiges										(109)	0	(109)	(109)	0	(109)
Résultat de cession de sociétés consolidées			0	0	0	0	0	0	0	99	0	99	99	0	99
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(406)	72	(334)	(252)	68	(184)	(174)	65	(109)	140	64	204	(692)	269	(423)
Résultat financier net	(13)	0	(13)	35	0	35	(15)	0	(15)	(12)	0	(12)	(5)	0	(5)
Quote-part dans résultat des entreprises associées	(9)		(9)	3	0	3	2	0	2	5	0	5	1	0	1
Impôt ^(e)	6	(28)	(22)	87	(26)	61	8	(26)	(18)	(41)	(25)	(66)	60	(105)	(45)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(422)	44	(378)	(127)	42	(85)	(179)	39	(140)	92	39	131	(636)	164	(472)
Résultat net des activités abandonnées	0		0	129	0	129	0	0	0	3	0	3	132	0	132
RÉSULTAT NET TOTAL	(422)	44	(378)	2	42	44	(179)	39	(140)	95	39	134	(504)	164	(340)
dont :															
part du Groupe	(402)	44	(358)	14	42	56	(182)	39	(143)	46	39	85	(524)	164	(360)
Intérêts minoritaires	(20)		(20)	(12)	0	(12)	3	0	3	49	0	49	20	0	20

(1) Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidés, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

PPA (*Purchase Price Allocation*) : écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

Nature des ajustements PPA : charges d'amortissement sans impact sur la trésorerie, comprises dans les comptes publiés mais exclues des comptes ajustés (cf. Note 3 des comptes consolidés au 31 décembre 2009).

(a) Effet de la réévaluation des stocks.

(b) Amortissement des immobilisations incorporelles : relations clientèle à long terme (5-8 ans).

(c) Amortissement des immobilisations incorporelles : technologies acquises (5-10 ans) et projets de R&D en cours (5-7 ans).

(d) Perte de valeur du goodwill résultant du regroupement d'entreprises avec Lucent.

(e) Impact d'impôt normatif calculé à 39 % sur les ajustements PPA ci-dessus à l'exception de la perte de valeur du goodwill.

2

PROFIL DES ACTIVITÉS

2

Les tableaux ci-dessous présentent les quatre segments d'activité de notre organisation 2009 : Opérateurs, Logiciels applicatifs, Entreprise et Services. En 2009, notre segment d'activité Opérateurs comprenait

quatre activités : IP, Optique, Accès mobile et Accès fixe. Depuis le 1^{er} janvier 2010, nous avons réorganisé notre activité en trois groupes : Applications, Réseaux et Services.

2.1 LE SEGMENT OPÉRATEURS

IP (PROTOCOLE INTERNET)

Position	Activités	Parts de marché
Leader mondial et partenaire privilégié des opérateurs télécoms, entreprises et administrations pour la transformation de leurs réseaux fixes vers des architectures tout-IP (Protocole Internet).	Activité centrée sur le marché des routeurs IP intelligents. Notre technologie permet aux opérateurs d'enrichir l'expérience des utilisateurs finaux, ce qui crée durablement de la valeur.	N° 2 des routeurs de périphérie IP/MPLS pour les réseaux des opérateurs, avec 20 % de part de marché au 3 ^e trimestre 2009 (en chiffre d'affaires) ⁽¹⁾ .

(1) Ovum

OPTIQUE

Position	Activités	Parts de marché
Leader des réseaux optiques, nous jouons un rôle clé dans la transformation des réseaux optiques. Nous avons élaboré notre vision du High Leverage Network™ (HLN) pour minimiser le coût par bit transporté et voir ainsi apparaître de nouveaux services et applications générateurs de revenus.	Concevoir, industrialiser et promouvoir des équipements destinés à transporter de l'information au travers de connexions en fibre optique sur de longues distances, que ce soit par voie terrestre ou sous-marine, ou sur de courtes distances pour des zones urbaines ou rurales. Le portefeuille de cette division inclut également des équipements de transmission par faisceaux hertziens.	N° 1 de l'optique terrestre avec environ 21 % de part de marché (période de quatre trimestres glissants allant jusqu'au 3 ^e trimestre 2009) ⁽¹⁾ . N° 1 des câbles sous-marins avec une part de marché estimée à 40 % (en chiffre d'affaires) ⁽²⁾ .

(1) Dell'Oro

(2) Estimation Alcatel-Lucent

ACCÈS MOBILE

Position	Activités	Parts de marché
Leader mondial du marché de l'accès fixe haut-débit, acteur des plus grands déploiements de services haut débit en vidéo, voix et données. Nous sommes le 1 ^{er} fournisseur mondial de lignes numériques pour les abonnés (technologie DSL). Nous sommes également l'un des principaux fournisseurs de produits de communication pour des services innovants, voix et multimédia, accessibles sur différents types de terminaux et via des réseaux convergés.	Notre portefeuille de produits d'accès fixes basés sur l'IP, conçus pour le DSL ou la fibre, permet aux opérateurs de déployer l'accès haut débit, sur paire cuivrée ou sur fibre, ou de manière combinée et optimisée, jusqu'à l'utilisateur final. Nous développons aussi des sous-systèmes multimédias IP (<i>IP Multimedia Subsystems - IMS</i>), qui permettent de fournir des services multimédias avancés, tels que la télévision sur IP et les services fixes/mobiles de vidéo ou de musique.	N° 1 de l'accès haut débit, avec 41 % de part de marché en 2009 (période de quatre trimestres glissants allant jusqu'au 3 ^e trimestre 2009) ⁽¹⁾ . N° 2 en contrôle de sessions d'appels IMS avec 20 % de part de marché au 3 ^e trimestre 2009 ⁽²⁾ . N° 1 en logiciel de commutation NGN (réseaux de nouvelle génération) Classe 5 avec 19 % de part de marché des abonnés au 3 ^e trimestre 2009 ⁽³⁾ .

(1) Dell'Oro

(2) Infonetics Research

(3) Dell'Oro (Softswitch Subscriber Licenses)

ACCÈS FIXE

Position	Activités	Parts de marché
Parmi les principaux fournisseurs mondiaux d'infrastructures de communications mobiles pour toute une variété de technologies.	Offrir des produits mobiles pour les réseaux 2G (GSM/GPRS/EDGE, CDMA), 3G (UMTS/HSPA/EV-DO) et 4G (LTE), de l'accès au commutateur central.	N° 1 du CDMA, avec 40 % de part de marché en 2009 (période de quatre trimestres glissants allant jusqu'au 3 ^e trimestre 2009) ⁽¹⁾ . N° 4 des réseaux d'accès radio GSM/GPRS/EDGE, avec 8 % de part de marché en 2009 (période de quatre trimestres glissants allant jusqu'au 3 ^e trimestre 2009) ⁽¹⁾ . N°4 des réseaux d'accès radio W-CDMA, avec 13 % de part de marché en 2009 (période de quatre trimestres glissants allant jusqu'au 3 ^e trimestre 2009) ⁽¹⁾ .

(1) Dell'Oro

2.2 LE SEGMENT LOGICIELS APPLICATIFS

GENESYS

Position	Activités	Parts de marché
Comptant parmi les leaders mondiaux des centres d'appels, Genesys est le 1 ^{er} fournisseur de logiciels de gestion des interactions avec les clients via le téléphone, le Web ou les terminaux mobiles.	Développement et vente de logiciels applicatifs et de services associés permettant de gérer les interactions avec les clients. La suite logicielle de Genesys permet de mettre les clients en contact avec les ressources appropriées et compétentes des centres d'appels de façon à accéder efficacement à leurs requêtes et à améliorer leur satisfaction vis-à-vis du service fourni.	« Leader » mondial en 2008 pour les infrastructures de centres d'appels ⁽¹⁾ . « Leader » mondial en 2008 pour les serveurs vocaux d'entreprises et interactifs ⁽²⁾ . Classé dans le quadrant des « Visionnaires » en 2009 pour les eServices, outils Internet d'interactions avec les clients ⁽³⁾ . Plus de 200 entreprises du classement Fortune Global 500 sont clients de Genesys ⁽⁴⁾ .

(1-3) Gartner

(4) Fortune

APPLICATIONS POUR OPÉRATEURS

Position	Activités	Parts de marché
Parmi les leaders des logiciels applicatifs. Ces logiciels permettent aux opérateurs d'offrir aux utilisateurs finaux de nouveaux services de communication et de contenu multimédias et ce, quel que soit le type de connexion : téléphone portable, ordinateur, télévision, et Internet. Ces solutions aident aussi les opérateurs fixes, mobiles, câble et satellite à mieux gérer leurs relations clients.	Développement et vente de logiciels applicatifs et de services associés pour aider les opérateurs à gérer leurs priorités et leurs besoins : applications innovantes, communications améliorées (messagerie IP et multidiffusion, voix sur IP et sous-systèmes multimédias IP - IMS), services multimédias (vidéos multi-écrans et boutiques en ligne d'applications), tarification et facturation en temps réel, et gestion des données des abonnés. Les produits Motive permettent aux opérateurs d'offrir, d'activer, d'administrer et de gérer plus facilement une large gamme de services : Internet haut débit, voix sur IP, vidéos, services mobiles et convergés. Ils mettent à disposition de ces fournisseurs de services des outils pour aider leurs propres abonnés à configurer et gérer leurs équipements et services, qu'ils soient fixes ou mobiles.	Clientèle multimédia : plus de 50 clients, dont 15 des fournisseurs de services les plus importants d'Europe et d'Asie. N° 2 pour la tarification et la facturation en temps réel ⁽¹⁾ . Clientèle applications IMS : plus de 60 clients internationaux, dont 20 des fournisseurs les importants du monde. Gestion des données des abonnés avec 68 % des 25 plus grands opérateurs de réseaux mobiles. Fin 2009, Motive avait plus de 120 clients parmi les fournisseurs de services haut débit et convergés numéros un dans le monde, présents dans les pays suivants : Allemagne, Brésil, Canada, États-Unis, Italie, Japon, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Thaïlande.

(1) Analysys Mason

2.3 LE SEGMENT ENTREPRISE

Position	Activités	Parts de marché
Parmi les leaders mondiaux de la fourniture de produits et de solutions de communications sécurisés et en temps réel, à destination des PME, des grandes entreprises, des industries et du secteur public.	Fournir des produits, des solutions et des services de bout en bout aux PME, grandes entreprises et multinationales, ainsi que des solutions clés en main permettant d'interconnecter les réseaux, les personnes, les processus et les connaissances en temps réel, dans les grands marchés verticaux et le secteur public.	N°1 de la téléphonie d'entreprise en Europe, Moyen-Orient et Afrique au 3 ^e trimestre 2009 ⁽¹⁾ Leader sur le marché des systèmes de routage d'appels entrants en Europe, Moyen-Orient et Afrique en 2009 ⁽²⁾ N°1 en termes de parts de marché pour la fourniture de lignes téléphoniques IP en 2009 en Europe de l'Ouest ⁽³⁾ .

(1) Dell'Oro

(2) Frost & Sullivan

(3) Synergy

2.4 LE SEGMENT SERVICES

Position	Activités	Parts de marché
Parmi les leaders mondiaux des services destinés aux opérateurs télécoms avec une expertise en intégration de systèmes de télécommunications de bout en bout complexes. Ce segment propose des services qui soutiennent notre stratégie d'Application Enablement, ainsi que des services professionnels qui facilitent la transformation des réseaux existants en plates-formes IP de nouvelle génération, telles que l'architecture High Leverage Network™.	Fournir des offres complètes qui épousent le cycle de vie des réseaux : conseil, intégration, migration et transformation, déploiement et maintenance. Nous proposons aussi différents modèles de partenariats pour faciliter l'externalisation de ces opérations.	N°1 pour la transformation de services et l'intégration des données des abonnés ⁽¹⁾ N°2 sur le marché mondial des services en 2009 ⁽²⁾

(1) Internet Telephony Magazine

(2) IDC



3

FACTEURS DE RISQUE

Notre activité, notre situation financière ou nos résultats opérationnels pourraient être affectés de façon significative par les risques détaillés ci-après. Nous avons décrit les risques spécifiques qui nous paraissent significatifs pour notre activité, mais qui ne constituent pas les seuls auxquels nous devons faire face. Nous n'abordons pas ici les risques

qui, de la même manière, s'appliqueraient aux entreprises d'autres secteurs en raison de l'état général de l'économie ou des marchés, ou du fait d'autres facteurs. D'autres risques inconnus de nous ou qui, pour le moment, nous apparaissent négligeables pourraient également affecter nos activités.

3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Nous avons défini un nouveau plan stratégique en 2009 et continuons à réaffecter nos ressources en fonction de cet axe. Si notre stratégie n'est pas en adéquation avec la demande de nos clients au fur et à mesure des investissements qu'ils font pour faire évoluer leurs réseaux, il se peut que ces clients n'achètent pas nos produits et n'utilisent plus nos services.

Nous avons adopté et mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2009, un nouveau plan stratégique et vivons actuellement une transformation avec la nécessité de réorganiser nos activités pour étayer ce plan. La transformation implique de réduire nos dépenses de recherche et développement tandis que nous accélérons le report des investissements précédemment affectés à des technologies éprouvées et qui ont été pour nous génératrices de recettes importantes vers certaines technologies de nouvelle génération. Les technologies particulières que nous choisissons de privilégier pour les unes et de désinvestir pour les autres peuvent ne pas correspondre aux dépenses d'investissements de nos clients.

L'industrie des télécommunications a une activité fluctuante et est soumise à l'influence de nombreux facteurs notamment l'environnement économique, les décisions des fournisseurs de services concernant le déploiement de leurs technologies et le calendrier de leurs achats, ainsi que la demande et le budget consacré par les entreprises et les consommateurs en matière de communication.

La croissance des dépenses dans l'industrie des télécommunications, a été, en 2009, freinée par l'environnement macroéconomique mondial et nous entrevoyons seulement une reprise modérée en 2010. Nous estimons que le marché des équipements de télécommunication et des services associés devrait croître de façon nominale (soit entre zéro et 5%) en 2010, à taux de change constant, mais les conditions de marché réelles pourraient se révéler très différentes de ce à quoi nous nous attendons, ceci en raison de la volatilité très élevée liée à l'environnement économique global et au manque de visibilité qui en résulte. De plus, les conditions de marché pourraient varier d'une région à une autre et d'une technologie à une autre, et font l'objet de variations significatives. Les conditions dans les segments industriels particuliers qui sont les nôtres peuvent être plus défavorables qu'ailleurs. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur notre résultat.

Si la diminution des dépenses d'équipements des prestataires de services est inférieure à l'estimation de 0 % à 5 %, à taux de change constant, nos revenus et notre rentabilité pourraient s'en trouver sérieusement affectés. Le niveau de la demande des fournisseurs de services peut évoluer très rapidement et varier sur des périodes très brèves, y compris d'un mois à l'autre. Du fait des incertitudes et des fluctuations dans le secteur des télécommunications, il est difficile de prévoir avec précision nos revenus, notre résultat et notre trésorerie.

En outre, notre volume de ventes et notre portefeuille de produits affecteront notre marge brute. Ainsi, si une baisse de la demande de nos produits se traduit par un volume de ventes inférieur aux attentes, ou si notre diversification de produits n'est pas adaptée, il est possible que nous n'atteignons pas le taux de marge brute attendu, ce qui entraînera une rentabilité inférieure aux prévisions. Ces facteurs peuvent varier d'un trimestre à l'autre.

Notre activité nécessite des liquidités importantes. Nous pourrions avoir besoin de sources de financement supplémentaires si nos sources de liquidités n'étaient pas disponibles ou insuffisantes pour financer notre activité.

Notre besoin en fonds de roulement et notre trésorerie ont été, de tout temps, soumis à des variations trimestrielles et annuelles en fonction d'un certain nombre de facteurs et devraient continuer à être soumis à de telles variations. Si nous ne sommes pas en mesure de gérer les fluctuations de nos flux de trésorerie, nos activités, notre résultat d'exploitation et notre situation financière pourraient s'en trouver affectés de manière significative.

Nous pourrions connaître des fluctuations de flux de trésorerie en raison, notamment, des facteurs suivants :

- le volume des ventes ;
- le recouvrement des créances ;
- le calendrier des investissements et leur importance ;
- les coûts liés à d'éventuelles actions de restructuration ; et
- les obligations de financement des clients.

Nous dégageons nos liquidités de plusieurs manières incluant la trésorerie positive générée par l'activité opérationnelle, l'émission de dette et de capital sous des formes diverses, des facilités bancaires dont notre ligne de crédit revolving de 1,4 milliard d'euros qui vient à échéance en avril 2012 (avec une extension jusqu'au 5 avril 2013 pour un montant de 837 millions d'euros) et que nous n'avons pas utilisée. Notre capacité à bénéficier de ces ressources dépend de plusieurs facteurs, y compris de la capacité de nos clients à régulariser leurs dettes vis-à-vis de nous, de la perception qu'auront nos prêteurs et nos investisseurs de notre degré de solvabilité, de notre capacité à respecter les engagements financiers pour notre ligne de crédit revolving et, d'une manière générale, des conditions des marchés de la dette et d'actions. Au vu des conditions actuelles, il est impossible de compter à tout moment sur un accès aux marchés de la dette et d'actions. Sur la base de l'état actuel de nos activités, de nos sources de capitaux et de l'environnement général du marché, nous pensons que nous sommes en mesure de financer nos opérations. Si toutefois notre environnement économique devait se dégrader de manière substantielle, ou si les marchés du crédit limitaient nos accès aux garanties sur appels d'offres et aux garanties de bonne exécution, ou que nos clients réduisaient considérablement leurs calendriers d'investissements, notre situation de liquidité pourrait se détériorer. Si nous ne pouvons pas générer suffisamment de flux de trésorerie à partir de nos opérations pour répondre à des besoins excédant nos estimations actuelles, il se peut que nous ayons à trouver des fonds supplémentaires via des optimisations de fonctionnement ou des sources externes, des fonds issus des marchés de capitaux, des cessions d'actifs ou un financement par des tiers par exemple. Nous ne sommes pas en mesure d'assurer qu'un tel financement sera disponible à des conditions satisfaisantes pour nous. Si nous devons supporter des niveaux d'endettement élevés, une partie plus importante de la trésorerie générée par nos opérations devrait être utilisée pour payer le capital et les intérêts de notre dette. L'utilisation accrue de notre trésorerie pour faire face à nos dettes pourrait nous laisser sans liquidités suffisantes pour financer nos opérations, notamment nos dépenses de recherche et développement et nos investissements, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur notre activité.

Notre capacité à accéder aux marchés de capitaux et nos charges financières dépendront, en partie, de la notation de notre dette et de notre risque de crédit par Standard & Poor's, Moody's ou par d'autres agences similaires ainsi que de leurs prévisions quant à notre activité. Les notations de nos dettes à court terme et à long terme et l'éventuelle dégradation de ces notations pourraient entraîner une augmentation de nos coûts de financement et réduire notre accès aux marchés de capitaux. Nous ne pouvons pas garantir que nos notations suffiront à nous permettre un accès aux marchés de capitaux dans des conditions acceptables, ni que ces notations ne seront pas révisées à la baisse par Standard & Poor's, Moody's ou par d'autres agences similaires, une fois l'accès obtenu.

Les risques liés au crédit et les risques commerciaux pourraient augmenter si la situation financière de nos clients se dégradait.

Une partie significative de nos ventes est destinée à des clients du secteur des télécommunications. Quelques-uns de ces clients exigent de leurs fournisseurs des délais de paiement allongés, des prêts directs ou d'autres formes de soutien financier comme condition préalable à la conclusion de contrats commerciaux. Nous nous sommes engagés et nous attendons à devoir éventuellement nous engager à fournir de tels financements lorsqu'ils seront nécessaires pour notre activité. Notre capacité à mettre en place ou à fournir des financements à nos clients dépendra de nombreux facteurs, et notamment de notre notation, de notre niveau de trésorerie disponible et de notre capacité à nous libérer d'engagements à des conditions acceptables. Plus généralement, nous nous attendons à conclure régulièrement des contrats à long terme

prévoyant pour nos clients l'étalement dans le temps du paiement de montants importants. Conformément à ces contrats, il se peut que nous ayons à fournir des produits et services représentant une partie importante de la valeur du contrat avant de recevoir un quelconque paiement substantiel de la part du client. Du fait des financements que nous sommes susceptibles de mettre à la disposition de nos clients et de notre exposition au risque commercial liée à nos contrats à long terme, notre activité pourrait subir des répercussions négatives si la situation financière de nos clients se dégradait. Lors de ces dernières années, certains de nos clients ont demandé à bénéficier du régime de protection des entreprises en difficulté au titre des lois régissant le droit des procédures collectives, ou ont été confrontés à des difficultés financières. Du fait de la récession globale, nous avons constaté, en 2009, une augmentation du nombre de clients qui ont été confrontés à ce type de difficultés en particulier dans de nombreux marchés émergents, où nos clients ne sont pas seulement impactés par la récession, mais aussi par la détérioration des devises locales et par l'absence de crédit. Nous ne pouvons pas dire s'il y aura une amélioration de ces conditions pour les pays émergents en 2010, dans la mesure où nous envisageons seulement une reprise modérée de l'économie globale. En cas de défaillance financière d'un client, nous pourrions subir des pertes liées aux créances et aux prêts consentis à ce client. Nous pourrions également subir des pertes liées à notre exposition au risque commercial y compris la perte des affaires en cours avec ce client. Si des clients venaient à manquer à leurs obligations envers nous, notre trésorerie pourrait s'en trouver affaiblie, et les éventuelles pertes d'un montant supérieur à celui de nos provisions pourraient avoir de graves répercussions sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière.

Les plans de retraite américains et autres régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont significatifs et ont des besoins de financement qui évoluent en fonction de l'allocation des actifs, de la performance mondiale des marchés financiers, du niveau des taux d'intérêt, de l'augmentation du coût des frais médicaux et de l'évolution des contraintes juridiques. Ces plans sont onéreux et nos efforts pour financer ou maîtriser ces coûts peuvent s'avérer inefficaces.

Bon nombre d'anciens et actuels salariés, ainsi que retraités du Groupe aux États-Unis bénéficient d'un ou de plusieurs plans à prestations définies qui fournissent une retraite, une couverture médicale et une assurance vie.

Retraite

Les paiements relevant des plans de retraite sont significatifs et nous nous attendons à ce qu'ils continuent à l'être. Ces paiements sont effectués à partir d'un fonds de placement dont c'est l'unique but. Nous sommes tenus par la loi à maintenir un niveau de financement adéquat, déterminé par la valeur des actifs du fonds par rapport à la valeur actuelle des montants de retraite à venir (valeur actuelle de l'engagement). Par conséquent, la volatilité tant sur la valeur des actifs du fonds que sur les taux d'actualisation retenus pour déterminer la valeur actuelle de l'engagement peut impacter significativement notre besoin de contribuer au fonds dédié.

En 2009, nous avons modifié l'allocation d'actifs de nos fonds de retraite américains en réduisant les investissements en actions (y compris les investissements alternatifs de type immobilier ou fonds privés), et en augmentant les investissements obligataires avec un transfert significatif vers des obligations émises par des entreprises. Ces changements ont pour but de réduire la volatilité du portefeuille, usuellement associée aux investissements en actions, de faire en sorte que les horizons d'investissement des obligations (duration) correspondent aux flux de trésorerie futures attendus, et augmenter la corrélation entre la valeur des actifs et la valeur actuelle de l'engagement dont les flux sont actualisés en retenant des taux d'actualisation basés sur le taux de

rendement d'obligations émises par des entreprises. Nous ne pouvons garantir que ces mesures seront suffisantes en cas de baisse des marchés actions ou obligataires, ce qui résulterait en une détérioration de la couverture financière de nos plans de retraite.

Nos plans significatifs de retraite sont conformes aux obligations légales de financement, que ce soit au 1^{er} janvier 2008 ou au 1^{er} janvier 2009 ; et même si toutes les données ne sont pas encore disponibles au 1^{er} janvier 2010, du point de vue réglementaire, les premières estimations, pour les plans américains du Groupe, laissent penser qu'aucune contribution de financement ne devrait être requise avant au moins fin 2011. Nous ne sommes pas en mesure de fournir une estimation relative à nos obligations de cotiser au-delà de 2011.

Comme requis par la loi, les hypothèses actuarielles retenues et l'hypothèse de mortalité pour déterminer le besoin de financement réglementaire des plans de retraite aux États-Unis diffèrent de manière substantielle de celles utilisées dans la préparation des états financiers consolidés. Il n'y a donc pas de relation directe ou automatique entre le financement retenu pour la détermination des états financiers consolidés et celui pour déterminer le besoin de financement réglementaire. Néanmoins, des évolutions défavorables de ces hypothèses pourraient mener à une augmentation significative des contributions futures après 2011.

Une des hypothèses retenues qui est différente entre le calcul du besoin de financement réglementaire et la situation financière calculée pour l'élaboration des états financiers est l'hypothèse de mortalité. Pour déterminer la situation financière calculée pour l'élaboration des états financiers consolidés, nous retenons une table de mortalité d'expérience que nous mettons à jour environ tous les quatre ans, tandis que le calcul du besoin de financement réglementaire utilise des tables réglementaires imposées par l'IRS. Comme indiqué dans la note 25 g, nous avons mis à jour la table de mortalité retenue pour la détermination des états financiers consolidés, ce qui a conduit à une augmentation significative de la valeur de l'engagement de nos plans de retraite au 31 décembre 2009, et a affecté de manière négative la couverture financière de ces plans. Quand l'IRS publiera une nouvelle table de mortalité, nous ne prévoyons pas qu'elle inclura des hypothèses d'amélioration de l'espérance de vie significativement différentes. Néanmoins, nous ne pouvons pas être sûrs qu'une mise à jour de ces données ne présentera pas d'améliorations significatives de l'espérance de vie et ne conduira pas à des augmentations significatives des contributions futures et réduira notre capacité de faire des virements futurs au titre de la Section 420.

Régime de couverture médicale

Il n'y a ni loi, ni pré-requis de l'IRS de préfinancer les régimes de remboursement de frais médicaux des retraités. Le montant des actifs destinés à de tels plans est faible et investi presque entièrement dans des investissements obligataires de court terme, ce qui rend ces financements relativement insensibles à la volatilité. Toutefois, l'impact de la hausse des coûts médicaux d'une année sur l'autre, ainsi que la disponibilité d'excédents d'actifs de retraite qui peuvent être utilisés pour financer les plans de prévoyance des retraités sont significatifs.

Nous prévoyons de financer le régime de remboursement de frais médicaux pour les membres syndiqués via des transferts de la section 420 à partir de notre plan de retraite des membres syndiqués – inactifs (voir la Note 25g des états financiers consolidés). Nous pouvons choisir parmi différentes options possibles pour mesurer la valeur des actifs et des passifs, et pour déterminer quel est le montant d'actifs en excès disponibles pour les virements de la section 420. Les hypothèses à utiliser pour l'évaluation au 1^{er} janvier 2010 n'ont pas encore été choisies. Par ailleurs, les valeurs d'actifs pour les fonds privés, l'immobilier, certains investissements alternatifs, ainsi que la valeur actuelle de l'engagement basée sur les données population au 1^{er} janvier 2010 ne seront pas

finalisées avant au moins la fin du 3^e trimestre 2010. Toutefois, en retenant les différentes options possibles, nous estimons qu'au 31 décembre 2009, les actifs au-delà des 120 % des obligations représentent entre 1,7 et 3,2 milliards de dollars US, et que les actifs au-delà des 125 % obligations représentent entre 1,2 et 2,7 milliards de dollars US. Quelque soit le type de virement au titre de la Section 420 que l'on choisira de réaliser, le surplus du régime de retraite devrait permettre de financer le régime remboursement de frais médicaux pour les membres syndiqués. En décembre 2008, nous avons effectué un transfert collectif négocié pluriannuel sur la base de la section 420 pour 653 millions de dollars US, correspondant aux remboursements de frais médicaux pour le plan des membres syndiqués de l'année 2008, et d'une partie de 2009. En novembre 2009, nous avons procédé à un autre transfert collectif négocié pluriannuel de 343 millions de dollars US, couvrant le solde de 2009 et une partie de 2010. Cependant, la détérioration du financement de notre plan de retraite des membres syndiqués inactifs pourrait impacter de manière négative notre capacité à réaliser les prochains virements effectués au titre de la section 420.

Nous finançons notre régime de remboursement de frais médicaux pour les membres syndiqués avec du cash, car nous n'avons pas d'actifs dédiés et que les virements de la section 420 des plans de retraite des membres non syndiqués ne sont pas disponibles. Nous avons pris récemment certaines mesures pour réduire ces coûts de prévoyance santé. Pour 2009, nous avons mis en place un plan Medicare Advantage, appelé Private Fee For Service (PFFS), qui, en raison des paiements du Medicare (faits directement au PFFS) plus élevés que ceux effectués pour des retraités à titre individuel, réduisait significativement nos coûts pour les retraités éligibles au Medicare et ceux qui leur sont rattachés. Pour 2010, nous avons augmenté nos plafonds de dépenses de PFFS, à savoir le montant qu'un participant doit payer de sa propre poche, de 1 000 dollars US de manière à compenser les paiements moindres que prévus du Medicare aux plans PFFS.

Le Groupe pourrait prendre d'autres dispositions ultérieurement de manière à réduire le coût global de nos plans de prévoyance santé et réduire la partie que nous avons à prendre en charge, respectant les obligations légales et les accords collectifs que nous avons signés. L'augmentation des coûts peut cependant excéder notre capacité à réduire ces coûts. De plus, la réduction ou l'élimination de certaines prestations de remboursement de frais médicaux aux États-Unis par le Groupe a conduit à nous assigner en justice au travers de poursuites. Toute autre initiative que nous sommes susceptibles de prendre pour contrôler ou réduire ces dépenses pourrait nous conduire à de nouvelles plaintes.

Notre situation financière et nos résultats pourraient en être affectés si nous ne réduisons pas efficacement les risques du marché par le recours à des instruments financiers dérivés.

Une partie importante de notre actif, de notre passif, de nos revenus et de nos dépenses est libellée dans des devises autres que l'euro et le dollar américain, car nous exerçons nos activités dans le monde entier. Les fluctuations des taux de change, en particulier du dollar américain par rapport à l'euro, pourraient avoir une incidence significative sur les résultats que nous publions car nos états financiers sont libellés en euro.

Nous rencontrons également d'autres risques de marché, comme les évolutions des taux d'intérêts et du cours des titres négociables de notre portefeuille. Nous pouvons recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire certains de ces risques. Notre situation financière et nos résultats pourraient pâtir de l'échec des stratégies que nous mettons en place, visant à réduire ces risques de marché.

Une perte de valeur des immobilisations incorporelles ou des goodwill affecterait de manière défavorable notre situation financière et nos résultats.

Au 31 décembre 2009, nous avons un montant significatif de goodwill et d'immobilisations incorporelles. Il s'agit d'immobilisations incorporelles acquises, de coûts de développement pour des logiciels à vendre, à céder en licence ou à commercialiser de toute autre manière que ce soit, et de coûts de développement de logiciels à usage interne. Après le rapprochement entre Alcatel et Lucent, un montant significatif de goodwill et d'immobilisations incorporelles acquises supplémentaires a été comptabilisé suite à l'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation à un rythme annuel, voire plus fréquemment, si un événement ou des circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les autres immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée de vie estimée et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fois qu'un événement comme un arrêt de ligne de produit, une fermeture de site, une cession d'activité ou d'autres changements, indiquant que leur valeur nette comptable n'est plus entièrement récupérable, se produisent.

Par le passé, nous avons comptabilisé des pertes de valeur significatives liées à des raisons variées comme celles mentionnées ci-dessus mais également à des actions de restructuration potentielle ou à des conditions de marché dégradées, qui peuvent nous être spécifiques ou spécifiques au marché des télécommunications ou être de nature plus générale. Par exemple, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 4,7 milliards d'euros en 2008 liée à la réévaluation de nos perspectives à court terme, à notre décision de rationaliser notre portefeuille et à notre activité CDMA moins importante que prévue. D'autres pertes de valeur significative pourraient intervenir à l'avenir et avoir des répercussions négatives sur nos résultats ou notre situation financière.

Nous opérons dans un secteur hautement concurrentiel comptant de nombreux acteurs. Notre manque de compétitivité serait dommageable pour nos activités.

Nous opérons sur des marchés très concurrentiels dans chacun de nos secteurs d'activité et sommes en concurrence tant en matière d'offre de produits que de compétences techniques, de qualité, de services offerts et de prix. La concurrence pour remporter des marchés auprès de nouveaux fournisseurs de services et d'entreprises, ainsi que pour le déploiement de nouvelles infrastructures est particulièrement intense et de plus en plus focalisée sur les prix.

Nous avons beaucoup de concurrents – certains de taille très importante et disposant de ressources technologiques et financières substantielles – qui entretiennent des relations bien établies avec des fournisseurs de services de niveau mondial. Certains de ces concurrents peuvent disposer de structures à très faible coût. En outre, de nouveaux acteurs peuvent apparaître dans le secteur à la suite d'acquisitions ou d'évolutions technologiques. Ces nouveaux concurrents, tout comme les concurrents déjà existants, peuvent être issus des secteurs des télécommunications, des logiciels, des services informatiques et des réseaux de données. Nous ne pouvons pas garantir que nous pourrions concurrencer efficacement ces sociétés. Ces concurrents pourraient offrir des prix plus bas, de nouveaux produits ou services ou une combinaison plus attractive de produits ou de services, ou encore des services ou autres avantages que nous ne pouvons ou ne pourrions égaler ou offrir. Ces concurrents risquent de se trouver mieux à même de répondre rapidement à l'émergence de technologies nouvelles ou naissantes, de mener des campagnes marketing plus ambitieuses, d'adopter des politiques de prix plus agressives et de faire des offres plus attractives à leurs clients, leurs prospects, leurs salariés et leurs partenaires stratégiques.

C'est la technologie qui guide nos produits et nos services. Si nous ne parvenons pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur ou si nous développons des technologies qui n'emportent pas l'assentiment du marché, les clients risquent de ne pas acheter nos produits ou de ne pas utiliser nos services.

L'industrie des télécommunications utilise des technologies nombreuses et variées et les grands fournisseurs de services investissent souvent dans plusieurs d'entre elles, qui se révèlent parfois incompatibles. L'industrie des télécommunications requiert en outre des mises à jour technologiques fréquentes et parfois importantes. Nous devons donc mettre au point et entretenir des outils de pointe si nous voulons accroître les revenus que nous tirons de nos services. Or nous ne disposons pas de ressources suffisantes pour investir dans l'ensemble des technologies existantes et potentielles. Nous concentrons donc nos investissements sur les technologies dont nous pensons qu'elles sont ou seront largement acceptées par nos clients et pour lesquelles nous avons ou aurons l'expertise technique appropriée. Cependant, les produits existants ont souvent des cycles de vie courts caractérisés, au fil de leur durée de vie, par une chute progressive de leur prix. En outre, nos choix en matière de développement technologique peuvent se révéler infructueux si les clients n'adoptent pas les produits que nous développons ou si ces technologies s'avèrent en définitive non viables. Nos revenus et nos résultats dépendent dans une large mesure de notre capacité à maintenir un portefeuille de produits et de services attractif pour les clients, à développer la gamme actuelle de nos produits, à continuer à introduire sur le marché de nouveaux produits avec succès et, au moment opportun, à développer des produits nouveaux ou à améliorer nos offres de services.

Le développement de nouvelles technologies continue de représenter un risque important pour nous compte tenu des efforts que nous devons encore déployer pour parvenir à la faisabilité technologique, en raison (comme cela est mentionné ci-dessus) des évolutions rapides des demandes clients et de sérieuses menaces de la concurrence.

Notre incapacité à commercialiser ces produits à temps pourrait entraîner une perte de part de marché ou la perte de l'opportunité de tirer profit des marchés émergents, et pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur notre activité et nos résultats.

Nous nous appuyons sur un nombre limité d'organisations de productions, de centres de distribution, de fournisseurs de produits et de services, internes comme externes. Leur incapacité à délivrer ou à exécuter selon nos prescriptions peut impacter notre propre capacité à livrer nos produits, services et solutions dans les temps, en volume suffisants, et en respectant nos standards de quality, de sûreté et de sécurité.

Notre chaîne d'approvisionnement globale est un réseau complexe de parties prenantes, internes comme externes au Groupe, responsables de l'approvisionnement, de la production, de la logistique et de l'implémentation de solutions et services avancés de télécommunications, partout dans le monde. Une incapacité de l'un quelconque de nos fournisseurs, incluant la production sous contrat, à fournir les équipements, composants, sous-ensembles, produits finis et logiciels, pourrait impacter de manière significative notre propre capacité à respecter nos engagements vis-à-vis des clients. Nous dépendons de manière significative de notre réseau logistique pour transporter efficacement, et effectivement, les matériels et produits, au-delà des différentes frontières. Nous sommes ainsi exposés à des changements soudains des règles douanières, fiscales, ou bien de change, qui peuvent impacter significativement notre chaîne d'approvisionnement. Des grèves, des boycotts, ou la non-disponibilité des ressources qualifiées

appropriées, que ce soit dans notre organisation ou chez nos prestataires, rendrait risquée notre capacité à tenir nos engagements auprès de nos clients.

Nombre de nos produits actuels et de ceux que nous envisageons pour le futur sont très complexes et peuvent comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement sur des réseaux de télécommunication. Ce qui pourrait nuire à notre réputation.

Nos produits sont très complexes et il n'y a aucune garantie que nos activités approfondies de développement, de fabrication et de tests d'intégration de produits suffisent ou suffiront à détecter tous les défauts, les erreurs, les défaillances et les problèmes de qualité susceptibles de mécontenter nos clients ou d'entraîner une action en justice contre nous. En conséquence, nous pourrions être contraints de remplacer certains composants et/ou de prendre des mesures correctives en réponse à la découverte de défauts dans des produits déjà expédiés.

La survenance de défauts, d'erreurs, de défaillances ou de problèmes de qualité pourrait entraîner l'annulation de certaines commandes, des retours de produits, une réallocation de nos ressources, des actions en justice intentées par des clients ou par les utilisateurs finaux de nos clients, ainsi que d'autres pertes subies par nous, nos clients ou les utilisateurs finaux. Ces problèmes pourraient aussi entraîner un rejet par le marché de nos produits, ou un retard dans leur acceptation, ainsi qu'un manque à gagner, ce qui nuirait à notre activité et aurait un impact négatif sur nos revenus et notre rentabilité.

Des évolutions rapides de la réglementation ou des normes techniques en vigueur ou encore l'application de nouvelles réglementations ou de normes techniques à des produits et à des services qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité, être coûteuses en termes de temps et en termes de ressources.

Nous développons beaucoup de nos produits et de nos services en nous fondant sur les réglementations et les normes techniques en vigueur, sur notre interprétation des normes techniques en cours d'élaboration ou sur l'absence de réglementations ou de normes. Les modifications apportées à la réglementation ou aux normes techniques en vigueur, ou encore l'application de nouvelles réglementations ou de normes techniques à des produits et des services qui, auparavant, n'y étaient pas soumis, pourraient ruiner partiellement nos efforts de développement en accroissant les coûts de mise en conformité et en entraînant des retards. La demande pour ces produits et ces services pourrait également diminuer.

En 2009, nous avons réalisé 41 % de nos revenus avec nos dix clients les plus importants et ces revenus proviennent de fournisseurs de services de télécommunications. La perte de l'un ou de plusieurs de ces clients-clés ou la réduction de dépenses opérée par ces prestataires de services risque de réduire significativement nos revenus, notre rentabilité et notre trésorerie.

Nous avons, en 2009, réalisé 41 % de nos revenus avec nos dix clients les plus importants. Au fur et à mesure que la taille des fournisseurs de services augmente, il se peut à l'avenir qu'une partie encore plus importante de nos revenus provienne d'un nombre encore plus restreint de grands fournisseurs de service. De plus, nos clients actuels ne sont généralement pas tenus de nous acheter un montant fixé de produits ou de services sur une période donnée et peuvent être en droit de réduire, de retarder ou même d'annuler leurs précédentes commandes. Nous rencontrons donc des difficultés à projeter avec exactitude les revenus futurs réalisables avec les clients existants. Bien qu'historiquement, nos

clients n'aient pas procédé à des changements soudains de fournisseurs, ils pourraient toutefois faire varier leurs achats d'une période à une autre, et peut-être de manière significative. Ce facteur, s'ajoutant à notre dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de clients importants, pourrait entraîner des répercussions négatives sur nos revenus, notre rentabilité et notre trésorerie. En outre la concentration de nos activités dans l'industrie des fournisseurs de services de télécommunications nous rend extrêmement vulnérables au ralentissement des investissements dans ce secteur, tel que nous l'avons connu en 2009. Nous croyons que certains fournisseurs de service planifient des coupes supplémentaires dans leurs budgets d'investissements en 2010, en dépit de l'amélioration de l'environnement économique global, et la réduction de leurs dépenses aura des répercussions négatives sur notre résultat d'exploitation.

Nous disposons de contrats de vente à long terme avec un certain nombre de nos clients. Certains de ces contrats pourraient s'avérer non rentables compte tenu de l'évolution des coûts et de notre portefeuille de produits pendant la durée d'application de ces contrats.

Nous avons conclu des contrats de vente à long terme avec un certain nombre de nos clients importants et nous pensons qu'à l'avenir, nous continuerons à conclure des contrats de vente à long terme. Certains des contrats de vente en cours nous imposent de vendre des produits et des services à prix fixe durant toute la période de validité des contrats, et d'autres prévoient (ou pourraient prévoir à l'avenir) que nous devons continuer à vendre des produits ou des services dont, dans d'autres circonstances, nous cesserions la commercialisation, nous privant ainsi d'une partie des ressources nécessaires au développement de produits plus rentables ou plus stratégiques. Puisque notre plan stratégique prévoit une offre de produits rationalisée, ceci peut augmenter la probabilité que nous devons continuer de vendre des produits dont nous aurions cessé, sinon, la commercialisation. Les coûts supportés au titre de l'exécution de certains de ces contrats de vente pourraient varier dans des proportions significatives par rapport aux estimations de coûts initiales. Toute hausse de coût qui ne pourrait être répercutée sur les clients aurait un impact négatif sur nos résultats.

Nous avons des activités internationales significatives et une partie importante de nos revenus est réalisée dans les zones géographiques et les marchés émergents.

Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans la présente section, nos activités internationales sont exposées à de nombreux risques liés à l'économie, à la situation politique et aux barrières linguistiques et culturelles dans les pays dans lesquels nous opérons ou exerçons nos activités. Nous prévoyons de continuer à accroître notre présence sur les marchés émergents d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine. Sur plusieurs de ces marchés émergents, nous pourrions être confrontés à certains risques plus importants que dans d'autres pays. Parmi ces risques, il y a le fait que certaines économies peuvent dépendre d'un nombre limité de produits et sont, de ce fait, soumises à des fluctuations importantes, que la faiblesse des systèmes juridiques de certains pays peut affecter notre capacité à faire respecter les droits contractuels, qu'il peut exister d'éventuels mécanismes de contrôle des changes, une instabilité du régime, des politiques de privatisation ou autres actions gouvernementales affectant la circulation des biens et des devises.

3.2 RISQUES JURIDIQUES

Nous sommes impliqués dans des contentieux et des enquêtes, qui, dans le cas où ils se concluraient défavorablement, pourraient entraîner le paiement de dommages-intérêts, d'amendes et/ou de pénalités importantes.

Nous sommes en position de défendeur dans différents procès. Ces procédures judiciaires à notre encontre sont relatives à des conflits commerciaux, à des revendications concernant la propriété intellectuelle, au financement de clients, à l'arrêt de la commercialisation de certains produits, à l'indemnisation de victimes de l'amiante, au droit du travail, à l'emploi, aux avantages sociaux et autres. Nous sommes également concernés par certaines enquêtes administratives. Pour plus de précisions sur certaines de ces procédures judiciaires et enquêtes en cours, vous reporter à la section 6.10 « Questions Juridiques » ainsi qu'à la Note 34 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe, du présent document de référence. Nous ne pouvons prédire dans quelle mesure l'un ou l'autre des contentieux en cours ou à venir sera tranché en notre faveur, ni si nous serons condamnés à payer des montants significatifs. Toute perte substantielle découlant de ces plaintes pourrait avoir un impact négatif sur notre rentabilité et notre trésorerie.

Si nous ne protégeons pas correctement nos droits de propriété intellectuelle, notre activité et nos perspectives pourraient en pâtir.

Notre activité repose sur nos droits de propriété intellectuelle, notamment nos brevets. Par ailleurs, le développement de technologies et de produits nouveaux et dont le caractère est unique est d'une importance capitale pour notre réussite. Nous sommes titulaires de multiples brevets en France, aux États-Unis et partout dans le monde, et de nombreux brevets sont en instance de délivrance. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de prévoir si un brevet, délivré ou en instance de délivrance, nous confèrera un quelconque avantage concurrentiel ou si celui-ci sera contesté par des tiers. En outre, il est possible que certains de nos concurrents aient déjà déposé des brevets qui, une fois délivrés, pourraient prévaloir sur les droits attachés à nos brevets ou limiter notre capacité à commercialiser nos produits. Nos concurrents peuvent également tenter de reprendre les éléments essentiels de nos brevets ou de les copier, sans néanmoins qu'il s'agisse d'une contrefaçon, ou encore tenter de se procurer, de toute autre manière que ce soit, notre technologie exclusive puis de l'utiliser. En outre, il est possible que les demandes de brevets en cours n'aboutissent pas. Dans cette hypothèse, ou si d'autres problèmes surviennent affectant nos droits de propriété intellectuelle, notre compétitivité pourrait en être gravement compromise, ce qui aurait pour effet de limiter nos revenus et de nuire à nos perspectives.

Nous devons faire face à des procédures judiciaires touchant à la propriété intellectuelle et aux contrefaçons, et ceci pourrait nous amener à engager des dépenses importantes ou nous empêcher de vendre certains produits.

Il arrive que nous recevions des notifications et des réclamations de tiers relatives à de possibles contrefaçons de produits ou de services.

Lorsque nous essayons de concéder, sous licence, nos droits de propriété intellectuelle, il peut également nous arriver de recevoir de telles notifications et réclamations. Les contentieux en matière de propriété intellectuelle peuvent être longs et onéreux. Ils peuvent détourner l'attention de la Direction et des collaborateurs-clés des questions importantes de l'activité du Groupe. La complexité de la technologie concernée et l'incertitude entourant les contentieux de propriété intellectuelle accroissent ces risques. Toute réclamation d'un tiers pour contrefaçon de brevet ou autre droit de propriété intellectuelle qui serait couronnée de succès pourrait nous contraindre à conclure des accords de redevance ou de licence onéreux, à payer des dommages et intérêts importants et même à mettre un terme à la vente de certains produits. En outre, si l'un de nos brevets ou autres droits importants de propriété intellectuelle venait à être invalidé, nous pourrions subir des pertes de redevances et il peut nous être interdit d'essayer d'empêcher des tiers, y compris des concurrents, d'utiliser la technologie afférente.

Nous avons des participations dans des joint ventures (sociétés communes) importantes et devons faire face aux problèmes inhérents aux entreprises co-gérées.

Les accords qui encadrent ces *joint ventures* peuvent prévoir la prise de certaines décisions à l'unanimité ou à la majorité qualifiée des actionnaires, ce qui peut ralentir le processus de prise de décision.

Notre *joint venture* la plus importante, Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co., Ltd, est soumise à ce type d'exigences.

Nous détenons 50 % du capital plus une action de Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co., Ltd, le reste étant détenu par l'État chinois.

Nous sommes soumis à des lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité restreignant nos activités.

Nos activités sont régies par de nombreuses lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité, y compris des lois portant sur l'utilisation, l'élimination et le nettoyage de substances dangereuses, ainsi que sur l'exposition des personnes à ces substances dangereuses. Aux États-Unis, ces lois imposent souvent aux parties de financer des mesures correctives, et ce, en l'absence de toute faute de leur part. Nous avons la conviction que nos provisions sont suffisantes pour couvrir nos risques environnementaux. Néanmoins, certains facteurs comme la découverte de nouveaux polluants, l'étendue des mesures correctrices nécessaires et l'obligation d'opérations de nettoyage supplémentaires pourraient nous contraindre à des investissements et à des dépenses supplémentaires liés à ces mesures correctives dont le montant est supérieur à celui de nos provisions pour risques environnementaux, et nuire ainsi à nos résultats et à notre trésorerie. Le respect de la législation en vigueur ou future sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité est susceptible de nous exposer à des responsabilités ultérieures, d'entraîner la suspension de la production, de restreindre notre capacité à utiliser des installations, de nous obliger à acquérir des équipements de contrôle de pollution coûteux ou à engager d'autres dépenses importantes.

3.3 RISQUES LIÉS À LA POSSESSION DE NOS ADS (AMERICAN DEPOSITARY SHARES)

Le cours de nos ADS peut être affecté par des fluctuations du taux de change pour la conversion des euros en dollars américains.

Les fluctuations de taux de change pour la conversion des euros en dollars américains peuvent affecter le prix de marché de nos ADS.

Si un détenteur de nos ADS ne se conforme pas aux obligations légales de notification lorsqu'il atteint certains seuils de détention dans le cadre de la législation française ou de nos statuts, le détenteur peut se voir privé de tout ou partie de ses droits de vote et être soumis à une amende.

La législation française et nos statuts exigent que toute personne qui détient des actions ou droits de vote au-delà du nombre spécifié par la loi ou par nos documents de référence nous le notifie par écrit dès que ce seuil est dépassé et dans certaines circonstances notifie par écrit l'instance régulatrice française du marché (Autorité des marchés financiers).

Lorsqu'un actionnaire ne se conforme pas aux exigences de notifications :

- les actions ou droits de vote qu'il détient au-delà du seuil imposant la notification peuvent être privées de droit de vote sur la demande de tout actionnaire ;
- tout ou partie des droits de vote de l'actionnaire peut se trouver suspendu par le tribunal de commerce français compétent pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans ; et
- l'actionnaire peut se voir infliger une amende.

Les détenteurs de nos ADS auront un recours limité si nous ou le dépositaire ne respectons pas nos obligations dans le cadre du contrat de dépôt entre nous et le dépositaire.

Le contrat de dépôt limite expressément nos obligations et notre responsabilité ainsi que les obligations et les responsabilités du dépositaire.

Ni notre responsabilité ni celle du dépositaire ne sera engagée même si un détenteur d'ADS a subi des pertes si le dépositaire :

- ne peut exécuter une obligation parce qu'il en est empêché par des circonstances indépendantes de notre volonté ;
- exerce ou non les droits dont l'exercice est laissé à sa discrétion dans le cadre du contrat de dépôt ;
- exécute ses obligations sans négligence ni mauvaise foi ;
- s'engage dans une action sur la base de conseils formulés par des conseillers juridiques, comptables, toute personne présentant des actions ordinaires pour dépôt, tout détenteur ou toute autre personne qualifiée ; ou
- s'appuie sur des documents qu'il croit en toute bonne foi, être des documents sincères et correctement établis.

Ceci signifie qu'il pourrait y avoir des cas où vous ne seriez pas en mesure de recouvrer des pertes subies suite à notre action ou notre inaction ou suite à l'action ou à l'inaction du dépositaire en vertu du contrat de dépôt.

De plus, le dépositaire n'a pas l'obligation de participer aux actions, poursuites judiciaires ou autres procédures relatives à nos ADS sauf si nous l'indemnisons et qu'il juge que cette indemnisation est satisfaisante.

Nous sommes soumis à différentes normes d'entreprise relatives à la publication et susceptibles de limiter les informations mises à la disposition des détenteurs de nos ADS.

En tant qu'émetteur privé et étranger, il ne nous est pas imposé de nous conformer aux exigences de notification et de publication prévues dans le cadre du *Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié, et relatives à la sollicitation de mandataires pour les réunions d'actionnaires. Bien que nous soyons soumis aux exigences de déclaration périodique définies dans l'*Exchange Act*, la publication périodique exigée des émetteurs non américains en vertu de l'*Exchange Act* est plus limitée que la publication périodique exigée des émetteurs américains. Il peut donc y avoir moins d'informations sur nous disponibles publiquement que ce qui est régulièrement publié par les autres sociétés aux États-Unis ou la plupart d'entre elles.

Les jugements des tribunaux américains, y compris ceux fondés sur les dispositions de responsabilité civile des règles boursières fédérales américaines dans les tribunaux français, ne peuvent pas être exécutoires à notre rencontre.

Un investisseur, situé aux États-Unis peut trouver difficile :

- d'effectuer une assignation aux États-Unis contre nous et nos dirigeants et cadres non-résidents américains ;
- d'exécuter les jugements de tribunaux américains, sur la base des dispositions de responsabilité civile des règles boursières, à notre rencontre et à celle de nos dirigeants et cadres non-résidents américains tant aux États-Unis qu'en France ; et
- d'intenter une action initiale auprès d'un tribunal français pour nous imposer ainsi qu'à nos dirigeants et cadres non-résidents américains le respect d'engagements sur la base des règles boursières fédérales américaines.

Les droits de préemption peuvent ne pas être accessibles aux personnes américaines.

Dans le cadre de la législation française, les actionnaires ont des droits de préemption pour souscrire à l'émission de nouvelles actions ou autres titres donnant des droits pour acquérir des actions supplémentaires au pro rata. Les détenteurs de nos ADS ou d'actions ordinaires peuvent ne pas exercer leurs droits de préemption sauf si un document d'enregistrement en vertu du *Securities Act* de 1933 est applicable.

Nous pouvons, de temps à autre, émettre de nouvelles actions ou autres titres donnant le droit d'acquérir des actions supplémentaires lorsqu'aucun document d'enregistrement n'est effectif et qu'aucune dispense (*Securities Act*) n'est disponible. Dans ce cas, les détenteurs américains de nos ADS ou d'actions ordinaires seront dans l'incapacité d'exercer leurs droits de préemption.



4

INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Nous fournissons des produits, des solutions et des services de transformation qui permettent aux fournisseurs de services, aux entreprises, aux administrations publiques et à des industries stratégiques (telles que les transports ou l'énergie) du monde entier de proposer des services de communication voix, données et vidéo à leurs propres utilisateurs et clients. Leader dans les réseaux haut débit fixe, mobile et convergés, ainsi que dans les technologies IP, applications et services, nous nous appuyons sur l'expertise technique et scientifique des Bell Labs, une des plus grandes organisations de recherche de l'industrie des communications. Présent dans plus de 130 pays, le Groupe est un partenaire local avec une dimension internationale. Nous disposons également d'une des équipes de service les plus expérimentées de l'industrie.

Alcatel-Lucent est une société anonyme de droit français, fondée en 1898 sous la forme initiale d'une société cotée nommée Compagnie Générale d'Electricité. Notre existence en tant qu'entreprise continuera

jusqu'au 30 juin 2086, date pouvant être prorogée par un vote des actionnaires. Nous sommes soumis à l'intégralité de la législation régissant les entreprises en France, plus précisément aux dispositions du Code du commerce, du Code monétaire et financier.

Notre siège social est situé au 54, rue La Boétie, 75008 Paris, France, notre numéro de téléphone est le + 33 (0)1 40 76 10 10 et l'adresse de notre site Internet est www.alcatel-lucent.com. Le contenu de notre site Internet n'est pas incorporé au présent document. À compter du 17 mai 2010, notre siège social sera désormais 3, avenue Octave Gréard, 75007 Paris, France.

L'adresse de Stephen R. Reynolds, notre représentant habilité aux États-Unis, est Alcatel-Lucent USA Inc., 600 Mountain Avenue, Murray Hill, New Jersey 07974, États-Unis.

4.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE

Un aperçu de certains événements significatifs d'Alcatel-Lucent, depuis sa fondation jusqu'à l'année 2006, est présenté ci-dessous :

31 mai 1898	Création de la Compagnie Générale d'Electricité (CGE) par Pierre Azaria L'ambition est de concurrencer des sociétés telles que AEG, Siemens ou General Electric
1925	Absorption par la CGE de la Compagnie Générale des Câbles de Lyon
1928	Création d'Alsthom par la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques et la Compagnie Française Thomson-Houston
1946	Création de la Compagnie Industrielle des Téléphones (CIT)
1966	Absorption par la CGE de la Société Alsacienne de Constructions Atomiques, de Télécommunications et d'Électronique (Alcatel)
1970	Ambroise Roux devient président de la CGE. Après 1982, il restera président d'honneur de la CGE jusqu'à son décès, en 1999
1982	Jean-Pierre Brunet devient président de la CGE
1984	Georges Pebereau devient président de la CGE Regroupement des activités de télécommunications publiques et de communication d'entreprise de Thomson-CSF au sein d'une holding Thomson Télécommunications passant sous le contrôle du groupe CGE
1985	Alsthom-Atlantique prend la dénomination Alsthom Fusion CIT-Alcatel/Thomson Télécommunications, la nouvelle société prenant le nom d'Alcatel
1986	Constitution d'Alcatel NV à la suite de l'accord conclu avec ITT Corporation qui cède ses activités télécommunications à la CGE Pierre Suard accède à la présidence du Groupe Entrée de la CGE dans le capital de Framatome (40 %) Les Câbles de Lyon deviennent une filiale d'Alcatel NV
1987	Privatisation de la CGE Alsthom participe à l'équipement du réseau TGV Atlantique et prend la tête du consortium d'entreprises françaises, belges et anglaises chargées du réseau nord du TGV
1988	Alliance Alsthom/General Electric Company (GEC) Regroupement des activités d'Alsthom et de la division « Power Systems » de GEC au sein d'une société commune
1989	Accord CGE-General Electric Company et naissance de GEC-Alsthom GEC entre dans le capital de CGEE Alsthom (une société de CGE) CGEE-Alsthom prend le nom de Cegelec
1990	Accord CGE-Fiat, Alcatel prend le contrôle de Telettra, spécialisée dans les systèmes de transmission, et Fiat devient majoritaire dans la CEAC Acquisition par Câbles de Lyon des Câbleries de Dour (Belgium) et des activités câbles d'Ericsson aux États-Unis Accord sur la composition du capital de Framatome, la CGE détenant 44,12 %
1991	La Compagnie Générale d'Electricité prend la dénomination Alcatel Alsthom Rachat de la division systèmes de transmission du Groupe américain Rockwell Technologies Câbles de Lyon devient Alcatel Câble et rachète AEG Kabel
1993	Acquisition par Alcatel Alsthom de STC Submarine Systems, une division de Northern Telecom Europe (aujourd'hui Nortel Networks)
1995	Serge Tchuruk devient Président et Directeur Général d'Alcatel Alsthom. Il entreprend de réorganiser la société pour la recentrer sur les télécommunications
1998	Alcatel Alsthom prend la dénomination Alcatel Acquisition de 16,36 % des parts de Thomson-CSF (aujourd'hui Thales) Acquisition de la société DSC, société basée aux États-Unis, fortement implantée auprès des opérateurs américains Mise sur le marché de GEC ALSTHOM qui devient Alstom. Alcatel conserve 24 % de la nouvelle société Alcatel vend Cegelec à Alstom
1999	Acquisition des sociétés américaines Xylan, Packet Engines, Assured Access et Internet Devices, spécialisées dans les réseaux et solutions pour l'Internet Alcatel porte sa participation dans Thomson-CSF (aujourd'hui Thales) à 25,3 % et réduit sa participation dans Framatome à 8,6 %
2000	Acquisition de la société canadienne Newbridge Networks, leader mondial des réseaux en technologie ATM Acquisition de la société américaine Genesys, leader mondial des centres de contact Filialisation des activités câbles et composants qui prennent la dénomination Nexans
2001	Cession de la participation dans Alstom (24 %) Mise en bourse d'une large part des activités câbles et composants d'Alcatel (Nexans). Alcatel conserve 20 % du capital Acquisition des 48,83 % d'Alcatel Space détenus par Thales portant ainsi la participation d'Alcatel à 100 %. Réduction de la participation dans Thales à 20 % à la suite de cette transaction Vente de l'activité modem DSL à Thomson Multimedia
2002	Sortie du capital de Thomson (ex-TMM) Prise de contrôle d'Alcatel Shanghai Bell par Alcatel Cession de 10,3 millions de titres Thales, ramenant ainsi la participation d'Alcatel de 15,83 % à 9,7 %
2003	Acquisition de TiMetra Inc., société privée basée aux États-Unis, qui produit des routeurs Vente de la division Composants Optiques à Avanex Vente de la division Saft Batteries à Doughty Hanson
2004	Alcatel et TCL Communication Technology Holdings Limited forment une joint venture de téléphonie mobile. Cette nouvelle société est détenue à 55 % par TCL et 45 % par Alcatel Alcatel et Draka Holding NV (« Draka ») ont combiné leur activité de fibres optiques et de câbles de communications. Draka détient 50,1 % et Alcatel 49,9 % de cette nouvelle société, Draka Comteq BV Acquisition de la société américaine eDial Inc., un leader dans la fourniture de services de conférence et de collaboration pour les sociétés et les compagnies de téléphones Acquisition de la société américaine Spatial Communications (connu sous le nom de Spatial Wireless), un leader dans la fourniture des logiciels et des produits de switchs mobiles multi-standards

2005	Acquisition de Native Networks, société basée au Royaume-Uni, fournisseur de matériels et de services Ethernet optique. Cession de notre participation de 15,1 % au capital de Nexans au travers d'un placement privé Fusion de nos activités spatiales avec celles de Finmeccanica SpA par la création de Alcatel Alenia Space (dont nous détenions 67 % et Alenia Spazio, une division de Finmeccanica, 33 %) et Telespazio Holding (dont Finmeccanica détenait 67 % et nous détenions 33 %) Échange de notre participation de 45 % dans notre coentreprise avec TCL Communication Technology Holdings Limited contre des actions de TCL Communication (TCL détient maintenant à 100 % la coentreprise et nous détenons 141 375 000 actions de TCL)
2006	Acquisition de l'activité d'accès radio UMTS de Nortel Le 30 novembre 2006, finalisation du rapprochement entre Alcatel et Lucent Technologies Inc. Acquisition de VoiceGenie, un leader des produits de développement d'applications de libre-service vocal pour les entreprises et les opérateurs Acquisition de 27,5 % de 2Wire, pionnier des solutions de réseau à haut débit résidentiel Rachat de la participation de Fujitsu dans Evolium 3G, notre coentreprise d'infrastructures mobiles

Événements récents

Pas de dividende pour 2009. Notre Conseil d'administration a jugé plus prudent de ne pas procéder au paiement d'un dividende basé sur les résultats 2009 sur nos actions ordinaires et sur nos ADS. Notre Conseil d'administration présentera cette proposition à notre Assemblée générale annuelle des actionnaires, le 1^{er} juin 2010.

Rachat d'obligations convertibles. En février et mars 2010 nous avons racheté et annulé certaines obligations convertibles en dollars US 2,875 % Series A de Lucent, arrivant à échéance en juin 2023, en circulation, pour un montant payé de 74,8 millions de dollars US, hors coupons courus, correspondant à une valeur nominale de 75 millions de dollars US.

Principales opérations effectuées en 2009

CESSIONS

Thales. En mai 2009, nous avons finalisé la vente de nos parts dans Thales (20,8 %) à Dassault Aviation, pour la somme de 1,566 milliard d'euros (cf. « Principales opérations effectuées en 2008 »).

Moteurs électriques. Le 31 décembre 2009, Alcatel-Lucent a cédé son activité de moteurs électriques, Dunkermotoren GmbH, à la société Triton, société européenne de capital risqué de 1^{er} plan, sur la base d'une valeur d'entreprise de 145 millions d'euros.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Joint-venture avec Bharti Airtel. Le 30 avril 2009, Bharti Airtel et Alcatel-Lucent ont annoncé la création d'une *joint-venture* pour gérer les services téléphoniques et haut débit panindiens de Bharti Airtel et aider Airtel à évoluer vers des réseaux de nouvelle génération.

Alliance globale de co-sourcing entre Hewlett Packard et Alcatel-Lucent. Le 18 juin 2009, nous avons annoncé avec Hewlett-Packard notre intention de mettre en œuvre un projet de co-sourcing d'une durée de 10 ans. Cette alliance doit permettre d'améliorer l'efficacité des systèmes d'information et de l'infrastructure informatique et de télécommunications d'Alcatel-Lucent ainsi que d'avoir une approche innovante d'offres commerciales conjointes. Les accords définitifs ont été signés le 20 octobre 2009, et l'implémentation a démarré en décembre 2009.

Changement de notation de la dette. Le 9 novembre 2009, Standard & Poor's a abaissé de « B + » à « B » les notes long-terme d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. ainsi que de leurs obligations senior non garanties. La note « B » des dettes court terme d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. a été confirmée. La note des titres préférentiels

de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée de « CCC + » à « CCC ». La perspective négative a été maintenue.

Le 3 mars 2009, Standard & Poor's a abaissé de « BB - » à « B + » les notes d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. ainsi que celles de leurs obligations senior non garanties. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée à « CCC + ». La note « B » de la dette court terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée. La note « B1 » de la dette court terme d'Alcatel-Lucent USA Inc. a été retirée. La perspective négative a été attribuée.

Le 18 février 2009, Moody's a abaissé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celle de sa dette senior de « Ba3 » à « B1 ». La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée de B2 à B3. La note relative à la dette court terme a été confirmée à *Not Prime*. La perspective négative des différentes notes a été maintenue.

Émission et rachat d'obligations convertibles. Le 2 septembre 2009, nous avons lancé une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'Alcatel-Lucent (obligations convertibles dénommées ici « Océanes »). Les obligations portent un intérêt annuel de 5 % et le prix de conversion initial est de 3,23 euro, faisant apparaître une prime de 35 %. Elles sont remboursables en numéraire, au pair, le 1^{er} janvier 2015. Un remboursement anticipé à notre initiative sera possible sous certaines conditions. À la date de règlement (le 10 septembre 2009) le produit de cette émission, après exercice de l'option de sur-allocation, s'est élevé à environ 1 milliard d'euros.

Concomitamment, nous avons fait une offre de rachat et d'annulation d'une partie de nos obligations à option de conversion et/ou d'échange arrivant à échéance en 2011. À la date de règlement du rachat (le 11 septembre 2009) nous avons racheté 11,97 % de ces obligations en circulation. Le prix était de 16,70 d'euros par obligation (y compris les coupons courus) et le montant total payé a été de 126 millions d'euros.

Des rachats d'obligations arrivant à échéance en 2011 ont également eu lieu après la date de règlement de l'offre de rachat. Au total, en 2009, nous avons racheté des obligations d'un montant nominal de 204 millions d'euros, représentant 19,98 % des titres 2011 en circulation, pour un montant total payé de 204 millions d'euros hors coupons courus.

En 2009, nous avons aussi racheté et annulé certaines obligations convertibles en dollars US 7,75 % de Lucent arrivant à échéance en mars 2017, pour un montant total payé de 28 millions de dollars US correspondant à une valeur nominale de 99 millions de dollars US.

En 2009 également, nous avons racheté et annulé certaines obligations convertibles en dollars US 2,875 % Series A de Lucent, arrivant à échéance en juin 2023, pour un montant payé de 218 millions de dollars US, hors coupons courus, correspondant à une valeur nominale de 220 millions de dollars US.



Évolutions de la procédure Microsoft. Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel-Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence dans lequel les parties ont décidé de transiger sur la majorité de leurs contentieux portant sur des contrefaçons de brevets. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel-Lucent, et concède à Alcatel-Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. De plus, le 13 mai 2009, Alcatel-Lucent et Dell se sont mis d'accord sur les termes d'une transaction et l'abandon de certains aspects ayant fait l'objet d'un appel issu d'un procès d'avril 2008 impliquant Alcatel-Lucent, Dell et Microsoft. De ce fait, la seule procédure qui subsiste est l'appel initié par Microsoft auprès de la Cour d'Appel du Federal Circuit à Washington, D.C. concernant le brevet « Day », lequel concerne un système de saisie de données par ordinateur. Le 19 juin 2008, la Cour a confirmé la décision du jury du procès d'avril 2008 estimant les dommages subis par Alcatel-Lucent à environ 357 millions de dollars U.S. pour la contrefaçon par Microsoft du brevet Day et accordant des intérêts avant jugement de plus 140 millions de dollars U.S. L'audience devant la Cour d'appel du Federal Circuit a eu lieu le 2 juin 2009, et le 11 septembre 2009, la Cour a confirmé la validité du brevet Day et sa contrefaçon par Microsoft dans ses logiciels Microsoft Outlook, Microsoft Money et Windows Mobile. Toutefois, la Cour a rejeté la détermination du jury quant au montant des dommages et intérêts qui nous sont dus, et a renvoyé le contentieux au tribunal de première instance de San Diego pour un nouveau calcul. Le 23 novembre 2009, la Cour a rejeté l'appel de Microsoft pour une nouvelle audience sur la validité du brevet Day. La date du procès en estimation du préjudice n'est pas encore connue.

Dans une affaire parallèle, en mai 2007, Dell a demandé au bureau des brevets et des marques des États-Unis (« Patent Office ») le réexamen du brevet Day en affirmant qu'un état antérieur de la technique n'avait pas été pris en compte lors du 1^{er} examen et que le brevet « Day » devait être réexaminé sur sa brevetabilité. Le Patent Office a accordé à Dell sa demande de réexamen et l'examineur a infirmé les deux revendications du brevet Day objets du procès d'avril 2008 comme n'étant pas brevetable. Lors de l'appel de cette décision, le Patent Office a retiré son avis en rejetant le brevet Day et a confirmé sa validité.

Enquêtes FCPA. En décembre 2009, Alcatel-Lucent a abouti à des accords de principe avec la SEC et le Ministère de la Justice américain (DOJ) en ce qui concerne les prétendues violations au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) dans un certain nombre de pays, dont le Costa Rica, Taiwan et le Kenya. Selon l'accord de principe avec la SEC, Alcatel-Lucent accepterait un jugement par consentement mutuel dans lequel elle ne reconnaîtrait ni ne nierait une violation des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables, serait tenue de respecter dans le futur sous peine d'astreinte le droit boursier des États-Unis, paierait un montant de 45,4 millions de dollars US pour bénéfices indus et intérêts avant jugement, et accepterait l'évaluation par un superviseur français pendant trois ans. Selon l'accord de principe avec le DOJ, Alcatel-Lucent signerait un accord de

suspension des poursuites pénales de trois ans (« DPA ») l'accusant de violations des dispositions du FCPA en matière de contrôle interne et tenue des livres comptables, et paierait une amende de 92 millions de dollars US payable en quatre versements étalés sur trois ans. De plus, trois filiales d'Alcatel-Lucent (Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Trade International AG et Alcatel Centroatamerica) plaideraient coupable pour violations des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables. Dans la mesure où Alcatel-Lucent respecterait l'ensemble de ses obligations au DPA, le DOJ abandonnerait ses poursuites à l'échéance des trois ans. Des accords finaux doivent encore être atteints avec les agences et acceptées par le tribunal.

Principales opérations effectuées en 2008

ACQUISITIONS

Acquisition de Motive. Le 7 octobre 2008, nous avons finalisé l'acquisition de Motive, Inc. société basée aux États-Unis, par une offre publique d'achat, pour un prix agrégé d'acquisition de 67,8 millions de dollars US. Cette acquisition s'inscrivait dans le prolongement de trois années de collaboration entre les deux entreprises qui ont développé et vendu conjointement des solutions logicielles de gestion à distance permettant d'automatiser le déploiement, la configuration et le support des équipements de réseaux domestiques avancés appelés passerelles résidentielles. Grâce à cette acquisition, plus de 70 fournisseurs de services du monde entier peuvent désormais s'appuyer sur une seule solution pour offrir à leurs clients une expérience intégrée, cohérente et convergée à travers toute une gamme de services, de réseaux et d'équipements, qu'ils soient fixes ou mobiles.

CESSIONS

Thales. Le 19 décembre 2008, nous avons annoncé la signature d'un accord définitif relatif à l'acquisition par Dassault Aviation de notre participation dans le capital de Thales (41 262 481 actions). La valeur totale d'acquisition est basée sur un prix de 38 euros par action Thales, représentant un montant d'environ 1,57 milliard d'euros.

AUTRE ÉVÉNEMENT

Moody's. Le 3 avril 2008, Moody's a confirmé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celles des obligations initialement émises par Alcatel et Lucent Technologies Inc. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

Principales opérations effectuées en 2007

ACQUISITIONS

Acquisition d'Informiam. Le 11 décembre 2007, nous avons racheté Informiam LLC, une entreprise non cotée basée aux États-Unis, pionnière en matière de logiciels d'optimisation de services client par la gestion des performances métiers en temps réel. Informiam est désormais intégrée au sein de Genesys.

Acquisition de NetDevices. Le 24 mai 2007, nous avons racheté l'entreprise non cotée NetDevices, basée en Californie. NetDevices vend des technologies de réseau pour entreprises conçues pour faciliter la gestion des réseaux de sites décentralisés.

Acquisition de Tropic Networks. Le 13 avril 2007, nous avons acquis tous les actifs, y compris la propriété intellectuelle, de l'entreprise non cotée Tropic. L'entreprise canadienne, Tropic Networks conçoit, développe et commercialise des équipements de réseau optique régional et métropolitain pour les applications de téléphonie, d'échanges de données et de télévision par câble.

Les conditions financières de ces acquisitions en numéraire n'ont pas été communiquées, mais ne représentent pas un montant significatif pour le Groupe.

CESSIONS

Cession de la participation dans Draka Comteq. En décembre 2007, nous avons vendu notre participation de 49,9 % dans Draka Comteq à Draka Holding NV, notre partenaire dans cette coentreprise, pour 209 millions d'euros réglés en numéraire. Alcatel a formé cette coentreprise avec Draka Holding en 2004 en mettant en commun son activité de câbles et fibres optiques avec celle de Draka Holding.

Cession de la participation dans Avanex. En octobre 2007, nous avons vendu notre participation de 12,4 % dans Avanex à Pirelli et avons passé des accords de fourniture avec Pirelli et Avanex sur les composants correspondants. Nous avons acquis cette participation en juillet 2003, quand Alcatel avait vendu son activité Composants Optiques à Avanex.

Finalisation des opérations avec Thales. Le 6 avril 2007, à la suite de l'autorisation de la Commission Européenne en date du 4 avril 2007, nous avons cédé notre participation de 67 % dans Alcatel Alenia Space (une coentreprise créée en 2005 à partir des activités spatiales de Finmeccanica et d'Alcatel) et notre participation de 33 % au capital de Telespazio holding (un des leaders mondiaux des services satellitaires) à Thales pour 670 millions d'euros, sous réserve d'un ajustement. Nous avons préalablement finalisé, le 5 janvier 2007, l'apport à Thales de notre activité de signalisation ferroviaire et de nos activités d'intégration et de services pour systèmes critiques non dédiés aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunication en échange de 25 millions d'actions nouvelles Thales et de 50 millions d'euros en numéraire, incluant des ajustements de prix.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Fin d'un litige concernant les actions de classe A et de classe O. À partir de mai 2002, plusieurs actions de groupe ont été initiées contre nous et certains de nos dirigeants et administrateurs, mettant en cause l'exactitude des informations publiées dans le prospectus lors de l'introduction en bourse des actions Alcatel de catégorie O (qui ne sont plus en circulation) et l'exactitude de certaines déclarations relatives au marché des produits de notre ancienne division Optronics. Ces actions avaient été regroupées devant le tribunal fédéral de première instance du Southern District de New York. En juin 2007, la cour a rejeté la demande de la partie demanderesse et le délai d'appel de cette décision est désormais forclo.

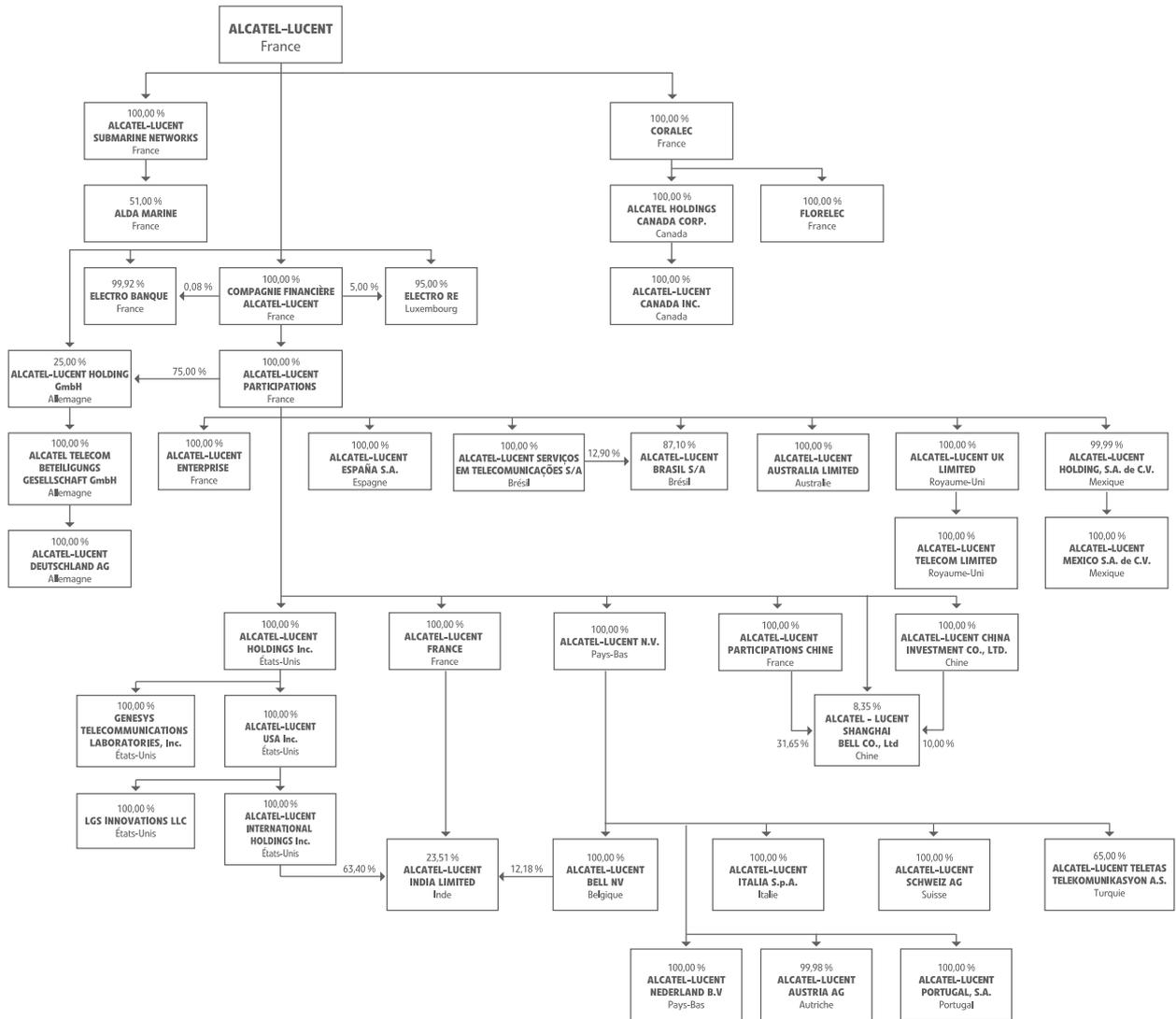
Changement de notation de la dette. Le 13 septembre 2007, Standard & Poor's a baissé la perspective des notes d'Alcatel et de Lucent de Positive à Stable. À la même date, la note d'Alcatel à long terme BB -, qui avait été donnée le 5 décembre 2006, a été confirmée. La note à court terme d'Alcatel, B, et celle de Lucent, B1, qui avaient toutes les deux été confirmées le 5 décembre 2006, ont encore été confirmées.

Le 7 novembre 2007, Moody's a abaissé les notations du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba2 à Ba3. La note *Not-Prime* de la dette court terme a été confirmée. La perspective stable a été maintenue. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée de B1 à B2.



4.3 STRUCTURE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2009

En pourcentage de détention du capital social.



4

4.4 IMMOBILIER ET ÉQUIPEMENTS

Nous occupons en qualité de propriétaire ou de locataire un nombre important d'immeubles, de sites de production, de laboratoires et de locaux tertiaires dans le monde. Deux types de sites se distinguent :

- les sites de production et d'assemblage dédiés à nos différents métiers ;
- les sites concentrant les activités de recherche et d'innovation et les fonctions support, qui ont une couverture régionale tous métiers confondus.

Une part significative des activités de production, d'assemblage et de recherche est réalisée en Europe, aux États-Unis et en Chine, toutes activités confondues. Nous avons également des filiales opérationnelles et des sites de production et d'assemblage au Canada, au Mexique, au Brésil et en Inde.

Au 31 décembre 2009, notre capacité totale de production était approximativement équivalente à 322 000 mètres carrés répartis entre les différentes activités et régions, telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Nous estimons que ces ensembles immobiliers sont en bon état et répondent aux besoins et exigences de l'activité actuelle et future du Groupe et qu'ils ne présentent pas d'exposition à des risques majeurs liés à l'environnement qui auraient un impact sur les résultats du Groupe.

Les questions environnementales pouvant influencer leur utilisation sont mentionnées à la section 5.13 « Environnement ».

Les sites mentionnés dans les tableaux suivants ont été choisis parmi les 730 sites de notre portefeuille pour illustrer la diversité de l'immobilier que nous utilisons, en appliquant quatre critères principaux : la région, l'activité, le type d'utilisation (production/assemblage, recherche et innovation, fonction support) et la propriété ou la location.



Capacité de production d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2009

(en milliers de m ²)	EMEA	AMERICAS	APAC	Total
Opérateurs	169	72	64	305
Entreprise	17	0	0	17
TOTAL	186	72	64	322

Sites production/assemblage

Pays	Site	Propriété
Chine	Shanghai Pudong	Pleine propriété
France	Calais	Pleine propriété
France	Eu	Pleine propriété
Royaume-Uni	Greenwich	Pleine propriété
Italie	Battipaglia	Pleine propriété
États-Unis	Meriden	Pleine propriété
États-Unis	Nogales	Location

Les caractéristiques de nos principaux sites de production et d'assemblage sont les suivantes :

- site de Shanghai Pudong (Chine) : 142 000 m² dont 24 000 m² pour la fabrication de produits pour les activités d'accès fixe et mobile, le reste étant principalement occupé par des bureaux, et des activités laboratoires ;
- site de Calais (France) : 79 000 m² dont 61 000 m² pour la fabrication de câbles sous-marins ;
- site d'Eu (France) : 31 000 m² dont 16 000 m² pour la fabrication de cartes électroniques ;

- site de Greenwich (Royaume-Uni) : 34 000 m² dont 19 500 m² pour la fabrication de câbles sous-marins ;

- site de Battipaglia (Italie) : 22 000 m² dont 16 000 m² pour la fabrication de produits pour l'activité Optique ;

- site de Meriden (États-Unis) : 31 000 m² dédié à la fabrication de produits pour RFS (Radio Frequency Systems) ;

- site de Nogales (États-Unis) : 28 830 m² dont 22 000 m² pour la fabrication de produits pour les activités d'accès Fixe et Mobile.

Centres de recherche et d'innovation et fonctions support

Pays	Site	Propriété
Allemagne	Stuttgart	Location
Allemagne	Nuremberg	Location
Autriche	Vienne	Pleine propriété
Belgique	Anvers	Location
Brésil	São Paulo	Pleine propriété
Canada	Ottawa	Pleine propriété
Chine	Shanghai Pudong	Pleine propriété
Espagne	Madrid	Location
États-Unis	Daly City	Location
États-Unis	Plano	Pleine propriété
États-Unis	Naperville	Pleine propriété
États-Unis	Murray Hill	Pleine propriété
France	Villarsceaux	Location
France	Vélizy	Location
France	Colombes	Location
France	Lannion	Pleine propriété
France	Paris (siège social)	Location
France	Orvault	Pleine propriété
Inde	Bangalore	Location
Inde	Chennaï	Location
Italie	Vimercate	Location
Mexique	Cuautitlan Izcalli	Pleine propriété
Pays-Bas	Hilversum	Location
Pologne	Bydgoszcz	Pleine propriété
Roumanie	Timisoara	Pleine propriété
Royaume-Uni	Swindon	Location
Singapour	Singapour	Location

Le taux d'utilisation des sites varie de 50 à 100 % (taux moyen de 86 %), les surfaces non utilisées par Alcatel-Lucent étant ou sous-louées à d'autres entreprises ou effectivement vides de toute occupation.

4.5 CONTRATS IMPORTANTS

Accords relatifs à Thales

Présentation d'ensemble. Le 1^{er} décembre 2006, nous avons signé avec Thales un accord sur le transfert de nos activités de transport, de sécurité et d'espace à Thales, et sur la future coopération industrielle entre les deux groupes. Cet accord faisait suite à notre signature, en 2006, d'un accord avec Thales et Finmeccanica SpA, entreprise italienne de construction aérospatiale et de défense, aux termes duquel Finmeccanica approuvait le transfert à Thales de notre participation de 67 % dans Alcatel Alenia Space et de notre participation de 33 % dans Telespazio Holding, nos deux sociétés communes avec Finmeccanica.

Le 5 janvier 2007, nos activités de transport et de sécurité ont été apportées à Thales, en échange desquelles nous avons reçu 25 millions d'actions nouvelles Thales et un paiement de 50 millions d'euros tenant compte d'ajustements de prix d'achat. La cession de nos activités spatiales à Thales contre paiement en numéraire de 670 millions d'euros a été finalisée le 6 avril 2007.

Le 19 décembre 2008, nous avons annoncé la signature d'un accord définitif relatif à l'acquisition par Dassault Aviation de tous nos titres dans Thales. La réalisation de la transaction a eu lieu le 19 mai 2009. Pour plus d'informations concernant cette vente, merci de vous référer à la section 4.2, « Histoire et évolution du Groupe – Principales opérations effectuées en 2009 – Cessions » et « Histoire et évolution du Groupe – Principales opérations effectuées en 2008 – Cessions ». L'accord de coopération, le pacte d'actionnaires, et l'accord relatif aux intérêts stratégiques de l'État décrits ci-dessous ne sont plus en vigueur.

La description ci-dessous rappelle le contexte historique des accords qui étaient en vigueur une partie de l'exercice 2009.

Accord de coopération. En liaison avec le transfert de nos activités de transport, sécurité et espace, nous avons conclu le 1^{er} décembre 2006, avec Thales et le gouvernement français (« l'État français »), un accord de coopération qui régissait nos relations avec Thales après la transaction. Cet accord de coopération imposait à cette dernière de donner la préférence aux équipements et solutions que nous développions, en contrepartie d'un engagement de notre part de ne pas faire d'offres aux clients militaires de certains pays, sauf dans le cas d'exceptions protégeant notamment la relation commerciale en cours entre Lucent et certaines agences militaires américaines. L'accord comprenait aussi des engagements de non-concurrence de notre part avec les activités apportées et cédées à Thales et, à l'inverse, de non-concurrence de Thales avec nos autres activités, sous réserve d'exceptions précises dans chaque cas. L'accord prévoyait aussi une coopération entre Thales et nous dans certains domaines liés à la recherche et au développement.

Dans le cadre cette transaction avec Thales, nous avons conclu le 28 décembre 2006 avec TSA, entreprise française publique, un pacte d'actionnaires amendé qui définissait les relations d'actionariat de Thales. Les éléments fondamentaux de cette relation sont décrits ci-après.

Conseil d'administration de Thales. Le Conseil d'administration de Thales se composait de 16 personnes et comprenait (i) cinq administrateurs proposés par l'État français, représenté par TSA ; (ii) quatre administrateurs proposés par nous, chacun devant être un citoyen de l'Union européenne, sauf accord de l'État français ; (iii) deux représentants du personnel de Thales ; (iv) un représentant des actionnaires salariés

de Thales ; et (v) quatre administrateurs indépendants. Nous nous concertions avec l'État français pour la désignation des administrateurs indépendants. Au moins un administrateur désigné par l'État français et un administrateur nommé par nous participaient à tous les comités du Conseil.

Nous avons le droit, ainsi que l'État français, de remplacer des membres du Conseil d'administration de Thales, à condition que le nombre d'administrateurs nommés, d'une part par l'État français et, d'autre part par nous, soit égal au plus grand des deux nombres suivants :

- le nombre total d'administrateurs (à l'exclusion des représentants des salariés et des administrateurs indépendants), multiplié par une fraction dont le numérateur est le pourcentage d'actions détenues par l'État français, ou par nous le cas échéant, et dont le dénominateur était le nombre total d'actions détenues ensemble par l'État français et par nous ; et
- le nombre de représentants du personnel et de représentants des actionnaires salariés au Conseil d'administration de Thales.

Prise de décision conjointe. Les décisions suivantes du Conseil d'administration de Thales devaient être approuvées par une majorité d'administrateurs désignés par nous :

- l'élection ou la résiliation du mandat du Président et Directeur Général de Thales (ou du Président et du Directeur Général si ces fonctions étaient dissociées) et la répartition des fonctions de Président et Directeur Général ;
- l'adoption du budget et du plan stratégique annuels de Thales ;
- toute décision menaçant la coopération entre nous et Thales ; et
- les acquisitions ou cessions d'actions ou d'actifs significatives (toute opération représentant un montant de 150 millions d'euros dans un sens ou dans l'autre étant considérée comme significative).

Si l'État français était en désaccord avec nous à propos (i) de décisions stratégiques majeures dont l'État français estimait qu'elles affecteraient de façon négative ses intérêts stratégiques ou (ii) de la nomination d'un Président et Directeur Général pour laquelle nous aurions exercé notre droit de veto, nous devions consulter l'État français à ce sujet dans un effort de résolution du désaccord. Si les parties ne trouvaient pas un accord dans un délai de 12 mois (délai réduit à trois mois dans le cas d'un veto mis à la nomination du Président et Directeur Général), nous avions le droit, ainsi que l'État français, de résilier de façon unilatérale le pacte d'actionnaires.

Participation dans Thales. Nous perdriions le bénéfice des droits définis dans le pacte d'actionnaires si nous ne conservions pas au moins 15 % du capital et des droits de vote de Thales. Le pacte d'actionnaires prévoyait que la participation de l'État français dans Thales ne pouvait dépasser 49,9 % du capital et des droits de vote de Thales, en tenant compte de l'action spécifique (golden share) que l'État français détenait dans Thales (et qui est décrite plus bas, au paragraphe « Accord relatif aux intérêts stratégiques de l'État français »).

Durée du pacte d'actionnaires. Le pacte d'actionnaires amendé était entré en vigueur le 5 janvier 2007 et devait rester valable jusqu'au 31 décembre 2011. Cet accord prévoyait que le pacte serait automatiquement prorogé pour une durée de cinq ans, à moins qu'une



des parties fasse une demande de non-renouvellement du pacte au moins six mois avant sa date d'expiration. Si la participation de l'État français ou la nôtre se réduisait à moins de 15 % du capital social de Thales à un moment ou à un autre, les clauses suivantes s'appliquaient :

- la partie dont la participation passait à moins de 15 % du capital social de Thales n'aurait plus aucun droit en vertu du pacte d'actionnaires un an après la date où cette participation était passée sous les 15 %, sauf si ladite partie avait racheté, pendant cette période d'un an, suffisamment d'actions Thales pour disposer à nouveau d'une participation de plus de 15 % au capital social de Thales. Si la participation d'une des parties passait à moins de 15 %, celle-ci devait prendre les mesures nécessaires pour provoquer les démissions des membres du Conseil d'administration qu'elle avait nommés, de sorte que ce nombre reflète la part que conservait ladite partie dans le capital social et dans les droits de vote ;
- la partie dont la participation n'était pas descendue sous le seuil de 15 % avait un droit préférentiel de rachat des parts que l'autre partie offrirait éventuellement à la vente à un tiers, pour un volume dépassant 1 % du capital social de Thales à ce moment-là.

Non-respect de nos obligations. Dans le cas d'une inexécution importante de nos obligations au titre de l'accord touchant aux intérêts stratégiques de l'État français, c'est-à-dire dans le cas d'une inexécution dont l'État français estimait qu'elle compromettait significativement ses intérêts stratégiques, ce dernier était en droit de nous enjoindre de réparer le défaut immédiatement. Si nous ne nous exécutons pas promptement, ou si l'État français jugeait qu'une réglementation étrangère d'application extra-territoriale qui nous concernait, imposait à Thales des contraintes susceptibles de compromettre de façon significative les intérêts stratégiques de l'État français, ce dernier était en droit d'exercer un recours en résiliation comme précisé ci-après.

Si la participation dans notre entreprise d'une personne physique ou morale augmentait jusqu'à passer les seuils de 20 %, 33,33 %, 40 % ou 50 % en intérêts ou en droits de vote, nous devions conférer avec l'État français sur les conséquences d'un tel événement et sur l'adéquation de l'accord relatif aux intérêts stratégiques de l'État français à la nouvelle situation. Si, à l'issue d'une période de six mois à compter du dépassement dudit seuil, l'État français jugeait que la structure de notre capital n'était plus compatible avec ses intérêts stratégiques et qu'il n'était pas possible de remédier à la situation par un amendement au pacte d'actionnaires, l'État français était en droit d'exercer un recours en résiliation comme précisé ci-après.

Recours en résiliation. En cas d'inexécution de nos obligations, telle que décrite ci-dessus, ou si un tiers acquerrait une participation importante dans notre société, comme décrit ci-dessus, et si un amendement au pacte d'actionnaires ne permettait pas de régler le problème à la satisfaction de l'État français, ce dernier pouvait :

- résilier immédiatement le pacte d'actionnaires ;
- s'il le jugeait nécessaire, nous demander immédiatement de suspendre l'exercice de nos droits de vote au-delà d'un quantum de 10 % des droits de vote de Thales ; ou
- s'il le jugeait nécessaire, nous demander de réduire notre participation dans Thales en dessous de 10 % du capital social total de Thales, en vendant nos actions sur le marché. Si, au bout d'une période de six mois, nous n'avions pas réduit notre participation, l'État français pouvait nous forcer à lui vendre l'intégralité de notre participation dans Thales, ou à la vendre à une tierce partie de son choix.

Accord relatif aux intérêts stratégiques de l'État français. Le 28 décembre 2006, nous avons signé un accord révisé avec l'État français afin de mieux protéger les intérêts stratégiques de ce dernier dans Thales. Les clauses de cet accord incluaient les points suivants, soit sous forme d'amendement au pacte d'actionnaires, soit sous forme d'accord supplémentaire séparé :

- nous conservons notre siège social en France ;
- les administrateurs de Thales désignés par nous devaient être citoyens de l'Union européenne, sauf exception acceptée par l'État français, et l'un de nos dirigeants ou administrateurs de nationalité française devait être le principal contact entre nous et Thales ;
- l'accès aux informations sensibles ou classées liées à Thales était réservé à nos dirigeants citoyens de l'Union européenne, et il nous était fait obligation d'instaurer des procédures (notamment d'assurer la tenue à jour d'une liste des individus ayant accès à ces informations) afin de garantir ces limitations d'accès ;
- les informations sur l'activité courante et les informations financières concernant Thales étaient à la disposition de nos dirigeants et administrateurs (quelle que soit leur nationalité) ;
- l'État français conservait une action spécifique (golden share) dans Thales lui donnant un droit de veto sur certaines opérations qui auraient pu autrement être approuvées par le Conseil d'administration de Thales, notamment l'autorisation pour une tierce partie d'acquérir plus d'un pourcentage donné des parts de certaines filiales possédant certains actifs sensibles de Thales, ou lui permettant d'empêcher Thales de céder certains actifs sensibles ;
- l'État français avait la possibilité de restreindre l'accès aux opérations de recherche et de développement de Thales et à d'autres informations sensibles ; et
- nous devions nous efforcer d'éviter toute intervention ou influence d'intérêts étrangers dans la conduite des affaires de Thales.

Accords NSA et SSA avec le gouvernement des États-Unis

Le 17 novembre 2006, la Commission sur les investissements étrangers aux États-Unis (*Committee on Foreign Investment in the United States* ou « CFIUS ») a approuvé notre rapprochement avec Lucent. Dans le cadre de la phase finale de ce processus d'approbation, le CFIUS a recommandé au Président des États-Unis de ne pas suspendre ni interdire notre rapprochement avec Lucent, à condition que nous signions un Accord de sécurité nationale (*National Security Agreement*, « NSA ») et un Accord de sécurité spécialisé (*Specialty Security Agreement*, « SSA ») avec certaines administrations publiques américaines dans un délai spécifié. Dans le cadre de ce processus d'approbation par le CFIUS, nous avons donc signé un accord NSA avec le ministère de la Justice (*Department of Justice*), le Ministère de la Sécurité intérieure (*Department of Homeland Security*), le Ministère de la Défense (*Department of Defense*) et le Ministère du Commerce (*Department of Commerce*) (collectivement nommés ici les « parties publiques américaines ») prenant effet le 30 novembre 2006. L'accord NSA prévoit, entre autres choses, certaines actions liées à nos activités américaines ayant un rapport avec le travail des Bell Labs et avec l'infrastructure de communication aux États-Unis. Dans le cadre de l'accord NSA, au cas où nous manquerions à une quelconque de nos obligations et au cas où ce manquement menacerait la sécurité nationale des États-Unis, les parties signataires sont convenues que le CFIUS, sur

demande des parties publiques américaines au niveau du cabinet et du président du CFIUS, pourra réexaminer les conditions du rapprochement avec Lucent et réviser ses recommandations au Président. En outre, nous avons accepté de créer une filiale distincte pour effectuer certains travaux pour le gouvernement américain et gérer les contrats publics et certains actifs sensibles liés aux Bell Labs. Cette filiale distincte a dans son Conseil d'administration au moins trois administrateurs indépendants citoyens résidents des États-Unis, disposant ou pouvant prétendre disposer d'une habilitation de sécurité par le ministère de la Défense. Ces administrateurs

sont l'ancien Ministre de la Défense William Perry, l'ancien directeur de la NSA et général de corps d'armée aérien à la retraite Kenneth A. Minihan, et l'ancien secrétaire d'État à la Marine H. Lee Buchanan. L'accord SSA, qui prit effet le 20 décembre 2006 et qui encadre le fonctionnement de cette filiale, contient des clauses liées à la séparation de certains salariés, de certaines opérations, de certaines installations, ainsi que des limitations du contrôle et de l'influence exercés par la société mère, et des restrictions dans les flux de certaines informations.



5

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

5.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Objectif stratégique. Notre vision de ce que nous appelons l'*Application Enablement*, une stratégie lancée en 2009, est d'offrir une meilleure expérience Web ou Internet aux fournisseurs de services, aux entreprises et aux utilisateurs finaux, tout en améliorant le retour sur investissement de nos clients. Pour ce faire, nous mettons tout en œuvre pour offrir aux consommateurs et aux professionnels une expérience Web plus riche et plus fiable en conjuguant :

- la rapidité et l'innovation créative du Web ;
- les capacités uniques des réseaux de nos clients, telles que la qualité de service, la sécurité, la fiabilité, la facturation, la confidentialité, le contexte d'utilisation (localisation, etc.) ; et
- la relation de confiance que nos clients ont avec leurs abonnés.

L'un des éléments fondateurs de notre stratégie dite d'*Application Enablement* est ce que nous appelons l'architecture High Leverage Network™ (HLN). Une telle architecture permet à nos clients de faire face à un défi majeur qui consiste à mettre à la disposition de leurs propres clients des services innovants, générateurs de revenus, à valeur ajoutée, et ce avec un coût de revient le plus bas possible.

Un réseau de type High Leverage Network™ est un réseau :

- IP convergé, capable de fournir en continu la bande passante nécessaire, partout dans le réseau, de l'accès jusqu'au cœur ;
- qui tient compte des profils d'abonné, des applications et des services pour pouvoir offrir aux utilisateurs finaux des services avancés avec une qualité de service et un trafic optimisés à moindre coût de revient ;
- qui requiert des capacités technologiques hors pair dans les domaines de l'IP, de l'optique, et de l'accès haut débit fixe et mobile, qui, combinées à nos logiciels et services, assurent le fondement de l'*Application Enablement*.

Nous sommes convaincus que notre vision d'*Application Enablement* alliée au High Leverage Network™ saura constituer un modèle économique durable qui profitera à la fois aux opérateurs réseaux et aux créateurs d'applications et de contenus. Ce modèle favorisera ainsi l'innovation et les investissements nécessaires pour mettre toute l'expérience Web à la disposition d'un plus grand nombre d'utilisateurs et d'entreprises. L'*Application Enablement* englobe tous les aspects d'une architecture réseau « ouverte », qui doit être accessible aux fournisseurs d'applications avec le meilleur niveau de qualité de service possible sur Internet, afin qu'ils puissent développer des services plus attrayants et à plus forte valeur ajoutée qui seront distribués sur les réseaux des fournisseurs de services. Nos produits, logiciels et services s'inscrivent tous dans cette vision d'*Application Enablement* et dans notre concept de High Leverage Network™, ce qui présente des opportunités stratégiques de partenariats avec nos clients. Nous pouvons en effet les aider dans leur démarche de transformation de leurs réseaux, et à définir et mettre

en œuvre leurs stratégies de développement de nouveaux marchés, ou d'opportunités.

Organisation. Au 1er janvier 2009, nous avons mis en place une nouvelle structure organisationnelle, qui reflète le repositionnement de nos activités au service de notre stratégie d'*Application Enablement*. Nous avons effectué quelques changements supplémentaires, effectifs à compter du 1er janvier 2010, de façon à mieux aligner notre structure avec notre stratégie d'*Application Enablement* et avec l'architecture High Leverage Network™, tout en faisant en sorte que notre ancien segment Entreprise évolue vers un modèle de R&D et de stratégie commerciale qui recoupe largement celui du segment Logiciels applicatifs. La nouvelle organisation établit une nette distinction entre les groupes qui sont responsables des produits et des services que nous vendons, et les entités en charge de les vendre à nos clients.

La nouvelle structure, effective depuis le 1er janvier 2010, comprend :

- *De nouveaux groupes produits.* Au nombre de trois (contre quatre auparavant), ces groupes produits garantissent la cohérence de notre stratégie de R&D avec la structure du High Leverage Network™. Ces trois groupes sont les suivants :
 - **Applications**, qui développe et maintient les produits logiciels pour nos activités relatives aux applications. Dépassant le périmètre du Groupe Logiciels applicatifs en place en 2009, ce groupe couvre désormais les activités de téléphonie et de réseaux de données qui, en 2009, étaient alors dans le périmètre de la division solutions d'entreprises du segment Entreprises. Les activités voix et données pour entreprises sont de plus en plus basées sur les logiciels, en particulier sur les logiciels applicatifs ; et le groupe Entreprise et le groupe Applications ont une clientèle de plus en plus commune.
 - **Réseaux**, qui correspond essentiellement au précédent Groupe Opérateurs de 2009. Ses quatre principales divisions opérationnelles : IP, optique, accès mobile et accès fixe permettent de fournir des réseaux de communication de bout en bout ; et des équipements réseaux individuels. Le groupe Réseaux comprend également une activité de moindre taille : Radio Frequency Systems (systèmes de radiofréquences).
 - **Services**, qui correspond à l'ancien Groupe Services de 2009. Il a pour mission de concevoir, gérer et maintenir les réseaux au niveau mondial.

Le Groupe Entreprises qui existait en 2009, en tant que groupe produits, n'existe plus : ses activités voix et données ont été transférées vers le groupe Applications, comme cela vient d'être indiqué. Une partie des activités du segment Entreprises, relative aux composants industriels (moteurs électriques), a été vendue à Triton en 2009 (voir le chapitre 4.2 Principales transactions 2009), les autres types de composants ayant été regroupés sous l'appellation « Autres activités ». L'organisation commerciale en charge des entreprises fait partie de l'organisation

5

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

ORGANISATION DES ACTIVITÉS

commerciale et continue de s'occuper des petites, moyennes et grandes entreprises et de certains marchés verticaux, dans la mesure où les clients spécialisés dans le transport, l'énergie, la santé, la défense et les administrations ont besoin de réseaux de communication très vastes et très complexes.

Organisations commerciales. Nous disposons aujourd'hui de trois organisations régionales en charge des clients : la Région Amériques, la Région Asie-Pacifique et la Région Europe, Moyen-Orient et Afrique (aussi appelée Région EMEA), qui sont chargées de répondre aux besoins des clients et de développer les activités de façon rentable. La mission première de ces trois organisations est de vendre et de veiller à l'entière satisfaction des clients. Elles ont la responsabilité de toutes les activités touchant les clients, avec des équipes distinctes et dédiées aux activités intégrées suivantes : systèmes sous-marins, systèmes de radiofréquences, Genesys, marketing d'entreprises, et une entité séparée en charge de certains marchés verticaux ;

Support commercial et Opérations. Trois organisations centrales ont été mises en place pour nous permettre de mieux nous concentrer sur nos clients et mettre davantage l'accent sur nos opérations : l'Organisation Solutions et Marketing, qui a pour mission de réunir les produits et les services les mieux adaptés pour former les solutions complexes que demandent nos clients pour être en mesure de s'engager dans de nouvelles opportunités ; l'Organisation Assurance Qualité et Gestion des Clients, qui travaille avec les trois Régions et les trois Groupes de l'entreprise pour veiller à la qualité optimale de nos solutions, produits et services et à leur parfait fonctionnement dans les environnements de nos clients ; et le Groupe Opérations, qui est dédié à l'informatique et à l'infrastructure d'approvisionnement, qui inclut notamment la production, la logistique, la chaîne d'approvisionnement et processus associés, ainsi que les systèmes et les technologies d'information.

En conséquence, dès 2010, l'organisation de notre Groupe n'est plus basée sur les quatre segments de marchés Opérateurs, Logiciels applicatifs, Entreprises et Services. Toutefois, ce Document de Référence y fait encore mention, dans la mesure où il concerne l'année 2009.

5

Organisation 2009

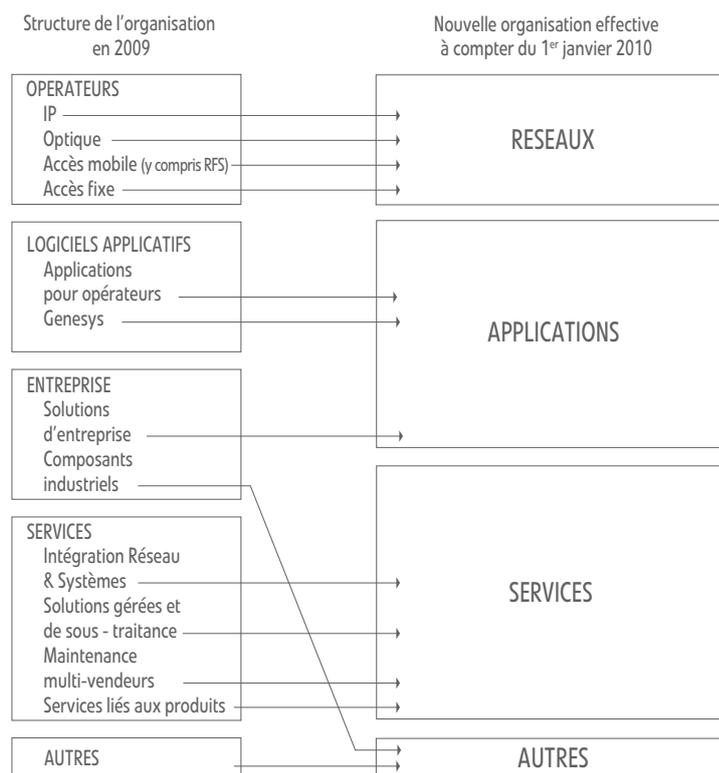
Le tableau ci-dessous présente l'organisation de l'entreprise en 2009.

Opérateurs	Logiciels applicatifs	Entreprise	Services
IP	Applications pour opérateurs	Solutions d'entreprise	Intégration réseaux et systèmes
Optique	Genesys	Composants industriels	Solutions gérées et de sous-traitance
Accès mobile (y compris RFS)			Maintenance multi-vendeurs
Accès fixe			Services liés aux produits

Pour toute information financière par segment d'activité et par région, consultez la note 5 de nos états financiers consolidés et le chapitre 6 « Examen de la situation financière et tendances » du présent document.

Organisation 2010

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'organisation de 2009 et celle de 2010.



5.2 SEGMENT OPÉRATEURS

Globalement, la demande des utilisateurs finaux pour des services haut débit ayant une qualité d'expérience supérieure s'accélère. De plus, la dynamique globale des marchés pousse les fournisseurs de service à mettre en place de manière très souple de multiples modèles économiques afin de mettre à disposition des utilisateurs finaux des services innovants et générateurs de revenus. Pour faire face à tous ces défis, les fournisseurs de service ont besoin de faire évoluer leurs réseaux vers une infrastructure multiservices de nouvelle génération, tout-IP, qui soit convergente, optimisée et évolutive. Le segment Opérateurs fournit une large gamme de produits et solutions utilisés pour les communications stratégiques des fournisseurs de services fixes, mobiles et convergents, ainsi que des entreprises et des administrations.

La vision d'Alcatel-Lucent se traduit dans le concept de réseau optimisé à haute performance (HLN, High Leverage Network™), qui traduit la manière dont les réseaux doivent évoluer, en capitalisant sur les évolutions technologiques fondamentales de l'accès haut débit fixe et mobile, de l'IP et de l'optique, permettant de répondre aux besoins d'évolution du réseau. Cela permet aux opérateurs de faire face aux défis liés à la fourniture de services innovants, générateurs de revenus, évolutifs et à faible coût. Ce réseau HLN est la clé de voûte de la stratégie de mise en œuvre d'applications (Application Enablement). Pour atteindre nos objectifs, nous avons, en 2009, accentué nos investissements dans la technologie LTE (Long Term Evolution, la technologie mobile de quatrième génération) de bout en bout, dans les plates-formes de cœur de réseau IP de nouvelle génération avec notamment le système EPC (Evolved Packet Core), dans une plateforme d'accès fixe convergé, dans la technologie optique 100 gigabits par seconde, dans la gestion de réseaux convergés et dans un portefeuille de services destinés à aider les opérateurs à migrer vers le HLN.

En 2009, le chiffre d'affaires du segment Opérateurs était de 9 076 millions d'euros, incluant les revenus intersecteurs, et de 9047 millions d'euros, excluant les revenus intersecteurs, soit 60% de notre chiffre d'affaires total.

Protocole Internet (IP)

Conçu pour supporter la nouvelle vague d'applications et de services IP, notre portefeuille de routeurs et commutateurs IP de troisième génération aide les opérateurs à rentabiliser leurs investissements réseaux et à réduire la perte de clients finaux. Plus de 300 fournisseurs de services répartis dans plus de 100 pays utilisent nos routeurs et commutateurs IP, positionnant Alcatel-Lucent comme le numéro 2 dans le domaine du routage IP de périphérie (basé sur le chiffre d'affaires) avec plus de 20 % de part de marché. En tirant pleinement parti de ses capacités d'innovation et en mettant au point le premier processeur de réseau à 100 Gbit/s au monde, Alcatel-Lucent a été le premier du secteur à annoncer des interfaces de service 100 Gigabit Ethernet, permettant aux fournisseurs de services une avancée technologique pour garantir les plus hauts débits sans compromettre la qualité du service, en données comme en voix.

Notre portefeuille IP se compose de trois familles de produits qui offrent des services multiples tels que le triple play destiné aux

particuliers, les services Ethernet et Réseaux Privés Virtuels IP (VPN IP) destinés aux professionnels ; ainsi que les services mobiles 2G, 3G et LTE. Ces principales familles de produits sont :

- les routeurs de services IP/MPLS (*Internet Protocol/Multiprotocol Label Switching*). Ils orientent le trafic au sein et entre les réseaux nationaux et internationaux, permettant ainsi de fournir une large palette de services basés sur l'IP (incluant l'accès à Internet, la TV sur IP (IPTV), la voix sur IP (VoIP), la téléphonie et l'échange de données par mobiles, et les services professionnels de type VPN), et ce, sur une seule et unique infrastructure de réseau avec une performance accrue, l'intelligence de gestion des applications et une meilleure évolutivité. L'évolutivité désigne ici la possibilité de fournir les capacités requises en fonction des besoins à un coût abordable ;
- les commutateurs de services Carrier Ethernet. Ils permettent aux opérateurs de fournir des services aux particuliers et aux professionnels, et des services de mobilité de manière plus économique qu'avec les méthodes classiques, grâce à des capacités et une performance plus importantes. Ils sont utilisés principalement dans les réseaux métropolitains ; et
- les commutateurs de réseaux étendus multiservices (ou MS WAN). Ils permettent aux opérateurs fixes et mobiles de faire évoluer leurs réseaux existants pour qu'ils prennent en charge des technologies et services plus modernes.

Nous ne cessons d'enrichir et de faire évoluer notre portefeuille de routeurs de services pour être en mesure de répondre aux besoins des fournisseurs de services. Avec la migration actuelle des réseaux vers le tout-IP, le routeur de services joue un rôle essentiel dans la solution EPC (*Evolved Packet Core*) de l'architecture mobile de quatrième génération LTE. De même, notre solution *Converged Backbone Transformation* (transformation de l'architecture de réseau convergée) augmente la visibilité et la collaboration mutuelle entre les couches IP et optique du réseau (lesquelles sont généralement indépendantes), en groupant les éléments IP et optiques ainsi que les couches de contrôle et de gestion du réseau. Le périmètre des fonctionnalités du routeur de services continue d'évoluer pour que le coût par bit transporté soit minimisé et que l'on voie apparaître de nouvelles sources de revenus issus des services et applications. Telle est la clé de voûte du High Leverage Network™.

Les produits IP/MPLS et Carrier Ethernet sont conçus pour faciliter le développement et accroître la disponibilité d'applications adaptées aux services grand public et professionnels Web 2.0 les plus participatifs et interactifs. Les opérateurs ont ainsi la possibilité de renforcer la rentabilité de leurs réseaux et services fixes et mobiles, sans compter uniquement sur la croissance de leur clientèle d'abonnés. Ces produits permettent aux fournisseurs de services d'offrir et de fournir des services de qualité.

Nos routeurs et commutateurs de services Ethernet partagent le même système de gestion du réseau qui garantit la cohérence des fonctionnalités, la qualité de service et les capacités d'opération, d'administration et de maintenance depuis le cœur de réseau jusqu'à l'abonné final – un avantage fondamental à l'heure où les opérateurs transforment leurs réseaux pour prendre en charge de nouveaux services Internet. Nos routeurs de services sont particulièrement bien adaptés aux services complexes, qu'ils soient destinés aux marchés

professionnel et résidentiel ou aux abonnés mobiles, car ils garantissent la haute capacité, la fiabilité et la qualité de service requises pour les chaînes HDTV, la téléphonie et l'accès Internet haut débit. Nos routeurs de services IP/MPLS et commutateurs de services Carrier Ethernet sont souvent utilisés en combinaison avec nos produits d'accès DSL et GPON (*Gigabit Passive Optical Network*) pour proposer les services triple play les plus récents, mais également avec nos produits d'accès mobile dans le cadre de solutions LTE, ou encore avec nos produits DWDM (*Dense Wave Division Multiplexing* ou *multiplexage* par répartition en longueur d'onde dense) et nos commutateurs optiques, lesquels permettent d'assurer la transformation de l'architecture de réseau convergée pour l'optimisation du transport IP.

En juillet 2009, Alcatel-Lucent a acquis la société Velocix, dont le siège est au Royaume-Uni et qui est spécialiste de la construction et de l'optimisation des réseaux de diffusion d'actifs numériques. Cette acquisition s'inscrit dans notre stratégie de High Leverage Network™ en mettant à la disposition des opérateurs de nouveaux produits leur permettant d'offrir une grande variété de vidéos et de contenus aux professionnels comme aux particuliers, au meilleur coût possible.

Optique

Notre division Optique conçoit et commercialise des équipements permettant de transporter des données via des connexions en fibre optique, sur de longues distances, sur terre (produits terrestres) et par mer (produits sous-marins), ou sur de courtes distances dans les zones métropolitaines et régionales. Notre portefeuille comprend également les équipements de transmission sans fil hertziennes.

PRODUITS TERRESTRES

Nos produits optiques terrestres constituent un portefeuille conçu pour accompagner parfaitement la croissance des services, du réseau métropolitain jusqu'au cœur de réseau. Grâce à ces produits, les opérateurs peuvent gérer des formules de trafic voix, données et vidéos, basées sur différentes applications et plates-formes, et proposer ainsi un vaste choix de services gérés de données, tels que des fonctions de qualité de service multiples, des taux de service variables et la gestion des encombrements du réseau. Mais surtout, ces produits permettent aux opérateurs de tirer profit de leur infrastructure de réseau existante pour offrir ces nouveaux services.

Comptant parmi les leaders du marché des réseaux optiques, nous jouons un rôle clé dans la transformation des réseaux de transport optique, et avons élaboré le High Leverage Network™ pour minimiser le coût par bit transporté et voir ainsi apparaître de nouveaux services et applications générateurs de revenus. Nos produits de multiplexage en longueur d'onde (*wavelength-division multiplexing* - WDM) s'adressent à des marchés divers, celui des entreprises comme celui des communications super-longues distances, afin d'offrir aux fournisseurs de services les réseaux économiques et évolutifs qu'ils demandent et qui peuvent satisfaire leurs besoins accrus de communications de données. Notre offre de produits WDM, enrichie de notre approche « Zero Touch Photonics », qui réduit les besoins récurrents d'intervention et de configuration sur site, permet aux opérateurs de résoudre les problèmes de saturation de la bande passante et de bénéficier du coût par bit transporté le moins élevé. Cette nouvelle approche facilite la conception et l'installation d'un réseau WDM plus souple et également plus facile à exploiter, à gérer et à surveiller.

En 2009, la division Produits terrestres a consacré ses efforts de R&D sur :

- des capacités de transmission à 100 Gbit/s, et d'autres types de transmission pour permettre aux fournisseurs de services de faire face à la croissance continue des services basés sur l'IP ;
- l'agrégation de trafic, avec notre nouvelle technologie de transport optique de paquets, qui facilite la vers les nouveaux services basés sur l'IP ;
- la commutation optique de nouvelle génération, avec les nouveaux commutateurs intelligents qui optimisent l'utilisation des ressources réseaux ;
- notre solution *Converged Backbone Transformation* qui augmente la communication et la collaboration mutuelles entre les couches IP et optique du réseau permettant ainsi aux fournisseurs de services d'optimiser leur infrastructure de transport pour répondre de façon rentable à la demande croissante en trafic multimédia.

Tous ces produits et technologies offrent des plates-formes gérées et économiques qui prennent en charge différents services et qui s'utilisent dans diverses configurations de réseaux.

PRODUITS SOUS-MARINS

Nous comptons parmi les leaders du développement, de la fabrication, de l'installation et de la gestion des réseaux de télécommunications câblés sous-marins. Nos réseaux câblés sous-marins peuvent relier des continents (en utilisant l'amplification optique pour les longues distances), ainsi qu'une île au continent, plusieurs îles entre elles ou différents points du littoral. Ce marché se caractérise par de gros contrats en nombre limité dont l'exécution demande souvent plus d'une année. Les projets sous-marins sur lesquels nous travaillons actuellement portent essentiellement sur des liaisons entre l'Europe et l'Inde, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est, la Méditerranée et l'Asie du Sud-est, ainsi qu'autour du sous-continent indien. En plus des nouveaux systèmes de câbles, ce marché inclut également la mise à niveau des réseaux sous-marins existants avec des augmentations de capacités car nos clients doivent faire face à une très forte croissance du trafic haut débit.

TRANSMISSION SANS FIL

Nous commercialisons un large portefeuille de produits sans fil avec liaisons point à point qui respectent à la fois les normes européennes de télécommunications (ETSI) et les exigences des normes américaines (ANSI). Ces produits incluent des systèmes de transmission hertziennes à grande, moyenne et faible capacité pour les applications de *backhauling* mobile, les applications d'accès haut débit fixe ainsi que pour les logiciels applicatifs privés de certains marchés tels que les diffuseurs de télévision numérique et les secteurs de la défense, de la sécurité, de l'énergie et des services aux collectivités. En complément de nos systèmes fibre optique et filaires, notre portefeuille d'équipements de transmission sans fil est compatible avec un large éventail de configurations radio/réseau, d'interfaces réseaux et de bandes de fréquence à large spectre. Notre nouvelle génération de liaisons hertziennes en mode paquet permet aux opérateurs d'adapter rapidement et efficacement leurs réseaux afin de répondre à la croissance du trafic et des services. Nous occupons la première place sur le segment de la transmission hertziennes longue distance, un système qui consiste à utiliser des ondes radioélectriques pour transmettre des signaux sur de longues distances.

Accès mobile

CDMA

En 2009, le marché du CDMA a connu un déclin en raison d'un revirement des opérateurs qui ont délaissé pour un temps le développement de leurs activités pour se concentrer sur la réduction de leurs dépenses opérationnelles en effectuant des mises à niveau qui représentent un encombrement moindre, offrent une plus grande efficacité et ouvrent la voie à une migration vers le LTE. Nous avons conservé notre place de numéro 1 dans le domaine (en chiffre d'affaires) et avons joué un rôle majeur en assurant le déploiement du réseau de troisième génération EV-DO (*Evolution Data Only*) de China Telecom, et en fournissant la capacité et les nouveaux équipements nécessaires pour prendre en charge l'accroissement vertigineux des données mobiles en Amérique du Nord.

Notre stratégie CDMA consiste d'une part à préserver notre clientèle existante en lui offrant une qualité accrue, des capacités plus grandes ainsi que des opérations et une administration / gestion plus performantes, et d'autre part, à nous positionner pour migrer les réseaux de nos clients vers le LTE. En 2009, nous nous sommes concentrés sur l'amélioration du coût total de possession de nos clients en leur proposant des produits leur permettant de réduire les dépenses d'investissement et d'exploitation, tels que les amplificateurs ultra performants qui peuvent réduire jusqu'à 60 % la consommation énergétique des stations de base. Nous déployons également des produits prêts pour le LTE, qui soutiennent en même temps la croissance EV-DO grâce à des améliorations de la capacité, de la fiabilité et de la performance des systèmes. Ces améliorations offrent aux opérateurs la possibilité d'évoluer vers le LTE à partir de nos technologies 3G, ce qui leur permet de continuer à utiliser les stations de base existantes tout en limitant leur empreinte sur l'environnement et en accentuant l'efficacité énergétique des produits. Tout cela renforce ainsi notre engagement en termes d'éco-responsabilité.

La version actuelle de la technologie CDMA, baptisée 1X EV-DO Revision A, donne la possibilité aux opérateurs de proposer des applications de données bidirectionnelles en temps réel, telles que la voix sur IP (VoIP), la vidéo mobile, le push-to-talk et le push-to-multimedia. La prochaine version, la Revision B, présentera des améliorations qui augmenteront les débits, avec des mises à niveau minimales. Nous travaillons actuellement avec des clients en Asie en vue du lancement des services Revision B.

GSM

Nous développons des produits radio mobiles pour le standard GSM (*Global System for Mobile communications*) de deuxième génération (2G), y compris ses mises à niveau GPRS/EDGE (*General Packet Radio Service/Enhanced Data Rates for GSM Evolution*). Même si le GSM fait partie des technologies matures, l'augmentation du nombre d'abonnés reste particulièrement importante dans les marchés émergents, comme la Chine et l'Inde.

Notre stratégie GSM vise à aider les opérateurs à réduire leur coût total de possession et à être éco-responsables, sans pour autant compromettre la performance, l'évolutivité ou les évolutions futures. Par exemple, nous avons lancé en février 2010 notre nouveau module radio MC-TRX, basé sur la radio logicielle SDR (*Software Defined Radio*) multi-technologies. Ce module donne aux opérateurs la possibilité de prendre en charge toutes les combinaisons possibles de services entre la 2G, la 3G et la 4G (LTE), et ce de façon simultanée. Cette flexibilité permet d'introduire de nouvelles technologies mobiles tout en maintenant les capacités GSM des stations

de base. Depuis 1999, notre stratégie GSM consiste à moderniser notre technologie radio tout en conservant la compatibilité avec les versions antérieures.

Dans le cadre de notre programme innovation, nous contribuons activement sur le marché des stations de base « green » avec des produits qui fonctionnent aux énergies renouvelables. A ce jour, nous avons déjà déployé plus de 350 stations de base à énergie solaire dans le monde, et avons récemment installé chez notre client Vodafone Qatar une station de base qui utilise deux sources d'énergie alternatives, l'énergie éolienne et l'énergie solaire.

W-CDMA

Le W-CDMA (*Wideband Code Division Multiple Access*), également appelé UMTS (*Universal Mobile Telephone Communications Systems*), est la technologie de troisième génération (ou 3G) issue du standard GSM utilisé dans le monde entier. L'accroissement de nos investissements dans le W-CDMA, et d'autres technologies 3G, est allé de pair avec l'augmentation de la demande des utilisateurs finaux en capacités haut débit mobiles. Cette demande nous a conduit à investir davantage dans les réseaux 3G afin de donner la possibilité à nos clients fournisseurs de services de proposer de nouvelles capacités en matière de données haut débit mobiles. 2009 a été une année très importante pour le W-CDMA avec un déploiement massif de la 3G en Chine et l'émergence de l'Internet haut débit mobile incluant la vidéo mobile. Le phénomène iPhone®, et des *Smartphones*, a traduit la forte demande de la part des utilisateurs finaux pour des fonctionnalités haut débit mobiles W-CDMA surtout quand celles-ci sont disponibles sur des terminaux faciles d'utilisation et donnent accès à des applications conviviales. La récente introduction du HSPA (*High Speed Packet Access*) et du HSPA évolué (les dernières évolutions de la technologie W-CDMA) sur les réseaux et les terminaux a conduit à des augmentations des débits de données disponibles sur les terminaux haut débit. La demande de services 3G distribués sur les réseaux W-CDMA a également été motivée par les offres à tarif fixe de plus en plus fréquentes, tout au moins pour la partie données de l'abonnement.

Nous sommes l'équipementier télécoms de quelques-uns des réseaux W-CDMA acheminant les plus gros volumes de trafic dans le monde, tels que celui d'AT&T aux États-Unis (comptant plus de 13 000 stations de base déployées), de KT et SK Telecom en Corée et de Vodafone Italy. Conformément à notre concept de High Leverage Network™, notre stratégie portefeuille consiste à améliorer les capacités des réseaux tout en réduisant le coût total de possession. A titre d'exemple, notre module radio multi-porteuses et multi-technologies MC-TRX est un élément clé de notre solution RAN (réseau d'accès radio) convergé qui offre une évolution en douceur vers le LTE.

TD-SCDMA

Nous avons formé une alliance avec Datang Mobile pour favoriser le développement du standard mobile 3G TD-SCDMA (*Time Division-Synchronized Code Division Multiple Access*) en Chine, où nous avons déployé plusieurs réseaux pilotes TD-SCDMA en 2006. En 2008, nous avons été chargés de la deuxième phase d'essai du réseau TD-SCDMA pour China Mobile, ce qui nous a permis de mettre à profit l'expérience acquise durant la première phase démarrée début 2007. En 2009, Alcatel-Lucent a été choisi, avec Datang Mobile, par China Mobile pour réaliser la phase 3 du déploiement des réseaux mobiles TD-SCDMA dans 11 provinces.



LTE (LONG-TERM EVOLUTION)

Le marché du LTE, notre technologie mobile de quatrième génération, connaît une très forte croissance - plus forte que nous l'avions envisagée au départ - alimentée par la prolifération des équipements 3G, le nombre sans cesse croissant d'applications multimédias, et par l'explosion du trafic de données haut débit mobiles. Plusieurs gros contrats pour des déploiements commerciaux ont été annoncés en 2009 et début 2010, et de nombreux fournisseurs de services testent actuellement notre technologie. Le LTE propose aux fournisseurs de services une voie très attractive pour évoluer à partir des réseaux existants (GSM, W-CDMA, CDMA ou WiMAX), en simplifiant le réseau d'accès radio et en l'harmonisant sur une base IP commune, conduisant ainsi à une meilleure performance et à un moindre coût par bit transporté. Il crée un environnement dans lequel les utilisateurs pourront utiliser les réseaux mobiles afin d'accéder à un coût optimisé à des contenus qui requièrent beaucoup de bande passante, faisant apparaître une nouvelle génération de services abordables.

Nous sommes engagés dans des contrats avec Verizon Wireless (qui inclut le RAN, l'EPC et l'IMS) et avec AT&T. Aujourd'hui, nous comptons également 40 expérimentations LTE ou accords commerciaux en cours avec 23 opérateurs à travers le monde, et dans beaucoup de cas, nous menons des expérimentations multiples (sur des zones géographiques, des fréquences ou des applications différentes) chez un même opérateur.

Nos investissements R&D dans le LTE visent à développer un produit de bout en bout capable de nous différencier sur le marché, et qui inclut notre RAN convergé ainsi qu'un produit *Evolved Packet Core* ultra performant et un jeu complet de services et d'applications 4G différenciant. Avec le récent lancement de nos modules radio multi-porteuses et multi-technologies, basés sur la technologie radio logicielle SDR, nous pouvons offrir aux opérateurs une transition harmonieuse du 2G/3G vers le LTE. En outre, nous innovons dans le domaine des applications et des services 4G avec notre programme ngConnect, qui aide à mettre les opérateurs en relation avec une vaste communauté de partenaires spécialistes des terminaux, du contenu et des applications. Enfin, nous exploitons pleinement nos solides compétences dans la transformation IP en aidant nos clients dans leur démarche d'évolution vers un réseau LTE tout-IP.

RFS (SYSTÈME DE RADIOFRÉQUENCE)

La division RFS conçoit et commercialise des systèmes de câbles, d'antennes et de tours, de même que les composants électroniques associés, fournissant ainsi une suite complète de produits de radiofréquence. RFS est au service des équipementiers, des intégrateurs systèmes, des opérateurs réseaux et des installateurs dans les secteurs de la diffusion, des communications mobiles, des ondes radioélectriques et de la défense. Les applications spécifiques aux produits RFS incluent les sites cellulaires, la couverture radio sous les tunnels et à l'intérieur des bâtiments, les liaisons hertziennes, la télévision et la radio.

ACCÈS FIXE

Alcatel-Lucent est le leader mondial du marché de l'accès haut débit fixe, et est à la base des plus grands déploiements de masse de services vidéo, voix et données. Selon l'étude de cabinet d'analystes Dell'Oro (novembre 2009), nous sommes le fournisseur DSL le plus important au monde, avec 41 % des revenus du DSL (*Digital subscriber Line* ou lignes d'abonnés numériques), et nous dominons également le marché GPON (*Gigabit Passive Optical Networking*), avec 29 % des revenus globaux (pour les terminaisons de lignes optiques GPON situées chez le fournisseur de services). Aujourd'hui, dans le monde, un abonné haut débit fixe sur trois est desservi par l'un des réseaux d'accès fournis par Alcatel-Lucent, qui compte à ce jour plus de 200 millions de lignes DSL.

Le marché de l'accès haut débit fixe étant largement établi dans les pays développés, sa croissance est aujourd'hui tirée d'une part par la pénétration accrue du haut débit dans les pays à forte croissance tels que la Chine et l'Inde, et d'autre part par l'évolution technologique vers l'accès haut débit fibre. Les offres *triple play* (Internet haut débit, téléphonie sur IP, télévision sur IP) des fournisseurs de services alimentent également la croissance de ce marché. Ces services améliorés requièrent davantage de bande passante, laquelle est disponible au plus près de l'utilisateur final, via les lignes téléphoniques en paire cuivrée DSL, et plus encore via sa variante très haut débit, le VDSL (pour lequel, selon Dell'Oro, Alcatel-Lucent a 46% de part de marché), et enfin via la fibre optique.

Notre famille de produits d'accès fixe basés sur l'IP fonctionne à la fois avec le DSL et avec la fibre optique. Les fournisseurs de services ont ainsi la possibilité d'étendre le DSL et la fibre jusqu'à l'utilisateur final, ou bien de choisir la meilleure combinaison de ces technologies en fonction de leur coût, de leur performance, de l'ingénierie, et de leurs objectifs commerciaux. Nos solutions d'accès fixe permettent aux opérateurs de fournir des services *triple play* via une seule ligne d'accès, et donc d'offrir à leurs clients (particuliers ou professionnels) un large choix de chaînes de télédiffusion et de services de vidéo à la demande, de télévision haute définition (HDTV), de voix sur IP (VoIP), d'Internet haut débit et de services d'accès d'entreprise. Les fonctionnalités de nos produits répondent aux besoins des clients des opérateurs dans les zones urbaines, périphériques et rurales. Pour nos clients opérateurs, cela signifie de nouvelles sources de revenus au meilleur coût de revient.

IMS/NGN

Nous proposons une gamme de produits qui s'étend des systèmes de commutation classiques aux solutions IMS (sous-système multimédia IP) destinés aux opérateurs fixes, mobiles et convergents. Nous avons déployé nos produits NGN (réseau de nouvelle génération) dans plus de 170 réseaux fixes et fournissons le cœur de plus de 40 réseaux IMS fixes et mobiles. Les opérateurs se disent très désireux de migrer leur clientèle existante avec des produits évolutifs, en commençant par les services vocaux de base et en poursuivant avec des services multimédias enrichis, mis en œuvre à l'aide de l'IMS. Grâce à notre architecture IMS, les opérateurs peuvent différencier leurs produits et services par des contrôles de la qualité de service, et fournir des services qui vont plus loin que la simple téléphonie ou Internet.

Nos produits IMS sont conçus pour répondre à une multitude d'objectifs concernant la transformation des réseaux, des objectifs qui vont de la voix sur IP pour les particuliers ou les entreprises, jusqu'aux services de communication enrichis et multimédias, et ce pour les opérateurs fixes ou mobiles. Nous parvenons à atteindre ces objectifs grâce à un jeu de briques logicielles unique très évolutif. Nos produits IMS fonctionnent avec tous types d'accès (fixe ou mobile) et avec toutes les technologies réseaux.

Pour leur déploiement, les produits de notre portefeuille IMS peuvent être utilisés seuls ou combinés. Dans les deux cas, un même logiciel supporte aussi bien les services de téléphonie traditionnels que l'IP. Une combinaison de produits IMS est intégrée dans une seule et unique plate-forme matérielle (ou un serveur), tandis que les produits utilisés séparément sont packagés selon les besoins du client et la topologie du réseau (châssis multiples). De plus, les différents éléments d'un produit peuvent être localisés sur des sites différents (redondance géographique), pour une plus grande fiabilité.

5.3 SEGMENT LOGICIELS APPLICATIFS

Introduction

Le segment Logiciels applicatifs développe des applications logicielles qui contribuent à enrichir et à personnaliser l'expérience utilisateur. Nous comptons parmi nos clients plus de 300 opérateurs et plus de 40 % des entreprises du classement Fortune 500. L'activité se répartit entre deux divisions : Genesys, pour les centres d'appels ; et les applications pour opérateurs, qui permettent à ceux-ci de proposer toute une gamme de services à leurs utilisateurs finaux, et incluant Motive, qui offre aux opérateurs des logiciels de gestion à distance de la vie numérique (tels que les réseaux résidentiels et les équipements connectés entre eux), et pour les services de transmission de données mobiles et haut débit.

Les domaines d'investissement du segment Logiciels applicatifs sont :

- le support client et la gestion de service des utilisateurs, domaines gérés par les activités Genesys et Motive ;
- les applications pour opérateurs de communications enrichies et de messagerie telles que la téléphonie de nouvelle génération, la fourniture de contenu et la publicité numérique ciblée et multi-écrans, et la gestion de répertoires basée sur la présence et indépendante du terminal ;
- les technologies comme le LTE (*Long Term Evolution*), l'IMS (*IP Multimedia Subsystem*) et l'*Application Enablement* ;

En parallèle, le segment Logiciels applicatifs rationalise les offres de produits matures tels que les applications pour réseaux intelligents traditionnels (numéros verts, portabilité du numéro, transfert d'appel, etc.), la messagerie unifiée et le prépaiement convergé en temps réel.

En 2009, les revenus du segment Logiciels applicatifs se sont élevés à 1 135 millions d'euros, incluant les revenus intersecteurs et à 1 084 millions d'euros hors revenus intersecteurs, soit 7% de notre revenu total.

Genesys

Genesys est le leader mondial des centres d'appel, et un chef de file des logiciels utilisés par les entreprises et les opérateurs pour gérer tous les aspects de l'interaction avec leurs clients à travers le Web, le téléphone ou autre terminal mobile. Ces logiciels permettent de relier les consommateurs à l'ensemble des ressources de l'entreprise (notamment les capacités de self-service et de service assisté) pour répondre efficacement à leurs besoins et aux objectifs de service client. Ce marché inclut le routage d'appels entrants (fonctions de distribution automatique et intelligente d'appels vers les agents et intégration avec les autres systèmes de données de l'entreprise), des systèmes de réponse voix interactifs pour les appels entrants et sortants et des systèmes de gestion de la qualité. Les logiciels Genesys pilotent plus de 100 millions d'interactions quotidiennes pour 4 000 entreprises et agences gouvernementales dans 80 pays, y compris des leaders de marché dans 28 secteurs internationaux.

Applications pour opérateurs

La division applications pour opérateurs est un leader des logiciels permettant aux opérateurs d'offrir aux utilisateurs de nouveaux services de communication et de divertissement numérique à partir de n'importe quel terminal, téléphone mobile, PC, télévision et Web. Le portefeuille logiciel de cette division couvre trois domaines : l'expérience consommateur, les facilitateurs de réseau et de la création de nouveaux services. Le portefeuille de gestion de données d'abonnés de cette division se concentre sur les informations utilisateurs (localisation, préférences, facturation) permettant de créer des services personnalisés. Les portefeuilles médias numériques et communications enrichies de la division applications pour opérateurs permettent aux fournisseurs de services de lancer une large gamme de nouvelles applications qui associent des capacités de vidéo, de publicité, de messagerie de nouvelle génération et de communications basées sur IP pour créer de nouvelles offres. Le portefeuille de paiement de la division applications pour opérateurs est une gamme d'applications incluant de la facturation en temps réel, et d'autres formes de facturation, pour les services voix et données.

Le portefeuille de la division applications pour opérateurs a été renforcé par l'*Application Exposure Suite* d'Alcatel-Lucent annoncée en décembre 2009 et qui fait partie de sa vision de l'*Application Enablement*. L'*Application Exposure Suite* permet aux fournisseurs de services d'ouvrir de manière sécurisée leurs réseaux en exposant les informations utilisateurs essentielles (localisation de l'utilisateur final, préférences de services, niveau de garantie de connexion, etc.) afin d'accélérer le développement de nouveaux services innovants par les développeurs d'applications et les fournisseurs de contenus.

En 2008, Alcatel-Lucent a acquis Motive, un fournisseur majeur des solutions logicielles de gestion de services. Les produits Motive sont utilisés par les opérateurs de réseaux fixes, mobiles, câbles et satellites du monde entier afin d'améliorer le service aux utilisateurs. Les logiciels Motive aident les opérateurs à offrir, activer et gérer une vaste gamme de services Internet haut débit, vidéo, mobiles et convergés. Ils fournissent aux opérateurs les outils dont ils ont besoin pour aider leurs propres abonnés à configurer et administrer leurs équipements et services résidentiels, qu'ils soient fixes ou mobiles.



5.4 SEGMENT ENTREPRISE

Le segment Entreprise fournit des solutions logicielles, matérielles et de services de bout en bout permettant d'interconnecter les réseaux, les personnes et les processus des entreprises. Cette interconnectivité est à la base de notre vision d'« Entreprise Dynamique ». Nos projets vont des installations dans des petites entreprises (voire des entreprises hébergées au domicile) aux déploiements de réseaux complexes et complètement intégrés. Nos produits empruntent des canaux de vente à la fois directs et indirects, notamment certains des plus grands opérateurs et des entités tierces (y compris des développeurs et intégrateurs). Notre activité client s'appuie sur un réseau de plus de 2 100 partenaires indirects de vente.

L'offre du groupe comprend :

- des produits de communications d'entreprise pour faire converger voix et données sur des applications fixes et mobiles ;
- des applications de conférence, de collaboration et de service client ;
- des logiciels de communications unifiées fixes et mobiles et des produits de centres de contact ;
- des produits qui intègrent des réseaux de communication avec des plates-formes de données, de systèmes et de processus pour offrir un accès aux données partout et à n'importe quel moment en entreprise ;
- des offres de produits qui associent la communication en temps réel (messagerie instantanée, visioconférence, téléphonie sur IP) avec nos applications logicielles Entreprise 2.0 afin de faciliter le partage et l'échange des connaissances ;
- des solutions d'opérateurs à l'intention de certains marchés verticaux privilégiés (secteurs de l'énergie, du transport et des administrations) qui ont besoin de réseaux de communication complexes ;
- une offre complète de services professionnels et de gestion de projet pour les clients de certains marchés verticaux privilégiés.

Un élément clé de notre croissance future est l'alliance stratégique avec Hewlett Packard (HP). L'alliance comprend un programme commun d'approche commerciale au niveau mondial qui intègre les produits et applications d'entreprise - notamment la téléphonie sur IP, la messagerie unifiée, la mobilité, la sécurité et les centres de contact - avec les solutions informatiques de HP. Ces solutions communes seront proposées aux moyennes et grandes entreprises et celles du secteur public via le réseau de revendeurs HP ou comme service géré supporté par les deux entreprises.

Ce que nous appelons les « marchés verticaux privilégiés » ont fait l'objet en 2009 d'une attention et d'efforts de développement particuliers

afin de favoriser la croissance de ce segment en 2010 et au-delà. Nous croyons que ces marchés verticaux privilégiés sont à même de contribuer à la future croissance du Groupe. Notre intérêt pour les marchés verticaux en 2009 s'est traduit par plusieurs grands contrats dans les domaines de la santé, de la médecine en réseau, de l'énergie, du comptage intelligent d'électricité et du transport.

Pour ce qui concerne le développement des produits :

- Standards ouverts : en 2009, nous avons poursuivi le développement de nos plates-formes voix et données en supportant des standards ouverts. Nous nous concentrons sur la norme SIP (*Session Initiation Protocol*), le protocole de signalisation dominant et le standard utilisé pour contrôler les communications multimédias basées sur l'IP, conformément à notre vision de l'*Application Enablement*.
- Applications : en 2009, nous avons lancé l'OmniTouch™ 8600 My Instant Communicator, un logiciel qui permet désormais aux équipements comme l'iPhone et le Blackberry d'être supportés par notre plate-forme de communications unifiées. Avec ce lancement, notre plate-forme franchit une nouvelle étape vers la vision d'« ubiquité d'entreprise » où toutes formes de communication à l'intérieur d'une entreprise (voix, données, messageries, mails) sont disponibles sur tout type de terminal, où qu'il soit, à travers une interface commune.
- Réseaux de données : l'OmniSwitch™ 9000E, lancé en 2009, est le tout dernier produit de notre portefeuille OmniSwitch LAN. Ce commutateur présente des performances améliorées, offrant à notre famille de commutateurs de réseau de données OmniSwitch une capacité gigabit accrue et une consommation énergétique extrêmement basse.
- Sécurité : la version 3.0 de notre Alcatel-Lucent OmniAccess™ 8550 Web Services Gateway introduit un niveau élevé de sécurité et de contrôle permettant aux entreprises et aux fournisseurs de service de mettre à disposition de leurs utilisateurs finaux un environnement de services Web ouvert et sécurisé, pour leurs échanges professionnels comme pour les services Web 2.0.
- En 2009, le chiffre d'affaires du segment Entreprises était de 1 036 millions d'euros, incluant les revenus intersecteurs, et de 1 006 millions d'euros, excluant les revenus intersecteurs, soit 7% de notre chiffre d'affaires total.

5.5 SEGMENT SERVICES

Notre segment Services a pour objectif d'aider nos clients fournisseurs de services à exploiter pleinement le potentiel des technologies de communication dans le cadre de leur stratégie métier, pour un coût optimal. Ces services professionnels portent sur le cycle de vie complet des réseaux et des opérations des clients dans les domaines du conseil, de la conception et de l'intégration de systèmes, de la maintenance et des services gérés. Nos clients sont aussi bien des fournisseurs de services que des câblo-opérateurs.

Notre mission est de nouer des partenariats avec nos organisations, procédure et clients vers l'univers de l'IP. Nos offres de services sont organisées autour de quatre domaines dans lesquels nous pensons apporter une valeur maximale à nos clients, grâce à notre savoir-faire en matière de technologies de l'information et de communications multifournisseurs :

- Intégration de réseaux et de systèmes
- Solutions gérées et de sous-traitance
- Maintenance multifournisseurs
- Services liés aux produits

Au sein de notre division Intégration réseaux et systèmes, nos experts, tant du point de vue des activités que des technologies, conseillent et aident nos clients pour les accompagner dans la transformation de leurs plateformes classiques vers le tout-IP. Au sein de cette division, les services de transformation de réseau vers l'IP recouvrent la planification du réseau, la conception, le conseil, le déploiement, la gestion de projet et les services d'optimisation. Nos centres de transformation IP d'Anvers (Belgique), de Murray Hill (États-Unis), de Chennai (Inde) et de Singapour permettent à nos clients de tester pleinement leur réseau cible dans un environnement multifournisseurs en conditions réelles, avec à la clé des risques réduits et un délai de commercialisation plus rapide. Les services de transformation de réseau vers l'IP accompagnent l'évolution de nos clients vers un *High Leverage Network*TM. Nos consultants travaillent aussi avec nos clients sur le déploiement de services et de réseaux multimédias, comme la télévision interactive de nouvelle génération ; sur la migration et le déploiement de réseaux mobiles 2G/3G/4G ; sur les architectures de réseaux mobiles ; et sur le développement durable, ce qui implique en particulier le déploiement de stations de base à énergie solaire ou éolienne. Grâce à leur expertise, nos clients bénéficient d'un délai de commercialisation de nouveaux services sensiblement écourté, rationalisent et améliorent leurs processus opérationnels actuels, et intègrent leur nouvel environnement de fourniture de services à leurs systèmes opérationnels et de support commercial. Nous proposons une combinaison d'expertise en réseaux et technologies de l'information, et continuons par ailleurs à investir dans nos outils et procédures.

Les services gérés couvrent un large éventail de services de transformation et d'exploitation de réseau, qui incluent la migration de plateformes traditionnelles de nos clients fournisseurs de services

vers de nouvelles plateformes IP. Ces services aident nos clients à réduire leurs dépenses d'exploitation tout en améliorant la fiabilité de leur réseau, et la qualité d'expérience de l'utilisateur. Les services gérés permettent d'évoluer en douceur (du point de vue de l'utilisateur final) vers un environnement externalisé en faisant appel à toute une gamme d'outils et de ressources (technologiques, experts) pour assurer la gestion courante des réseaux de nos clients. Ces fonctions peuvent être exécutées dans nos cinq centres d'exploitation réseau, nos quatre centres de transformation IP, ou dans les centres d'exploitation réseau de nos clients. Dans ce cadre, nous favorisons l'émergence de nouveaux modèles économiques innovants. En 2009, par exemple, nous avons créé une société commune avec Bharti Airtel, avec pour objectif de gérer ses services de téléphonie et de liaisons haut débit fixe dans toute l'Inde, et de faciliter sa transition vers les réseaux de nouvelle génération. A travers cette co-entreprise, les deux partenaires bénéficient pleinement, d'un point de vue financier, des gains d'efficacité obtenus à partir d'une opération d'externalisation. En Inde toujours, nous avons étendu le périmètre de notre société commune de gestion de services pour compte d'opérateurs avec Reliance Communications, dans le sens d'une responsabilité plus large et d'une plus grande couverture géographique.

Nous sommes un acteur international dans le domaine de la maintenance multifournisseurs. Ces services permettent à nos clients d'améliorer leur efficacité opérationnelle en restructurant et en optimisant leurs fonctions traditionnelles de maintenance et en délivrant des meilleurs niveaux de service pour un moindre coût de revient. Notre offre dans ce domaine est caractérisée par une présence dans le monde entier, des compétences multifournisseurs, une capacité de livraison intégrée et suivie. Les services de maintenance multifournisseurs incluent un support technique permettant d'établir un diagnostic, d'intervenir, de résoudre des problèmes, et de gérer les pièces de rechange pour une amélioration de la gestion des stocks. Ces services s'exercent à distance ou sur site, que ce soit en mode proactif ou réactif.

Les services liés aux produits incluent la construction et l'implémentation de réseaux, ainsi que les services de maintenance associés à nos propres équipements et systèmes. Ils prennent en charge les réseaux de toutes tailles et complexités, qu'ils soient mobiles, fixes, ou convergents. Ces services sont exécutés par nos propres salariés, en association avec un réseau de partenaires qualifiés : ceci garantit que les nouveaux réseaux de nos clients sont livrés au meilleur coût et avec le minimum de risque pour nos clients.

En 2009, notre segment Services a réalisé un chiffre d'affaires de 3 569 millions d'euros, incluant les revenus intersecteurs, et 3 537 millions d'euros excluant les revenus intersecteurs, ce qui représente 24% de notre revenu total.

5.6 MARKETING ET DISTRIBUTION DE NOS PRODUITS

Nous commercialisons l'ensemble de nos équipements et services auprès des plus grands fournisseurs de services de télécommunication avec nos propres équipes de vente, sauf en Chine, où nos produits sont également vendus au travers de canaux de distribution indirects et de joint-ventures que nous avons formées avec nos partenaires chinois. Nous vendons nos produits aux fournisseurs de services de deuxième et troisième rangs à l'aide de nos propres équipes de vente ou de revendeurs à valeur ajoutée. Nos trois structures régionales dédiées aux ventes ont la responsabilité de toutes les activités touchant les clients, et partagent cette responsabilité au même titre que les équipes commerciales en charge des activités intégrées : systèmes sous-marins, systèmes de fréquences radio, Genesys, et les marchés verticaux qui font partie de notre activité d'entreprise.

Nos produits de communications pour les entreprises sont vendus par l'intermédiaire de partenaires commerciaux et de distributeurs assistés de nos équipes commerciales.

Afin de renforcer notre approche client, nous avons cessé de faire appel à des agents commerciaux en 2009. Nous avons créé en 2009 l'organisation Solutions et Marketing pour se concentrer sur les activités avant-vente et associer les produits et services qui conviennent pour créer les solutions demandées par les clients. Cette organisation assure le lien entre les experts des groupes d'activité et les régions, qui connaissent bien les besoins de leurs clients. Notre organisation Assurance Qualité et Gestion des Clients a pour mission de veiller à la qualité de nos solutions, produits et services, ainsi qu'à leur parfait fonctionnement et à leur fiabilité dans les réseaux de nos clients.

5

5.7 CONCURRENCE

Nous gérons l'un des plus importants portefeuilles du marché pour les produits et solutions à destination du marché des équipements de télécommunication et des services associés, que ce soit pour des opérateurs ou non-opérateurs. Le segment de marché auquel nous nous adressons est très vaste et nous comptons parmi nos concurrents de grandes sociétés telles qu'Avaya, Cisco Systems, Ericsson, Fujitsu, Huawei, ZTE, Motorola et Nokia Siemens Networks (NSN). Certains, comme Ericsson, NSN et Huawei, nous concurrencent sur un grand nombre de lignes de produits tandis que d'autres, dont quelques entreprises de taille plus modeste, ne rivalisent avec nous que sur un seul segment. Dans les dernières années, un mouvement de consolidation a réduit le nombre de fournisseurs d'équipements de télécommunications ; et l'environnement extrêmement concurrentiel actuel pourrait bien faire évoluer la liste de nos concurrents, mais il est encore trop tôt pour savoir de quelle façon.

Nous estimons que les progrès technologiques, la qualité des produits et des services, la fiabilité de la ponctualité des livraisons, les coûts des produits, la flexibilité des capacités de production, la présence locale et les relations de long terme avec les clients constituent les principaux facteurs de différenciation des concurrents sur chacun de leurs segments et marchés respectifs. Dans le contexte actuel serré du crédit, la capacité et la volonté de proposer une forme quelconque de financement pourraient également contribuer à la différenciation des concurrents, notamment sur les marchés émergents.

Nous pensons que la concurrence dans l'industrie mondiale des réseaux de télécommunication restera très vive, et ce pour différentes raisons. En premier lieu, bien que les regroupements entre équipementiers réduisent le nombre d'acteurs, ils se traduisent par une concurrence plus intense pour accroître les positions établies et les parts de marché, ce qui accentuera la pression sur les marges.

Les regroupements permettent également à certains équipementiers de pénétrer de nouveaux marchés grâce à l'acquisition de technologies et de capacités supplémentaires, efficacement soutenues par la taille, les relations commerciales et les ressources des acquéreurs. En outre, le regroupement des opérateurs se poursuit sur les marchés développés comme sur les marchés émergents, provoquant une diminution globale du nombre de clients. Dans les régions où les dépenses d'investissement seront encore sous pression en 2010, les équipementiers doivent donc faire face en même temps à la baisse des dépenses d'investissement et à la réduction du nombre de clients. La majorité d'entre eux ciblent les mêmes plus grands fournisseurs de services car ces derniers représentent la majorité des dépenses en équipements. Par ailleurs, la concurrence s'intensifie dans le domaine des technologies de réseau IP car les opérateurs continuent de plus en plus d'orienter leurs investissements dans les domaines qui supportent la migration vers les réseaux de nouvelle génération. Enfin, des concurrents proposant des produits et services à des prix très compétitifs en provenance d'Asie augmentent considérablement leurs parts de marché dans le monde entier. Ces acteurs progressent tant dans les pays développés que dans les économies émergentes. Celles-ci représentent une part croissante de l'ensemble du marché et une cible bien adaptée aux offres de communications basiques et bon marché de ces équipementiers. En conclusion, nous continuons d'évoluer dans un environnement où les prix font l'objet d'une concurrence intense.

5.8 TECHNOLOGIE, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le domaine de la recherche et du développement constitue l'une de nos priorités, car il offre la possibilité de créer des technologies et des solutions qui lui permettent de se distinguer de nos concurrents et ainsi générer de potentielles sources de revenus. La recherche est le domaine d'activité des Bell Labs, l'unité de recherche du Groupe. Nos différentes divisions s'appuient sur leurs travaux pour développer des produits et solutions présents dans notre portefeuille. Parmi nos axes stratégiques figurent l'Application Enablement (AE) et le High Leverage Network™ (HLN) qui associés à des technologies telles que le calcul en réseau, la technologie LTE (Long-Term Evolution), les réseaux optiques, le routage IP et l'accès fixe, pourraient nous fournir une opportunité majeure de différenciation.

En 2009, les Bell Labs ont joué un rôle important dans la pose des fondations de nos stratégies Application Enablement (AE) et High Leverage Network™ (HLN). Notre stratégie AE requiert des produits qui permettent aux fournisseurs de services d'ouvrir leurs réseaux aux développeurs d'applications et aux fournisseurs de contenu, de façon sécurisée et maîtrisée, afin d'accélérer la création de services innovants. Notre application de gestion de contenu personnel répond à cette stratégie et offre un environnement Web 2.0 collaboratif qui permet aux utilisateurs d'accéder à l'ensemble de leurs contenus, qu'il s'agisse de contenus payants (chaînes de diffusion), privés (photos, vidéos personnelles) et issus des communautés Web 2.0 (vidéos YouTube, albums photos Flickr) et ce depuis n'importe quel terminal, quel que soit l'emplacement physique de ce contenu. Cette application est la représentation de la vaste gamme de services multimédias convergés basée sur des ressources réseau mobiles et fixes.

La réalisation de notre architecture HLN requiert de son côté des solutions réseaux qui répondent à la nécessité de proposer un débit élevé, tout en réduisant les coûts de transport dans le réseau. Voici quelques exemples spécifiques dont nous avons fait la promotion en 2009 :

- une solution de transformation d'infrastructure convergée, qui intègre étroitement les couches IP et optiques d'un réseau ;
- les tous premiers routeurs à 100 gigabits développés par l'industrie télécom.

Le calcul en réseau, un autre domaine d'orientation de nos recherches, entraîne une transition d'applications s'exécutant sur un ensemble de ressources fixes et des machines dédiées vers des applications s'exécutant sur un réseau de serveurs partagés dotés de ressources allouées dynamiques, qui sont fournies via le réseau ou le « nuage ». L'objectif de nos recherches ici est de créer la technologie requise pour les services en temps réel, interactifs et en nuage.

Nous avons significativement renforcé les activités de recherche et de développement sur la technologie LTE (Long-Term Evolution) afin de répondre à l'utilisation croissante de la technologie sans fil de quatrième génération (4G) par le marché. Cette attention accrue vise à nous placer dans une position idéale pour tirer profit de la technologie LTE et, à plus long terme, de la technologie Advanced LTE. Par exemple, nous avons mené des essais en conditions réelles de la technologie de transmission CoMP (Coordinated Multipoint Transmission), qui utilise plusieurs antennes pour fournir des performances et une qualité de service uniformes aux utilisateurs lorsqu'ils accèdent à un service haut débit et

le partagent, qu'ils se trouvent à proximité du centre d'une cellule LTE ou en périphérie. La solution CoMP est basée sur la technologie d'antenne MIMO (Multiple Input-Multiple Output) développée par les Bell Labs.

Les réseaux optiques restent également un domaine essentiel d'orientation pour nous. Nous faisons en particulier des avancées significatives en termes de transmission optique à 100 G (Gigabits/seconde), une technologie amenée à devenir essentielle pour les fournisseurs de services du monde entier, au fur et à mesure de l'augmentation de la demande de services haut débit. En matière de transmissions optiques, nous avons accompli une véritable révolution grâce à l'utilisation de 155 lasers qui ont permis d'atteindre la vitesse de transmission record de 100 pétabits par seconde. Pour mesurer notre force dans le domaine optique, il suffit de regarder le nombre d'éloges issus de l'ensemble du secteur d'activité et reçus par notre communauté technique. Deux chercheurs ont notamment remporté le prix Marconi, l'une des distinctions les plus prestigieuses dans le domaine des réseaux optiques. Les recherches entreprises en matière de plates-formes de routage téra-bit IP intelligentes et de réseaux optiques et IP convergés complètent parfaitement nos travaux de recherche et développement sur les réseaux optiques.

En outre, l'année 2009 a connu des avancées dans le domaine de l'accès haut débit fixe qui couvre une vaste gamme de technologies, notamment le VDSL2, une évolution à très haut débit de la technologie DSL traditionnelle, et le 10G GPON (Gigabit Passive Optical Networking), qui décuplera le débit et la capacité des déploiements actuels du GPON. Les efforts de recherche et de développement étaient également centrés sur les composants, notamment les circuits intégrés photoniques (PIC) qui sont en mesure d'augmenter la fonctionnalité et d'optimiser les performances avec un encombrement radicalement réduit.

Enfin, la recherche fondamentale dans les domaines des mathématiques, de la physique, de l'informatique et des logiciels fait partie intégrante de tous nos domaines d'étude décrits ci-dessus.

Le 17 décembre 2009, les Bell Labs ont étendu leur portée mondiale en ouvrant un nouveau centre de recherche à Seoul, en Corée du Sud. Ce nouveau centre de recherche porte à huit le nombre de sites des Bell Labs : États-Unis, France, Belgique, Allemagne, Irlande, Inde, Chine et Corée du Sud.

Au cours de l'année 2009, plusieurs membres (anciens ou actuels) des Bell Labs et de la communauté technique d'Alcatel-Lucent ont reçu plus de 30 distinctions prestigieuses. En voici quelques unes :

- le Prix Nobel de physique pour l'invention et le développement du détecteur à couplage de charge (CCD),
- le Prix Marconi pour des travaux sur les transmissions optiques,
- le Prix John Tyndall pour des contributions majeures dans le domaine des réseaux avancés de communication par ondes lumineuses,
- le Prix IEEE Eric Sumner pour des contributions novatrices concernant les systèmes à antennes multiples et la propagation des micro-ondes,
- le Prix du National Inventors Hall of Fame,
- le Prix RUSNANOPRIZE.



Recherche avancée

Pour répondre au mieux à la stratégie d'innovation de l'entreprise, les Bell Labs ont défini cinq nouveaux thèmes sur lesquels accentuer leurs efforts de recherche et ainsi satisfaire les attentes de leurs clients :

Réseaux efficaces : améliorer l'efficacité générale des réseaux de communication, en améliorant leur puissance énergétique et en optimisant l'utilisation du spectre de fréquences. Ceci se traduit par l'initiative lancée en janvier 2010 du consortium Green TouchTM visant à créer des technologies pour des réseaux de communication 1000 fois moins énergivores qu'ils le sont maintenant.

Couverture 100 % : garantir un accès universel aux réseaux haut débit.

Virtualisation réseau : orienter les recherches sur l'invention de technologies permettant à un réseau physique unique d'opérer comme une multitude de réseaux, chacun ayant une fonctionnalité distincte ou appartenant à différents opérateurs. Ceci représente une réduction de coût qui permet aux opérateurs d'investir plus facilement et ainsi de répondre à la croissance exponentielle du trafic.

Vers le « tout service » : utiliser le concept du nuage informatique (réseau d'applications informatiques partagées, accessibles à la demande) pour fournir des applications et des services de télécommunications traditionnels.

Les applications et les données sont stockées dans le réseau où elles sont automatiquement mises à jour.

Vers le « tout vidéo » : optimiser les réseaux afin de prendre en charge l'augmentation du trafic résultant d'un usage accru de la vidéo.

Innovation ouverte

En 2009, Alcatel-Lucent a pris de nombreuses mesures destinées à renforcer la culture d'innovation au sein de l'entreprise tandis que des programmes avancés d'innovation ouverte ont invité des acteurs externes à générer et à exploiter de nouvelles opportunités de marché.

L'année 2009 a ainsi vu se succéder diverses initiatives du « Défi Entreprendre ».

Ce concept est un programme interne d'identification d'opportunités qui permet aux salariés de développer des propositions innovantes dans le cadre de plans d'opportunités commerciales. Ce programme entend stimuler l'innovation et favoriser la créativité dans l'entreprise afin de mettre de nouvelles idées sur le marché et d'accroître l'avantage concurrentiel de l'entreprise. Les idées les plus prometteuses du « Défi Entreprendre » sont soit développées dans notre département Alcatel-Lucent Ventures, soit intégrées dans l'une de nos divisions.

Concernant le thème de l'innovation ouverte, les Bell Labs ont adopté une nouvelle stratégie impliquant un changement de cap dans la façon dont sont menées les recherches. Il s'agit en effet de passer des traditionnels programmes de recherche commune à des perspectives commerciales plus larges, qui, dès le début, feront intervenir de nombreux d'acteurs dont nos partenaires. Dans le cadre de cette stratégie, deux projets pilotes ont été lancés en 2009, afin de dégager des opportunités de croissance sur de nouveaux marchés non traditionnels.

Fiabilité

La fiabilité est un facteur clé pour la bonne marche de nos systèmes de communications très complexes et en 2009, l'entreprise a lancé un programme d'amélioration de la fiabilité de nos produits et de nos solutions. Ce programme reposait sur la fabrication homogène de nos produits avec

- des objectifs de performances personnalisés ;
- un cadre de planification efficace pour atteindre nos objectifs et ;
- le déploiement des meilleures pratiques du secteur.

Le programme utilise la méthodologie « 8i » (Eight Ingredient), développée dans le Groupe, et largement utilisée par les groupes industriels et les institutions académiques dans le but d'analyser les différentes infrastructures des télécommunications et de garantir des niveaux élevés de contrôle pour les systèmes.

Normalisation

En 2009, plus de 500 salariés se sont impliqués dans des groupes de réflexion sur la normalisation. Nos ingénieurs sont ainsi intervenus dans près de 100 organisations de normalisation et ont participé à plus de 200 groupes de travail différents tels que le 3GPP, 3GPP2, ATIS, Broadband Forum, CCSA, ETSI, IEEE, IETF, OMA, Open IPTV Forum, TIA et le forum WiMAX.

Notre priorité consistait à garantir la conformité de nos stratégies d'Application Enablement (AE) et d'High Leverage NetworkTM (HLN), tout en renforçant notre position prépondérante dans les domaines de l'accès, de l'IP, de la fibre optique et des technologies sans fil, notamment la technologie LTE. Nous nous sommes également impliqués dans des programmes d'élaboration de réseaux respectueux de l'environnement.

5.9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En 2009, plus de 2100 brevets nous ont été délivrés dans le monde entier, ce qui porte à plus de 27 600 le nombre de brevets actifs dans le monde couvrant un large éventail de technologies.

Nous poursuivons aussi activement une stratégie de concession de licences d'exploitation de certaines technologies afin d'augmenter la portée de celles-ci et de générer des revenus à travers nos licences.

Nous nous appuyons sur les lois relatives aux brevets, aux marques déposées, aux secrets commerciaux et aux droits d'auteur pour protéger

notre technologie et pour nous protéger contre les réclamations de tiers. Ainsi nous pouvons faire valoir nos droits de propriété intellectuelle directs ou nos droits prévus par des accords de licence pour toutes nos technologies matérielles.

Nous accordons une attention particulière à la protection des brevets dans le cadre de nos activités en raison de l'importance de la recherche et du développement et du climat de forte concurrence qui règne sur nos marchés.

5.10 ORIGINE ET DISPONIBILITÉ DES MATIÈRES PREMIÈRES

Nous effectuons des achats importants de composants électroniques et d'autres matériels auprès de nombreuses sources d'approvisionnement. Bien qu'il y ait eu certaines pénuries de composants et d'autres matériels de base communément utilisés par l'ensemble de l'industrie, nous avons généralement pu obtenir suffisamment de matériels et de composants auprès de différentes sources d'approvisionnement dans le monde pour répondre à nos besoins. Nous continuons de développer et de maintenir des sources d'approvisionnement alternatives pour les matériels et composants essentiels.

Nous avons diversifié nos sources d'approvisionnement en matériels, en main-d'œuvre ou en services car si nous avions une concentration de ces sources et si elles venaient à disparaître soudainement, cela pourrait avoir un impact grave sur nos activités et nous considérons que nous sommes en mesure d'obtenir suffisamment de matériels et de composants de la part des sources d'approvisionnement sur le marché américain, le marché européen et d'autres marchés dans le monde pour répondre à nos besoins de production.

5.11 ASPECTS SAISONNIERS

Le rythme trimestriel typique de nos revenus – avec un premier trimestre faible, un quatrième trimestre fort et les résultats des deuxième et troisième trimestres se situant entre ces deux extrêmes – suit en règle générale le rythme des investissements des opérateurs. En 2009, toutefois, cet effet typique de saisonnalité des revenus a été dans une certaine mesure plus amorti, en particulier au quatrième trimestre

dans la mesure où la part des revenus sur ce trimestre par rapport à l'ensemble de l'année s'est montrée plus faible que ces dernières années. Nous nous attendons à ce que le rythme traditionnel de saisonnalité des investissements des fournisseurs de service et de nos revenus trimestriels se poursuive en 2010.



5.12 ACTIVITÉS DANS CERTAINS PAYS

Nous opérons dans plus de 130 pays, dont certains ont été accusés de violation des Droits de l'Homme, sont soumis à des sanctions économiques du Service du contrôle des actifs étrangers du Ministère des Finances américain ou ont été identifiés par le Département d'État américain comme pays finançant le terrorisme. Certains fonds de pension et fondations américains ont annoncé leur intention de céder les titres des sociétés qui ont des activités dans certains de ces pays et certains gouvernements locaux et nationaux ont adopté, ou envisagent d'adopter,

des lois qui exigeraient que leurs fonds de pension locaux et nationaux cèdent leurs titres détenus dans des sociétés ayant des activités dans ces pays. En 2009, nos revenus nets dans ces pays représentaient moins d'un pour cent de nos revenus nets totaux. Bien que les fonds de pension et fondations américains possèdent une quantité importante de nos actions en circulation, la plupart de ces institutions n'ont pas indiqué qu'elles avaient l'intention de céder nos actions.

5

5.13 ENVIRONNEMENT

Nous sommes soumis à des lois et réglementations nationales et locales en termes d'environnement, de santé et de sécurité qui affectent nos activités, nos installations et nos produits dans chacune des juridictions dans lesquelles nous opérons. Ces lois et réglementations imposent des limites en ce qui concerne le déversement de polluants dans l'air et dans l'eau, établissent des normes de traitement, de stockage et d'élimination des déchets solides et dangereux et peuvent nous obliger à nettoyer un site à un coût important. Aux États-Unis, ces lois exigent souvent des parties qu'elles financent des mesures correctives, même en l'absence de faute. Nous avons engagé des coûts importants pour respecter ces lois et réglementations et nous prévoyons de continuer d'engager des coûts importants à l'avenir pour garantir leur respect.

Des enquêtes et actions correctives sont en cours dans de nombreuses installations anciennes et actuelles détenues ou exploitées par les anciennes entités Alcatel et Lucent. En outre, Lucent a succédé à AT&T en tant que partie potentiellement responsable dans de nombreux sites visés par le Superfund conformément à la loi américaine de 1980 intitulée *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* (« CERCLA ») ou à des lois étatiques comparables aux États-Unis. Dans le cadre d'un Accord de séparation et de distribution avec AT&T et NCR Corporation (une ancienne filiale d'AT&T), Lucent assume toutes les responsabilités découlant principalement de, ou liées principalement à, ses actifs et à son activité telle que menée à tout moment antérieur ou ultérieur à sa séparation d'AT&T, y compris les activités abandonnées ou cédées avant sa séparation d'AT&T. En outre, dans le cadre de l'Accord de séparation et de distribution, Lucent est tenue de payer une partie

des éléments de passif éventuel dépassant certains montants payés par AT&T et NCR, y compris les responsabilités environnementales. Dans les accords de séparation de Lucent avec Agere et Avaya, ces sociétés ont convenu, sous réserve de certaines exceptions, d'assumer toutes les responsabilités environnementales liées à leurs activités respectives.

Nous avons pour politique de respecter les exigences environnementales et d'offrir aux employés des lieux de travail qui sont sûrs et sains d'un point de vue environnemental et qui ne portent pas préjudice à la santé ou à l'environnement des communautés dans lesquelles nous menons nos activités. Même si nous considérons que d'une manière générale nous respectons les lois et réglementations en termes d'environnement et de santé et même si nous avons obtenu toutes les autorisations environnementales significatives nécessaires pour nos activités et toutes les autorisations environnementales significatives nécessaires pour nos produits, il existe un risque que nous devions engager des dépenses excédant largement nos prévisions pour couvrir des responsabilités environnementales, pour assurer le respect des lois et des réglementations actuelles et futures en termes d'environnement, de santé et de sécurité ou pour entreprendre toute action corrective nécessaire. L'impact futur des problèmes environnementaux, y compris les responsabilités potentielles, est souvent difficile à estimer. Bien qu'il ne soit pas possible à ce stade de prédire de manière certaine le résultat des activités d'enquête et de correction, nous pensons que l'impact financier final de ces activités, net des provisions déjà constituées, n'aura pas d'effet négatif significatif sur notre position financière consolidée ou sur notre résultat d'exploitation.

5.14 RESSOURCES HUMAINES

Notre approche

En 2009, nos équipes Ressources Humaines ont joué un rôle clé au sein de notre entreprise en soutenant notre transformation stratégique, en encourageant la diversité, en développant les talents et en lançant un programme global pour valoriser le travail de nos salariés.

Sur la voie de notre transformation stratégique

En 2009, nous avons accéléré le déploiement de notre programme de transformation stratégique. Ce programme vise à donner une réelle cohérence à l'ensemble des actions engagées dans toutes les fonctions et les régions de notre Groupe. Il s'articule autour de trois grands axes : stratégie, systèmes et structure, culture et comportement. Nous ne pouvons réussir sur ce dernier aspect sans l'engagement de nos salariés et le support des Ressources Humaines. Nous avons établi en 2009 toute une série d'indicateurs de performance clés visant à mesurer le travail réalisé sur le changement de nos comportements. Il a ainsi été demandé à chaque salarié de définir au moins un objectif prenant en compte une ou plusieurs de nos valeurs : priorité au client, responsabilité, esprit d'équipe global, innovation, management courageux, témoigner du respect, montrer de la passion et de l'énergie.

Au sein de notre organisation, nous avons aplani les différents niveaux hiérarchiques pour devenir plus innovants, responsabiliser nos salariés et supprimer les silos.

Nous avons également organisé 20 « *Strategy Road Shows* » (présentation sur site de notre stratégie), dans nos trois grandes régions, afin d'aider tous les salariés à bien comprendre notre programme de transformation et à se faire une idée plus claire des changements ayant déjà été opérés.

Faire évoluer et développer nos talents

Notre réussite à long terme passe notamment par notre capacité à bien gérer notre capital humain. Nos équipes Ressources Humaines apportent à cet égard toute l'expertise et le support nécessaires et, outre les actions individuelles et les initiatives régionales, nous menons de nombreux programmes globaux. Notre programme de gestion de la performance, **GPMP (Global Performance Management Process)**, aide par exemple les managers et les salariés à travailler ensemble pour définir des objectifs clairs et cohérents puis à en évaluer la réalisation. D'une part, ce programme favorise une discussion ouverte et un retour d'information entre les deux parties, et d'autre part, aide à élaborer des plans de développement personnel et professionnel adaptés, ce qui permet au Groupe d'atteindre à son tour ses propres objectifs commerciaux. En 2009, plus de 84 % de nos ingénieurs et cadres ont eu des objectifs fixés dans le cadre de cette démarche. Nos revues de compétences annuelles (**OPR - Organization and People Reviews**) nous aident à identifier et à développer les futurs responsables qui ont le potentiel nécessaire pour occuper des fonctions stratégiques au sein de notre entreprise. Nous établissons aussi des plans de succession, pour tous les postes clés, afin de maintenir une continuité de notre leadership. Notre outil **360° Feedback** aide quant à lui nos dirigeants et managers à bien identifier leurs points forts et leurs besoins de développement,

en utilisant l'ensemble des compétences managériales définies pour le Groupe, et à élaborer ensuite un plan de développement personnalisé avec l'aide d'un coach agréé. Nous avons également lancé en 2009 le projet **Transformation 360**, qui s'adresse à nos responsables d'équipes afin de faire de chacun d'entre eux des agents de la transformation et de leur permettre de développer leurs compétences en matière de changement. Enfin, notre **Key Performer Learning Program** a pour but de proposer à nos dirigeants actuels et futurs des formations ciblées pour les aider à développer au mieux leurs méthodes de management et acquérir toutes les compétences nécessaires pour obtenir des résultats, évoluer et faire évoluer les autres.

Véritable communauté de formation de dimension internationale, l'Université Alcatel-Lucent dispose d'un réseau de 21 centres de formation agréés, dont le dernier a été lancé l'année dernière à Istanbul, en Turquie. Au total, plus de 65 000 salariés dans le monde ont reçu une formation en 2009 (près de 83 %), soit une moyenne de 17 heures de formation par collaborateur, dont 40 % en ligne (contre 33 % en 2008). L'une de nos priorités en matière de formation concerne la transformation de notre entreprise. C'est dans ce cadre que nous avons proposé 15 modules de formation conçus pour développer les connaissances et améliorer l'efficacité de nos salariés. L'Université d'Alcatel-Lucent répond aussi à leurs besoins en matière de qualifications technologiques, dans les domaines stratégiques tels que les solutions LTE et la mise en œuvre d'applications.

Reconnaître les contributions exceptionnelles

À la fin de l'année 2009, nous avons lancé un nouveau programme de valorisation du travail de nos salariés pour saluer la contribution exceptionnelle de personnes ou d'équipes en particulier. Ainsi par exemple, le Prix d'excellence du Directeur Général, en reconnaissance d'une démarche de changement, sera décerné à un salarié ou à une équipe dont la démarche professionnelle incarne les nouveaux comportements de transformation et peut être reproduite à travers l'entreprise.

ENCOURAGER LA MOBILITÉ

Depuis de nombreuses années maintenant, nous encourageons la mobilité, qu'elle soit géographique, organisationnelle ou fonctionnelle. La mobilité est au cœur de notre politique de ressources humaines : nous savons qu'en permettant aux gens de suivre de nouveaux parcours et de faire évoluer leur carrière, nous renforçons notre entreprise. Notre objectif est de parvenir à ce que 80 % de nos salariés à haut potentiel aient changé de poste dans les trois ans à venir. En 2009, 70,4 % de ces salariés occupaient leur poste actuel depuis moins de trois ans.

DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Avec plus de 78 000 salariés répartis dans 130 pays, et représentant plus de 100 nationalités différentes, nous avons des salariés de tous âges, aux origines et aux parcours très divers. Cette diversité est pour nous une richesse, et nous sommes convaincus qu'elle nous permet à tous d'évoluer, d'appréhender les difficultés sous des angles nouveaux et qu'elle favorise notre capacité d'innovation et notre créativité. Nous pensons que, dans l'environnement mondial actuel, il est plus que jamais



essentiel de pouvoir comprendre les cultures, les coutumes et les attentes de nos salariés, de nos clients et de nos marchés régionaux à travers le monde entier. C'est pourquoi, nos salariés reflètent la diversité des clients avec lesquels nous travaillons. Notre Code de bonne conduite et notre politique relative aux Droits de l'Homme confirment d'ailleurs notre volonté de reconnaître et de respecter la diversité des origines et des idées, et de veiller à l'égalité des chances, pour tous.

En 2009, nous avons porté une grande attention à la « Génération Y » (personnes nées entre la fin des années 1970 et le milieu des années 1990) et à la parité homme/femme.

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION COMPÉTITIVE ET HARMONISÉE

Nous avons la volonté d'assurer à nos salariés une rémunération globale qui, dans chaque pays, soit compétitive par rapport à celles que proposent les autres grandes entreprises technologiques de dimension internationale. Notre système de rémunération prend en compte à la fois la performance individuelle et celle de l'entreprise. Notre politique en la matière consiste à rémunérer tous nos salariés de façon juste, sans tenir compte de leur sexe, de leur origine ou d'un éventuel handicap.

Notre politique prévoit également la possibilité d'attribuer des actions. En mars 2009, le Conseil d'administration a ainsi approuvé l'attribution de 400 stock-options à tous les salariés du Groupe, à un prix d'exercice fixé à 2 euros. Par cette décision, nous avons voulu souligner le fait que chaque salarié jouait un rôle important dans la transformation de notre entreprise.

Programme *Leveling and grading* (niveau et grade)

Pour gérer efficacement nos programmes de ressources humaines dans le cadre de notre nouvelle organisation établie en janvier 2009, il était nécessaire de déterminer un niveau et un grade pour chacun de nos salariés. C'est pourquoi nous avons lancé en 2009 le programme *Leveling & Grading* (niveau et grade), suivant lequel chaque manager a pu attribuer à ses collaborateurs un niveau et un grade précis. Cette action nous a permis d'établir un référentiel commun grâce auquel il est à présent possible de mieux déterminer les futures promotions et de favoriser la mobilité interne. Cette nouvelle structure va également nous permettre de mieux nous positionner par rapport au marché extérieur et de mieux structurer encore notre système en matière de rémunération.

Progrès dans notre plan de réduction des coûts et de rationalisation de notre structure

À compter du quatrième trimestre 2009 et en rythme annualisé, Alcatel-Lucent a réduit ses coûts d'environ 950 millions d'euros à taux de change constant, dont environ 40% provient du coût des biens vendus (incluant les coûts fixes des opérations, des achats et des produits), 25% de la R&D et 35% des charges administratives et commerciales (incluant les dépenses de vente et de marketing ainsi qu'administratives et générales).

En 2009, le Groupe estime avoir réduit son point-mort d'environ 1,05 milliard d'euros, à taux de change constant, ce point mort étant défini comme le montant des revenus nécessaires pour atteindre l'équilibre au niveau du résultat d'exploitation⁽¹⁾ ajusté⁽²⁾.

En 2009, Alcatel-Lucent a réduit son besoin de fonds de roulement opérationnel de 597 millions d'euros. Ceci résulte d'une baisse des stocks nets de 488 millions d'euros (soit 5 jours), d'une baisse des créances clients nettes de 1 174 millions d'euros (soit 16 jours), en partie compensées par une baisse des dettes fournisseurs, des avances et acomptes, et des provisions sur affaires de contrats de construction de 1 065 millions d'euros (soit 11 jours). En 2009, le Groupe a réduit son cycle de conversion de trésorerie de 10 jours.

Maintenir le dialogue avec les salariés

Le Comité Européen d'Alcatel-Lucent pour l'information et le dialogue (ECID) est l'un des outils qui nous permet de maintenir un dialogue ouvert avec les salariés et leurs représentants, sur toutes les actions et décisions importantes qui les concernent. L'ECID permet notamment aux dirigeants et aux représentants européens du personnel de faciliter les échanges de points de vue. Ce Comité est composé de 30 membres, qui comptent parmi eux plusieurs représentants roumains depuis janvier 2009. Il existe aussi un Comité de Liaison distinct, qui comprend cinq membres désignés par l'ECID, issus des principaux pays européens où Alcatel-Lucent compte le plus grand nombre de salariés. En 2009, l'ECID a décidé de conserver les pays et leurs représentants qui constituaient l'année précédente le Comité de Liaison : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France et l'Italie. En 2009, l'ECID s'est réuni à trois reprises (en mars, juin et octobre) et des réunions spécifiques ont également été organisées ponctuellement avec le Comité de Liaison.

(1) Résultat d'exploitation signifie Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et modification de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) « Ajusté » signifie que ces résultats ne prennent pas en compte l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent

Effectifs

Au 31 décembre 2009, nos effectifs s'élevaient à 78 373 salariés dans le monde, contre 77 717 au 31 décembre 2008 et 76 410 au 31 décembre 2007.

Les tableaux ci-après montrent la répartition de ces salariés en fonction des zones géographiques et des segments d'activités dans lesquels nos salariés ont travaillé depuis le 31 décembre 2007 jusqu'en 2009.

Le nombre total de salariés du Groupe et la répartition par segment d'activités et par zone géographique est déterminé en prenant en compte, au dernier jour de l'année, 100 % des effectifs des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés détenues à plus de 50 %.

RÉPARTITION PAR SEGMENT D'ACTIVITÉS

	Opérateurs	Logiciels applicatifs	Entreprise	Services	Autres	Total Groupe
2007	39 428		6 779	29 033	1 170	76 410
2007 Retraité ⁽¹⁾	39 011		7 427	28 902	1 070	76 410
2008	36 646		7 832	32 099	1 140	77 717
2008 Retraité ⁽²⁾	30 904	7 838	5 735	32 099	1 140	77 717
2009	28 429	7 300	5 581	35 801	1 262	78 373

(1) En 2008, certaines équipes de support, préalablement partagées par les segments d'activités Opérateurs et Services, ont été transférées au segment Entreprise ; les équipes de support partagées par les autres segments d'activités ont donc été réduites en conséquence (principalement dans le segment d'activités Opérateurs). En 2008, suite à la diminution des activités Corporate HQ dans Lucent, les salariés concernés, préalablement inclus dans le segment d'activités « Autres » – ont été transférées aux autres segments d'activités.

(2) En 2009, un nouveau segment d'activités « Logiciels Applicatifs » a été créé comprenant les activités Applications et celles de Motive, qui faisaient précédemment partie du segment d'activités Opérateurs, ainsi que Genesys qui était rattaché au segment d'activités Entreprise.

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	France	Autres pays européens	Reste de l'Europe	Asie Pacifique ⁽¹⁾	Amérique du Nord ⁽¹⁾	Reste du Monde ⁽¹⁾⁽²⁾	Total Groupe
2007	12 109	14 382	3 168	17 242	24 214	5 295	76 410
2008	10 942	13 958	3 664	20 270	22 658	6 225	77 717
2009	10 467	12 610	3 352	24 553	20 114	7 277	78 373

(1) L'Inde est passée de « Reste du Monde » à « Asie-Pacifique » ; toutes les années ont été retraitées pour refléter ce changement.

(2) Le Canada est passé de « Reste du Monde » à « Asie-Pacifique » ; toutes les années ont été retraitées pour refléter ce changement.

Les mouvements des effectifs dus au changement de périmètre du Groupe en 2009 représentent une augmentation nette de 3 032 employés, ce qui s'explique essentiellement par la prise en compte, en Inde, en tant que salariés d'Alcatel-Lucent, d'effectifs auparavant salariés des opérateurs dans le contexte de contrats d'opérations et maintenance de réseau.

L'adhésion de nos salariés aux syndicats varie d'un pays à l'autre. D'une manière générale, les relations avec nos salariés sont satisfaisantes.

CONTRACTANTS ET TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Le nombre moyen de contractants (soit, en général, des personnes chez des sociétés tiers qui réalisent des prestations sous-traitées par nous sur une base « Temps et Matériaux », lorsque le coût, pour nous, de ces tiers est presque exclusivement fonction du temps passé par leurs salariés pour réaliser ces prestations) et de travailleurs temporaires (soit, en général, des salariés tiers détachés pour réaliser des prestations dans nos locaux du fait, par exemple, d'un manque de salariés à court terme ou de disponibilité dans un domaine d'expertise spécifique) en 2009 était de 9 624 dans l'ensemble.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET TENDANCES

Informations incorporées par référence	56
Informations prospectives.....	56
Présentation des informations financières.....	56
Changement de méthodes comptables au 1 ^{er} janvier 2009.....	57
Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations	57
6.1 Vue d'ensemble de l'année 2009	64
6.2 Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008.....	65
6.3 Résultats par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, en comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2008	69
6.4 Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2007.....	72
6.5 Résultats par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, en comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2007	76
6.6 Trésorerie et capitaux propres	78
6.7 Obligations contractuelles et engagements hors bilan	81
6.8 Perspectives pour 2010.....	84
6.9 Risques de marché.....	85
6.10 Questions juridiques.....	86
6.11 Dépenses en recherche et développement.....	90
6.12 Informations sur la société-mère	92

INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence:

- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant respectivement de la page 169 à 280 et de la page 281 à 311 ainsi que le rapport de gestion figurant aux pages indiquées en pages 319 à 320 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2009 sous le numéro D. 09-175 ;
- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant aux pages 157 à 262 ainsi que le rapport de gestion figurant aux pages indiquées en pages 301 à 302 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2008 sous le numéro D. 08-209.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document de référence, comprenant des commentaires sur l'examen et les perspectives opérationnelles et financières, contient des déclarations prospectives fondées sur les convictions de notre Direction. Nous usons d'expressions comme « nous prévoyons », « nous croyons », « pourrait », « nous escomptons », « devrait », « nous projetons », et d'autres similaires, pour identifier des déclarations prospectives. Ces déclarations reflètent notre vision actuelle de l'avenir et restent sujettes à des risques et à des incertitudes. Bien des facteurs pourraient entraîner des résultats réels bien différents de ces déclarations prospectives, notamment des évolutions de la conjoncture économique et des marchés sur lesquels nous opérons, des variations des taux de change et des taux d'intérêt, l'apparition de produits concurrents, le rejet par le marché de nouveaux produits et services et des modifications dans notre stratégie d'entreprise. Lesdites déclarations prospectives comprennent, sans que cela soit limitatif, les objectifs établis dans le présent document, par exemple les commentaires du chapitre 4 « Informations sur le Groupe – Historique et développements – Présentation », ou ceux figurant dans la section 6.8 « Perspectives pour 2010 », à savoir (i) le marché mondial

des équipements de télécommunication et des services qui y sont liés devrait croître de façon nominale (soit entre zéro 5 %) à taux de change euro/dollar constant, (ii) nous nous donnons comme objectif d'atteindre un résultat d'exploitation avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi (hors impact négatif des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent) compris entre 1 et 5 % de nos revenus en 2010, et (iii) nous avons l'ambition d'atteindre un résultat d'exploitation de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi (hors impact négatif des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent) compris entre 5 % et 9 % en 2011, dans la section « Trésorerie et Capitaux propres » en ce qui concerne, (iv) le niveau attendu des frais de restructuration et des investissements en 2010, ainsi que (v) le montant que nous devrions avoir à engager à l'avenir pour honorer nos obligations contractuelles et nos engagements hors bilan.

PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La présentation suivante sur les conditions financières et les résultats du Groupe doit être lue en regard des comptes consolidés et de leurs annexes présentés par ailleurs dans ce document. Les comptes consolidés du Groupe sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains points des normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Cependant, les comptes

consolidés du Groupe auraient été identiques si le Groupe avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Les références aux « IFRS » dans ce document concernent les IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Du fait du traitement comptable du regroupement d'entreprises avec Lucent, tel que requis par les IFRS, les résultats 2009, 2008 et 2007 du Groupe comprennent des impacts négatifs significatifs sans effet sur la trésorerie.

CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES AU 1^{ER} JANVIER 2009

Nouvelles normes et interprétations appliquées par le Groupe mais non encore obligatoires

Au 31 décembre 2009, Alcatel-Lucent n'a pas appliqué de nouvelles normes ou interprétations publiées et adoptées par l'Union européenne mais qui ne sont pas encore rendues obligatoires.

Nouvelles normes ou interprétations appliquées au 1^{er} janvier 2009

IAS 1 - Présentation des états financiers - Révisée

Au cours de l'année 2007, l'IASB a publié un amendement à l'IAS 1 « Présentation des états financiers », qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Les principaux changements par rapport à la version précédente d'IAS 1 sont les suivants :

- l'état financier « Bilan » est désormais appelé « état de la situation financière » ;

- tous les changements provenant de transactions avec les propriétaires en leur capacité de propriétaires sont présentés séparément des transactions avec les propriétaires de participations ne donnant pas le contrôle ;
- les produits et charges comptabilisés sont présentés soit dans un état unique (état du résultat global) soit dans deux états (un compte de résultat séparé et un état détaillant les autres éléments du résultat global) ;
- le résultat global total est présenté dans les états financiers.

6

PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

Notre examen de la situation financière et des tendances est fondé sur les états financiers consolidés qui sont préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » telles que décrites en note 1 des comptes consolidés. Certains des méthodes et principes comptables utilisés pour préparer ces comptes, selon les IFRS, sont fondés sur des jugements complexes et subjectifs faits par la Direction ou sur un certain nombre d'estimations étayées par les données historiques et retiennent certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables au

vu des circonstances correspondantes. Les valeurs réelles des actifs du Groupe, des dettes et des capitaux propres pourraient différer des valeurs issues de ces estimations si les circonstances étaient différentes et si ces différences avaient un impact sur les hypothèses retenues.

Le Groupe estime que les principes et méthodes comptables décrits ci-après sont ceux qui sont le plus susceptibles d'être affectés par ces estimations et jugements :

Dépréciation des stocks et en cours

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur une analyse des changements prévisibles de la demande, des technologies ou du marché afin de déterminer les stocks obsolètes ou en excès.

Les dépréciations sont comptabilisées en coût des ventes ou en charges de restructuration suivant la nature des montants concernés.

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Dépréciation des stocks et en-cours pour les travaux des contrats de construction	(500)	(654)	(514)
	2009	2008	2007
Impact des dépréciations des stocks et en-cours sur le résultat net avant impôts, réduction de goodwill associée et activités abandonnées	(139)	(285)	(186)

Dépréciation des créances clients

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée si la valeur actualisée des encaissements futurs est inférieure à la valeur nominale. Le montant de la dépréciation prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance des principaux clients du Groupe peuvent avoir un impact négatif sur les résultats futurs.

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Dépréciations cumulées des créances clients	(168)	(207)	(187)
	2009	2008	2007
Impact des pertes de valeur sur créances clients sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(23)	(17)	(3)

Frais de développement capitalisés, immobilisations incorporelles et goodwill

FRAIS DE DÉVELOPPEMENT CAPITALISÉS

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Frais de développement capitalisés, net	558	578	596

Les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées en note 1f. Une fois capitalisés, ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des produits concernés (3 à 10 ans).

Le Groupe doit en conséquence évaluer la faisabilité commerciale et technique de ces projets et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

Une perte de valeur sur frais de développement capitalisés a été comptabilisée pour 20 millions d'euros au cours de l'année 2009.

Des pertes de valeurs pour des frais de développement capitalisés d'un montant de 135 millions d'euros ont été enregistrées au quatrième trimestre 2008, principalement du fait d'un changement dans notre

stratégie WiMAX qui consistait à se concentrer sur les applications pour accès fixe et mobile large bande pour fournisseurs d'accès. Cette perte est présentée sur une ligne spécifique intitulée « perte de valeur sur actif » du compte de résultat.

Des coûts de restructuration ont été provisionnés pour un montant de 44 millions d'euros au cours du quatrième trimestre 2009 suite à la décision du Groupe d'arrêter tout nouveau développement WiMAX sur la plateforme de matériel informatique (« hardware ») existante et pour la version actuelle du logiciel.

Ces frais de développement capitalisés ont fait l'objet de pertes de valeur d'un montant de 41 millions d'euros en 2007 pour l'essentiel en relation avec l'activité UMTS (Universal Mobile Telephone Communications Systems).

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Goodwill	4 168	4 215	7 328
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	2 214	2 567	4 230
TOTAL	6 382	6 782	11 558

(1) Y compris les frais de développement capitalisés, nets

Un goodwill de 8 051 millions d'euros et des incorporels d'un montant de 4 813 millions d'euros ont été comptabilisés en 2006 dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Lucent décrit en note 3. En utilisant des données de marché disponibles à cette date, des estimations ont été faites (fondées principalement sur des flux de trésorerie actualisés tenant compte des facteurs de risque dérivés des projections faites par la Direction de Lucent) et des jugements ont été apportés, pour déterminer, en particulier, la juste valeur des actifs incorporels acquis.

Aucune perte de valeur sur goodwill n'a été comptabilisée au cours de l'année 2009.

Comme indiqué avec plus de détail dans les notes 7, 12 et 13, des pertes de valeur d'un montant de 4 545 millions d'euros ont été comptabilisées en 2008 liées pour l'essentiel aux divisions opérationnelles CDMA (2 533 millions), Optics (1 019 millions), Multicore (300 millions)

et Applications (339 millions), les divisions opérationnelles étant le regroupement d'Unité Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau duquel les tests de dépréciation des goodwill sont effectués.

Des pertes de valeur de 2 832 millions, dont 2 657 millions d'euros sur goodwill et 175 millions d'euros sur autres immobilisations incorporelles, avaient été comptabilisées en 2007, principalement liées aux divisions opérationnelles CDMA, IMS et l'activité UMTS.

La valeur recouvrable de chaque Division Opérationnelle est calculée sur une projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée d'une valeur résiduelle qui correspond à la moyenne pondérée des trois approches suivantes :

- flux de trésorerie prévisionnels normalisés (en année 5) et actualisés à l'infini (méthode Gordon Shapiro) – poids relatif de 50 % ;

- multiples de vente (valeur d'entreprise / chiffres d'affaires) – poids relatif de 25 % ;
- multiples de résultat opérationnel (valeur d'entreprise / EBITDA) – poids relatif de 25 %.

Les valeurs recouvrables des goodwill et des actifs incorporels sont déterminées dans le cadre des tests de dépréciation effectués par le Groupe à partir d'hypothèses clés, qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes consolidés. Ces hypothèses clés sont notamment les suivantes :

- le taux d'actualisation ; et
- les projections de flux de trésorerie futurs qui reflètent la mise en place réussie du plan stratégique que le Groupe a annoncé publiquement le 12 décembre 2008 et une légère croissance de nos revenus en 2010.

Le taux d'actualisation utilisé pour les tests de dépréciation annuels de 2009, 2008 et 2007 est le taux moyen pondéré du capital spécifique au groupe (« *Weighted Average Cost of Capital – WACC* »), et s'élevait à 11 %, 10 % et 10 %. Pour le test complémentaire effectué au cours du quatrième trimestre 2008 et 2007, ces taux étaient de 12 % et 10 % respectivement. Les taux d'actualisation utilisés pour les tests annuels et les tests complémentaires sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. L'utilisation de tels taux, tant pour les tests annuels que pour les tests complémentaires, aboutit à un montant de valeur recouvrable identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant des taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts. Du fait de l'absence de sociétés cotées comparables ayant des activités exactement identiques à certains des regroupements d'unités génératrices de trésorerie, il a été considéré que l'application d'un WACC spécifique à chaque produit ou marché n'est pas envisageable. Un seul taux d'actualisation a donc été utilisé, dans la mesure où les risques spécifiques à certains produits ou marchés ont été pris en compte dans les flux de trésorerie prévisionnels.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait eu pour effet de respectivement diminuer ou augmenter le montant la valeur recouvrable 2009 des goodwill et des immobilisations incorporelles d'environ 373 millions d'euros et 406 millions d'euros. Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation n'aurait pas eu d'impact sur les pertes de valeur au 31 décembre 2009.

Comme indiqué en note 1g, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill, il est procédé à des tests additionnels en cas d'indice de perte potentielle de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

Au vu de l'évolution des conditions économiques et au comportement volatil des marchés financiers sur la période récente, le Groupe s'est assuré qu'il n'existait pas au 31 décembre 2009 d'indicateurs pouvant conduire à déprécier le goodwill des divisions opérationnelles à cette date. Le Groupe a conclu à l'absence d'événement déclencheur qui

pourrait justifier d'effectuer un test de dépréciation supplémentaire au 31 décembre 2009.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur (voir note 1g). La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes...).

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

La fermeture planifiée de certains sites, des réductions d'effectifs complémentaires ainsi que la révision à la baisse des perspectives de marché ont été considérées comme des indices de perte de valeur dans le passé. Aucune perte de valeur sur les immobilisations corporelles n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2009 (39 millions d'euros au 31 décembre 2008). Des pertes de valeurs d'un montant de 94 millions d'euros ont été comptabilisées au cours de l'année 2007 en relation avec l'activité UMTS et des actifs fonciers.

Provision pour garantie et autres provisions sur affaires

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre (i) des garanties données sur les produits (ii) des pertes à terminaison du Groupe et (iii) des pénalités encourues en cas de non-respect des engagements contractuels. Ces provisions sont calculées sur la base de données statistiques ou sur notre meilleure estimation fondée sur l'expérience acquise. Ces provisions et leur variation sont comptabilisées en coût des ventes soit au moment de la reconnaissance du revenu (provision pour garantie client) soit dans le cadre de la comptabilisation des résultats à l'avancement pour les contrats de construction. Le montant des coûts et pénalités qui seront finalement payés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs.

Provisions sur affaires
(en millions d'euros)

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Contrats de construction ⁽¹⁾	114	186	147
Autres contrats ⁽²⁾	482	575	557
TOTAL	596	761	704

(1) Voir note 18, inclus dans les montants dus par/aux clients pour les travaux des contrats de construction.

(2) Voir note 27.

Pour plus d'informations sur l'impact sur le résultat 2009 de la variation de ces provisions, se reporter aux notes 18 et 27.

Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Impôts différés actifs reconnus
(en millions d'euros)

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
États-Unis	206 ⁽¹⁾	339 ^{(1) (2)}	675 ⁽²⁾
France	451 ⁽¹⁾	339 ^{(1) (2)}	404 ⁽²⁾
Autres pays	179	174	153
TOTAL	836	852	1 232

(1) Dans le prolongement des tests de dépréciation annuels des goodwill 2009 et 2008, la ré-estimation des soldes d'impôts différés a conduit à diminuer les impôts différés comptabilisés aux États-Unis et augmenter ceux comptabilisés en France par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007.

(2) Dans le prolongement du test de dépréciation des goodwill effectué au quatrième trimestre 2008 and 2007, la ré-estimation des soldes d'impôts différés a conduit à diminuer les impôts différés comptabilisés aux États-Unis et en France par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.

L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent affecter notre activité dans un avenir prévisible ainsi que les événements passés lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables qui tient compte notamment des éléments mentionnés en note 1n. Cette analyse est effectuée régulièrement au sein de chaque juridiction fiscale où des impôts différés actifs significatifs sont comptabilisés.

S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs du Groupe étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur l'état de la situation financière et le résultat.

En ce qui concerne le regroupement d'entreprises avec Lucent, un montant net de 2 395 millions d'euros d'impôts différés passifs a été comptabilisé au 31 décembre 2006, correspondant aux différences temporelles générées par les différences entre les justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés (principalement des immobilisations incorporelles telles que des technologies acquises) et leurs valeurs fiscales. Ces impôts différés passifs seront repris en résultat dans les comptes de résultat futurs lorsque ces différences seront amorties. Les impôts différés passifs restants qui se rapportent à l'acquisition de Lucent au 31 décembre 2009 sont de 751 millions d'euros (957 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 629 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Comme indiqué par les IFRS, Alcatel-Lucent disposait d'une période de 12 mois après la date effective du regroupement d'entreprises

pour terminer l'allocation du coût relatif à l'acquisition de Lucent et pour déterminer le montant des actifs d'impôts différés au titre des déficits fiscaux reportables de Lucent qui, devaient être reconnus dans les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent. Si des actifs d'impôts différés supplémentaires attribués aux déficits fiscaux non reconnus de la compagnie acquise et existant à la date de l'acquisition sont reconnus ultérieurement dans les états financiers, l'avantage fiscal sera compris dans le compte de résultat.

Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Le compte de résultat d'Alcatel-Lucent inclut des effets significatifs liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basés sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rendement attendu des placements, taux d'évolution des dépenses de santé des retraités et taux de participation des retraités aux régimes de remboursement de frais médicaux. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement en début de période et peuvent être éventuellement revues tout au long de l'année en cas de changement significatif. Par ailleurs, le taux d'actualisation est revu trimestriellement pour les régimes pour lesquels des modifications des hypothèses peuvent avoir des impacts significatifs sur les capitaux propres.

	2009	2008	2007
Taux moyens pondérés de rendement attendu	6,69 %	7,04 %	7,39 %
Taux moyens pondérés d'actualisation	5,84 %	6,44 %	5,54 %

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, compris dans le résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées, représentent un produit de 150 millions d'euros en 2009 (un produit de 246 millions d'euros en 2008 et un produit de 628 millions d'euros en 2007). Le produit de 150 millions d'euros enregistré en 2009 inclut 253 millions d'euros au titre des modifications des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir note 25f). Le produit de 246 millions d'euros enregistré en 2008 inclut 65 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir note 25f). Le produit de 628 millions d'euros enregistré en 2007 incluait 258 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir note 25f).

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation pour les plans aux États-Unis sont déterminés en retenant les valeurs publiées de l'« *Original* » *CitiGroup Pension Discount Curve* » qui est basée sur les taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA. Chaque prestation attendue est actualisée en retenant le taux d'actualisation de la courbe « CitiGroup » de la maturité correspondante et pour les années au-delà de la dernière année pour laquelle la courbe « CitiGroup » donne une valeur et pour lesquelles des paiements de prestation sont prévus, nous appliquons la valeur de la dernière année présentée dans la courbe. Ensuite, un taux d'actualisation moyen est déterminé de façon à ce que la valeur actualisée de toutes les prestations avec ce taux moyen soit égale à la somme de toutes les prestations actualisées avec la courbe de taux. Pour les régimes en dehors des États-Unis, Alcatel-Lucent détermine les taux d'actualisation par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA donné par Bloomberg.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet négatif sur le résultat de l'année 2009 de 35 millions d'euros (respectivement un effet positif de 49 millions d'euros sur le résultat).

Taux de rendement attendu

Le taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi pour les plans aux États-Unis est déterminé suite aux recommandations d'un cabinet de conseil externe, notre expérience et les rendements réels passés. Notre cabinet de conseil externe développe ses recommandations en appliquant leur rendement attendu pour chaque classe d'actif à l'allocation et à la valeur de notre portefeuille. Le taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi est une hypothèse longue terme et n'est pas une prévision de la performance financière à court terme. Même si cette hypothèse est revue chaque année, nous ne la mettons pas à jour si les ajustements proposés par notre cabinet de conseil externe sont non significatifs. Pour les plans d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, l'impact des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultat est mis à jour tous les trimestres pour les plans des États-Unis en retenant la valeur de marché des fonds investis et les taux d'actualisation du début de trimestre. Ainsi, le rendement attendu sur les fonds d'Alcatel-Lucent aux États-Unis sur le quatrième trimestre 2009, qui est comptabilisé en « autres produits et charges financiers », est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 30 septembre 2009 tandis que le rendement attendu sur les autres fonds d'Alcatel-Lucent est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2008.

Une hausse de 0,5 % de l'hypothèse du taux de rendement attendu des placements pour l'année 2009 (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet positif sur le résultat de l'année 2009 de 122 millions d'euros (respectivement un effet négatif de 122 millions d'euros sur le résultat).

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, Alcatel-Lucent a comptabilisé une hausse entre les troisième et quatrième trimestres 2009 de l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi aux États-Unis dans les autres produits et charges financiers de 70 millions de dollars US. Alcatel-Lucent prévoit que l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans les « autres produits et charges financiers » diminuera d'environ 30 millions de dollars US entre le quatrième trimestre 2009 et le premier trimestre 2010. Alcatel-Lucent n'anticipe pas d'impact significatif pour les plans en dehors des États-Unis.

Évolution des coûts médicaux

En ce qui concerne l'hypothèse d'évolution des coûts médicaux, notre actuaire revoit annuellement l'évolution des coûts médicaux à partir de différents prestataires médicaux, des nouveaux traitements médicaux, de l'utilisation des services médicaux et des taux de primes pour les retraités éligibles au « Medicare » publiés par l'organisme gouvernemental des États-Unis « *Center for Medicare and Medicaid Services (CMS)* » car ces primes sont remboursées pour certains retraités. Il applique ses conclusions au regard des barèmes de remboursement des plans Alcatel-Lucent aux États-Unis et de notre propre expérience pour préparer ses recommandations. Lors de la détermination de ces hypothèses, nous comparons notre expérience récente avec les recommandations de l'actuaire.

Hypothèses de participation aux régimes

Les régimes de remboursement de frais médicaux aux États-Unis autorisent les bénéficiaires de sortir de ce régime lors de la période d'inscription annuelle, et de s'y réinscrire dans le futur. Une hypothèse est ainsi retenue sur le nombre de retraités qui vont participer dans le futur aux régimes de remboursements de frais médicaux. Notre actuaire développe cette hypothèse en examinant l'augmentation des frais à la charge des retraités et l'historique. Nous revoyons cette hypothèse annuellement après que la période d'inscription soit finie et la mettons à jour si nécessaire.

Table de mortalité

L'hypothèse de mortalité des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi aux États-Unis est basée sur la mortalité historique des bénéficiaires. Pour les évaluations actuarielles à fin 2009, nous avons mis à jour cette hypothèse en analysant l'historique des décès de 2000 à 2008. Comme lors de nos précédentes mises à jour de nos tables de mortalité, il n'y avait pas assez de données pour déterminer une hypothèse pour les salariés en activité et les personnes qui ont différé le début de versement de leur pension. Ainsi nous retenons pour ces derniers la table RP 2000 avec allongement de la durée de vie jusqu'à 2009.

INVESTISSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de sa réunion du 29 juillet 2009, le Conseil d'administration a approuvé la modification suivante de la répartition des actifs dédiés aux plans de retraite aux États-Unis : la part relative des actifs financiers investis en actions doit être réduite de 22,5 % à 15 % du total de ces actifs et la part relative des actifs financiers investis en obligations doit passer de 62,5 % à 70 %, tandis que les actifs financiers investis dans des supports dits alternatifs (c'est-à-dire en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées) resteront inchangés. La diminution de la part relative des actifs financiers investis en actions au profit des obligations a déjà été mise en œuvre. La modification de la répartition au sein du portefeuille obligataire décidée par le Conseil d'administration du 29 juillet 2009 a été définitivement mise en place le 1^{er} janvier 2010. Le Groupe estime

que ces changements devraient aboutir à une légère baisse du taux de rendement à long terme attendu sur actifs financiers. L'impact de ces changements a été pris en compte pour la détermination de l'hypothèse de taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi pour l'année 2010.

Les fonds sont investis dans différents types d'actifs (trésorerie, actions, obligations, immobilier, capital investissement...). Lors de la mise à jour trimestrielle de la valeur de marché des fonds, approximativement 80 % des évaluations correspondent à la valeur de marché à la date de clôture et 20 % à des valeurs datant de 1 à 3 mois par rapport à la date de clôture, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées n'étant pas immédiatement disponible. Ceci est une pratique courante. En considérant qu'au 31 décembre 2009, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées à la fin de l'année était 10 % inférieure à celle comptabilisée au 31 décembre 2009 et dans la mesure où le plan de retraite « membres de la Direction » a une part importante de ces actifs dans cette catégorie (et le plafonnement d'actif décrit ci-dessous n'est pas applicable à ce plan, il en résulterait un impact négatif d'environ 210 millions d'euros sur les capitaux propres pour le fonds de retraite des membres non syndiqués.

6

PLAFONNEMENT D'ACTIF

Selon la norme IAS 19, les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans l'état de la situation financière sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la somme des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées et du coût des services passés non comptabilisés, et la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Comme actuellement, le Groupe a la possibilité et l'intention d'utiliser une partie du surplus des régimes de retraites pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « formerly represented », ce montant transférable est considéré comme un remboursement du régime dans le cadre du calcul du plafonnement d'actif.

L'impact de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible pour la détermination du plafonnement des actifs est un sujet complexe. Pour les retraités « formerly represented », nous prévoyons de financer l'obligation du régime de remboursement de frais médicaux par des transferts de type section 420 (l'Internal Revenue Code des États-Unis dans sa section 420 permet le transfert de certains actifs en surplus des fonds de pension à prestations définies vers les comptes établis pour le paiement des remboursements médicaux) depuis le régime de retraite des « formerly represented ». Pour déterminer le niveau de financement réglementaire et le montant transférable, nous pouvons choisir différentes méthodes de valorisation des actifs et des obligations. Les hypothèses à retenir pour les évaluations réglementaires au 1^{er} janvier 2010 n'ont pas encore été choisies à ce jour. De plus, les valeurs finales de nos investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées et la valeur de nos obligations mises à jour des données population au 1^{er} janvier 2010 ne seront connues que vers la fin du troisième trimestre 2010. Avant la loi sur la protection des retraites de 2006 (PPA, Pension Protection Act), la section 420 du Code permettait de réaliser des transferts d'actifs de retraite (appelés « Section 420 Transfer ») pour la partie qui était au-delà de 125 % de la valeur actuelle de l'engagement du plan de retraite pour financer le régime de remboursement de frais médicaux si les bénéficiaires retraités sont les mêmes pour les deux plans. Le Code permettait un seul transfert par année fiscale ; le montant transféré devant être entièrement utilisé l'année même du virement. Il exigeait aussi des entreprises qu'elles continuent à faire bénéficier les retraités de ce plan de remboursement de frais médicaux pour une période de 5 ans à partir de l'année du virement

(« cost maintenance period »), et au coût moyen par personne le plus élevé des deux années qui précède le transfert. Avec quelques restrictions, les prestations pouvaient être éliminées pour 20 % au maximum de la population retraitée, ou réduites de 20 % au maximum pour l'ensemble des retraités, durant cette période de 5 ans. Le PPA a été amendé par la loi de 2007 portant diverses dispositions relatives aux troupes en Iraq et à Katrina (US Troop Readiness, Veteran's Care, Katrina Recovery, and Iraq Accountability Appropriations Act), permettant ainsi l'extension de ce type de transfert, de manière à inclure des transferts couvrant une période de plus d'une année sur la base de la valeur des actifs financiers qui sont au-delà de 120 % de la valeur actuelle de l'engagement, avec une « cost maintenance period » étendue jusqu'à la quatrième année suivant la période de virement, et une obligation de maintenir la couverture financière du régime de retraite à un minimum de 120 % à chaque 1^{er} janvier de la période couverte par ce transfert. Ces nouvelles dispositions prévoyaient aussi des transferts collectifs négociés, annuels ou pluriannuels, dans la mesure où un accord social en vigueur peut se substituer à la « cost maintenance period ». Cependant, en retenant les différentes options possibles, nous estimons qu'au 31 décembre 2009, les actifs de retraite qui sont en excès de 120 % de l'obligation sont entre 1,7 milliard de dollars US et 3,2 milliards de dollars US environ, et ceux en excès de 125 % sont entre 1,2 milliard de dollars US et 2,7 milliards de dollars US environ). Cependant, une détérioration de la couverture financière du régime de retraite pour les retraités « formerly represented » pourrait impacter négativement notre capacité à réaliser dans le futur des transferts de type section 420.

Reconnaissance des revenus

Comme indiqué en note 1o, les revenus sont comptabilisés selon IAS 18 à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien.

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

Bien que les estimations inhérentes aux contrats de construction soient soumises à des incertitudes, il existe certaines situations pour lesquelles la Direction n'est pas capable d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction. Ces situations peuvent se produire au début d'un contrat en raison d'un manque d'expérience ou tout au long de la vie du contrat, du fait d'incertitudes significatives relatives à des coûts supplémentaires, des réclamations et des obligations de performance, particulièrement en cas de contrat relatif à des nouvelles technologies. Au cours du quatrième trimestre 2007, il a été établi que le résultat total estimé d'un important contrat de construction UMTS ne pouvait pas être estimé de façon fiable pour les raisons indiquées ci-dessus. Par conséquent, tous les coûts encourus ont été reconnus comme charges et les revenus ont été reconnus seulement à hauteur des coûts recouvrables. En 2007, des revenus de 72 millions d'euros et des coûts de ventes de 298 millions d'euros ont été comptabilisés sur ce contrat. L'impact négatif sur le résultat du passage à ces nouvelles modalités de comptabilisation comparées à la méthode à l'avancement s'est élevé à 98 millions d'euros en 2007. Cette modalité de comptabilisation a été

maintenue en 2008 et pour les neuf premiers mois de 2009. Au cours de cette période de 21 mois, notre performance opérationnelle sur le contrat s'est progressivement améliorée et nous pouvions alors estimer de façon fiable le résultat de ce contrat. Cependant, parce que le contrat initial était considéré comme terminé à partir du 1^{er} octobre 2009, il n'a plus été nécessaire de revenir à la méthode à l'avancement.

Les contrats prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits peuvent inclure des biens, des logiciels, des prestations d'installation et d'intégration, des garanties allant au-delà de la période de garantie habituelle, des engagements sur le développement d'un produit, etc. Le revenu pour chaque activité est comptabilisé lorsqu'il est acquis en fonction de la juste valeur relative de chaque activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché. Si les critères décrits dans la note 1o sont réunis, le revenu est reconnu lorsque les activités sont livrées. Si telles critères ne sont pas réunis, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit. L'exercice du jugement est requis pour allouer la valeur du contrat à chaque activité génératrice de produit et pour déterminer si l'arrangement doit être comptabilisé comme une seule activité ou de multiples activités génératrices de produits. Selon la façon dont ce jugement est exercé, le moment et le montant du revenu à comptabiliser pourrait varier de façon significative.

Pour des arrangements comprenant de multiples activités génératrices de logiciels, il faut exercer son jugement pour déterminer si de tels arrangements doivent être comptabilisés selon IAS 18 ou IAS 11. Les livraisons de logiciels qui nécessitent un processus significatif de production, modification ou de personnalisation sont comptabilisées comme un contrat de construction sous IAS 11. Toute autre livraison de logiciel est comptabilisée selon IAS 18, auquel cas le Groupe requiert l'utilisation de la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » (« *Vendor Specific Objective Evidence* »), afin de séparer des multiples activités génératrices de logiciels. Si la « VSOE » n'est pas disponible, le revenu est différé jusqu'au moment où le dernier élément est livré, ou sur la durée de la prestation des services, si les services représentent le dernier élément à livrer. Ceci nécessite l'exercice de jugement pour choisir la modalité de comptabilisation la plus appropriée dans cet environnement et pour apprécier si la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » existe, afin de séparer les multiples activités génératrices de logiciels.

Pour les ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs, les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés en déduction des revenus. Là encore, si les retours effectifs s'avéraient sensiblement différents de ceux estimés, il en résulterait un impact qui peut être significatif sur le compte de résultat.

L'appréciation de la capacité à recouvrer les créances peut être difficile. Elle repose sur la qualité de crédit des clients et sur la capacité du Groupe à céder ces créances sans recours. Si postérieurement à la reconnaissance du revenu une créance dont le recouvrement n'avait pas été initialement considéré comme improbable devient douteuse, une perte de valeur est alors comptabilisée (voir note 2b ci-dessus).

Allocation du prix d'achat d'un regroupement d'entreprises

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit, à la date d'acquisition, allouer le coût du regroupement d'entreprises en reconnaissant les actifs, passifs et passifs potentiels de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date. L'allocation est fondée sur certaines évaluations et autres études réalisées par un spécialiste

d'évaluation indépendant. Étant donné les hypothèses prises en compte dans le processus d'évaluation, la détermination de ces justes valeurs nécessite l'estimation de l'effet d'événements futurs incertains à la date d'acquisition et la valeur comptable de certains actifs, tels que les immobilisations, acquises lors du regroupement d'entreprises, pourraient donc varier significativement dans le futur.

Conformément à l'IFRS 3, si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises peut être déterminée uniquement de façon provisoire à la date d'arrêté des comptes au cours duquel le regroupement d'entreprises est intervenu, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement d'entreprises en utilisant des valeurs provisoires et a une période de douze mois pour déterminer l'allocation du prix d'acquisition définitive. Tout ajustement de la valeur comptable initiale d'un actif ou passif identifié enregistré au cours de la période d'allocation est comptabilisé comme si sa juste valeur définitive avait été reconnue dès la date d'acquisition. Le détail des ajustements comptabilisés pendant la période d'allocation est donné en note 3.

Une fois que la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises est définitive, les ajustements suivants devront être comptabilisés uniquement pour corriger des erreurs.

Traitement comptable des obligations convertibles ayant des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle

Certaines obligations convertibles du Groupe ont des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à la date d'échéance contractuelle telles que décrites en note 24. Tous les emprunts convertibles émis par Alcatel-Lucent ont été comptabilisés conformément aux prescriptions de l'IAS 32 (paragraphe 28 à 32) comme décrit ci-dessus en note 1m. Le classement de la dette et de la composante capitaux propres de l'instrument convertible ne peut pas être modifié du fait d'une modification de la probabilité d'occurrence de l'exercice de l'option de conversion. En revanche, dans le cas de périodes / dates optionnelles de remboursement antérieures à l'échéance contractuelle, la probabilité de remboursement à ces périodes / dates peut conduire à modifier les paiements estimés au titre de cette dette. Conformément aux règles édictées par IAS 39, si un émetteur révisé les estimations de paiements futurs, du fait de nouvelles estimations fiables, la valeur comptable de la dette doit être ajustée au montant de la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial de la dette financière, afin de tenir compte des flux de trésorerie désormais anticipés. Cet ajustement est comptabilisé en produit ou charge dans le compte de résultat.

Comme indiqué en notes 8, 24 et 26, un tel changement d'estimation est intervenu au cours du deuxième trimestre 2009 pour la dette obligataire convertible Lucent 2.875 % Séries A. De tels changements d'estimations pourraient également intervenir dans le futur au titre d'autres emprunts obligataires convertibles ayant des dates / périodes de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle. Une perte potentielle, représentative de l'écart entre la juste valeur des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la dette correspondante, telle que ressortant de l'application des principes comptables décrits en note 1m, pourrait impacter les « autres produits et charges financiers » du fait d'un changement d'estimation des dates de remboursement de toutes les dettes convertibles Lucent. Une approximation de l'impact potentiel

négatif en résultat financier est le montant de la composante capitaux propres, tel qu'indiqué dans les notes 24 et 26.

Si tous ou une partie des détenteurs d'obligations convertibles Lucent 2 875 % Séries A ne demandait pas le remboursement à la première date optionnelle de remboursement anticipé (soit le 15 juin 2010), la valeur actualisée des paiements attendus de la dette résiduelle serait à nouveau modifiée, si de nouvelles estimations fiables sont disponibles, l'impact correspondant à cette révision étant comptabilisé en profit dans le résultat financier. Le traitement comptable initial pourrait alors être rétabli.

Dégâts assurés

En 2008, Alcatel-Lucent a eu un incendie dans une usine nouvellement construite contenant de nouvelles machines. Les immobilisations complètement détruites, représentant une valeur comptable nette de 4 millions d'euros, ont été sorties de l'état de la situation financière au 30 septembre 2008 représentant un impact négatif équivalent en coûts des ventes sur le troisième trimestre 2008. Les dommages physiques et la perte d'exploitation sont assurés et ont donné droit à une indemnité dont

le montant définitif a été déterminé au 30 septembre 2009. Un revenu de 33 millions d'euros a été comptabilisé au cours de l'année 2009 au titre de l'indemnisation reçue pour la perte d'exploitation.

En décembre 2009, un effondrement partiel du toit et des planchers techniques d'un bâtiment du siège social d'Alcatel-Lucent Espagne à Madrid s'est produit pour des raisons inconnues. Ce bâtiment est loué par Alcatel-Lucent Espagne, le contrat de location est comptabilisé en tant que contrat de location simple. Les immobilisations détruites ont été décomptabilisées au 31 décembre 2009 avec un impact négatif de 1 million d'euros sur le résultat de l'activité opérationnelle. Tous les coûts relatifs à cet accident (dégâts matériels, coûts de déménagement et réimplantation...) sont couverts par notre police d'assurance au-delà de la franchise de 15 millions d'euros. Les coûts de déménagement et réimplantation d'un montant inférieur à ce seuil seront comptabilisés sur 2010 lorsqu'encourus. Les causes de l'accident étant encore inconnues, aucune provision n'a été comptabilisée concernant la responsabilité potentielle d'Alcatel-Lucent Espagne. Il n'est pas considéré probable, à ce stade, qu'Alcatel-Lucent Espagne sera tenue responsable de cet incident. Cette situation pourrait évoluer selon les résultats de l'enquête.

6

6.1 VUE D'ENSEMBLE DE L'ANNÉE 2009

L'année 2009 fut une année difficile pour les équipementiers de télécommunications et la conjoncture économique a imposé à nos marchés et à nos activités de grandes problématiques. Pour faire face à la crise économique, les fournisseurs de services du monde entier ont réduit leurs investissements dans les équipements neufs ; ils ont donné un nouvel ordre de priorité à leurs dépenses de manière à accélérer leur passage aux technologies de nouvelle génération ; et ont concentré leurs efforts sur le développement de leurs revenus et la réduction de leurs coûts. La crise économique a encore accentué les fortes pressions qui ont cours sur le marché de la concurrence, dans la mesure où les équipementiers asiatiques, qui offrent des produits et services à bas prix et pratiquent une gestion financière très agressive, se sont emparés d'une plus grande part de marché. Disposant d'une part plus réduite d'un marché qui se resserre de plus en plus, les autres équipementiers se sont attaqués à leurs coûts et à leurs dépenses de manière drastique pour reprendre la voie de la rentabilité. Guidés par la croissance au beau fixe des données haut débit mobiles en 2009, les fournisseurs de services se sont, quant à eux, retrouvés confrontés à des volumes de trafic en très forte hausse qu'ils doivent réussir à gérer de manière rentable.

La crise économique mondiale a eu des conséquences multiples pour les fournisseurs de services qui se sont vus dans l'obligation de réduire radicalement leurs dépenses en équipements neufs. Aux quatre coins du monde, la hausse du chômage, en privant les entreprises de nombre de leurs salariés, a réduit les besoins en services et en équipements de télécommunications. De même, cette hausse du chômage a fait apparaître des consommateurs sans emploi qui ont eux aussi réduit leurs dépenses en services et équipements de communications. Le nombre de nouveaux abonnés mobiles a connu un ralentissement, le nombre de connexions filaires a baissé très rapidement, et la demande en réseaux destinés à connecter de nouveaux clients entreprises et particuliers a littéralement chuté en même temps que les activités de construction. Voyant la demande s'effondrer, les fournisseurs de services

ont pris des mesures pour protéger leur trésorerie et leurs liquidités, en diminuant notamment leurs investissements en équipements neufs. Sur de nombreux marchés émergents, particulièrement en Amérique latine, la réduction de ces investissements opérée par les fournisseurs de services a également été le reflet de monnaies de plus en plus faibles qui ont eu pour effet de faire monter les prix des équipements à des niveaux prohibitifs, et de rendre l'accès au crédit pratiquement impossible.

Même si la quasi-totalité des fournisseurs de services ont réduit leurs dépenses en équipements neufs au cours de l'année 2009, l'importance de ces réductions a fortement varié d'un secteur à l'autre, à quelques exceptions près. Par exemple, les fournisseurs de services ont consacré leurs investissements aux technologies de nouvelle génération, ce qui leur permettra d'offrir de nouveaux services et/ou de réduire leurs charges d'exploitation. Ces réductions ont néanmoins eu un réel impact sur tout ce qui relève de la nouvelle génération, bien que la migration vers les nouvelles technologies se soit accélérée et les dépenses relatives aux équipements existants aient diminué. La baisse des investissements dans les technologies existantes touche fortement le multiplexage temporel (*Time Division Multiplexing* – TDM), également connu comme étant la technique de commutation temporelle classique, les réseaux de transmission de données en mode de transfert asynchrone (*Asynchronous Transfer Mode* – ATM), les technologies mobiles de deuxième génération (CDMA et GSM), l'accès haut débit DSL traditionnel, et la plupart des technologies de réseaux optiques terrestres. Nos propres activités ont reflété ces tendances, chacun de ces domaines affichant une baisse à deux chiffres par rapport à l'année dernière. Parmi les segments de notre activité qui ont résisté et tiré leur épingle du jeu en 2009 figurent les routeurs de services IP, les technologies mobiles de troisième génération (W-CDMA), les services gérés pour compte d'opérateurs (exploitation de leur réseau), les réseaux optiques sous-marins et les applications. Dans les domaines du W-CDMA, des services gérés et de l'optique sous-marine, la croissance que nous avons enregistrée en 2009 est largement imputable

à la croissance générale de ces secteurs, qui elle-même est due à des facteurs spécifiques qui l'ont emporté sur la tendance à la baisse des investissements. Les dépenses réalisées dans les infrastructures W-CDMA ont été stimulées par le déploiement massif d'infrastructures mobiles 3G en Chine et par les investissements des fournisseurs de services dans des capacités haut débit mobiles supérieures. La hausse de la demande en services gérés traduit une volonté accrue de la part des fournisseurs de services de confier l'exploitation de leurs opérations réseaux à des tiers et de limiter leurs charges d'exploitation. Elle traduit également leur souhait de se concentrer sur les services qu'ils proposent aux utilisateurs finaux. Les investissements importants réalisés en 2009 dans les systèmes optiques sous-marins renvoient à la construction de nouveaux systèmes câblés sous-marins associée à l'atténuation du fossé numérique, ainsi qu'à la nécessité de renforcer les capacités des réseaux existants. Concernant les routeurs de services IP, la croissance que nous avons connue en 2009 est due à une augmentation de la part de marché et à l'importance croissante que prend le marché des réseaux mobiles. Enfin, nous devons la progression de nos activités relatives aux applications à l'accueil très positif qu'ont réservé les clients à notre portefeuille d'applications et à notre nouvelle stratégie de mise en œuvre d'applications, dite Application Enablement.

En 2009, le trafic haut débit mobile a connu une croissance explosive, qui peut avoir des conséquences considérables pour les fournisseurs de services et les équipementiers télécoms. Les nouveaux smartphones, tels que l'iPhone d'Apple, ainsi que les nouvelles applications conçues pour ce type de terminaux ont rendu l'accès, la création et le partage de contenus plus faciles que jamais, générant des volumes de trafic sans précédents. Une forte croissance du trafic de données mobiles n'est

pas un phénomène nouveau, et nous avons en fait été en présence de la hausse la plus rapide que nous ayons connue depuis longtemps. Toutefois, jusqu'à présent, le trafic de données n'avait jamais atteint les niveaux qu'il a atteints en 2009, et seuls quelques opérateurs ont reconnu les problèmes de qualité de service engendrés par un déséquilibre croissant entre les capacités des réseaux et la demande frénétique de données haut débit mobiles. La vidéo mobile, un service qui nécessite énormément de bande passante, est l'application qui connaît l'essor le plus rapide aujourd'hui sur les réseaux mobiles. Dans la mesure où la vidéo mobile est un service relativement nouveau qui compte encore un nombre limité d'utilisateurs, nous pensons que la croissance fulminante du trafic de données mobiles n'est pas près de cesser. Le défi qui consiste à gérer cette demande de manière rentable est l'un des facteurs qui se cachent derrière le développement ce que nous appelons le réseau optimisé à haute performance (HLN, High Leverage Network™). Il s'agit d'une architecture conçue pour fournir des services à valeur ajoutée au coût de revient le plus bas. En outre, notre High Leverage Network™ suscite l'intérêt des fournisseurs de services et des acteurs du secteur pour le LTE, la technologie mobile de quatrième génération conçue pour gérer efficacement le trafic de données mobiles.

Fin 2009, l'économie mondiale s'est stabilisée et les signes d'une amélioration se sont fait jour. Toutefois, les différents scénarii ont indiqué une reprise très prudente, les investissements dans les équipements de télécommunications ont stagné, la concurrence a continué à faire rage sur le marché et les équipementiers ont continué à donner la priorité à la réduction de leurs coûts face à la pression actuelle qu'ils connaissent concernant leurs chiffres d'affaires et leur rentabilité.



6.2 RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009 PAR RAPPORT À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Revenus. En 2009, les revenus se sont élevés à 15 157 millions d'euros, ce qui correspond à un recul de 10,8 % par rapport aux 16 984 millions d'euros enregistrés en 2008. Environ 54 % de nos revenus sont libellés en dollar américain ou en devises liées à ce même dollar. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces revenus en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur du dollar US par rapport à celle de l'euro. La reprise du dollar américain face à l'euro en 2009 vis-à-vis de 2008 a modéré la baisse de nos revenus publiés. Si le taux de change dollar US/euro était resté constant entre 2008 et 2009, nos revenus consolidés auraient reculé d'environ 12,4 % au lieu de 10,8 % comme cela a été

le cas. Pour calculer l'impact du taux de change, on applique (i) à nos revenus 2009 en dollars US ou en devises liées au dollar US, le taux de change moyen enregistré pour 2008 au lieu du taux de change moyen de 2009, et (ii) à nos exportations (principalement à partir de l'Europe) de 2009 libellées en dollars US, pour lesquelles nous avons une couverture de change, le taux moyen de couverture euro/dollar US de 2008. Notre Direction pense qu'en communiquant à nos investisseurs nos revenus de 2009 convertis suivant un taux de change constant, il est plus facile de comparer l'évolution de nos revenus avec celle de l'industrie.

Le tableau ci-dessous présente les revenus enregistrés, l'impact de la conversion dollar/euro, l'impact de la couverture de change et les revenus calculés à taux de change constant :

(en million d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008	% Change
Revenus enregistrés	15 157	16 984	(10,8 %)
Impact de la conversion dollar US/euro	(296)		(1,7 %)
Impact de la couverture dollar US/euro	16		0,1 %
Revenus en monnaie constante	14 876	16 984	(12,4 %)

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET TENDANCES

RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009 PAR RAPPORT À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Les revenus du segment Opérateurs ont connu une baisse de 17,3 % en 2009, étant donné que les réductions de dépenses d'infrastructures de réseaux liées à la récession se sont reflétées - à des degrés divers - sur la croissance des revenus des activités constitutives du segment Opérateurs. Il s'avère toutefois que ces réductions de dépenses ont surtout concerné les technologies traditionnelles. Notre activité d'accès filaire, par exemple, a connu une baisse prononcée en commutation traditionnelle de cœur de réseau, et dans une moindre mesure, dans les équipements pour l'accès ADSL, l'ensemble de nos revenus d'accès fixe baissant de 25,8 % en 2009. De même, dans l'activité d'accès mobile, de fortes baisses dans les investissements en équipement de seconde génération GSM et CDMA ont significativement contrebalancé des investissements accrus dans les technologies de troisième génération, et l'ensemble de nos revenus relatifs à l'accès mobile a connu une baisse

de 20,9 % en 2009. Les revenus de l'optique ont connu une baisse de 11,2 % en 2009, la faiblesse de l'optique terrestre étant contrebalancée par la forte croissance des réseaux sous-marins. La division IP affiche une baisse de 4,2 % des revenus, dans la mesure où la croissance des routeurs de service IP/MPLS a été contrebalancée par le déclin des équipements traditionnels en ATM. Les revenus du segment Logiciels applicatifs ont crû de 8,6 % grâce aux forts investissements dans les applications pour opérateurs. L'activité de notre segment Entreprise a aussi été significativement impactée par les conditions économiques mondiales, et les revenus ont connu une baisse de 15,3 % en 2009. Les revenus du segment Services ont continué à croître en 2009 de 6,4 %, grâce à une très forte croissance dans le domaine des solutions relatives aux services gérés pour le compte d'opérateurs.

Le tableau ci-dessous indique les revenus de 2009 et 2008 par zone géographique (calculés suivant la région où se trouvent les clients) :

Revenus par marché géographique (en millions d'euros)	Autres pays d'Europe occidentale		Reste de l'Europe	Asie Pacifique	États-Unis	Autres pays d'Amérique	Reste du monde	Total
	France							
2009	1 533	3 039	631	2 978	4 369	1 185	1 422	15 157
2008	1 419	3 537	944	3 192	4 812	1 538	1 542	16 984
Variation 2009 par rapport à 2008	8 %	(14 %)	(33 %)	(7 %)	(9 %)	(23 %)	(8 %)	(11 %)

En 2009, l'Europe et les Amériques ont généré 71 % de nos revenus, sachant que l'environnement économique de ces régions a conduit à des pressions sur l'ensemble de l'activité, la baisse des revenus étant de 12,2 % par rapport à 2008. La région Asie Pacifique et le reste du monde ont représenté conjointement 29 % des revenus, en baisse de 7,1 % par rapport à 2008. Les États-Unis ont représenté 28,8 % des revenus, par rapport à 28,3 % en 2008, avec un revenu en baisse de 9 %. Cette faiblesse était généralisée à l'ensemble du marché des États-Unis, à quelques exceptions près, dont les applications et le W-CDMA, qui ont connu une croissance des revenus en dépit d'un contexte économique défavorable. L'Europe a représenté 34,3 % des revenus en 2009 (10,1 % en France, 20,0 % dans les autres pays d'Europe occidentale, et 4,2 % sur le reste du continent), en baisse de 34,7 % par rapport à 2008 (où la répartition était alors de 8,4 % en France, 20,8 % en Europe de l'Ouest et 5,5 % dans le reste de l'Europe). En Europe, les revenus ont augmenté de 8 % entre 2008 et 2009 en France grâce aux succès remportés en GPON, mais ont baissé de 14 % dans les autres pays d'Europe de l'Ouest, et de 33 % sur le reste de l'Europe. La faiblesse en Europe est essentiellement avérée dans l'activité mobile, qui a été en partie contrebalancée par la robustesse des applications. Les revenus de l'Asie Pacifique ont baissé en 2009 de 7 % par rapport à 2008, cependant leur proportion dans les revenus globaux est passée de 18,8 % en 2008 à 19,6 % en 2009. Dans cette région, le GSM a été particulièrement faible, tandis que le CDMA et le W-CDMA étaient particulièrement forts, ce qui reflète la transition actuelle de la Chine de la 2G vers la 3G. Les revenus dans les autres régions des Amériques ont baissé de 23 % par rapport à 2008, et leur part du revenu global s'est légèrement érodée de 9,1 % à 7,8 %. Les revenus du reste du monde ont diminué de 8 %, leur part du total des revenus étant passée à 9,4 % en 2009 (contre 9,1 % en 2008).

Marge brute. La marge brute, soit 5 111 millions d'euros, est passée à 33,7 % des revenus, contre 34,1 % en 2008 (où elle était alors de 5 794 millions d'euros). La rentabilité par produit peut dépendre de la maturité de ces produits, de l'effort de R&D associé et de notre positionnement concurrentiel. De plus, la rentabilité par zone géographique peut être impactée en fonction du contexte concurrentiel local, nos parts de marché, et des règles d'achats des opérateurs. En 2009, la contraction des revenus a généralement été plus prononcée sur les produits et les zones géographiques où notre rentabilité était

historiquement supérieure à la moyenne. De manière similaire, les produits et les zones géographiques qui ont connu une croissance des revenus en 2009 ont eu tendance à générer des marges inférieures à la moyenne. Par conséquent, l'évolution du mix produit / géographie dont nous avons été témoins en 2009 a tendance à impacter négativement notre marge brute.

Nous considérons que l'appréciation du dollar américain par rapport à l'euro qui a été observée en 2009 par rapport à 2008 a eu un impact négatif sur notre marge brute exprimée en pourcentage des revenus. Ceci est dû, de notre point de vue, au fait que le dollar américain et les autres devises qui lui sont liées représentent un poids en pourcentage plus élevé des coûts des ventes que des revenus. Cette baisse de la marge brute reflète des volumes plus faibles, des évolutions défavorables des mix produit/géographie, ainsi qu'une appréciation du dollar américain, éléments qui ont contrebalancé les améliorations apportées par les programmes de réductions des coûts fixes des opérations, des achats et des produits. La marge brute 2009 inclut (i) l'impact négatif d'une charge nette de 139 millions d'euros de dépréciations de stocks et travaux en-cours ; et (ii) l'impact négatif d'une charge nette de 15 millions d'euros de provisions sur des créances clients. La marge brute 2008 incluait les impacts négatifs (x) d'une charge nette de 275 millions d'euros de provision pour dépréciation des stocks et des travaux en cours ; (y) d'une charge nette de 24 millions d'euros de provisions sur les créances clients et (z) de 48 millions d'euros de provisions pour la perte d'un contrat. Toutefois, ces impacts négatifs sur la marge brute de 2008 étaient en partie contrebalancés par les impacts positifs de (i) 13 millions d'euros de produit net lié à la couverture de change ; (ii) 21 millions d'euros de plus-value liée à la vente de biens immobiliers et (iii) 34 millions d'euros de règlement de litiges.

Charges administratives et commerciales. En 2009, les charges administratives et commerciales se sont élevées à 2 913 millions d'euros, soit 19,2 % des revenus. Pour comparaison, les charges de 2008 se montaient à 3 093 millions d'euros, soit 18,2 % des revenus.

L'accroissement d'une année sur l'autre de cette part en pourcentage des revenus s'explique par un niveau de revenus plus bas en 2009 qu'en 2008. Font partie de ces charges administratives et commerciales des éléments sans impact sur la trésorerie, résultant des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent pour 117 millions d'euros en 2009 et de 122 millions d'euros en 2008. Elles correspondent principalement à l'amortissement des actifs incorporels acquis de Lucent, tels que les relations clients à long terme. La baisse de 5,8 % des charges administratives et commerciales reflète largement les progrès que nous avons faits dans l'exécution de nos programmes pour diminuer les dépenses opérationnelles en simplifiant les niveaux d'organisation et en éliminant les doublons commerciaux entre les segments et les régions, dont une partie a été contrebalancée par l'impact défavorable de la reprise du dollar américain sur les dépenses exprimées en dollars américains.

Frais de recherche & développement. Les frais de recherche & développement se sont élevés à 2 523 millions d'euros en 2009 (soit 16,6 % des revenus), après impact de 4 millions d'euros de la capitalisation de frais de développement, en baisse de 8,5 % par rapport aux 2 757 millions d'euros (soit 16,2 % des revenus) comptabilisés à ce titre en 2008, qui comprenaient 101 millions d'euros de frais de développement capitalisés. Des charges de recherche et développement liées au regroupement avec Lucent sont également comptabilisées dans les frais de recherche et de développement, à hauteur de 151 millions d'euros pour 2009 et 394 millions d'euros pour 2008. La baisse de 8,5 % des frais de recherche et de développement reflète les progrès que nous avons réalisés pour améliorer l'efficacité de la R&D en se concentrant sur quatre domaines clés - l'IP, l'optique, l'accès haut débit mobile et fixe et les applications - en même temps que nous accélérions le transfert de nos investissements au profit des plateformes de prochaine génération ; cette baisse tient aussi compte du moindre impact des charges de recherche et développement liées au regroupement avec Lucent. Ces deux facteurs ont plus que compensé les effets défavorables de la réduction drastique de l'impact net de la capitalisation en R&D d'une année sur l'autre, la prise en compte d'un produit exceptionnel de 58 millions d'euros en 2008 lié à la vente de propriété intellectuelle, et l'impact défavorable de la reprise du dollar américain sur les dépenses exprimées en dollars américains.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2009, l'activité opérationnelle affiche une perte de 325 millions d'euros avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, à comparer avec une perte de 56 millions d'euros en 2008. Cette perte plus importante en 2009 reflète l'impact défavorable de la récession globale sur les volumes et les prix, ainsi que des niveaux de marges brutes moins élevés, tous ces éléments n'étant pas contrebalancés par les impacts favorables des programmes de réduction des coûts fixes d'opération et des produits, ainsi qu'une baisse de l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition du regroupement avec Lucent comptabilisées en 2009. Celles-ci ont eu un impact négatif, sans effet sur la trésorerie, de 269 millions d'euros en 2009, par rapport à 522 millions d'euros en 2008.

De plus, les variations des provisions ont affecté de façon négative le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de 151 millions d'euros (dont 396 millions d'euros de provisions supplémentaires et 244 millions d'euros de reprises sans objet). Parmi ces 396 millions d'euros de provisions supplémentaires, les dotations aux provisions pour affaires (à l'exclusion des contrats de construction) se sont élevées à 323 millions d'euros en 2009. Les reprises sans objet de

ces provisions s'élevaient à 162 millions d'euros pour la même période, soit une part importante des 244 millions d'euros de reprises sans objet. Sur ces reprises de 162 millions d'euros, 71 millions se rapportent à des extournes de provisions pour garantie, suite à la révision de nos estimations initiales sur les durées de garantie et les coûts associés. Nous avons effectué cette révision principalement pour les raisons suivantes : (i) le remplacement de produits sous garantie plus tôt que prévu par nos clients, qui choisissent des technologies plus récentes et (ii) la performance réelle des produits, grâce à laquelle les coûts de garantie sont inférieurs aux provisions constituées. De plus, 20 millions d'euros sur les 162 millions d'euros de reprises de provisions pour affaires se rapportaient surtout à des pénalités prévues pour retards dans l'exécution des contrats ou d'autres problèmes contractuels, ou à des montants estimés à partir d'éléments statistiques et historiques. Les reprises résiduelles (71 millions d'euros) se rapportent principalement à de nouvelles estimations des pertes à terminaison. En 2008, les variations des provisions avaient affecté le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels, résultat de cession des sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de façon négative, à hauteur de 235 millions d'euros, dont 443 millions d'euros de provisions pour affaires supplémentaires et 208 millions de reprises. Les provisions pour affaires supplémentaires créées en 2008 se montaient à 354 millions d'euros, alors que les reprises de ces mêmes provisions représentaient un montant de 135 millions.

Coûts de restructuration. En 2009, les coûts de restructuration étaient de 605 millions d'euros répartis comme suit : (i) 368 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections de plans précédents, (ii) 88 millions d'euros de dépréciation d'actifs ; et (iii) 149 millions d'euros d'autres coûts monétaires. Les nouveaux plans de restructuration couvrent les coûts occasionnés par les suppressions de postes, la rationalisation des produits et la fermeture d'infrastructures. En 2008, les coûts de restructuration s'élevaient à 562 millions d'euros, répartis entre (i) 489 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections des plans précédents ; (ii) 35 millions d'euros de dépréciation d'actifs, et (iii) 38 millions d'euros d'autres coûts monétaires. Nos provisions pour restructuration de 459 millions d'euros au 31 décembre 2009 couvrent (i) les coûts occasionnés par des postes identifiés comme des postes étant à supprimer et confirmés comme tels au cours de l'année 2009, (ii) les coûts occasionnés par des suppressions de postes décidées au cours des années précédentes et pour lesquels un paiement partiel ou total est toujours dû, (iii) les coûts de remplacement des produits rationalisés, et (iv) d'autres coûts monétaires liés à la réduction du nombre de nos infrastructures.

Litiges. En 2009, nous avons provisionné des litiges pour 109 millions d'euros, correspondant à (i) le litige FCPA pour 93 millions d'euros et (ii) le litige Fox River pour un montant de 16 millions d'euros. Plus d'informations sur le litige FCPA peuvent être trouvées au chapitre 6.10 (Questions juridiques), et sur le litige Fox River au chapitre 6.7 (Obligations contractuelles et engagements hors bilan). Il n'y a pas eu de charges de litiges en 2008, étant donné l'absence de plaintes ou de règlements en 2008 qui auraient pu justifier leur enregistrement comptable sur cette ligne.

Perte de valeur sur actifs. En 2009, nous n'avons pas comptabilisé de perte de valeur sur actif. En 2008, nous en avons comptabilisé pour 4 725 millions d'euros concernant les divisions CDMA, multicore, applications, accès mobile et accès fixe du segment Opérateurs qui était en place en 2008. Au sein de ces 4 725 millions, 3 272 millions d'euros se rapportaient au goodwill, 135 millions d'euros aux frais de développement capitalisés, 1 276 millions d'euros à d'autres actifs incorporels, 39 millions d'euros à des actifs corporels et 14 millions d'euros à des actifs financiers.

Résultat lié à la cession d'entités consolidées. En 2009 nous avons comptabilisé un produit de 99 millions d'euros relatif à la cession de l'activité des moteurs électriques, tandis que l'année 2008 avait connu une perte de 7 millions d'euros.

Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2009 nous avons comptabilisé un produit net de 248 millions d'euros relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, lié en premier lieu à un produit avant impôts de 216 millions d'euros qui s'explique par le fait qu'Alcatel-Lucent USA Inc. a gelé le régime de retraite à prestations définies des membres de la Direction aux États-Unis et le régime de capitalisation supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2010. Aucun avantage supplémentaire ne sera accordé au titre de ce régime au-delà du 31 décembre 2009 pour les 11 500 participants actifs situés aux États-Unis, qui ne sont pas syndiqués. En 2008, nous avons comptabilisé un produit net de 47 millions d'euros relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. Ce produit net était composé d'un produit de 65 millions d'euros concernant la réduction de 148 millions d'euros de notre engagement pour le régime d'avantages postérieurs à l'emploi des membres de la Direction de Lucent, en partie compensé par une provision de 18 millions d'euros concernant un litige sur l'amendement d'un régime de couverture de santé mis en place par Lucent (pour plus de détails, voir 6.10 Questions Juridiques). Cette réduction fait suite à notre adoption du régime « Medicare Advantage Private Fee-For-Service ». 83 des 148 millions d'euros de réduction résultent d'un changement des hypothèses actuarielles et sont reconnus dans les états consolidés du résultat global, tandis que la baisse de 65 millions d'euros est le résultat d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi et est reconnu dans le compte de résultat.

Résultat de l'activité opérationnelle. Pour 2009, l'activité opérationnelle enregistre une perte de 692 millions d'euros, contre une perte de 5 303 millions d'euros en 2008. La réduction de cette perte s'explique principalement par l'absence de perte de valeur sur actifs par rapport à 2008 (qui était de 4 725 millions d'euros), par le produit enregistré relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi en 2009 et par le produit lié à la cession de l'activité de moteurs électriques.

Coût de financement. En 2009, le coût de financement s'est élevé à 254 millions d'euros, en augmentation par rapport aux 212 millions d'euros de 2008. Cette augmentation s'explique par une baisse des intérêts reçus, passés de 179 millions d'euros en 2008 à 59 millions d'euros en 2009, ce qui représentait plus que la baisse des intérêts payés, passés de 391 millions d'euros en 2008 à 313 millions d'euros en 2009. La baisse observée en 2009 des intérêts payés s'explique par un moindre niveau de la dette brute en 2009 versus 2008 en raison d'un rachat de dette en 2009. La baisse observée des intérêts versés s'explique est quant à elle due à la baisse des taux d'intérêts entre 2008 et 2009.

Autres produits et charges financiers. En 2009, les autres produits financiers se sont élevés à 249 millions d'euros, contre 366 millions d'euros en 2008. En 2009, ces autres produits financiers ont été constitués principalement par (i) un produit de 250 millions d'euros relatif à la cession de nos parts dans Thales en mai 2009 ; (ii) un produit de 50 millions d'euros relatif au rachat partiel de l'obligation Lucent 7,75 % à échéance mars 2017 ; contrebalancé par une perte de 175 millions d'euros relative à un changement d'estimation des flux de trésorerie futurs de l'obligation convertible Lucent Series A 2,875 %. En 2008, le poste autres produits financiers était constitué en grande partie d'un produit de 349 millions d'euros, correspondant au montant pour lequel les attentes de rendement financier des actifs ont dépassé le coût des intérêts des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, principalement liés aux actifs et engagements des régimes de

Lucent, tombé à 105 millions d'euros en 2009. La baisse constatée est principalement due à la baisse de la juste valeur des actifs de ces régimes entre 2008 et 2009.

Quote-part dans le résultat net des entreprises associées. En 2009, la quote-part du résultat net des entreprises associées s'est élevée à 1 million d'euros, contre 96 millions d'euros en 2008. Cette baisse s'explique essentiellement par la cession en 2009 de notre participation dans Thales à Dassault Aviation.

Résultat net avant impôt, réduction de goodwill associée aux déficits fiscaux non reconnus et activités abandonnées. En 2009, le résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux non reconnus et activités abandonnées est une perte de 696 millions d'euros, à rapprocher de 5 053 millions d'euros de pertes en 2008.

Impôts. En 2009, nous avons enregistré un produit d'impôt sur les bénéfices de 60 millions d'euros, contre une charge de 153 millions d'euros en 2008. Le produit d'impôt de 2009 se décompose entre une charge d'impôts sur les bénéfices de 63 millions d'euros, contrebalancée par un produit d'impôt différé net de 123 millions d'euros. Les 123 millions d'euros d'impôts différés comprennent un produit d'impôts différés de 115 millions d'euros (provenant de la reprise des impôts différés comptabilisés dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent) et 65 millions de reprise d'impôts différés relatifs à l'obligation convertible Lucent Series A 2,875 %, tous deux en partie compensés par une charge de 35 millions d'impôts différés dus principalement au régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent et 22 millions d'euros d'autres impôts différés. Les 153 millions d'euros de charges d'impôts en 2008 résultaient d'une charge d'impôt exigible de 99 millions d'euros et d'une charge nette d'impôts différés de 54 millions d'euros. La charge nette d'impôt différé de 54 millions d'euros incluait un produit différé d'impôt sur les bénéfices de 740 millions d'euros (lié à la reprise d'impôts différés passifs lié au prix d'acquisition de Lucent), qui a été compensé par (i) une charge de 476 millions d'euros issue de variations d'impôts différés, principalement en raison de la réévaluation du recouvrement possible d'impôts différés actifs liés aux tests de dépréciation du goodwill menée en 2008 ; (ii) une charge d'impôt différé de 293 millions d'euros liée au régime d'avantages postérieurs à l'emploi ; et (iii) d'une charge d'impôt différé de 25 millions d'euros liée au régime d'avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre de notre adoption du plan Medicare Advantage Private Fee-For-Service.

Résultat net des activités poursuivies. Nous avons enregistré pour les activités poursuivies une perte qui s'élève à 636 millions d'euros en 2009, contre une perte de 5 206 millions d'euros en 2008.

Résultat net des activités abandonnées. Le bénéfice généré par les activités abandonnées s'est élevé à 132 millions d'euros en 2009, expliqué par l'ajustement du prix de cession relatif à la vente de l'activité spatiale à Thales en 2007. Le produit des activités abandonnées en 2008 avait été de 33 millions d'euros, s'expliquant principalement par l'ajustement des plus-values réalisées sur les activités abandonnées qui ont été vendues ou transférées au cours d'exercices précédents (pour la plupart, des activités transférées à Thales en 2007).

Intérêts minoritaires dans le résultat net. Les intérêts minoritaires dans le résultat net se sont élevés à 20 millions d'euros en 2009, contre 42 millions d'euros enregistrés en 2008. Cette évolution reflète la détérioration des activités d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell, Co. Ltd.

Résultat net – part du Groupe. Une perte nette de 524 millions d'euros a été attribuée aux actionnaires de la société mère en 2009. En 2008, la perte s'élevait à 5 215 millions d'euros.

6.3 RÉSULTATS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009, EN COMPARAISON AVEC L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Le tableau ci-dessous décrit l'organisation de nos activités jusqu'au 31 décembre 2009, qui est également à la base de la présentation des résultats par secteur opérationnel. Cette organisation est la base utilisée pour la présentation des résultats par segment d'activité, ci-dessous,

même si l'organisation était différente en 2008. À compter du 1^{er} janvier 2010, l'organisation qui prévaut est décrite dans le chapitre 5.1 de ce document (Organisation des activités).

Opérateurs	Logiciels applicatifs	Entreprise	Services
IP	Applications pour opérateurs	Solutions d'entreprise	Intégration réseaux et systèmes
Optique	Genesys	Composants industriels	Solutions gérées et de sous-traitance
Accès mobile (y compris RFS)			Maintenance multi-vendeurs
Accès fixe			Services liés aux produits

Le tableau ci-dessous présente certaines informations financières par segment d'activité en 2009 et en 2008. Le résultat par segment d'activité est la mesure des profits ou pertes par segment d'activité sur laquelle s'appuie notre Directeur Général pour prendre ses décisions, évaluer la performance et allouer les ressources. Il s'agit du résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, hors impacts négatifs, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation

du prix d'acquisition de Lucent. Le fait d'ajouter les ajustements des écritures d'allocation du prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) au résultat par segment d'activité permet de rapprocher le résultat par segment d'activité avec le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans les états financiers consolidés.

2009 (en millions d'euros)	Opérateurs	Logiciels applicatifs	Entreprise	Services	Autres et Éliminations	Total Groupe
REVENUS (y compris les revenus intersecteurs)	9 076	1 135	1 036	3 569	341	15 157
Résultat par segment d'activité (perte)	(297)	14	(17)	203	41	(56)
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)						(269)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi						(325)
Investissements	501	46	73	48	23	691

2008 (en millions d'euros)	Opérateurs	Logiciels applicatifs	Entreprise	Services	Autres et Éliminations	Total Groupe
REVENUS (y compris les revenus intersecteurs)	10 980	1 045	1 223	3 353	383	16 984
Résultat par segment d'activité (perte)	251	(49)	84	234	(54)	466
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)						(522)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi						(56)
Investissements	671	75	81	52	24	901

Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs). En 2009, les ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) se montaient à -269 millions d'euros, contre -522 millions d'euros en 2008. La réduction de ces ajustements est largement imputable à une diminution de l'amortissement des immobilisations incorporelles résultant de l'acquisition de Lucent, tels que les technologies acquises et les projets de R&D, et qui s'explique principalement par les dépréciations comptabilisées pour ces immobilisations incorporelles en 2008.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2009, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à -56 millions d'euros avec -269 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, a induit une perte de 325 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi), comme indiqué dans les états financiers consolidés. En 2008, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à 466 millions d'euros avec -522 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, avait induit une perte de 56 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi), comme indiqué dans les états financiers consolidés.

Segment Opérateurs

Les revenus du segment Opérateurs se sont élevés à 9 076 millions d'euros en 2009, soit un recul de 17,3 % par rapport aux 10 980 millions d'euros de 2008, au taux de change courant. Si l'on convertit ces ventes en euros, à des fins comptables, on constate que les taux de change ont un impact sur les revenus du fait de la valeur relative du dollar américain et de l'euro. La reprise du dollar US par rapport à l'euro en 2009 vis-à-vis de 2008 a donc modéré la baisse de nos revenus publiés. À taux de change euro/dollar US constant entre 2008 et 2009, les revenus du segment Opérateurs auraient baissé d'environ 19,3 %, et non de 17,3 % comme cela a été le cas.

Les revenus de l'activité IP sont de 1 173 millions d'euros, en baisse de 4,2% par rapport à 2008, en raison d'une croissance des routeurs de service IP/MPLS qui a été plus que compensée par le déclin du marché de l'ATM. Le déclin de l'activité ATM reflète une tendance continue de ce marché depuis plusieurs années, dans la mesure où l'ATM est une technologie classique et vieillissante dont les fournisseurs de service de détournement au profit de technologies plus modernes basées sur l'IP. Cette tendance a été accentuée par les conditions économiques difficiles de 2009, qui ont aussi eu un impact sur les investissements des fournisseurs de services en routeurs. Ce marché, qui est sur une tendance longue de croissance, a aussi connu une baisse en 2009. Notre propre croissance dans ce domaine s'est reflétée par une augmentation de notre part de marché.

Les revenus de l'activité optique sont de 2 854 millions d'euros, en baisse de 11,2% par rapport aux 3 215 millions d'euros de 2008. Cette baisse illustre l'impact que l'économie a eu sur le marché du segment optique en général : de nombreux fournisseurs de service ont décidé qu'ils pourraient reporter, ne serait-ce que temporairement, les

investissements de capacité supplémentaire de réseau qu'ils auraient fait si les conditions économiques avaient été favorables. La faiblesse de ce marché des réseaux optiques a été particulièrement avérée dans le segment terrestre où il n'y avait pas de contrainte sur les capacités de réseaux des fournisseurs de services. En revanche, notre activité de câbles sous-marins a continué de progresser en 2009, ce qui a reflété la mise en place de systèmes de câbles sous-marins dans des zones où il n'y en avait pas auparavant, ou bien dans le cadre d'extension de capacité.

Les revenus de la division accès mobile sont de 3 544 millions d'euros en 2009, en baisse de 20,9% par rapport à 2008. Le GSM a été nettement impacté par une croissance ralentie du nombre d'abonnés mobiles, par les migrations des fournisseurs de service de la 2G vers la 3G, et par les dévaluations de devises dans de nombreuses économies en développement où Alcatel-Lucent a une présence significative en GSM. Les revenus du CDMA ont connu une baisse en 2009 en raison de la faiblesse du marché en Amérique du Nord, qui ont plus que contrebalancé les déploiements EV-DO (la variante 3G du CDMA) en Chine. Le W-CDMA a connu une forte croissance en 2009, sous l'impulsion de la Chine et de l'Amérique du Nord, mais cette croissance n'a pas suffi pour compenser le déclin du GSM et du CDMA. Enfin, bien que nos revenus en LTE (4G mobile) ne soient pas significatifs en 2009, nous avons des dépenses de développement significatives étant donné que nous nous approchons des plus en plus des déploiements commerciaux.

Notre activité en accès aux réseaux fixes a également été impactée par les réductions d'investissements des opérateurs sur les technologies traditionnelles. Les revenus de cette activité sont de 1 619 millions d'euros, en baisse de 25,8% par rapport à 2008 (où ils étaient de 2 181 millions d'euros), essentiellement en raison de la faiblesse prononcée de la commutation classique. Notre activité d'accès fixe a aussi baissé en 2009, dans la mesure où les réductions d'investissements pour des équipements d'accès large bande traditionnel (de type DSL) ont été la conséquence des conditions économiques difficiles et de la saturation de marchés, en particulier dans les pays développés. Dans de nombreuses régions, les dépenses en équipements d'accès de prochaine génération basés sur la fibre ont aussi été limitées par une incertitude réglementaire en 2009.

Notre segment d'activité Opérateurs a enregistré en 2009 une perte de 297 millions d'euros, contre un résultat de 251 millions d'euros en 2008 (soit 2,3 % des revenus). Cette baisse du résultat d'exploitation est due à de moindres volumes, et à des évolutions défavorables en termes de rentabilité dans les mix produit/géographie, qui ont été plus que contrebalancés par les réductions de coûts.

Segment Logiciels applicatifs

Les revenus du segment Logiciels applicatifs sont de 1 135 millions en 2009, en hausse de 8,6% par rapport aux 1 045 millions d'euros de 2008. A taux de change constant, les revenus de cette activité auraient crû de 5,3% entre 2008 et 2009, au lieu de 8,6% comme publié.

Les applications pour opérateurs ont été l'élément clé de la croissance du segment des logiciels applicatifs, dans la mesure où les fournisseurs de service ont répondu favorablement à notre stratégie d'*Application Enablement* et ont augmenté leurs investissements pour des applications qui leur permettent de proposer de nouveaux services. Genesys, notre activité de logiciels pour centres de contact, très présent sur le marché des entreprises, a baissé en 2009, reflétant le déclin des investissements des entreprises.

Le résultat opérationnel du segment Logiciels applicatifs a été de 14 millions d'euros en 2009, contre une perte de 49 millions d'euros en 2008. Cette augmentation est due à la rationalisation du portefeuille de produits autour de solutions à plus fortes marges, d'une absorption plus efficace des coûts fixes au fur et à mesure de la progression des revenus, et des effets des actions de réduction des coûts.

Segment Entreprise

Les revenus du segment Entreprise se sont élevés à 1 036 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 15,3 % par rapport aux 1 223 millions d'euros de 2008. À taux de change euro/dollar US constant entre 2008 et 2009, les revenus du segment Entreprise auraient baissé de 16,1 % au lieu de 15,3 % comme cela a été le cas.

Les activités de téléphonie et de voix ont été durement touchées par les conditions économiques difficiles et les contraintes dans les investissements des entreprises ont significativement impacté le marché de la téléphonie. Les dépenses relatives aux solutions de réseaux de données ont connu une petite hausse en 2009, inhibant en partie la faiblesse du marché de la voix. Les revenus des composants industriels (qui font également partie du segment Entreprise) ont été fortement impactés par les conditions globales de marché. Ceci illustre la nature hautement cyclique des marchés auxquels ces activités s'adressent (automatismes, domotique et semi-conducteurs).

Le résultat opérationnel du segment Entreprise se monte à -17 millions d'euros en 2009, à comparer à un résultat positif de 84 millions d'euros en 2008 (soit 6,9 % des revenus). La plupart de cette perte d'exploitation a eu lieu au début de 2009. La rentabilité s'est matériellement améliorée

au fur et à mesure de l'année, reflétant ainsi les initiatives de réduction de coûts qui ont été mises en œuvre durant le premier semestre 2009.

Segment Services

Les revenus du segment Services ont atteint les 3 569 millions d'euros en 2009, soit 6,4 % de plus que les 3 353 millions d'euros de 2008, au taux de change courant. À taux de change euro/dollar US constant entre 2008 et 2009, les revenus du segment Services auraient augmenté de 5,9 % au lieu de 6,4 % comme cela a été le cas.

L'activité de gestion de réseau pour compte d'opérateur a fortement augmenté en 2009, dans la mesure où elle continue de bénéficier de la montée en charge de plusieurs grands contrats gagnés sur la période 2008-2009, tant en Europe de l'Ouest qu'en Inde. La maintenance multifournisseurs a augmenté en 2009, étant donné que les fournisseurs de services se reposent de plus en plus sur nos capacités pour réduire leurs propres dépenses de maintenance et pour simplifier leurs opérations. Les revenus de la division Intégration et systèmes réseaux ont baissé en 2009, reflétant en cela la faiblesse du marché des infrastructures mobiles, un marché important de notre activité d'intégration. Notre activité de services liés aux produits, qui inclut aussi bien la maintenance associée aux produits que les services de construction et d'implémentation de réseau sont restés stables dans un marché difficile en 2009.

Le résultat du segment Services se monte à 203 millions d'euros, soit 5,7 % du revenu de 2009, contre 234 millions d'euros soit 7,0 % du revenu en 2008, dans la mesure où l'impact de volumes de ventes plus élevés sur la rentabilité a été contrebalancé par l'érosion des prix.

6.4 RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008 PAR RAPPORT À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Introduction. En janvier 2007, les activités transport et sécurité ont été transférées à Thales et, en avril 2007, nous avons finalisé la vente à Thales de nos participations dans les deux coentreprises du secteur spatial. Par conséquent, nos résultats pour 2007 excluent les activités cédées à Thales en janvier et en avril 2007. Pour plus de détails, voir le chapitre 4.2 Histoire et évolution du Groupe.

Revenus. En 2008, les revenus se sont élevés à 16 984 millions d'euros, ce qui correspond à un recul de 4,5 % par rapport aux 17 792 millions d'euros enregistrés en 2007. Environ 52 % de nos revenus sont libellés en dollar américain ou en devises liées à ce même dollar. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces revenus en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur du dollar US par rapport à celle de l'euro. Au cours du deuxième semestre 2008, le dollar US a considérablement augmenté face à l'euro, mais sur l'ensemble de l'année et par rapport à

2007, il a perdu de la valeur. Cette érosion du dollar US de 2007 à 2008 a eu un impact négatif sur nos revenus. Si le taux de change dollar US/euro était resté constant entre 2007 et 2008, nos revenus consolidés auraient reculé d'environ 1,1 % au lieu de 4,5 % comme cela a été le cas. Pour calculer l'impact du taux de change, on applique (i) à nos revenus 2008 en dollars US ou en devises liées au dollar US, le taux de change moyen enregistré pour 2007 au lieu du taux de change moyen de 2008, et (ii) à nos exportations (principalement à partir de l'Europe) de 2008 libellées en dollars US, pour lesquelles nous avons une couverture de change, le taux moyen de couverture euro/dollar US de 2007. Notre Direction pense qu'en communiquant à nos investisseurs nos revenus de 2008 convertis suivant un taux de change constant, il est plus facile de comparer l'évolution de nos revenus avec celle de l'industrie.

Le tableau ci-dessous présente les revenus enregistrés pour 2008, l'impact de la conversion dollar US/euro, l'impact de la couverture de change et les revenus calculés à taux de change constant :

(en million d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2008	Exercice clos le 31 décembre 2007	% Change
Revenus enregistrés	16 984	17 792	(4,5 %)
Impact de la conversion dollar US/euro	519		2,9 %
Impact de la couverture dollar US/euro	90		0,5 %
Revenus en monnaie constante	17 593	17 792	(1,1 %)

Le tableau ci-dessous indique les revenus de 2008 et 2007 par zone géographique (calculés suivant la région où se trouvent les clients) :

Revenus par marché géographique (en millions d'euros)	Autres pays d'Europe occidentale		Reste de l'Europe	Asie Pacifique	États-Unis	Autres pays d'Amérique	Reste du monde	Total
	France							
2008	1 419	3 537	944	3 192	4 812	1 538	1 542	16 984
2007	1 219	3 657	954	3 386	5 438	1 534	1 604	17 792
Variation 2008 par rapport à 2007	16 %	(3 %)	(1 %)	(6 %)	(12 %)	0 %	(4 %)	(5 %)

En 2008, les États-Unis ont généré 28,3 % des revenus du Groupe, contre 30,6 % en 2007, avec des revenus qui ont baissé de 11,5 % sur ce marché. Ce recul observé aux États-Unis traduit une faiblesse particulière dans les domaines du CDMA et du DSL, qui n'a pas été totalement compensée par l'accroissement des ventes dans les segments W-CDMA, Entreprise et Services. L'Europe représente pour sa part 34,7 % des revenus de 2008 (8,4 % pour la France, 20,8 % pour les autres pays d'Europe occidentale et 5,6 % pour le reste de l'Europe), contre 32,8 % en 2007 (6,9 % pour la France, 20,6 % pour les autres pays d'Europe occidentale et 5,4 % pour le reste de l'Europe). À l'intérieur de l'Europe, le revenu enregistré en France a augmenté de 16,4 % d'une année à l'autre en partie grâce à la progression du W-CDMA. En revanche, le revenu a reculé de 3,3 % dans les autres pays d'Europe occidentale et de 1 % dans le reste de l'Europe. Les revenus de la région Asie-Pacifique sont également en baisse puisqu'ils accusent un recul de 5,7 % en 2008, mais leur part dans le revenu total ne varie que très légèrement (18,8 % en 2008 et 19,0 % en 2007). Le segment Services du marché Asie-Pacifique a été particulièrement performant en 2008. Dans les autres pays

d'Amérique, les revenus de 2008 sont restés stables par rapport à 2007 (progression de 0,3 %), grâce à des gains provenant de technologies variées qui compensent la baisse des revenus CDMA, bien que leur part du revenu total ait légèrement augmenté (de 8,6 % en 2007 à 9,1 % en 2008). Dans le reste du monde, les revenus ont reculé de 3,9 % de 2007 à 2008 mais leur pourcentage dans le revenu total reste quasi identique (9,1 % en 2008 et 9,0 % en 2007). Partout dans le monde, le segment d'activité Services a enregistré une solide croissance en 2008 ; nous avons pu profiter de nouvelles opportunités pour notre activité sans fil sur les marchés émergents en 2008 ; notre activité de routeurs IP monte rapidement en puissance en Amérique du Nord, en Europe et en Chine en 2008 ; quant à notre activité d'accès fixe traditionnelle (DSL), elle a ralenti en Amérique du Nord et en Europe, les dépenses se déplaçant vers des marchés émergents hautement compétitifs.

Marge brute. Malgré un revenu en baisse en 2008, la marge brute a augmenté pour atteindre 34,1 % du revenu (ou 5 794 millions d'euros), contre 32,1 % et 5 709 millions d'euros en 2007. L'amélioration de la marge brute est due à une plus grande discipline en matière de prix de

vente ainsi qu'à une sélectivité commerciale accrue, reflet de la volonté du Groupe de trouver un meilleur équilibre entre gains de part de marché et rentabilité. Ceci a permis au Groupe de mieux conserver les bénéfices de ses programmes de réduction du coût des produits en 2008. En outre, la marge brute n'a été impactée que de façon minimale en 2008 par les écritures passées après le regroupement avec Lucent, tandis qu'en 2007, il y a eu un impact négatif, sans effet sur la trésorerie, de 253 millions d'euros. La marge brute de 2008 incluait 13 millions de produit net lié à la couverture de change ; 21 millions d'euros de plus-value liée à la vente de biens immobiliers et 34 millions d'euros encaissés suite à un litige, qui ont été plus que compensés par (i) une charge nette de 275 millions d'euros de dépréciation des stocks et des travaux en cours ; (ii) une charge nette de 24 millions d'euros de provisions sur les créances clients ; et (iii) 48 millions d'euros de provisions pour la perte d'un contrat ; en 2007, la marge brute incluait 34 millions d'euros encaissés à la suite de la conclusion d'un litige concernant un contrat avec une entreprise sise en Colombie qui a ensuite été liquidée ; et une reprise nette de 10 millions d'euros de provisions sur les créances clients, l'extourne des provisions historiques dépassant le montant des provisions nouvelles, qui ont été plus que compensées par (i) une charge de 130 millions d'euros se rapportant à des investissements dans les produits et plateformes en cours d'abandon, mais que nous continuons à améliorer pour tenir les engagements pris envers nos clients, tout en préparant leur regroupement au sein d'une plateforme unique ; (ii) un impact négatif exceptionnel de 98 millions d'euros, dû aux difficultés rencontrées lors d'un important contrat W-CDMA ; et (iii) une charge nette de 178 millions d'euros de dépréciation des stocks et des travaux en cours.

Charges administratives et commerciales. En 2008, les charges administratives et commerciales se sont élevées à 3 093 millions d'euros, soit 18,2 % des revenus. Pour comparaison, les charges de 2007 se montaient à 3 462 millions d'euros, soit 19,5 % des revenus. Cette baisse de 10,7 % des charges administratives et commerciales traduit les progrès réalisés grâce à nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles, ainsi qu'un taux de change favorable pour nos dépenses libellées en dollar US. La baisse des charges administratives et commerciales reflète également la réduction de la charge calculée en comptabilité suite au regroupement avec Lucent, qui est passée de 295 millions d'euros en 2007 à 122 millions d'euros en 2008. La charge calculée en comptabilité suite au regroupement avec Lucent a un impact négatif sans effet sur la trésorerie et se rapporte principalement à l'amortissement des actifs incorporels comptabilisés chez Lucent, comme les relations clients.

Frais de recherche & développement. Les frais de recherche & développement se sont élevés à 2 757 millions d'euros en 2008 (soit 16,2 % des revenus), après la capitalisation de 101 millions d'euros de frais de développement, à comparer avec les 2 954 millions d'euros (soit 16,6 % des revenus) comptabilisés à ce titre en 2007, qui comprenaient 153 millions d'euros de frais de développement capitalisés. Comme pour les charges administratives et commerciales, la baisse de 6,7 % des frais de recherche & développement est due aux progrès réalisés grâce à nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles, ainsi qu'à un impact positif du taux de change sur nos dépenses libellées en dollar américain. La baisse des frais de recherche & développement aurait atteint les 12,0 % sans les charges de recherche et développement liées au regroupement avec Lucent, qui sont passées de 269 millions d'euros en 2007 à 394 millions d'euros en 2008. L'augmentation de l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition en 2008 est principalement due à la cession de brevets et à l'augmentation de l'amortissement des projets de R&D en cours, certains projets ayant été finalisés et commençant donc à être amortis. Ces charges ont un impact négatif, sans effet sur la trésorerie, et portent essentiellement sur l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors du regroupement

avec Lucent, comme les technologies acquises par Lucent et les projets de recherche & développement en cours. D'autre part, les frais de recherche & développement de 2008 incluent 58 millions d'euros de plus-value générée par la vente de propriété intellectuelle qui ont été comptabilisés en déduction des frais de recherche & développement.

La baisse de nos dépenses opérationnelles (charges administratives et commerciales, et frais de recherche & développement) en 2008 par rapport à 2007 s'explique également par la réduction de nos effectifs et un déplacement de la main-d'œuvre vers des marchés à bas coût. Pour l'ensemble de l'entreprise, les réductions d'effectifs ont concerné 2 775 personnes en 2008, hors impact des acquisitions, des contrats de services gérés et des nouveaux regroupements de certaines de nos entités. En 2007, les réductions d'effectifs avaient atteint un total de 6 324, hors impact des acquisitions, des contrats de services gérés et des nouveaux regroupements de certaines de nos entités.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2008, l'activité opérationnelle affiche une perte de 56 millions d'euros avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, à comparer avec une perte de 707 millions d'euros en 2007.

Cette réduction de la perte traduit une meilleure discipline tarifaire, les avantages de nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles et des coûts des produits, ainsi qu'une baisse des écritures d'acquisition comptabilisées en 2008. Tous ces facteurs ont plus que compensé l'impact de la baisse des revenus en 2008. Les écritures d'acquisition ont eu un impact négatif, sans effet sur la trésorerie, de 522 millions d'euros en 2008, contre 817 millions d'euros en 2007.

En 2008, les variations des provisions ont affecté de façon négative le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de 235 millions d'euros (dont 443 millions d'euros de provisions supplémentaires et 208 millions de reprises sans objet). Les dotations aux provisions pour affaires (à l'exclusion des contrats de construction) se sont élevées à 354 millions d'euros en 2008, alors que les reprises sans objet de ces provisions s'élevaient à 135 millions d'euros pour la même période. Sur ces reprises de 135 millions d'euros, 59 millions se rapportent à des extournes de provisions pour garantie, suite à la révision de nos estimations de base sur les durées de garantie et les coûts associés. Nous avons effectué cette révision principalement pour les raisons suivantes : (i) le remplacement de produits sous garantie plus tôt que prévu par nos clients, qui choisissent des technologies plus récentes et (ii) la performance réelle des produits, grâce à laquelle les coûts de garantie sont inférieurs aux provisions constituées. De plus, 30 millions d'euros sur les 135 millions d'euros de reprises de provisions pour affaires se rapportaient surtout à des pénalités prévues pour retards dans l'exécution des contrats ou d'autres problèmes contractuels, ou à des montants estimés à partir d'éléments statistiques et historiques. Les reprises résiduelles (46 millions d'euros) se rapportent principalement à de nouvelles estimations des pertes à terminaison. En 2007, les modifications des provisions avaient affecté le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de façon négative, à hauteur de 429 millions d'euros, dont 642 millions d'euros de provisions pour affaires supplémentaires et 213 millions de reprises. Les provisions pour affaires supplémentaires créées en 2007 se montaient à 500 millions d'euros, alors que les reprises de ces mêmes provisions représentaient un montant de 145 millions.

Coûts de restructuration. En 2008, les coûts de restructuration se montaient à 562 millions d'euros répartis comme suit : (i) 35 millions d'euros de dépréciation d'actifs, (ii) 489 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections des plans précédents, (iii) 38 millions d'euros d'autres coûts monétaires. Les nouveaux plans de restructuration couvrent les coûts occasionnés par les suppressions de postes, la rationalisation des produits et la fermeture d'infrastructures. En 2007, les coûts de restructuration s'élevaient à 856 millions d'euros, répartis entre (i) 47 millions d'euros pour la dépréciation d'actifs, (ii) 623 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections des plans précédents et (iii) 186 millions d'euros d'autres coûts monétaires. Nos provisions pour restructuration de 595 millions d'euros au 31 décembre 2008 ont couvert les coûts occasionnés par des postes identifiés comme des postes étant à supprimer et confirmés comme tels au cours de l'année 2008, les coûts occasionnés par des suppressions de postes au cours des années précédentes et pour lesquels un règlement partiel ou total est toujours dû, ainsi que les coûts de remplacement des produits rationalisés, et d'autres coûts monétaires liés à la réduction du nombre de nos infrastructures.

Perte de valeur sur actifs. En 2008, nous avons comptabilisé une perte de valeur d'actif s'élevant à 4 725 millions d'euros dont 3 272 millions d'euros se rapportent au goodwill, 135 millions d'euros aux frais de développement capitalisés, 1 276 millions d'euros à des actifs incorporels, 39 millions d'euros à des actifs corporels (propriété, usines et équipements) et 14 millions d'euros à des actifs financiers. 810 millions d'euros des 4 725 millions d'euros de perte sur actifs correspondent à une charge enregistrée en milieu d'année provenant de notre test annuel de perte de valeur pour notre activité CDMA. 3 910 millions d'euros de charges ont en outre été comptabilisés en fin d'année pour les activités du segment Opérateurs en 2008 : CDMA, Optique, Multicore, Applications, Accès Mobile et Accès Fixe. La perte de valeur CDMA enregistrée en milieu d'année est due à une diminution plus rapide que prévu des revenus de notre activité CDMA. L'importante réduction inattendue des investissements d'un de nos clients majeurs en Amérique du Nord et l'incertitude concernant les dépenses en CDMA en Amérique du Nord ont été les facteurs principaux de cette diminution. Nous avons effectué un autre test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre 2008 en raison d'un contexte économique et financier difficile, de la diminution matérielle continue de notre capitalisation boursière et des perspectives sur l'année 2009 et ce, en prenant en compte les effets attendus de nos décisions stratégiques annoncées en décembre 2008. En 2007, nous avons comptabilisé une perte de valeur d'actif, principalement liée à nos activités CDMA, W-CDMA et IMS, s'élevant à 2 944 millions d'euros. Sur ces 2 944 millions d'euros, 2 657 millions d'euros se rapportaient au goodwill, 39 millions d'euros aux frais de développement capitalisés, 174 millions d'euros à des actifs incorporels et 74 millions d'euros à des actifs corporels.

Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2008, nous avons comptabilisé un produit net de 47 millions d'euros relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. Ce produit est composé d'une provision de 18 millions d'euros concernant un litige sur l'amendement d'un régime de couverture de santé mis en place par Lucent (pour plus de détails, voir chapitre 6.10 « Litiges – Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension »), ainsi que d'un crédit de 65 millions d'euros concernant la réduction de 148 millions d'euros de notre engagement pour le régime d'avantages postérieurs à l'emploi des cadres de Lucent. Cette réduction fait suite à notre adoption du régime « Medicare Advantage Private Fee-For-Service ». Dans cette réduction de 148 millions, 83 millions d'euros sont le résultat d'une modification des hypothèses actuarielles et enregistrés

dans la déclaration de résultat et de dépenses, tandis que 65 millions sont le résultat d'un amendement et enregistrés sur ce poste dans notre déclaration de résultat. En 2007, nous avons comptabilisé un produit de 258 millions d'euros issu de certaines modifications apportées au régime d'avantages postérieurs à l'emploi des cadres de Lucent. Depuis le 1^{er} janvier 2008, la couverture médicale consentie aux cadres retraités de Lucent a été remplacée par une couverture médicale identique au programme Medicare Part D. Cette modification a diminué l'engagement prévu au premier trimestre 2007 de 258 millions d'euros, net de l'annulation de 205 millions d'euros de subventions Medicare Part D prévues.

Résultat de l'activité opérationnelle. Pour 2008, l'activité opérationnelle enregistre une perte de 5 303 millions d'euros, contre une perte de 4 249 millions d'euros en 2007. L'accroissement de cette perte s'explique principalement par une perte de valeur sur actifs plus importante qu'en 2007, qui a effacé les impacts positifs liés à l'amélioration de notre discipline tarifaire, à nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles et des coûts des produits, à la réduction des coûts de restructuration et à la baisse des écritures d'acquisition entre 2007 et 2008. L'accroissement de la perte est également dû en partie à un produit moins élevé qu'en 2007 pour l'amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

Coût de financement. En 2008, le coût de financement s'est élevé à 212 millions d'euros, dont 391 millions d'euros d'intérêts payés sur notre dette brute et compensés à hauteur de 179 millions d'euros par des intérêts perçus sur notre trésorerie ou équivalents de trésorerie et titres de placement. En 2007, le coût de financement se montait à 173 millions d'euros, dont 403 millions d'euros d'intérêts payés sur notre dette brute, compensés à hauteur de 230 millions d'euros par des intérêts perçus sur notre trésorerie ou équivalents de trésorerie et titres de placement. La baisse constatée en 2008 par rapport à 2007 tant pour les intérêts versés que reçus provient principalement d'une réduction de la dette brute et d'une réduction de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres de placement.

Autres produits et charges financiers. En 2008, les autres produits financiers se sont élevés à 366 millions d'euros, contre 541 millions d'euros en 2007. Ce poste dépend majoritairement de la différence entre les prévisions de rendement financier des actifs et le coût des intérêts des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, principalement liés aux actifs et engagements des régimes de Lucent. La baisse constatée de 2007 à 2008 est due à la réallocation en novembre 2007 des actifs de ces régimes, qui a réduit leur exposition sur le marché, ainsi qu'à la baisse de la juste valeur des actifs de ces régimes.

Quote-part dans le résultat net des entreprises associées. En 2008, la quote-part du résultat net des entreprises associées s'est élevée à 96 millions d'euros, contre 110 millions d'euros en 2007. Même si notre quote-part dans le résultat net des entreprises associées comprend une contribution positive de Thales et de Draka, notre quote-part de 2008 ne comprend que la contribution de Thales puisque nous avons vendu nos parts de Draka au cours du quatrième trimestre 2007. En 2008, la contribution de Thales reflète également la reclassification de notre participation en actifs destinés à la vente, conformément à l'accord définitif signé le 19 décembre 2008 pour vendre nos parts de Thales à Dassault Aviation.

Résultat net avant impôt, réduction de goodwill associée aux déficits fiscaux non reconnus et activités abandonnées. En 2008, le résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux non reconnus et activités abandonnées est une perte de 5 053 millions d'euros, à rapprocher de 3 771 millions d'euros de pertes en 2007.

Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus. Il n'y a pas eu de réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus en 2008. En 2007, cette réduction se montait à 256 millions d'euros et elle était due principalement à l'amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi décrit plus haut.

Impôts. En 2008, nous avons enregistré une charge d'impôt sur les bénéficiaires de 153 millions d'euros, contre 60 millions d'euros en 2007. La charge fiscale de 2008 se décompose en 99 millions d'euros d'impôts exigibles et 54 millions d'euros d'impôts différés. Les 54 millions d'euros d'impôts différés comprennent un produit d'impôts différés de 740 millions d'euros (provenant de la reprise des impôts différés comptabilisés dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent) qui ont été plus que compensés par (i) une charge de 476 millions d'euros essentiellement due à la révision à la baisse de la capacité à comptabiliser des impôts différés actifs, en relation avec le test de dépréciation des goodwill effectué en 2008 ; (ii) une charge de 293 millions d'euros d'impôts différés due principalement au régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent ; et (iii) une charge de 25 millions d'euros d'impôts différés liée à l'amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi associé à notre adoption du régime « Medicare Advantage Private Fee-For-Service ». Les 60 millions d'euros d'impôts différés enregistrés pour 2007 se décomposaient en 111 millions d'euros d'impôts exigibles et 51 millions d'euros de crédit d'impôts différés. Les 51 millions d'euros de crédit d'impôts différés comprenaient un crédit d'impôts différés de 652 millions d'euros (provenant de la reprise des impôts différés passifs comptabilisés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent et de la comptabilisation d'impôts différés actifs non reconnus

initialement au moment du regroupement avec Lucent), ces montants n'étant pas totalement compensés par une charge nette de 420 millions d'euros, essentiellement due à la révision à la baisse de la capacité à comptabiliser des impôts différés actifs en relation avec le test de dépréciation des goodwill, et une charge de 181 millions d'euros d'impôts différés relative principalement à l'amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

Résultat net des activités poursuivies. Nous avons enregistré pour les activités poursuivies une perte qui s'élève à 5 206 millions d'euros en 2008, contre une perte de 4 087 millions d'euros en 2007 due aux facteurs ci-dessus.

Résultat net des activités abandonnées. Le bénéfice généré par les activités abandonnées s'est élevé à 33 millions d'euros en 2008. Ce résultat s'explique principalement par l'ajustement des plus-values réalisées sur les activités abandonnées qui ont été vendues ou transférées au cours d'exercices précédents (pour la plupart, des activités transférées à Thales). Pour comparaison, le résultat net des activités abandonnées se montait à 610 millions en 2007, ce chiffre étant obtenu grâce à une plus-value après impôt de 615 millions d'euros sur le transfert de nos activités de signalisation ferroviaire et d'intégration et services à Thales.

Intérêts minoritaires dans le résultat net. Les intérêts minoritaires dans le résultat net se sont élevés à 42 millions d'euros en 2008, contre 41 millions d'euros enregistrés en 2007. Ce chiffre reflète les activités d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co., Ltd.

Résultat net – part du Groupe. Une perte nette de 5 215 millions d'euros a été attribuée aux actionnaires de la société mère en 2008. En 2007, la perte s'élevait à 3 518 millions d'euros.

6.5 RÉSULTATS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008, EN COMPARAISON AVEC L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Comme mentionné précédemment, nous avons cédé à Thales en janvier 2007 notre activité de signalisation ferroviaire et nos activités d'intégration et de services pour systèmes critiques non dédiés aux opérateurs ou fournisseurs des services de télécommunications ; puis, en avril 2007, nous avons cédé notre participation dans les deux co-entreprises d'activités spatiales que nous avons avec Thales. Le tableau ci-dessous décrit l'organisation de nos activités en 2009. Cette

organisation est la base utilisée pour la présentation des résultats par segment d'activité, ci-dessous, même si l'organisation était différente en 2008 et 2007. L'information de 2008 et 2007 a été retraitée de manière à correspondre à l'organisation qui était effective en 2009. À compter du 1^{er} janvier 2010, cette organisation évolue et sa description peut être trouvée au chapitre 5.1 Organisation des activités.

Opérateurs	Logiciels applicatifs	Entreprise	Services
IP	Applications pour opérateurs	Solutions d'entreprise	Intégration réseaux et systèmes
Optique	Genesys	Composants industriels	Solutions gérées et de sous-traitance
Accès mobile (y compris RFS)			Maintenance multi-vendeurs
Accès fixe			Services liés aux produits

Le tableau ci-dessous présente certaines informations financières par segment d'activité en 2008 et en 2007. Le résultat par segment d'activité est la mesure des profits ou pertes par segment d'activité sur laquelle s'appuie notre Comité de direction pour prendre ses décisions, évaluer la performance et allouer les ressources. Il s'agit du résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, hors impacts négatifs, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition de

Lucent. Le fait d'ajouter les ajustements des écritures d'allocation du prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) au résultat par segment d'activité permet de rapprocher le résultat par segment d'activité avec le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans les états financiers consolidés de 2008.

2008 (en millions d'euros)	Opérateurs	Logiciels applicatifs	Entreprise	Services	Autres et Éliminations	Total Groupe
REVENUS (y compris les revenus intersecteurs)	10 980	1 045	1 223	3 353	383	16 984
Résultat par segment d'activité (perte)	251	(49)	84	234	(54)	466
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)						(522)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi						(56)
Investissements	671	75	81	52	24	901
2007 (en millions d'euros)	Opérateurs	Logiciels applicatifs	Entreprise	Services	Autres et Éliminations	Total Groupe
REVENUS (y compris les revenus intersecteurs)	12 330	975	1 232	3 159	96	17 792
Résultat par segment d'activité (perte)	72	(133)	77	108	(14)	110
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)						(817)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi						(707)
Investissements	625	82	73	41	20	841

Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs). En 2008, les ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) se montaient à - 522 millions d'euros, contre - 817 millions d'euros en 2007. La réduction de ces ajustements est largement imputable au fait qu'ils comprenaient en 2007 un renversement de la mise à la juste valeur pour - 258 millions d'euros d'une partie des stocks qui n'a pas été reproduit en 2008.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2008, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à 466 millions d'euros avec - 522 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, a induit une perte de 56 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi), comme indiqué dans les états financiers consolidés. En 2007, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à 110 millions d'euros avec - 817 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, avait induit une perte de 707 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi), comme indiqué dans les états financiers consolidés.

Segment Opérateurs

Les revenus du segment Opérateurs se sont élevés à 10 980 millions d'euros en 2008, soit un recul de 10,9 % par rapport aux 12 330 millions d'euros de 2007, au taux de change courant. Si l'on convertit ces ventes en euros, à des fins comptables, on constate que les taux de change ont un impact sur les revenus du fait de la valeur relative du dollar américain et de l'euro. La baisse du dollar US par rapport à l'euro en 2008 par rapport à 2007 a donc eu un effet négatif notable sur nos revenus. À taux de change euro/dollar US constant entre 2007 et 2008, nous considérons que les revenus du segment Opérateurs auraient baissé de moins que les 10,9 %. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer ce déclin à taux de change constant en 2008 et ce, en raison du retraitement des informations pour refléter notre organisation de 2009.

Notre activité de routeurs de service IP s'est développée en 2008, avec un portefeuille de mises à niveau et une diversification accrue de la clientèle, ce qui a permis d'enregistrer des revenus record pour le quatrième trimestre. Notre activité de commutation classique ATM (*Asynchronous Transfer Mode*), qui est rattachée à la division IP, poursuit son déclin structurel.

En Optique, la disponibilité sans cesse croissante de l'accès haut débit a facilité une forte croissance là où le trafic tel que la vidéo requiert beaucoup de bande passante : ceci a conduit à renforcer les investissements pour accroître la capacité des réseaux optiques. Cette croissance s'est ralentie à la fin de l'année, en particulier sur le segment terrestre, ce qui a reflété tant la nouvelle capacité disponible depuis le début de l'année qu'un environnement économique difficile. Les dépenses en réseaux optiques sous-marins – visant à accroître la capacité des réseaux existants et à installer de nouveaux systèmes de câbles – ont été particulièrement importantes en 2008.

Concernant le reste de notre segment Opérateurs, la division Accès mobile a enregistré une croissance de 50 % pour son activité W-CDMA, avec des revenus en progression chez plusieurs clients clés. Cet accroissement des revenus, conjugué à des coûts moins élevés, nous a aidés à réduire de plus de la moitié des pertes opérationnelles de notre activité W-CDMA en 2008. Pour ce qui est du reste de la division mobile, notre croissance en GSM a été forte au premier semestre 2008, grâce aux extensions de réseaux en Chine, en Inde, au Moyen-Orient et en Afrique,

mais ont considérablement ralenti au second semestre : le GSM est un marché mûr et en déclin. Notre activité CDMA a pour sa part fortement reculé en 2008, ce qui reflète une certaine faiblesse en Amérique du Nord que les livraisons à un nouveau client en Chine n'ont pas pu totalement compenser.

Les revenus de l'Accès fixe ont faibli en 2008 car nos livraisons de lignes DSL ont baissé de 19 % par rapport à 2007. Ce déclin s'explique par le fait que les nouveaux abonnements aux services d'accès haut débit des opérateurs ont été moins nombreux, notamment sur les marchés développés qui sont de plus en plus saturés. L'activité DSL en Amérique du Nord et en Europe occidentale a également souffert de la récession au second semestre 2008. Les premiers déploiements de masse du GPON – la technologie d'accès fixe de nouvelle génération – ont été lancés en 2008 mais la croissance a été plus lente que prévu en raison de l'incertitude réglementaire et du climat économique. Les opérateurs considèrent encore le GPON comme la technologie privilégiée pour introduire la fibre optique plus profondément dans leurs réseaux d'accès, mais il s'agit d'une technologie nouvelle qui n'a pas encore atteint un volume suffisant pour compenser le déclin de notre activité DSL traditionnelle.

Notre segment d'activité Opérateurs a enregistré en 2008 un résultat de 251 millions d'euros (soit 2,3 % des revenus), contre un résultat de 72 millions d'euros en 2007 (soit 0,6 % des revenus). Cette réduction traduit une discipline tarifaire plus rigoureuse ainsi que le succès de nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles et des coûts des produits.

Segment Logiciels applicatifs

Les revenus du segment Logiciels applicatifs se sont élevés à 1 045 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 7,2 % par rapport aux 975 millions d'euros de 2007, au taux de change courant. À taux de change euro/dollar US constant entre 2007 et 2008, nous considérons que les revenus du segment Opérateurs auraient augmenté d'une valeur supérieure aux 7,2 % d'augmentation. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer ce déclin à taux de change constant en 2008 et ce, en raison du retraitement des informations pour refléter notre organisation de 2009. Il y a eu des tendances contrastées dans les activités d'applications pour opérateurs en 2008 que ce soit une faiblesse dans les systèmes traditionnels de paiement ou une forte croissance dans la gestion des données d'abonnés. Genesys, l'activité de logiciels pour centres de contact, a quant à elle augmenté en 2008.

Notre segment d'activité Logiciels applicatifs a enregistré en 2008 une perte de - 49 millions d'euros par rapport à une perte de -133 millions d'euros en 2007. La rentabilité en 2008 s'est améliorée par rapport à 2007, ce qui s'explique principalement par des volumes plus importants.

Segment Entreprise

Les revenus du segment Entreprise se sont élevés à 1 223 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 0,7 % par rapport aux 1 232 millions d'euros de 2007, au taux de change courant. À taux de change euro/dollar US constant entre 2007 et 2008, nous considérons que les revenus du segment Entreprise auraient baissé d'une valeur inférieure aux 0,7 % de baisse. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer ce déclin à taux de change constant en 2008 et ce, en raison du retraitement des informations pour refléter notre organisation de 2009.

En 2008, nous avons recentré la direction de notre réseau Entreprise et réorganisé et doté nos équipes commerciales de nouvelles ressources. Ces initiatives ont contribué à la croissance des activités de réseaux de données et de téléphonie IP. La croissance a été particulièrement forte en Amérique du Nord en 2008, même si au fil de l'année, de plus en plus de signes indiquaient que la détérioration de l'économie touchait le marché nord-américain et d'autres également, et affectait le marché Entreprise, et notamment les entreprises de petite et moyenne taille.

Le résultat du segment Entreprise se monte à 84 millions d'euros, soit 6,9 % du revenu de 2008, par rapport à un résultat de 77 millions en 2007 (soit 6,3 % du revenu). Nos investissements constants dans cette partie de notre activité ont été largement compensés par les progrès réalisés à l'aide de nos programmes de réduction des coûts.

Segment Services

Les revenus du segment Services ont atteint les 3 353 millions d'euros en 2008, soit 6,1 % de plus que les 3 159 millions d'euros de 2007, au taux de change courant. À taux de change euro/dollar constant entre le premier trimestre 2008 et le premier trimestre 2007, nous considérons que les revenus du segment Services auraient augmenté d'une valeur

supérieure aux 6,1 % comme cela a été le cas. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer ce déclin à taux de change constant en 2008 et ce, en raison du retraitement des informations pour refléter notre organisation de 2009. La croissance des services a été particulièrement forte dans les domaines de la gestion des réseaux, de l'intégration réseau et de la maintenance multifournisseurs.

Le résultat du segment Services se monte à 234 millions d'euros, soit 7,0 % du revenu de 2008, contre 108 millions d'euros et 3,4 % du revenu en 2007. La progression des résultats de ce segment s'expliquait par des volumes plus importants, un mix de services favorables, et des marges plus élevées dans l'ensemble du portefeuille de services.

6.6 TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES

6

Liquidités

VARIATIONS DE TRÉSORERIE POUR LES EXERCICES 2009 ET 2008

Analyse de la variation de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 110 millions d'euros en 2009 pour atteindre le montant de 3 577 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette baisse s'explique principalement par l'utilisation de la trésorerie de financement pour 247 millions d'euros (la trésorerie utilisée pour le remboursement de la dette court terme et pour les rachat et remboursement de la dette long terme diminués est supérieure à la trésorerie dégagée par l'émission d'une dette long terme), l'effet défavorable d'un effet change net négatif de 31 millions d'euros et de la variation négative de la trésorerie nette opérationnelle pour 5 millions d'euros. Ces effets négatifs ont été compensés, en partie par un impact positif de 115 millions d'euros au titre des activités abandonnées (expliqués en grande partie par la cession de notre activité moteurs électriques), et par la trésorerie d'investissement positive pour 58 millions d'euros.

Variation nette de la trésorerie opérationnelle. La capacité d'autofinancement était négative de 215 millions d'euros en 2009, à comparer à une capacité d'autofinancement positive de 653 millions d'euros en 2008. Cette diminution s'explique pour l'essentiel par une perte accrue enregistrée sur la ligne « résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » pour 325 millions d'euros en 2009 contre 56 millions d'euros en 2008. La baisse s'explique aussi par un montant moindre enregistré au titre des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisés dans le résultat opérationnel en 2009, 969 millions d'euros, contre 1 241 millions d'euros en 2008, une telle diminution étant expliquée par des pertes de valeur sur actifs enregistrées en 2008 pour 1 276 millions d'euros au titre des immobilisations incorporelles amortissables au cours du quatrième trimestre 2008, immobilisations qui avaient été précédemment amorties pendant cette année. La baisse s'explique aussi par un niveau moindre des mises au rebut de stocks et en cours compris dans le résultat 2009, avec 139 millions d'euros et 285 millions d'euros respectivement en 2009 et 2008. Les derniers éléments qui expliquent cette diminution sont le montant accru de la reprise enregistrée sur les provisions sur affaires

en 2009 par rapport à 2008, et d'autres différences dans les éléments non-cash compris dans le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

La variation nette de la trésorerie opérationnelle a été négative de 5 millions d'euros en 2009 à comparer à une variation nette de la trésorerie opérationnelle positive de 207 millions d'euros en 2008. Ce montant tient compte de la capacité d'autofinancement, comme expliqué au paragraphe ci-dessus, et de la variation nette positive des actifs et passifs courants pour 471 millions d'euros en 2009, à comparer à une variation nette négative des actifs et passifs courants pour 131 millions d'euros en 2008. Cette variation d'une année sur l'autre s'explique par l'augmentation des flux de trésorerie liés au besoin en fonds de roulement opérationnel, variation nette positive de 490 millions d'euros en 2009, à comparer à une variation nette négative de 30 millions d'euros en 2008 (grâce notamment à une gestion plus disciplinée du besoin en fonds de roulement), en partie compensée par une trésorerie utilisée au titre des autres actifs et passifs non opérationnels de 19 millions d'euros en 2009 contre 101 millions d'euros en 2008.

Variation nette de la trésorerie d'investissement. La variation de trésorerie d'investissement a été positive de 58 millions d'euros en 2009, comparée à une contribution négative de 726 millions d'euros en 2008. Quatre éléments principaux expliquent cette variation : d'une part (i) la trésorerie utilisée pour les acquisitions de valeurs mobilières de placement, qui s'élève à 1 062 millions d'euros en 2009, comparés à une trésorerie générée par les cessions de valeurs mobilières de placement pour 12 millions d'euros en 2008, et (ii) la trésorerie reçue au titre des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui a diminué de 188 millions d'euros en 2008 (dont 61 millions d'euros au titre des cessions de brevets) à 25 millions d'euros en 2009, d'autre part (iii) les investissements ont diminué en 2009 par rapport à 2008, s'élevant respectivement à 691 millions d'euros et 901 millions d'euros et (iv) la trésorerie reçue au titre des cessions de titres consolidés et non consolidés qui s'élève à 1 765 millions d'euros en 2009 (dont 1 566 millions d'euros au titre de la cession de notre participation résiduelle dans Thales et 128 millions d'euros au titre de la cession de notre activité moteurs électriques) contre 22 millions d'euros en 2008.

Variation de la trésorerie nette de financement. La trésorerie nette utilisée au titre des activités de financement s'est élevée en 2009 à 247 millions d'euros à comparer à 257 millions d'euros en 2008. Les principales variations ont été l'augmentation des remboursements

d'emprunts à court et long terme avec 1 299 millions d'euros en 2009 (dont 777 millions d'euros au titre du remboursement de l'obligation Alcatel-Lucent à 4,375 % due en février 2009 et 382 millions d'euros au titre de rachats-remboursements avant la date de maturité d'autres emprunts obligataires) contre 250 millions d'euros en 2008 (dont 137 millions d'euros au titre du remboursement de l'obligation Lucent à 5,50 % due en novembre 2008 et 73 millions d'euros au titre de rachats-remboursements avant la date de maturité d'autres emprunts obligataires) et l'émission en 2009 d'un nouvel emprunt obligataire (OCEANE à 5 % échéance janvier 2015) représentant un impact net positif sur la trésorerie de financement de 974 millions d'euros.

Activités abandonnées. La trésorerie nette au titre des activités abandonnées a représenté une ressource de 115 millions d'euros en 2009 contre 21 millions d'euros en 2008 (ajustements du prix de cession des activités cédées à Thales en 2007 pour les deux années).

Ressources financières

Ressources et perspectives de flux de trésorerie. Les ressources financières du Groupe proviennent de différentes origines, dont la trésorerie générée par nos activités opérationnelles, l'émission d'emprunts et de titres donnant accès au capital sous différentes formes, et des facilités bancaires, y compris le crédit bancaire syndiqué de 1,4 milliard d'euros arrivant à échéance en avril 2012 (avec une extension jusqu'au 5 avril 2013 pour un montant de 837 millions d'euros) et que le Groupe n'a pas encore utilisé (voir « Crédit bancaire syndiqué » ci-dessous). La capacité du Groupe à accéder à ces ressources dépend de divers facteurs, dont la capacité des clients à payer les créances dues, la perception de la qualité de notre risque crédit par les bailleurs de fonds et investisseurs, la capacité du Groupe à respecter les clauses financières attachées au crédit bancaire syndiqué et les conditions de marché en général. Compte tenu des conditions actuelles des marchés financiers. Nous ne pouvons pas compter sur notre capacité à accéder à ces marchés à tout moment.

Les besoins de trésorerie du Groupe à court terme sont principalement liés à nos opérations, y compris les plans de restructuration, les investissements et le remboursement des emprunts à court terme. Le Groupe estime que la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les valeurs mobilières de placement, y compris les placements à court terme, représentant un montant total de 5 570 millions d'euros au 31 décembre 2009, sont suffisants pour faire face aux besoins du Groupe dans les 12 prochains mois, considérant notamment que la part à court terme

Au 19 mars 2010, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B1	Not Prime	Négative	18 février 2009	3 avril 2008
Standard & Poor's	B	B	Négative	9 novembre 2009	9 novembre 2009

Au 19 mars 2010, les notations d'Alcatel-Lucent USA Inc. étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Note de Groupe retirée (1)	n.a	n.a	11 décembre 2006	n.a
Standard & Poor's	B	B	Négative	9 novembre 2009	9 novembre 2009

(1) Excepté pour les titres préférentiels et les obligations qui continuent d'être notés (dernière mise à jour le 18 février 2009).

de la dette long terme est de 361 millions d'euros au 31 décembre 2009, qui correspondent à l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries A, émission senior à échéance 2023, du fait de l'existence d'une option de remboursement anticipé exerçable au 15 juin 2010, qui selon nous devrait être exercée. Un montant d'environ 926 millions d'euros de trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement est détenu dans des pays, principalement la Chine, sujets à des contraintes liées au contrôle des changes. Nous prenons actuellement des mesures devant en principe permettre de procéder à des rapatriements et ainsi de réduire ce montant. Ces contraintes peuvent limiter l'utilisation de la trésorerie de ces filiales en dehors de leurs pays. Le Groupe ne prévoit cependant pas que ces contraintes puissent avoir un impact sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements.

Le Groupe estime que les décaissements prévus pour 2010 au titre des plans de restructuration que nous avons annoncés précédemment seront du même ordre de grandeur qu'en 2009, c'est-à-dire d'environ 600 millions d'euros. Par ailleurs, nous anticipons une stabilité de nos investissements industriels par rapport au montant de 691 millions d'euros dépensé en 2009, y compris la capitalisation des frais de développement. Entre le 1er janvier 2010 et le 19 mars 2010, le Groupe a racheté pour 75 millions de dollars US de valeur nominale totale d'une partie des obligations de Lucent à 2,875 % Séries A arrivant à échéance en juin 2023. Au cours de la suite de l'exercice 2010, suivant les conditions de marché et autres circonstances, le Groupe pourrait être amené à poursuivre son rachat de certaines obligations.

D'après notre connaissance actuelle de notre activité et de nos ressources en capitaux ainsi que des conditions générales du marché, nous considérons que nous avons des ressources suffisantes pour financer nos opérations. Toutefois, si les conditions du marché venaient à empirer significativement, les marchés financiers pourraient entraîner une limitation de notre accès aux cautions de soumission et de bonne exécution ou bien si nos clients étaient amenés à réduire significativement leurs prévisions de dépenses, notre situation de trésorerie pourrait se détériorer. Si nous ne pouvions pas générer suffisamment de liquidités pour satisfaire des exigences supérieures à nos prévisions actuelles, nous serions éventuellement amenés à devoir obtenir des liquidités supplémentaires soit par des améliorations opérationnelles ou par des ressources externes telles que des augmentations de capital, des ventes d'actifs, ou des financements par des tiers. Comme noté plus haut, la disponibilité de tels financements dépend de nombreux facteurs.

6

Moody's : Le 18 février 2009 *Moody's* a abaissé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba3 à B1. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust est abaissée de B2 à B3. La note relative à la dette court terme a été confirmée à Not Prime. Les perspectives négatives de différentes dettes ont été maintenues.

Le 3 avril 2008, *Moody's* a confirmé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celles des obligations initialement émises par Alcatel et Lucent. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

La grille de notation de *Moody's* va de la notation AAA, qui est considérée comme représentant le risque d'investissement le plus faible, à C, qui est la notation la plus faible. La notation du Groupe soit Ba1 est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B2 et B3. *Moody's* donne la définition suivante de cette catégorie B1 : « les obligations notées B sont considérées comme spéculatives et comportant des risques élevés ».

Standard & Poor's : le 9 novembre 2009, *Standard & Poor's* a abaissé de B+ à B les notes de la dette à long terme et des obligations senior non garanties d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. La note B des dettes court terme d'Alcatel-Lucent et la note B d'Alcatel-Lucent USA Inc. ont été confirmées. La note des titres préférentiels d'Alcatel-Lucent USA Inc. a été abaissée de CCC+ à CCC. La perspective reste négative.

Le 3 mars 2009, *Standard & Poor's* a abaissé de BB- à B+, les notes des obligations senior non garanties d'Alcatel-Lucent et Lucent. La note des titres préférentiels Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée à CCC+. La note B de la dette court terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée. La note B1 de Lucent a été retirée. La perspective est négative.

Le 12 décembre 2008, *Standard & Poor's* a placé sous surveillance avec implication négative les notes long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent ainsi que celles de toutes les émissions des deux sociétés. En même temps, les notes court terme ont été confirmées.

Le 31 juillet 2008, *Standard & Poor's* a fait passer de stables à négatives les perspectives des dettes à long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent. En même temps les notes court et long termes des deux entités ont été confirmées.

Le 19 mars 2008, la note des autres obligations senior non garanties a été relevée à BB-. Les titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust sont notés B-.

La grille de notation de *Standard & Poor's* va de la notation AAA (la plus élevée) à D (la plus faible). La notation du Groupe, soit B+ est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B et B-. *Standard & Poor's* donne la définition suivante de cette catégorie : « Une obligation notée B est plus susceptible d'être en défaut qu'une obligation notée « BB », mais l'émetteur a pour le moment la capacité de faire face aux engagements attachés à cette obligation. Des conditions économiques ou financières défavorables réduiraient probablement la capacité, ou la volonté, du débiteur de remplir ses engagements pris au titre de l'obligation ».

La notation CCC des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust. est dans la catégorie CCC qui comprend également les notations CCC+ et CCC-. *Standard & Poor's* donne la définition suivante de la

catégorie CCC : « Une obligation notée « CCC » est actuellement susceptible d'être en défaut et est dépendante de conditions économiques et financières favorables pour que l'émetteur remplisse ses engagements financiers la concernant. En cas de mauvaises conditions économiques et financières, l'émetteur n'aurait probablement pas la capacité de faire face à ses engagements financiers attachés à l'obligation ».

Le Groupe ne peut donner aucune assurance quant à la dégradation future potentielle de sa notation par *Standard & Poor's*, *Moody's* ou des agences similaires. Par ailleurs, la notation de titres n'est pas une recommandation d'acheter, vendre ou garder ces titres, et chaque notation doit être évaluée de façon distincte de toute autre notation. Les notations des dettes court et long terme du Groupe et la baisse possible de ces notations dans le futur peuvent conduire à une hausse du coût de financement du Groupe et peuvent réduire ou supprimer sa capacité à accéder aux marchés de capitaux.

Au 31 décembre 2009, la dette brute totale du Groupe s'élevait à 4 755 millions d'euros à comparer à 5 095 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Dette financière à court terme. Au 31 décembre 2009, le Groupe avait 576 millions d'euros de dette financière à court terme, dont 361 millions d'euros au titre de l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries A, émission senior à échéance 2023, du fait de l'existence d'une option de remboursement anticipé exerçable au 15 juin 2010 et 107 millions d'euros d'intérêts courus, le solde étant composé d'autres emprunts bancaires et lignes de crédits ainsi que d'autres dettes financières.

Dette financière à long terme. Au 31 décembre 2009, le Groupe avait un montant de dette financière à long terme qui s'élevait à 4 179 millions d'euros.

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent et de Lucent au 31 décembre 2009. Les notes attribuées à la dette court terme d'Alcatel-Lucent permettent un accès limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent et de Lucent ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse de leurs notations respectives.

Crédit bancaire syndiqué d'Alcatel-Lucent. Le 5 avril 2007, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire syndiquée à devises multiples de 1,4 milliard d'euros revolving sur cinq ans (avec deux options d'extension d'un an). Le 21 mars 2008, la disponibilité du crédit a été étendue, jusqu'au 5 avril 2013 à hauteur de 837 millions d'euros.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1,4 milliard d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de notation. La capacité d'Alcatel-Lucent à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. Depuis la mise en place de ce crédit syndiqué de 1,4 milliard d'euros, le Groupe a respecté chaque trimestre ce ratio financier. La nouvelle ligne de crédit n'avait pas été tirée à la date du conseil d'administration qui a arrêté les comptes du Groupe au 31 décembre 2009, soit le 9 février 2010.

6.7 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Obligations contractuelles. Le Groupe a un certain nombre d'obligations contractuelles qui vont au-delà de 2010. Parmi ces dernières on notera notamment la dette financière à long terme et les intérêts financiers, les crédits baux, les locations simples, les commandes d'immobilisations et autres obligations fermes d'effectuer des paiements. Le total de nos obligations de paiement au 31 décembre 2009 pour ces éléments est

présenté ci-dessous, fondées sur les décaissements futurs minimaux à effectuer en fonction de ces engagements fermes. Les montants relatifs à la dette financière, aux locations financières et à la part capitaux propres des emprunts convertibles sont déjà pris en compte dans le bilan consolidé présenté par ailleurs dans ce document.

(en millions d'euros)

	Échéance				
	À avant le 31 décembre 2010	2011-2012	2013-2014	2015 et suivantes	Total
Obligations fermes d'effectuer des paiements					
Dette financière hors crédit bail	534	869	874	2 420	4 697
Crédit bail ⁽¹⁾	42	16	-	-	58
Composante capitaux propres des obligations convertibles	7	23	254	299	583
SOUS-TOTAL – COMPTABILISE DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	583	908	1 128	2 719	5 338
Frais financiers sur la dette financière ⁽²⁾	262	426	382	1 154	2 224
Contrats de location simple	229	412	264	249	1 154
Commandes d'immobilisations	37	-	-	-	37
Obligations fermes d'achat ⁽³⁾	392	624	393	721	2 130
SOUS-TOTAL – ENGAGEMENTS	920	1 463	1 039	2 123	5 545
TOTAL DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ⁽⁴⁾	1 503	2 371	2 167	4 842	10 883

(1) Dont 57 millions d'euros au titre des contrats de cession-bail relatifs à des actifs d'infrastructures informatiques vendus à la société Hewlett Packard (« HP »). Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous.

(2) Pour calculer les frais financiers sur la dette financière, il a été considéré que les dates de put sont les dates de remboursement. Pour les dettes avec des calls mais pas de put, les dates de call n'ont pas été considérées comme les dates de remboursement. Pour plus de détail sur ces dates, se référer à la Note 24 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document. Si toutes les dettes existantes au 31 décembre 2009 n'étaient pas remboursées à leurs dates de put respectives, les frais financiers additionnels à supporter jusqu'aux dates de remboursement représenteraient environ 348 millions d'euros (dont 21 millions d'euros à payer en 2011-2012 et le reste en 2013 et lors des années suivantes).

(3) Dont 1 908 millions d'euros relatifs aux engagements pris envers HP dans le cadre de l'accord global de commercialisation et de l'externalisation de l'infrastructure informatique. Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous. Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclus lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers ou d'accords d'externalisation.

(4) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau (voir Note 25 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document).

Engagements hors bilan. Au 31 décembre 2009, les engagements hors bilan s'élevaient à 2 091 millions d'euros, correspondant principalement à 1 096 millions d'euros de garanties sur les contrats à long terme pour la fourniture d'équipements de télécommunication et de services par nos filiales consolidées ou non. En général, le Groupe donne des garanties de bonne exécution aux clients par l'intermédiaire d'institutions financières. Ces garanties de bonne exécution et contre-garanties sont une pratique usuelle dans le secteur et sont fournies de façon habituelle pour les contrats long terme. Si certains événements intervenaient postérieurement à l'inclusion de ces engagements dans nos engagements hors bilan, tels que des retards par rapport aux délais de

livraison convenus ou des réclamations au titre de défaillances avérées au titre de l'exécution de ces contrats, ou le défaut de paiement de certains clients, des provisions seraient constituées dans les comptes consolidés pour tenir compte des risques estimés au sein des comptes « Provisions » ou « Montants dus aux/par les clients pour les travaux des contrats de construction » ou dans le compte de provisions sur stocks. N'est pas pris en compte dans le montant ci-dessous de 2 091 millions d'euros un montant de 424 millions d'euros environ au titre du financement de la clientèle par le Groupe.

6

Concernant les garanties accordées au titre de la bonne exécution des contrats, seules celles émises par le Groupe pour contre-garantir

une garantie accordée par une institution financière sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Les engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité normale sont les suivants :

(en millions d'euros)	2009	2008
Garanties données sur contrats Groupe et hors Groupe	1 096	1 232
Effets escomptés non échus et assimilés	2	5
Autres engagements	675	770
SOUS-TOTAL – ENGAGEMENTS CONDITIONNELS	1 773	2 007
Sûretés et autres garanties sur la dette ⁽¹⁾	22	24
Garanties sur le cash pooling	296	473
TOTAL ⁽²⁾	2 091	2 504

(1) À l'exception des garanties subordonnées décrites ci-après sur les emprunts obligataires convertibles.

(2) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau. Voir Note 25 des comptes consolidés présentés par ailleurs dans ce document pour avoir un résumé des montants estimés de contribution.

Les montants des engagements indiqués dans les tableaux ci-dessus représentent les montants maxima potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues. Par ailleurs, la plupart des garanties données par la maison mère et des garanties de bonne exécution données aux clients du Groupe font l'objet de contrats d'assurance. En conséquence, l'exposition aux risques au titre des garanties pour lesquelles des informations sont fournies dans le tableau précédent devrait être diminuée des montants à recevoir des assurances en cas de réclamation.

Les engagements donnés en matière de garanties sur les produits, de pensions et d'indemnité de fin de carrière ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus. Ces engagements sont intégralement pris en compte dans les états financiers 2009 inclus par ailleurs dans ce document. Les passifs éventuels provenant d'actions en justice et autres litiges ou arbitrages ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus, à l'exception de ceux liés à des contrats de construction du Groupe.

Les engagements pris au titre de contrats annulés ou interrompus suite à la défaillance du débiteur, en cas notamment de faillite de ce dernier, sont inclus dans les chiffres ci-dessus tant que la main levée de la garantie correspondante n'est pas obtenue.

Les garanties données sur des contrats de construction hors Groupe peuvent aboutir à ce que le Groupe soit amené à dédommager le bénéficiaire de la garantie au titre de la défaillance du co-contractant (société non consolidée). La juste valeur de ces engagements, représentative des primes perçues en rémunération de la garantie donnée, s'élève au 31 décembre 2009 à 2 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Le 29 décembre 2006, Alcatel-Lucent a donné sa garantie totale et inconditionnelle sur l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries A, émission senior à échéance 2023 et l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries B, émission senior à échéance 2025. Ces garanties, qui ont été accordées dans le cadre de la sollicitation conjointe des porteurs sur un amendement de la documentation de ces emprunts, sont sans privilège et subordonnée à la dette senior d'Alcatel-Lucent.

Financement de la clientèle. Conformément à une pratique courante du domaine d'activité du Groupe, celui-ci est amené à accorder des financements à certains de ses clients par le biais de conditions de paiement étendues, ou l'octroi de prêts ou de garanties vis-à-vis des financements obtenus auprès de tiers. De façon plus générale, le Groupe est amené régulièrement dans le cadre de son activité à signer des

contrats long terme incluant des montants significatifs à payer par les clients sur de longues périodes.

Au 31 décembre 2009, le Groupe avait une exposition nette de provisions d'un montant de 334 millions d'euros au titre des financements de la clientèle, représentant environ 332 millions d'euros de paiements différés et de prêts et 2 millions d'euros de garanties. Par ailleurs, le Groupe avait à cette même date, des engagements à fournir des financements pour un montant de 61 millions d'euros. Il est possible que ces engagements de financement ne seront jamais utilisés par leurs détenteurs et qu'en conséquence aucun financement ne sera accordé par le Groupe avant leur extinction.

Les engagements de financement exercés et non encore tirés sont contrôlés en estimant et en jugeant notamment du risque de liquidité à long et court terme de chaque client, de la performance réelle des clients par rapport aux prévisions, des défis d'exécution auxquels les clients sont susceptibles d'être confrontés, des évolutions du contexte concurrentiel, ainsi que l'expérience du client en termes de gestion. Quand le Groupe met en évidence un problème, il met en place des actions protectrices, qui peuvent inclure l'annulation des engagements non tirés. Bien que de telles actions puissent permettre de limiter l'exposition globale, elles ne pourront cependant pas prévenir le Groupe contre des pertes encourues au titre des engagements déjà exercés et des garanties données.

Transactions d'externalisation

Au cours de l'année 2009, nous avons signé un accord majeur avec la société Hewlett Packard (« HP ») et sommes également en train de finaliser de nouvelles transactions d'externalisation avec d'autres fournisseurs de services concernant la paye, certaines activités de R&D et de « business process ». La transaction d'externalisation de l'infrastructure informatique, qui a une date d'effet au 1^{er} décembre 2009, a été signée avec HP le 20 octobre 2009, en même temps que le programme global de commercialisation sur 10 ans avec HP.

La transaction d'externalisation de l'infrastructure informatique prévoit que HP transformera et gèrera une grande partie de notre infrastructure informatique. Partie intégrante d'une phase de transition initiale de 18 mois et d'une phase de transformation, HP investira ses propres ressources pour transformer la plateforme informatique globale d'Alcatel-Lucent. En conséquence, Alcatel-Lucent s'engage à restructurer ses opérations informatiques, ce qui est estimé à un coût de 200 millions d'euros. Ces coûts de restructuration, qui comprennent des coûts de licenciement et des coûts de transfert de certaines entités légales et ressources à HP, seront reconnus lorsqu'encourus, à partir de 2010.

Faisant également partie du transfert de ressources, Alcatel-Lucent a vendu à HP des actifs d'infrastructures informatiques dans le cadre d'un accord de cession bail, les obligations de paiements correspondantes étant incluses dans la ligne « Crédit bail » dans le tableau des obligations fermes d'effectuer des paiements ci-dessus, représentent un montant total de 57 millions d'euros.

Faisant partie de l'ensemble de l'accord avec HP, Alcatel-Lucent s'est également engagé à acheter pour 202 millions d'euros de biens et services HP à utiliser dans le cadre des réseaux clients sur une période de 4 ans jusqu'au 31 octobre 2013. L'obligation au titre des contrats de crédit bail et les obligations fermes d'achat relatives à cet accord sont comprises dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres des lignes « Crédit bail » et « Obligations fermes d'achat ».

Les deux engagements suivants font également partie des contrats HP :

- un engagement d'achat minimum relatif aux services de gestion informatique que HP et/ou des sociétés du groupe HP doivent effectuer ou procurer à Alcatel-Lucent sur une durée de 10 ans et pour un montant total de 1 408 millions d'euros (montant qui comprend 120 millions d'euros des 200 millions d'euros de coûts de restructuration mentionnés ci-dessus); et
- un engagement de faire des efforts commerciaux pour développer les ventes dans le cadre de l'accord global de commercialisation avec HP, comprenant l'établissement d'une équipe dédiée, pour un montant total de 298 millions d'euros sur dix ans.

Ces deux engagements sont compris dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres de la ligne « obligations fermes d'achat ».

Engagements spécifiques de la société anciennement appelée Lucent (à présent Alcatel-Lucent USA Inc.)

Engagements liés aux cessions d'Alcatel-Lucent USA Inc. Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante de plusieurs accords qui ont été passés en relation avec la cession par Alcatel-Lucent USA Inc. de certaines de ses filiales dont notamment AT&T, Avaya, LSI Corporation (ex-Agere Systems qui a fusionné avec LSI Corporation en avril 2007) et NCR Corporation. Conformément à ces accords, Alcatel-Lucent USA Inc. et ses anciennes filiales ont convenu de répartir certaines des dettes entre chacune des activités et de partager ces dettes sur le fondement de clés d'allocations et de seuils divers. Au cours du quatrième trimestre, Lucent a comptabilisé une provision supplémentaire de 22 millions de dollars US pour une de ces réclamations faite par NCR Corporation concernant ses engagements environnementaux sur la dépollution de la rivière Fox dans le Wisconsin aux États-Unis. Toute évolution relative à la procédure Fox River pourra occasionner des ajustements de la provision actuelle. Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas connaissance de dettes significatives envers ses anciennes filiales, en relation avec ces accords, qui ne seraient pas comprises dans les états financiers consolidés intermédiaires non audités. Il n'en demeure pas moins qu'il reste possible que de telles dettes potentielles soient à honorer par Alcatel-Lucent USA Inc. dans le futur au-delà des montants déjà provisionnés.

Autres engagements d'Alcatel-Lucent USA Inc. - Contrats d'approvisionnement. Alcatel-Lucent USA Inc. a externalisé la plupart

de ses opérations de production à des fournisseurs industriels du secteur de l'électronique. Jusqu'en 2008, deux de ces fournisseurs, Celestica et Solectron (société acquise par Flextronics en octobre 2007) avaient une exclusivité pour fournir la plupart des produits conçus par Alcatel-Lucent USA Inc. dans le secteur mobile et le secteur fixe. Bien que n'étant plus fournisseurs exclusifs, Celestica continue à fabriquer la plupart des produits mobiles existants et Selectron continue à regrouper la production externalisée des produits du secteur fixe du portefeuille d'Alcatel-Lucent USA Inc. Alcatel-Lucent USA Inc. n'a en général pas d'obligation d'achat minimum au titre de ses contrats de fabrication. De ce fait, les obligations fermes d'achats présentées dans le tableau ci-dessus (Obligations contractuelles) n'impliquent aucun engagement du fait des contrats d'approvisionnement.

Contrats de garantie et d'indemnisation d'Alcatel-Lucent USA Inc. Alcatel-Lucent USA Inc. s'est séparée de certaines de ses activités au travers d'accords de cession à des tiers ou de scission avec ses actionnaires. En relation avec ces transactions des clauses d'indemnisation ont été mises en place en faveur des acheteurs ou de tiers ayant des opérations avec les activités cédées. Ces clauses incluent des garanties de second rang au titre d'engagements de location de biens immobiliers et d'équipements relatifs aux entités cédées et certaines indemnités spécifiques au titre de risques juridiques et environnementaux ainsi qu'au titre des engagements de fourniture. La durée de ces engagements varie mais est standard pour ce type de garantie.

Alcatel-Lucent USA Inc. reste potentiellement responsable pour environ 67 millions de dollars US au 31 décembre 2009 (105 millions de dollars US au 31 décembre 2008) au titre d'engagements de location, qui ont été transférés à Avaya, LSI Corporation (ex-Agere) et des acheteurs d'autres activités cédées. La durée résiduelle de ces contrats de location transférés et l'étendue des obligations potentielles d'Alcatel-Lucent USA Inc. correspondantes va de 1 mois à 10 ans. Le cessionnaire de ces contrats de location cédés peut restructurer ou terminer ces contrats avant leur échéance initiale et libérer Alcatel-Lucent USA Inc. de sa possible obligation. Alcatel-Lucent USA Inc. a, en général, le droit de recevoir une indemnité ou un remboursement de la part des bénéficiaires et Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas comptabilisé de provision au titre de pertes relatives à ce type d'obligations.

Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante des accords d'indemnisation au titre d'ajustements des charges fiscales relatives à ses lignes de produits, ainsi qu'à une partie des autres ajustements fiscaux relatifs aux périodes précédant la séparation avec AT&T. Alcatel-Lucent USA Inc. a des accords similaires avec Avaya et LSI Corporation (ex-Agere). Certains ajustements fiscaux ont été proposés ou estimés au titre de ces accords. Le résultat de ces demandes ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur le résultat des opérations du Groupe, la position financière consolidée ou la trésorerie à court terme.

Garantie d'Alcatel-Lucent USA Inc. sur les emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent. Le 27 mars 2007, Alcatel-Lucent USA Inc. a donné sa garantie entière et inconditionnelle pour l'emprunt obligataire Alcatel-Lucent à 6,375 % EUR à échéance 2014 (dont le montant principal était de 462 millions d'euros au 31 décembre 2009) et pour les OCEANES 4,75 % à échéance janvier 2011 (le montant principal restant était de 818 millions d'euros au 31 décembre 2009). Ces garanties sont sans privilège et subordonnées à la dette senior de Alcatel-Lucent USA Inc. et sont pari passu avec les autres emprunts obligataires sans privilèges d'Alcatel-Lucent USA Inc., à l'exclusion de ceux qualifiés expressément de senior aux obligations de garantie.

Processus d'approbation du risque crédit des clients

Le Groupe s'engage dans un processus minutieux d'approbation préalable du risque crédit client avant de fournir un quelconque financement ou une quelconque garantie à une institution financière, qui financerait ses clients. Tout engagement significatif doit être approuvé par le groupe « Trade and Project Finance » et par le comité d'évaluation du risque « *Risk Assessment Committee* », chacun de ces organismes étant indépendant des départements commerciaux. Le Groupe contrôle en permanence le crédit accordé aux clients et tente de limiter le risque associé, dans certains cas, en obtenant des sûretés réelles ou en titrisant ou transférant à des banques ou des agences de crédit export une partie des risques relatifs au financement.

Bien que, comme discuté ci-dessus, le Groupe dispose d'un processus rigoureux d'approbation des crédits et prend des actions pour limiter son exposition au risque de crédit, si les conditions économiques et le secteur des télécommunications en particulier, devaient se détériorer, conduisant à la défaillance des clients, le Groupe pourrait être amené à subir des pertes sur les crédits accordés, par le biais des conditions de paiement ou sous forme de prêts ou dans le cadre des garanties données aux clients, ainsi qu'au titre de l'exposition commerciale pour les contrats long terme et la perte de l'activité future avec ces clients. Dans un tel

contexte, si le nombre de clients défaillants devait augmenter, cela conduirait à réduire les flux de trésorerie futurs et à encourir des pertes supérieures aux provisions déjà comptabilisées, ce qui pourrait donc avoir un effet négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Investissements

Nous anticipons une stabilité de nos investissements industriels par rapport au montant de 691 millions d'euros dépensés en 2009, montant incluant la capitalisation des frais de développement. Le Groupe considère que la situation actuelle de trésorerie, des flux de trésorerie attendus et des accords de financement existants lui apportent suffisamment de flexibilité pour être en mesure de faire face à ses engagements financiers à court et long terme et à poursuivre son programme prévisionnel d'investissements. Le Groupe se fonde, pour asseoir son jugement, sur les conditions économiques et de marché actuelles et futures. Si ces conditions étaient amenées à se détériorer, le Groupe pourrait être contraint à engager de nouvelles actions de restructuration et chercher de nouvelles sources de financement, ce qui pourrait s'avérer difficile s'il n'y a pas d'amélioration de l'environnement économique et du fait de notre accès limité aux marchés de capitaux à rendement fixe, comme c'est le cas actuellement.

6

6.8 PERSPECTIVES POUR 2010

Dans un environnement économique global qui semble se stabiliser, le marché des équipements de télécommunications et des services associés devrait se redresser en 2010. Considérant tant l'amélioration de son portefeuille de produits que l'efficacité de ses actions de réduction de coûts, Alcatel-Lucent se sent confiant dans sa capacité à croître et à augmenter ses marges. Toutefois, dans ce qui reste un environnement extrêmement concurrentiel, il est encore trop tôt pour avoir une évaluation précise de la progression des marges. Par conséquent, le Groupe a indiqué une fourchette de marge un peu plus large qu'auparavant pour son résultat d'exploitation⁽¹⁾ ajusté⁽²⁾ en 2010, tout en conservant les objectifs 2011 de son plan de transformation sur trois ans :

- pour 2010, Alcatel-Lucent continue à estimer que le marché des équipements de télécommunications et des services associés devrait croître de façon nominale (soit entre zéro et 5%);
- pour 2010, Alcatel-Lucent se donne comme objectif d'atteindre un résultat d'exploitation¹ ajusté² compris entre 1% et 5% de son chiffre d'affaires;
- pour 2011, Alcatel-Lucent se donne pour ambition d'atteindre un résultat d'exploitation⁽¹⁾ ajusté⁽²⁾ compris entre 5% à 9% en 2011, en fonction de la croissance du marché.

(1) Résultat d'exploitation signifie Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et modification de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) « Ajusté » signifie que ces résultats ne prennent pas en compte l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent

6.9 RISQUES DE MARCHÉ

Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe n'est pas de prendre des positions spéculatives. Les stratégies pour réduire les risques de change et de taux ont pour objectif de réduire mais pas d'annuler l'impact positif ou négatif des variations de change et de taux.

Les instruments dérivés détenus au 31 décembre 2009 étaient principalement des couvertures de transactions commerciales et financières en cours ou futures ou étaient relatives à des dettes émises.

Les dettes émises par le Groupe sont principalement en euros et en dollars US. Les opérations de dérivés de taux ont principalement pour objet de convertir en taux variable une partie des émissions effectuées à taux fixe.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés si une contrepartie fait défaut à ses engagements. Ce risque de crédit est suivi de façon journalière, dans des limites strictes fondées sur le rating des contreparties. Au 31 décembre 2009, toutes les contreparties sont classées dans la catégorie « Investment Grade ». L'exposition par rapport à chaque contrepartie est calculée en prenant en compte la juste valeur des valeurs mobilières de placement, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés.

Risque de change

Le Groupe, conduisant son activité commerciale et industrielle dans le monde entier, est exposé à des risques de change. Le Groupe utilise des instruments dérivés pour se protéger contre les fluctuations des devises étrangères et de leur impact potentiel sur les actifs, dettes, revenus et charges.

Les transactions futures sont principalement des contrats commerciaux fermes et des appels d'offres. Les contrats commerciaux entrés en vigueur ou les appels d'offres sont couverts au moyen d'opérations de change à terme ou d'options de change. Les offres ont généralement une durée n'excédant pas 18 mois.

Risque de taux sur la dette nette

En cas de baisse des taux, la juste valeur de la dette à taux fixe du Groupe augmentera et il deviendra plus coûteux de la racheter (sans prendre en compte le fait qu'une augmentation du risque crédit d'Alcatel-Lucent réduirait la valeur de la dette).

Dans le tableau ci-dessous, la variation potentielle de la juste valeur pour les instruments sensibles aux variations de taux est calculée sur l'hypothèse d'une baisse ou hausse hypothétique et instantanée pour 2009 et 2008 de 1 % des taux d'intérêts pour toutes les maturités et pour toutes les devises. Les instruments sensibles aux variations de taux d'intérêts sont les dettes long terme à taux fixe ou les swaps et les valeurs mobilières de placement.

	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	Valeur dans les comptes	Juste valeur	Variation de la juste valeur si les taux baissent de 1 % ⁽³⁾	Variation de la juste valeur si les taux augmentent de 1 %	Valeur dans les comptes	Juste valeur	Variation de la juste valeur si les taux baissent de 1 %	Variation de la juste valeur si les taux augmentent de 1 %
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs								
Valeurs mobilières de placement	1 993	1 993	10	(10)	906	906	7	(7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	3 577	3 577	-	-	3 687	3 687	-	-
Passifs⁽²⁾								
Obligations convertibles	(2 924)	(3 309)	(150)	143	(2 387)	(1 779)	(47)	44
Autres emprunts obligataires	(1 521)	(1 287)	(98)	89	(2 320)	(1 555)	(42)	42
Autres dettes financières	(310)	(310)	-	-	(388)	(388)	-	-
Dérivés de taux	43	43	19	(19)	71	71	40	(37)
Prêt aux membres des coentreprises	28	28	-	-	42	42	-	-
TRÉSORERIE (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	886	735	(219)	203	(389)	984	(42)	42

(1) Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la valeur dans les comptes est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

(2) Plus de 99 % des emprunts obligataires du Groupe ont été émis à taux fixe. Au 31 décembre 2009, la juste valeur de la dette à long terme est supérieure à sa valeur dans les comptes du fait de la baisse du spread de crédit et des taux d'intérêts. Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la dette à long terme est inférieure à sa valeur dans les comptes du fait de la hausse du spread de crédit.

(3) Si le taux d'intérêt devient négatif après la baisse de 1%, on calcule la sensibilité avec un taux d'intérêt égal à 0%



La juste valeur des instruments présentés dans le tableau ci-dessus est calculée en utilisant des logiciels de calcul financier standard de marché et les paramètres de marché prévalant au 31 décembre 2009.

Couverture de juste valeur et de flux de trésorerie

La part inefficace de la variation des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie était un profit de 2 millions d'euros au 31 décembre 2009, à comparer à un profit de 13 millions d'euros au 31 décembre 2008 et une perte de 19 millions d'euros au 31 décembre 2007. Aucun montant n'est exclu de la mesure de l'inefficacité.

Couverture d'un investissement net

Le Groupe ne fait plus de couverture d'investissement net d'une activité à l'étranger. Aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007, aucun instrument dérivé n'était qualifié de couverture d'un investissement net.

6

6.10 QUESTIONS JURIDIQUES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, Alcatel-Lucent est impliquée dans les litiges ci-après exposés.

Costa Rica

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués par des consultants pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel-Lucent à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

Alcatel-Lucent a licencié le président d'Alcatel de Costa Rica en octobre 2004 et le responsable pour la région Amérique latine de CIT. CIT a également engagé des poursuites pénales en France contre ce dernier et au Costa Rica contre ces deux anciens salariés et certains consultants locaux, sur la base de leur complicité dans l'organisation de corruption et de détournements de fonds. La Securities and Exchange Commission (SEC) et le Ministère de la Justice (Department of Justice – DOJ) des États-Unis sont avisés de ces allégations et Alcatel-Lucent a déclaré que la société coopérerait totalement à toute enquête ou recherche concernant ces faits. La SEC et le DOJ procèdent actuellement à une enquête sur d'éventuelles violations des lois fédérales américaines sur la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers (Foreign Corrupt Practices Act, « FCPA ») et la réglementation boursière (Federal Securities laws). Dans le cadre de cette enquête, le DOJ et la SEC ont également demandé des informations relatives aux activités d'Alcatel-Lucent dans d'autres pays.

Risque sur actions

Le Groupe peut être amené à utiliser des dérivés pour gérer les investissements en actions cotées qui pourraient être détenues. Le Groupe peut vendre des options d'achat sur des actions détenues en portefeuille et tout profit serait alors mesuré par différence entre la valeur comptable de ces titres et le prix d'exercice de l'option, augmenté de la prime reçue.

Le Groupe peut également être amené à utiliser des instruments dérivés sur les actions d'autocontrôle. De telles transactions sont autorisées dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} juin 2007.

Depuis avril 2002, le Groupe n'a eu aucun instrument dérivé sur des titres cotés ou sur des actions d'autocontrôle.

Des informations complémentaires relatives aux risques de marché et aux risques de crédit, comprenant des informations sur les instruments de couverture utilisés, sont fournies dans la Note 28 des comptes consolidés que l'on trouve par ailleurs dans ce document.

En relation avec ces allégations, le 19 décembre 2006, le DOJ a inculpé un des deux anciens salariés des chefs de violation du FCPA, de blanchiment d'argent et d'association de malfaiteurs. Le 20 mars 2007, cette inculpation contre ce même ancien salarié et le président d'Alcatel de Costa Rica a été prononcée par le grand jury, les chefs d'accusations restant inchangés. Le 11 juin 2007, l'ancien salarié de CIT a passé un accord de « Plaidier Coupable » avec le tribunal de Floride (US District Court – Southern District of Florida) et a plaidé coupable aux violations des FCPA. Le 23 septembre 2008, l'ancien salarié de CIT a été condamné à 30 mois d'emprisonnement, suivis de trois ans de liberté surveillée, à payer une amende de 261 500 dollars US et une taxe de 200 dollars US.

Les autorités françaises mènent aussi une enquête sur les paiements faits par CIT à des consultants impliqués dans les événements du Costa Rica.

Alcatel-Lucent coopère avec les autorités américaines, françaises et costaricaines qui mènent respectivement les enquêtes citées ci-dessus. Alcatel-Lucent rappelle que sa politique est de mener ses affaires en toute transparence et en conformité avec toute loi et règlement, tant au niveau local qu'international. Alcatel-Lucent coopérera avec toute autorité gouvernementale par rapport à toute enquête portant sur la violation de ces lois et règlements.

En relation avec les allégations concernant le Costa Rica, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé 11 personnes, y compris l'ancien président d'Alcatel de Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, trois de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa Rica et l'ICE, agissant comme victime de cette affaire pénale, ont chacun intenté des actions civiles pour réclamer des dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que contre cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars US (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars US (pour l'ICE). L'action civile du Parquet Général remplace les deux actions précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006.

Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). L'action civile d'ICE, qui se substitue à sa précédente action du 1er février 2005, demande réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars US. À ce jour, aucune notification officielle de révision de la demande civile n'a été délivrée à CIT.

Alcatel-Lucent a récemment entamé des pourparlers avec le service du Parquet Général en vue de parvenir à une transaction concernant les demandes de dommages sociaux du Parquet Général et les demandes de l'ICE pour préjudice moral. Ces discussions ont donné lieu à un accord conclu le 20 janvier 2010 selon lequel les accusations du Parquet Général seraient abandonnées en échange d'un paiement par Alcatel-Lucent France (anciennement CIT) d'environ 10 millions de dollars US. Cet accord a été approuvé par le tribunal compétent le 24 février 2010 et est donc entré en vigueur. Les demandes de l'ICE ne sont pas couvertes par cet accord avec le Ministre de la Justice et la presse costaricaine indique que le conseil d'administration de l'ICE a décidé de ne pas participer pour l'instant aux négociations menées par le Ministre de la Justice. Dans la mesure où ces revendications ne sont pas résolues par voie de transaction, Alcatel-Lucent a l'intention de se défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation en relation avec ces revendications.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars US pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars US, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. Cette résolution d'ICE a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 78,1 millions de dollars US, dont ICE a obtenu 5,9 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résolution. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé que : (i) la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) la demande de 44,7 millions de dollars US serait suspendue jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'ICE concernant le contrat 400 KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE

rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Lors d'une audience du 25 mars 2009, l'ICE a refusé toute discussion transactionnelle avec CIT. Le 20 avril 2009, CIT a demandé à la Cour que lui soit rendue la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US pour lui substituer une garantie d'exécution de la décision finale de la Cour. Une audience prévue initialement le 1er juin 2009 a été suspendue, ICE ayant décidé de ne pas présenter à la Cour le dossier administratif complet avec lequel elle avait procédé à la résolution du contrat de 400KL GSM. L'audience préliminaire a eu lieu le 6 octobre 2009 et doit se conclure vers la fin du mois de mars 2010.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des marchés publics au Costa Rica pour une durée de 5 ans. Cette procédure administrative a été suspendue le 8 décembre 2009 dans l'attente de la résolution de la procédure pénale décrite ci-dessus.

Si les autorités du Costa Rica concluent que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics au Costa Rica pendant une certaine période. Alcatel-Lucent prévoit de générer des revenus d'environ 6 millions d'euros sur des contrats au Costa Rica en 2010. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricain puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision relative à ces différentes actions en cours au Costa Rica lorsqu'une estimation fiable du décaissement futur probable était disponible.

Tel que déjà annoncé dans ses déclarations publiques, Alcatel-Lucent a entamé des pourparlers transactionnels avec le DOJ et la SEC concernant les enquêtes menées sur la base d'éventuelles violations du FCPA. Ces pourparlers ont abouti en décembre 2009 à des accords de principe avec les représentants de ces agences gouvernementales. Il n'existe aucune garantie que nous parviendrons à des accords finaux avec ces agences ou qu'ils seront approuvés par la Cour. En cas de succès, ces accords se référeront aux éventuelles violations du FCPA concernant un certain nombre de pays, dont le Costa Rica, Taiwan et le Kenya. Selon l'accord de principe avec la SEC, Alcatel-Lucent accepterait un jugement par consentement mutuel dans lequel elle ne reconnaîtrait ni ne nierait une violation des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables, serait tenue de respecter dans le futur sous peine d'astreinte le droit boursier des États-Unis, paierait une amende de 45,4 millions de dollars US pour bénéfices indus et intérêts, et accepterait l'évaluation par un superviseur français pendant trois ans, en accord avec le jugement par consentement mutuel (sauf si le Ministère de la Justice français jugeait une de ces dispositions comme étant contraires à la loi), de l'efficacité des contrôles internes, tenues des livres comptables ainsi que ses directives et ses procédures en matière de reddition des comptes. Selon l'accord de principe avec le DOJ, Alcatel-Lucent signerait un accord de suspension des poursuites pénales de trois ans (« DPA ») l'accusant de violations des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables, et paierait une amende de 92 millions de dollars US payable en quatre versements étalés sur trois ans. De plus, trois filiales Alcatel-Lucent (Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Trade International AG et Alcatel Centroamerica) plaideraient coupable pour violations dans de nombreux pays des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables. Cet accord avec le DOJ comporterait aussi une clause pour l'évaluation par un superviseur français de la conformité avec les lois contre la corruption. Dans la mesure où Alcatel-Lucent respecterait l'ensemble de ses obligations au DPA, le DOJ abandonnerait ses poursuites à l'échéance des trois ans.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision de 93 millions d'euros relative à ces enquêtes FCPA, ce montant correspondant à la valeur actualisée et convertie en euros des 45,4 millions de dollars US prévus dans l'accord de principe avec la SEC et des 92 millions de dollars US tels que prévus dans l'accord de principe avec le DOJ.

Taiwan

Certains salariés de Taisel, filiale taïwanaise d'Alcatel-Lucent, et du distributeur taïwanais de Siemens, ainsi que certains fournisseurs et un assistant parlementaire, ont fait l'objet d'une enquête du parquet taïwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué à Taisel par les Chemins de Fer de Taïwan en 2003. Il a été allégué que des salariés de Taisel, Alcatel-Lucent Deutschland AG (une filiale allemande d'Alcatel-Lucent impliquée dans le contrat avec les Chemins de Fer taïwanais), Siemens Taiwan, ainsi que des sous-traitants de ces sociétés seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés au contrat avec les Chemins de Fer taïwanais.

Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire. Suite à cette enquête, Alcatel-Lucent a licencié l'ancien Président de Taisel et un cadre de la filiale allemande, responsable des ventes internationales, a démissionné pendant l'enquête.

Le 21 février 2005, l'ancien Président de Taisel et Taisel ont été inculpés à Taïwan, avec d'autres, de violation de la loi taïwanaise relative aux marchés publics de fournitures.

Le 15 novembre 2005, le tribunal correctionnel de Taipei a jugé que Taisel n'était pas coupable d'infraction à la législation des marchés publics. L'ancien président de Taisel n'a pas été jugé, car il n'était ni présent ni représenté au procès. Le tribunal a jugé coupables de violations de la loi sur la comptabilité des sociétés deux hommes d'affaires taïwanais impliqués dans ce dossier. Le jugement de relaxe de Taisel a été confirmé par la Cour d'appel de Taiwan, et est désormais définitif. En effet, le 9 décembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le bureau du procureur de Taiwan à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel concernant les personnes physiques.

Il se peut que d'autres volets de cette affaire fassent toujours l'objet d'une enquête des autorités taïwanaises.

Kenya et Nigeria

La SEC et le DOJ ont demandé en 2000 à Alcatel-Lucent de vérifier les paiements effectués par CIT à un consultant au titre d'un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya. Alcatel-Lucent comprend que les autorités françaises ont également lancé une enquête en vue de déterminer si des paiements inappropriés ont été perçus par des agents publics étrangers en liaison avec ce projet. Alcatel-Lucent coopère avec les autorités américaines et françaises et a transmis un rapport aux dites autorités sur ses conclusions concernant ces paiements.

Suite à des informations fournies spontanément par Alcatel-Lucent aux autorités françaises et américaines, les autorités françaises ont demandé à Alcatel-Lucent de fournir des documents supplémentaires concernant les paiements faits par ses filiales à certains agents au Nigeria. Alcatel-Lucent coopère avec les autorités françaises et fournira les documents demandés.

Polynésie française

Les autorités françaises ont initié une enquête concernant la filiale d'Alcatel-Lucent travaillant dans le domaine des systèmes de télécommunication sous-marins, Alcatel-Lucent Submarine Networks (« ALSN »), et certains de ses employés, anciens et actuels, relative à un projet de câble sous-marin de télécommunication entre Tahiti et Hawaii attribué à ALSN en 2007 par l'Office des postes et télécommunication de la Polynésie française (« OPT »). Le 23 septembre 2009, quatre de ces employés ont été mis en examen pour complicité de délit de favoritisme pour l'attribution par OPT de ce marché public. Le 23 novembre 2009, ALSN a été accusée de recel de favoritisme au titre de ces mêmes accusations de favoritisme. Alcatel-Lucent a entamé et poursuit son enquête interne dans cette affaire.

Alcatel-Lucent ne peut pour l'instant prédire le résultat de cette enquête et l'effet qu'elle pourrait avoir sur ses activités commerciales. Si ALSN devait être jugée coupable d'infraction pénale, les tribunaux français pourraient, entre autres, imposer une amende à ALSN et/ou l'exclure des marchés publics français pour une durée de temps à définir. ALSN prévoit des revenus d'environ 20 millions d'euros provenant des marchés publics français en 2010. Par conséquent, Alcatel-Lucent estime que la perte de cette activité du fait d'une telle interdiction ne peut avoir un effet significatif sur le groupe dans son ensemble.

Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension de Lucent

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la District Court du New Jersey. Les demandeurs prétendaient que Lucent avait manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités pour chaque année de 2001 à 2006 en conformité avec l'Internal Revenue Code, l'Employee Retirement Income Security Act, et les régimes de retraite et les régimes médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête des demandeurs et Lucent a remis un rapport au tribunal le 28 décembre 2006. Le comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où les parties se sont engagées dans une communication préalable limitée – « limited discovery ».

Par jugement en date du 11 juin 2008, le tribunal a accepté en partie et a rejeté en partie la requête du demandeur pour « jugement sommaire » en matière de responsabilité et rejeté la requête de Lucent sur le même point. Plus particulièrement, le tribunal a jugé que Lucent avait violé les obligations de maintien des avantages des régimes en question pour l'année 2003 mais que la preuve n'avait pas été faite pour les années antérieures. Le tribunal a aussi « provisoirement » estimé que les défendeurs n'avaient pas violé leurs obligations de maintien des avantages des régimes pour les années 2004 à 2006. Le tribunal a ordonné une nouvelle phase de communication préalable, et rejeté la demande de certification de groupe du demandeur, ce dernier étant libre de la reformuler. Le 26 juin 2008, Lucent a déposé une requête auprès du tribunal en vue d'interjeter appel du jugement sommaire sans attendre la décision en première instance sur les autres points du contentieux. Cette requête a été rejetée.

Au deuxième trimestre 2008, prenant compte de la décision visant l'année 2003, Lucent a constitué une provision de 27 millions dollars US. Ce montant a été révisé au fur et à mesure de la procédure de communication préalable limitée et des analyses qui en découlèrent, et pour la dernière fois le 30 septembre 2009 à 28 millions de dollars US. Le 21 janvier 2010, les parties ont signé un protocole d'accord transactionnel d'un montant de 36 millions de dollars US. Cet accord est formalisé dans un protocole d'accord transactionnel qui engage les parties. Ce protocole sera soumis au tribunal, lequel visera entre autres le montant de la transaction, les honoraires des avocats du groupe de plaignants qui viendront en déduction de ce montant, la procédure d'allocation aux plaignants du montant net, et pour conclure homologuera ou non de la représentativité des plaignants pour transiger d'une action de Groupe.

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux (maintenant résolus) à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux.

En septembre 2004, la Equal Employment Opportunity Commission (EEOC) avait déclenché une action de groupe potentielle contre Lucent sous le nom de « EEOC contre Lucent Technologies Inc. » devant la District Court de Californie, pour discrimination sexuelle dans la reconnaissance d'ancienneté en application d'un plan de retraite. Dans une affaire concernant un plan similaire, la Cour suprême des États-Unis a décidé en mai 2009 que ce plan n'était pas illégal sauf s'il existe une preuve de discrimination intentionnelle. Sur la base de ce jugement, la EEOC a retiré son action, ce qui fut approuvé par la District Court le 27 juillet 2009.

Litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle

Alcatel-Lucent, Lucent et certaines autres entités du Groupe sont chacune défenderesses dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers les accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre leurs clients pour des produits que l'entité d'Alcatel-Lucent concernée leur a vendus, ou contestant la validité de certains brevets.

MICROSOFT

Lucent, Microsoft et Dell étaient impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes juridictions. Au cours de l'été 2003, certains des litiges impliquant Dell et Microsoft à San Diego ont été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (Southern District) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont deux procès plaidés en 2008. Dans une de ces procédures, le 4 avril 2008, un jury a accordé à Alcatel-Lucent environ 357 millions de dollars US de dommages à l'encontre de Microsoft pour contrefaçon du brevet « Day », lequel couvre la saisie informatisée de données dans des champs d'information prédéfinis. Le 19 juin 2008 la Cour a confirmé le verdict et a aussi accordé des intérêts préliminaires au jugement de plus de 140 millions de dollars US. Le montant total des dommages et intérêts obtenu par Alcatel-Lucent en relation avec le brevet « Day » excède 497 millions de dollars US.

Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel-Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel-Lucent, et concède à Alcatel-Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. De plus, le 13 mai 2009, Alcatel-Lucent et Dell se sont mis d'accord sur les termes d'une transaction et l'abandon de l'appel concernant Dell issu du procès d'avril 2008. Est seule maintenue la procédure concernant le brevet « Day » devant la Cour d'appel du Federal Circuit, comprenant l'appel de Microsoft et celui de Lucent sur le rejet par le tribunal des autres chefs de demande basés sur ce brevet. L'audience a eu lieu le 2 juin 2009 à Washington, D.C.

Le 11 septembre 2009, la Cour a confirmé la validité du brevet Day et sa contrefaçon par Microsoft dans ses logiciels Microsoft Outlook, Microsoft Money et Windows Mobile. Toutefois, la Cour a rejeté la détermination du jury quant au montant des dommages et intérêts, et a renvoyé le contentieux au tribunal de première instance de San Diego pour un nouveau calcul. Le 23 novembre 2009, la Cour a rejeté l'appel de Microsoft pour une nouvelle audience sur la validité du brevet Day. La date du procès en estimation du préjudice n'est pas encore connue.

Dans une affaire parallèle, en mai 2007, Dell a demandé au bureau des brevets et des marques des États-Unis (« Patent Office ») le réexamen du brevet Day en affirmant que l'état antérieur de la technique n'avait pas été pris en compte lors du premier examen et que le brevet « Day » devait être réexaminé sur sa brevetabilité. Le 22 juin 2009, le Patent Office a rendu son dernier avis infirmant les deux revendications du brevet Day objets du procès d'avril 2008 sur la base de l'état antérieur de la technique. Alcatel-Lucent a fait appel de cette décision, et en réponse aux conclusions d'Alcatel-Lucent, le Patent Office a retiré son avis rejetant le brevet Day et a confirmé sa validité.

Impact de ces diverses enquêtes et procédures

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs au-delà de ceux faisant l'objet des transactions décrites dans cette section 6.10.

À l'exception des litiges visés dans cette section et de l'analyse des conséquences possibles de ces litiges qui y figure, la Société n'a pas connaissance, à la date du présent document de référence, de procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale (y compris de procédure, qui est en suspens ou dont la Société est menacée) à l'encontre de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de celle de l'ensemble du Groupe.



6.11 DÉPENSES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Dépenses

En 2009, en valeur absolue, 15,3 % du chiffre d'affaires a été consacré à l'innovation et au support de nos différentes gammes de produits. Ces dépenses s'élevaient à 2,4 milliards d'euros avant la capitalisation des dépenses de développement et les plus ou moins values sur cession d'immobilisation, et à l'exclusion de l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent telles que décrites dans la Note 3 des comptes consolidés inclus dans le présent document.

Politiques comptables

Conformément à la norme IAS 38 « Actifs incorporels », les dépenses en Recherche et Développement sont comptabilisées l'année où elles sont engagées, sauf en ce qui concerne les coûts de développement, qui sont capitalisés en tant qu'actifs incorporels quand ils se conforment strictement aux critères suivants :

- le projet est clairement défini et les coûts sont identifiés séparément et mesurés de manière fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- la société a l'intention de finir le projet et d'utiliser ou vendre les produits créés dans le cadre du projet ;
- la capacité à utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- l'existence d'un marché potentiel pour les produits créés dans le cadre du projet ou l'utilité des produits, en cas d'usage interne, est démontrée, de telle sorte qu'il est probable que le projet générera des avantages économiques futurs ; et
- des ressources adéquates sont disponibles pour terminer le projet.

Ces coûts de développement sont amortis pendant la durée de vie utile estimée des projets concernés. L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné. Spécifiquement, en ce qui concerne les logiciels, la durée de vie utile est déterminée de la manière suivante :

- en cas d'usage interne : en fonction de sa durée de vie utile probable ; et
- en cas d'usage externe : en fonction des perspectives de vente, de location ou de distribution sous d'autres formes.

Les coûts de développement capitalisés des logiciels sont ceux engagés durant les phases de programmation, de codification et d'essais. Les coûts engagés durant les étapes de conception et de planification, de définition des produits et de spécification des produits sont comptabilisés comme des dépenses. L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés à comptabiliser sur la période est égal au montant le plus élevé du (a) montant de la valeur brute multiplié par les revenus constatés au cours de la période et divisé par le total des revenus attendus sur ce logiciel et (b) de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle du logiciel correspondant ou des produits dans lesquels ils sont intégrés. L'amortissement des frais de développement capitalisés sur logiciels utilisés en interne est comptabilisé par fonction suivant leur utilisation.

Les coûts d'étude de conception engagés en rapport avec les clients (montants recouvrables déboursés dans le cadre des contrats avec les clients) sont inclus dans le travail en cours dans les contrats de construction.

En ce qui concerne les fusions, nous affectons une partie du prix d'acquisition à des projets de Recherche et Développement en cours qui peuvent être importants. Dans le cadre du processus d'analyse de ces fusions, nous pouvons prendre la décision d'acheter une technologie qui n'a pas encore été commercialisée plutôt que de développer la technologie en interne. Les décisions de cette nature tiennent compte des possibilités qui existent pour nous de rester à la pointe des progrès technologiques rapides dans l'industrie des réseaux de données et de télécommunications.

La juste valeur de la recherche et du développement en cours acquis lors de la fusion est en général basée sur les calculs de valeur actuelle des revenus, une analyse des réalisations du projet et une évaluation de la contribution totale du projet et des risques du projet.

La projection des revenus utilisée pour évaluer la recherche et le développement en cours est basée sur les estimations de la taille des marchés pertinents et des facteurs de croissance, sur les tendances prévues en ce qui concerne la technologie et sur la nature et le moment prévu de l'introduction de nouveaux produits par nous-mêmes et nos concurrents. Les flux de trésorerie nets futurs provenant de ces projets reposent sur les estimations par la direction du coût de ventes de ces projets, les charges d'exploitation et les impôts sur le revenu.

La valeur attribuée à la recherche et au développement en cours acquis est également ajustée pour refléter l'étape d'achèvement, la complexité du travail accompli jusqu'à présent, la difficulté de terminer le développement restant, les coûts déjà engagés et le coût envisagé pour terminer les projets.

Cette valeur est déterminée en actualisant les flux de trésorerie nets à leur valeur actuelle. La sélection du taux d'actualisation est basée sur notre coût moyen pondéré du capital, révisé à la hausse pour refléter les risques supplémentaires inhérents au cycle de vie du développement.

Les coûts de développement capitalisés considérés comme des actifs (soit générés en interne et capitalisés soit reflétés dans le prix d'acquisition d'une société) sont généralement amortis sur trois à dix ans.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », quand des événements ou des changements des conditions du marché indiquent un risque de dépréciation des actifs incorporels, un examen détaillé est effectué afin de déterminer si la valeur comptable nette de ces actifs reste inférieure à leur montant recouvrable, qui est défini comme la juste valeur (moins les coûts de vente) ou la valeur d'usage, selon la plus élevée de ces valeurs. La valeur d'usage est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'actif et sa cession finale.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable nette, la différence entre les montants est comptabilisée comme une perte de valeur. Les pertes de valeurs en ce qui concerne les actifs incorporels avec des durées de vie limitées peuvent être inversées si la valeur recouvrable devient supérieure à la valeur comptable nette (mais n'excède pas la perte initialement enregistrée).

Durant l'année close au 31 décembre 2009, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au titre des technologies acquises. En 2008, des pertes de valeurs avaient été comptabilisées pour un montant de 1 125 millions d'euros au titre des technologies acquises dans le cadre du regroupement d'entreprise avec Lucent en décembre 2006, principalement au titre de l'activité CDMA.

Des pertes de valeur sur frais de développement capitalisés ont été comptabilisées en 2009 pour 20 millions d'euros. En 2008, des pertes de valeur avaient été comptabilisées pour 135 millions d'euros, principalement du fait de l'adaptation de notre stratégie sur le WiMAX, qui consiste à porter nos efforts sur les applications d'accès haut débit fixes et nomades pour les opérateurs. Au cours du quatrième trimestre 2009, le Groupe a décidé d'arrêter tout nouveau développement WiMax sur la plateforme de matériel informatique (« hardware ») existante et pour la version actuelle du logiciel.

Application des politiques comptables à certaines acquisitions importantes

Dans le cadre de la comptabilisation de notre regroupement avec Lucent et de l'acquisition de l'activité UMTS de Nortel en 2006, nous avons affecté une partie importante du prix d'achat de chaque acquisition aux projets de Recherche et Développement en cours.

Nous fournissons ci-dessous une description de la méthodologie que nous avons utilisée pour estimer la juste valeur de la recherche et du développement en cours et de l'activité UMTS de Nortel au moment de son acquisition et de Lucent au moment du regroupement d'entreprises. Nous ne pouvons pas garantir que les hypothèses de base utilisées pour estimer les revenus prévus des projets, les coûts ou la rentabilité du développement ou les événements associés à ces projets, tels que décrits ci-dessous, se dérouleront conformément aux estimations.

À la date du regroupement, Lucent menait des activités de conception, de développement, d'ingénierie et de test associées à la réalisation de nombreux projets visant à développer des technologies de nouvelle génération pour le marché des équipements de télécommunications. Les efforts supplémentaires nécessaires pour développer ces technologies en produits commerciaux viables consistent principalement à planifier, concevoir, expérimenter et tester les activités nécessaires pour déterminer si les technologies peuvent répondre aux attentes du marché, y compris les exigences de fonctionnalité et les exigences techniques.

La méthodologie que nous avons utilisée pour affecter le prix d'acquisition à la recherche et au développement en cours impliquait des techniques d'évaluation établies. La principale méthode d'évaluation utilisée était l'approche fondée sur les revenus. Cette approche actualise les flux de trésorerie futurs prévus relatifs aux projets à la valeur actuelle. Les taux d'actualisation utilisés dans les calculs de la valeur actuelle sont généralement basés sur une analyse du coût moyen pondéré du capital, des études sur le capital de risque et d'autres sources, le cas échéant. Nous avons effectué des ajustements pour refléter le risque inhérent des actifs de développement. Nous avons également utilisé l'approche fondée sur les coûts dans certains cas, ce qui implique une estimation du coût pour recréer l'actif. Nous considérons que les modèles de prix liés à la fusion sont conformes aux modèles du secteur des télécommunications.

Les hypothèses principales utilisées dans ces deux approches concernent essentiellement la date d'achèvement prévue pour les projets en cours ; les coûts estimés pour réaliser les projets ; les projections de revenus et de dépenses ; et les taux d'actualisation basés sur les risques associés au développement de la technologie en cours acquise. Nous ne pouvons pas garantir que les hypothèses de base utilisées pour estimer le chiffre d'affaires prévu des projets, les coûts ou la rentabilité du développement ou les événements associés à ces projets, tels que décrits ci-dessous, se dérouleront conformément aux estimations.

Dans le contexte du regroupement avec Lucent, nous avons affecté environ 581 millions de dollars US du prix d'acquisition à la recherche

et au développement en cours. Une perte de valeur de 123 millions de dollars US a été comptabilisée sous la forme de coûts de restructuration en décembre 2006 dans le cadre de l'abandon de certaines gammes de produits. Une perte de valeur complémentaire de 50 millions de dollars US a été comptabilisée en 2007 dans le cadre du test de dépréciation des goodwill principalement au titre de l'activité CDMA.

Activité UMTS de Nortel. Nortel avait investi plus de 1,0 milliard de dollars US en cinq ans dans le développement des actifs de la technologie UMTS juste avant l'acquisition de cette activité par Alcatel-Lucent. La technologie s'appuie sur les normes et architectures actuelles et est conçue pour permettre des améliorations futures. Afin de procéder à l'évaluation de ces actifs technologiques lors de l'acquisition de l'activité UMTS, nous avons examiné les données relatives aux taux de redevance pour les transactions contemporaines sur le marché de la technologie de transmission de télécommunications et sur le marché des protocoles liés à la technologie mobile. La fourchette concernée du taux de redevance était située entre 4,0 % et 6,0 %.

Nous avons jugé approprié d'utiliser un taux de redevance de 6,0 % pour refléter les caractéristiques spécifiques de la technologie UMTS acquise. Certaines transactions parmi les transactions comparables examinées impliquaient des accords de licences restreintes (géographie, marchés, etc., limités) et par conséquent, si elles étaient traitées comme des transactions entièrement comparables à notre acquisition, la valeur de notre propriété illimitée de la technologie UMTS serait sous-estimée. En outre, la Direction de Nortel et nous-mêmes avons considéré que la technologie UMTS de Nortel était plus mature et supérieure à celle de nos produits existants. À l'avenir, la majorité de nos plates-formes technologiques UMTS sera composée des actifs UMTS de Nortel. Il était prévu que la technologie UMTS développée acquise constitue une source de revenus significative pendant environ sept ans. La technologie peut apporter une contribution aux prochains produits à évolution à long terme (4G) au-delà de sept ans, mais, à la date d'évaluation, il était difficile de déterminer quel rôle, le cas échéant, joueraient les actifs acquis. Les flux de trésorerie résultants ont été actualisés à la valeur actuelle en utilisant un taux de 18 % basé sur le profil de risques relatifs de la technologie UMTS et la position de la technologie UMTS dans son cycle technologique. La valeur actuelle associée aux actifs technologiques UMTS (y compris la recherche et le développement en cours) s'élevait à 127 millions d'euros.

Afin d'affecter cette valeur globale à la technologie développée et à la recherche et au développement en cours, la contribution prévue aux flux de trésorerie pour la recherche et le développement en cours a été estimée et utilisée comme un facteur permettant de déterminer sa part de la valeur UMTS totale. La valeur restante a été affectée à la technologie et au savoir-faire développés acquis. La contribution de la recherche et du développement en cours a été estimée sur la base des coûts de Recherche et Développement relatifs engagés dans les projets identifiés par rapport aux coûts de Recherche et Développement totaux engagés dans la plate-forme UMTS globale développée chez Nortel. Les projets UMTS UA 5.0 et UA 6.0 ont été identifiés comme des projets en cours à la date d'évaluation. Nortel avait investi environ 130 millions de dollars US dans les projets de Recherche et Développement actuels avant l'acquisition de cette activité par Alcatel-Lucent. Les projets de Recherche et Développement en cours UA 5.0 et UA 6.0 ont entraîné des dépenses de développement s'élevant à 24,4 millions de dollars US et 0,2 million de dollars US, respectivement. Les dépenses engagées en 2006 par Nortel s'élevaient à 102,7 millions de dollars US et 2,1 millions de dollars US, respectivement. Les dépenses encourues par Alcatel-Lucent en 2007 pour l'UA 5.0 et l'UA 6.0 ont été de respectivement 45 et 106 millions d'euros en 2007.



Les efforts de développement de l'UMTS entre 2001 et 2006 peuvent se caractériser par une période de trois ans de développement de la technologie UMTS de base, suivie d'une période de deux ans marquée par une valeur plus élevée, ce qui différencie la technologie du produit (incluant les technologies UA 5.0 et UA 6.0). Par conséquent, les dépenses de développement pour les projets UA 5.0 et UA 6.0 ont été ajustées à la hausse en valeur afin de refléter leur contribution plus élevée à la plate-forme technologique globale que celle des composants technologiques de base. Les dépenses de Recherche et Développement combinées ajustées en valeur à la date d'évaluation ont été évaluées à environ 188 millions de dollars US. Étant donné l'investissement estimé de 1,0 milliard de dollars US dans la plate-forme technologique UMTS depuis sa création, les dépenses de Recherche et Développement en cours représentaient 18,8 % des dépenses totales. Les dépenses de Recherche et Développement en cours ont donc été évaluées à 24 millions d'euros (soit 18,8 % des 127 millions d'euros mentionnés ci-dessus).

Au cours du deuxième trimestre 2007, des pertes de valeur sur les immobilisations corporelles de 81 millions d'euros et 208 millions d'euros sur les frais de développement capitalisés et les autres immobilisations incorporelles ont été comptabilisées ainsi qu'une perte de valeur sur goodwill de 137 millions d'euros.

Ces pertes de valeur de 426 millions sont relatives au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondant à la division opérationnelle UMTS/W-CDMA. Ces pertes de valeur s'expliquent par le retard dans la génération des revenus provenant de ces produits par rapport aux prévisions initiales et par une baisse des marges estimées sur cette activité.

6

6.12 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ-MÈRE

Alcatel Lucent, société mère du Groupe, n'a pas d'activité opérationnelle. Elle détient directement et indirectement les sociétés formant le Groupe. Ses missions sont principalement :

- la gestion centralisée de la trésorerie ;
- la mutualisation du financement des frais de recherche et de développement et de propriété industrielle ;
- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements bancaires et contrats opérationnels au bénéfice des filiales ;
- la gestion de l'intégration fiscale française.

7

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1	Code de gouvernance.....	94
7.2	Direction	100
7.3	Compétences du Conseil d'administration.....	107
7.4	Comités du Conseil d'administration	109
7.5	Rémunérations et avantages	112
7.6	Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent	119
7.7	Code de bonne conduite Alcatel-Lucent.....	130
7.8	Conventions réglementées et conventions avec parties liées	131
7.9	Principales différences entre nos pratiques de gouvernance d'entreprise et celles requises par le NYSE	132

7

7.1 CODE DE GOUVERNANCE

Nous adhérons au Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées (ce code peut être consulté sur le site du MEDEF : www.medef.fr) qui résulte de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs Recommandations sur la Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux des Sociétés Cotées d'octobre 2008 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »). Notre Conseil d'administration, lors des séances du 29 octobre et du 11 décembre 2008, a réitéré, et ensuite publié, son adhésion aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Les principes du Code AFEP-MEDEF gouvernent notamment les modalités de fonctionnement de notre Conseil d'administration et des Comités de celui-ci, qui sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

En outre, du fait de la cotation de nos titres au New York Stock Exchange (ci-après « NYSE »), nous nous efforçons de concilier les principes visés ci-dessus avec les règles du NYSE sur la gouvernance d'entreprise qui nous sont applicables, ainsi qu'avec les dispositions de la loi américaine « Sarbanes-Oxley Act » entrée en vigueur en 2002. À cet égard, nous précisons, lorsque cela s'applique, notre situation par rapport à ces dispositions.

Le Code AFEP-MEDEF repose sur des principes spécifiques que notre politique en matière de gouvernement d'entreprise reflète, dans la mesure où ces principes sont compatibles avec l'organisation, la situation et les moyens de notre Société, sauf mention particulière, tels que développés dans le présent chapitre 7. Dans la présente section, nous rappelons les points de convergence avec le Code AFEP-MEDEF et l'état de la pratique de notre société.

7.1.1 Le Conseil d'administration

MODE DE DIRECTION

Notre société fonctionne selon le mode « moniste » (avec un Conseil d'administration par opposition à un Conseil de surveillance et Directoire).

Les fonctions de Président du Conseil, assurées par M. Philippe Camus depuis le 1^{er} octobre 2008, et celles de Directeur Général, assurées par M. Ben Verwaayen depuis le 15 septembre 2008, sont dissociées.

La révocation et le remplacement tant du Président que du Directeur Général se fait à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement Intérieur qui précise, entre autres, la répartition des pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur Général, dans le cadre des principes généraux définis par la loi. Ce Règlement Intérieur, retranscrit dans son intégralité en section 7.1.3 « Règlement Intérieur du Conseil d'administration », définit de manière large les pouvoirs du Conseil, ainsi que les limites au-delà desquelles le Directeur Général doit solliciter l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Par ailleurs, M. Philippe Camus bénéficie d'une délégation de pouvoirs, consentie par le Conseil d'administration, permettant au Président de représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Notre Conseil d'administration comporte 10 administrateurs dont la durée statutaire du mandat est de quatre ans. Les membres du Conseil d'administration ont traditionnellement des mandats qui viennent à terme concomitamment. Dès lors, il sera proposé, lors de la prochaine Assemblée générale de juin 2010, et à l'occasion du renouvellement du mandat de certains administrateurs, une modification statutaire permettant un échelonnement des mandats des administrateurs, et ainsi, une mise en conformité sur ce point avec le Code AFEP-MEDEF.

Notre Conseil d'administration, conformément à nos statuts, doit aussi comporter deux censeurs dont la nomination doit être proposée à l'Assemblée générale des actionnaires et qui doivent être, au moment de leur nomination, à la fois salariés de la société Alcatel-Lucent ou d'une société de notre Groupe et membres d'un Fonds commun de placement Alcatel-Lucent.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration comprenait des administrateurs représentant cinq nationalités différentes et l'âge moyen de ses membres était de 62 ans.

Aux termes des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins de la société et s'engage à respecter les règles déontologiques d'une Charte de l'administrateur mise à jour le 28 mars 2007 par décision du Conseil d'administration. Les informations concernant les administrateurs et les censeurs sont présentées à la section 7.2 « Direction ».

CRITÈRES DE SÉLECTION ET INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Les nominations de nouveaux administrateurs répondent à des règles de sélection appliquées par notre Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations. Le Conseil d'administration doit réunir des membres bénéficiant à la fois d'une compétence au regard des métiers hautement technologiques du Groupe, d'une expertise financière suffisante pour leur permettre de statuer de manière éclairée et indépendante sur les états financiers et sur le respect des normes comptables et, enfin, d'une indépendance indiscutable à l'égard de la Direction de la société selon les critères ci-dessous rappelés.

● Critères d'indépendance

Lors de sa réunion du 17 mars 2010, le Conseil d'administration a procédé à une revue de l'indépendance des administrateurs en réexaminant les critères retenus par la société se fondant sur la règle posée par le Code AFEP-MEDEF : « Un administrateur est indépendant dès lors qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Le choix des critères repose sur la combinaison des recommandations du Code AFEP-MEDEF et des exigences du NYSE. Les critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration sont conformes à ceux rappelés dans le Code AFEP-MEDEF à l'exception du critère qui prévoit que l'ancienneté dans les fonctions d'administrateur ne dépasse pas 12 ans.

Le Conseil d'administration a en effet privilégié la compétence et l'expérience des administrateurs ainsi que la bonne connaissance du Groupe autant d'atouts qui ne représentent pas une source de conflit d'intérêts entre les administrateurs et la Direction. Par ailleurs, ce critère AFEP-MEDEF est absent des exigences du NYSE.

La société est de plus en conformité avec les règles du NYSE et les dispositions du « Sarbanes-Oxley Act » en la matière. En effet, ces règles prévoient que le Conseil d'administration d'une société cotée aux États-Unis doit être composé d'une majorité de membres indépendants et que c'est le Conseil qui détermine si les critères d'indépendance sont remplis, ce que notre Conseil a fait lors de sa réunion du 17 mars 2010.

● Indépendance du Conseil d'administration

Notre Conseil d'administration comprend en outre, comme le préconise son Règlement Intérieur dans son article 5, au moins un administrateur indépendant doté de compétences en matière financière.

En mars 2010, notre Conseil d'administration a de nouveau examiné la situation de chaque administrateur en fonction des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. Selon l'ensemble de ces critères, le Conseil a estimé que Lady Sylvia Jay, MM. Daniel Bernard, W. Frank Blount, Stuart E. Eizenstat, Louis R. Hughes, Jean C. Monty, Olivier Piou et Jean-Cyril Spinetta, soit huit membres sur dix, sont indépendants.

La part des administrateurs indépendants au sein du conseil est ainsi conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF puisque la moitié des membres au moins a la qualité d'administrateur indépendant.

● Indépendance des Comités

Lors de sa réunion du 17 mars 2010, le Conseil d'administration a constaté que le Comité de l'Audit et des Finances, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations et le Comité des Rémunérations sont entièrement composés d'administrateurs indépendants en application des règles qu'il a adoptées. La part des administrateurs indépendants au sein de chaque comité est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre Conseil d'administration comporte quatre comités dont le rôle et le fonctionnement sont rappelés à la section 7.4 « Comités du conseil ». Il s'agit des quatre comités suivants : le Comité de l'Audit et des Finances, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité Technologique.

Chaque Comité est doté de son propre règlement intérieur approuvé par le Conseil.

CHARTRE ET DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit prendre connaissance de la Charte de l'administrateur, et des obligations résultant de son mandat. La Charte rappelle notamment que l'administrateur doit être assidu en participant aux réunions et en consacrant à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, qu'il doit respecter la confidentialité, participer à la détermination des orientations de l'activité de la société et exercer un contrôle de leur mise en œuvre. De plus, la Charte invite les administrateurs à posséder un nombre significatif d'actions et rappelle notamment que chaque administrateur doit respecter les règles boursières applicables ainsi que celles de notre directive « Alcatel-Lucent Insider Trading Policy » destinées à prévenir tout délit d'initié. Par ailleurs, la Charte rappelle aux administrateurs leur obligation d'informer

l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées sur les titres Alcatel-Lucent.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À notre connaissance, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société des membres de notre Conseil d'administration et leurs intérêts privés. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la Charte de l'administrateur, un administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres de notre Conseil d'administration et les autres principaux dirigeants de notre Société.

À notre connaissance, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou du Comité de Direction a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

À notre connaissance, aucun membre du Conseil d'administration de notre société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ; n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À notre connaissance, aucun membre du Conseil d'administration de notre société n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Louis R. Hughes, en qualité de Président non-exécutif de la société américaine Outperformance Inc., qui a fait l'objet d'une liquidation amiable (« Chapter 7 » du U.S. Bankruptcy Code) en novembre 2008, et de M. Jean C. Monty, en tant qu'administrateur de la société canadienne Teleglobe Inc., qui a fait l'objet d'une liquidation en 2002, à la suite de laquelle des procédures judiciaires sont encore en cours.

JETONS DE PRÉSENCE

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence au titre de leur fonction au sein du Conseil et, le cas échéant, au sein d'un Comité du Conseil, qui est fonction pour partie de leur participation aux différentes réunions tel qu'exposé à la section 7.5.5 « Rémunérations des administrateurs et des censeurs ». Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil (voir section 7.1.3 « Règlement Intérieur du Conseil d'administration »), le Président et le Directeur Général de la Société ne perçoivent pas de jetons de présence.

7.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration veille à ce que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, stock-option et attribution d'Actions de performance, et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et qu'elles soient fixées selon les principes généraux d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité et de mesure posés par le Code AFEP-MEDEF.



Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucun dirigeant mandataire social de la société ne bénéficie d'un contrat de travail.

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de départ d'un dirigeant de la société.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration a considéré que les efforts et les compétences du Président et du Directeur Général devaient être appréciés à la fois à court terme et à moyen et long terme. Les critères de performance ont été définis afin de permettre au Conseil d'administration d'apprécier également les actions de moyen à long terme prises par les nouveaux mandataires sociaux là où la valeur de telles actions aurait le plus de chance d'être perçue dans la performance financière du Groupe avec un effet différé (voir section 7.5 « Rémunérations et avantages » et 7.6 « Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent »).

Le Conseil d'administration a donc assorti la grande majorité de la rémunération du Président et du Directeur Général de critères quantitatifs basés sur l'évolution de la situation financière du Groupe et, le cas échéant, de critères qualitatifs permettant de mesurer l'amélioration de la gouvernance de la Société.

● Rémunération du Président de la Société

Le Conseil d'administration a retenu pour le Président une rémunération composée d'une partie fixe en numéraire et d'une partie attribuée sous forme d'Actions de performance. La part fixe ne représente que 2,3 fois la rémunération moyenne des administrateurs de la société et sa rémunération ne comporte pas de part variable. (Voir section 7.5.2 « Le Président du Conseil d'administration »).

Les Actions de performance attribuées étant soumises à des conditions de performance, il en résulte que plus de la moitié de la rémunération du Président prise dans son ensemble est soumise à un aléa supposant l'atteinte des objectifs de performance. Les critères de performance attachés aux Actions de performance correspondent aux objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui sont assignés et seront appréciés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a par ailleurs fixé les conditions de l'obligation de conservation et de l'obligation d'achat attachées à l'attribution d'Actions de performance conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ainsi le Président est tenu de conserver jusqu'à la cessation de ses fonctions un nombre d'actions de notre Société équivalent à 100 % de sa rémunération annuelle. De surcroît, il est tenu à une obligation de réinvestissement en actions de la Société correspondant à 40 % du nombre d'Actions de performance définitivement acquises. (Voir section 7.6.1.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux »).

● Rémunération du Directeur Général de la Société

La rémunération du Directeur Général déterminée par le Conseil d'administration repose sur la même approche volontariste avec des objectifs ambitieux afin de relever le défi que constitue le redressement de la Société. Chaque élément de la rémunération du Directeur Général (rémunération variable, retraite, stock-option en tout ou en partie, et Actions de performance) dépend de la réalisation d'un ou plusieurs critères de performance.

Les objectifs de performance applicables à sa rémunération variable sont particulièrement exigeants, au regard des enjeux et de la situation de la Société et sont revus annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Ces objectifs ont été fixés dans un contexte international et sectoriel défavorable. Il s'agit exclusivement de critères quantitatifs, contrairement aux cadres du Groupe, y compris les cadres dirigeants (Voir section 7.5.3 « Le Directeur

Général », section 7.6.1.3 « Attribution d'Actions de performance aux dirigeants mandataires » et section 7.6.2.4 « Attribution d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux »).

La rémunération annuelle globale du Directeur Général est cohérente avec celles des dirigeants du Groupe.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

En tant que mandataire social de la société Alcatel-Lucent, le Directeur Général bénéficie du plan de retraite complémentaire ouvert à un groupe de bénéficiaires composé principalement de cadres dirigeants français du Groupe et qui compte environ 400 bénéficiaires. Un engagement du Conseil d'administration lui garantit par ailleurs un taux de remplacement de 40 % de sa rémunération déterminée par référence à la moyenne des deux années les mieux rémunérées de ses cinq dernières années d'activité au sein de la Société en tenant compte de tous les droits à retraite acquis par ailleurs.

Ces engagements « Retraites » ne prévoyant pas expressément la condition d'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise, le Conseil d'administration a également déterminé des conditions de performance qui seront appréciées sur la durée de son mandat social, exposant ainsi le bénéfice de cette retraite à un aléa important lié à la réalisation des critères de performance. (Voir section 7.5.3 « Le Directeur Général »).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Les plans d'options de souscription d'actions et d'Actions de performance adoptés en 2009 et 2010 reflètent une politique de distribution proportionnée qui n'est pas concentrée sur une catégorie de bénéficiaires et plus particulièrement sur les dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

● Actions de performance

En 2009, le nombre d'Actions de performance attribuées au Président a représenté 2,9 % du nombre total d'Actions de performance attribuées en mars 2009 et 0,01 % du capital social au 31 décembre 2009. Cette attribution est soumise à une condition de présence et de conservation, et des conditions de performance comportant des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs établis au moment de l'attribution. Le Conseil d'administration a déterminé des conditions particulières de conservation des actions acquises au terme de la période d'acquisition, jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et une obligation d'achat d'actions de la société conformément aux recommandations du code AFEP - MEDEF. (Cf. section 7.6.1.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux »)

● Options de souscription d'actions

Le nombre d'options de souscription d'actions consenti en 2009 au Directeur Général a représenté 1,9 % du nombre total d'options consenties en mars 2009 (4,6% du plan annuel d'options) et 0,04 % du capital social au 31 décembre 2009. Les options de souscription d'actions attribuées au Directeur Général comportent deux conditions, l'une liée à la présence du Directeur Général et l'autre consistant en une condition de performance liée à l'évolution du cours de bourse de l'action de notre Société par rapport à un échantillon de fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications, dont la revue est soumise chaque année à l'analyse d'un cabinet de conseil. Cette attribution est soumise à des conditions particulières de conservation des actions provenant des levées d'options de souscription jusqu'à la cessation des fonctions de Directeur Général de la société,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce. (cf. section 7.6.2.4 « Attributions d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux »).

Dans la perspective du renouvellement des autorisations proposées à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010 relatives à l'attribution d'options de souscription d'actions et d'Actions de performance aux salariés et dirigeants du Groupe, le Conseil d'administration a défini le pourcentage maximum d'options et d'Actions de performance pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'autorisation globale conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

7.1.3 Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Re transcription intégrale du Règlement Intérieur de notre Conseil d'administration

PRÉAMBULE

Les administrateurs d'Alcatel-Lucent (ci-après « la Société ») ont décidé d'édicter les règles de fonctionnement suivantes qui constituent le règlement intérieur du Conseil d'administration, afin de définir ses modalités de fonctionnement et son rôle au regard des règles de gouvernement d'entreprise.

Ce règlement, approuvé par le Conseil d'administration du 29 octobre 2008, est principalement destiné à :

- préciser le rôle du conseil vis-à-vis de l'Assemblée générale des actionnaires d'une part, et du Directeur Général d'autre part, en explicitant les dispositions légales et statutaires existantes et le statut de ses membres ;
- optimiser l'efficacité des réunions et des débats, notamment en précisant le rôle du Président, et développer le bon fonctionnement des organes d'administration de la Société, dans l'esprit des principes du gouvernement d'entreprise de la Société.

Ce règlement purement interne n'a pas pour but de se substituer ni aux lois applicables à la Société ni aux statuts de la Société mais de les mettre en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être ni opposé à la Société, ni être opposable aux tiers et aux actionnaires.

TITRE I LE RÔLE DU CONSEIL

Article 1 Délibérations du conseil

En sus des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires, le Conseil d'administration se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du Groupe et les principales décisions affectant ses activités. Cela concerne particulièrement les projets d'investissements importants de croissance organique et les opérations de restructuration interne, les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe ou de modifier de manière importante la structure de son bilan, et les accords stratégiques d'alliance et de coopération financière.

Article 2 Décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil

Le Directeur Général doit soumettre à l'approbation préalable du Conseil les décisions suivantes :

- la mise à jour des plans stratégiques annuels du Groupe, et toute opération stratégique significative non prévue par ces plans ;
- le budget annuel du Groupe et le plan annuel d'investissement ;
- les acquisitions ou cessions d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros (valeur d'entreprise) ;
- les dépenses d'investissements d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros ;
- les offres et contrats commerciaux d'importance stratégique d'un montant unitaire supérieur à 1 milliard d'euros ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière significatifs, avec des prévisions de revenus annuels supérieures à 200 millions d'euros, particulièrement s'ils impliquent une prise de participation significative dans le capital de la société de la part d'un tiers ;
- les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à 400 millions d'euros⁽¹⁾ ;
- les modifications éventuelles à l'accord dit « National Security Agreement » (« NSA ») conclu entre Alcatel, Lucent Technologies Inc. et certains organes gouvernementaux des Etats-Unis.

Article 3 Information du conseil

Le Conseil d'administration est régulièrement informé, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités, de tout événement significatif dans la marche des affaires de la Société.

Il peut également avoir connaissance à tout moment, y compris dans l'intervalle qui sépare les réunions portant sur l'examen des comptes, de toute évolution significative de la situation financière et de la situation des liquidités ainsi que des engagements de la Société.

TITRE II LES MEMBRES

Article 4 Indépendance

Le Conseil d'administration détermine les critères de définition de l'administrateur « indépendant » en fonction des principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société, et veille à ce que la proportion des administrateurs répondant à cette définition soit toujours supérieure à la moitié des membres du Conseil ; il pourvoit, le cas échéant, à leur remplacement dans les plus brefs délais.

Par définition, un administrateur indépendant ne doit avoir aucune relation directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, susceptible d'affecter sa liberté de jugement.

Article 5 Compétences

Les membres Conseil d'administration seront choisis de façon à apporter une diversité de compétences, plus particulièrement dans les domaines de la technologie, des finances, des ressources humaines, des marchés émergents, ainsi qu'un lien avec les milieux universitaires et ceux des agences gouvernementales (en raison des activités hautement

(1) Une délégation spécifique existe en faveur du Directeur Général, en matière d'émission d'emprunts obligataires, à hauteur de 1 milliard d'euros (ce qui constitue une exception temporaire au seuil de 400 millions d'euros relatif aux opérations financières).



confidentielles de la Société). Au moins un administrateur « indépendant » devra être doté de compétences en matière financière.

Les membres du Conseil ont, par ailleurs, la possibilité d'assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, organisées ponctuellement par la Société.

Afin que les administrateurs disposent et consacrent le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de leurs mandats, le Conseil d'administration doit s'assurer qu'aucun d'entre eux ne contrevient aux dispositions légales applicables en matière de cumul de mandats. Le nombre de mandats supplémentaires qu'un administrateur de la Société peut exercer dans des sociétés anonymes de toutes nationalités appartenant à des groupes différents ne saurait être supérieur à quatre.

Article 6 Rémunération

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant annuel est fixé par l'Assemblée générale. Ce montant est divisé en deux parties égales.

La première partie est une partie fixe répartie selon les règles suivantes :

- le Président du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 25 000 € ;
- chacun des autres membres du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 15 000 € ;
- le Président de chacun des trois autres comités reçoit un montant annuel de 15 000 € ;
- chaque autre membre de ces trois autres comités reçoit un montant annuel de 10 000 € ;
- le solde de cette partie fixe est réparti par parts égales entre tous les administrateurs.

La seconde partie est une partie variable répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres.

Le règlement des jetons de présence est effectué en deux versements, l'un après l'Assemblée générale annuelle et l'autre en fin d'année.

Le Président, le Directeur Général et les administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale de la Société ne perçoivent pas de jetons de présence.

Les censeurs reçoivent une rémunération fixée par l'Assemblée générale, répartie entre eux et versée selon les mêmes modalités que les jetons de présence.

TITRE III LE PRÉSIDENT

Article 7 Rôle du Président

Le Président du Conseil d'administration (ci-après « le Président ») organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et spécialement des Comités du Conseil. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment au sein des comités aux travaux desquels ils participent.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre au meilleur niveau les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le seul à pouvoir agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration.

En accord avec le Directeur Général, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment avec les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Article 8 Information du Président – collaborateurs du Président

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe ; il reçoit toutes les informations utiles pour l'animation des travaux du Conseil et des comités et celles requises pour l'établissement du rapport sur le contrôle interne.

Le Président peut entendre les commissaires aux comptes.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence.

Le Directeur Juridique, dans sa mission de Secrétaire du Conseil d'administration, rend compte au Président. Il assistera le Président dans l'organisation des réunions du conseil et des assemblées générales, et toutes autres tâches liées aux règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société en tant que société de droit français.

TITRE IV LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Article 9 Réunions

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par trimestre, au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger, pour délibérer collégalement sur les sujets qui lui sont soumis.

En principe, le Conseil d'administration se réunira six fois, quatre réunions étant dédiées principalement à la revue des états financiers, une aux sujets relatifs à la stratégie, et une au budget annuel. Régulièrement, le Conseil d'administration se réunira hors la présence des administrateurs chargés de fonctions exécutives.

Article 10 Participation

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du Conseil par des moyens de télécommunication autorisés par les statuts. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception des délibérations portant sur l'établissement des comptes sociaux, des comptes consolidés annuels et du rapport annuel.

Conformément aux dispositions légales, les réunions du Conseil d'administration tenues par visioconférence ou autres moyens de télécommunication doivent reposer sur des moyens techniques assurant l'identité des parties, la confidentialité des débats et garantissant la participation effective et en temps simultané des administrateurs concernés à la réunion du Conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

Le Secrétaire du Conseil d'administration émerge le registre de présence en lieu et place des administrateurs assistant aux séances du Conseil par visioconférence ou autres moyens de télécommunication (pour eux et pour ceux qu'ils représentent).

Article 11 Évaluation du conseil

Le Conseil se réunit une fois par an pour discuter de son fonctionnement, après que chaque membre ait répondu à un questionnaire d'évaluation. Selon la même périodicité, il évalue, hors de la présence des administrateurs ayant la qualité de dirigeant ou de salarié de la Société, les performances des dirigeants sociaux.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant et au moins tous les deux ans, solliciter un consultant extérieur aux fins d'évaluer ses performances.

Article 12 Frais

Les membres du Conseil ont le droit de bénéficier du remboursement, sur justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que des autres dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la Société, après avoir été signés par le Directeur Financier.

TITRE V L'INFORMATION DU CONSEIL

Article 13 Les comités

Dans l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration constitue des comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans les attributions du conseil et lui soumettent leurs avis et propositions en conformité avec les règles de fonctionnement internes de ces comités. Le Conseil d'administration est assisté des comités suivants : le Comité du Gouvernement d'entreprise et des nominations, le Comité des Rémunérations, le Comité de l'Audit et des Finances et le Comité Technologique.

Chacun de ces comités réunit un nombre minimum de trois administrateurs, et est présidé par l'un d'entre eux nommé par le Conseil d'administration.

Chaque comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont ainsi soumis.

Le Directeur Général peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil (sauf les réunions du Comité des rémunérations consacrées à sa situation personnelle).

Article 14 Droit à l'information de la part des dirigeants sociaux

Afin d'exercer un contrôle efficace de la gestion de la Société, les membres du Conseil peuvent, par l'intermédiaire du Président ou après l'en avoir informé, solliciter des avis sur tous sujets qu'ils jugent opportuns, en s'adressant aux principaux dirigeants du Groupe. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, rencontrer ces derniers hors la présence des administrateurs exerçant une fonction de Direction Générale.

Les membres du Conseil sont en droit de demander au Directeur Général par l'intermédiaire du Président ou après en avoir informé ce dernier, dans les délais appropriés, les informations indispensables à l'exercice de leur mission.

Afin d'accompagner leur réflexion, les membres du Conseil sont destinataires de toute information pertinente concernant la Société, notamment articles de presse et rapports d'analyse financière.

Article 15 Transparence

Le Conseil d'administration veille à la transparence de ses activités vis-à-vis des actionnaires de la Société en présentant, chaque année, dans le rapport annuel, un exposé sur son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités.

TITRE VI ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMITES

Article 16 Le Comité du Gouvernement d'entreprise et des nominations

Le Comité du Gouvernement d'entreprise et des nominations a pour mission d'examiner les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, d'identifier et de proposer au Conseil des personnes qualifiées pour exercer les fonctions d'administrateur et siéger aux comités ; d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société ; de surveiller les évaluations du Conseil d'administration et de ses comités ; et d'examiner les plans de succession du Directeur Général et des autres dirigeants du Groupe (Comité de Direction).

Le Comité du Gouvernement d'entreprise et des nominations examinera également les plans de succession du Directeur Général et les autres dirigeants du Groupe.

Article 17 Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a pour mission d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général et des principaux dirigeants membres du Comité de Direction, d'examiner les Politiques d'Attribution d'options, d'Attribution gratuite d'actions et de rémunérations variables, et d'examiner toute proposition d'augmentation du capital de la société sous la forme d'une offre exclusive aux salariés.

Le Président et la majorité des membres du Comité des Rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Article 18 Le Comité de l'Audit et des Finances

Le Comité de l'Audit et des Finances examine les comptes qui sont soumis au Conseil, intervient dans l'examen des normes comptables et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables. Il vérifie les procédures de contrôle interne et examine les risques et, notamment, engagements hors bilan significatifs ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Directeur Général ou le Directeur financier.

Il pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes ou leur renouvellement et statue sur les missions qu'ils peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes de la Société.

Le Comité de l'Audit et des Finances examine également l'endettement de la Société, sa capitalisation et tout changement possible dans cette capitalisation.

Article 19 Le Comité Technologique

Le Comité Technologique a pour mission d'examiner, pour le Conseil d'administration, les grandes orientations technologiques qui sous-tendent la R&D et le lancement de nouveaux produits. Le Comité Technologique sera tenu informé de l'évolution des projets de coopération scientifique et technique d'Alcatel-Lucent avec les centres universitaires et de recherche.



7.2 DIRECTION

Situation au 22 mars 2010

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Philippe Camus

Président du Conseil d'administration

Ben Verwaayen

Directeur Général et administrateur

Daniel Bernard

Administrateur indépendant
Président de Provestis

W. Frank Blount

Administrateur indépendant
Président et Directeur Général
de JI Ventures Inc.

Stuart E. Eizenstat

Administrateur indépendant
Associé spécialisé en Finance et Commerce
international au sein du Cabinet
Covington & Burling

Louis R. Hughes

Administrateur indépendant
Président et Directeur Général
de GBS Laboratories Inc.

Lady Sylvia Jay

Administrateur indépendant
Vice-Présidente de L'Oréal UK Ltd

Jean C. Monty

Administrateur indépendant

Olivier Piou

Administrateur indépendant
Directeur Général de Gemalto

Jean-Cyril Spinetta

Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration
d'Air France-KLM

Jean-Pierre Desbois

Censeur
Président du Conseil de surveillance
du FCP « Actionariat Alcatel-Lucent »

Patrick Hauptmann

Censeur
Membre du Conseil de surveillance du FCP
« Actionariat Alcatel-Lucent »

Philippe Mc Allister

Secrétaire du Conseil d'administration

Nathalie Trolez Mazurier

Secrétaire adjoint
du Conseil d'administration

COMITÉ DE L'AUDIT ET DES FINANCES

Jean C. Monty, Président

Daniel Bernard
W. Frank Blount
Jean-Cyril Spinetta
Jean-Pierre Desbois (Censeur)

COMITÉ DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Daniel Bernard, Président

W. Frank Blount
Stuart E. Eizenstat
Lady Sylvia Jay

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Jean-Cyril Spinetta, Président

Lady Sylvia Jay
Olivier Piou
Stuart E. Eizenstat

COMITÉ TECHNOLOGIQUE

Louis R. Hughes, Président

Olivier Piou
Jeong Kim
Philippe Keryer
Ted Leonsis (Membre externe)
Jean-Pierre Desbois (Censeur)
Patrick Hauptmann (Censeur)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés

Représenté par Antoine de Riedmatten

Ernst & Young et Autres

Représenté par Jean-Yves Jégourel

COMITÉ DE DIRECTION

Ben Verwaayen

Directeur Général

Tom Burns

Président du Groupe Produit Entreprise et Marchés Verticaux

Janet Davidson

Présidente de l'organisation Assurance Qualité et Gestion des Clients

Kenneth Frank

Président de l'organisation Solutions et Marketing

Adolfo Hernandez

Président de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique

Philippe Keryer

Président du Groupe Réseaux

Jeong Kim

Président des Bell Labs

Claire Pedini

Directrice des Ressources Humaines et de la Transformation

Michel Rahier

Président de l'organisation Opérations

Paul Segre

Président du Groupe Applications

Rajeev Singh-Molares

Président de la région Asie Pacifique

Paul Tufano

Directeur Financier

Robert Vrij

Président de la région Amériques

Andy Williams

Président du Groupe Services

Fin des fonctions au sein du Comité de Direction en 2010

S. Dolan a occupé ses fonctions jusqu'au 1er février 2010

C. Pedini occupera ses fonctions jusqu'au 1er mai 2010

A. Williams occupera ses fonctions jusqu'au 2 avril 2010

Début des fonctions au sein du Comité de Direction en 2010

R. Singh-Molares a pris ses fonctions à compter du 1er février 2010

S.A. Carter, Directeur Marketing Stratégie et Communication à compter du 19 avril 2010, prendra ses fonctions à la même date

P. Barnabé, Directeur des Ressources Humaines et de la transformation à compter du 1er mai 2010, prendra ses fonctions à la même date

V. Mohan, Président du Groupe Services à compter du 2 avril 2010, prendra ses fonctions à la même date

INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS ET CENSEURS EN FONCTION

Philippe CAMUS

Président du Conseil d'administration
Né le 28 juin 1948, de nationalité française
Nommé en octobre 2008 jusqu'en 2010
Adresse professionnelle :
Alcatel-Lucent
54, rue La Boétie – 75008 Paris
France

Carrière

- Ancien élève de l'École normale supérieure, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Philippe Camus a débuté sa carrière au département de la Gestion Financière de la Caisse des Dépôts et Consignations. En 1982, il a rejoint la Direction Générale du Groupe Lagardère, dont il a été nommé Directeur Général et Président du Comité Financier en 1993. Il a supervisé le travail préparatoire à la création d'EADS, dont il a été Président et Directeur Général de 2000 à 2005. Il est co-gérant du Groupe Lagardère depuis 1998 et Senior Managing Director d'Evercore Partners Inc. depuis 2006. Le 1^{er} octobre 2008, il a été nommé Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent.
- Domaine d'expertise : 31 ans dans le secteur banque, finance, assurances et 9 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, Co-gérant du Groupe Lagardère, administrateur des Éditions P. Amaury, Président d'honneur du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS), représentant permanent de la société Lagardère SCA au Conseil d'administration d'Hachette SA, représentant permanent de la société Hachette SA au Conseil d'administration de Lagardère Services, membre du conseil de surveillance de Lagardère Active, Vice-Président, Directeur Général Délégué de la société Arjil Commanditée – Arco.
- À l'étranger : Président Directeur Général de Lagardère North America Inc., Senior Managing Director de Evercore Partners Inc., administrateur de Schlumberger et de Cellfish Media LLC.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Président d'EADS France et du GIFAS, administrateur d'Accor, de Dassault Aviation, de La Provence, de Nice Matin, d'Hachette Filipacchi Médias et du Crédit Agricole SA*, représentant permanent de la société Lagardère Active au Conseil d'administration de Lagardère Active BroadCast (Monaco), membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Associés d'Airbus et membre du conseil de surveillance d'Hachette Holding.
- À l'étranger : Co-Président exécutif d'EADS NV (Pays-Bas) et d'EADS Participations BV (Pays-Bas).

Nombre d'actions possédées

- 50 000 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2009

Ben VERWAAYEN

Directeur Général et administrateur
Né le 11 février 1952, de nationalité néerlandaise
Nommé en septembre 2008 jusqu'en 2010
Adresse professionnelle :
Alcatel-Lucent
54, rue La Boétie – 75008 Paris
France

Carrière

- Ben Verwaayen est diplômé de l'université d'Utrecht, Pays-Bas, en droit et politique internationale. Ben Verwaayen débuta sa carrière au sein de ITT Nederland BV où, de 1975 à 1988, il occupa différents postes aux départements Développement, Relations humaines et Communication avant d'accéder aux fonctions de Directeur Général. Ben Verwaayen fut nommé Président et Directeur Général de PTT Telecom, filiale de KPN aux Pays-Bas en 1988 avant de rejoindre le Groupe Lucent Technologies en 1997, en qualité de Vice-Président international, Directeur Général adjoint et Vice-Président du Comité de Direction. En 2002, Ben Verwaayen rejoint le Groupe BT en tant que Directeur Général, poste qu'il a occupé jusqu'en juin 2008. En 2006, Ben Verwaayen a été promu au rang d'officier de l'ordre d'Orange-Nassau et reçu les titres de Chevalier honoraire de l'Empire britannique et Chevalier de la Légion d'honneur en France. Le 1^{er} septembre 2008, le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a nommé Ben Verwaayen Directeur Général à compter du 15 septembre 2008.
- Domaine d'expertise : 34 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Directeur Général et administrateur d'Alcatel-Lucent.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Directeur Général et administrateur de BT Group Plc, administrateur indépendant d'UPS*.

Nombre d'actions possédées

- 50 000 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2009

Daniel BERNARD

Administrateur indépendant

Né le 18 février 1946, de nationalité française

Nommé en novembre 2006 ⁽¹⁾ jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Provestis
14, rue de Marignan – 75008 Paris
France

Carrière

- Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales, il a travaillé chez Delcev Industries (1969-1971), Socam Miniprix (1971-1975) et La Ruche Picarde (1975-1980) et fut Directeur Général du Groupe Metro France (1981-1989), membre du Directoire et chargé de la Direction des activités commerciales de Metro International AG (1989-1992), Président du Directoire (1992-1998) puis Président Directeur Général de Carrefour (1998-2005). Actuellement, il est Président de Provestis et de Kingfisher Plc. Londres.
- Domaine d'expertise : 40 ans dans le secteur de l'industrie, du commerce de détail et des services.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, Président de Provestis, administrateur de Cap Gemini.
- À l'étranger : Président de Kingfisher Plc. (UK).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Président Directeur Général de Carrefour, administrateur de Saint-Gobain et d'Erteco, Gérant de SISF.
- À l'étranger : Vice-Président de DIA SA (Espagne) et de Vicour (Hong Kong), administrateur de Carrefour Comercio e Industria (Brésil), de Grandes Superficies de Colombia (Colombie), de Carrefour Argentina (Argentine), de Centros Comerciales Carrefour (Espagne), de Finiper (Italie), de GS (Italie) et de Presicarre (Taiwan), Vice-Président de Kingfisher Plc. (UK)*.

Nombre d'actions possédées

- 500 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent et 140 625 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent via SCI Tilia.

W. Frank BLOUNT

Administrateur indépendant

Né le 26 juillet 1938, de nationalité américaine

Nommé en novembre 2006 ⁽¹⁾ jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

1 040 Stovall Boulevard N.E.,
Atlanta, Georgia 30 319
États-Unis

Carrière

- Diplômé d'un Master's Degree of Science in Management de la Sloan School du Massachusetts Institute of Technology (MIT), d'un MBA en management de Georgia State University et d'un Bachelor of Science Degree in Electrical Engineering de l'Institut technologique de Georgie. Il occupe, entre 1986 et 1992, la fonction de Président de Groupe au sein d'AT&T Corp., en charge des activités opérations de réseaux et produits de communications du Groupe. Il devient ensuite Directeur Général, de 1992 à 1999, de Telstra Corporation en Australie. Administrateur de FOXTEL Corp. (Australie) (1995-1999), de IBM-GSA Inc. (Australie) (1996-1999), de l'Australian Coalition of Service Industries (1993-1999) et de l'Australian Business Higher Education Roundtable (1993-1999) ; il fut également Président-Directeur Général de Cypress Communications Inc. (2000-2002). En 1991, il a occupé le poste de Directeur Général par intérim de la New American Schools Development Corporation à la demande du Président George Bush. Il est membre de l'Advisory Board de China Telecom. De 2004 à 2007, il a été Président et Directeur Général de TTS Management Corp. Il est actuellement Président et Directeur Général de JI Ventures Inc.
- Domaine d'expertise : 49 ans dans le secteur de l'industrie et des télécommunications.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Président et Directeur Général de JI Ventures Inc., administrateur de Entergy Corporation, de Caterpillar Inc. et de KBR Inc, membre du Conseil de surveillance de China Telecom.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Président et Directeur Général de TTS Management Corp., administrateur d'Adtran Inc. et de Hanson Plc. UK.

Nombre d'actions possédées

- 3 668 American Depositary Shares d'Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2009

(1) Année de première nomination au sein du Conseil d'administration d'Alcatel : 1997.

(1) Année de première nomination au sein du Conseil d'administration d'Alcatel : 1999.

Stuart E. EIZENSTAT

Administrateur indépendant

Né le 15 janvier 1943, de nationalité américaine

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Covington & Burling
1201 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 1117C
Washington, DC 20004
États-Unis

Carrière

- Stuart E. Eizenstat est diplômé en sciences politiques de l'université de Caroline du Nord et diplômé en droit de l'université de Harvard. Il a sept doctorats honoris causa reçus de diverses universités et autres établissements et a reçu la Légion d'Honneur française et de hautes distinctions de la part des gouvernements allemand, autrichien, israélien et américain. À la suite de l'obtention de son diplôme de droit, il a travaillé en tant qu'assistant à la Maison Blanche sous la présidence de Lyndon Johnson (1964-1966). Il a ensuite été conseiller et directeur exécutif de la politique intérieure à la Maison Blanche sous la présidence de Jimmy Carter (1977-1981). De 1981 à 1994, il a été Associé et Vice-Président du cabinet d'avocats Powell, Goldstein, Frazer & Murphy et dans le même temps (1982-1992), il a été maître de conférence auxiliaire à l'université de Harvard (John F. Kennedy School of Government). Stuart E. Eizenstat a été nommé Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Union Européenne, poste qu'il occupa de 1993 à 1996. Il a été Sous-Secrétaire d'État au Commerce International (1996-1997), Sous-Secrétaire d'État à l'Économie et aux Affaires agricoles (1997-1999) et Secrétaire Adjoint au Trésor (1993-2001), tout en étant représentant du gouvernement sur les sujets liés à l'Holocauste-Era. Sous le gouvernement Clinton, il eut un rôle prépondérant dans le développement d'opérations internationales de tout premier plan impliquant l'Union Européenne. Il est Associé spécialisé en Finance et Commerce international au sein du cabinet d'avocats Covington & Burling. Il est, en outre, membre des Conseils d'administration d'United Parcel Service, de BlackRock Funds, de Chicago Climate Exchange et de Globe Specialty Metals. Stuart E. Eizenstat est l'auteur de « Une justice tardive », qui a été traduit en allemand, français, tchèque et hébreu.
- Domaine d'expertise : 29 ans dans le domaine juridique et 14 ans dans le domaine des affaires gouvernementales.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Administrateur indépendant d'United Parcel Service, de BlackRock Funds, de Chicago Climate Exchange, de Globe Specialty Metals.

Nombre d'actions possédées

- 500 American Depositary Shares d'Alcatel-Lucent.

Louis R. HUGHES

Administrateur indépendant

Né le 10 février 1949, de nationalité américaine

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

GBS Laboratories
2325 Dulles Corner Blvd, suite 500
Herndon, VA 20171
États-Unis

Carrière

- Louis R. Hughes est diplômé de l'université de Harvard (MBA, 1973) et de Kettering University (anciennement General Motors Institute), B.S. (ingénieur en génie mécanique, 1971). Louis R. Hughes est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de GBS Laboratories LLC depuis 2005. Il est également Executive Advisor Partner de Wind Point Partners. En outre, Louis R. Hughes est membre des Conseils d'administration d'ABB (Suisse, depuis 2003) et d'Akzo Nobel (Pays-Bas, depuis 2007). Il a été Directeur Général adjoint de Lockheed Martin Corp. Ses précédentes expériences professionnelles l'ont conduit à occuper les postes de Chief of Staff du Groupe de Reconstruction de l'Afghanistan au Département d'État américain de 2004 à 2005, Vice-Président exécutif de General Motors Corporation de 1992 à 2000, Président des opérations internationales de General Motors de 1994 à 1999, Président de General Motors Europe de 1992 à 1994 et Directeur Général d'Adam Opel AG de 1989 à 1992. Il fut Président non exécutif de Maxager (renommé Outperformance en 2008) de 2000 à 2008. De plus, il a également siégé aux Conseils de Sulzer (Suisse) de 2001 à 2009, British Telecom (Royaume-Uni) de 2000 à 2006, Electrolux AB (Suède) de 1996 à 2008, MTU AeroEngines GmbH (Allemagne) de 2006 à 2008, Deutsche Bank de 1993 à 2000, Saab Automobile AB de 1992 à 2000 et Adam Opel AG de 1989 à 1992. Il a également été membre du Conseil consultatif de British Telecom Americas (USA) de 2006 à 2009.
- Domaine d'expertise : 36 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Président et Directeur Général de GBS Laboratories (USA), administrateur indépendant aux Conseils d'administration d'ABB (Suisse) et d'Akzo Nobel (Pays-Bas).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Membre des Conseils d'administration de British Telecom (Royaume-Uni), d'Electrolux (Suède), de MTU Aero Engines GmbH (Allemagne) et de Sulzer* (Suisse), Président non exécutif de Maxager (USA), membre du Conseil consultatif de British Telecom Americas* (USA).

Nombre d'actions possédées

- 5 000 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2009



Lady Sylvia JAY

Administrateur indépendant

Née le 1^{er} novembre 1946, de nationalité britannique

Nommée en novembre 2006 jusqu'en 2013

Adresse professionnelle :

L'Oréal (UK) Ltd
255 Hammersmith Road – W6 8AZ Londres
Royaume-Uni

Carrière

- Diplômée de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et de la London School of Economics, Lady Jay, CBE, a occupé diverses fonctions comme haut fonctionnaire dans l'administration britannique de 1971 à 1995, notamment dans le domaine de l'aide financière aux pays en développement. Elle a été détachée un temps en France auprès du ministère de la Coopération et du Trésor, et a aidé à la fondation de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, avant de passer de nouveau plusieurs années à Paris en tant qu'épouse de l'Ambassadeur de Grande-Bretagne. Elle a rejoint le secteur privé en 2001, en tant que Directeur Général de la Fédération britannique « Food and Drink », fonction qu'elle a occupée jusqu'en 2005. Elle a été nommée Chevalier de la Légion d'honneur en 2008 et a reçu le titre de Docteur Honoris Causa en droit de l'université de Nottingham en 2009.
- Domaine d'expertise : 4 ans dans le secteur banque, finance, assurance, 9 ans dans le secteur de l'industrie et 33 ans dans le secteur du service public.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain.
- À l'étranger : Vice-Présidente de L'Oréal UK Ltd., administrateur indépendant de Lazard Limited, Présidente de la Pilgrim Trust, Trustee de Prison Reform Trust, de l'Entente Cordiale Scholarships Scheme et de Body Shop Foundation.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Administrateur indépendant de Carrefour.
- À l'étranger : Directeur Général de la Fédération britannique « Food and Drink », Présidente de Food From Britain*.

Nombre d'actions possédées

- 500 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

Jean C. MONTY

Administrateur indépendant

Né le 26 juin 1947, de nationalité canadienne

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

1485, rue Sherbrooke Ouest, Suite 2B – Montréal (Québec)
Canada

Carrière

- Licencié ès lettres du Collège Sainte-Marie de Montréal, Jean C. Monty a une maîtrise en économie de l'université de Western Ontario, et une maîtrise en gestion commerciale de l'université de Chicago. Jean C. Monty commença sa carrière à Bell Canada en 1974 et occupa de nombreux postes au sein du Groupe BCE. Il rejoint Nortel Networks Corporation en octobre 1992 en qualité de Président et Directeur des Opérations puis devient Président et Directeur Général en mars 1993. Le 24 avril 2002, Jean C. Monty, Président du Conseil et Directeur Général de Bell Canada Entreprises (BCE Inc.) prit sa retraite après une carrière de 28 ans. Jean C. Monty est depuis 1998, membre du Conseil d'administration de Bombardier Inc. et membre du Conseil d'administration de DJM Capital, de Centria Inc., de Fiera Capital Inc. Il est également membre du Conseil consultatif international de l'école des Hautes Etudes Commerciales. Il a été nommé membre de l'Ordre du Canada pour son engagement dans le domaine des affaires, des questions d'intérêt public et de la vie communautaire. En reconnaissance de ces réalisations, il a été désigné Directeur Général canadien de l'année en 1997. En outre, il a été reçu à l'Académie des Grands Montréalais.
- Domaine d'expertise : 29 ans dans le secteur des télécommunications et 5 ans dans le secteur des finances.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Administrateur de Bombardier, de DJM Capital, de Centria Inc., de Fiera Capital Inc., membre du Conseil consultatif international de l'école des Hautes Etudes Commerciales.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Administrateur de Emergis, de Centria Capital*, de Centria Commerce*.

Nombre d'actions possédées

- 500 000 American Depositary Shares d'Alcatel-Lucent via LiberMont Inc.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2009

* Mandat échu au cours de l'exercice 2009

Olivier PIOUS

Administrateur indépendant

Né le 23 juillet 1958, de nationalité française

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Gemalto
6, rue de la Verrerie – 92190 Meudon
France

Carrière

- Olivier Pious est diplômé de l'École centrale d'ingénieurs de Lyon (1980). En 1981, il rejoint Schlumberger en tant qu'Ingénieur de Production et occupa, au sein de Schlumberger, en France et aux États-Unis, de nombreuses fonctions dans les domaines de la technologie, du marketing et des opérations. En mai 2004, il procéda avec succès à l'introduction en bourse d'Axalto, une division de Schlumberger Limited. Il fut Directeur Général d'Axalto de 2004 à 2006 et dirigea la fusion avec Gemplus ayant conduit à former Gemalto. Il fut également Président d'Eurosmart (association internationale à but non lucratif, basée à Bruxelles, représentant l'industrie de la carte à puce) de 2003 à 2006. Actuellement, il est membre du Conseil d'administration de l'INRIA (« Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique ») et administrateur et Directeur Général de Gemalto depuis sa création en 2006.
- Domaine d'expertise : 29 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent et d'INRIA (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique).
- À l'étranger : Directeur Général et administrateur de Gemalto.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Administrateur d'Axalto
- À l'étranger : Président d'Eurosmart.

Nombre d'actions possédées

- 20 000 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

Jean-Cyril SPINETTA

Administrateur indépendant

Né le 4 octobre 1943, de nationalité française

Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2013

Adresse professionnelle :

Air France-KLM
45, rue de Paris – 95747 Roissy Charles-de-Gaulle Cedex
France

Carrière

- Diplômé d'études supérieures de droit public, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Jean-Cyril Spinetta a commencé sa carrière comme adjoint d'enseignement puis attaché d'administration centrale (1961-1970). Après son passage à l'École nationale d'administration (promotion Charles de Gaulle, 1970-1972), il a occupé diverses fonctions au ministère de l'Éducation nationale. Il a été à plusieurs reprises détaché auprès d'autres administrations, comme auditeur au Conseil d'État (1976-1978), chargé de mission au Secrétariat général du gouvernement (1978-1981), chef du service d'information de Pierre Mauroy, Premier ministre (1981-1983), Directeur de cabinet de Michel Delebarre lorsque celui-ci était ministre du Travail, ministre des Affaires sociales, ministre des Transports puis ministre de l'Équipement (1984-1986 et 1988-1990), chargé de mission et conseiller industriel à la présidence de la République (1994-1995), préfet (1995), conseiller technique au cabinet d'Édith Cresson, commissaire européen (1996), et expert national détaché auprès de la Commission européenne (1997). Après avoir été Président et Directeur Général de la Compagnie Air Inter (1990-1993), il fut administrateur et Président d'Air France (1997-2008), Président et Directeur Général (2004-2008) puis Président du Conseil d'administration du Groupe d'Air France-KLM. Il fut également Président du Board of Governors de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA). Il est administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis 2005, administrateur d'Alitalia depuis 2009 et Président du Conseil de surveillance d'Areva depuis 2009.
- Domaine d'expertise : 16 ans dans le secteur du transport aérien et 38 ans dans le service public.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM et d'Air France, administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain, Président du Conseil de surveillance d'Areva.
- À l'étranger : Administrateur d'Alitalia.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Directeur Général d'Air France-KLM* et d'Air France*, administrateur de La Poste* et de Gaz de France Suez*, représentant permanent d'Air France-KLM au Conseil d'administration de Le Monde des Entreprises*.
- À l'étranger : Administrateur d'Alitalia et d'Unilever, Président du Board of Governors de IATA.

Nombre d'actions possédées

- 500 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2009



Jean-Pierre DESBOIS

Censeur

Né le 14 avril 1954, de nationalité française

Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Alcatel-Lucent France
Centre de Villarceaux, Route de Villejust – 91620 Nozay
France

Carrière

- Ingénieur chez Alcatel-Lucent France depuis 1986. Il débuta sa carrière en 1974 dans le déploiement de systèmes téléphoniques chez les opérateurs. À partir de 1981, il fut responsable de projets de développement logiciel au sein des équipes de Recherche et Développement. De 2000 à 2007, il eut différentes responsabilités « Opérations » dans le domaine des Applications telles que la réalisation des projets clients et le pilotage de la supply chain. Aujourd'hui son activité est essentiellement consacrée au support des opérations dans le Groupe Logiciels Applicatifs.
- Domaine d'expertise : 35 ans dans le secteur des télécommunications.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Ingénieur chez Alcatel-Lucent France, Censeur au Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, Président du Conseil de surveillance du Fonds commun de placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL).

Nombre d'actions possédées

- 100 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent et 2 315 parts du FCP 2AL.

Patrick HAUPTMANN

Censeur

Né le 28 juin 1960, de nationalité française

Nommé en novembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Alcatel-Lucent Enterprise
1, route du Docteur Albert Schweitzer – 67400 Illkirch
France

Carrière

- Diplômé d'une maîtrise en Électronique, Électrotechnique et Automatismes de l'université de Haute Alsace (France) (1982), il débuta sa carrière en 1983 comme Ingénieur d'étude en R&D chez Telic puis chez Alcatel-Lucent Enterprise. Depuis 2001, il est responsable technique chargé des projets de développement hardware au sein des équipes de R&D.
- Domaine d'expertise : 25 ans dans le secteur des télécommunications.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Ingénieur chez Alcatel-Lucent Enterprise, Censeur au Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, Membre du Conseil de surveillance du Fonds commun de placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL).

Nombre d'actions possédées

- 1 847 parts du FCP 2AL.

7.3 COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, en sus des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires, se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du Groupe et sur les principales décisions affectant les activités du Groupe. Il exerce pleinement ses compétences et s'efforce d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur, conformément aux principes de gouvernement d'entreprise mentionnés ci-dessus et aux dispositions de son Règlement Intérieur reproduit en section 7.1.3 « Règlement Intérieur du Conseil d'administration ».

Le Conseil d'administration veille aussi à la transparence de ses activités vis-à-vis de nos actionnaires en présentant dans le rapport annuel du Groupe, un exposé général sur son activité et celle de ses comités ainsi que sur ses procédures au cours de l'exercice écoulé.

Enfin, le Conseil d'administration procède chaque année à l'évaluation de son fonctionnement ainsi qu'à la performance des dirigeants mandataires sociaux. Il fait procéder au moins une fois tous les deux ans à l'évaluation de ses performances par un consultant extérieur.

Informations sur les séances du Conseil (préparation des réunions, organisation et fonctionnement du Conseil d'administration)

Un Règlement Intérieur régit le fonctionnement de notre Conseil d'administration. Celui-ci est convoqué au moins une fois par trimestre, soit au siège social de la Société soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger (voir article 9 du Règlement Intérieur à la section 7.1.3 « Règlement Intérieur du Conseil d'administration »).

Les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils sont régulièrement destinataires de toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse, les rapports d'analyse financière ainsi qu'une information sur l'évolution du cours de l'action de la Société. L'ensemble de ces informations peut être consulté à tout moment, à travers un site Intranet sécurisé dédié aux membres du Conseil d'administration. Ils peuvent en outre solliciter l'avis des dirigeants du Groupe sur tout sujet qu'ils jugent opportun, notamment au travers des réunions informelles avec des cadres dirigeants du Groupe tenues la veille des réunions du Conseil d'administration.

Le dossier remis en séance du Conseil d'administration comprend une information aussi complète que possible sur les points à l'ordre du jour, reprenant et complétant les documents adressés aux administrateurs dans les jours qui ont précédé la réunion. D'une manière générale, chaque point à l'ordre du jour est renseigné par une documentation interne et/ou externe selon la nature du sujet traité et accompagné, le cas échéant, d'un projet de délibération du Conseil d'administration. Le dossier comporte, en outre, si l'ordre du jour s'y prête, un projet de communiqué de presse qui sera publié en général le lendemain de la réunion avant l'ouverture d'Euronext Paris conformément aux recommandations de l'AMF.

Les travaux du Conseil d'administration s'appuient généralement sur des présentations de la Direction Générale, ces dernières étant librement débattues entre les administrateurs. À la fin de chaque réunion du Conseil d'administration, le Président anime un échange hors la présence du Directeur Général et des collaborateurs salariés qui assistent normalement aux réunions. Par ailleurs, le Conseil d'administration tient une partie de certaines de ses réunions hors la présence du Président, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

À cet égard, nous sommes également en conformité avec les règles du NYSE selon lesquelles le Conseil d'administration doit se réunir régulièrement hors la présence des membres qui ont une fonction exécutive. En particulier, l'article 11 du Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'administration se réunit hors la présence des administrateurs ayant la qualité de dirigeant ou de salarié de la Société afin d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification. Les administrateurs participant de cette manière sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des voix délibératives sauf lorsque le Conseil d'administration est appelé à examiner certains points à l'ordre du jour pour lesquels la loi a expressément exclu cette possibilité.

Les administrateurs ont l'obligation de faire part au Président du Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et si ce conflit porte sur un sujet particulier, ils doivent s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Selon l'ordre du jour du Conseil d'administration et la nature des sujets traités, le Conseil d'administration peut être précédé d'une réunion d'un ou de plusieurs de ses quatre Comités spécialisés.

Sauf exception justifiée par l'urgence, les informations nécessaires aux délibérations du Conseil d'administration sont adressées quelques jours avant la réunion, compatible avec le respect de la confidentialité qui s'impose pour la transmission de toute information privilégiée et avec un examen préalable approfondi des documents par les administrateurs. Il en est de même pour les Comités spécialisés constitués par le Conseil d'administration.

Les réunions du Conseil d'administration appelées à arrêter les comptes annuels semestriels ou trimestriels sont systématiquement précédées d'un examen des états financiers par le Comité de l'Audit et des Finances.

Travaux du Conseil en 2009 et début 2010

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2009. Le taux de participation moyen des membres du Conseil à ces réunions s'est élevé à 94 %.

Début 2010, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois, en février et en mars, avec un taux de participation de 100 % de ses membres.

Les réunions du Conseil d'administration se sont tenues pour l'essentiel au siège de la Société à Paris ou à Murray Hill (New Jersey, États-Unis) et une fois en Chine, à Shanghai (Pudong), au siège de la joint-venture Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co. Ltd. Elles ont eu une durée moyenne de quatre heures quarante cinq et, comme indiqué ci-dessus, ont été précédées d'une rencontre informelle avec les membres du Comité de Direction (outre la participation ponctuelle de ceux-ci aux réunions en fonction des sujets relevant de leur compétence), ce qui a permis aux administrateurs de s'entretenir régulièrement des orientations stratégiques et technologiques avec les principaux dirigeants opérationnels du Groupe. Lors de la réunion tenue à Shanghai, les membres du Conseil d'administration ont assisté à une présentation détaillée sur la stratégie du Groupe dans la région Asie Pacifique suivie de discussions avec les cadres dirigeants de cette région.

Le Conseil d'administration a délibéré huit fois en 2009 hors la présence du Directeur Général et des collaborateurs salariés et une fois



hors la présence du Président. Au cours des deux réunions tenues début 2010, il a délibéré deux fois hors la présence du Directeur Général et des collaborateurs salariés, et une fois hors la présence du Président.

En 2009 et au début 2010, les travaux du Conseil d'administration ont porté principalement sur les points suivants :

COMPTES ET SITUATION FINANCIÈRE

En 2009, le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires le 29 mai 2009. Il a approuvé, après en avoir demandé une révision, le budget pour l'exercice 2009. Il a proposé l'affectation des résultats et le maintien de la suspension de distribution de dividende au titre de l'exercice 2008.

Il a également examiné et arrêté les comptes consolidés trimestriels et semestriels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, après avoir revu les comptes en présence des Commissaires aux comptes et après avoir pris connaissance des travaux du Comité de l'Audit et des Finances. Tout au long de l'année, le Conseil d'administration a suivi l'évolution des résultats, des commandes et de la situation de trésorerie du Groupe ainsi que la poursuite des plans de restructuration et de réduction des coûts. Il a arrêté un budget pour l'année 2010.

En outre, il a étudié à plusieurs reprises la question spécifique de la gestion des fonds de pension de Lucent et recommandé une réorientation de la Politique d'Investissement du Comité consultatif interne chargé de superviser cette gestion (« *Pension Benefits Investment Committee* »).

Enfin, le Conseil d'administration a évalué et approuvé l'émission d'un emprunt obligataire « OCEANE » et le lancement d'une procédure de rachat et d'annulation d'obligations existantes (voir Section 6.6 « Trésorerie et capitaux propres »).

Lors de sa première réunion en 2010, le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, lesquels seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se réunira le 1^{er} juin 2010. Le Conseil d'administration a également proposé l'affectation des résultats et le maintien de la suspension de distribution de dividende au titre de l'exercice 2009.

ORIENTATION STRATÉGIQUE DU GROUPE

Le Conseil d'administration a examiné régulièrement la position d'Alcatel-Lucent sur le marché et la réalisation de l'orientation stratégique du Groupe telle que définie par le Directeur Général en décembre 2008. En particulier, il a examiné la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe prenant effet au 1^{er} janvier 2009, la réponse du Groupe aux très rapides développements technologiques des produits et des marchés, les projets de déploiement de la technologie « LTE » et les contrats d'évaluation de cette technologie gagnés par le Groupe.

Le Conseil d'administration a suivi la réalisation en mai 2009 de la cession de la participation détenue par Alcatel-Lucent dans la société Thales et la formation d'une alliance globale avec HP.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En 2009, le Conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions ainsi qu'un plan d'Actions de performance au bénéfice des salariés dans les conditions habituelles et fixé des critères de performance pour la part variable de la rémunération des cadres assujettis au régime dit « Plan Global de Rémunération Variable » (« *Global Annual Incentive Plan* » ou AIP) (voir section 7.5 « Rémunérations et avantages »), au titre de l'exercice 2009. De plus, le Conseil d'administration a adopté un plan exceptionnel de 400 options de souscription d'actions au bénéfice des 76 641 salariés du Groupe (voir section 7.6.2 « Options de souscription d'actions »).

Le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité des Rémunérations concernant la rémunération des membres du Comité de Direction, du Directeur Général et du Président (voir section 7.5 « Rémunérations et avantages ») et la révision des plans de retraites mis en place pour les salariés du Groupe aux États-Unis.

Enfin, après une étude des pratiques du marché en France et à l'international en matière de rémunération des administrateurs, et afin d'attirer les meilleurs talents, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 mars 2010, a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010 une réévaluation des jetons de présence.

ÉTHIQUE

Le Conseil d'administration a pris connaissance des comptes rendus du Comité de l'Audit et des Finances relatifs aux enquêtes et procédures judiciaires en cours à la suite des allégations formulées à l'encontre de salariés de sociétés du Groupe au Costa Rica, à Taïwan, au Kenya, au Nigéria et en Polynésie Française en matière de pratiques commerciales déloyales. Il a entendu le Directeur Juridique à plusieurs reprises sur ce sujet et a pris connaissance du module de formation destiné au personnel, intitulé « Alcatel-Lucent's Anti-corruption Program ».

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Un examen de l'indépendance des membres du Conseil d'administration a eu lieu et, sur recommandation du Comité de Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Conseil d'administration a adopté le 17 mars 2010 les positions décrites à la section 7.1 « Code de gouvernance ».

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

En 2009, le Conseil d'administration a arrêté le règlement du Comité Technologique et a prévu une analyse prochaine du règlement du Comité d'Audit et des Finances au vu des évolutions législatives en la matière.

PLAN DE SUCCESSION

En 2009, le Conseil d'administration a arrêté un plan de succession qui a notamment pour objet de définir la procédure à suivre par le Comité de Gouvernement d'Entreprise et des Nominations et par le Conseil d'administration, pour identifier les potentiels successeurs aux postes de Directeur Général et de Président. Dans ce plan, le principe est qu'aucun ancien mandataire social ne peut être nommé Président du Conseil d'administration.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat de huit administrateurs sur dix arrive à terme à l'issue de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010. Sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires, lors de cette Assemblée générale, l'échelonnement des mandats des administrateurs afin de favoriser un renouvellement harmonieux de ces derniers. Si la proposition est adoptée, un tiers environ des mandats seront à renouveler à chaque Assemblée générale.

EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la profonde réorganisation de la composition du Conseil d'administration réalisée fin 2008 et après la nomination de Philippe Camus comme nouveau Président et de Ben Verwaayen comme Directeur Général, sur les recommandations du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des

Nominations, le Conseil d'administration a décidé, en décembre 2009, de procéder à une évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration avec l'aide d'un conseil extérieur : le cabinet Heidrick & Struggles.

Aussi, le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2010 a pris acte des conclusions de cette évaluation.

De janvier à mars 2010, les consultants du cabinet Heidrick & Struggles ont conduit une évaluation de la structure et de la performance du Conseil d'administration de la Société. Leur mission concernait une étude du fonctionnement formel et structurel du Conseil d'administration conformément aux règles de gouvernement d'entreprise en vigueur en France et dans le monde Anglo-Américain mais aussi une évaluation de l'efficacité de la contribution collective du Conseil d'administration à la direction et la gestion de la Société.

Dans l'exercice de leur mission, les consultants d'Heidrick & Struggles ont eu accès aux différents documents remis aux membres du Conseil d'administration depuis le renouvellement de sa composition actuelle. Ils ont de plus conduit des entretiens avec plusieurs membres du Comité de direction et aussi avec tous les administrateurs. En outre les consultants d'Heidrick & Struggles ont eu l'opportunité de participer comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités lors de leurs tenues à Murray Hill en février 2010.

Les consultants d'Heidrick & Struggles estiment que le Conseil d'administration était structurellement bien composé et fonctionnait de manière efficace. Globalement le Conseil d'administration regroupe les compétences requises au bon fonctionnement de la Société en application des principes modernes de gouvernement d'entreprise

en vigueur. La participation aux réunions fut bonne, les informations pertinentes furent communiquées au bon moment et les consultants ne décelèrent aucun conflit d'intérêts ou autres causes pouvant porter atteinte à l'indépendance du Conseil d'administration. La qualité constatée des échanges au sein du Conseil d'administration est très bonne, les interventions des membres indépendants offrant des suggestions constructives et sereines au management.

Les consultants d'Heidrick & Struggles considèrent que certaines pratiques chez Alcatel-Lucent pourraient servir d'exemple à d'autres sociétés, notamment la tenue d'une réunion de l'exécutif à la fin de chaque réunion du Conseil d'administration. Bien que le Conseil d'administration ait déjà une bonne compréhension de la stratégie et un lien fort avec le management, les consultants encouragent les administrateurs à approfondir leurs participations et contributions à ces deux éléments essentiels.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En 2009, le Conseil d'administration a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 29 mai 2009, il en a arrêté l'ordre du jour et les documents. Le Conseil d'administration s'est prononcé sur les questions formulées par certains actionnaires par écrit. Début 2010, le Conseil d'administration a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 1^{er} juin 2010 appelée notamment à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il en a arrêté l'ordre du jour et les documents.



7.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration compte quatre Comités spécialisés : le Comité de l'Audit et des Finances, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité Technologique.

Chaque Comité est doté d'un Règlement intérieur. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont soumis. Le Président et le Directeur Général peuvent assister avec une simple voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil à l'exception des réunions du Comité des Rémunérations consacrées à leur situation personnelle.

À cet égard, les règles du NYSE prévoient que les sociétés cotées aux États-Unis soient dotées d'un comité d'audit, d'un comité des nominations/gouvernement d'entreprise et d'un comité des rémunérations. Chacun de ces comités doit être composé exclusivement de membres indépendants du Conseil d'administration et doit avoir une charte écrite qui traite de certains sujets spécifiés dans les règles du NYSE. Pour la Société, ces trois comités spécialisés sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants, et chaque comité est doté d'une charte qui définit ses compétences et qui traite la plupart des sujets précisés dans les règles du NYSE.

Comité de l'Audit et des Finances

COMPOSITION

Ce Comité est composé d'au moins quatre membres dont un, au moins, doit justifier de compétences financières ou comptables reconnues.

Au-delà des exigences du Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur du Comité prévoit que les administrateurs le composant doivent tous être « indépendants ». En conséquence, il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social. De la même manière, les administrateurs exerçant des fonctions exécutives dans la Société ne peuvent pas être membres du Comité.

Depuis le 11 décembre 2008, ce Comité est composé de M. Jean C. Monty, qui en assure la présidence, M. Daniel Bernard, M. W. Frank Blount et M. Jean-Cyril Spinetta, tous indépendants selon les critères retenus par le Conseil d'administration qui reposent sur une combinaison du Code AFEP-MEDEF et des exigences du NYSE (Voir section 7.1.1. « Le Conseil d'administration »). M. Jean-Pierre Desbois, censeur, participe également aux travaux du Comité.

Le Conseil d'administration a confirmé, le 17 mars 2010, la qualité de M. Jean C. Monty comme expert financier au sein du Comité de l'Audit et des Finances.

MISSIONS

Le rôle et le fonctionnement du Comité de l'Audit et des Finances répondent aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la loi Sarbanes-Oxley ainsi qu'aux préconisations majeures des différents rapports sur la gouvernance d'entreprise. Ses principaux domaines d'intervention concernent les comptes, le contrôle interne, la situation financière ainsi que le Commissariat aux comptes de la Société. Il rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

LES COMPTES

La mission du Comité de l'Audit et des Finances, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est d'examiner les normes comptables utilisées, les risques et engagements hors bilan significatifs ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Directeur Général ou le Directeur Financier.

Le Comité examine et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Il examine les normes comptables applicables et appliquées par le Groupe, en normes IFRS et selon les principes comptables français s'agissant des comptes d'Alcatel-Lucent, ainsi que leurs effets et les différences de traitement qu'elles génèrent.

Il examine les comptes sociaux et consolidés, trimestriels, semestriels et annuels, ainsi que les budgets du Groupe.

CONTRÔLE INTERNE

Le Comité de l'Audit et des Finances vérifie que sont en place des procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières assurant la fiabilité de ces dernières. Le responsable de l'Audit Interne du Groupe lui rapporte périodiquement un état des diligences de ses services. En outre, deux fois par an, il examine le plan d'Audit Interne du Groupe et le fonctionnement et l'organisation du département de l'Audit Interne. Le Comité est consulté sur le choix du responsable de l'Audit Interne et sur son remplacement éventuel.

Le Comité examine toute plainte, alerte ou autre signalement, même anonyme, révélant un dysfonctionnement éventuel dans les processus financiers et de consolidation établis au sein du Groupe.

Le Comité de l'Audit et des Finances rencontre périodiquement le Directeur de la conformité (« Chief Compliance Officer ») pour vérifier l'adéquation des programmes de conformité, les violations significatives éventuelles dont ils ont été l'objet et les mesures correctives qui ont été prises.

LA SITUATION FINANCIÈRE

Le Comité de l'Audit et des Finances examine également l'endettement du Groupe, sa capitalisation et tout changement possible dans cette capitalisation, ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur Financier (telle que la couverture des risques ou la gestion centralisée de la trésorerie).

Il examine aussi les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à 400 millions d'euros qui doivent être soumises au Conseil d'administration.

LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le Comité de l'Audit et des Finances, conformément au Code AFEP-MEDEF, conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et recommande au Conseil d'administration le choix de ces derniers par un appel d'offres.

Les missions qui ne relèvent pas du contrôle des comptes, ou n'en sont ni l'accessoire ni le complément direct, sans pour autant être incompatibles avec les fonctions de Commissaires aux comptes doivent, le cas échéant, et quelle que soit leur importance, faire l'objet

d'une autorisation du Comité de l'Audit et des Finances qui veille à ce que celles-ci ne contreviennent notamment pas aux dispositions de l'article L. 822-11 du Code de commerce.

Le Comité de l'Audit et des Finances examine et vérifie l'indépendance des Commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant de leurs honoraires au titre de leur mission de contrôle des comptes.

Il définit en fonction du montant total des honoraires versés au titre du contrôle des comptes au cours d'un même exercice social, le ou les seuils au-delà desquels les missions préalablement autorisées devront faire l'objet d'une autorisation particulière du Comité.

TRAVAUX DU COMITÉ EN 2009 ET EN DÉBUT 2010

Les membres du Comité de l'Audit et des Finances se sont réunis 8 fois en 2009. Lors de ces réunions, le taux de participation a été de 93 %.

En 2009, le Comité de l'Audit et des Finances a procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et des comptes consolidés semestriels de l'exercice 2009 en normes IFRS, ainsi qu'à l'examen des comptes trimestriels du Groupe en normes IFRS et des comptes sociaux annuels en normes comptables françaises. Pour préparer cet examen, il s'est appuyé notamment sur les travaux du Comité de l'Information Financière (« Disclosure Committee ») mis en place pour satisfaire aux dispositions du Sarbanes-Oxley Act en vue de s'assurer de la publication d'informations fiables sur le Groupe. Lors de chacune de ses réunions, le Comité de l'Audit et des Finances a entendu le Directeur Financier et les Commissaires aux comptes et a examiné en présence de ces derniers les principaux points discutés avec le Directeur Financier lors de l'établissement des comptes. En fin d'année 2009, les prévisions budgétaires et financières pour l'exercice 2010 ont été présentées. À plusieurs reprises, le Comité s'est également penché sur les risques spécifiques à certains grands contrats signés par le Groupe.

Le Comité de l'Audit et des Finances a reçu communication du rapport annuel de l'Audit Interne pour 2008 ainsi que du plan d'Audit Interne pour 2009. Lors de la revue des audits internes, le Comité a entendu le département du Groupe en charge de cette mission et a examiné avec lui les moyens dont il dispose. Le Comité a suivi de façon régulière les progrès réalisés dans le cadre de la certification prévue par l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act. Il a entendu à plusieurs reprises le Directeur juridique sur le développement des différents relatifs au Costa-Rica, à Taïwan, au Kenya, au Nigéria et en Polynésie Française (voir section 6.10 « Questions Juridiques »).

Le Comité de l'Audit et des Finances a donné son autorisation préalable à des missions qui sont confiées aux Commissaires aux comptes en dehors du contrôle légal des comptes. Après avoir entendu le Directeur Financier et les Commissaires aux comptes, le Comité est également intervenu dans la fixation des honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2009.

Le Comité de l'Audit et des Finances s'est réuni deux fois au cours du premier trimestre 2010 avec un taux de participation de 100%, pour procéder à l'examen préalable des résultats et des comptes annuels clos le 31 décembre 2009 et du rapport annuel de l'Audit interne pour 2009, ainsi que du plan d'Audit Interne pour 2010. Il a procédé à l'examen des projets du document 20-F et du document de référence et il a examiné le rapport des auditeurs internes et externes sur la qualité des contrôles internes mis en place dans le Groupe.

À cet égard, le Groupe est en conformité avec les règles du NYSE qui contiennent des exigences détaillées quant à la composition et au fonctionnement des comités d'audit de sociétés cotées aux États-Unis. Pour les émetteurs étrangers, ces exigences se limitent à la conformité avec les règles relatives aux comités d'audit du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (ci-après le « Exchange Act »). Depuis le 31 juillet

2005, les émetteurs étrangers doivent être dotés d'un comité d'audit qui soit conforme aux exigences de la Règle 10A-3 du Exchange Act.

Cette dernière règle prévoit que chaque membre du comité d'audit soit indépendant conformément aux critères de la SEC. Le Comité de l'Audit et des Finances est actuellement composé de quatre membres tous indépendants conformément à la disposition précitée. De plus, la disposition 10A-3 prévoit que le comité d'audit doit avoir une responsabilité directe dans la nomination, la rémunération, et le choix des Commissaires aux comptes, ainsi que sur le contrôle de l'exécution de leur mission, sur le suivi des plaintes formulées et sur la sélection de consultants. Un financement direct du comité doit être prévu. Le Groupe considère que son Comité de l'Audit et des Finances est en conformité avec la disposition 10A-3. Il convient toutefois de noter que, selon la loi française, la nomination des Commissaires aux comptes relève de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires. De plus, en droit français, une société cotée doit avoir deux Commissaires aux comptes nommés pour une durée de 6 ans et qui ne peuvent être révoqués que sur décision de justice pour négligence professionnelle ou incapacité à remplir leur mission. La disposition 10A-3 permet cela dès lors que la loi applicable à la société visée l'exige.

Même si Alcatel-Lucent n'est pas soumise aux autres règles du NYSE sur les comités d'audit, certaines dispositions des règles du NYSE et la disposition 10A-3 se recoupent et Alcatel-Lucent considère que son Comité de l'Audit et des Finances est substantiellement en ligne avec les dispositions du NYSE.

Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations

COMPOSITION

Au-delà des exigences du Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur du Comité prévoit que le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations soit composé de trois membres au minimum, dont au moins les deux tiers doivent être indépendants.

Ce Comité est composé de M. Daniel Bernard qui en assure la présidence, Lady Sylvia Jay, M. W. Frank Blount et M. Stuart E. Eizenstat. Tous ont la qualité d'administrateur indépendant.

MISSIONS

La mission du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est :

- d'examiner les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- d'identifier et de proposer au Conseil d'administration des personnes qualifiées pour exercer les fonctions d'administrateur et siéger aux Comités ;
- d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société ;
- de surveiller les évaluations du Conseil d'administration et de ses Comités ; et
- d'examiner les plans de succession du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des autres dirigeants du Groupe (Comité de Direction).

TRAVAUX DU COMITÉ EN 2009 ET EN DÉBUT 2010

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2009 et le taux de participation a été de 85 %.

Au cours de l'année 2009, le Comité a principalement proposé la nomination de M. Ted Leonsis comme membre du Comité technologique. Il a établi un plan de succession pour identifier les potentiels successeurs aux postes de Directeur Général et de Président. Il a défini un processus pour le renouvellement échelonné des membres du Conseil d'administration. Il a réfléchi sur la mise en place d'une meilleure diversité dans la composition du Conseil d'administration et a mandaté un cabinet extérieur pour l'aider dans cette réflexion. Enfin, compte tenu de la réorganisation importante dans la composition du Conseil d'administration intervenue fin 2008, le Comité a commencé en décembre 2009 une évaluation portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration. Pour ces travaux, un cabinet extérieur a été mandaté pour mener à bien la réalisation de cette évaluation.

Le Comité s'est réuni deux fois début 2010 et le taux de participation a été de 100%. Il a notamment procédé à la revue d'indépendance des administrateurs (voir en section 7.3 le paragraphe « Indépendance des administrateurs »), a pris connaissance du résultat des travaux d'évaluation (voir section 7.3 « Compétences du Conseil d'administration »), a proposé la nomination d'un nouvel administrateur lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010, et a organisé ses travaux pour 2010.

Le Règlement Intérieur du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations prévoit que les deux tiers de ses membres doivent être indépendants. Le Conseil d'administration a constaté que chacun des membres composant le Comité est indépendant et ce conformément aux dispositions des règles du NYSE.

Comité des Rémunérations

COMPOSITION

Le Comité des Rémunérations est composé de quatre membres au minimum dont au moins les deux tiers doivent être indépendants.

Ce Comité est composé de M. Jean-Cyril Spinetta (Président), Lady Sylvia Jay, M. Stuart E. Eizenstat et M. Olivier Piou. Tous ont la qualité d'administrateur indépendant.

MISSIONS

La mission du Comité des Rémunérations, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général et des principaux dirigeants membres du Comité de Direction. Elle est également d'examiner les Politiques d'Attribution d'options, d'Attribution d'Actions de performance et de Rémunérations variables et d'examiner toute proposition d'augmentation du capital de la Société sous la forme d'une offre exclusive aux salariés.

TRAVAUX DU COMITÉ EN 2009 ET EN DÉBUT 2010

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 5 fois en 2009 et le taux de participation a été de 80 %.

Il a examiné l'application des critères de performance à prendre en considération pour déterminer la part variable de rémunération prévue par le « Plan Global de Rémunération Variable » au titre de l'exercice 2008



et a déterminé les critères de performance à prendre en considération pour un plan équivalent au titre de l'exercice 2009.

Le Comité a défini la rémunération globale pour le Président du Conseil et le Directeur Général au titre de l'exercice 2009 et détaillé les critères de performance qualitatifs et quantitatifs applicables.

Le Comité a émis des recommandations sur la mise en place d'un plan de stock-option exceptionnel, à raison de 400 options de souscription d'actions au bénéfice de l'ensemble des employés du Groupe. Il a par ailleurs recommandé l'attribution d'options de souscription d'actions et d'Actions de Performance au bénéfice d'environ 11 000 salariés du Groupe. Il a revu les conditions d'éligibilité aux plans de retraite des employés basés aux États-Unis. Il a étudié le plan de pension des membres du Comité de Direction, a recommandé le renouvellement du plan de retraite AUXAD pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 et a défini les principes à appliquer en 2010 quant à l'attribution d'options de souscription et d'Actions de performance et au « Plan Global de Rémunération Variable ».

Il s'est assuré de la conformité des pratiques du Groupe aux recommandations de l'AFEP-MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni deux fois au début de l'année 2010 (le taux de participation a été de 100%), notamment pour établir les niveaux de performances déterminant la rémunération variable au titre du Plan Global de Rémunération Variable 2010, le niveau de réalisation des Actions de performance attribuées aux salariés et au Président du Conseil d'administration et des options de souscription attribuées en 2008 et en 2009 aux membres du Comité de Direction et recommander l'attribution d'options de souscription et d'Actions de performance aux salariés et dirigeants du Groupe. Enfin, le Comité a réévalué le montant des jetons de présence des administrateurs (voir section 7.3 « Compétences du Conseil d'administration »).

Il a revu les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010 concernant l'attribution de stock-options et d'Actions de performance.

Le Conseil d'administration a constaté l'indépendance des membres du Comité des Rémunérations, conformément aux exigences de la réglementation du NYSE.

Comité Technologique

COMPOSITION

Le Comité technologique est composé de M. Louis R. Hughes (Président), M. Olivier Piou, M. Ted Leonsis, nommé en mai 2009, M. Jeong Kim, Président des Bell Labs, M. Philippe Keryer, Président du Groupe « Réseaux », et de Messieurs Jean-Pierre Desbois et Patrick Hauptmann, censeurs.

MISSIONS

Le Comité a pour mission d'examiner, au nom du Conseil d'administration, les grandes options technologiques qui sont le fondement du travail de recherche & développement et le lancement de nouveaux produits. Le Comité doit être tenu informé de l'évolution des projets de coopération scientifique et technique mis en œuvre par Alcatel-Lucent avec les milieux académiques et de recherche. Le Comité doit analyser les dépenses de recherche et développement, les risques liés aux programmes recherche et développement et projets associés pour atténuer les risques, les actualités technologiques, les menaces et opportunités. Le Comité prend des références sur la concurrence pour évaluer l'efficacité et le coût de la recherche et du développement.

TRAVAUX DU COMITÉ EN 2009 ET EN DÉBUT 2010

Le Comité s'est réuni à 7 reprises en 2009 et le taux de participation a été de 100 %. Au cours de ces séances, les technologies du Groupe, les activités dans les réseaux mobiles (à l'occasion de la convention mondiale de Barcelone) et les projets de recherche en cours aux Bell Labs ont été présentés. Le Comité a également examiné les présentations détaillées sur les stratégies High Leverage Network (« Réseaux à hautes Performances ») et Application Enablement (« Mises en œuvre d'applications ») de la société ainsi que l'initiative Green Touch. Le Comité s'est réuni en janvier 2010 et le taux de participation a été de 100 %.

7

7.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Conformément à la recommandation publiée en décembre 2008 par l'Autorité des marchés financiers, les tableaux 1 à 10 sont présentés dans chaque section concernée.

7.5.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Le Comité des Rémunérations a la responsabilité des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président et du Directeur Général, ainsi que des principaux dirigeants. Il apprécie l'ensemble des rémunérations et avantages versés ou attribués à ces derniers, y compris les avantages en matière de retraite et avantages de toute nature. Il examine également les Politiques d'Attribution d'options et d'Actions de performance aux cadres dirigeants du Groupe et particulièrement aux membres du Comité de Direction.

Les recommandations du Comité concernent l'évaluation annuelle de la Direction Générale du Groupe et la fixation de la rémunération fixe et variable des principaux dirigeants, notamment des règles de fixation de la part variable en fonction de la performance de ceux-ci et de la stratégie à moyen terme de l'entreprise, ainsi que les objectifs qui seront pris en compte pour cette évaluation de performance.

Les rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général relèvent d'une décision du Conseil d'administration, adoptée sur la base de ces propositions. Les principes qui gouvernent les recommandations reposent à la fois sur l'analyse des pratiques observées chez les autres sociétés cotées dans les métiers d'Alcatel-Lucent et sur des marchés de référence, l'Europe et les États-Unis notamment.

Le Comité des Rémunérations et le Conseil d'administration ont veillé lors de l'entrée en fonction des dirigeants du Groupe à ce que les engagements pris soient conformes à la loi et aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants

mandataires sociaux des sociétés cotées. Les grands principes qui guident la Politique de Rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont exposés en section 7.1.2 « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».

7.5.2 Le Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a privilégié, concernant le Président du Conseil d'administration, l'attribution d'une rémunération composée d'une partie fixe en numéraire assortie de l'attribution d'Actions de performance dont l'acquisition est, par définition, dépendante de critères de performance. Sa rémunération ne comporte pas de rémunération variable.

Rémunération 2009

Pour 2009, M. Philippe Camus a reçu une rémunération annuelle fixe de 200 000 euros en sa qualité de Président du Conseil d'administration

telle que décidée par le Conseil d'administration le 17 septembre 2008. Sa rémunération en numéraire ne comporte pas de partie variable et il ne perçoit pas de jeton de présence en sa qualité d'administrateur ou au titre de sa participation à l'un des Comités du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions, c'est-à-dire de la mise à disposition d'un bureau de passage, d'un secrétariat à temps partiel et du remboursement de ses frais de représentation et des voyages effectués pour les besoins de représentation de la Société, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration.

Rémunération 2010

Lors de sa séance du 17 mars 2010, le Conseil d'administration a décidé de reconduire le montant de la rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2009 pour l'exercice 2010.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU AMF N° 1)

Philippe Camus

Président du Conseil d'administration

(Montants en euros)

	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunération due au titre de l'exercice	50 000 ⁽¹⁾	200 000
Valorisation des options attribuées (exerçables à l'issue d'une période de 4 ans)	-	-
Valorisation des Actions de performance (disponibles à l'issue d'une période de 4 ans) ⁽²⁾	305 000	238 000
TOTAL	355 000	438 000

(1) Au titre de l'exercice 2008, le montant est calculé sur une base prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de son mandat, soit le 1^{er} octobre 2008 : 50 000 euros.

(2) Cette valeur correspond à la valorisation, sur la base d'évaluations théoriques, dans les comptes consolidés à la date d'attribution et non à une rémunération réellement perçue ; les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des Actions de performance. Elle ne reflète pas le niveau de réalisation, partiel ou total, des conditions de performance attachées à l'attribution des Actions de performance appréciées sur 2 ans, des conditions de présence et des conditions de conservation, applicables à la totalité de l'attribution.

Les attributions d'Actions de performance à M. Philippe Camus et les droits et obligations qui s'y rattachent font l'objet d'un développement en section 7.6.1.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU AMF N° 2)

Philippe Camus

Président du Conseil d'administration

(Montants en euros)

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	-	50 000*	-	200 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	50 000	-	200 000

* Au titre de l'exercice 2008, le montant est calculé sur une base prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de son mandat, soit le 1^{er} octobre 2008 : 50 000 euros.

Les rémunérations présentées comprennent l'ensemble des rémunérations versées par Alcatel Lucent et ses filiales au cours des exercices 2008 et 2009.

Avantages postérieurs au mandat

M. Philippe Camus ne bénéficie par ailleurs d'aucun engagement de la Société applicable à raison de la cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration ou postérieurement à celles-ci. En outre, M. Philippe Camus ne bénéficie pas de retraite complémentaire.

Groupe, en une partie fixe et une partie variable. Les critères, précis et préétablis, selon lesquels sa rémunération variable sera déterminée chaque année par le Conseil d'administration, tiennent compte des perspectives d'évolution et des résultats du Groupe pour l'année en cours. Les critères retenus en ce qui concerne le Directeur Général sont exclusivement quantitatifs.

Selon une décision prise par le Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2008 lors de l'entrée en fonction de M. Ben Verwaayen, la rémunération variable est déterminée exclusivement en fonction de la réalisation des résultats financiers du Groupe, sur la base d'objectifs

7.5.3 Le Directeur Général

La rémunération annuelle globale en numéraire de M. Ben Verwaayen se décompose, comme celle de l'ensemble des cadres dirigeants du



de performance revus chaque année sur proposition du Comité des Rémunérations. Le bonus est de 150 % de la rémunération fixe si le Directeur Général atteint 100 % de ses objectifs. Selon le niveau de performance atteint, la rémunération variable peut être zéro ou atteindre 300 % de sa rémunération fixe en cas de dépassement substantiel des objectifs de performance.

La rémunération variable est versée dans l'année qui suit l'exercice auquel elle se rapporte.

Rémunération 2009

Le montant global des rémunérations versées en 2009 par Alcatel-Lucent à M. Ben Verwaayen s'est élevé à 1 325 892 euros.

La rémunération fixe attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2009 s'est établie à 1,2 million d'euros conformément à une décision du Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2008.

M. Ben Verwaayen bénéficie au titre des avantages en nature d'une allocation mensuelle d'un montant de 10 000 euros pour prime d'impatriation et dispose d'un véhicule avec chauffeur.

Aucune rémunération variable n'a été versée en 2009 au titre de l'exercice 2008. (Voir ci-dessous le tableau récapitulatif des rémunérations du Directeur Général, Tableau AMF n° 2).

Pour la partie variable de la rémunération du Directeur Général à verser en 2010 au titre de l'exercice 2009, le Conseil d'administration réuni le 3 février 2009 a retenu les mêmes critères que ceux applicables à l'ensemble des cadres dirigeants ainsi qu'à une large partie des cadres du

Groupe : le niveau des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels (*Revenues, Operating Income, Operational Cash Flow minus Restructuring Cash Outlays and Capital Expenditures*), chacun de ces critères entrant respectivement pour 33 %, 33 % et 34 % dans la détermination de la rémunération variable.

Le Conseil d'administration réuni le 9 février 2010, hors la présence de M. Ben Verwaayen, a constaté, en application des critères définis ci-dessus, que le montant de la part variable au titre de 2009 est égal à zéro.

Il ne bénéficie pas de jeton de présence en sa qualité d'administrateur de la société.

Rémunération 2010

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2010 a décidé de maintenir pour l'exercice 2010 la partie fixe de la rémunération de M. Ben Verwaayen au niveau fixé lors de son entrée en fonction, soit un montant de 1,2 million d'euros.

Le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2010 a par ailleurs maintenu pour la fixation de la part variable au titre de l'exercice 2010, l'application du critère relatif à la performance de notre Groupe tel que retenu pour l'ensemble des cadres dirigeants ainsi qu'à une large partie des cadres du Groupe. Ce critère unique repose sur l'évolution du résultat opérationnel du Groupe. Il a par ailleurs reconduit les autres éléments de rémunération fixés par le Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2008 lors de son entrée en fonction.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU AMF N° 1)

Ben Verwaayen
Directeur Général

(Montants en euros)

	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunération due au titre de l'exercice	385 491 ⁽¹⁾	1 325 892
Valorisation des options attribuées (exercibles à l'issue d'une période de 4 ans) ⁽²⁾⁽³⁾	532 500	570 000
Valorisation des Actions de performance (disponibles à l'issue d'une période de 4 ans) ⁽²⁾⁽⁴⁾	407 500	-
TOTAL	1 325 491	1 895 892

(1) Au titre de l'exercice 2008, ce montant comprend la rémunération fixe calculée sur une base prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de son mandat, soit le 15 septembre 2008 : 350 000 euros.

(2) Cette valeur correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution et non à une rémunération réellement perçue. Elle ne reflète pas le niveau de réalisation, partiel ou total, des conditions de performance attachées à l'attribution des options de souscription et des Actions de performance appréciées respectivement sur 4 ans et 2 ans.

(3) Pour les options de souscription, cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions résultant de levées d'options sous réserve de la réalisation des conditions de performance applicables à 50 % des attributions 2008 et 2009.

(4) Pour les Actions de performance, cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions sous réserve de la réalisation des conditions de présence, de performance et de conservation applicables à la totalité de l'attribution.

Les attributions d'options de souscription et d'Actions de performance à M. Ben Verwaayen et les obligations qui s'y rattachent font l'objet d'un développement dans les sections 7.6.1.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux » et 7.6.2.4 « Attributions d'Options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU AMF N° 2)

Ben Verwaayen
Directeur Général

(Montants en euros)

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	-	350 000 ⁽¹⁾	-	1 200 000
Rémunération variable	525 000 ⁽²⁾	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature et autres éléments de rémunération ⁽³⁾	-	35 491	-	125 892
TOTAL	525 000	385 491	0	1 325 892

(1) Au titre de l'exercice 2008, le montant est calculé sur une base prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de son mandat, soit le 15 septembre 2008 : 350 000 euros.

(2) M. Ben Verwaayen a renoncé aux 525 000 euros attribués par le Conseil d'administration compte tenu du faible montant des rémunérations variables versées aux salariés au titre des performances 2008 du Groupe et de la décision de ne pas augmenter les salaires en 2009. M. Ben Verwaayen bénéficiait d'une rémunération au titre de l'exercice 2008 équivalente à 150 % de sa rémunération fixe prorata temporis, en lieu et place de sa rémunération variable, conformément aux engagements pris par le Conseil d'administration à son égard.

(3) Ce montant comprend une prime d'impatriation et l'avantage constitué par le véhicule mis à disposition.

Les rémunérations présentées comprennent, le cas échéant, l'ensemble des rémunérations versées par Alcatel Lucent et ses filiales au cours des exercices 2008 et 2009.

Avantages postérieurs au mandat

Absence d'engagements en matière de cessation de fonctions

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'indemnité de départ au titre de ses fonctions, même en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. En outre, il est précisé qu'il n'existait pas de contrat de travail le liant à la Société ou l'une de ses filiales préalablement à son entrée en fonction.

Régime de retraite complémentaire

Des engagements ont été pris en matière de retraite en faveur M. Ben Verwaayen lors de son entrée en fonction en tant que Directeur Général.

En tant que mandataire social de la société Alcatel-Lucent, M. Ben Verwaayen bénéficie du plan de retraite complémentaire ouvert à un groupe de bénéficiaires composé principalement de cadres dirigeants français du Groupe (plan AUXAD), et pourra faire valoir ses droits à la retraite au plus tôt à 60 ans sous réserve de la liquidation de ses droits à retraite au titre du régime général de la Sécurité sociale et de tout autre plan de retraite complémentaire en France. Ce régime de retraite complémentaire AUXAD, institué en 1976, compte 400 bénéficiaires, dont environ 60 cadres dirigeants du Groupe actuellement salariés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales françaises contrôlées à plus de 50 % et qui ont adhéré à ce régime.

Ce régime à prestations définies complète pour chaque bénéficiaire le régime complémentaire de l'AGIRC pour la tranche de rémunération excédant un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale au-delà duquel il n'existe pas de système légal ou conventionnel de retraite. Le dispositif et la méthode de calcul sont similaires au régime de l'AGIRC. Le régime AUXAD ne conditionne pas l'avantage retraite à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment du départ à la retraite. Le Groupe est lié par contrat avec une compagnie d'assurances alimentée par Alcatel-Lucent à compter de la liquidation de la retraite pour chaque bénéficiaire et dans la limite des engagements de retraite.

Par ailleurs, lors de l'entrée en fonction de M. Ben Verwaayen, la société a pris un engagement lui garantissant une retraite complémentaire à hauteur de 40 % de sa rémunération, calculée par rapport à la moyenne des deux années les mieux rémunérées de ses cinq dernières années d'activité au sein de la Société, en tenant compte de tous les droits à la retraite acquis par ailleurs au cas où, exerçant ses droits à partir de 60 ans, il ne bénéficierait pas au titre de l'ensemble de ses droits acquis au cours de sa carrière, y compris au titre d'AUXAD, d'une retraite complémentaire à ce niveau.

Contrairement aux autres cadres français de l'entreprise bénéficiaires du plan AUXAD, ces droits sont plafonnés et cessent d'incrémenter à partir du moment où l'ensemble des droits acquis par M. Ben Verwaayen au cours de sa carrière (y compris au titre d'AUXAD) atteignent le taux de remplacement de 40 %, représentant le taux maximum qui lui est applicable, tenant compte des droits à la retraite acquis par ailleurs.

En effet, à l'instar des dirigeants recrutés à l'étranger dont la retraite repose quasi-exclusivement sur des régimes de capitalisation d'entreprise, M. Ben Verwaayen n'a pas cotisé pendant l'ensemble de sa carrière aux régimes obligatoires français (CNAV, AGIRC-ARRCO). Il bénéficie par ailleurs d'un avantage retraite au titre de son contrat de travail avec Lucent Technologies Inc. de 1997 à 2002. Les prestations acquises au titre de ses activités précédentes au sein du Groupe BT et du Groupe KPN ainsi qu'au titre du régime de sécurité sociale des Pays-Bas viennent en déduction de l'avantage retraite accordé par Lucent Technologies Inc., qui est pris en compte pour le calcul au taux de remplacement de 40 % mentionné ci-dessus.

Le bénéfice de ces engagements « Retraites » est assis sur des critères de performance appréciés par ailleurs sur la durée de son mandat social.

Engagements « Retraites » approuvés par l'Assemblée générale

Les dispositions spécifiques relatives aux engagements de retraite, dans la mesure où ces avantages sont susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, sont soumises à la procédure des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, et comportent par ailleurs des conditions de performance si ce régime de retraite ne répond pas aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et visés au dernier alinéa de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce.

Notre Conseil d'administration a approuvé les dispositions particulières encadrant le régime de retraite complémentaire décrites ci-dessus. Ces engagements « Retraites » consentis à M. Ben Verwaayen ne prévoient pas expressément la condition d'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise conformément aux dispositions prévues à l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. En conséquence, notre Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a déterminé des conditions de performance qui seront appréciées sur la durée de son mandat social, ainsi qu'il suit :

- trois critères quantitatifs ont été déterminés, contribuant à hauteur de 75 % dans cette appréciation et comprenant l'évolution du niveau des revenus et du résultat d'exploitation analysée par rapport à un échantillon représentatif de sociétés du secteur, ainsi que l'évolution du cours de bourse par rapport aux exercices précédents ;
- des critères qualitatifs contribuant à hauteur de 25 % dans l'appréciation, comportant le repositionnement stratégique de l'entreprise, la revue de son portefeuille d'activité, et l'évolution de l'indice de satisfaction des clients.

Ces engagements ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration le 29 octobre 2008 et d'un rapport des commissaires aux comptes avant d'être approuvés par l'Assemblée générale réunie le 29 mai 2009. Ces engagements seront soumis à l'approbation de notre prochaine assemblée appelée à se réunir le 1^{er} juin 2010 en raison de la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ben Verwaayen puis de son mandat de Directeur Général de notre Société.



TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA SITUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU AMF N° 10)

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
M. Philippe Camus Président du Conseil d'administration Entré en fonction le 1 ^{er} octobre 2008 À renouveler lors de l'assemblée 2010	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Ben Verwaayen Directeur Général Entré en fonction le 15 septembre 2008 À renouveler lors de l'assemblée 2010	Néant	Oui. Voir paragraphe «Avantages postérieurs au mandat » pour plus de détails	Néant	Néant

À l'exception des engagements contractuels décrits ci-dessus, il n'y a pas d'autre engagement de notre Société à l'égard des dirigeants mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

7.5.4 Sommes provisionnées pour retraites et autres avantages

Le montant total des engagements au 31 décembre 2009 relatifs aux retraites et autres avantages pour les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de Direction de notre Société, s'élève à un montant de 14,0 millions d'euros (contre 11,2 millions d'euros en 2008). Sur ce montant, 2,6 millions d'euros concernent les administrateurs, y compris M. Ben Verwaayen (contre 1,1 million en 2008) et 11,4 millions d'euros concernent les membres du Comité de Direction (contre 10,1 millions en 2008).

Le montant de la provision qui correspond à ces engagements pris pour les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de Direction de notre Société s'élève à 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre 2,6 millions en 2008).

Au 31 décembre 2009, il n'y a plus d'engagement concernant les anciens dirigeants mandataires sociaux.

7.5.5 Rémunération des administrateurs et des censeurs

L'enveloppe des jetons de présence de 700 000 euros approuvée par l'Assemblée générale réunie le 1^{er} juin 2007, toujours en vigueur, est divisée en deux parties égales. Une partie fixe de 350 000 euros est répartie selon les modalités suivantes conformément à une décision du Conseil d'administration du 3 février 2009 :

- Le Président du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 25 000 euros ;

- chacun des autres membres du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 15 000 euros ;
- Le Président de chacun des trois autres comités reçoit un montant annuel de 15 000 euros ;
- chaque autre membre, ayant la qualité d'administrateur, de ces trois autres comités reçoit un montant annuel de 10 000 euros ;
- le solde de cette partie fixe est réparti par parts égales entre tous les administrateurs.

Une partie variable de 350 000 euros est répartie en fonction de l'assiduité.

Le versement des jetons est effectué de façon semestrielle.

La rémunération globale des deux censeurs reste inchangée à 100 000 euros.

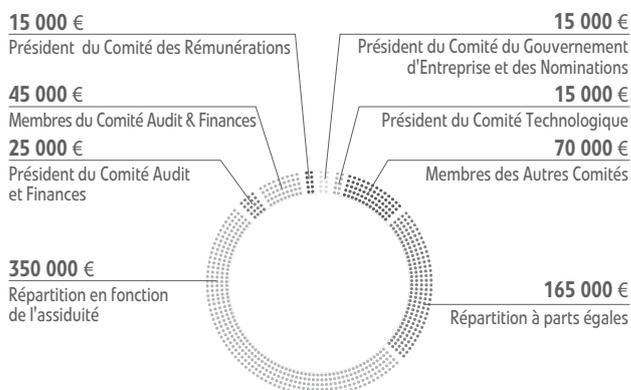


TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES CENSEURS (TABLEAU AMF N° 3)

	2008	2009		
	Montant total brut en euros	Montant total brut en euros	Dont la part relative à la qualité de Président de comité	Dont la part relative à la qualité de membre de comités
<i>Les administrateurs</i>				
M. Bernard	53 660	104 433	15 000	15 000
M. Blount	56 197	99 433	-	25 000
M. Eizenstat	3 833	83 892	-	20 000
M. Hughes	3 833	69 487	15 000	-
Lady Jay	58 733	79 417	-	20 000
M. Monty	3 833	86 655	25 000	-
M. Piou	5 101	87 266	-	20 000
M. Spinetta	48 588	89 417	15 000	15 000
Autres administrateurs ⁽¹⁾	466 222	-	-	-
TOTAL	700 000	700 000		
<i>Les censeurs</i>				
M. Desbois	49 375	50 000		
M. Hauptmann	24 658	50 000		
Autre censeur ⁽²⁾	25 967	-		
TOTAL	100 000	100 000		

(1) Autres administrateurs dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2008 : M. Cornu, Mme Deily, M. Denham, M. Hagenlocker, M. Hallbron, M. Krapek, M. Lebegue, M. Schacht, M. Tchuruk.

(2) Censeur dont les fonctions ont pris fin au cours de l'exercice 2008 : M. de Loppinot.

Le Président et le Directeur Général de notre Société ainsi que, le cas échéant, les administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale de la société ne perçoivent pas de jetons de présence.

Les administrateurs qui participent à certaines réunions des comités dont ils ne sont pas membres ne sont pas rémunérés à ce titre.

Les rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessus constituent la seule rémunération versée aux administrateurs par Alcatel-Lucent et ses filiales au cours des exercices 2008 et 2009, à l'exception des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux décrites ci-dessus.

Par ailleurs, les administrateurs bénéficient au titre de leur fonction de la couverture de l'assurance responsabilité civile applicable à l'ensemble

des dirigeants et des mandataires sociaux du Groupe, dite « Directors & Officers ».

À l'exception des engagements décrits ci-dessus, il n'y a pas d'autres engagements de la société à l'égard des administrateurs correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

À l'exception des options de souscription d'actions et des Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (Voir ci-après section 7.6.1.3 Attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux » et 7.6.2.4 « Attributions d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux »), les administrateurs en fonction ne détiennent pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la société.



7.5.6 Rémunération de la Direction Générale

Le montant global des rémunérations et avantages versés en 2009 à la Direction Générale, hors éléments exceptionnels, s'est élevé à 11,4 millions d'euros dont 7,9 millions d'euros pour la part fixe. La Direction Générale est composée des personnes qui étaient membres du Comité de Direction sur l'exercice 2009, soit 14 membres au total entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, tels que présentés en section 7.2 « Direction ».

La partie variable de la rémunération est assise sur des critères de performance du Groupe revus par le Comité des Rémunérations,

identiques à ceux applicables à l'ensemble des cadres dirigeants ainsi qu'à une large partie des cadres du Groupe et sur la performance individuelle de chaque membre de la Direction Générale, à l'exception du Directeur Général dont la rémunération variable est fonction exclusivement de critères quantitatifs.

Au titre de l'exercice 2009, la partie variable due est fonction du niveau des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels (*Revenues, Operating Income, Operational Cash Flow minus Restructuring Cash Outlays and Capital Expenditures*), chacun de ces critères entrant respectivement pour 33 %, 33 % et 34 % dans la détermination de la rémunération variable.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

(Montants en millions d'euros)	Exercice 2008 8 membres ⁽¹⁾	Exercice 2009 14 membres ⁽²⁾
Rémunération fixe ⁽³⁾	5,3	7,9
Rémunération variable ⁽⁴⁾	3,8	3,5
TOTAL	9,1	11,4
Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾	8,1	3,0

(1) Sur les 12 membres ayant la qualité de membre du Comité de Direction entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, sont pris en compte 4 membres présents sur la totalité de l'exercice et 8 membres au prorata de leur présence, soit en moyenne un Comité de Direction composé de 8 membres au total.

(2) Sont pris en compte les 14 membres de la Direction Générale, tous présents sur la totalité de l'exercice 2009.

(3) La partie fixe des rémunérations des membres de la Direction Générale versées en 2009 comprend en outre les avantages en nature, et le cas échéant les primes d'impatriation et d'expatriation et les indemnités de logement pour les expatriés.

(4) La partie variable versée en 2009 au titre de l'exercice 2008, à laquelle s'ajoutent les primes de fidélisation (« retention payments »), est fonction de deux critères : le revenu consolidé et le résultat d'exploitation, chacun de ces critères entrant respectivement pour 40 % et 60 % dans la détermination de la rémunération variable.

(5) Les éléments exceptionnels comprennent les indemnités de fin de contrat résultant d'engagements contractuels.

Par ailleurs, les jetons de présence perçus le cas échéant par les dirigeants au titre de leur participation au Conseil d'administration de sociétés au sein du Groupe sont déduits du montant des salaires versés.

épargne à long terme abondée par Alcatel-Lucent. Il s'ajoute aux Plans d'Épargne d'Entreprise existants (épargne à court terme).

7.5.7 Accords d'intéressement et Plan d'Épargne Retraite Collectif

Les sociétés du Groupe ont mis en place des accords d'intéressement et des plans d'épargne d'entreprise en suivant les recommandations de la Direction Générale.

Les filiales étrangères établissent des plans d'intéressement pour leurs salariés dans le cadre de la législation locale qui leur est applicable et quand celle-ci les y autorise.

Le 23 février 2009, Alcatel-Lucent et les organisations syndicales présentes au sein du Groupe ont signé un accord collectif portant sur la mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO).

Le PERCO offre la possibilité aux salariés d'Alcatel-Lucent en France de compléter leur future retraite ou d'accompagner, par exemple, un projet d'acquisition de leur résidence principale. Il leur permet de constituer une

Jusqu'à présent, seuls les versements effectués sur le Fonds Actionnariat Alcatel-Lucent (avec durée de blocage à 5 ans) pouvaient être abondés. Afin de favoriser la constitution d'une épargne retraite, les signataires de l'accord PERCO ont décidé de mettre en place une enveloppe d'abondement commune au PERCO et Fonds Actionnariat Alcatel-Lucent pour l'ensemble des sociétés françaises du Groupe. Le versement de l'intéressement ou de la participation ainsi que les versements volontaires donneront lieu à un abondement par Alcatel-Lucent.

Chaque année, pour 3000 euros investis, indifféremment dans le PERCO et/ou le Fonds Actionnariat Alcatel-Lucent, un salarié pourra bénéficier d'un abondement maximal de 2000 euros bruts, selon les tranches d'abondement suivantes :

- 100 % des versements de l'adhérent jusqu'à 1000 euros de versements cumulés ;
- 70 % des versements de l'adhérent, compris entre 1001 euros et 2000 euros ;
- 30 % des versements de l'adhérent, compris entre 2001 euros et 3000 euros.

7.6 INTÉRÊTS DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL D'ALCATEL-LUCENT

Nos plans d'options de souscription d'actions et nos plans d'Actions de performance ont été créés afin d'associer à la croissance de la rentabilité du Groupe, les dirigeants et salariés qui jouent un rôle effectif, direct ou indirect, dans l'obtention des résultats. Ces instruments constituent donc un mode d'intéressement à long terme des bénéficiaires aux résultats du Groupe.

Le Conseil d'administration détermine le nombre d'options ou d'Actions de performance alloué et les conditions d'exercice des plans en fonction d'une analyse de ceux mis en œuvre par les sociétés appartenant au même secteur d'activité, en fonction des pratiques de chaque pays et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires. La politique d'Alcatel-Lucent est de rester compétitif à travers le monde au regard des pratiques de ses concurrents.

Les attributions sont décidées par le Conseil d'administration chaque année à la même période pour limiter les effets d'aubaine et sans décote en ce qui concerne les options de souscription d'actions. Ces dispositifs ont été privilégiés par rapport aux opérations d'augmentation de capital réservée aux salariés, procédé qui, par ailleurs, n'a pas été mis en œuvre depuis 2001.

Dans le cadre d'un renouvellement des autorisations relatives à l'attribution d'Actions de performance et d'options de souscription lors de la prochaine assemblée qui se tiendra en juin 2010, les attributions aux mandataires sociaux postérieures à cette date seront conditionnées par l'attribution, au profit des salariés et à au moins 90 % des salariés des filiales françaises directes, de stock options ou d'Actions de performance ou par la mise en place d'un supplément d'accord d'intéressement ou d'un accord de participation dérogatoire.

Le terme *Actions de performance*, utilisé dans ce chapitre, couvre les attributions gratuites d'actions aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux qui ont pour dénominateur commun des conditions de performance financière.

7.6.1 Actions de performance

7.6.1.1 POLITIQUE D'ATTRIBUTION

En 2009, le Conseil d'administration a décidé d'élargir sa Politique d'Intéressement à long terme des dirigeants et salariés aux attributions d'Actions de performance, en procédant à une attribution mixte d'Actions de performance et d'options de souscription d'actions en faveur des bénéficiaires.

Notre Conseil d'administration peut procéder, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée du 30 mai 2008, à des attributions d'Actions de performance à hauteur de 1 % du capital social pour une période de 38 mois. Cette autorisation a été utilisée, au 17 mars 2010, à hauteur de 0,63 % du capital de la société tel que décrit en section 8.4 « Utilisation des autorisations ».

Dispositif conditionnel pour tous les bénéficiaires

Le Conseil d'administration doit fixer, au moment de l'attribution, les conditions auxquelles est subordonnée l'acquisition des Actions de performance, notamment les conditions de présence du bénéficiaire, mais également de performance du Groupe qui seront applicables pendant toute la période d'acquisition des droits, de deux ou quatre ans. En effet, la société s'est engagée auprès des actionnaires à déterminer

des conditions de performance pour toute attribution d'Actions de performance aux cadres dirigeants et salariés du Groupe.

L'appréciation de la performance du Groupe doit être basée sur les critères adoptés pour le Plan global de rémunération variable (AIP) applicables à environ 43 000 salariés du Groupe conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 30 mai 2008. Le Conseil d'administration a retenu, pour le plan d'Actions de performance de mars 2010, l'application du critère unique défini pour l'AIP 2010 qui repose sur l'évolution du résultat opérationnel du Groupe.

L'attribution d'Actions de performance à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de :

- deux ans de présence pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux ans à compter de l'acquisition définitive ;
- quatre ans de présence pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France mais ces bénéficiaires ne sont pas soumis à une période de conservation.

À l'issue de cette période d'acquisition des droits, l'acquisition d'Actions de performance dépendra donc, non seulement de la présence du bénéficiaire en qualité de salarié, ou de dirigeant mandataire social, mais également de la réalisation moyenne des objectifs annuels du Groupe pendant une période de deux ou quatre ans selon que le bénéficiaire est salarié ou dirigeant mandataire social d'une société dont le siège social est établi en France (deux ans) ou hors de France (quatre ans). En effet, pour ces derniers, la réalisation de cette condition de performance sera appréciée au terme de quatre périodes correspondant à quatre exercices comptables successifs.

7.6.1.2 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE AUX SALARIÉS

Plan annuel 2009

Notre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 18 mars 2009, l'attribution d'un nombre maximum de 6 982 956 Actions de performance à 11 076 salariés et cadres dirigeants du Groupe, sous réserve de la réalisation des conditions de présence, de performance et de conservation le cas échéant, évoquées ci-dessus dans la Politique d'Attribution.

Cette attribution comprend une allocation de 866 658 Actions de performance à l'ensemble des membres du Comité de Direction, à l'exception du Directeur Général, représentant 12,4 % de l'attribution annuelle, et un nombre maximum de 200 000 Actions de performance attribuées au Président du Conseil d'administration qui sont assorties des conditions et obligations spécifiques décrites en section 7.6.1.3 ci-après. À l'exception des Actions de performance attribuées au Président du Conseil d'administration, ces Actions de performance répondent aux conditions suivantes :

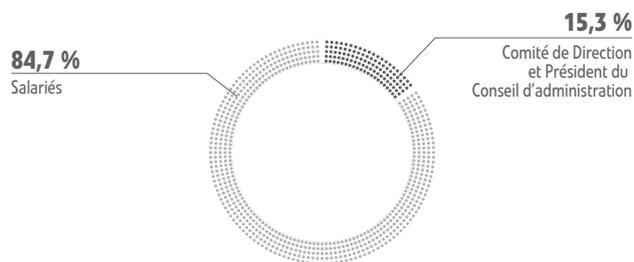
- **Conditions de performance** : Trois critères financiers ont été retenus au titre de l'exercice 2010 : l'évolution des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels, chacun de ces critères entrant respectivement pour 33 %, 33 % et 34 % dans la détermination de la réalisation de cette condition. Leur réalisation sera appréciée au terme des exercices 2009



et 2010 pour tous les bénéficiaires salariés et cadres dirigeants du Groupe dont le siège est établi en France. Pour les autres bénéficiaires, leur réalisation sera appréciée au terme de quatre exercices de 2009 à 2012.

- **Condition de présence** : L'acquisition des Actions de performance pour les bénéficiaires deviendra définitive au plus tôt le 18 mars 2010 et interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation par le Conseil d'administration, à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence et de performance.
- **Disponibilité** : Sous réserve des conditions de présence et de performance ci-dessus, ces Actions de performance seront disponibles au plus tôt le 18 mars 2013, étant ici précisé que les bénéficiaires qui acquièrent des Actions de performance en 2011 seront soumis à une période de conservation de deux ans.

La répartition des attributions d'Actions de performance par catégorie de bénéficiaires est la suivante pour l'exercice 2009 :



Plan annuel 2010

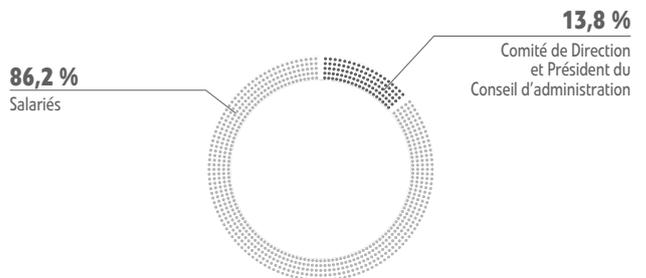
Notre Conseil d'administration a décidé, lors sa réunion du 17 mars 2010, l'attribution d'un nombre maximum de 7 314 502 Actions de performance à 10 953 salariés et cadres dirigeants du Groupe, sous réserve de la réalisation des conditions de présence, de performance et de conservation évoquées ci-dessus dans la Politique d'Attribution.

Cette attribution comprend une allocation de 806 663 Actions de performance à l'ensemble des membres du Comité de Direction, à l'exception du Directeur Général, représentant 11 % de l'attribution annuelle, et un nombre maximum de 200 000 Actions de performance attribuées au Président du Conseil d'administration qui sont assorties des conditions et obligations spécifiques décrites en section 7.6.1.3 ci-après. À l'exception des Actions de performance attribuées au Président du Conseil d'administration, ces Actions de performance répondent aux conditions suivantes :

- **Conditions de performance** : Le critère financier retenu pour les attributions 2010 repose sur l'évolution du résultat opérationnel du Groupe. La réalisation sera appréciée au terme des exercices 2010 et 2011 pour tous les bénéficiaires salariés et cadres dirigeants du Groupe dont le siège est établi en France. Pour les autres bénéficiaires, la réalisation sera appréciée au terme de quatre exercices de 2010 à 2013.
- **Condition de présence** : L'acquisition des Actions de performance par les bénéficiaires deviendra définitive au plus tôt le 17 mars 2012 et interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation par le Conseil d'administration, à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence et de performance.

- **Disponibilité** : Sous réserve des conditions de présence et de performance ci-dessus, ces Actions de performance seront disponibles au plus tôt le 17 mars 2014, étant ici précisé que les bénéficiaires qui acquièrent des Actions de performance en 2012 seront soumis à une période de conservation de deux ans.

La répartition des attributions d'Actions de performance par catégorie de bénéficiaires est la suivante pour l'exercice 2010 :



7.6.1.3 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Attribution 2009 à M. Philippe Camus

Le Conseil d'administration réuni le 18 mars 2009, a décidé l'attribution d'un nombre maximum de 200 000 Actions de performance au profit de M. Philippe Camus, soumise à une condition de présence et de conservation, et des conditions de performance comportant des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs établis au moment de l'attribution, ainsi que d'autres obligations.

- **Conditions de performance mixtes** : Les critères quantitatifs sont les 3 critères financiers retenus au titre de l'exercice 2010 dans le cadre du Plan d'Actions de performance en faveur des salariés tels que décrits ci-dessus (contribuant chacun à hauteur de 10 % de l'évaluation de la performance) et dont la réalisation sera appréciée au terme des exercices 2009 et 2010. Le critère qualitatif est un critère de performance lié à la « fonction de Président du Conseil d'administration » sur la base d'objectifs spécifiques selon des étapes définies par notre Conseil d'administration (contribuant à hauteur de 70 % de l'évaluation de la performance) et dont la réalisation sera appréciée à la fin de la période d'acquisition de ses droits, le 18 mars 2011, comprenant :
 - la mise en place de dispositions adaptées concernant la composition du Conseil d'administration lors de l'échéance du mandat de la majorité des administrateurs en 2010,
 - la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise,
 - la conduite du Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques du Groupe.
- **Condition de présence** : M. Philippe Camus doit être présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de 2 ans, soit le 18 mars 2011. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration autre que pour faute, et en cas de démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour un

motif autre qu'un motif personnel, ou en cas de changement de contrôle de notre société.

Ces dispositions particulières fixant le principe du maintien des droits relatifs à l'acquisition d'Actions de performance en cas de cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration constituent des engagements soumis à la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce. Ces engagements, qualifiés d'« Autres avantages », ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration le 17 septembre 2008 et d'un rapport des commissaires aux comptes avant d'être approuvés par l'Assemblée générale réunie le 29 mai 2009.

- **Période de conservation – disponibilité** : Sous réserve des conditions de présence et de performance ci-dessus, ces Actions de performance ne seront disponibles qu'à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans, suivie d'une période de conservation de deux ans également, soit une date de disponibilité au plus tôt le 18 mars 2013.
- **Obligation de conservation des actions acquises** : M. Philippe Camus devra conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions provenant de l'attribution d'Actions de performance, équivalente à 100 % de sa rémunération annuelle. Le prix de l'action à retenir pour déterminer le nombre d'actions est le cours de clôture du jour de bourse précédant la date d'acquisition des Actions de performance.
- **Obligation d'achat** : M. Philippe Camus devra respecter une obligation d'achat de deux actions Alcatel-Lucent pour cinq Actions de performance effectivement acquises au terme de la période d'acquisition, soit 80 000 actions si 100 % des critères sont réalisés sur deux ans, et au plus tard à l'issue de la période légale de conservation des actions. Cette obligation sera toutefois suspendue tant qu'il détiendra des actions Alcatel-Lucent pour une valeur au moins égale à 40 % de sa rémunération annuelle nette d'impôts.

Attribution 2010 à M. Philippe Camus

Le Conseil d'administration, réuni le 17 mars 2010, a décidé l'attribution d'un nombre maximum de 200 000 Actions de performance au profit de M. Philippe Camus, soumise à une condition de présence et de conservation, et des conditions de performance comportant des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs établis au moment de l'attribution ainsi que d'autres obligations.

- **Conditions de performance mixtes** : Le critère quantitatif retenu pour l'attribution 2010 repose sur l'évolution du résultat opérationnel du Groupe tel que décrit ci-dessus et dont la réalisation sera appréciée au terme des exercices 2010 et 2011. Le critère qualitatif est un critère de performance lié à la « fonction de Président du Conseil d'administration » sur la base d'objectifs spécifiques selon

des étapes définies par notre Conseil d'administration et dont la réalisation sera appréciée à la fin de la période d'acquisition de ses droits, comprenant :

- La mise en œuvre des recommandations résultant de l'étude, conduite par le Conseil d'administration, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil conformément à l'article 9 du Code AFEP-MEDEF avec le concours du cabinet Heidrick & Struggles ;
- L'introduction et l'intégration de nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'administration ;
- La conduite du Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques du Groupe.

Le pourcentage de contribution de chaque critère à l'évaluation de la performance reste inchangé.

- **Condition de présence** : M. Philippe Camus doit être présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de 2 ans, soit le 17 mars 2012. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration autre que pour faute, et en cas de démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour un motif autre qu'un motif personnel, ou en cas de changement de contrôle de notre société.

Au regard des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ces engagements fixant le principe du maintien des droits seront soumis à l'approbation de notre prochaine assemblée appelée à se réunir le 1^{er} juin 2010, en raison de la proposition de renouvellement de son mandat d'administrateur puis de Président du Conseil d'administration de notre société.

- **Période de conservation – disponibilité** : Sans changement par rapport à l'attribution 2009, la date de disponibilité est au plus tôt le 17 mars 2014.
- **Obligation de conservation des actions acquises** : Sans changement par rapport à l'attribution 2009.
- **Obligation d'achat** : Sans changement par rapport à l'attribution 2009.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, M. Philippe Camus a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les Actions de performance qui lui sont attribuées.

La répartition des Actions de performance en 2009 et 2010 entre salariés et dirigeants mandataires sociaux reflète une Politique de Distribution proportionnée et non concentrée sur une catégorie de bénéficiaires en particulier :

Date du plan	Attributions aux salariés du Groupe	Attributions au Président du Conseil d'administration		
		Nombre	% Plan	% Capital*
18 mars 2009	7 millions	200 000	2,9 %	0,01 %
17 mars 2010	7,3 millions	200 000	2,7 %	0,01 %

* Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009 : 2 318 060 818.



ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAUX AMF N° 6 ET N° 7)

M. Philippe Camus	Nombre maximum d'actions	Date d'acquisition ⁽¹⁾	Date de disponibilité	Conditions de performance	Valorisation unitaire ⁽²⁾
Attributions					
Plan du 17/09/2008 ⁽³⁾	100 000	01/10/2010	01/10/2012	Conditions de performance mixtes : 2 critères financiers Groupe et un critère de performance lié à la « fonction de Président du Conseil » sur une période d'acquisition de 2 ans	3,05 €
Plan du 18/03/2009 ⁽⁴⁾	200 000	18/03/2011	18/03/2013	Conditions de performance mixtes : 3 critères financiers Groupe et 1 critère de performance lié à la « fonction de Président du Conseil » sur une période d'acquisition de 2 ans	1,19 €
Plan du 17/03/2010 ⁽⁵⁾	200 000	17/03/2012	17/03/2014	Conditions de performance mixtes : 1 critère financier Groupe et 1 critère de performance lié à la « fonction de Président du Conseil » sur une période d'acquisition de 2 ans	2,40 €
Actions disponibles en 2009		Néant			

(1) L'acquisition pourra avoir lieu au plus tôt à cette date et interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation par le Conseil d'administration, à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence, de performance et de conservation.

(2) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions résultant des levées des options de souscription. Au 17 mars 2010, sur la base d'un cours de bourse s'élevant à 2,48 euro, la valorisation de chaque Action de performance est de 2,40 euro.

(3) Revue de la performance au titre de la 1^{re} période de référence « 4^e trimestre 2008 » : conformément au règlement du plan, le Conseil d'administration réuni le 3 février 2009, après avis du Comité des Rémunérations, a constaté le taux de réalisation des 2 critères de performance financiers « Groupe » correspondant au 4^e trimestre de l'exercice financier 2008. Le taux de réalisation des deux critères quantitatifs contribuant chacun à hauteur de 10 % à l'évaluation de la performance, à savoir le revenu et le résultat d'exploitation, ont été respectivement de 0 % et 71 %.

Revue de la performance au titre de la 2^e période de référence « Exercice 2009 » : conformément au règlement du plan, le Conseil d'administration réuni le 9 février 2010, après avis du Comité des Rémunérations, a constaté la non-réalisation des 2 critères de performance financiers « Groupe » correspondant à l'exercice financier 2009 : les objectifs fixés pour chaque critère quantitatif contribuant chacun à hauteur de 10 % à l'évaluation de la performance, à savoir le revenu et le résultat d'exploitation, n'ont pas été atteints.

La période d'acquisition court jusqu'en septembre 2010, à l'échéance de laquelle la performance correspondant à la 3^e période de référence, sera appréciée ainsi que la performance liée à la fonction de Président du Conseil contribuant à hauteur de 80 % à l'évaluation de la performance.

(4) Revue de la performance au titre de la 1^{re} période de référence « Exercice 2009 » : conformément au règlement du plan, le Conseil d'administration réuni le 9 février 2010, après avis du Comité des Rémunérations, a constaté la non-réalisation des 3 critères de performance financiers « Groupe » retenus pour l'exercice 2009 : les objectifs fixés pour chaque critère quantitatif contribuant chacun à hauteur de 10 % à l'évaluation de la performance, à savoir l'évolution des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels, n'ont pas été atteints.

La période d'acquisition court jusqu'en mars 2011, à l'échéance de laquelle la performance correspondant à la 2^e période de référence sera appréciée ainsi que la performance liée à la fonction de Président du Conseil d'administration, contribuant à hauteur de 70 % à l'évaluation de la performance. (Voir ci-dessus en section 7.6.1.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux »)

(5) La première revue de performance au titre de la 1^{re} période de référence sera effectuée en mars 2011.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAUX AMF N° 6 ET N° 7)

M. Ben Verwaayen n'a pas bénéficié d'Actions de performance sur les exercices 2009 et 2010.

M. Ben Verwaayen	Nombre d'actions	Date d'acquisition ⁽¹⁾	Date de disponibilité	Conditions de performance	Valorisation unitaire ⁽²⁾
Attributions					
Plan du 29/10/2008 ⁽³⁾	250 000	01/01/2011	01/01/2013	Conditions de performance mixtes : 2 critères financiers Groupe sur une période d'acquisition de 2 ans et un critère de performance lié à la « fonction de Directeur Général »	1,63 €
Plan du 18/03/2009	Néant				
Plan du 17/03/2010	Néant				
Actions disponibles en 2009		Néant			

(1) L'acquisition pourra avoir lieu au plus tôt à cette date et interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation par le Conseil d'administration à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence, de performance et de conservation.

(2) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des Actions de performance.

(3) Revue de la performance au titre de la 1^{re} période de référence « Exercice 2009 » : conformément au règlement du plan, le Conseil d'administration réuni le 9 février 2010, après avis du Comité des Rémunérations, a constaté la non-réalisation des 2 critères de performance financiers « Groupe » retenus pour l'exercice 2009 : les objectifs fixés pour chaque critère quantitatif contribuant chacun à hauteur de 20 % à l'évaluation de la performance, à savoir le revenu et le résultat d'exploitation, n'ont pas été atteints.

La période d'acquisition court jusqu'en janvier 2011, à l'échéance de laquelle la performance correspondant à la 2^e période de référence, sera appréciée ainsi que la réalisation d'objectifs spécifiques à la fonction de Directeur Général contribuant à hauteur de 60 % à l'évaluation de la performance qui sera appréciée sur une période de référence comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010, selon des étapes définies par le Conseil d'administration comprenant : la définition de la stratégie du Groupe et la conception et mise en œuvre du modèle organisationnel correspondant à la stratégie proposée.

7.6.1.4 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

INFORMATIONS SUR LES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE AU 31 DÉCEMBRE 2009 (TABLEAU AMF N° 7)

Date du Conseil d'Administration	Nombre d'Actions de performance non acquises ⁽¹⁾				Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité	Conditions de performance
	Nombre total d'actions	Dont attribuées aux Mandataires sociaux	Dont attribuées au Comité de Direction	Nombre total de bénéficiaires			
17/09/2008 ⁽²⁾	100 000	100 000 (Président du Conseil d'administration)	-	1	01/10/2010	01/10/2012	Conditions de performance mixtes : 2 critères financiers Groupe et 1 critère de performance lié à la « fonction de Président du Conseil » sur une période d'acquisition de 2 ans
29/10/2008 ⁽²⁾	250 000	250 000 (Directeur Général)	-	1	01/01/2011	01/01/2013	Conditions de performance mixtes : 2 critères financiers « Groupe » sur une période d'acquisition de 2 ans et 1 critère de performance lié à la « fonction de Directeur Général »
18/03/2009 ⁽²⁾	200 000	200 000 (Président du Conseil d'administration)	-	1	18/03/2011	18/03/2013	Conditions de performance mixtes : 3 critères financiers Groupe et 1 critère de performance lié à la « fonction de Président du Conseil » sur une période d'acquisition de 2 ans
18/03/2009 ⁽³⁾	6 782 956	-	866 658	11 075	18/03/2011 Ou 18/03/2013	18/03/2013	Conditions de performance : 3 critères financiers Groupe sur une période d'acquisition de 2 ans ou 4 ans
TOTAL	7 332 956	550 000	866 658	-	-	-	-

(1) Non définitivement acquises au 31 décembre 2009 : période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution.

(2) Revues de la performance : se référer ci-dessus, section 7.6.1.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux ».

(3) Revue de la performance au titre de la 1^{re} période de référence « Exercice 2009 » : conformément au règlement du plan, le Conseil d'administration réuni le 9 février 2010, après avis du Comité des rémunérations, a constaté la non-réalisation des 3 critères de performance financiers Groupe correspondant à l'exercice financier 2009 : les objectifs fixés pour chaque critère, à savoir l'évolution des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels, n'ont pas été atteints. La période d'acquisition court jusqu'en mars 2011, à l'échéance de laquelle la performance correspondant à la 2^e période de référence, sera appréciée.

7.6.2 Options de souscription d'actions

7.6.2.1 POLITIQUE D'ATTRIBUTION

Le cercle des bénéficiaires d'options de souscription s'est élargi à la suite du rapprochement d'Alcatel et de Lucent, passant de 8 001 bénéficiaires en 2006 à 14 415 bénéficiaires en 2008, puis 11 112 en 2009. Une part importante des attributions d'options de souscription est destinée aux salariés des filiales américaines en raison des pratiques de rémunération aux États-Unis.

Notre Conseil d'administration peut procéder, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée du 30 mai 2008, à des attributions d'options de souscription d'actions à hauteur de 4 % du capital pendant une période de 38 mois. Cette autorisation a été utilisée, au 17 mars 2010, à hauteur de 3,21 % du capital social de notre Société au 31 décembre 2009 tel que décrit en section 8.4 « Utilisation des autorisations ».

7.6.2.2 PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PLAN ANNUEL

Conditions du Plan

Les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions fixées en 2000 et 2001, notamment concernant la durée, la période d'acquisition et la détermination du prix d'exercice, ont été maintenues. Les plans sont d'une durée de huit ans avec une période d'acquisition des droits répartis sur quatre années.

Le prix d'exercice des options ne comporte aucun rabais ni décote par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Alcatel-Lucent au marché Euronext Paris pendant les vingt séances de bourse qui précèdent la date de la réunion du Conseil d'administration, attribuant les options de souscription, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action Alcatel-Lucent, soit 2 euros.

Le Plan annuel d'options de souscription d'actions comporte des règles selon lesquelles les bénéficiaires (autres que les membres du Comité de Direction) acquièrent définitivement des droits sur les options qui leur sont consenties à hauteur du quart du nombre de celles-ci au bout d'un an et à hauteur de 1/48^e de ce même nombre au terme de chaque mois qui suit.

L'exercice de ces options peut intervenir à partir du moment où les droits correspondants auront été définitivement acquis, sous réserve de l'existence d'un délai d'indisponibilité légale d'un pays. Ainsi, les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé en France ne pourront exercer leurs options avant l'expiration du délai d'indisponibilité fixé par l'article 163 bis C du Code général des impôts, soit à ce jour, un délai de 4 ans à compter de la date d'attribution des options. Les options devront être exercées avant la fin d'un délai de 8 ans.

Par ailleurs, en vue de maintenir en toutes circonstances la stabilité des activités du Groupe et de ses effectifs qui sont indispensables à son développement, le Conseil d'administration a la faculté, en cas de fusion-absorption d'Alcatel-Lucent par une autre société ou d'offre publique visant les actions de la société ou de procédure de retrait de celle-ci de la cotation, de décider que les bénéficiaires des options, à l'exception de ceux qui sont dirigeants mandataires sociaux à la date de l'octroi des options ou à la date de sa décision, bénéficient d'une accélération immédiate de l'acquisition de leurs droits à exercer leurs options et pourront exercer celles-ci nonobstant le cas échéant le délai d'indisponibilité auquel peuvent être soumises leurs options.

Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale

Les options allouées aux membres de notre Comité de Direction reposent sur les principes applicables au Plan annuel d'options de souscription d'actions, auxquels s'ajoutent des conditions de performance. Conformément à l'engagement pris par notre Conseil d'administration devant les actionnaires réunis en Assemblée générale le 30 mai 2008, toute attribution en faveur des membres de notre Comité de Direction comporte une condition de performance liée à la performance boursière d'Alcatel-Lucent au moins pour une partie des options attribuées.

Le Conseil d'administration qui détermine les conditions du Plan annuel fixe en même temps pour le Comité de Direction la proportion soumise à la condition de performance boursière. Au titre de l'exercice 2009, cette proportion est de 50 % du nombre total d'options attribué.

L'évolution du cours de l'action d'Alcatel-Lucent est appréciée périodiquement par rapport à un échantillon représentatif de 14 fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications qui a été établi par le Conseil d'administration afin d'obtenir un classement d'Alcatel-Lucent et des autres émetteurs. Le nombre de fournisseurs composant cet échantillon est susceptible d'être révisé en fonction des évolutions de ces entreprises, fusions, faillite, etc. Le cours de référence sera calculé sur la base des premiers cours cotés de l'action Alcatel-Lucent au marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse qui précèdent le terme de chaque période.

Les droits sur les options sont acquis en fonction de la position de l'action Alcatel-Lucent dans ce classement au terme de périodes annuelles s'échelonnant sur 4 ans à compter de leur attribution, à raison de 25 % des droits par année. À la fin de chacune des 4 périodes, l'évolution du cours d'Alcatel-Lucent et des autres émetteurs composant l'échantillon est mesurée afin d'obtenir un classement d'Alcatel-Lucent et des autres émetteurs en trois catégories. Selon la catégorie dans laquelle se situe la performance boursière d'Alcatel-Lucent sur la période considérée, un coefficient de 0 %, 50 % ou 100 % sera retenu pour calculer le nombre de droits acquis pour la tranche pour la période en question.

À l'échéance de la période d'acquisition des droits, la performance boursière d'Alcatel-Lucent et des autres émetteurs composant l'échantillon est mesurée entre la date d'attribution et le terme de la 4e tranche et un nouveau classement est alors obtenu. Selon la catégorie dans laquelle se situe le classement de la performance boursière

d'Alcatel-Lucent sur cette période de 4 ans, un nouveau coefficient de 0 %, 50 % ou 100 % est déterminé. Si le classement de la performance boursière réalisée sur 4 ans est plus favorable que celui constaté à chaque date anniversaire, ce dernier est retenu pour le calcul de l'acquisition totale des droits du bénéficiaire et le montant des droits acquis au titre de la dernière tranche est ajusté en conséquence.

Le Conseil d'administration constate, sur la base d'une analyse validée chaque année par un cabinet de conseil mandaté à cet effet, en l'occurrence les commissaires aux comptes de la société, la réalisation ou non de la condition de performance, après avis du Comité des Rémunérations.

7.6.2.3 ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AUX SALARIÉS

Plan exceptionnel 2009. Notre Conseil d'administration a décidé d'attribuer 400 options par salarié au prix de 2 euros par action à tous nos salariés, à l'exception des membres du Comité de Direction, sous réserve de l'accord des autorités compétentes des pays dont relèvent les salariés bénéficiaires. Ce plan exceptionnel du 18 mars 2009 représente 30 656 400 options de souscription d'actions au bénéfice de 76 641 salariés du Groupe.

- **Absence de décote :** Ces actions pourront être souscrites par les bénéficiaires au prix de 2 euros par action, équivalent à la valeur nominale de l'action Alcatel-Lucent, soit 84 % au-dessus de la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date du Conseil d'administration attribuant les options de souscription.
- **Condition d'acquisition :** Les droits des salariés seront acquis, sous réserve de réalisation des conditions de présence, en deux tranches successives à raison de 50 % par an pendant deux ans.
- **Disponibilité :** Ces options seront exerçables à l'issue d'un délai d'indisponibilité, variable selon le pays dans lequel est situé le siège social de l'employeur des salariés (par exemple, quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société ayant son siège social en France) et jusqu'au 17 mars 2017, pour un plan d'une durée totale de 8 ans.

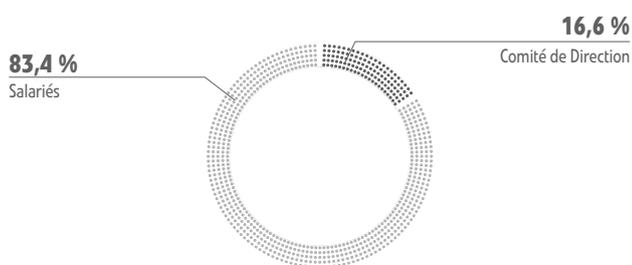
Plan annuel 2009. Le Conseil d'administration du 18 mars 2009 a décidé selon les conditions du Plan annuel d'options, l'attribution d'un nombre total de 21 731 110 options de souscription d'actions à 11 112 salariés et cadres dirigeants du Groupe.

- **Absence de décote :** Ces actions pourront être souscrites par les bénéficiaires au prix de 2 euros par action, équivalent à la valeur nominale de l'action Alcatel-Lucent, soit 84 % au-dessus de la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date du Conseil d'administration attribuant les options de souscription.
- **Condition d'acquisition :** Les droits des salariés seront acquis sur quatre années, sous réserve de réalisation des conditions de présence, à hauteur du quart du nombre de celles-ci au bout d'un an et à hauteur de 1/48^e de ce même nombre au terme de chaque mois.
- **Disponibilité :** Ces options seront exerçables à l'issue d'un délai d'indisponibilité, variable selon le pays dans lequel est situé le siège social de l'employeur des salariés (par exemple, quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société ayant son siège social en France) et jusqu'au 17 mars 2017, pour un plan d'une durée totale de 8 ans.

Ce Plan annuel 2009 comprend une allocation de 3 600 000 options consenties aux membres du Comité de Direction représentant 6,9 % du nombre total d'options attribuées en mars 2009 (52 387 510 options). À l'exception des conditions et obligations spécifiques applicables au

Directeur Général décrites ci-après, ces options ont été consenties au même prix d'exercice de 2 euros et répondent aux conditions du Plan annuel d'options auxquelles s'ajoutent une condition de performance boursière décrite ci-dessus en section 7.6.2.2 au paragraphe « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale ».

La répartition des attributions d'options de souscription d'actions au titre du plan annuel et du plan exceptionnel 2009 par catégorie de bénéficiaires est la suivante :



Au cours de l'exercice 2009, dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration au Directeur Général, 834 400 options de souscription d'actions ont été attribuées à un prix moyen d'exercice de 2,37 euros à certains salariés du Groupe, nouveaux embauchés. Les conditions sont conformes au Plan annuel 2009 (Voir le détail en section 7.6.2.5 « Historique des attributions d'options de souscription et d'achat d'actions Alcatel-Lucent »).

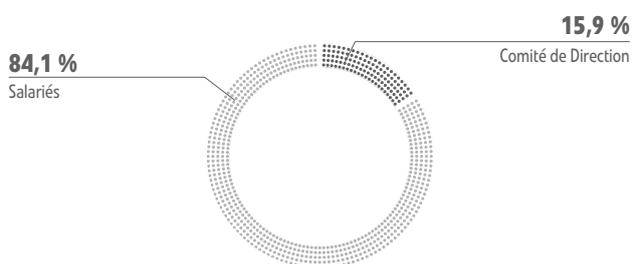
Plan annuel 2010. Notre Conseil d'administration du 17 mars 2010 a décidé selon les conditions du Plan annuel d'options, l'attribution d'un nombre total de 18 734 266 options de souscription d'actions à 10 994 salariés et cadres dirigeants du Groupe.

- **Absence de décote :** Ces actions pourront être souscrites par les bénéficiaires au prix de 2,40 euros par action correspondant à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date du Conseil d'administration attribuant les options de souscription.
- **Condition d'acquisition :** Sans changement par rapport au Plan annuel 2009.
- **Disponibilité :** Sans changement par rapport au Plan annuel 2009. Ces options seront exerçables à l'issue d'un délai d'indisponibilité, variable

selon les pays dans lesquels est situé le siège social de l'employeur des bénéficiaires (quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société ayant son siège social en France) et jusqu'au 16 mars 2018, pour un plan d'une durée totale de 8 ans.

Ce plan annuel 2010 comprend une allocation de 2 980 000 options consenties aux membres du Comité de Direction, représentant 15,9 % du nombre total d'options attribuées en mars 2010 (18,7 millions). À l'exception des conditions et obligations spécifiques applicables au Directeur Général telles que décrites ci après, ces options ont été consenties au même prix d'exercice de 2,40 euros et répondent aux conditions du Plan annuel d'options auxquelles s'ajoute une condition de performance boursière décrite ci-dessus en section 7.6.2.2 au paragraphe « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale ».

La répartition des attributions d'options de souscription d'actions au titre du plan annuel 2010 par catégorie de bénéficiaires est la suivante :



Synthèse des options en circulation

Au 31 décembre 2009, 180,5 millions d'options de souscription restent en circulation, représentant 7,8 % de notre capital, chacune d'elles donnant droit à une action Alcatel-Lucent. Les attributions d'options du 17 mars 2010 portent le total des options en circulation à 199,2 millions d'options, représentant 8,6 % du capital social (non compris le nombre d'actions résultant de l'exercice de ces options).

Année d'attribution	Prix d'exercice	Echéance du plan	Nombre d'options en circulation attribuées dans l'année (en millions)	Dont proportion comportant des conditions de performance
2002	De 3,2 € à 17,2 €	2010	0,4	
2003	De 6,7 € à 11,2 €	2011	11,6	
2004	De 9,8 € à 13,2 €	2012	11,3	
2005	De 8,8 € à 11,41 €	2013	12,7	
2006	De 9,3 € à 12 €	2014	13,8	
2007	De 6,3 € à 10 €	2015	33,3	
2008	De 2 € à 4,40 €	2016	46,2	2,11 %
2009	De 2 € à 2,90 €	2017	51,2	3,41 %
2010	2,40 €	2018	18,7	8 %
TOTAL DES PLANS			199,2	

* Cet état ne prend pas en compte les options annulées entre le 1^{er} janvier et le 17 mars 2010.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLUS FORTES ATTRIBUTIONS OU LEVÉES SUR L'EXERCICE 2009 (TABLEAU AMF N° 9)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, le tableau ci-après rend compte au titre de l'exercice 2009 des informations relatives aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires ou ayant exercé le plus d'options :

Options des 10 premiers salariés	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Plans	Dispositions particulières
Options attribuées aux 10 premiers	5 122 500	2 euros	18/03/2009	Conditions de performance boursière pour les membres du Comité de Direction
Options levées par les 10 premiers	27 471	0,49 euros	01/08/2003 15/04/2004 20/05/2004 10/06/2004	Plans d'options consenties par les sociétés étrangères ayant fait l'objet d'une acquisition par Alcatel-Lucent. Voir section 7.6.2.5 « Historique des attributions d'options de souscription et d'achat d'actions Alcatel-Lucent »

7.6.2.4 ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Attribution 2009 à M. Ben Verwaayen.

Le Conseil d'administration réuni le 18 mars 2009 a attribué à M. Ben Verwaayen 1 million d'options de souscription sous condition de performance, conformément à un engagement du Conseil pris à l'occasion de l'entrée en fonction de M. Ben Verwaayen, dont les conditions sont les suivantes :

- **Absence de décote** : Ces actions pourront être souscrites par M. Ben Verwaayen au prix de 2 euros par action, équivalent à la valeur nominale de l'action Alcatel-Lucent, soit 84 % au-dessus de la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date du Conseil d'administration attribuant les options de souscription.
- **Période d'acquisition** : Les droits sur les options sont acquis sur 4 ans à hauteur du quart du nombre de celles-ci chaque année.
- **Condition de présence** : Les droits attachés aux options seront définitivement acquis à la condition que M. Ben Verwaayen conserve sa qualité de mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de notre société.

Ces dispositions particulières fixant le principe du maintien des droits relatifs à l'acquisition d'options de souscription d'actions pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général constituent des engagements soumis à la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce. Ces engagements, qualifiés d'« Autres avantages » ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration le 17 septembre 2008 et d'un rapport des commissaires aux comptes avant d'être approuvés par l'Assemblée générale réunie le 29 mai 2009.

- **Condition de performance boursière** : Les droits sur les options sont soumis, à hauteur de 50 % du nombre total d'options accordé, à des conditions de performance liées à la performance boursière d'Alcatel-Lucent conformes à celles applicables au Comité de Direction telles que décrites ci-dessus en section 7.6.2.2 « Principales orientations du Plan annuel », au sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale ».
- **Disponibilité** : Sous réserve des conditions de présence et de performance ci-dessus, les options sont disponibles à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans à compter de leur attribution pour un plan d'une durée totale de 8 ans.

- **Obligation de conservation** : M. Ben Verwaayen est tenu de conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions Alcatel-Lucent d'une valeur équivalente à 100 % des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant des plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions. Cette obligation sera suspendue tant qu'il détiendra des actions Alcatel-Lucent pour une valeur au moins égale au montant total de sa rémunération fixe et variable correspondant à 100 % des objectifs qui lui auront été fixés par le Conseil au titre de l'année précédant l'exercice des options.

Attribution 2010 à M. Ben Verwaayen.

Selon un engagement du Conseil d'administration pris à l'occasion de son entrée en fonction, M. Ben Verwaayen bénéficie en principe d'une attribution annuelle d'options d'une valeur comparable à l'attribution 2009 pendant la durée de son mandat en qualité de Directeur Général. En conséquence, le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2010 a attribué à M. Ben Verwaayen 1 million d'options de souscription sous condition de performance, à un prix d'exercice de 2,40 euros dont les conditions sont les suivantes :

- **Absence de décote** : Ces actions pourront être souscrites par M. Ben Verwaayen au prix de 2,40 euros par action correspondant à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date du Conseil d'administration attribuant les options de souscription.
- **Période d'acquisition** : Les droits sur les options sont acquis sur 4 ans à hauteur du quart du nombre de celles-ci chaque année.
- **Condition de présence** : Sans changement par rapport au Plan d'options 2009, c'est-à-dire les droits attachés aux options seront définitivement acquis à la condition que M. Ben Verwaayen conserve sa qualité de mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de notre Société.

Au regard des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ces engagements fixant le principe du maintien des droits seront soumis à l'approbation de notre prochaine assemblée appelée à se réunir le 1^{er} juin 2010 en raison de la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ben Verwaayen, puis de Directeur Général de notre Société.

- **Condition de performance boursière** : Les droits sur les options sont soumis, à hauteur de 50 % du nombre total d'options accordé, à des conditions de performance liées à la performance boursière d'Alcatel-Lucent conformes à celles applicables au Comité de Direction telles que décrites ci-dessus en section 7.6.2.2 « Principales orientations

du Plan annuel » au sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale ».

- **Disponibilité** : Sans changement par rapport à l'attribution 2009, au plus tôt le 17 mars 2014.

- **Obligation de conservation** : Sans changement par rapport à l'attribution 2009.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, M. Ben Verwaayen a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les options de souscriptions qui lui sont attribuées.

La répartition des options de souscription entre salariés et dirigeants mandataires sociaux reflète une Politique de Distribution proportionnée et non concentrée sur une catégorie de bénéficiaires en particulier :

Date du plan	Attributions aux salariés	Attributions au Directeur Général		
		Nombre	% Plan	% Capital ⁽¹⁾
18 mars 2009 ⁽²⁾	21,7 millions	1 million	4,6 %	0,04 %
17 mars 2010	18,7 millions	1 million	5,3 %	0,04 %

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009 : 2 318 060 818.

(2) Sur la base du nombre total d'options attribuées au cours de l'exercice 2009 au titre du plan annuel et du plan exceptionnel (52,4 millions), la proportion attribuée au Directeur Général est de 1,9 %.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU AMF N° 4 ET N° 5)

M. Ben Verwaayen	Nombre d'options	Prix d'exercice	Période d'exercice	Conditions de performance ⁽¹⁾	Valorisation unitaire ⁽²⁾
Attributions					
Plan du 17/09/2008 ⁽³⁾	250 000	3,90 €	17/09/2012 au 16/09/2016	Performance boursière sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	2,13 €
Plan du 18/03/2009 ⁽⁴⁾	1 000 000	2,00 €	18/03/2013 au 17/03/2017	Performance boursière sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	0,57 €
Plan du 17/03/2010 ⁽⁵⁾	1 000 000	2,40 €	17/03/2014 au 17/03/2018	Performance boursière sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	1,06 €
Levées sur l'exercice 2009					Néant

(1) Voir définition des conditions de performance ci-dessus en section 7.6.2.2 « Principales orientations du Plan annuel », sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale ».

(2) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions résultant des levées des options de souscription. Au 17 mars 2010, sur la base d'un cours de bourse s'élevant à 2,48 euros, la valorisation est de 0,68 euros pour l'attribution de septembre 2008, de 1,17 euros pour l'attribution de mars 2009 et de 1,12 euros pour l'attribution de mars 2010.

(3) Revue de performance au titre de la période de référence n° 1 « septembre 2008 – septembre 2009 » : conformément au règlement du plan, le Conseil d'administration réuni le 28 octobre 2009, sur rapport des Commissaires aux comptes soumis au Comité des rémunérations a constaté la non réalisation de la condition de performance au titre de cette première période.

La période d'acquisition court jusqu'en septembre 2012, à l'échéance de laquelle la performance boursière sera appréciée sur 4 ans, entre la date d'attribution et le terme de la 4e tranche pour une ultime revue du classement tel que décrit en section 7.6.2.2 « Principales orientations du Plan annuel », sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale ».

(4) Revue de la performance au titre de la 1re période de référence « mars 2009 - mars 2010 » : conformément au règlement du plan, le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2010, sur rapport des Commissaires aux comptes soumis au Comité des rémunérations, a constaté le niveau de réalisation de la condition de performance au titre de cette première période, soit 100 %.

La période d'acquisition court jusqu'en mars 2013, à l'échéance de laquelle la performance boursière sera appréciée sur 4 ans, entre la date d'attribution et le terme de la 4e tranche pour une ultime revue du classement tel que décrit en section 7.6.2.2 « Principales orientations du Plan annuel », sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale ».

(5) La première revue de performance sera effectuée en mars 2011.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU AMF N° 4 ET N° 5)

M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucune option de souscription d'actions de notre Société.

M. Philippe Camus	Nombre d'options	Prix d'exercice	Période d'exercice	Conditions de performance	Valorisation unitaire
Aucune attribution d'options					

7.6.2.5 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS
INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ALCATEL-LUCENT AU 31 DÉCEMBRE 2009
(TABLEAU AMF N° 8)

Date du Conseil d'Administration	Prix d'exercice (en euros)	Nombre total d'actions pouvant être souscrites				Période d'exercices des options		Nombre d'options exercées	Nombre d'options radiées	Options restant à lever au 31/12/2009
		Nombre total d'options attribuées	Dont mandataires sociaux ⁽¹⁾	Dont Comité de Direction ⁽²⁾	Nombre total de bénéficiaires	Du	Au			
2001										0
07/03/2001	50,00	37 668 588	400 000	840 000	30 790	07/03/2002-07/03/2005	06/03/2009	0	37 668 588	0
02/04/2001	41,00	48 850			13	02/04/2002	01/04/2009	0	48 850	0
02/04/2001	39,00	2 500			1	02/04/2002	01/04/2009	0	2 500	0
15/06/2001	32,00	977 410			627	15/06/2002-15/06/2005	14/06/2009	0	977 410	0
03/09/2001	19,00	138 200			58	03/09/2002-03/09/2005	02/09/2009	0	138 200	0
15/11/2001	9,00	162 000			16	15/11/2002	14/11/2009	27 000	135 000	0
19/12/2001	20,80	27 871 925	500 000	595 000	25 192	19/12/2002-19/12/2005	18/12/2009	0	27 871 925	0
19/12/2001	9,30	565 800			521	19/12/2002-19/12/2005	18/12/2009	265 985	299 815	0
2002										417 541
15/02/2002	17,20	123 620			37	15/02/2003-15/02/2006	14/02/2010	0	101 040	22 580
02/04/2002	16,90	55 750			24	02/04/2003	01/04/2010	0	28 500	27 250
13/05/2002	14,40	54 300			23	13/05/2003-13/05/2006	12/05/2010	0	26 000	28 300
03/06/2002	13,30	281 000			176	03/06/2003-03/06/2006	02/06/2010	0	98 500	182 500
02/09/2002	5,20	1 181 050			226	02/09/2003	01/09/2010	655 993	386 406	138 651
07/10/2002	3,20	30 500			16	07/10/2003	06/10/2010	9 517	13 274	7 709
14/11/2002	4,60	111 750			26	14/11/2003	13/11/2010	80 424	25 575	5 751
02/12/2002	5,40	54 050			16	02/12/2003	01/12/2010	20 602	28 648	4 800
2003										11 622 039
07/03/2003	6,70	25 626 865	750 000	590 000	23 650	07/03/2004-07/03/2007	06/03/2011	7 240 372	7 202 526	11 183 967
18/06/2003	7,60	338 200		5 000	193	18/06/2004-18/06/2007	17/06/2011	59 361	77 837	201 002
01/07/2003	8,10	53 950			19	01/07/2004	30/06/2011	15 868	33 081	5 001
01/09/2003	9,30	149 400		50 000	77	01/09/2004-01/09/2007	31/08/2011	4 498	25 139	119 763
01/10/2003	10,90	101 350			37	01/10/2004-01/10/2007	30/09/2011	906	53 626	46 818
14/11/2003	11,20	63 600			9	14/11/2004-14/11/2007	13/11/2011	0	58 600	5 000
01/12/2003	11,10	201 850			64	01/12/2004-01/12/2007	30/11/2011	8 222	133 140	60 488
2004										11 303 502
10/03/2004	13,20	18 094 315	400 000	955 000	14 810	10/03/2005-10/03/2008	09/03/2012	700	7 189 052	10 904 563
01/04/2004	13,10	48 100			19	01/04/2005-01/04/2008	31/03/2012	0	31 800	16 300
17/05/2004	12,80	65 100			26	17/05/2005-17/05/2008	16/05/2012	0	25 199	39 901
01/07/2004	11,70	313 450			187	01/07/2005-01/07/2008	30/06/2012	2 399	134 351	176 700
01/09/2004	9,90	38 450			21	01/09/2005	31/08/2012	822	8 578	29 050
01/10/2004	9,80	221 300			85	01/10/2005-01/10/2008	30/09/2012	18 778	121 334	81 188

12/11/2004	11,20	69 600			20	12/11/2005	11/11/2012	0	44 100	25 500
01/12/2004	11,90	42 900			11	01/12/2005	30/11/2012	0	12 600	30 300
2005										12 666 224
03/01/2005	11,41	497 500			183	03/01/2006	02/01/2013	7 558	163 053	326 889
10/03/2005	10,00	16 756 690	720 000		9 470	10/03/2006- 10/03/2009	09/03/2013	292 370	4 320 354	12 143 966
01/06/2005	8,80	223 900			96	01/06/2006- 01/06/2009	31/05/2013	7 576	95 689	120 635
01/09/2005	9,80	72 150			39	01/09/2006	31/08/2013	0	21 900	50 250
14/11/2005	10,20	54 700			23	14/11/2006	13/11/2013	0	30 216	24 484
2006										13 795 088
08/03/2006	11,70	17 009 320	390 400	1 318 822	8 001	08/03/2007- 08/03/2010	07/03/2014	0	3 675 160	13 334 160
15/05/2006	12,00	122 850			53	15/05/2007	14/05/2014	0	27 908	94 942
16/08/2006	9,30	337 200			217	16/08/2007- 16/08/2010	15/08/2014	0	59 814	277 386
08/11/2006	10,40	121 100			26	08/11/2007- 08/11/2010	07/11/2014	0	32 500	88 600
2007										33 244 788
01/03/2007	10,00	204 584			42	01/03/2008- 01/03/2011	28/02/2015	0	37 831	166 753
28/03/2007	9,10	40 078 421	800 000	2 130 000	15 779	28/03/2008- 28/03/2011	27/03/2015	0	7 480 439	32 597 982
16/08/2007	9,00	339 570			119	16/08/2008- 16/08/2011	15/08/2015	0	72 691	266 879
15/11/2007	6,30	294 300		210 000	33	15/11/2008- 15/11/2011	14/11/2015	0	81 126	213 174
2008										46 185 914
25/03/2008	3,80	47 987 716		2 050 000	14 414	25/03/2009- 25/03/2012	24/03/2016	5 000	4 772 268	43 210 448
04/04/2008	3,80	800 000	800 000		1	04/04/2009- 04/04/2012	03/04/2016	0	316 667	483 333
01/07/2008	4,40	223 700			64	01/07/2009- 01/07/2012	30/06/2016	0	18 167	205 533
17/09/2008	3,90	250 000	250 000		1	17/09/2009- 17/09/2012	16/09/2016	0	0	250 000
31/12/2008 ⁽³⁾	2,00	2 052 400		1 700 000	88	31/12/2009- 31/12/2012	30/12/2016	0	15 800	2 036 600
2009										51 248 910
18/03/2009	2,00	30 656 400			76 641	18/03/2010- 18/03/2013	17/03/2017	2 000	1 971 000	28 683 400
18/03/2009	2,00	18 131 110			11 098	18/03/2010- 18/03/2013	17/03/2017	0	0	18 131 110
18/03/2009 ⁽⁴⁾	2,00	3 600 000	1 000 000	2 600 000	14	18/03/2010- 18/03/2013	17/03/2017	0	0	3 600 000
01/07/2009	2,00	443 500			54	01/07/2010- 01/07/2013	30/06/2017	0	0	443 500
01/10/2009	2,90	282 500			25	01/10/2010- 01/10/2013	30/09/2017	0	0	282 500
01/12/2009	2,50	108 400			16	01/12/2010- 01/12/2013	30/11/2017	0	0	108 400
TOTAL		295 403 734	5 290 400	13 763 822				8 725 951	106 193 777	180 484 006

(1) 2001 à 2006 : M. S. Tchuruk ; 2007 et 2008 : Mme P. Russo ; à compter de septembre 2008 : M. B. Verwaayen.

(2) 2001 : 11 membres, 2003 : 11 membres, 2004 : 11 membres, 2005 : 7 membres, 2006 : 14 membres, 2007 : 9 membres, 2008 : 8 et 3 membres, 2009 : 14 membres.

(3) Plan du 31 décembre 2008 (applicable aux membres du Comité de Direction) : Revue de la performance au titre de la 1^{re} période de référence « décembre 2008 – décembre 2009 » : conformément au règlement du plan, le Conseil d'administration réuni le 9 février 2010, sur rapport des Commissaires aux comptes soumis au Comité des rémunérations, a constaté le niveau de réalisation de la condition de performance au titre de cette première période, soit un coefficient de 50 % applicable pour le calcul des droits acquis pour la tranche considérée, sur la proportion de 50 % des options de souscription soumise à la condition de performance boursière. La période d'acquisition court jusqu'en décembre 2012, à l'échéance de laquelle la performance boursière sera appréciée sur 4 ans, entre la date d'attribution et le terme de la 4^e tranche pour une ultime revue du classement. (Voir ci-dessus en section 7.6.2.2 « Principales orientations du Plan annuel », sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale »).

(4) Plan du 18 mars 2009 (applicable aux membres du Comité de Direction) : Revue de la performance au titre de la 1^{re} période de référence « mars 2009 - mars 2010 » : conformément au règlement du plan, le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2010, sur rapport des Commissaires aux comptes soumis au Comité des rémunérations, a constaté le niveau de réalisation de la condition de performance au titre de cette première période, soit 100 %.

La période d'acquisition court jusqu'en mars 2013, à l'échéance de laquelle la performance boursière sera appréciée sur 4 ans, entre la date d'attribution et le terme de la 4^e tranche pour une ultime revue du classement (Voir ci-dessus en section 7.6.2.2 « Principales orientations du Plan annuel », sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale »).

Attributions par des filiales étrangères

En 1999 et 2000, des options ont été consenties par la société Alcatel-Lucent Holdings Inc. (ex Alcatel USA Inc.), au profit des cadres des sociétés américaines et canadiennes, leur permettant d'acheter des ADS Alcatel-Lucent. Au titre de ces plans, restent 5 970 996 options non exercées au 31 décembre 2009.

Les plans d'options consenties par les sociétés étrangères qui ont fait l'objet d'une acquisition par Alcatel-Lucent ouvrent droit à l'attribution d'actions ou d'ADS Alcatel-Lucent en nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit.

Le détail de ces options en circulation au 31 décembre 2009 pour les sociétés américaines et canadiennes émettrices de ces plans figure dans la note 23 en annexe des comptes consolidés.

Lors de l'exercice des options, nous utilisons des actions existantes (telles que pour les acquisitions des sociétés Packet Engines, Xylan, Internet Devices Inc., DSC et Genesys) ou nous émettons de nouveaux ADS (pour les acquisitions des sociétés Lucent Technologies Inc., Astral Point Communications Inc., Telera, iMagic TV, TiMetra Inc. et Spatial Wireless).

7.7 CODE DE BONNE CONDUITE ALCATEL-LUCENT

En juillet 2009, Alcatel-Lucent a publié une mise à jour du « Code de Bonne Conduite Alcatel-Lucent », qui définit les standards de la société de conduite professionnelle éthique de manière synthétique. Ce Code de Bonne Conduite remplace la « Charte d'Éthique et de Bonne Conduite ». Ce Code de Bonne Conduite s'impose à tous les salariés, au niveau mondial, et à la société dans ses relations avec les concurrents, les fournisseurs, les actionnaires, les partenaires et les clients. Les standards définis dans le Code de Bonne Conduite se fondent sur les lois et réglementations en vigueur, ainsi que sur les notions d'intégrité, de respect, d'équité, de diversité et d'éthique. Le Code de Bonne Conduite est disponible sur notre site intranet en vingt langues, ainsi que sur notre site internet.

En Février 2004, nous avons adopté la « Charte d'éthique et de bonne conduite applicable aux Cadres Dirigeants de la Direction Financière » applicable à notre Directeur Général, à notre Contrôleur de Gestion et à notre Directeur Financier, et qui peut être consultée sur notre site internet.

En outre, nous avons mis en place un Programme Éthique et Conformité, qui regroupe une série de processus, de principes et de contrôles pour assurer la conformité avec la législation en vigueur et le respect des directives et politiques de la société. Le Directeur de la Conformité et de la Déontologie (Chief Compliance Officer) veille à la mise en œuvre et à l'adaptation de ce programme aux évolutions des exigences législatives, des standards internationaux et aux standards de conduite définis dans le Code de Bonne Conduite Alcatel-Lucent.

Le Comité de la Conformité et de la Déontologie a été mis en place en février 2007. Il est composé du Directeur de la Conformité et de la Déontologie ainsi que des représentants des départements suivants : Juridique, Audit et Finance, Qualité et Gestion des Clients, Ressources Humaines et Communication, Informatique, et Achats. Ce Comité se réunit chaque mois et est responsable de superviser la mise en place au niveau de notre société mère d'un système d'éthique et de conformité.

À cet égard, nous sommes en conformité avec les règles du NYSE qui exigent que toute société cotée aux Etats Unis adopte et mette en oeuvre un code de bonne conduite destiné aux mandataires sociaux, dirigeants et salariés. Alors même que cette règle n'est pas obligatoire pour Alcatel-Lucent « Code de Bonne Conduite Alcatel-Lucent » couvre tous les sujets visés par les règles du NYSE, sauf qu'il ne prévoit pas expressément un mécanisme permettant aux mandataires sociaux et dirigeants de demander la renonciation à son application pour certains de ses aspects.

7.8 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS AVEC PARTIES LIÉES

Les conventions appelées « réglementées » visent les conventions passées entre une société et son Directeur Général, le cas échéant l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou certains actionnaires (actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote) qui, tout en étant autorisées par la législation française, ne portent pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Ces conventions, comme tout nouvel engagement en faveur du Président ou du Directeur Général en cas de cessation de leur fonction, doivent faire l'objet d'une procédure spécifique d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que d'une consultation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les conventions et opérations avec les « parties liées » (au sens de la législation américaine) visent, entre autres, les conventions passées avec les administrateurs et dirigeants de la société, des actionnaires qui détiennent plus de 5 % du capital de la société, ou des membres proches de la famille de ces personnes. Elles ne font pas l'objet de la procédure d'autorisation préalable imposée par la législation française, sauf si elles tombent sous l'égide de la régulation des conventions réglementées.

Conventions et engagements réglementés

La procédure des conventions réglementées n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice 2009. Une convention et des engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivis en 2009.

La liste des conventions et engagements réglementés, mise à la disposition des actionnaires au siège social, ne fait apparaître aucune convention susceptible d'avoir un impact significatif sur notre situation financière.

ACCORDS RELATIFS À THALES

Les accords conclus en décembre 2006 et entrés en vigueur en janvier 2007, comprenaient :

- un accord de coopération avec Thales et TSA ; et
- un contrat intitulé « Master Agreement » entre notre filiale Alcatel-Lucent Participations et Thales, relatif au transfert à cette dernière de nos actifs dans le domaine des activités spatiales, de la signalisation ferroviaire et des systèmes de sécurité.

Ces deux accords qui se sont poursuivis jusqu'à la cession à Dassault Aviation en date du 19 mai 2009 de la totalité de notre participation dans Thales, ont continué à être soumis à la procédure des conventions réglementées jusqu'à cette même date, en raison de la détention par Alcatel-Lucent de plus de 10 % du capital de Thales.

Pour plus d'informations sur ces accords, voir section 4.5 « Contrats importants ».

ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Engagements « Autres avantages » en faveur du Président du Conseil d'administration

Les engagements pris par la société en faveur de M. Philippe Camus relatifs à l'acquisition d'Actions de performance dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration se sont poursuivis au cours de l'exercice 2009.

Ces engagements ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration dans sa séance du 17 septembre 2008 et d'un rapport des commissaires aux comptes avant d'être approuvés par l'Assemblée générale du 29 mai 2009. L'acquisition des Actions de performance ne pourra être constatée qu'à la condition que M. Philippe Camus soit présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de 2 ans. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de notre société.

Ces dispositions particulières fixant, pour les attributions d'Actions de performance consenties au cours de son mandat, le principe du maintien des droits relatifs à l'acquisition d'Actions de performance dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, constituent des engagements soumis à la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Pour mémoire, à ce jour, ce principe s'applique sans distinction aux attributions d'Actions de performance au profit de M. Philippe Camus intervenues en 2008 (100 000 Actions de performance en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 17 septembre 2008) et en 2009 (200 000 Actions de performance en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 18 mars 2009).

Engagements « Autres avantages » et « Retraite » en faveur du Directeur Général

Les engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen relatifs à l'acquisition d'Actions de performance et d'options de souscription d'actions dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général se sont poursuivis au cours de l'exercice 2009.

Ces engagements « Autres avantages » ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration le 17 septembre 2008 et d'un rapport des commissaires aux comptes avant d'être approuvés par l'Assemblée générale du 29 mai 2009. Ainsi l'acquisition des Actions de performance ne pourra être constatée qu'à la condition que M. Ben Verwaayen soit présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de 2 ans et les droits attachés aux options consenties seront définitivement acquis à la condition qu'il conserve sa qualité de mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition de 4 ans.

Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société.

Ces dispositions particulières fixant, pour les attributions d'Actions de performance et d'options de souscription d'actions consenties au cours de son mandat, le principe du maintien des droits relatifs à l'acquisition d'Actions de performance et à l'acquisition d'options de souscription d'actions dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, constituent des engagements soumis à la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Les engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen en matière de retraite, soumis à des conditions de performance, se sont poursuivis au cours de l'exercice 2009.

Ces engagements ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration les 17 septembre 2008 et 29 octobre 2008 et d'un rapport des commissaires aux comptes avant d'être approuvés par l'Assemblée générale du 29 mai 2009. Ces engagements « Retraite » consentis à M. Ben Verwaayen ne prévoient pas expressément la condition d'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise conformément aux dispositions prévues à l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale. En conséquence, ils sont soumis à des critères de performance qui seront appréciés sur la durée de son mandat social dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Ces éléments sont rappelés en sections 7.5 « Rémunérations et avantages » et 7.6 « Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent » ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant en section 14.4 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

Conventions et opérations avec les « parties liées »

Aucune convention ne lie la société à un actionnaire détenant une fraction supérieure à 5 % du capital social de la société.

Le détail des opérations avec des « parties liées » telles que définies par IAS 24, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2007, 2008, et 2009 figure en note 32 de l'annexe aux comptes consolidés intitulée « Transactions avec les parties liées ».

Ces opérations concernent principalement les sociétés consolidées sous contrôle conjoint par intégration proportionnelle et les sociétés consolidées par mise en équivalence.

7

7.9 PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE NOS PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CELLES REQUISES PAR LE NYSE

Les principaux points de convergence et de divergence de nos pratiques de gouvernement d'entreprise avec les règles de gouvernement d'entreprise applicables aux « émetteurs locaux » cotés au

NYSE sont explicités ci-dessus aux sections 7.1 « Code de Gouvernance », 7.3 « Compétences du Conseil d'administration », 7.4 « Comités du Conseil » et 7.7 « Code de Bonne Conduite Alcatel-Lucent ».

8

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

8.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Le capital social au 31 décembre 2009 est de 4 636 121 636 euros, représenté par 2 318 060 818 actions ordinaires de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées.

Le nombre total de droits de vote tel que publié par Alcatel-Lucent en application de l'article L. 233-8-11 du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF s'élevait à 2 351 981 942 au 31 décembre 2009 (y compris les actions d'autodétention et d'autocontrôle).

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier s'ils ont ou n'ont pas franchi un seuil de participation, le nombre total de droits de vote est publié chaque mois sur notre site Internet. Pour la détermination des seuils de détention, voir la section 10.2, « Dispositions légales et statutaires particulières ».

Cette information relative aux droits de vote peut être consultée, au titre des informations réglementées telles que définies dans le Règlement Général de l'AMF, à l'adresse suivante : www.alcatel-lucent.com, à la rubrique « Actionnaires et Investisseurs » puis « Informations réglementées ».

8.2 CAPITAL POTENTIEL

	Nombre total d'actions
Capital au 31 décembre 2009	2 318 060 818
Options de souscription d'actions Alcatel-Lucent	180 484 006
Actions de performance ⁽¹⁾	7 332 956
Obligations remboursables en actions ⁽²⁾	1 783 208
OCEANE échéance 2011	50 564 779
OCEANE échéance 2015	309 597 523
Obligations convertibles en actions ⁽²⁾	55 698 756
Titres convertibles représentatifs de dette émis par la société Lucent Technologies Inc.	126 560 580
Capital potentiel au 31 décembre 2009	3 050 082 626

(1) Pour plus de détails, voir section 7.6.1.4 « Historique des attributions d'Actions de performance ».

(2) Pour un descriptif des instruments dilutifs, voir en section 8.7 « Titres et droits émis donnant accès au capital ».

8.3 AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL

Nous disposons, à ce jour, des autorisations suivantes qui nous ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires lors de ses réunions du 30 mai 2008 et du 29 mai 2009 :

État au 31 décembre 2009	Source (N° de résolution)	Date d'échéance/ Durée totale	Montant maximal autorisé ⁽¹⁾	Limitation globale ⁽¹⁾	Utilisation ⁽²⁾
I. Émissions avec droit préférentiel					
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription	29/05/2009 N°18	29/07/2011 26 mois	1 350 millions d'euros, soit à titre indicatif 29 % du nombre d'actions en circulation 6 000 millions d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	29 %	Néant
II. Émissions sans droit préférentiel					
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription	29/05/2009 N° 19	29/07/2011 26 mois	920 millions d'euros, soit à titre indicatif 20 % du nombre d'actions en circulation 6 000 millions d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	20 %	13,4 %
Émission de titres en cas d'apports en nature	29/05/2009 N° 20	29/07/2011 26 mois	10 % du capital social		Néant
Plafond global I et II					
		pour les actions ordinaires	2 270 millions d'euros ou 49 % du nombre d'actions en circulation	49 % (29 % et 20 %)	13,4 %
	29/05/2009 N° 21	pour les valeurs mobilières représentatives de créances	6 000 millions d'euros		16,6 %
III. Incorporation de réserves					
Augmentation par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	29/05/2009 N°22	29/07/2011 26 mois	Montant global des sommes pouvant être incorporées		Néant
IV. Émissions réservées aux salariés					
Émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE	29/05/2009 N° 23	29/07/2011 26 mois	3 % du capital social		Néant
Options de souscription et d'achat (prix sans décote)	30/05/2008 N° 11	30/07/2011 38 mois	4 % du capital social	4 %	2,40 %
Attribution gratuite d'actions	30/05/2008 N°10	30/07/2011 38 mois	1 % du capital social		0,32 %
V. Programme de rachat et annulation d'actions					
Rachat d'actions	29/05/2009 N° 16	29/11/2010 18 mois	10 % du capital social		Néant
Annulation d'actions	29/05/2009 N° 17	29/11/2010 18 mois	10 % du capital social		Néant

(1) Pourcentage exprimé en fonction du capital social au 31 décembre 2008.

(2) Pourcentage exprimé en fonction du capital social au 31 décembre 2009.

Principaux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce)

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- voir section 9.4 « Répartition du capital et des droits de vote » ;
- voir section 7.6.2.2 « Principales orientations du plan annuel » : « [...] le Conseil d'administration a la faculté, en cas de fusion-absorption d'Alcatel-Lucent par une autre société ou d'offre publique [...], de décider que les bénéficiaires des options, à l'exception de ceux qui sont mandataires sociaux à la date de l'octroi des options ou à la date de sa décision, bénéficient d'une accélération immédiate de l'acquisition de leurs droits à exercer leurs options et pourront exercer celles-ci nonobstant le cas échéant le délai d'indisponibilité auquel peuvent être soumises leurs options » ;

- le système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : conformément à l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, le conseil de surveillance du Fonds

Commun de Placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL) décide de l'apport des titres aux offres d'achat ou d'échange.

8.4 UTILISATION DES AUTORISATIONS

Opération avec suppression du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration dispose, à ce jour, d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 mai 2009, l'autorisant à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 920 millions d'euros, soit à titre indicatif 20 % du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2008.

Le 10 septembre 2009, 309 597 523 OCEANE ont été émises, pour une valeur unitaire de 3,23 euros, représentant 13,4 % du capital social au 31 décembre 2009.

Actions de performance

Le Conseil d'administration dispose, à ce jour, d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale du 30 mai 2008 l'autorisant à attribuer des Actions de performance dans la limite de 1 % du capital social. Les attributions sont assorties d'une condition de performance liée aux performances du Groupe Alcatel-Lucent (voir dans la section 7.6.1 « Actions de performance »).

Le nombre total d'Actions de performance attribuées en vertu de cette autorisation s'élève au 17 mars 2010, à 14,6 millions, représentant 0,63 % du capital social de notre société au 31 décembre 2009.

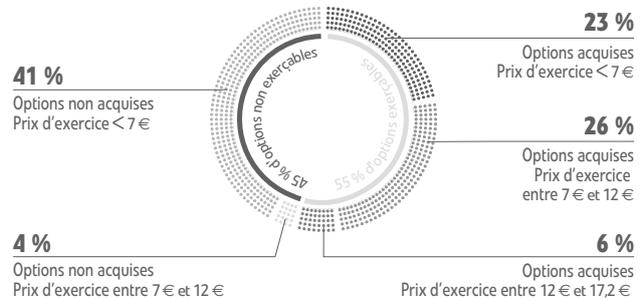
Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration dispose à ce jour d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale du 30 mai 2008 l'autorisant à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 4 % du capital social.

Conformément à l'engagement pris par le Conseil d'administration devant cette assemblée, toute attribution en faveur des membres du Comité de Direction comporte une condition de performance liée à la performance boursière d'Alcatel-Lucent (voir dans la section 7.6.2 « Options de souscription d'actions »).

Le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées en vertu de cette autorisation s'élève au 17 mars 2010, à 74,5 millions, représentant 3,21 % du capital social de notre société au 31 décembre 2009.

Le graphe ci-après rend compte, au 17 mars 2010, de la répartition des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe entre 2002 et 2010 par Alcatel (entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 novembre 2006) et par Alcatel-Lucent (à partir du 1^{er} décembre 2006).



8.5 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature de l'opération	Nombre d'actions	Montant du capital (en euros)	Primes d'émissions (en euros)
Capital au 31/12/2004	1 305 455 461	2 610 910 922	7 757 527 030,92
Levées de stock-options	1 855 913	3 711 826	8 316 745,80
Remboursement en actions ex-Alcatel d'obligations émises par Coralec à l'occasion des opérations suivantes :			
• acquisition d'iMagic TV Inc.	50 000	100 000	272 000,00
• acquisition de Spatial Wireless	400 000	800 000	3 964 800,00
Remboursement d'obligations ex-Alcatel/emprunt 7,917 %	120 780 266	241 560 532	403 406 088,44
Capital au 31/12/2005	1 428 541 640	2 857 083 280	8 173 486 665,15
Levées de stock-options	2 697 886	5 395 772	13 528 427,68
Remboursement en actions ex-Alcatel d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de Spatial Wireless	300 000	600 000	2 973 600
Émission d'un nombre d'actions Alcatel-Lucent équivalent au nombre d'ADS Alcatel attribués aux actionnaires de Lucent Technologies Inc. dans le cadre de l'opération de rapprochement avec cette dernière	878 139 615	1 756 279 230	7 163 619 258,40 ⁽¹⁾
Capital au 31/12/2006	2 309 679 141	4 619 358 282	15 353 607 951,24
Imputation de frais relatifs à l'opération de rapprochement avec Lucent Technologies Inc.			86 523,34
Levées de stock-options	2 726 675	5 453 350	13 262 790,90
Exercice des warrants émis par Lucent Technologies Inc.	28 612	57 224	224 468,53
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	4 506 992	9 013 984	36 236 215,68
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de TiMetra Inc.	500 000	1 000 000	3 040 000
Capital au 31/12/2007	2 317 441 420	4 634 882 840	15 406 457 949,69
Levées de stock-options	6 100	12 200	11 195,00
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	544 241	1 088 482	4 375 697,64
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de Spatial Wireless	50 000	100 000	495 600,00
Capital au 31/12/2008	2 318 041 761	4 636 083 522	15 411 679 263,71 ⁽²⁾
Levées de stock-options	1 803	3 606	(630,40)
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	17 254	34 508	138 722,16
Capital au 31/12/2009	2 318 060 818	4 636 121 636	15 411 817 355,47

(1) Montant tenant compte des frais liés à l'opération de rapprochement.

(2) Dont prime de fusion suite à restructuration.

8.6 RACHAT D' ACTIONS ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent n'a procédé en 2009 à aucune opération dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions détenues directement par Alcatel-Lucent s'élevait à 25 343 255, représentant 1,09 % du capital social, et celles détenues indirectement par certaines filiales représentaient 1,42 % du capital. Ces actions sont inscrites au 31 décembre 2009 en déduction des capitaux propres consolidés.

L'Assemblée générale mixte du 29 mai 2009 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 18 mois, à procéder au rachat d'actions Alcatel-Lucent jusqu'à hauteur de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 20 euros par titre tandis que le prix minimum de vente ne doit pas être inférieur à 2 euros par titre. Ce programme n'a pas été mis en œuvre.

Le Conseil d'administration, réuni le 17 mars 2010, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2010 d'annuler l'autorisation existante et de lui redonner une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat pour une durée de 18 mois.

Descriptif du programme de rachat en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF

Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant le programme

L'achat par la société de ses propres actions sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2010.

Nombre de titres et part du capital détenus directement ou indirectement par la société

La société détient directement, au 31 décembre 2009, 25 343 255 actions et indirectement 32 984 983 actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme de rachat d'actions devant être présenté à l'Assemblée des actionnaires du 1^{er} juin 2010 sont :

- leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi et conformément à l'autorisation soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 1^{er} juin 2010 ;
- leur attribution aux salariés et dirigeants de notre Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, Actions de performance, etc.) ;

- honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à notre capital ;
- la conservation des actions et, dans un deuxième temps, leur remise en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société ;
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Alcatel-Lucent par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités des rachats

Les actions pourront à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres d'Alcatel-Lucent, dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximal d'achat

Le programme concerne les actions de la société Alcatel-Lucent (ISIN FR 0000130007) cotées à la bourse Euronext Paris Compartiment A.

Le pourcentage maximal d'actions pouvant être racheté en vertu de l'autorisation proposée à l'Assemblée mixte du 1^{er} juin 2010 est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation des achats. Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009, cette limite représente 231 806 081 actions, soit en considérant le prix maximal d'achat autorisé, un montant théorique maximal de 4 636 121 620 euros, sans tenir compte des actions déjà détenues par la société.

Le prix maximal d'achat est fixé à 20 euros par action.

Durée du programme

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2010, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de cette assemblée expirant donc le 1^{er} décembre 2011.

8.7 TITRES ET DROITS ÉMIS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Titres convertibles représentatifs de dette émis par Lucent Technologies Inc.

Obligations convertibles

La société Lucent Technologies Inc. avait émis des titres représentatifs de dette convertibles en actions de la société Lucent Technologies Inc. À la date de réalisation de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent, ces titres donnaient droit, entre autres, conformément à la décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2006, à :

- 44 463 075 actions Alcatel-Lucent, s'agissant des titres convertibles à 7,75 %, à échéance le 15 mars 2017 ;
- 43 832 325 actions Alcatel-Lucent, s'agissant des titres convertibles de série A (2,75 % porté à 2,875 %), à échéance le 15 juin 2023 ;
- 55 087 690 actions Alcatel-Lucent, s'agissant des titres convertibles de série B (2,75 % porté à 2,875 %), à échéance le 15 juin 2025.

Le prix unitaire des actions Alcatel-Lucent émises dans le cadre de la conversion des titres convertibles représentatifs de dette mentionnés ci-dessus est égal au prix de conversion de ces titres divisé par la parité d'échange retenue dans le cadre de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent (soit 0,1952 action Alcatel pour une action Lucent) à savoir :

- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 24,80 dollars US pour les titres convertibles représentatifs de dette à 7,75 % ;
- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 17,11 dollars US pour les titres convertibles représentatifs de dette senior de série A ;
- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 15,98 dollars US pour les titres convertibles représentatifs de dette senior de série B.

Au cours de l'exercice 2009, 17 127 058 obligations convertibles ont été rachetées par anticipation et annulées (voir Annexes aux comptes consolidés Note 24).

Au 31 décembre 2009, l'encours de ces titres convertibles s'élevait à 1,625 milliard d'euros donnant droit à 126 560 580 actions Alcatel-Lucent.

Stock-options et autres instruments de rémunérations en actions émis par Lucent Technologies Inc.

Dans le cadre du rapprochement avec la société Lucent, nous nous sommes engagés à remettre des actions Alcatel-Lucent aux porteurs de stock-options et autres instruments de rémunérations en actions (*restricted stock units*, *performance shares* et *Directors deferrals*) attribués par la société Lucent Technologies Inc., en cas d'exercice ou de conversion par ces derniers des droits attachés à leurs instruments.

Au 30 novembre 2006, date de réalisation de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent, ces instruments donnaient droit à un total de 311 307 596 actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc.

En conséquence et conformément à la décision du Conseil d'administration de la société Alcatel-Lucent en date du 30 novembre 2006, agissant sur délégation de l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 7 septembre 2006, la société Coralec, filiale d'Alcatel-Lucent, a émis au profit de la société Lucent Technologies Inc., 60 767 243 obligations convertibles chacune en une action Alcatel-Lucent.

Lors de l'exercice des stock-options ou autres instruments de rémunération en actions mentionnés ci-dessus par leurs porteurs, Lucent demande la conversion du nombre correspondant d'obligations convertibles et remet immédiatement le nombre d'actions Alcatel-Lucent résultant de cette conversion aux porteurs ayant exercé leurs droits.

À la date du 31 décembre 2009, un nombre total de 55 698 756 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent était en circulation, étant précisé qu'un maximum de 23 810 830 de ces obligations seulement pourra être converti, en raison de l'annulation de stock-options à cette même date.

Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

Obligations remboursables ou convertibles en actions

Émissions dans le cadre d'acquisitions

Au cours de l'exercice 2004, nous avons autorisé l'émission d'un emprunt par notre filiale Coralec, représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent (ORA) afin de permettre l'acquisition de la société Spatial Wireless (États-Unis).

Dans le cadre de cette acquisition, 18 988 334 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 11,91 euros. Aucun remboursement n'a été constaté au cours de l'exercice 2009. Le nombre d'actions Alcatel-Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 18 533 297 actions.

Au cours de l'exercice 2003, nous avons autorisé l'émission de deux emprunts par notre filiale Coralec, représentés par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent afin de permettre l'acquisition des sociétés iMagic TV Inc. (Canada) et TiMetra Inc. (États-Unis).

Dans le cadre de l'acquisition de la société iMagic TV Inc., 3 717 254 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 7,44 euros. Au cours de l'exercice 2009, les 85 922 obligations remboursables en actions encore en circulation ont été rachetées et annulées. Au 31 décembre 2009, l'emprunt est intégralement remboursé.

Dans le cadre de l'acquisition de la société TiMetra Inc., 17 979 738 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 8,08 euros. Aucun remboursement n'a été constaté au cours de l'exercice 2009. Le nombre d'actions Alcatel-Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 17 034 934 actions.

Au cours de l'exercice 2002, nous avons autorisé l'émission d'un emprunt par notre filiale Coralec, représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent afin de permettre l'acquisition de la société Astral Point Communications Inc. (États-Unis).

Dans le cadre de l'acquisition de la société Astral Point Communications Inc., 9 506 763 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 16,41 euros. Aucun remboursement n'a été constaté au cours de l'exercice 2009. Le nombre d'actions Alcatel-Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 9 123 396 actions.

À la date du 31 décembre 2009, un nombre total de 1 783 208 obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent était en circulation, étant précisé qu'un maximum de 1 486 215 de ces obligations seulement pourra être converti, en raison de l'annulation de stock-options à cette même date.

Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

Émissions dans le cadre d'opérations financières

OCEANE échéance 2011

En vertu de la délégation de l'Assemblée générale des actionnaires de la société Alcatel du 17 avril 2003, il a été procédé, le 12 juin 2003, à l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). L'émission a porté sur un montant nominal de 1 022 millions d'euros, représenté par un nombre de 63 192 019 OCEANE, d'une valeur unitaire de 16,18 euros.

Les obligations, à échéance le 1^{er} janvier 2011, portent intérêt au taux annuel de 4,75 %.

Le produit de cette émission était destiné en priorité au rachat partiel, par voie d'offre publique, de trois emprunts obligataires venant à échéance en 2004 (5,75 % février 2004 et 5 % octobre 2004) et 2005 (5,87 % septembre 2005). Au terme de cette offre, nous avons racheté les obligations visées pour un montant nominal de 342 millions d'euros.

À la date du 31 décembre 2009, un nombre total de 50 564 779 OCEANE, cotées sur Euronext Paris, était en circulation.

OCEANE échéance 2015

En vertu de la délégation de l'Assemblée générale d'Alcatel-Lucent du 29 mai 2009, nous avons procédé le 10 septembre 2009, à l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). L'émission a porté sur un montant nominal d'un milliard d'euros, représenté par un nombre de 309 597 523 OCEANE, d'une valeur unitaire de 3,23 euros.

Les obligations, à échéance le 1^{er} janvier 2015, portent intérêt au taux annuel de 5,00 %.

L'objectif de l'émission est de permettre, à titre principal, le refinancement de l'endettement du groupe et le rallongement de la maturité de ce dernier et, de manière résiduelle, de répondre aux besoins de financement du groupe.

Tout ou partie du produit de l'émission pourrait notamment être utilisé afin de financer le rachat d'une partie de la dette du groupe, en ce compris les OCEANE, échéance le 1^{er} janvier 2011, dont le montant principal restant en circulation au 31 décembre 2009 s'élevait à environ 818 millions d'euros. Au terme de cette offre, nous avons concomitamment racheté les obligations (OCEANE échéance 2011) visées pour un montant nominal 204,2 millions d'euros.

À la date du 31 décembre 2009, un nombre total de 309 597 523 OCEANE, cotées sur Euronext Paris, était en circulation.

Titres non représentatifs du capital

Au 31 décembre 2009, un emprunt obligataire émis par Alcatel-Lucent restait en circulation :

- l'emprunt 6,375 % d'un montant de 462 millions d'euros (échéance avril 2014) admis à la Bourse de Luxembourg.

9

COTATION ET ACTIONNARIAT

9.1 COTATION

Nos actions sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext, qui représente aussi le principal marché pour nos actions ordinaires. Ces actions ordinaires sont échangées sur le marché Euronext Paris SA depuis le 3 juin 1987.

Outre Eurolist, nos actions ordinaires restent également cotées sur le marché SEAQ (*Stock Exchange Automated Quotation*) International à Londres. Nos actions ne sont plus cotées sur le Six Swiss Exchange ni au Frankfurt Stock Exchange depuis mai 2009.

Depuis mai 1992, nos actions sont cotées à la Bourse de New York (NYSE) sous la forme de certificats de dépôt américains (*American Depositary Shares* ou ADS).

The Bank of New York Mellon est la banque dépositaire qui détient les ADS. Chaque ADS représente une action ordinaire.

Code ISIN

Depuis le 30 juin 2003, tous les titres cotés à la bourse Euronext Paris sont identifiés par un numéro international d'identification (*International Securities Identification Number* ou ISIN).

Alcatel-Lucent : FR0000130007.

Code mnémorique : ALU.

Indices

Notre action fait partie de l'indice boursier CAC 40.

9.2 TABLEAU DES PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES SUR 3 ANS

Le tableau ci-après précise, pour les années indiquées, en clôture, le plus haut, le plus bas et le dernier cours de l'année pour notre action ordinaire sur le marché Euronext Paris :

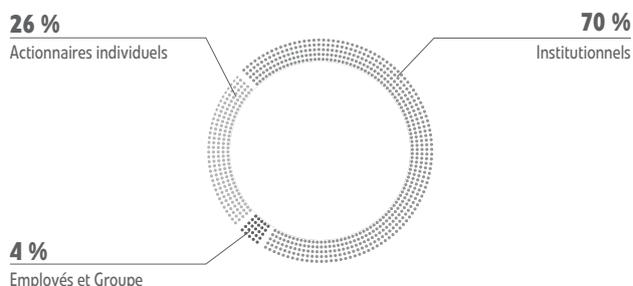
Opérations effectuées sur Euronext Paris	2009	2008	2007
Plus haut (<i>en euros</i>)	3,34	4,96	11,86
Plus bas (<i>en euros</i>)	0,91	1,48	4,87
Dernier cours (<i>en euros</i>)	2,38	4,96	4,95
Capitalisation (<i>en milliards d'euros</i>)	5,4	3,5	11

Le tableau ci-après précise, pour les années indiquées, le plus haut, le plus bas et le dernier cours de l'année pour notre ADS à la Bourse de New York :

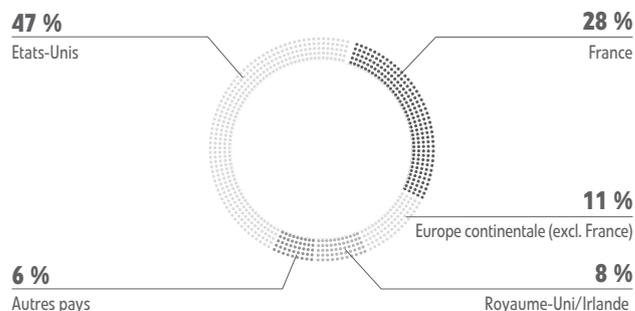
Opérations effectuées sur le NYSE (ADS)	2009	2008	2007
Plus haut (<i>en dollars US</i>)	4,91	7,59	15,43
Plus bas (<i>en dollars US</i>)	1,13	1,85	7,15
Dernier cours (<i>en dollars US</i>)	3,32	2,15	7,32
Capitalisation (<i>en milliards de dollars US</i>)	7,5	5	17

9.3 PROFIL DES ACTIONNAIRES

Répartition du capital par type d'actionnaire au 31 décembre 2009



Répartition du capital par localisation des teneurs de compte au 31 décembre 2009



* Source : Ipreo.
Nombre d'actions au 31 décembre 2009 : 2 318 060 818.

9.4 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Situation au 31 décembre 2009

Actionnaires	Actions détenues	% Capital	Droits de vote bruts ⁽¹⁾	% des droits de vote bruts ⁽¹⁾	Droits de vote nets ⁽²⁾	% des droits de vote nets ⁽²⁾
Brandes Investment Partners, LLC ⁽³⁾	179 832 300	7,76	179 832 300	7,65	179 832 300	7,84
Dodge & Cox ⁽³⁾	96 454 700	4,16	96 454 700	4,10	96 454 700	4,21
Pzena Investment Management, LLC ⁽³⁾	75 037 500	3,24	75 037 500	3,19	75 037 500	3,27
Crédit Suisse ⁽⁴⁾	68 379 994	2,95	68 379 994	2,91	68 379 994	2,98
Tradewinds Global Investors, LLC ⁽³⁾	66 795 700	2,88	66 795 700	2,84	66 795 700	2,91
Autres institutionnels en France ⁽³⁾⁽⁵⁾	64 556 900	2,78	64 556 900	2,74	64 556 900	2,81
Crédit Agricole Asset Management ⁽³⁾⁽⁶⁾	57 032 900	2,46	57 032 900	2,42	57 032 900	2,49
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ⁽³⁾	48 001 700	2,07	48 272 400	2,05	48 272 400	2,10
BlackRock Fund Advisors ⁽³⁾	45 677 600	1,97	45 677 600	1,94	45 677 600	1,99
FCP 2AL ⁽⁴⁾	34 734 141	1,50	62 901 951	2,67	62 901 951	2,74
Deutsche Bank AG ⁽⁴⁾	18 978 061	0,82	18 978 061	0,81	18 978 061	0,83
Autodétention ⁽⁴⁾	25 343 255	1,09	25 343 255	1,08	-	-
Autocontrôle ⁽⁴⁾	32 984 983	1,42	32 984 983	1,40	-	-
Public	1 506 406 182	64,99	1 511 888 796	64,28	1 511 888 796	65,92
TOTAL	2 318 060 818	100,00	2 351 981 942	100,00	2 293 653 704	100,00

(1) Le pourcentage de droits de vote bruts est calculé en tenant compte des actions détenues par la Société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.

(2) Le nombre de droits de vote nets (ou droits de vote « exerçables en Assemblée ») est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

(3) Source Alcatel-Lucent (TPI arrêté au 31 décembre 2009).

(4) Source : déclarations des actionnaires.

(5) Autres institutionnels France détenant, individuellement plus de 1 % du capital.

(6) Dénommé Amundi depuis le 1^{er} janvier 2010.

L'article L. 233-914° du Code de commerce, s'agissant des obligations relatives aux déclarations de franchissement de seuils, dispose qu'une personne est réputée détenir, outre les actions qu'elle détient effectivement, les actions qu'elle est en droit d'acquérir à sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier.

Deutsche Bank AG détient 18 978 061 actions, représentant 0,82 % du capital et 0,81 % des droits de vote, et, par assimilation, 5 522 642 « *call options* » donnant droit d'acquérir 106 764 200 actions et autant de droits de vote, représentant 4,61 % du capital et 4,54 % des droits de vote.

L'AMF dans sa recommandation du 10 décembre 2009 précise que, pour la description de la structure du capital, et « afin d'apprécier le pouvoir réel des actionnaires, les droits de vote retenus sont ceux effectivement exerçables en assemblée générale. » Les actions que Deutsche Bank AG « est en droit d'acquérir à sa seule initiative », n'entraînant pas de droits de vote exerçables en assemblée générale, elles ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus.

Répartition du capital et des droits de vote nets sur les trois derniers exercices

Actionnaires	Situation en capital et en droits de vote nets au 31/12/2009 ⁽¹⁾			
	nombre d'actions	% du capital	droits de vote	% votes
Brandes Investment Partners, LLC ⁽²⁾	179 832 300	7,76	179 832 300	7,84
Dodge & Cox ⁽²⁾	96 454 700	4,16	96 454 700	4,21
Pzena Investment Management, LLC ⁽²⁾	75 037 500	3,24	75 037 500	3,27
Crédit Suisse ⁽³⁾	68 379 994	2,95	68 379 994	2,98
Tradewinds Global Investors, LLC ⁽²⁾	66 795 700	2,88	66 795 700	2,91
Autres institutionnels France ⁽²⁾⁽⁴⁾	64 556 900	2,78	64 556 900	2,81
Fidelity Investments ⁽³⁾	-	-	-	-
Crédit Agricole Asset Management ⁽²⁾⁽⁵⁾	57 032 900	2,46	57 032 900	2,49
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ⁽²⁾	48 001 700	2,07	48 272 400	2,10
BlackRock Fund Advisors ⁽²⁾	45 677 600	1,97	45 677 600	1,99
FCP 2AL ⁽²⁾⁽³⁾	34 734 141	1,50	62 901 951	2,74
Deutsche Bank AG ⁽³⁾	18 978 061	0,82	18 978 061	0,83
BT Pension Scheme/Hermes ⁽²⁾	-	-	-	-
BNP Paribas ⁽³⁾	-	-	-	-
Autodétention ⁽³⁾	25 343 255	1,09	-	-
Autocontrôle ⁽³⁾	32 984 983	1,42	-	-
Public	1 506 406 182	64,99	1 511 888 796	65,92
TOTAL	2 318 060 818	100,00	2 293 653 704	100,00

(1) Le nombre de droits de vote nets (ou droits de vote « exerçables en assemblée ») est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

(2) Source Alcatel-Lucent (TPI arrêtés au 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 ou 31 décembre 2007).

(3) Source : actionnaires.

(4) Autres institutionnels France détenant, individuellement, plus de 1 % du capital.

(5) Dénommé Amundi depuis le 1^{er} janvier 2010.

Au 31 décembre 2009, les porteurs de droits de vote double totalisent 33 921 124 voix, représentant 1,44 % des actions ayant droits de vote.

Les membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction détiennent ensemble, au 22 mars 2010, 973 094 actions Alcatel-Lucent (y compris d'ADS) et 4 800 parts du FCP 2AL, soit 0,021 % du capital et des droits de vote d'Alcatel-Lucent (voir détail de la participation des administrateurs dans la Section 7.2 « Direction »).

Au 31 décembre 2009, à notre connaissance, il n'existe pas d'autre actionnaire que Brandes Investment Partners, LLC, détenant effectivement plus de 5 % du capital social.

Au 22 mars 2010, il n'existe à notre connaissance aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord portant sur les titres de notre société, dont la mise en œuvre ultérieure pourrait avoir un impact sur le contrôle de la société.

Participation du Conseil d'administration et du Comité de direction dans le capital social

22/03/2010	Actions			Total	% du capital social
	Alcatel-Lucent	ADS	FCP 2AL ⁽³⁾		
Conseil d'administration ⁽¹⁾⁽²⁾	267 125	504 168	0	771 293	0,016
Comité de Direction	194 176	7 625	4 559	206 601	0,004
TOTAL	461 301	511 793	4 800	977 894	0,021

(1) Les deux censeurs non compris.

(2) Titres détenus directement ou indirectement par les administrateurs.

(3) Parts du Fond Commun de Placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP2AL).

Situation en capital et en droits de vote nets au 31/12/2008 ⁽¹⁾				Situation en capital et en droits de vote nets au 31/12/2007 ⁽¹⁾			
nombre d'actions	% du capital	droits de vote	% votes	nombre d'actions	% du capital	droits de vote	% votes
218 669 618	9,43	218 669 618	9,54	237 102 900	10,23	237 102 900	10,34
96 753 500	4,17	96 753 500	4,22	-	-	-	-
115 571 100	4,99	115 571 100	5,04	113 482 400	4,90	113 482 400	4,95
-	-	-	-	-	-	-	-
80 918 800	3,49	80 918 800	3,53	76 958 800	3,32	76 958 800	3,36
68 397 800	2,95	68 397 800	2,98	68 334 600	2,95	68 334 600	2,98
-	-	-	-	53 961 100	2,33	53 961 100	2,35
46 833 600	2,02	46 833 600	2,04	36 306 500	1,57	36 306 500	1,58
48 001 700	2,07	48 288 650	2,11	48 001 700	2,07	48 288 650	2,11
-	-	-	-	-	-	-	-
32 633 071	1,41	59 092 054	2,58	29 188 686	1,26	54 590 086	2,38
-	-	-	-	-	-	-	-
42 367 500	1,83	42 367 500	1,85	40 000 000	1,73	40 000 000	1,74
41 079 700	1,77	41 079 700	1,79	38 740 100	1,67	38 740 100	1,69
25 343 255	1,09	-	-	25 343 255	1,09	-	-
33 050 604	1,43	-	-	33 056 313	1,43	-	-
1 468 421 513	63,35	1 473 959 575	64,31	1 516 965 066	65,46	1 525 092 230	66,51
2 318 041 761	100,00	2 291 931 897	100,00	2 317 441 420	100,00	2 292 857 366	100,00

Opérations réalisées par des mandataires sociaux sur le titre Alcatel-Lucent

État récapitulatif des transactions effectuées par certains administrateurs au cours de l'exercice 2009 et jusqu'au 22 mars 2010 communiqué en application de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF :

Nom	Nature de l'opération	Date	Quantité de titres ⁽¹⁾	Prix unitaire	Montant total
Jean C. Monty ⁽²⁾	Acquisition	06/02/2009	100	1,8796 \$	187,96 \$
	Acquisition	06/02/2009	100	1,8797 \$	187,97 \$
	Acquisition	06/02/2009	161	1,8798 \$	302,65 \$
	Acquisition	06/02/2009	30 000	1,87 \$	56 100,00 \$
	Acquisition	06/02/2009	44 639	1,88 \$	83 921,32 \$
	Acquisition	12/02/2009	100 000	1,79 \$	179 000,00 \$
	Acquisition	11/05/2009	91 400	2,50 \$	228 500,00 \$
	Acquisition	11/05/2009	8 600	2,499 \$	21 491,40 \$
	Acquisition	19/02/2010	200 000	2,79 \$	558 000,00 \$
	Olivier Piou	Acquisition	11/02/2009	3 000	1,40 €
Acquisition		19/02/2009	4 000	1,28 €	5 120,30 €
Acquisition		30/10/2009	10 000	2,54 €	25 386,73 €
Daniel Bernard	Autres opérations ⁽³⁾	19/10/2009	140 625	3,16 €	444 375,00 €

(1) Actions ou ADS.

(2) Opération réalisée par une personne liée.

(3) Apport à une société détenue à 100 % par le déclarant et une personne physique liée au déclarant.

Nantissement d'actions

Au 31 décembre 2009, les nantissements existants sur les actions Alcatel-Lucent inscrites au nominatif pur et administré portaient sur 3 374 actions détenues par 23 actionnaires au total.

Franchissement de seuil

Au cours de l'année 2009 et jusqu'au 22 mars 2010, un certain nombre d'actionnaires et d'intermédiaires inscrits, agissant essentiellement pour le compte de leurs clients, ont porté à notre connaissance les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires suivants :

Société déclarante	Dte du franchissement de seuil	Sens	% capital	% droits de vote nets
Crédit Suisse	7 juillet 2009	Hausse	2,09	NC ⁽¹⁾
Caisse des dépôts et consignations	15 juillet 2009	Baisse	2,07	2,05
UBS Investment Bank	27 juillet 2009	Hausse	1,18	1,16
Crédit Suisse	27 octobre 2009	Hausse	4,72	NC
Crédit Suisse	5 novembre 2009	Baisse	3,95	NC
Crédit Suisse	22 décembre 2009	Baisse	2,95	NC
Deutsche Bank AG ⁽²⁾	30 décembre 2009	Hausse	5,42	5,35
Amundi	1 ^{er} janvier 2010	Hausse	3,07	NC
UBS Investment Bank	8 janvier 2010	Hausse	1,58	1,56
Crédit Suisse	22 janvier 2010	Hausse	3,79	NC
Amundi	28 janvier 2010	Baisse	3,98	NC
Amundi	23 février 2010	Baisse	3,99	NC
Amundi	24 février 2010	Hausse	4,00	NC
Amundi	26 février 2010	Baisse	3,99	NC
Crédit Suisse	1 ^{er} mars 2010	Hausse	4,43	NC
Crédit Suisse	22 mars 2010	Baisse	3,58	NC

(1) NC signifie « non communiqué ».

(2) Avis AMF n°210C0023 : Deutsche Bank AG a déclaré « [...] 18 978 061 actions Alcatel-Lucent représentant autant de droits de vote, soit 0,82 % du capital et 0,81 % des droits de vote de cette société et 5 522 642 « call options » donnant droit d'acquérir 106 764 200 actions Alcatel-Lucent représentant autant de droits de vote, soit 4,61 % du capital et 4,54 % des droits de vote de cette société »

Il est précisé que l'article L. 233-9 I 4° du Code de commerce, s'agissant des obligations relatives aux déclarations de franchissements de seuils, dispose qu'une personne est réputée détenir, outre les actions qu'elle

détient effectivement, les actions qu'elle est en droit d'acquérir à sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier.

9.5 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Situation au 31 décembre	2009		2008		2007	
	% capital	% droits de vote bruts ⁽¹⁾	% capital	% droits de vote bruts ⁽¹⁾	% capital	% droits de vote bruts ⁽¹⁾
(en %)						
Brandes Investment Partners, LLC	7,76	7,65	9,44	9,31	10,23	10,08
Dodge & Cox	4,16	4,10	4,17	4,12	NC ⁽²⁾	NC
Pzena Investment Management LLC	3,24	3,19	4,99	4,92	4,90	4,83
Crédit Suisse	2,95	2,91	NC	NC	NC	NC
Tradewinds Global Investors LLC	2,88	2,84	3,49	3,44	3,32	3,27
Autres Institutionnels France	2,78	2,74	2,95	2,91	2,95	2,91
Fidelity Investments	NC	NC	NC	NC	2,33	2,29
Crédit Agricole Asset Management ⁽⁴⁾	2,46	2,42	2,02	1,99	1,57	1,54
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	2,07	2,05	2,07	2,05	2,07	2,05
BlackRock Fund Advisors	1,97	1,94	NC	NC	NC	NC
BT Pension Scheme/Hermès	NC	NC	1,83	1,80	1,73	1,71
BNP Paribas Asset Management	NC	NC	1,77	1,75	1,67	1,65
FCP 2AL	1,50	2,74	1,41	2,51	1,26	2,32
Deutsche Bank AG	0,82	0,81	NC	NC	NC	NC
Autodétention	1,09	NA ⁽³⁾	1,09	NA	1,09	NA
Autocontrôle	1,42	NA	1,43	NA	1,43	NA
Public	64,99	64,28	63,34	65,20	65,45	67,35
TOTAL	100	100	100	100	100	100

(1) Le pourcentage de droits de vote bruts est calculé en tenant compte des actions détenues par la société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.

(2) NC signifie « non communiqué ».

(3) NA signifie « non applicable ».

(4) Dénommé Amundi depuis le 1^{er} janvier 2010.

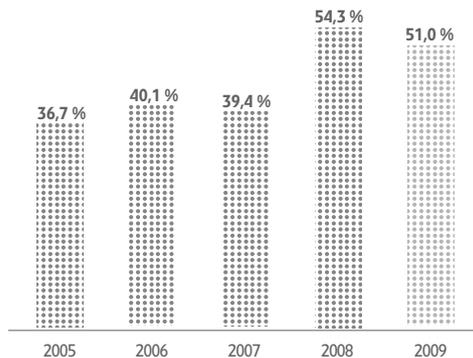
9.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

La dernière Assemblée générale s'est tenue le 29 mai 2009 sur première convocation sous la présidence de M. Philippe Camus.

Le taux de participation des actionnaires est passé de 36,7 % en 2005 à 51,00 % lors de la dernière Assemblée du 29 mai 2009.

L'ensemble des actionnaires présents et représentés totalisait 1 152,6 millions d'actions soit un quorum de 51 %.

Évolution du taux de participation sur 5 ans



Mode de participation à l'Assemblée générale 2009

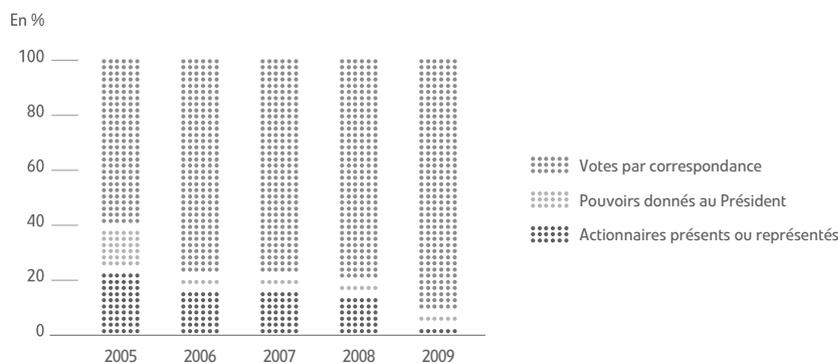
Le tableau et le graphique ci-dessous rendent compte de la répartition des participants à l'Assemblée en fonction du mode de participation utilisé par l'actionnaire.

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de participer à l'Assemblée générale selon trois modes :

1. la présence physique de l'actionnaire ou d'un mandataire à l'Assemblée ;
2. le vote par correspondance ;
3. le pouvoir donné au Président.

Mode de participation	Nombre d'actionnaires	Actions (millions)
Actionnaires présents	772	35,39
Actionnaires représentés	172	0,29
Pouvoirs au Président	14 456	34,70
Votes par correspondance	6 001	1 082,22
TOTAL	21 401	1 152,6

Évolution des modes de participation des actionnaires sur 5 ans ⁽¹⁾



(1) Informations basées sur le nombre d'actionnaires participant à l'Assemblée.

L'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2009 a été adopté. Le résultat des votes a été mis en ligne sur le site Internet.

9.7 ÉVOLUTION DU DIVIDENDE SUR 5 ANS

Année de versement	2009	2008	2007	2006	2005
Dividende distribué (<i>en euros, par action</i>)	-	-	0,16 ⁽¹⁾	0,16 ⁽²⁾	-

(1) Dividende versé le 4 juin 2007.

(2) Dividende versé le 11 septembre 2006.

Les dividendes non réclamés au bout de cinq ans sont versés au Trésor public.

La politique de distribution de dividendes est définie par notre Conseil d'administration à la suite d'une analyse, notamment de la position financière du Groupe et de son chiffre d'affaires, et en tenant compte de ses besoins en capital, des performances de son capital, de ses retours actuels et futurs, ainsi que des pratiques d'usages de distribution de dividendes, plus particulièrement dans le secteur d'activités dans lequel

nous opérons. Nous pourrions, au vu de nos résultats financiers, de nos besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de notre endettement, décider de moduler les distributions de dividendes ou de ne pas distribuer de dividende.

Lors de sa réunion du 9 février 2010, notre Conseil d'administration a considéré qu'il était prudent de ne pas procéder au paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2009.

10

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination et siège social

Alcatel Lucent
54 rue La Boétie
75008 PARIS

Téléphone : + 33 1 40 76 10 10

À compter du 17 mai 2010, notre siège social sera désormais 3 avenue Octave Gréard, 75007 Paris.

Nom commercial

Alcatel-Lucent

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et d'expiration

La société a été constituée le 18 juin 1898 et expire le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social

La société a pour objet en tous pays : l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés, la prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers, quels que soient leur objet social et leur activité, et d'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués à l'article 2 de nos statuts et à tous objets similaires ou connexes.

Numéro d'inscription au Registre du Commerce

La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 019 096. Son code APE est 7010 Z.

Exercice social

Notre exercice social commence le 1^{er} janvier et se finit le 31 décembre.

10

10.2 DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES PARTICULIÈRES

Les informations présentées ci-dessous sont extraites de nos statuts (articles 7, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22 et 24) ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés dont le siège social est situé en France et dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Détention des actions et obligations de l'actionnaire

a) Forme

Les actions ne sont pas représentées par un certificat.

Les actions détenues au porteur sont inscrites dans les livres d'intermédiaires financiers (banque ou société de bourse) au nom de l'actionnaire auprès d'Euroclear.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire jusqu'à un seuil de détention de 3 % du nombre total d'actions. À compter du seuil de détention de 3 % du nombre total d'actions de la société, la mise au nominatif est obligatoire pour toutes les actions détenues ainsi que pour celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil.

b) Franchissements de seuils statutaires

En application de dispositions statutaires, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la société égal ou supérieur à 2 % du nombre total des actions doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total d'actions qu'il possède, par lettre ou télécopie. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est franchi.

En cas de franchissement du seuil de 3 % du nombre total des actions, l'actionnaire doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre ou télécopie à la société dans les quinze jours à compter du franchissement, vaut déclaration de franchissement de seuil statutaire. Cet envoi est renouvelé dans les mêmes conditions chaque fois qu'un seuil de 1 % est franchi jusqu'à 50 %.

Pour la détermination des seuils, il faut tenir compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant doit certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés indirectement ainsi que les actions assimilées aux actions possédées. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

Ces obligations de déclaration et de mise au nominatif s'appliquent aux détenteurs d'actions par l'intermédiaire d'ADS.

En cas d'inobservation des dispositions relatives aux déclarations de franchissements de seuils prévues, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction de capital au moins égale à 3 %.

Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la société dans le même délai de cinq jours de bourse et selon les mêmes modalités.

c) Franchissements de seuils légaux

Outre ces obligations de déclaration statutaires la réglementation française exige que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir une participation supérieure à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33^{1/3} %, 50 %, 66^{2/3} %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la société, doit en faire la déclaration à la société émettrice et à l'AMF.

L'article L. 233-9 1 4° du Code de commerce, étend le régime des déclarations de franchissement de seuils en élargissant les titres pris en compte pour le calcul des franchissements de seuil. Entrent désormais dans le calcul des seuils soumis à déclaration, les actions déjà émises que le déclarant est en droit d'acquérir à sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier.

En outre, l'obligation d'information séparée est renforcée et impose au déclarant de présenter, en sus des informations habituelles, une information complémentaire portant sur les instruments suivants : (i) les titres donnant accès à terme aux actions à émettre, (ii) les actions déjà émises que le déclarant peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier dont l'exercice dépend de l'initiative d'un tiers et (iii) les actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier réglé exclusivement en espèce et ayant pour le déclarant un effet économique similaire à la possession desdites actions.

Le délai de déclaration à la société émettrice et à l'AMF a été ramené à 4 jours de négociation avant la clôture suivant le franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droit de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

À défaut d'avoir régulièrement déclaré le franchissement des seuils, l'actionnaire défaillant sera privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

L'article L. 233-7 du Code de commerce a été modifié afin d'introduire deux nouveaux seuils de 15 % et 25 % en plus des seuils de 10 % et 20 % déjà existants comme fait générateurs de l'obligation de déclaration d'intention. Le contenu et la portée de la déclaration ont également été modifiés. Le délai de déclaration à la société émettrice et à l'AMF a été réduit de 10 à 5 jours de bourse (avant clôture).

d) Conventions d'actionnaires

Par ailleurs, toute clause d'une convention d'actionnaires comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société émettrice, doit être déclarée à la société et à l'AMF dans les cinq jours de bourse à compter de la signature de cette convention.

e) Détention d'une participation égale au tiers et offre publique

Lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, vient à détenir plus du tiers du capital ou des droits de vote de la société, elle doit en informer immédiatement l'AMF et déposer une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la société.

f) Information sur le nombre de droits de vote

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier leur propre situation, nous publions chaque mois, sur notre site Internet, le nombre total de droits de vote existant.

g) Participations réciproques

En application de la législation française relative aux participations réciproques, une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société, si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à 10 %. En cas de participation réciproque violant cette disposition et à défaut d'accord, la société qui détient la fraction la plus faible du capital de l'autre doit céder sa participation. En attendant la réalisation de cette cession, les actions concernées sont privées du droit de vote.

Dans le cas où la participation réciproque est détenue par une filiale, les actions sont simplement privées du droit de vote.

h) Identification des détenteurs

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la société peut demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Droits et obligations attachés aux actions

Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence du capital de chaque action. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit à la participation aux bénéfices de la société, dont la répartition s'effectue conformément aux statuts.

Les dividendes et produits des actions émises par la société sont payés dans les conditions autorisées ou prévues par la réglementation en vigueur et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Toute action est indivisible à l'égard de la société : les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Modifications du montant du capital social

a) Augmentations de capital

Conformément aux dispositions légales, notre capital social peut être augmenté par apport en numéraire ou en nature, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, cette compétence pouvant aussi être déléguée au Conseil d'administration. En cas de délégation au Conseil d'administration, le Directeur Général peut recevoir des pouvoirs spécifiques pour réaliser l'augmentation de capital.

Le capital social peut être aussi augmenté :

- par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en vertu d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés ;
- en cas de paiement du dividende en actions décidé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ; ou
- sur présentation de titres ou de droits donnant accès au capital social de la société (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, options de souscription d'actions ou autres titres).

b) Réductions de capital

Le capital social peut être réduit en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la majorité des deux tiers des actionnaires présents et représentés, soit par réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre d'actions en circulation.

Administration de la société

Notre société est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres au moins et de quatorze au plus.

Tout administrateur doit être propriétaire de 500 actions, au moins, de la société.

Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

Les administrateurs sont élus pour un mandat de quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles, sous réserve des dispositions ci-après.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 70 ans. Cette limite d'âge n'est toutefois pas applicable au tiers arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur du nombre des administrateurs en fonction.

La nomination d'un administrateur ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut avoir pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant atteint cet âge au-delà du tiers arrondi, comme il a été indiqué ci-dessus, du nombre des administrateurs en fonction.

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, le nombre des administrateurs ayant plus de 70 ans viendrait à excéder le tiers susvisé du nombre des administrateurs en fonction, le ou les administrateurs les plus âgés sont réputés démissionnaires lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la proportion des administrateurs âgés de plus de 70 ans a été dépassée, à moins qu'entre-temps cette proportion ait été rétablie.

Le ou les mandats d'administrateurs dont les personnes morales sont investies entrent en compte pour le calcul du nombre des administrateurs auquel la limite d'âge n'est pas applicable.

La personne morale administrateur a l'obligation de pourvoir au remplacement de son représentant âgé de 70 ans, au plus tard lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Les règles de limite d'âge sont applicables au Président du Conseil d'administration à condition que celui-ci n'exerce pas simultanément les fonctions de Directeur Général de la société, la limite d'âge de 68 ans devant alors s'appliquer.

Pouvoirs et responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Le Conseil d'administration décide si la Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration ou si elle est assumée par un Directeur Général.

Président, Vice-Présidents, Directeur Général, Directeurs Généraux délégués et Secrétaire

La Direction Générale de la société est assurée par le Directeur Général, à moins que le Conseil d'administration ne décide de confier la Direction Générale au Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat du Président à tout moment, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le Président du Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont confiées par la loi et notamment veille au bon fonctionnement des organes de la société. Il préside le Conseil d'administration, en organise les travaux et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de leur mandat d'administrateur. Le Vice-Président, ou l'ainé d'entre eux, exerce les fonctions dévolues au Président, lorsqu'il est empêché.

S'il ne confie pas la Direction Générale au Président, le Conseil d'administration nomme parmi les administrateurs ou non, à la majorité

simple des administrateurs présents ou représentés, un Directeur Général pour une durée qu'il fixe et qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, le cas échéant. Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat du Directeur Général à tout moment, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, des limitations fixées par le Conseil d'administration du 29 octobre 2008 décrites précédemment en section 7.3 « Compétences du Conseil d'administration » et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il représente la société en justice.

Lorsque la Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes de l'assister, à titre de Directeur Général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués qui peuvent être nommés a été fixé à cinq.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur Général.

À l'égard des tiers, les Directeurs Généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de vacance dans la fonction de Directeur Général, les fonctions et attributions des Directeurs Généraux délégués se poursuivent jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur la proposition du Président ou du Directeur Général, le Président ou le Directeur Général eux-mêmes, ainsi que le ou les Directeurs Généraux délégués, peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, soit pour assurer toute direction ou responsabilité dans la société, soit pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires faisant ou non partie du Conseil d'administration et même étrangers à la société, pris individuellement ou réunis en Comités ou commissions. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires et comporter ou non la faculté de substituer.

Le Conseil d'administration désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire ; il peut faire assister ce dernier par un secrétaire adjoint choisi dans les mêmes conditions.

Limite d'âge des dirigeants sociaux

Le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués peuvent exercer leurs fonctions pour la durée fixée par le Conseil d'administration, sans qu'elle puisse excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat d'administrateur ni en tout état de cause la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint l'âge de 68 ans. La même limite d'âge s'applique au Président du Conseil d'administration lorsqu'il exerce également les fonctions de Directeur Général.

Lorsque le Président n'assume pas la Direction Générale, il peut exercer sa fonction pour la durée fixée par le Conseil d'administration, sans que cette durée puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur ainsi que la limite d'âge fixée pour les administrateurs.

Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration doit à son tour proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la nomination de deux censeurs remplissant les conditions ci-après définies. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils sont nommés pour deux ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.

Ils doivent, au moment de leur nomination, être à la fois salariés de la société ou d'une société de son Groupe et membres adhérents à un fonds commun de placement tel que décrit ci-dessous. Tout fonds commun de placement qui répond aux conditions ci-après définies, peut proposer au Conseil des candidats en vue de la nomination à ces postes de censeurs.

Pour l'application des dispositions qui précèdent :

- une société du Groupe Alcatel-Lucent est une société dont Alcatel-Lucent détient directement ou indirectement la moitié au moins des droits de vote et/ou toute société dans laquelle une société du Groupe Alcatel-Lucent détient directement ou indirectement la moitié au moins des droits de vote ;
- les fonds communs de placement auxquels il est fait référence sont ceux dont la constitution résulte d'un plan d'épargne d'entreprise auquel participe la société ou une société de son Groupe et dont le portefeuille comprend, à hauteur de 75 % au moins, des actions de la société.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la nomination d'un ou plusieurs censeurs additionnels ne répondant pas aux conditions ci-dessus, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, sans que le nombre total des censeurs puisse excéder six.

Les censeurs reçoivent une rémunération annuellement déterminée par l'Assemblée générale ordinaire et répartie par le Conseil d'administration.

Assemblées d'actionnaires

Les Assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions de l'Assemblée générale sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs purs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes Assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes Assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit avoir été reçu effectivement au siège social de la société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le déroulement de l'assemblée peut être retransmis par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, il en est fait mention dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société, sur notification de l'intermédiaire habilité teneur de compte, invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en compte par la société, nonobstant toute convention contraire.

L'Assemblée générale est présidée, soit par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration, soit par un administrateur désigné par le Conseil d'administration ou par le Président.

L'assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.

Droit de vote

L'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2007 a décidé la suppression de la limitation statutaire des droits de vote en Assemblée générale ; en conséquence et sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de toute assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins.

Conformément à l'article L. 225-99, al. 2 du Code de commerce, la suppression du droit de vote double relève d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire, prise avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ces droits.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le délai visé ci-dessus n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé, dans le cas d'un transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Affectation du résultat – Dividende

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée générale ou le Conseil d'administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

10.3 AMERICAN DEPOSITARY SHARES (ADS)

Description des ADS

Un *American Depositary Receipt* (ADR) est un certificat émis par une banque américaine, représentant des actions (ADS) qui à leur tour représentent un certain nombre d'actions sous-jacentes d'une société non américaine. Les actions sous-jacentes aux ADS sont déposées auprès d'un dépositaire de titres (*custodian*). Les ADS peuvent être négociées sur les marchés américains de la même manière que des actions domestiques.

Chaque ADS d'Alcatel-Lucent représente une action ordinaire d'Alcatel-Lucent. Nos ADS sont cotées à la Bourse de New York.

Ce qui suit est un résumé de certaines stipulations du contrat de dépôt des ADS, mais le contenu intégral du contrat de dépôt entre Alcatel-Lucent, The Bank of New York Mellon, et les détenteurs à un moment donné des ADS prévaut sur ce résumé.

Le modèle du contrat de dépôt pour l'ADS et le modèle de l'ADR ont été déposés sous la forme d'annexes au document d'enregistrement (*registration statement*) sur le Formulaire F6 que nous avons déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* le 4 juin 2008. Des copies de ce contrat de dépôt sont disponibles au siège de The Bank of New York Mellon, 101 Barclay Street, New York, 10286, États-Unis, et au siège du dépositaire des titres, la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes, France. Depuis le 15 mars 2010, le dépositaire des titres est BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93 761 Pantin Cedex.

Dividendes, autres distributions et droits

The Bank of New York Mellon est tenue de s'assurer qu'elle-même ou le dépositaire de titres, selon le cas, reçoit l'ensemble des dividendes et distributions concernant les actions ordinaires déposées.

Les montants distribués aux détenteurs d'ADS seront diminués des taxes ou autres charges gouvernementales devant être retenues par le dépositaire de titres ou The Bank of New York Mellon. Si The Bank of New York Mellon détermine qu'une distribution en numéraire ou en nature est soumise à des taxes ou charges gouvernementales que The Bank of New York Mellon ou le dépositaire de titres est obligé de retenir, The Bank of New York Mellon peut utiliser le numéraire, ou vendre ou céder par tout moyen tout ou partie des biens à distribuer pour payer les taxes ou charges gouvernementales. The Bank of New York Mellon distribuera ensuite le reste du numéraire et/ou des biens aux détenteurs d'ADS ayant droit à la distribution, proportionnellement à leur portefeuille.

Dividendes en numéraire et distributions en numéraire. The Bank of New York Mellon convertira en dollars US tous les dividendes en numéraire et toutes les autres distributions en numéraire qu'elle-même ou le dépositaire de titres reçoit en devises étrangères. The Bank of New York Mellon distribuera aux détenteurs d'ADS le montant qu'elle reçoit, après avoir déduit tous les frais de conversion de devises. Si The Bank of New York Mellon détermine qu'une devise étrangère qu'elle reçoit ne peut pas être convertie et transférée sur une base raisonnable, elle peut distribuer la devise étrangère (ou un document approprié attestant le droit de recevoir la devise) ou peut conserver cette devise étrangère sans l'investir, sans être redevable d'intérêts, pour le compte des détenteurs d'ADS ayant le droit de la recevoir.

Distributions des actions ordinaires. Si nous distribuons des actions ordinaires sous la forme d'un dividende ou d'une distribution gratuite, The Bank of New York Mellon peut, avec notre approbation, et devra, à notre demande, distribuer aux détenteurs d'ADS de nouvelles ADS représentant les actions. The Bank of New York Mellon ne distribuera que des ADS entières. Elle vendra les actions qui l'auraient obligée à utiliser des fractions d'ADS et distribuera ensuite le produit de la même manière qu'elle distribue le numéraire. Si The Bank of New York Mellon dépose les actions mais ne distribue pas d'ADS supplémentaires, les ADS existantes représenteront également les nouvelles actions.

Si les détenteurs d'actions ont le choix entre recevoir un dividende en numéraire ou un dividende en actions ordinaires, nous pourrions également accorder cette option aux détenteurs d'ADS.

Autres distributions. Si The Bank of New York Mellon ou le dépositaire de titres reçoit une distribution autre qu'une distribution en numéraire ou en actions, The Bank of New York Mellon distribuera les biens ou titres au détenteur d'ADS, proportionnellement au portefeuille de ce détenteur. Si The Bank of New York Mellon détermine qu'elle ne peut pas distribuer les biens ou titres de cette manière ou qu'il n'est pas possible de le faire, alors, après nous avoir consultés, elle peut distribuer les biens ou titres de la manière qu'elle juge raisonnable et pratique ou elle peut vendre les biens ou titres et distribuer le produit net de la vente aux détenteurs d'ADS.

Droits de souscrire à des actions supplémentaires et autres droits. Si nous offrons à nos détenteurs d'actions des droits de souscription à des actions supplémentaires ou d'autres droits, The Bank of New York Mellon devra, si nous en faisons la demande :

- donner ces droits à l'ensemble des détenteurs d'ADS ou à certains d'entre eux, au moyen de warrants ou autrement, si cela est légal et pratiquement possible ; ou
- s'il n'est pas légal ou pratiquement possible de donner ces droits à ceux-ci, essayer de vendre ces droits, warrants ou autres instruments.

Dans ce cas, The Bank of New York Mellon affectera le produit net des ventes sur le compte des détenteurs d'ADS bénéficiaires des droits. L'affectation sera effectuée sur la base d'une moyenne ou sur une autre base possible sans faire de distinctions entre les détenteurs.

Si un enregistrement en vertu du *Securities Act of 1933* sur les titres, tel que modifié, est nécessaire afin d'offrir ou de vendre aux détenteurs d'ADS, les titres représentés par des droits, The Bank of New York Mellon ne donnera pas les droits aux détenteurs d'ADS sauf si un document d'enregistrement est en vigueur ou si ces titres sont dispensés d'enregistrement. Toutefois, nous ne sommes pas tenus de déposer un document d'enregistrement ou d'avoir un document d'enregistrement en vigueur. Si The Bank of New York Mellon ne peut pas donner des droits aux détenteurs d'ADS et ne peut pas céder les droits et distribuer le produit net aux détenteurs d'ADS, elle laissera s'éteindre ces droits et les détenteurs d'ADS ne recevront aucune contrepartie pour ceux-ci.

Droit de vote pour les actions sous-jacentes. Aux termes du contrat de dépôt, un détenteur d'ADS a le droit, sous réserve de toute disposition applicable de la loi française, de nos statuts et des titres déposés, d'exercer des droits de vote se rapportant aux actions représentées par ses ADS. The Bank of New York Mellon enverra aux détenteurs d'ADS des résumés en anglais de tous les documents fournis par nos soins dans le but d'exercer les droits de vote. The Bank of New York Mellon enverra également aux détenteurs d'ADS des directives sur la manière de procéder pour lui donner des instructions de vote, ainsi qu'un document indiquant de quelle manière le vote sera effectué pour les actions

ordinaires sous-jacentes si elle ne reçoit pas d'instructions de vote ou reçoit des instructions de vote qui n'ont pas été complétées correctement.

Les ADS représenteront des actions au porteur sauf si le détenteur d'ADS notifie à The Bank of New York Mellon qu'il souhaiterait que les actions soient détenues sous une forme nominative.

Changements affectant les titres déposés. S'il y a des changements de valeur nominale ou une division, un regroupement, une annulation ou une autre reclassification des titres déposés, ou s'il y a une restructuration, une réorganisation, un rapprochement ou une consolidation ou une vente des actifs nous concernant, alors tous les titres reçus par The Bank of New York Mellon en ce qui concerne les titres déposés deviendront de nouveaux titres déposés. Chaque ADS représentera automatiquement sa part des nouveaux titres déposés, sauf si The Bank of New York Mellon délivre de nouveaux ADS de la manière décrite dans la phrase suivante. The Bank of New York Mellon peut, avec notre approbation, et devra, à notre demande, distribuer de nouveaux ADS ou demander aux détenteurs d'ADS de restituer leurs ADR en circulation en échange de nouveaux ADR décrivant les nouveaux titres déposés.

Modification du contrat de dépôt. The Bank of New York Mellon et nous-mêmes pouvons convenir de modifier le texte des ADR et le contrat de dépôt à tout moment, sans le consentement des détenteurs d'ADS. Si la modification ajoute ou augmente des frais ou charges (autres que des taxes ou d'autres charges gouvernementales) ou porte atteinte à un droit important des détenteurs d'ADS, elle n'entrera pas en vigueur en ce qui concerne les ADS en circulation avant un délai de trois mois après l'envoi d'une notification de modification aux détenteurs d'ADS par The Bank of New York Mellon. À l'expiration de cette période de trois mois, il sera considéré que chaque détenteur d'ADS, en continuant de détenir ses ADS, consent à la modification et est lié par le contrat de dépôt tel que modifié. The Bank of New York Mellon et nous-mêmes ne modifierons pas le contrat de dépôt ou le formulaire des ADR pour porter

atteinte au droit du détenteur d'ADS de restituer ses ADS et de recevoir les actions ordinaires et tous autres biens représentés par les ADR, sauf pour respecter des dispositions obligatoires du droit applicable.

Résiliation du contrat de dépôt. The Bank of New York Mellon résiliera le contrat de dépôt si nous le lui demandons et en avisera les détenteurs d'ADS au moins 30 jours avant la date de résiliation. The Bank of New York Mellon peut également résilier le contrat de dépôt si elle démissionne et si un nouveau dépositaire n'a pas été nommé par nos soins et n'a pas accepté sa nomination dans un délai de 90 jours après que The Bank of New York Mellon nous ait notifié de sa démission. Après la résiliation du contrat de dépôt, The Bank of New York Mellon n'enregistrera plus les transferts d'ADS, ne distribuera plus les dividendes aux détenteurs d'ADS, n'acceptera plus les dépôts d'actions ordinaires, ne donnera plus de notifications et n'accomplira plus aucun autre acte quel qu'il soit au titre du contrat de dépôt ; cependant, The Bank of New York Mellon continuera à :

- collecter les dividendes et autres distributions se rapportant aux titres déposés ;
- vendre les droits de la manière décrite sous le titre « Dividendes, autres distributions et droits – Droits de souscrire à des actions supplémentaires et autres droits » ci-dessus ; et
- délivrer les titres déposés, ainsi que tous les dividendes ou autres distributions reçus en rapport avec ceux-ci et le produit net de la vente des droits ou autres biens, en échange des ADR restitués.

Un an après la résiliation, The Bank of New York Mellon pourra vendre les titres déposés et conserver le produit de la vente, ainsi que tout autre numéraire alors détenu par elle, au profit des détenteurs d'ADS qui n'ont pas restitué leurs ADS, au prorata de leur portefeuille. The Bank of New York Mellon ne sera pas redevable d'intérêts sur le produit de la vente ou tout numéraire qu'elle conserve.

Frais payés par les détenteurs d'ADS

La banque dépositaire, The Bank of New York Mellon, prélève ses frais de livraison ou de reprise d'ADS soit directement auprès des investisseurs qui lui déposent des actions ou lui remettent des ADR pour retrait du marché soit auprès de leurs intermédiaires. La banque Les personnes qui détiennent, déposent ou retirent des titres doivent payer les frais suivants :

Le dépositaire collecte les frais de distribution aux investisseurs, soit en les déduisant des montants distribués, soit en vendant une partie des actifs correspondants..

	Visant à couvrir :
\$5,00 (ou moins) pour 100 ADS (ou sous-ensemble de 100 ADS)	L'émission d'ADS, y compris l'émission résultant d'une distribution d'actions ou de droits ou d'autre actif. L'annulation d'ADS, pour leur retrait du marché, y compris en cas d'une éventuelle fin du contrat de dépôt
Frais d'enregistrement ou de transfert	Le transfert et l'enregistrement d'actions sur notre registre d'actions, vers ou à partir de la banque dépositaire ou son agent, lors des dépôts ou des retraits de titres
Dépenses propres à la banque dépositaire	La conversion de devises en dollars US
Taxes et autres charges gouvernementales que la banque dépositaire ou le dépositaire des titres doit payer pour les ADS ou les actions sous-jacentes aux ADS, tels que des taxes de transfert, des droits de timbres, ou des retenues à la source	Le cas échéant
Tous frais à la charge de la banque dépositaire, ou de ses agents, pour la mise en œuvre de ce service de titres	Le cas échéant

Frais et participations entrant dans le cadre du contrat de dépôt

Entre le 1er janvier 2009 et le 2 mars 2010, nous avons reçu de la part du dépositaire 7 millions de \$ US, correspondant aux frais de cotation

annuelle en continu aux Etats-Unis et aux dépenses inhérentes à ce service d'ADR. Par ailleurs, le dépositaire a accepté de nous rembourser annuellement nos dépenses inhérentes à ce service d'ADR dans le futur. Le montant de tels remboursements est sujet à certaines limitations.

10.4 DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En complément des informations ci-dessous, le rapport Développement Durable 2009 d'Alcatel-Lucent sera publié très prochainement sur le site Internet de la société (www.alcatel-lucent.com/csr).

A. Indicateurs sociaux France (article R. 225-104 du Code de commerce)

Les données présentées ci-dessous, conformément à l'article L. 225-102-1 al. 4 du Code de commerce, couvrent les unités françaises d'Alcatel-Lucent employant plus de 300 salariés.

EMPLOI

a) Effectifs

Au 31 décembre	2009	2008	2007
Effectifs inscrits	10 553	11 034	12 111
Effectifs permanents	9 047	9 438	10 181
Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ⁽¹⁾	43	43	36

(1) À l'exception des contrats d'alternance.

L'effectif inscrit prend en compte l'ensemble des salariés ayant un contrat de travail avec une société française du Groupe employant au moins 300 salariés, y compris les salariés en absence longue durée ainsi que les apprentis ou les contrats en alternance. En revanche, sont exclus les effectifs des sociétés RFS et CGTI Pylônes.

En conséquence, l'effectif total est de 10 553, en diminution d'environ 4 %, soit 481 salariés par rapport à l'exercice 2008. Cette variation résulte essentiellement de la sortie de périmètre de la société Alcanet

International (281 salariés), la balance 2009 des entrées/sorties à périmètre constant n'étant que de - 200 personnes (786 embauches pour 986 départs).

La proportion des salariés selon les catégories socio-professionnelles a été maintenue. La population des Ingénieurs et Cadres représente 75 % de l'effectif total.

b) Embauches

	2009	2008	2007
Nombre d'embauches sous contrat à durée indéterminée (CDI)	515	444	1 483
<i>Dont mutations au sein du Groupe</i>	201	160	399
<i>Dont recrutements externes</i>	314	284	1 084
Nombre d'embauches sous contrat à durée déterminée	271	291	243
TOTAL	786	735	1 726

Il y a eu une évolution de près de 16 % des embauches par rapport à 2008, soit au total 515 embauches CDI, dont 82 % d'Ingénieurs et Cadres.

Près de 70 % des embauches de contrats à durée déterminée concerne des contrats en alternance.

c) Départs

	2009	2008	2007
Démissions et fin de période d'essai	74	209	137
Fin de CDD	263	204	231
<i>Dont CDD transformés en CDI</i>	13	24	28
Autres départs dont cessions, transferts et licenciements	649	1 399	875
TOTAL	986	1 812	1 243

Le nombre de départs en 2009 a baissé de 45 %. Cette variation est principalement due aux nombreux départs (en 2008) volontaires du Plan de Sauvegarde de l'Emploi mis en place fin 2007.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

a) Durée du temps de travail

La loi sur la réduction du temps de travail (35 heures) est appliquée dans tous les sites d'Alcatel-Lucent en France suivant les modalités négociées au sein de chaque entité.

	2009	2008	2007
Nombre de salariés travaillant à temps partiel	649	682	807

b) Absentéisme

(en jours)

	2009	2008	2007
Absences pour maladie	38 019	40 658	38 629
Absences à la suite d'accident du travail	1 292	1 112	1 584
Absences à la suite d'accident du trajet	550	679	431
Absences pour maternité	11 485	11 987	13 083
Absences pour grève	66	8	0
Autres absences	12 636	11 593	12 424
TOTAL DES JOURS	64 048	66 037	66 151

L'absentéisme est très stable, et représente 2,66 % des jours théoriques travaillés.

c) Chômage partiel

	2009	2008	2007
Nombre de salariés mis en chômage partiel	496	0	0
Nombre de jours de chômage partiel indemnisés	3 202	0	0

Le chômage partiel concerne exclusivement Alcatel Vaccum Technologie.

RÉMUNÉRATIONS

L'évolution de la rémunération mensuelle est de - 2,55 %. L'effet de la politique salariale est réduit du fait du *turn-over* important (786 embauches et 986 départs).

En matière de recrutement et de rémunération, Alcatel-Lucent mène une politique équitable et raisonnée des salariés sans distinction de sexes, de cultures ou d'origines. Alcatel-Lucent s'efforce aussi de garantir à ses salariés des conditions de rémunérations compétitives. Gérée de façon décentralisée, la politique de rémunération tient compte des spécificités locales de chaque unité. Elle vise notamment à maintenir une attractivité suffisante pour recruter des spécialistes de haut niveau.

Au 31 décembre	2009	2008	2007
Rémunérations mensuelles moyennes ⁽¹⁾	5 074	5 207	5 079

(1) En euros.

RELATIONS SOCIALES

Dialogue Social

Alcatel-Lucent encourage un dialogue ouvert avec ses salariés sur les décisions importantes qui les concernent directement. En Europe, le Comité Européen d'Alcatel-Lucent (ECID) est un organisme de dialogue et d'échange entre la Direction Générale du Groupe et les représentants européens du personnel. Ce Comité est composé de 30 membres et est doté d'un Comité de Liaison de cinq membres choisis parmi les pays européens où le Groupe emploie le plus grand nombre de salariés. Il comprend un représentant des pays suivants : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie et la France, cette dernière assurant le secrétariat de l'institution. Le Comité Européen se réunit au minimum deux fois par an, en fonction de l'actualité du Groupe. Ainsi, en 2009, il s'est réuni à trois reprises en session plénière sans compter les réunions que la Direction organise, en tant que de besoin avec le Comité de Liaison. En 2009, l'ECID a été renouvelé pour deux ans et a intégré, à cette occasion, de nouveaux représentants pour la Roumanie.

Par ailleurs, le Groupe dispose également, depuis 1981, d'un Comité de Groupe France composé de 30 membres issus des organisations syndicales françaises représentatives au niveau du Groupe. Ce Comité se réunit au minimum deux fois par an (en principe en juin et décembre) en fonction de l'actualité du Groupe. Comme le Comité Européen, le Comité de Groupe France a été renouvelé en 2009 pour deux ans sur la base du résultat des élections professionnelles qui se sont déroulées dans l'ensemble des unités françaises du Groupe, au cours du dernier trimestre 2008.

Télétravail

Grâce aux technologies à haut débit développées par Alcatel-Lucent, le Groupe a mis en œuvre une politique de télétravail permettant aux salariés de travailler à partir soit de leur domicile, soit de leur bureau ou d'un autre site du Groupe. Ce mode de travail, qui nécessite une grande souplesse de la part de la hiérarchie et une attitude responsable des salariés face à cette nouvelle indépendance, permet une plus grande flexibilité dans les relations de travail.

Une Charte du Télétravail, négociée avec les partenaires sociaux au niveau européen a été publiée en 2006. En France, dans le prolongement de cette Charte, un accord d'entreprise unanime relatif au télétravail à domicile a été signé entre Alcatel-Lucent France et les organisations syndicales le 18 janvier 2008. Cet accord, qui couvre l'ensemble des établissements d'Alcatel-Lucent France est le résultat de différentes expériences pilotes mises en œuvre depuis plusieurs années. Basé sur le volontariat et la confiance entre le responsable hiérarchique et le salarié, le télétravail à domicile permet au salarié d'exercer son activité depuis sa résidence habituelle jusqu'à 2 jours par semaine.

Plus généralement et dans le même esprit, le télétravail a été également développé dans de nombreux pays dans le monde tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, l'Espagne, la Grande-Bretagne ou l'Amérique du Nord.

En France, en 2009, plus de 1 600 salariés ont choisi de bénéficier de cet accord, représentant 55 000 journées de télétravail.

Projet Nova

Le Projet Nova s'inscrit dans notre démarche de transformation globale, et a pour vocation de réorganiser le siège d'Alcatel-Lucent pour soutenir notre stratégie Web 2.0, participer à la transformation,

favoriser des conditions et des espaces de travail dynamiques, et réduire nos dépenses immobilières.

Le projet implique le déménagement de certaines fonctions centrales qui sont en collaboration directe avec le Comité de Direction vers un nouveau siège social situé 3 avenue Octave Gréard, 75007 Paris, et le transfert des autres fonctions vers les sites Alcatel-Lucent en banlieue parisienne.

CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

De par la nature de nos activités, les problématiques de sécurité au travail restent relativement limitées. Cependant, certains risques spécifiques demandent une attention particulière dans le secteur des télécoms, comme par exemple le travail en hauteur, près d'équipements haute tension, ou à proximité d'axes de transport, de routes et dans des zones potentiellement exposées aux champs électromagnétiques. Alcatel-Lucent continue de travailler avec ses clients et ses pairs pour identifier avec exactitude ces risques et mettre en place les systèmes de management permettant de les minimiser vis-à-vis de ses salariés, clients, et des personnes vivant à proximité de ces opérations.

Formation

	2009	2008	2007
Nombre de salariés formés	7 031	7 886	7 349
Nombre d'heures de stage rémunérées	225 930	267 618	259 230

Handicapés

	2009	2008	2007
Nombre de personnes handicapées	190	182	157

Mission Handicap

Le 18 décembre 2008, Alcatel-Lucent a renouvelé l'accord de Groupe en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cet accord triennal (2009-2011) a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives et couvre l'ensemble des sociétés d'Alcatel-Lucent en France.

À travers la Mission Handicap créée dans le cadre du premier accord, Alcatel-Lucent s'est engagé à développer l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le Groupe. Ce programme est l'aboutissement d'une politique générale et volontariste visant à lutter contre toute forme de discrimination, et à accroître la diversité au sein du Groupe. En conséquence, Alcatel-Lucent prévoit de recruter au moins 80 personnes en situation de handicap d'ici à 2011.

Comme dans le précédent accord, les embauches de travailleurs handicapés s'accompagnent naturellement d'un plan de maintien dans l'emploi comprenant notamment l'accessibilité physique à nos sites, l'aménagement de postes de travail, la possibilité de télétravail, l'achat d'équipements spécialisés et l'aide à la recherche d'un logement adapté.

Par ailleurs, Alcatel-Lucent s'engage à mener des actions de formation dans le but d'améliorer la compréhension du handicap et de répondre aux questions des salariés quant à l'intégration d'une personne handicapée dans leur équipe.

Alcatel-Lucent travaille également main dans la main avec d'autres partenaires tels que Brailenet ou la Fondation Garches. Ces partenariats visent à faciliter l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap, et à rendre les Nouvelles Technologies de l'Information et de

la Communication disponibles aux personnes handicapées. L'accessibilité numérique devient en effet un élément du cahier des charges pour les produits, solutions et services développés par d'Alcatel-Lucent.

Enfin, Alcatel-Lucent prévoit de développer l'accueil des étudiants, collégiens et lycéens dans ses établissements, notamment grâce au partenariat avec l'association Arpejeh. Convaincu que l'amélioration des conditions de vie des salariés handicapés est une question essentielle, Alcatel-Lucent a la possibilité d'accorder des aides aux conjoints et aux familles de ses salariés en situation de handicap ou encore de leur proposer des solutions pour faciliter leurs déplacements.

Le Cercle Passeport Télécoms

Alcatel-Lucent a signé en 2005 la Charte de l'Apprentissage, ou Charte Lachmann, laquelle vise à offrir aux jeunes des opportunités de formation et de professionnalisation.

Dans ce cadre, pour la quatrième année consécutive, Alcatel-Lucent apporte son soutien actif au programme « Cercle Passeport Télécoms », un partenariat public-privé intégrant sept grandes entreprises télécoms et les pouvoirs publics, et destiné à promouvoir l'égalité des chances pour des jeunes issus des quartiers sensibles en France. Ce programme vise notamment à favoriser l'intégration de ces étudiants dans des grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce via le parrainage et le tutorat.

Pour l'année scolaire 2009-2010, Alcatel-Lucent mobilisera plus de 200 tuteurs volontaires, 134 issus de ses équipes françaises et 70 en Amérique du Nord. Chaque tuteur a pour mission l'encadrement d'un ou deux étudiants, via un soutien moral et la transmission de connaissances.

De plus, la Fondation Alcatel-Lucent propose à tous les étudiants du Cercle Passeport Télécoms une ouverture à l'international et à la pratique de l'anglais. En 2009, la Fondation a lancé le concours « *We made it!* », qui a permis à 22 étudiants de passer une semaine en immersion totale aux États-Unis, accueillis dans les familles des salariés Alcatel-Lucent dans le New Jersey. Ce concours est le prolongement du programme mis en place en 2007, pour lequel les tuteurs américains d'Alcatel-Lucent menaient régulièrement des entretiens téléphoniques avec les étudiants français. La Fondation Alcatel-Lucent a également poursuivi une série de visioconférences entre Paris et le New Jersey sur le thème « *Working across cultures* ».

À travers le programme Cercle Passeport Télécoms, la Fondation Alcatel-Lucent réaffirme son engagement pour la diversité et l'égalité des chances en facilitant l'accès à l'éducation à des jeunes issus de milieux défavorisés. Nos 200 volontaires engagés dans ce programme des 2 côtés de l'Atlantique sont là pour soutenir et conseiller les étudiants, leur faciliter l'accès à l'entreprise (découverte des métiers, visites de sites...), les assister dans leur orientation professionnelle (réflexion sur les projets, préparation aux entretiens...), leur faire pratiquer l'anglais et enfin les aider à se constituer leur propre réseau professionnel.

Importance de la sous-traitance

	2009	2008	2007
Nombre de travailleurs temporaires moyen par mois	433	987	687
Nombre de stagiaires (conventions de stage)	388	445	479

Le nombre de travailleurs temporaires par mois est en nette baisse (- 56 %) ; ainsi que la durée des missions par rapport à celle de 2008 (- 32 %).

B. Indicateurs sociaux Groupe

Pour 2009, toutes les données des indicateurs sociaux ont été collectées et consolidées au siège de la société, sauf les données relatives à la section Santé et sécurité qui proviennent de notre outil de reporting

dédié au Développement Durable. Concernant les données Santé et sécurité, l'étude a été réalisée sur 339 sites, représentant 87 % de l'effectif du Groupe.

Indicateurs sociaux	2007	2008	2009	Périmètre 2009
1. Effectifs				
Effectifs totaux du Groupe au 31 décembre	76 410	77 717	78 373	100 %
Nombre de recrutements	4 932	7 725	6 773	100 %
Réduction d'effectifs due aux activités transférées ou vendues	(8 862)	-	(699)	100 %
Augmentation d'effectifs due à la consolidation d'entreprises auparavant non entièrement consolidées	-	-	1 468	100 %
Augmentation d'effectifs due à des acquisitions et internalisations	2 080	4 141	4 219	100 %
Réduction d'effectifs due à des externalisations ou à des cessions	(484)	(277)	(1 956)	100 %
Réduction d'effectifs due à des suppressions d'emplois	(4 299)	(4 063)	(4 246)	100 %
Autres réductions d'effectifs dues à des départs naturels (retraites, fin de CDD, démissions, décès)	(6 327)	(6 219)	(4 903)	100 %
2. Effectifs/Diversité				
Pourcentage de femmes/nombre de salariés	23,61 %	23,44 %	22,35 %	100 %
Pourcentage de femmes - Asie Pacifique	27,54 %	27,20 %	20,73 %	100 %
Pourcentage de femmes - Europe, Amérique du Sud, Moyen-Orient, Afrique et Inde	20,60 %	20,88 %	22,34 %	100 %
Pourcentage de femmes - Amérique du Nord	26,07 %	25,71 %	24,19 %	100 %
Pourcentage de femmes parmi les hauts potentiels	18,3 %	19 %	19,05 %	100 %
Nombre de salarié(e)s handicapé(e)s	594 ⁽¹⁾	182 ⁽²⁾	190	France
3. Formation				
Dépenses de formation rapportées à la masse salariale	1,20 %	1,00 %	1,10 %	100 %
Nombre d'heures moyen de formation par salarié(e)	20	17	17	100 %
Pourcentage de formation par e-learning	32 %	33%	40 %	100 %
4. Mobilité				
Nombre d'expatriés dans l'ensemble du Groupe	792	766	623	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil - Europe	265	262	170	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil - Amérique du Nord	33	45	55	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil - Amérique du Sud	32	19	12	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil - Moyen-Orient, Afrique, Inde	183	180	198	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil - Asie Pacifique	279	260	188	100 %
5. Santé et sécurité				
Nombre de jours d'absentéisme en raison d'accident sur le lieu de travail, par salarié(e)	0,11	0,09	0,09	87 %
Fréquence d'accidents sur le lieu de travail (nombre d'accidents par an pour 1 million d'heures travaillées)	2,2	1,72	1,61	87 %
6. Gestion de la performance				
Pourcentage d'ingénieurs et cadres ayant eu un entretien individuel	90 %	85 %	85 %	100 %
Pourcentage d'ingénieurs et cadres ayant bénéficié d'actions de formation et de développement consécutives à l'entretien individuel	74 %	50 %	54 %	100 %

(1) Le nombre de salariés handicapés au niveau mondial est sous-estimé. Cela est dû principalement à l'absence d'obligations légales locales envers les sociétés dans certaines régions. Aux États-Unis, par exemple, il n'y a aucune obligation légale de collecter des informations relatives au handicap, et de ce fait les salariés déclarent leur handicap sur une base volontaire uniquement.

(2) Le nombre de salariés handicapés en 2008 concerne uniquement six entités légales françaises (Compagnie Financière Alcatel-Lucent, Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Entreprise, Alcatel Vacuum Technology France, Alcatel-Lucent Submarine Networks France, Alcanet International SAS).

Définitions et méthodologie

Tous les indicateurs se réfèrent à des données Alcatel-Lucent.

Le périmètre du reporting social 2009 spécifié pour chaque indicateur correspond au pourcentage de salariés d'Alcatel-Lucent couverts par l'indicateur. Les données présentées sont consolidées au siège à l'aide :

- du système d'information financier du Groupe (effectifs totaux et répartition des effectifs par genre) ;

- des systèmes d'information utilisés par les ressources humaines du Groupe (formation, mobilité et gestion de la performance) ;
- de l'outil de reporting dédié au Développement Durable (santé et sécurité).

Pour chaque domaine des ressources humaines, le responsable chargé du reporting travaille avec un réseau dédié de correspondants dans le monde entier.

C. Indicateurs environnementaux Groupe (article R. 225-105 du Code de commerce)

	Unités	2007	2008	2009	Périmètre 2009
Consommation d'énergie et émission de CO₂ ⁽⁵⁾					
Consommation d'électricité	GWh	1 366	1 306	1 197	100 %
Consommation d'électricité par salarié	MWh	17,9	16,8	15	100 %
Consommation d'énergie fossile	GWh	584	528	373	100 %
Consommation d'énergie fossile par salarié	MWh	7,6	6,8	5	100 %
Consommation totale d'énergie incluant l'eau chaude et l'eau glacée	GWh	1 975	1 972	1 634	100 %
Consommation totale d'énergie par salarié	MWh	25,5	23,6	20	100 %
Émissions indirectes de CO ₂ dues à la consommation d'électricité	t CO ₂ ⁽¹⁾	625 965	603 568	559 019	100 %
Émissions indirectes de CO ₂ par salarié	t CO ₂ ⁽¹⁾	8,2	7,8	7	100 %
Émissions directes de CO ₂ dues à la consommation d'énergie fossile	t CO ₂ ⁽¹⁾	115 906	99 197	70 983	100 %
Émissions directes de CO ₂ par salarié	t CO ₂ ⁽¹⁾	1,5	1,3	1	100 %
Émissions totales de CO ₂ ⁽²⁾	t CO ₂ ⁽¹⁾	741 871	702 764	630 001	100 %
Émissions totales de CO ₂ par salarié ⁽²⁾	t CO ₂ ⁽¹⁾	9,7	9,0	8	100 %
Eau et déchets					
Consommation d'eau potable	m ³	3 466 091	3 048 624	2 754 507	100 %
Consommation d'eau potable par salarié	m ³	45	39	35	100 %
Production de déchets dangereux	t	1 392	1 689	1 517	100 %
Production de déchets dangereux par salarié	kg	18	22	19	100 %
Pourcentage de déchets dangereux valorisés ⁽³⁾	%	56	80	79	100 %
Production de déchets non dangereux	t	26 771	24 684	29 932	100 %
Production de déchets non dangereux par salarié	kg	350	318	382	100 %
Pourcentage de déchets non dangereux valorisés ⁽³⁾	%	77	76	58	100 %
Autres émissions					
Solvants				Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé	
Hydrocarbures halogénés				Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé	
Rejets dans l'eau (métaux lourds)				Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé	
Divers					
% de salariés travaillant sur des sites de production certifiés ISO 14001	%		42	39	
Nouveaux produits objets d'écodéclaration ⁽⁴⁾	%	plus de 95	96,00	100	

(1) t CO₂ : tonnes de CO₂.

(2) Les émissions de CO₂ associées aux achats d'eau chaude et d'eau réfrigérée ne sont pas incluses.

(3) « Valorisé » signifie ni mis en décharge ni incinéré sans récupération d'énergie.

(4) Associée aux nouveaux produits de l'année.

(5) Facteurs d'émission de CO₂ basés sur les valeurs issues de l'IPCC et conservés d'une année sur l'autre par souci de cohérence des données.

Définitions et méthodologie

1/ Le périmètre de reporting 2009 inclut tous les sites d'Alcatel-Lucent, en location ou en propriété au 31 décembre 2009.

Pour l'exercice 2009, les indicateurs couvrent 79 % des salariés d'Alcatel-Lucent, répartis sur 148 sites, soit 85 % de la superficie totale des sites du Groupe.

La couverture du reporting est définie par le nombre de sites ayant réellement contribué à la collecte d'indicateurs et le pourcentage de salariés d'Alcatel-Lucent correspondant :

- i. concernant la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ : 148 sites, soit 79 % des salariés d'Alcatel-Lucent ;
- ii. concernant la consommation d'eau : 104 sites, soit 73 % des salariés d'Alcatel-Lucent ;
- iii. concernant la production de déchets non dangereux : 141 sites, soit 75 % des salariés d'Alcatel-Lucent ;
- iv. concernant la production de déchets dangereux : 141 sites, soit 75 % des salariés d'Alcatel-Lucent.

Une extrapolation a été réalisée à partir des ratios par salarié afin d'obtenir des indicateurs couvrant 100 % des salariés du Groupe.

2/ Les indicateurs portant sur les déchets n'incluent pas les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Évolutions entre 2008 et 2009

Le périmètre de la campagne de reporting Développement Durable 2009 a été élargi par rapport à 2008. Tous les sites en propriété, quelle que soit leur superficie et tous les sites en location d'une superficie supérieure ou égale à 7 000 m² ont été inclus dans la campagne de reporting 2009, d'où un taux de réponse des sites du Groupe supérieur à 2008. Un nombre croissant d'indicateurs réels relatifs aux sites inclus dans le périmètre a ainsi été collecté, ce qui a réduit d'autant les estimations nécessaires pour atteindre une couverture du Groupe à 100 %.

L'aménagement des sites pour une utilisation optimale des ressources ainsi que la mise en place de projets d'efficacité énergétique et de sensibilisation environnementale des salariés ont permis une diminution réelle des émissions de CO₂ supérieure à 10 % par rapport à 2008. Cela se traduit par une réduction de 8% de la consommation électrique, et une réduction de 29 % de la consommation de combustible fossile sur la base des indicateurs 2008.

Alcatel-Lucent avait réalisé en 2007 une évaluation mondiale des émissions de CO₂ (périmètres 1 et 2) sur site. Lors de cette campagne, les émissions directes de CO₂ dues à la consommation d'énergie fossile étaient de 115 906 tCO₂, tandis que les émissions indirectes de CO₂ dues à la consommation d'électricité, de vapeur et d'eau glacée équivalaient à 625 965 tCO₂. L'objectif suivant avait alors été défini : « réduire de 10 % au total les émissions de CO₂ des sites du Groupe d'ici la fin 2010 sur la base des chiffres de 2007 ». À la lumière des résultats obtenus lors de la campagne de reporting 2009, le Groupe est allé au-delà de l'objectif fixé, avec une réduction de 15 % des émissions totales de CO₂ un an avant l'échéance initiale.

10.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les statuts d'Alcatel-Lucent ainsi que les rapports du Conseil d'administration aux assemblées, les rapports des Commissaires aux comptes, les informations financières historiques d'Alcatel-Lucent pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux textes en vigueur peuvent être consultés au siège social situé au 54 rue La Boétie – 75008 Paris et au 3 avenue Octave Gréard - 75007 Paris à compter du 17 mai 2010. Téléphone : 0 800 354 354.

Il est également rappelé que tout actionnaire peut consulter/télécharger sur le site Internet d'Alcatel-Lucent à la rubrique « Informations réglementées », le présent document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF, comprenant notamment :

- le rapport financier annuel ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ;

- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration ;
- les informations relatives aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes.

Est également consultable et téléchargeable, le document Form 20-F déposé auprès de la SEC.

Les informations réglementées concernant Alcatel-Lucent peuvent être consultées sur notre site à l'adresse suivante : www.alcatel-lucent.com.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport du Président du Conseil d'administration rendant notamment compte de la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société. Nous rappelons que dans le cadre de la 8^e directive, nous examinerons les nouvelles dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce relatives au rôle du Conseil et de son Comité d'Audit avec l'état de la pratique de notre société.

Afin de répondre à ces dispositions, le Président du Conseil d'administration a confié à la Direction Juridique et au département de l'Audit Interne la préparation du rapport qui s'articule autour des thèmes suivants : la gouvernance d'entreprise, le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques et le dispositif relatif au *reporting* comptable et financier.

Après avoir proposé un cadre général et rappelé l'ensemble de la réglementation en vigueur, la Direction Juridique a assuré la consolidation des informations reçues des différents services impliqués.

Le Comité de l'Information Financière et le Comité de l'Audit et des Finances réunis respectivement le 12 mars et le 16 mars 2010 ont eu communication de ce rapport et le Conseil d'administration dans sa séance du 17 mars 2010 en a approuvé les termes.

Il est rappelé que le terme Groupe repris dans la présente section est défini comme recouvrant la société Alcatel-Lucent ainsi que toutes les sociétés contrôlées entrant dans son périmètre de consolidation.

En matière de contrôle interne et de gestion des risques, les procédures que nous avons mises en place au niveau du Groupe, les responsabilités au sein du Groupe et les normes qui ont été fixées, font l'objet, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'un rapport descriptif du Président du Conseil d'administration repris ci-après.

Le dispositif de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière fait l'objet d'un développement particulier compte tenu de la réglementation dans ce domaine, d'une part, aux États-Unis avec le Sarbanes-Oxley Act, auquel est soumis Alcatel-Lucent du fait de sa cotation au New York Stock Exchange, et, d'autre part, en France avec la Loi de Sécurité Financière, qui requiert un rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration.

11.1 LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le Conseil a confirmé l'adhésion d'Alcatel-Lucent au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF par voie de communiqué le 15 décembre 2008.

Ces principes et recommandations s'inscrivent pleinement dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. Les pratiques de la société en la matière sont détaillées au chapitre 7 du présent document.

Il convient de se reporter, concernant :

- la composition du Conseil d'administration, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des Comités, aux sections 7.1.1 « Le Conseil d'administration », 7.3 « Compétences du Conseil d'administration » et 7.4 « Comités du Conseil » ;
- les limitations de pouvoirs du Directeur Général, à l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration présenté à la section 7.1.3 « Règlement intérieur du Conseil » ;
- les rémunérations des dirigeants, aux rubriques 7.5.1 à 7.5.3 de la section 7.5 « Rémunérations et avantages » en ce qui concerne la politique de rémunération et les engagements en matière de retraite des mandataires sociaux et aux rubriques 7.6.1.3 et 7.6.2.4 de la section 7.6 « Intérêts des salariés et des dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent » en ce qui concerne les attributions d'actions de performance et d'options de souscription d'actions, sous conditions de performance ;
- la participation des actionnaires aux Assemblées, à la section 10.2 « Dispositions légales et statutaires particulières » ;
- les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique telles que visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, à la section 8.3 « Autorisations relatives au capital ».

11.2 LE DISPOSITIF GLOBAL DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

A. Objectifs et référentiel utilisé

Le Groupe utilise un référentiel interne établi en cohérence avec le référentiel COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), dont l'Autorité des marchés financiers (AMF) a repris les principaux éléments dans son Cadre de référence.

L'un des buts de notre système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Ce dispositif, mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et le personnel, est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

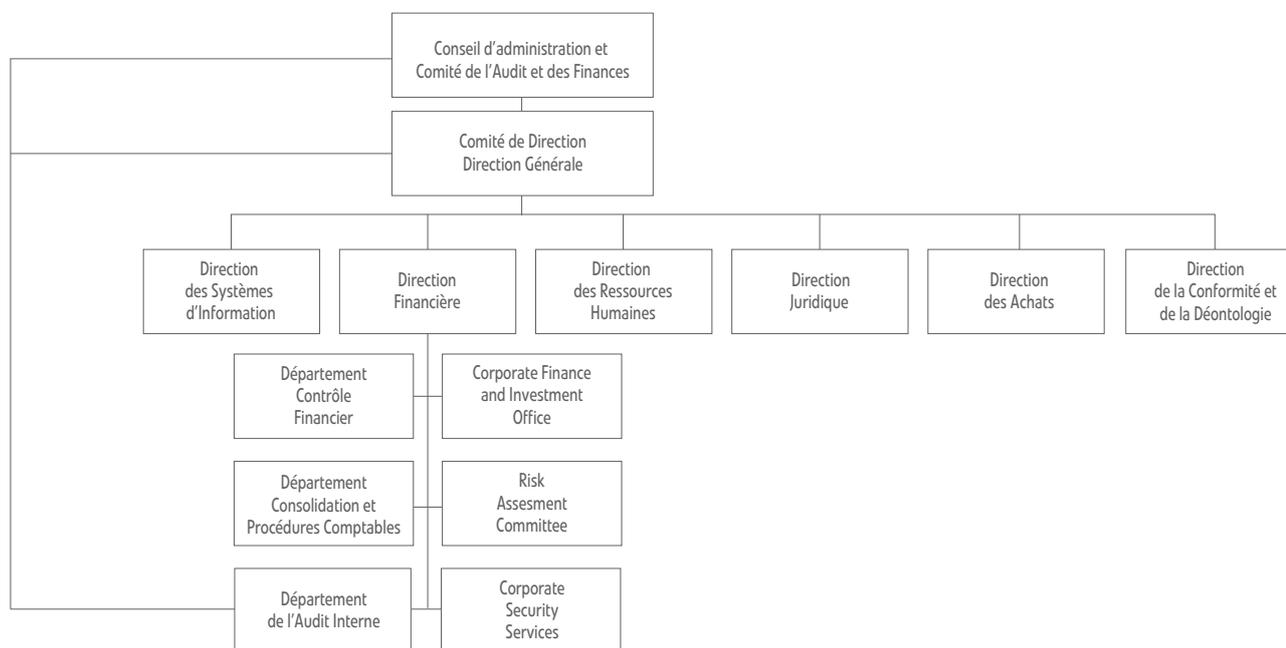
- l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Le système repose sur 3 grands principes :

- la responsabilité partagée : le contrôle interne s'appuie sur les ressources des entités et/ou sur la responsabilité de chaque salarié, qui repose sur un système de délégations de pouvoirs permettant la mise en œuvre cohérente des politiques du Groupe. Chaque responsable a le devoir de contrôler efficacement les activités placées sous sa responsabilité ;
- la définition et le respect de normes et de procédures communes : la formalisation des normes et procédures et la communication du référentiel au sein du Groupe est une étape essentielle du processus de contrôle interne ;
- la séparation des tâches : l'architecture générale du dispositif doit refléter la distinction qui existe entre les personnes effectuant des opérations et celles qui les valident et les contrôlent.

B. Les principaux acteurs du contrôle interne

Les développements ci-après reflètent l'organisation de notre Groupe jusqu'au 31 décembre 2009.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SON COMITÉ DE L'AUDIT ET DES FINANCES

Organe de direction et de contrôle, le Conseil d'administration contribue à assurer l'efficacité du contrôle interne, par la compétence et la responsabilité de ses membres, la clarté et la transparence de ses décisions et la vigilance exercée par son Comité de l'Audit et des Finances.

Le Comité de l'Audit et des Finances, comprenant quatre membres du Conseil d'administration, tous indépendants, vérifie, en présence du Directeur Financier et des Commissaires aux comptes, que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières sont définies afin d'assurer la fiabilité de ces dernières. Régulièrement, il examine le fonctionnement et l'organisation de la Direction de l'Audit Interne, le plan de ses missions et ses principaux rapports. Ce Comité examine également les risques auxquels le Groupe peut être exposé et en apprécie le suivi.

COMITÉ DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité de Direction rassemble autour du Directeur Général, les treize dirigeants en charge des régions et fonctions suivantes : Région Amériques ; Région Asie Pacifique ; Région Europe Moyen-Orient et Afrique ; Groupe Produits Opérateurs ; Groupe Services ; Groupe Applications Logiciels ; Groupe Entreprise ; Solutions et Marketing ; Assurance Qualité et Gestion des Clients ; Opérations ; Finance ; Ressources Humaines ; Bell Labs.

Le Comité de Direction participe, au niveau du Groupe, à l'élaboration de la stratégie et est principalement en charge de l'organisation, des politiques à mettre en place, de la planification financière à long terme et de la stratégie en matière de ressources humaines. Il est chargé de veiller à l'exécution des plans et projets du Groupe et au contrôle des performances de chaque segment d'activité et d'allouer les ressources entre ces différents segments.

La Direction Générale est directement responsable du système de contrôle interne. Le Directeur Général s'assure à ce titre de l'existence de mesures effectives de contrôle au sein du Groupe. Il définit les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Au sein de chaque entité du Groupe, cette responsabilité est déléguée aux dirigeants.

DIRECTION DE LA CONFORMITÉ ET DE LA DÉONTOLOGIE

Alcatel-Lucent a mis en œuvre un programme de conformité et de déontologie encadré par un ensemble de méthodes, de principes et de contrôles assurant, dans la mesure du possible, le respect des législations et réglementations en vigueur, ainsi que des directives et politiques du Groupe. Le Directeur de la Conformité et de la Déontologie d'Alcatel-Lucent supervise l'application et le développement continu de ce système pour être en constante conformité avec la législation, aux standards internationaux en vigueur, ainsi qu'avec les normes de comportement définies dans le Code de bonne conduite d'Alcatel-Lucent.

La Direction de la Conformité et de la Déontologie est chargée de la coordination et de la supervision des systèmes de déontologie et de conformité dans le Groupe, qui sont complètement intégrés dans les activités commerciales et conçus pour éviter, détecter et minimiser les risques commerciaux et juridiques. Agissant comme interface avec les salariés du Groupe, la Direction de la Conformité et de la Déontologie les guide dans la conduite éthique des affaires et leur fournit des informations concernant les programmes et politiques de déontologie du Groupe.

Le Comité de la Conformité et de la Déontologie d'Alcatel-Lucent a été créé en février 2007. Il réunit le Directeur de la Conformité et de la Déontologie et les représentants des départements suivants : Juridique, Audit et Finances, Assurance Qualité et Gestion des Clients, Ressources Humaines & Communications, Informatique et Achats. Ce Comité se

réunit tous les mois pour superviser la conception et la mise en œuvre, à l'échelle du Groupe, d'un dispositif en matière d'éthique et de conformité.

À un niveau plus opérationnel, un Conseil de la Conformité met en œuvre et suit les plans de conformité dans l'ensemble du Groupe. Il est composé des responsables de la conformité issus des product divisions, des Régions et des fonctions Corporate, et se réunit tous les mois. Il est chargé de la mise en œuvre des composants du programme de conformité et de déontologie du Groupe.

Dans le cadre notre engagement à exercer nos activités dans le respect le plus strict de la déontologie et de l'intégrité personnelle, Alcatel-Lucent a établi une politique de tolérance zéro sur les manquements aux règles d'éthique et de conformité. Un des axes de cette démarche a été de mettre fin à l'utilisation des agents et consultants dans le cadre des activités commerciales.

Par ailleurs, la société a déployé en 2009 un large programme de communication et de formation pour disséminer et renforcer une culture forte d'intégrité en particulier dans les domaines de l'intégrité lors de la conduite des affaires, la lutte anti corruption, la gestion des données, la sécurité de l'information, la discrimination et le harcèlement. De plus, de nombreuses directives ont été émises notamment dans les domaines de l'utilisation des canaux de ventes, des logiciels dits libres et « open source », la vie privée et la protection des données, la gestion des informations et des archives, le conflit d'intérêt. Un programme d'auto-évaluation a également été mené sur le contrôle interne relatif à la conformité avec les directives du Groupe.

Alcatel-Lucent est membre de l'initiative du World Economic Forum, « *Partnering Against Corruption Initiative* » (PACI), de Transparency International, ainsi que de la commission « Anti-Corruption » de la Chambre de commerce internationale (ICC) et de RESIST (*Resisting Extortions and Solicitations in International Transactions*).

DIRECTION FINANCIÈRE

Au sein de la Direction Financière, les départements ci-dessous participent au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques :

- **le département Contrôle Financier** est en charge de l'établissement du budget, des données financières consolidées mensuelles, trimestrielles et annuelles, ainsi que des données financières prévisionnelles. Il assure, en liaison avec les Directions Opérationnelles et Financières des régions, des product divisions et des filiales, un suivi régulier des opérations réalisées par le Groupe ;
- **le département Consolidation & Procédures Comptables** a notamment pour mission d'élaborer les comptes consolidés et de rédiger et diffuser les procédures comptables applicables au sein du Groupe, de veiller à leur adéquation avec les lois et normes comptables en vigueur relatives à l'établissement et à la publication des comptes, de s'assurer de leur bonne application et de veiller à la publication des comptes sociaux et consolidés d'Alcatel-Lucent, société mère du Groupe ;
- **le RAC (Risk Assessment Committee)** s'assure que les risques liés aux projets d'Alcatel-Lucent ont été évalués et intégrés par la product division et la Région. En 2009, conformément à l'organisation d'Alcatel-Lucent, la responsabilité de l'évaluation des risques a été transférée aux Régions. Sa mission consiste à analyser tout contrat ou engagement d'envergure que le Groupe envisage de signer, à vérifier que les conditions sont acceptables puis émet une position au Président de la Région. La responsabilité de la soumission de l'offre incombe, in fine, au responsable de la Région.

- **le Corporate Finance and Investment Office** est responsable de la gestion des risques financiers et opérationnels du Groupe. Ce département est constitué de la Direction des Assurances et Gestion des Risques (DAGRI), de la Trésorerie Groupe, du département des Fusions et Acquisitions et du département des Financements de Projets et du Crédit. La Trésorerie Groupe gère les risques de change et de taux du Groupe ainsi que l'investissement des disponibilités ;
- **le département de l'Audit Interne** a un accès direct au Directeur Général et l'assiste ainsi que le Comité de Direction, dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Sa mission, assurée par une équipe de 54 auditeurs, est centralisée au niveau Groupe. Le plan d'audit interne est défini chaque semestre avec l'approbation du Directeur Financier et du Comité de l'Audit et des Finances. Le Directeur de l'Audit Interne leur rend compte des travaux effectués et en particulier de l'efficacité du contrôle interne sur les domaines couverts. Un suivi approfondi de la mise en œuvre des recommandations est en place et les résultats sont partagés avec le Comité de l'Audit et des Finances. Les rapports d'audits et le statut de mise en œuvre des recommandations font également l'objet d'une communication au Comité de l'Information Financière. Le département de l'Audit Interne poursuit un objectif d'amélioration constante de la qualité de service reconnu de son audit interne par la certification « ISO 9001:2000 » obtenue en 2001 puis renouvelée en 2009. Le département de l'Audit Interne a également passé avec succès en 2005 un audit de conformité au regard des normes professionnelles d'audit interne effectué par un consultant indépendant agréé. Cette revue atteste que cette Direction délivre des prestations conformes aux normes reconnues au niveau international (IIA) ;
- **le Corporate Security Services** fournit des solutions et des services dans les domaines suivants : investigations, anti-corruption, gestion des alertes de non-conformité, évaluation des risques, gestion de crise, sécurité lors d'un événement et sécurité des personnes. Il est également chargé des investigations faisant suite à des allégations concernant la comptabilité, le contrôle interne et l'audit, les incidents relatifs à la conformité aux règlements et à la sécurité ainsi que les allégations de violations ayant trait au Code de bonne conduite, à la politique de la société et à des actes criminels.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Pour la majeure partie de l'année 2009, le département IS/IT (Information Systems/Information Technology) a été structuré autour de trois équipes centrales :

- **l'équipe Gouvernance IT** est chargée de définir une architecture informatique qui supporte les activités de la société, améliore la qualité des services informatiques et qui détermine les investissements à venir. Cela inclut une architecture de sécurité protégeant l'ensemble des données de la société et assurant la conformité des systèmes et services informatiques aux procédures et réglementations en vigueur, notamment à la Loi Sarbanes-Oxley ;
- **l'équipe Projets Informatiques et Développement d'Applications** est responsable de la gestion de bout en bout de tous les projets IS/IT et du développement et déploiement de suites d'applications intégrées permettant à la société d'être plus efficace dans toutes ses activités ;

- **l'équipe Opération des Infrastructures et Applications** est chargée de la bonne exécution de l'ensemble des opérations liées aux centres de traitement de données ; aux réseaux, aux services d'assistance informatique et aux applications.

En octobre 2009, Alcatel-Lucent et HP ont signé un partenariat global visant à améliorer la performance et à réduire les coûts des systèmes d'information. Dans ce cadre, HP exécute, depuis le 1^{er} décembre 2009, une grande partie des opérations liées aux infrastructures informatiques d'Alcatel-Lucent ainsi que le développement et la maintenance de certaines applications. Les termes et conditions de l'accord signé permettent à Alcatel-Lucent de conserver la maîtrise des opérations conduites par HP, une structure de gouvernance est également en place pour s'assurer de la bonne exécution des services.

COMITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Ce Comité regroupe des représentants des fonctions centrales et techniques : le Directeur Financier, le Directeur Juridique, le Directeur du Contrôle Financier, le Directeur de la Consolidation et des Procédures Comptables, le Directeur de la Communication Financière, le Directeur Fiscal, le Directeur de l'Audit Interne ainsi que les responsables financiers des Régions.

Ce Comité veille au rassemblement des informations sur tout événement significatif en vue de l'établissement des comptes trimestriels, semestriels et annuels afin de permettre à la société de diffuser une documentation ou une communication qui reflète fidèlement la situation du Groupe, et assiste le Directeur Général et le Directeur Financier dans leur appréciation de l'efficacité du contrôle interne et de son adaptation à l'organisation du Groupe.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le département des Ressources Humaines s'est attaché à promouvoir une approche globale du management et du développement des talents, cela plus spécifiquement dans les domaines suivants :

- **gestion de la Performance et développement** : l'évaluation de la performance des managers et des salariés est réalisée annuellement grâce à un programme mondial de gestion de la performance. Ce processus permet en début d'année de définir et de fixer des objectifs individuels et collectifs, en conformité avec la stratégie et les objectifs du Groupe. Ainsi, les salariés comprennent la façon dont ils contribuent individuellement, dans le cadre de leur mission, à la réalisation des objectifs d'Alcatel-Lucent. En fin d'année, les salariés rencontrent leur manager pour discuter à la fois de l'évaluation de leur performance ainsi que de leur plan de développement professionnel. De cette façon, les salariés ont l'opportunité de développer leurs compétences tout en travaillant à l'amélioration de la performance du Groupe dans son ensemble ;
- **revue des équipes et des organisations (OPR)** : cet autre processus annuel déployé à l'échelle mondiale permet d'adapter les organisations et le développement des compétences à la stratégie du Groupe. La principale fonction de l'OPR consiste à assurer la continuité du leadership au sein du Groupe, en identifiant un « pipeline » de hauts potentiels ainsi que des plans de succession pour chaque poste clé. Le Groupe a mis en place des programmes de développement adaptés aux différentes catégories de hauts potentiels, auxquels vient s'ajouter une offre de coaching interne ;
- **qualité du processus de recrutement** : Alcatel-Lucent dispose d'une plate-forme de recrutement globale, accessible sur l'intranet. Ce système facilite la diffusion des demandes de recrutement et propose en temps réel les profils de tous les salariés ou candidats intéressés

par des postes ouverts au sein du Groupe. Les candidatures sont adressées directement, pour analyse, aux Départements concernés. Les équipes RH en charge du recrutement ont accès à une base de données contenant aujourd'hui près de 500 000 CV.

DIRECTION JURIDIQUE

La Direction Juridique, directement rattachée au Directeur Général, repose sur une organisation composée d'environ 152 juristes à travers le monde.

Dans le cadre général de sa mission, la Direction Juridique conseille les entités du Groupe sur les questions juridiques auxquelles elles sont confrontées dans de nombreux domaines et pays. Le support juridique aux différentes entités est fourni par les juristes locaux.

La Direction Juridique a notamment procédé au cours de l'exercice :

- à la revue de la procédure relative à l'établissement, la mise à jour et la conservation de la liste d'initiés destinée à déterminer les personnes qui doivent figurer sur cette liste ainsi que le dispositif en place pour assurer le suivi, la conservation et la communication de la liste, le cas échéant ;
- à la poursuite de la revue des principes gouvernant les délégations de pouvoirs au sein du Groupe et à la mise à jour des délégations/subdélégations de pouvoirs et de signature en tenant compte des modifications dans l'organisation ; un guide du délégataire a été élaboré afin de fournir aux personnes concernées une information générale permettant de les sensibiliser sur les enjeux liés à la délégation de pouvoirs ;
- à la mise en place du support juridique auprès de la Direction de la Conformité et de la Déontologie, pour l'élaboration des politiques de conformité et, en particulier, du processus de sélection et de vérification des canaux de distribution commerciale et des directives sur la conformité à l'exportation. Cela inclut, le cas échéant, un module d'apprentissage des directives et des procédures destinées aux salariés du Groupe afin de leur permettre de mieux comprendre les lois et règlements applicables au Groupe. Les directives et procédures sont généralement traduites en 11 langues ;
- à la mise à jour de la procédure applicable aux entités du Groupe relative à la désignation du *company secretary*, à la nomination des mandataires sociaux, aux opérations sur capital et à l'établissement de délégations de pouvoirs spécifiques ;
- à la revue globale des informations contenues dans la base de données, dénommée « Governis », permettant d'obtenir une situation de l'actionnariat des filiales et participations, des dividendes versés, des opérations juridiques sur capital et sur titres, des conventions réglementées et des cumuls de mandats. Cette revue a consisté à demander à chaque responsable identifié de confirmer ou mettre à jour les informations enregistrées dans la base de données.

DIRECTION DES ACHATS

La Direction des Achats a mis en place un système de gestion des risques en diffusant les politiques suivantes :

- la politique en matière d'approvisionnement international donne une consigne de sous-traitance garantissant que l'emploi de sous-traitants ne sert pas à financer ou soutenir des activités à caractère frauduleux ou illégal, et plus particulièrement, au regard des directives générales d'Alcatel-Lucent, tout le personnel d'Alcatel-Lucent devant faire appel à des tiers, des fournisseurs de services, des contractuels, des consultants ou des sous-traitants de tous types (« Sous-traitants ») doit suivre les règles et les directives en vigueur ;

- la politique en matière de négociations concurrentielles couvre le processus de présélection et de sélection des fournisseurs et précise que le choix d'un fournisseur doit obéir à des critères objectifs, en adéquation avec les principes éthiques d'Alcatel-Lucent ainsi qu'avec les procédures et descriptions relatives aux processus Achats. L'évaluation des risques du fournisseur fait partie du processus de sélection et s'appuie sur 11 critères prédéfinis :
 1. la santé financière,
 2. la culture de l'entreprise,
 3. la détermination/fixation des prix,
 4. la gestion des risques,
 5. la capacité de production et de réaction,
 6. la qualité du service et du soutien,
 7. la qualité et la fiabilité,
 8. la logistique,
 9. la responsabilité sociétale,
 10. la compatibilité stratégique avec Alcatel Lucent,
 11. le sens de l'innovation ;
- la politique d'achats en matière de responsabilité sociétale précise, qu'en accord avec l'engagement d'Alcatel-Lucent, les principes éthiques de l'entreprise ainsi que les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, le personnel de la Direction des Achats s'engage à promouvoir le développement durable dans la relation avec ses fournisseurs en :
 - s'assurant que tous les documents contractuels signés par un fournisseur comportent un engagement de ce dernier à adhérer aux Principes d'éthique du Groupe et à se conformer aux exigences environnementales, santé & sécurité, applicables à l'activité du fournisseur concerné ;
 - intégrant les pratiques de responsabilité sociale dans la gestion de la relation commerciale avec le fournisseur,
 - établissant un dialogue pour générer des améliorations en évaluant les fournisseurs sur la responsabilité sociale, en travaillant sur des plans d'amélioration, et en partageant nos valeurs et nos principes ;
- la politique relative au système d'évaluation global des fournisseurs permet à Alcatel Lucent de gérer efficacement ses fournisseurs et de leur faire part du niveau de satisfaction perçu, en se basant sur 13 critères prédéfinis :
 1. la responsabilité sociétale,
 2. la validation du niveau de qualité,
 3. la validation du respect des dates de livraison,
 4. la souplesse des livraisons (anticipation ou report),
 5. la satisfaction des utilisateurs finaux,
 6. la gestion des stocks fournisseurs,
 7. l'évolution/le positionnement des prix,
 8. les modalités de paiement,
 9. le respect des engagements,
 10. *Diversity Spend* (pour les États-Unis),
 11. le sens de l'initiative/l'innovation,
 12. la gestion de continuité d'activité,
 13. le respect de toutes les conditions contractuelles ;

- la politique relative à la mise en œuvre des principes éthiques d'Alcatel-Lucent dans le domaine des Achats instaure 16 règles que tout le personnel de la Direction des Achats, à travers le monde, doit respecter scrupuleusement. Ces règles s'appliquent également aux salariés quittant ou ayant quitté l'organisation des Achats ainsi qu'à tout employé d'Alcatel Lucent en contact avec des fournisseurs ou qui pourrait avoir un impact sur le choix d'un fournisseur quel qu'il soit.

C. Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques est centralisée au niveau du Groupe et est confiée à quatre équipes au sein du *Corporate Finance and Investment Office* :

- la Trésorerie Groupe ;
- le département des Financements de Projets et du Crédit ;
- le département des Fusions et Acquisitions ; et
- la Direction des Assurances et Gestion des Risques (DAGRI).

La **Gestion des Risques Financiers**, assurée par la Trésorerie Groupe, le département des Financements de Projets et du Crédit et le département des Fusions et Acquisitions, consiste à gérer les risques de trésorerie, d'investissements et de taux du Groupe. Le *Corporate Finance and Investment Office* a mis en place, à cet effet, plusieurs directives dans les domaines :

- du risque de crédit ;
- du financement de projets ;
- de la trésorerie et des investissements ;
- des pensions ;
- du risque de taux d'intérêt.

Ces risques sont présentés chaque trimestre lors de la réunion de Gestion des Risques Financiers à laquelle participent des collaborateurs des départements Finance & Investissements Groupe, Audit, Contrôle de Gestion, Comptabilité et Fiscalité.

La **Gestion des Risques Opérationnels**, assurée par la DAGRI, est formalisée par des directives applicables à l'ensemble du Groupe visant à la protection des salariés, des actifs et de l'environnement, tout en assurant la continuité et le développement de ses activités :

- la Politique d'Assurances et de Gestion des Risques, signée le 20 mars 2007 ; et
- les Principes d'Ingénierie des Risques mis à jour le 20 mars 2007.

Ces deux directives définissant les processus de gestion des risques comprennent les éléments suivants :

- une cartographie des risques avec un processus continu d'identification et de quantification des risques ;
- une politique de prévention et de contrôle des risques, afin de minimiser leur fréquence et de limiter l'ampleur de ceux qui se matérialisent ;
- des études d'impacts sur les activités du Groupe pour évaluer les impacts d'aléas potentiels affectant ses processus industriels et ses ressources ;
- une gestion de continuité des opérations ;
- une approche globale permettant une optimisation du coût de transfert ou de traitement par d'autres méthodes de financement des risques non conservés.

Le Groupe identifie et évalue les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs opérationnels et financiers et de compromettre la conformité aux lois et règlements en vigueur. Certains risques propres à l'activité du Groupe font l'objet d'un suivi particulier. Ces risques sont détaillés dans le présent document à la section 3.1 « Risques liés à l'activité ».

À l'aide d'un support méthodologique et du référentiel COSO, les risques sont classés en 6 catégories, puis évalués et hiérarchisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur impact et du niveau auquel ils peuvent être maîtrisés. Des ateliers spécifiques ont lieu dans les régions avec les principaux acteurs du Groupe traitant de ces risques pour valider les résultats et proposer des plans d'amélioration.

La cartographie des risques opérationnels est mise en œuvre au travers du réseau des Directeurs Financiers qui en assure le parrainage efficace, la coordination et le suivi. Ce processus, déployé en 2008, a été mis à jour en 2009 au travers d'ateliers spécifiques impliquant les Régions et les marchés verticaux.

Les résultats des cartographies sont transmis aux responsables des organisations des Régions et des marchés verticaux en vue de l'établissement par ces derniers des plans d'amélioration adéquats.

Les aspects quantitatifs des risques assurables (dommages et perte d'exploitation, risques de responsabilité civile, risques d'accident) sont exploités par la DAGRI et servent à la mise en place et au bon dimensionnement du programme d'assurance et au financement de ce dernier.

D. Code de bonne conduite

Au mois de juillet 2009, une version révisée du Code de bonne conduite d'Alcatel-Lucent a été publiée. Cette nouvelle version établit dans les grandes lignes les normes du Groupe en matière de conduite éthique des affaires et s'imposent à tous les salariés dans leurs opérations quotidiennes, ainsi que dans nos relations avec nos concurrents, fournisseurs, actionnaires, partenaires et clients. Les normes définies dans le Code de bonne conduite sont fondées non seulement sur les lois et règlements en vigueur, mais aussi sur les concepts d'intégrité, de respect, d'équité, de diversité et d'éthique. Le Code de bonne conduite est disponible en vingt langues sur le site Intranet du Groupe et peut être consulté par des utilisateurs externes, sur le site Internet d'Alcatel-Lucent.

E. Méthodes de signalement de problèmes de conformité

Le *Corporate Security Services*, conjointement avec la Direction de la Conformité et de la Déontologie, a établi une méthodologie de remontée des alertes concernant des violations potentielles ou avérées des politiques et directives du Groupe ainsi que des lois ou réglementations en vigueur, grâce à la mise en œuvre d'un processus de gestion des alertes de non-conformité.

Grâce à ce service, toutes les questions ayant trait à la conformité seront redirigées vers les organisations locales ou régionales qui s'occuperont des investigations et du suivi. En cas de violations avérées, les mesures seront prises d'un commun accord avec les représentants chargés des investigations, les Ressources Humaines, la Direction Juridique et les responsables des Directions concernées.

Tout signalement de non-conformité reste confidentiel et l'identité des personnes rapportant l'information est protégée conformément aux lois en vigueur et à la politique du Groupe. La procédure permet en effet que les incidents soient rapportés anonymement. Conformément à sa politique anti-représailles, Alcatel-Lucent protège quiconque qui, de bonne foi, rapporte ce qu'il ou elle croit être une violation de la loi ou des directives du Groupe.

F. Délégations et subdélégations de pouvoirs

Le dispositif mis en place prend en compte l'organisation structurelle du Groupe et respecte, dans la mesure du possible, les niveaux hiérarchiques.

Le processus d'élaboration consiste, après avoir examiné les besoins et les risques par domaines d'activités, à déterminer les délégataires en s'assurant qu'ils disposent tous de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour accomplir leur mission.

Au sein d'Alcatel-Lucent, chaque délégataire reçoit une délégation de pouvoirs individuelle lui précisant clairement les tâches qui lui sont confiées et les responsabilités attachées ainsi qu'une information générale lui rappelant les principes auxquels il faut veiller à respecter.

11.3 DISPOSITIF RELATIF AU REPORTING COMPTABLE ET FINANCIER

Ce dispositif vise plus particulièrement les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des comptes et au traitement de l'information financière et comptable.

A. Le référentiel comptable

Les procédures et l'organisation comptables du Groupe sont réunies dans une documentation qui permet la compréhension et le contrôle du système de traitement de l'information comptable et financière. Élaborées sous la responsabilité du Directeur Financier, ces procédures sont mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes et règles comptables applicables au Groupe, et font l'objet d'une revue préalable des Commissaires aux comptes avant diffusion. Il en est par ailleurs de même des autres procédures destinées à maîtriser les risques et, notamment, celles relatives au *Risk Assessment Committee* et aux engagements hors bilan.

L'application des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) est devenue obligatoire pour les comptes consolidés du Groupe publiés à compter du 1^{er} janvier 2005 du fait de la cotation du Groupe dans un pays de l'Union européenne.

Un effort tout particulier est apporté pour expliquer les options prises, le cas échéant, en termes d'interprétation ou d'application des normes IFRS tant en interne (au travers des procédures comptables disponibles sur le site Intranet du Groupe) qu'en externe (au travers des notes annexes), afin de permettre une application homogène au sein du Groupe et transparente vis-à-vis de l'extérieur de ce référentiel comptable.

B. Le dispositif existant

La Direction Financière est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Les comptes consolidés sont utilisés en interne pour le suivi et l'analyse des performances des différentes activités du Groupe. L'analyse critique des données financières historiques et prévisionnelles donne lieu à des séances de travail régulières avec les responsables financiers et/ou opérationnels des product divisions et des organisations.

Au cours de ces réunions, les données financières sont examinées et les sujets sensibles font l'objet d'un examen contradictoire. Ce processus est formalisé par des notes de synthèse sur les sujets significatifs ; il est destiné, notamment, à assurer la maîtrise et la fiabilisation de l'information financière en provenance des filiales.

Le département Consolidation & Procédures Comptables intervient pour veiller à la sincérité des informations figurant dans les comptes sociaux et consolidés et à leur conformité aux règles et procédures du Groupe. Chargé de la publication des comptes consolidés et sociaux, il veille, lors de chaque arrêté à ce qu'ils soient conformes, le cas échéant, aux normes applicables aux sociétés cotées.

Les travaux de la Direction Financière couvrent, notamment, les transactions courantes (ventes, achats, coûts, capitaux employés, trésorerie, etc.), les processus d'estimation (tests de dépréciation des goodwill, etc.) ainsi que le traitement des opérations ponctuelles

(opérations financières, variations de périmètre, etc.). L'analyse assurée par les départements Contrôle Financier et Consolidation & Procédures Comptables permet de renforcer le contrôle interne relatif à l'information financière et comptable destinée aux actionnaires. Ces deux départements font part des informations significatives au Comité de l'Information Financière lors de chaque clôture trimestrielle.

Les missions d'audit interne liées directement ou indirectement au reporting financier représentent une part importante du plan d'audit interne. Ces missions visent à s'assurer que des contrôles pertinents existent et qu'ils fonctionnent. La mise en œuvre des actions correctives, le cas échéant, sur la base des recommandations émises par les auditeurs à l'issue de leur mission, fait l'objet d'un suivi systématique par ces derniers.

En tant que société cotée aux États-Unis, Alcatel-Lucent est soumise aux obligations définies par l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act qui impose au Directeur Général et au Directeur Financier d'évaluer annuellement l'efficacité des contrôles et procédures internes relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Des travaux détaillés ont été menés avec l'aide des entités légales du Groupe pour :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus (diagramme de circulation) retenus comme importants dans l'élaboration des états financiers ;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention de la fraude ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais de tests effectués par le département de l'Audit Interne.

Ces travaux s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et incluent l'élaboration de plans d'actions. L'approche a été développée sur 26 entités du Groupe. Elle a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier », en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, évaluation qui est présentée de façon synthétique dans le point C ci-après.

Une procédure complémentaire sur la description des contrôles relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière a également été développée. Cette procédure repose sur un processus d'auto-évaluation couvrant 92 entités du Groupe.

Ce questionnaire d'auto-évaluation comprend 72 points de contrôle, issus des 5 composantes du référentiel COSO :

- l'environnement de contrôle : la culture de contrôle au sein de l'entreprise ;
- l'évaluation des risques : l'évaluation des facteurs internes et externes susceptibles d'affecter la performance de l'entreprise ;
- les activités de contrôle : les règles et procédures assurant que les actions de gestion des risques établies par la Direction Générale sont appliquées ;

- l'information et la communication : le processus qui assure en temps réel que les informations pertinentes sont identifiées et communiquées ;
- le pilotage : processus visant à s'assurer que le contrôle interne est adéquatement conçu, efficacement appliqué et adapté à l'organisation.

Cette auto-évaluation est menée sous la responsabilité du Directeur Financier de chaque entité légale, qui prend acte et met en œuvre des plans d'actions pour toute faiblesse identifiée.

La finalité de ce dispositif, dans le cadre du Comité de l'Information Financière, est d'assurer au Directeur Général et au Directeur Financier d'Alcatel-Lucent, que les procédures en vigueur dans le Groupe relatives à la fiabilité de l'information financière sont adaptées.

C. Évaluations réalisées dans le cadre du Sarbanes-Oxley Act

Dans le cadre du rapport annuel qui est déposé par la société auprès de la SEC (« *Annual Report on Form 20-F* ») et conformément aux dispositions introduites par l'article 302 du Sarbanes-Oxley Act, les cadres dirigeants de la société, et notamment le Directeur Général et le Directeur Financier, procèdent à une évaluation de l'efficacité au 31 décembre 2009 des contrôles et des procédures relatifs aux informations publiées (« disclosure controls and procedures ») tels que définis par la réglementation américaine et concluent à leur efficacité dans les termes contenus dans le *Form 20-F*.

Par ailleurs, en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, le Directeur Général et le Directeur Financier ont établi un rapport sur le contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe, qui précise que :

- le Directeur Général et le Directeur Financier sont responsables de la mise en place et du maintien d'un processus de contrôle interne de l'information financière adéquat ;
- le Directeur Général et le Directeur Financier ont procédé à une évaluation au 31 décembre 2009 de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe. Cette évaluation a été réalisée en suivant les critères définis dans le référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe, le COSO ;
- dans ce cadre, le Directeur Général et le Directeur Financier ont conclu à l'efficacité du contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe au 31 décembre 2009 ;
- les Commissaires aux comptes qui audient les états financiers au 31 décembre 2009 présentés dans le *Form 20-F* ont confirmé l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe au 31 décembre 2009.

11.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Alcatel-Lucent

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alcatel-Lucent et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Antoine de Riedmatten

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

12 CONTRÔLE

12.1 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes sociaux et consolidés d'Alcatel-Lucent font l'objet de rapports établis par les Commissaires aux comptes titulaires de la société :

	Nomination ⁽¹⁾	Dernier renouvellement ⁽¹⁾	Échéance
Titulaires			
Deloitte & Associés, représenté par M. Antoine de Riedmatten ⁽²⁾ 185, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex	18/06/1998	07/09/2006	31/12/2011
Ernst & Young et Autres, représenté par M. Jean-Yves Jégourel 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine	23/06/1994	07/09/2006	31/12/2011
Suppléants			
BEAS 7-9 villa Roussay – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex		07/09/2006	31/12/2011
Auditex Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche – 92400 Courbevoie		07/09/2006	31/12/2011

(1) Date de l'Assemblée générale des actionnaires.

(2) Au titre de l'exercice 2009, à compter de l'exercice 2010, le représentant du Cabinet Deloitte & Associés est Jean-Pierre Agazzi.

REMPACEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sans objet.

12.2 HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux 2008-2009

Alcatel-Lucent (en centaines de millions d'euros)	Deloitte & Associés (Réseau Deloitte Touche Tohmatsu)				Ernst & Young et Autres (Réseau Ernst & Young)				Note
	2009		2008		2009		2008		
1. Audit									
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>	8 641	88 %	9 910	89 %	8 237	82 %	9 503	88 %	1
Émetteur	2 890	29 %	3 879	35 %	2 900	29 %	3 311	31 %	
Filiales intégrées globalement	5 751	58 %	6 031	54 %	5 337	53 %	6 192	57 %	
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes</i>	1 014	10 %	828	8 %	1 581	16 %	1 021	9 %	2
Émetteur	245	2 %	108	1 %	786	8 %	51	0 %	
Filiales intégrées globalement	769	8 %	720	7 %	795	8 %	970	9 %	
SOUS-TOTAL	9 665	98 %	10 738	97 %	9 818	98 %	10 524	97 %	
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées									3
Juridique et Fiscal	95	1 %	108	1 %	59	1 %	173	2 %	4
Autres	102	1 %	263	2 %	113	1 %	99	1 %	5
SOUS-TOTAL	197	2 %	371	3 %	172	2 %	272	3 %	
TOTAL	9 862	100 %	11 109	100 %	9 990	100 %	10 796	100 %	

Le tableau ci-dessus présente pour Alcatel-Lucent les honoraires de ses auditeurs ou Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux relatifs aux périodes 2009 et 2008 pour les entités consolidées du Groupe.

NOTE 1 – COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS

Les prestations visées sont toutes les missions définies par la loi ou les règlements et couvertes dans le guide des normes professionnelles de la CNCC par les chapitres 2, 5 et 6 sans toutefois que cette table de correspondance présente un caractère systématique ou exhaustif.

Il s'agit notamment des prestations effectuées par les contrôleurs légaux et autres personnes chargés de l'audit, membres du réseau, certifiant les comptes individuels et consolidés de la société mère et des filiales intégrées globalement en France et à l'étranger. Ces prestations incluent les diligences d'audit sur les certifications exigées par la réglementation américaine Sarbanes-Oxley Act.

Conformément aux exigences de la loi américaine, le Comité de l'Audit et des Finances a mis en place depuis 2003 un système de contrôle de l'indépendance des auditeurs et Commissaires aux comptes reposant notamment sur l'approbation préalable des missions. Les travaux relatifs à ces missions ne peuvent être engagés avant obtention de la confirmation que ceux-ci entrent bien dans les interventions préalablement autorisées par le Comité de l'Audit et des Finances ou qu'elles ont fait l'objet d'une approbation spécifique.

NOTE 2 – AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les prestations visées reprennent les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales par les Commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux dans le respect des dispositions respectivement de l'article 10 et de celles des articles 23 et 24 du Code de déontologie de l'IFAC (*International Federation of Accountants*). Ces diligences et prestations sont en général à caractère non récurrent et conventionnel.

NOTE 3 – AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES

Les prestations visées reprennent les prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie de l'IFAC, par un membre des réseaux aux filiales de l'émetteur.

NOTE 4 – PRESTATIONS JURIDIQUES ET FISCALES

Les prestations visées sont des missions d'assistance juridique ou fiscale en général à caractère non récurrent et conventionnel.

NOTE 5 – AUTRES PRESTATIONS

Les prestations visées sont toutes les autres missions particulières en général à caractère non récurrent et conventionnel.

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ALCATEL-LUCENT

13.1 Comptes consolidés	182
<i>Comptes de résultat consolidés</i>	182
<i>État consolidé du résultat global</i>	183
<i>États consolidés de la situation financière</i>	184
<i>Tableaux des flux de trésorerie consolidés</i>	186
<i>Variation des capitaux propres consolidés</i>	187
<i>Notes annexes</i>	188
13.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	293

13.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros sauf résultat par action)	Notes	Q4 2009	Q4 2008	2009	2008	2007
Revenus	(5) & (6)	3 967	4 954	15 157	16 984	17 792
Coût des ventes ⁽¹⁾	(4)	(2 514)	(3 308)	(10 046)	(11 190)	(12 083)
Marge brute		1 453	1 646	5 111	5 794	5 709
Charges administratives et commerciales ⁽¹⁾	(4)	(677)	(807)	(2 913)	(3 093)	(3 462)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement		(571)	(706)	(2 527)	(2 858)	(3 107)
<i>Impact de la capitalisation des frais de développement</i>		2	23	4	101	153
<i>Frais de R&D ⁽¹⁾</i>		<i>(569)</i>	<i>(683)</i>	<i>(2 523)</i>	<i>(2 757)</i>	<i>(2 954)</i>
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(5)	207	156	(325)	(56)	(707)
Coûts de restructuration ⁽¹⁾	(27)	(268)	(81)	(605)	(562)	(856)
Litiges ⁽²⁾		(109)		(109)	-	-
Perte de valeur sur actifs	(7)	-	(3 910)	-	(4 725)	(2 944)
Résultat de cession de sociétés consolidées ⁽³⁾	(3)	99	(6)	99	(7)	-
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(25f)	211	2	248	47	258
Résultat de l'activité opérationnelle		140	(3 839)	(692)	(5 303)	(4 249)
<i>Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute</i>		<i>(83)</i>	<i>(103)</i>	<i>(313)</i>	<i>(391)</i>	<i>(403)</i>
<i>Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie</i>		<i>13</i>	<i>41</i>	<i>59</i>	<i>179</i>	<i>230</i>
Coût de financement	(8)	(70)	(62)	(254)	(212)	(173)
Autres produits et charges financiers	(8)	58	54	249	366	541
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	(16)	5	12	1	96	110
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées		133	(3 835)	(696)	(5 053)	(3 771)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	(9)	-	-	-	-	(256)
Impôt	(9)	(41)	(74)	60	(153)	(60)
Résultat net des activités poursuivies		92	(3 909)	(636)	(5 206)	(4 087)
Résultat net des activités abandonnées	(10)	3	35	132	33	610
RÉSULTAT NET		95	(3 874)	(504)	(5 173)	(3 477)
dont :						
• part du Groupe		46	(3 892)	(524)	(5 215)	(3 518)
• part des minoritaires		49	18	20	42	41
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :						
• résultat par action de base	(11)	0,02	(1,72)	(0,23)	(2,31)	(1,56)
• résultat par action dilué	(11)	0,02	(1,72)	(0,23)	(2,31)	(1,56)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :						
• résultat par action de base		0,02	(1,73)	(0,29)	(2,32)	(1,83)
• résultat par action dilué		0,02	(1,73)	(0,29)	(2,32)	(1,83)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :						
• résultat par action de base		0,00	0,01	0,06	0,01	0,27
• résultat par action dilué		0,00	0,01	0,06	0,01	0,27

(1) La répartition des rémunérations payées en actions entre les coûts des ventes, les charges administratives et commerciales, les frais de R&D et les coûts de restructuration est donnée en Note 23E.

(2) Concerne des litiges significatifs (voir Note 1P) : le litige FCPA décrit en Note 34A (pour un montant de 93 millions d'euros, représentant la valeur nette actuelle de 137,4 millions de dollars US) et le litige Fox River décrit en Note 31 (accords de séparation de Lucent pour un montant de 16 millions d'euros ou 22 millions de dollars US).

(3) Le montant 2009 concerne la vente de l'activité de moteurs électriques (voir Note 3).

État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	Notes	2009	2008	2007
Résultat net de l'exercice		(504)	(5 173)	(3 477)
Actifs financiers disponibles à la vente :	(17)	13	(38)	20
Pertes et gains latents comptabilisés en capitaux propres		22	(38)	47
Pertes et gains latents transférés en résultats du fait d'une cession		(9)	-	(27)
Différence de conversion		39	112	(993)
Couverture des flux de trésorerie	(28)	11	5	(4)
Pertes et gains latents comptabilisés en capitaux propres		(9)	(14)	(7)
Pertes et gains latents transférés en résultats		20	19	3
Écarts actuariels et ajustements de plafonnement des actifs et IFRIC 14	(25)	(582)	(1 965)	43
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	(9)	(1)	429	68
Autres ajustements		(53)	86	(14)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL RECONNU EN CAPITAUX PROPRES		(573)	(1 371)	(880)
Dont transféré dans le résultat net		11	19	(24)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE		(1 077)	(6 544)	(4 357)
Attribuable :				
• aux propriétaires de la société mère		(1 079)	(6 635)	(4 395)
• aux participations ne donnant pas le contrôle		2	91	38

États consolidés de la situation financière

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Actifs non courants :				
Goodwill	(12)	4 168	4 215	7 328
Immobilisations incorporelles, nettes	(13)	2 214	2 567	4 230
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes		6 382	6 782	11 558
Immobilisations corporelles, nettes	(14)	1 260	1 351	1 428
Participations dans les entreprises associées	(16)	60	113	1 352
Autres actifs financiers non courants, nets	(17)	392	696	704
Impôts différés actifs	(9)	836	852	1 232
Charges de retraite payées d'avance	(25)	2 400	2 298	3 472
Autres actifs non courants	(21)	314	650	389
ACTIFS NON COURANTS		11 644	12 742	20 135
<i>Actifs courants :</i>				
Stocks et en cours, nets	(18) & (19)	1 624	2 196	2 235
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	(18)	528	495	704
Clients et autres débiteurs, nets	(18) & (20)	3 221	4 330	4 163
Avances et acomptes versés	(18)	93	99	110
Autres actifs courants, nets	(21)	960	1 395	1 117
Impôts courants – court terme		157	113	60
Valeurs mobilières de placement, nettes	(17) & (26)	1 993	906	894
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(26)	3 577	3 687	4 377
<i>Actifs courants hors actifs détenus à la vente</i>		<i>12 153</i>	<i>13 221</i>	<i>13 660</i>
Actifs détenus en vue de la vente et actifs inclus dans les groupes destinés à être cédés	(10)	51	1 348	35
ACTIFS COURANTS		12 204	14 569	13 695
TOTAL ACTIFS		23 848	27 311	33 830

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
<i>Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère :</i>				
Capital (nominal 2 € : 2 318 060 818 actions ordinaires émises au 31/12/2009, 2 318 041 761 actions ordinaires émises au 31/12/2008 et 2 317 441 420 actions ordinaires émises au 31/12/2007)	(23)	4 636	4 636	4 635
Primes		16 689	16 628	16 543
Actions détenues par des sociétés consolidées		(1 567)	(1 566)	(1 567)
Autres réserves		(14 518)	(8 820)	(3 821)
Différence de conversion		(976)	(1 030)	(1 085)
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	(11) & (22)	(524)	(5 215)	(3 518)
<i>Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère</i>	(23)	3 740	4 633	11 187
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	(23)	569	591	515
CAPITAUX PROPRES	(23) & (24)	4 309	5 224	11 702
<i>Passifs non courants :</i>				
Pensions et indemnités de départ à la retraite	(25)	5 043	4 807	4 447
Emprunts obligataires-part à long terme	(24) & (26)	4 084	3 931	4 517
Autres emprunts long terme	(26)	95	67	48
Impôts différés passifs	(9)	1 058	1 152	1 897
Autres passifs non courants	(21)	209	443	366
PASSIFS NON COURANTS		10 489	10 400	11 275
<i>Passifs courants :</i>				
Provisions	(27)	2 008	2 424	2 566
Part à long terme des emprunts	(26)	576	1 097	483
Avances et acomptes reçus	(18) & (29)	639	929	847
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(18)	66	188	407
Fournisseurs et autres créditeurs	(18)	3 926	4 571	4 514
Impôts courants-court terme		72	185	70
Autres passifs courants	(21)	1 763	2 293	1 966
PASSIFS COURANTS		9 050	11 687	10 853
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		23 848	27 311	33 830

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Q4 2009	2009	2008	2007
<i>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :</i>					
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère		46	(524)	(5 215)	(3 518)
Participations ne donnant pas le contrôle		49	20	42	41
Ajustements permettant de passer à la capacité d'autofinancement	(30)	88	289	5 826	3 890
Capacité d'autofinancement	(30)	183	(215)	653	413
<i>Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :</i>					
Stocks et en-cours	(18)	277	409	(88)	(311)
Créances clients et autres débiteurs	(18)	(5)	892	109	(685)
Avances versées	(18)	10	12	9	(29)
Fournisseurs et autres créditeurs	(18)	(145)	(747)	4	627
Avances et acomptes reçus	(18)	(37)	(76)	(64)	164
Autres actifs et passifs courants		128	(19)	(101)	22
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant intérêts et impôts		411	256	522	201
Intérêts reçus		15	72	157	202
Intérêts (payés)		(32)	(244)	(349)	(354)
Impôts (payés)/reçus		(27)	(89)	(123)	(73)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		367	(5)	207	(24)
<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :</i>					
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		7	25	188	93
Investissements corporels et incorporels	(13) & (14)	(194)	(691)	(901)	(842)
Dont impact de la capitalisation de frais de développement	(13)	(74)	(284)	(410)	(414)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		4	20	26	(31)
Coût d'acquisition des titres consolidés et non consolidés		(6)	(12)	(73)	(24)
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés consolidées acquises		-	13	-	-
Cession des titres consolidés et non consolidés		159	1 765	22	293
Variation des valeurs mobilières de placement		(90)	(1 062)	12	1 050
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(120)	58	(726)	539
<i>Flux de trésorerie liés aux activités de financement :</i>					
Émission/(remboursement) d'emprunts à court terme		9	(85)	(24)	(251)
Émission d'emprunts à long terme	(26)	71	1 056	-	-
Remboursement/rachat d'emprunts long terme	(26)	(185)	(1 214)	(226)	(509)
Augmentations de capital en espèces		-	-	-	15
Valeur de cession des actions d'autocontrôle		-	-	-	5
Dividendes payés		2	(4)	(7)	(366)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(103)	(247)	(257)	(1 106)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles des activités abandonnées	(10)	-	-	-	(77)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement des activités abandonnées	(10)	(3)	115	21	652
Flux de trésorerie liés aux activités de financement des activités abandonnées	(10)	-	-	-	(352)
Effet net des variations des taux de conversion		58	(31)	65	(125)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		199	(110)	(690)	(493)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période/l'exercice		3 378	3 687	4 377	4 749
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice ⁽¹⁾		3 577	3 577	3 687	4 377
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice classés en actifs détenus en vue de la vente		-	-	-	121
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice classés en actifs détenus en vue de la vente		-	-	-	-

(1) Au 31 décembre 2009, ce montant comprend 718 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie situés dans des pays faisant l'objet d'un contrôle des changes (678 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 460 millions d'euros au 31 décembre 2007). Ces contraintes peuvent représenter une limitation à l'utilisation de cette trésorerie et équivalents de trésorerie par les autres filiales du Groupe et la société mère.

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros et nombre d'actions)	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital	Primes	Réserves	Justes valeurs et autres	Actions d'auto- contrôle	Différence de conver- sion	Résultat net	Total part du Groupe	Minori- taires	Total
31 DÉCEMBRE 2006 APRÈS RÉPARTITION	2 250 939 150	4 619	16 443	(3 837)	290	(1 572)	(115)	-	15 828	495	16 323
Variation des capitaux propres 2007											
Résultat global pour 2007 ⁽¹⁾				(14)	107		(970)	(3 518)	(4 395)	38	(4 357)
Augmentations de capital	7 762 279	16	28						44		44
Remboursement anticipé de l'emprunt convertible 8 %			(30)						(30)		(30)
Rémunérations différées payées en actions			102						102		102
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	349 304			(4)		5			1		1
Dividendes				(361)					(361)	(18)	(379)
Autres variations				(2)					(2)		(2)
Affectation du résultat 2007				(3 518)				3 518			
31 DÉCEMBRE 2007 APRÈS RÉPARTITION	2 259 050 733	4 635	16 543	(7 736)	397	(1 567)	(1 085)	-	11 187	515	11 702
Variation des capitaux propres 2008											
Résultat global pour 2008 ⁽¹⁾				86	(1 561)	-	55	(5 215)	(6 635)	91	(6 544)
Augmentations de capital	600 341	1							1		1
Rémunérations différées payées en actions			88						88		88
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	4 697	-	-	(3)		1			(2)		(2)
Dividendes									-	(19)	(19)
Affectation du résultat 2008				(5 215)				5 215	-		-
Autres variations				(6)					(6)	4	(2)
31 DÉCEMBRE 2008 APRÈS RÉPARTITION	2 259 655 771	4 636	16 631	(12 874)	(1 164)	(1 566)	(1 030)	-	4 633	591	5 224
Variation des capitaux propres 2009											
Résultat global pour 2009 ⁽¹⁾				(53)	(556)		54	(524)	(1 079)	2	(1 077)
Augmentations de capital	19 057										
Rémunérations différées payées en actions			58						58	-	58
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	65 596			(4)		(1)			(5)	-	(5)
Composante capitaux propres OCEANE 2015 émise en 2009, net d'impôt				128					128	-	128
Dividendes										(5)	(5)
Autres variations				4	1				5	(19)	(14)
31 DÉCEMBRE 2009 AVANT RÉPARTITION	2 259 740 424	4 636	16 689	(12 799)	(1 719)	(1 567)	(976)	(524)	3 740	569	4 309
Affectation proposée ⁽²⁾				(524)				524	-		-
31 DÉCEMBRE 2009 APRÈS RÉPARTITION	2 259 740 424	4 636	16 689	(13 323)	(1 719)	(1 567)	(976)	-	3 740	569	4 309

(1) Voir l'état consolidé du résultat global.

(2) L'affectation est proposée par le Conseil d'administration et doit être approuvée lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 1^{er} juin 2010, avant d'être définitive.

(3) Voir Note 23.

NOTES ANNEXES

NOTE 1	Principes comptables	189	NOTE 19	Stocks et en cours	231
NOTE 2	Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations	198	NOTE 20	Créances clients et comptes rattachés	231
NOTE 3	Évolution du périmètre de consolidation	205	NOTE 21	Autres actifs et passifs	232
NOTE 4	Changement de méthodes comptables et de présentation	206	NOTE 22	Affectation du résultat 2009	232
NOTE 5	Information par secteur opérationnel et par zone géographique	206	NOTE 23	Capitaux propres	232
NOTE 6	Revenus	210	NOTE 24	Instruments composés et de capitaux propres (obligations convertibles)	249
NOTE 7	Pertes de valeur sur actifs reconnues en résultat	210	NOTE 25	Régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière	252
NOTE 8	Produits et charges financiers	211	NOTE 26	Dette financière nette	265
NOTE 9	Impôts et réduction de goodwill associée	212	NOTE 27	Provisions	270
NOTE 10	Activités abandonnées, actifs détenus en vue de la vente et passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	215	NOTE 28	Risques de marché	272
NOTE 11	Résultats par action	216	NOTE 29	Avances et acomptes reçus	279
NOTE 12	Goodwill	217	NOTE 30	Capacité d'autofinancement	279
NOTE 13	Immobilisations incorporelles	220	NOTE 31	Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan	280
NOTE 14	Immobilisations corporelles	223	NOTE 32	Transactions avec les parties liées	283
NOTE 15	Contrats de location financement et de location simple	225	NOTE 33	Frais de personnel, droit individuel à la formation et honoraires des commissaires aux comptes	285
NOTE 16	Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	226	NOTE 34	Litiges	285
NOTE 17	Actifs financiers	228	NOTE 35	Événements postérieurs à la date de clôture	289
NOTE 18	Besoin en fonds de roulement opérationnel	230	NOTE 36	Liste des principales sociétés consolidées	289
			NOTE 37	Information trimestrielle (non auditée)	290

Alcatel-Lucent (précédemment Alcatel) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du code de commerce. Le 30 novembre 2006, Alcatel a changé son nom en Alcatel-Lucent à la date de réalisation du regroupement d'entreprises avec Lucent Technologies Inc. Alcatel-Lucent a été constituée le 18 juin 1898 et la société expirera le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle a son siège au 54 rue la Boétie 75008 Paris (France) et est cotée principalement à Paris et New York.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe »), ainsi que les intérêts

dans les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont présentés en euros arrondis au million le plus proche.

Le Groupe développe et intègre des technologies, des applications et des services pour fournir des solutions de communication globales et innovantes.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2009, le 9 février 2010. Les comptes consolidés seront définitifs après leur approbation à l'Assemblée générale qui doit se tenir le 1^{er} juin 2010.

NOTE 1 Principes comptables

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne (« UE ») à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les IFRS sont disponible sur l'Internet à l'adresse suivante :

www.ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Les IFRS comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») c'est-à-dire, les IFRS, les International Accounting Standards (« IAS ») et les interprétations émises par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC ») ou l'organisme qui l'a précédé le Standing Interpretations Committee (« SIC »).

Les principes comptables et les principes d'évaluation adoptés pour les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 à l'exception des changements indiqués ci-après.

Au 31 décembre 2009, tous les IFRS que l'IASB a publiés et qui sont obligatoires sont les mêmes que ceux adoptés par l'UE et obligatoires dans l'UE, sauf :

- la norme IAS 39, que l'UE n'a que partiellement adopté. La partie que l'UE n'a pas adoptée est sans effet sur les comptes d'Alcatel-Lucent ; et
- IFRIC 12 « Accords de concession de services », IFRIC 15 « Contrats pour la construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transfert d'actifs appartenant à des clients », et IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une filiale étrangère », qui sont tous non encore obligatoires dans l'UE. Cependant, les trois premières interprétations ne sont pas applicables au Groupe, car aucune des transactions du Groupe n'est dans leurs champs d'application. La dernière interprétation est également non applicable, du fait que le Groupe ne couvre pas ses investissements nets dans les activités à l'étranger ;

Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, que l'UE a approuvés et qui sont entrés en vigueur dans l'UE au 1^{er} janvier 2009

Au cours de l'année 2007, l'IASB a publié un amendement à l'IAS 1 « Présentation des états financiers », qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Les principaux changements par rapport à la version précédente d'IAS 1 sont les suivants :

- l'état financier « Bilan » est désormais appelé « état de la situation financière » ;
- tous les changements provenant de transactions avec les propriétaires en leur capacité de propriétaires sont présentés séparément des transactions avec les propriétaires de participations ne donnant pas le contrôle ;
- les produits et charges comptabilisés sont présentés soit dans un état unique (état du résultat global) soit dans deux états (un compte de résultat séparé et un état détaillant les autres éléments du résultat global) ;
- le résultat global total est présenté dans les états financiers.

L'IASB a aussi publié les amendements, révisions et interprétations suivantes, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2009 :

- version révisée de IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » – Conditions d'acquisition des droits et annulations ;
- améliorations de l'IAS 32 « Instruments financiers : Informations à fournir et présentation » et de l'IAS 1 « Présentation des états financiers » – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations générées par une liquidation ;
- améliorations des normes IFRS publiées par l'IASB en mai 2008 (à l'exception de la partie relative à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », amélioration applicable au 1^{er} janvier 2010) ;
- version révisée de IFRS 1 « Première adoption des Normes internationales d'information financière » et IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » – Coût d'acquisition d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée ;

- version révisée de IFRS 7 – « Instruments financiers : Informations à fournir » - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers ;
- versions révisées de l'IFRIC 9 et de l'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » – Dérivés incorporés (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009) ;
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation clients ».

Aucun de ces amendements, révisions et interprétations n'a eu d'effet significatif sur les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, qui ne sont pas encore entrés en vigueur, mais que l'UE a approuvés

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants avant le 31 décembre 2009, qui ne sont pas encore entrés en vigueur et pour lesquels le Groupe n'a pas choisi d'application anticipée :

- version révisée de IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et version révisée de IAS 27 « États financiers consolidés et individuels ». Le Groupe appliquera ces modifications aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se fera à partir du 1^{er} janvier 2010 ;
- versions révisées de IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » ;
- version révisée de IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – Éléments couverts admissibles » ;
- amélioration de la norme IAS 32 « Classement des émissions de droits » ;
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires ».

Aucun de ces nouvelles normes, amendements ou interprétations ne devrait avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés futurs du Groupe à l'exception d'IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée. Ces versions révisées pourraient avoir un impact matériel sur les comptes consolidés futurs, si le Groupe était amené à effectuer de nouveaux regroupements d'entreprises significatifs.

Les modalités d'application transitoires d'IFRS 3 révisée concernant l'impôt sur le revenu pourraient également avoir un impact significatif sur les comptes consolidés futurs du Groupe, dans la mesure où la reconnaissance d'impôts différés actifs, non reconnus initialement, à l'achèvement d'un regroupement d'entreprises, sera comptabilisée dans le compte de résultat sans réduction de goodwill associée, contrairement au traitement comptable actuel préconisé par IFRS 3 (voir Note 1n).

À cet égard, les déficits fiscaux reportables significatifs de Lucent Technologies non encore reconnus pourraient avoir un impact positif significatif sur le compte de résultat consolidé du Groupe, si, conformément à IAS 12 « Impôts sur le revenu », le Groupe était amené à reconnaître dans le futur des impôts différés actifs à ce titre.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, qui ne sont pas encore entrés en vigueur, et que l'UE n'a pas encore approuvés

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants avant le 31 décembre 2009, qui ne sont pas encore entrés en vigueur :

- améliorations des normes IFRS (publiées en avril 2009) ;
- version révisée de IFRS 2 « Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie » (publiée en juin 2009) ;

- IFRS 1 « Première adoption des IFRS » - Exemptions additionnelles lors de la première adoption des IFRS (publiée en juillet 2009) ;
- version révisée de IAS 24 « Information relative aux parties liées » (publiée en novembre 2009) ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » (publiée en novembre 2009) ;
- IFRIC 14 « Paiements anticipés des exigences de financement minimal » (publiée en novembre 2009) ;
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres » (publiée en novembre 2009).

A/ BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

B/ MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidées par intégration proportionnelle.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Conformément à SIC 12 « Consolidation – Entités ad hoc », les entités ad hoc sont consolidées, lorsque, en substance, la relation entre le Groupe et l'entité est telle, que le Groupe est jugé contrôler cette dernière.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

C/ REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Règles spécifiques à la première adoption : les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition (1^{er} janvier 2004) n'ont pas été retraités conformément à l'option offerte par IFRS 1. Aucun goodwill n'a donc été comptabilisé sur les regroupements qui avaient été préalablement comptabilisés selon la méthode dérogatoire article 215 en principes comptables français (règlement n° 99-02 du CRC). Selon cette méthode, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont maintenus à leur valeur retraitée aux normes du Groupe, à la date de prise de contrôle, l'écart entre cette valeur et le coût d'acquisition des titres étant imputé directement sur les capitaux propres.

Regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2004 : ces regroupements sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition conformément aux prescriptions d'IFRS 3. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux prescriptions des IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans des actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en goodwill (cf. immobilisations incorporelles et corporelles).

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut pas être achevée avant la fin de la période annuelle pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation initiale doit être achevée avant la fin de la période de douze mois commençant après la date d'acquisition.

Le traitement comptable des impôts différés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est présenté dans la Note 1n ci-dessous.

Le traitement des options de souscription d'actions des sociétés acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est décrit en Note 1w ci-dessous.

D/ CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états de la situation financière des sociétés consolidées, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la devise de présentation des comptes du Groupe (l'euro), sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat, état du résultat global et flux de trésorerie au taux de change moyen de la période. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste « Différence de conversion ».

Les goodwill et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de cette entité et sont convertis en euros au taux de clôture.

Règles spécifiques à la première adoption : conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition a été considéré comme nul. Ce montant a été extourné en contrepartie des réserves consolidées, le montant des capitaux propres restant inchangé. Il ne sera en conséquence pas tenu compte dans les résultats de cession futurs d'entités consolidées ou associées des écarts de conversion antérieurs à la date de transition aux IFRS.

E/ CONVERSION DES TRANSACTIONS LIBELLÉES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat en « autres produits et charges financiers ».

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale étrangère sont inscrits dans les capitaux propres au poste « Différence de conversion » jusqu'à la date de cession de la participation. Concernant le traitement des écarts de conversion à la date de transition se reporter au paragraphe d/ ci-dessus.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de flux futurs ou de juste valeur), il est nécessaire de définir et documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie (revenus générés par les actifs de l'entreprise par exemple).

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture puis recyclées en résultat (coût des ventes) au moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires couvert. La partie inefficace est enregistrée en « autres produits et charges financiers » ;
- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

Outre les dérivés de couverture d'engagements fermes utilisés dans le cadre de relations de couverture de juste valeur (« fair value hedge »), Alcatel-Lucent a mis en place et documenté depuis le 1^{er} avril 2005 des relations de couverture de chiffre d'affaires futur hautement probable. Les dérivés documentés dans le cadre de ces nouvelles stratégies sont comptabilisés selon les dispositions régissant les relations de couverture de flux futurs de trésorerie (« cash flow hedge »).

Certains dérivés de change ne sont pas considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture compte tenu des coûts associés à la mise en place et au maintien de la documentation nécessaire, en regard des avantages que procure la comptabilité de couverture.

Les dérivés entrant dans le cadre de la gestion mutualisée du risque de change sur appels d'offres ne sont pas considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture et sont donc comptabilisés comme des instruments spéculatifs.

Une fois le contrat commercial entré en vigueur, l'engagement ferme correspondant est couvert dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur. Les revenus résultant de ces engagements fermes sont alors comptabilisés au cours du jour de l'entrée en vigueur sur toute la durée du contrat dans la mesure où la couverture de change est efficace.

F/ DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET AUTRES FRAIS DE RECHERCHE CAPITALISÉS

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception :

- **des frais de développement**, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant aux critères suivants sont réunies :
 - le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
 - la faisabilité technique du projet est démontrée,
 - la capacité à utiliser ou vendre les produits issus du projet,
 - il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
 - l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée, de telle sorte qu'il est probable que le projet générera des avantages économiques futurs,
 - les ressources techniques et financières nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets ou des produits au sein desquels ils sont capitalisés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée de vie probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, de location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phases de planification et de conception, de définition du produit et de son architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés à comptabiliser sur la période est égal au montant le plus élevé du (a) montant de la valeur brute multiplié par les revenus constatés au cours de la période et divisé par le total des revenus attendus sur ce logiciel et (b) de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle du logiciel correspondant ou des produits dans lesquels ils sont intégrés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés sur logiciels utilisés en interne est comptabilisé par fonction suivant leur utilisation :

- **des frais de développement spécifiques clients** (dépenses refacturables, engagées dans le cadre de contrats signés avec la clientèle), inclus dans les travaux en cours sur contrats de construction.

En relation avec le traitement des acquisitions, une part, qui peut être significative, du prix d'acquisition est allouée aux projets de recherche et développement en cours. Dans l'analyse de son processus d'acquisition, Alcatel-Lucent peut prendre la décision d'acheter des technologies qui ne sont pas encore commercialisées plutôt que de les développer en interne. De telles décisions correspondent à des choix d'opportunités permettant à Alcatel-Lucent de rester à la pointe des avancées technologiques rapides de l'industrie des télécommunications et des réseaux de données.

Les projets de recherche et développement en cours sont habituellement valorisés dans les acquisitions à partir des valeurs actualisées de résultat, d'une analyse de l'avancement des projets et d'une évaluation de toutes les contributions ainsi que de leurs risques.

La projection des revenus utilisée pour évaluer les projets de recherche et développement en cours est fondée sur des estimations de la taille des marchés et des facteurs de croissance, des évolutions attendues des technologies, ainsi que sur la nature et le délai prévu pour le lancement des nouveaux produits par Alcatel-Lucent et ses concurrents. Les flux de trésorerie nets futurs de tels projets sont basés sur les estimations du management du coût des ventes, des dépenses d'exploitation et de l'effet impôts relatif à ces projets.

La valeur est aussi ajustée pour tenir compte du stade d'avancement, de la complexité du projet, de la difficulté du développement à venir et du coût à l'achèvement des projets.

La valeur des projets de R&D achetés est déterminée en actualisant les flux de trésorerie nets. Le choix du taux d'actualisation est basé sur le coût moyen pondéré du capital, ajusté à la hausse pour refléter le risque additionnel inhérent à la durée du cycle de développement.

Les durées d'amortissement des frais de développement figurant à l'actif (développés en interne et capitalisés ou représentatifs d'une partie

du prix d'acquisition d'une activité lors d'un regroupement d'entreprises) sont généralement comprises entre 3 et 10 ans.

Des tests de dépréciation sont effectués selon les modalités décrites dans la Note 1G.

G/ GOODWILL, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (telles que les marques) font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Goodwill

Les goodwill ne sont plus amortis depuis la date de transition aux IFRS conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ». Avant le 1^{er} janvier 2004, ils étaient amortis linéairement sur des durées déterminées, acquisition par acquisition et n'excédant pas 20 ans.

Ils font désormais l'objet au moins une fois par an d'un test de dépréciation. Ce test annuel est effectué au cours du deuxième trimestre de chaque année. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des divisions opérationnelles du Groupe (considérées comme le regroupement des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») au niveau duquel le test de dépréciation est effectué), à la valeur nette comptable des groupes d'actifs correspondants (y compris goodwill). Les divisions opérationnelles sont situées au niveau immédiatement en dessous du niveau des quatre secteurs opérationnels (Opérateurs, Logiciels et applications, Entreprise et Services). Ces valeurs recouvrables sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

Un test de dépréciation supplémentaire est également réalisé en cas d'événements indiquant une baisse potentielle de la valeur recouvrable d'une division opérationnelle. Les pertes de valeur enregistrées sur les goodwill sont définitives.

Les goodwill relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 indiquent que des participations dans les entreprises associées ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36.

En cas de réorganisation de la structure de reporting d'une façon qui modifie la composition d'une ou plusieurs divisions opérationnelles auxquelles le goodwill a été affecté, un nouveau test de dépréciation

est réalisé sur le goodwill pour lequel la division opérationnelle a été modifiée. Cette réaffectation a été effectuée en octobre 2007 et au 1^{er} janvier 2009 en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, similaire à celle utilisée lorsqu'une entité se sépare d'une activité au sein d'une division opérationnelle.

Immobilisations incorporelles

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des frais de développement capitalisés et des actifs acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises tels que notamment des technologies acquises ou des relations clientèles autres que les marques. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée de vie estimée (i.e. entre 3 et 10 ans). Par exception, les logiciels peuvent être amortis en fonction des modalités de commercialisation. Les amortissements sont classés en coût des ventes, frais de recherche et développement (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours etc.) ou en frais administratifs et commerciaux (relation clientèle) suivant la destination de l'immobilisation. Les pertes de valeur sont comptabilisées de façon similaire ou en coût de restructuration si faisant partie d'un plan de restructuration ou sur une ligne spécifique si elles sont très significatives (voir Note 1p). L'amortissement des projets de recherche et développement en cours commence une fois la faisabilité technique atteinte. Les marques peuvent avoir une durée de vie indéfinie et par conséquent elles ne sont pas amorties.

Les résultats de cession d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés sur la ligne du coût correspondant dans le compte de résultat suivant la nature de l'utilisation de l'actif concerné (coût des ventes, charges administratives et commerciales ou frais de recherche et développement).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

Bâtiments et agencements	5-50 ans
Ouvrages d'infrastructure et installations	5-20 ans
Équipement, matériel et outillage	1-10 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les biens financés par un contrat de crédit bail ou de location de longue durée, qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au Groupe (locataire), sont comptabilisés dans l'actif immobilisé.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements et pertes de valeur sont classés en coût des ventes, frais de recherche et développement ou en frais administratifs et commerciaux suivant la destination de l'immobilisation ou en coût de restructuration si faisant l'objet d'un plan de restructuration ou sur une ligne spécifique si ces pertes de valeur sont très significatives (voir Note 1p).

Les résultats de cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisés sur la ligne du coût correspondant dans le compte de

résultat suivant la nature de l'actif concerné (i.e. coût des ventes, charges administratives et commerciales ou frais de recherche et développement).

H/ TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une perte de valeur irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette perte de valeur par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une perte de valeur s'il existe une indication objective de dépréciation. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de dépréciation de ces actifs.

I/ STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION INDUSTRIELLE

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

J/ TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres.

K/ PENSIONS, INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés (« projected unit credit method ») qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ;

- la méthode dite du corridor n'est plus appliquée à compter du 1^{er} janvier 2007 (voir ci-dessous).

La charge normale de l'exercice est comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle et la charge d'intérêt et le rendement attendu des fonds sont comptabilisés au sein du résultat financier. L'impact des modifications de plans est présenté sur une ligne spécifique du compte de résultat (voir Note 1p) s'il est significatif.

Le montant des charges de retraites payées d'avance ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout remboursement ou réduction des contributions futures. L'utilisation du surplus des actifs excédentaires des plans de retraite pour financer les obligations au titre des frais médicaux des retraités « formerly union-represented » est assimilée à un remboursement des plans concernés. En particulier, en vertu de la 420 du « Internal Revenue Code » aux États-Unis, tel qu'amendé par le « Pension Protection Act » de 2006, Alcatel-Lucent peut utiliser les fonds excédentaires des plans de retraite pour financer les plans de soins médicaux des retraités « formerly union-represented » jusqu'à 2013.

Le Groupe a choisi d'adopter, à partir du 1^{er} janvier 2007, l'option qui permet une reconnaissance immédiate des écarts actuariels et des ajustements résultant de la limitation d'actif, net des effets d'impôts différés, en dehors du compte de résultat, dans les autres éléments de l'état consolidé du résultat global, telle que présentée dans la norme IAS 19 – Avantages du personnel révisée (paragraphes 93A à 93D).

Règles spécifiques à la première adoption

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres. Avant le changement de méthode comptable détaillé en Note 4, appliqué rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2005, la méthode du corridor avait été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) ou les médailles du travail (gratification accordée aux salariés, notamment en France et en Allemagne, en fonction de leur ancienneté) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Le traitement comptable des options de souscription ou d'achats d'actions attribuées aux salariés est décrit dans la Note 1W ci-après.

L/ PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION ET COÛTS DE RESTRUCTURATION

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe, vis-à-vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et coûts de formation des personnes devant partir, coûts liés aux fermetures de sites ou d'arrêt de ligne de produit et tout autre coût résultant de programme qui modifie de façon significative soit le champ d'activité du Groupe, soit la manière dont cette activité est gérée.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, ainsi que les autres coûts (déménagement, formation des personnes mutées, etc.) liés directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisés dans les coûts de restructuration au compte de résultat.

Les montants provisionnés correspondant à des prévisions de décaissements futurs à effectuer dans le cadre des plans de restructuration sont évalués pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif.

L'effet du passage du temps est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

M/ DETTES FINANCIÈRES – INSTRUMENTS COMPOSÉS

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des emprunts obligataires convertibles ou échangeables ou remboursables en actions nouvelles ou existantes. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en dette financière a été évaluée à la date d'émission pour les instruments émis par ex-Alcatel. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. La part comptabilisée en capitaux propres est déterminée par différence entre le montant nominal à l'émission et la composante dette financière.

La composante classée en dette financière des emprunts convertibles émis par Lucent a été déterminée à la date du regroupement d'entreprises Alcatel-Lucent à sa juste valeur, selon les modalités décrites ci-dessus, en tenant compte des maturités contractuelles. La différence entre la juste valeur de la dette convertible et la composante dette a été comptabilisée comme composante capitaux propres au sein de ces derniers.

Conformément aux prescriptions d'IAS 32 AG33 et AG34, le montant payé, pour un remboursement avant échéance, est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

N/ IMPÔTS DIFFÉRÉS ET PÉNALITÉS SUR REDRESSEMENTS FISCAUX

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits dans l'état de la situation financière dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence d'impôts différés passifs, qui devraient générer du résultat taxable ou limiter les déductions fiscales lors de leur renversement ;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;

- et le cas échéant, stratégie fiscale comme la cession envisagée d'actifs sous-évalués.

Suite à un regroupement d'entreprises, un acquéreur peut considérer comme probable qu'il récupérera son propre actif d'impôt différé qui n'était pas comptabilisé avant le regroupement d'entreprises. Par exemple, l'acquéreur peut être en mesure d'utiliser l'avantage que représentent ses pertes fiscales non utilisées en imputant sur elles des bénéfiques imposables futurs de l'entité acquise. Dans de tels cas, l'acquéreur comptabilise un actif d'impôt différé mais n'en tient pas compte pour déterminer le goodwill ou le goodwill négatif généré par l'acquisition.

Lorsqu'un actif d'impôt différé de l'entreprise acquise n'a pas été comptabilisé par l'acquéreur en tant qu'actif identifiable à la date d'un regroupement d'entreprises conformément aux critères d'IFRS 3 et est comptabilisé ultérieurement dans les états financiers consolidés de l'acquéreur, le produit d'impôt différé qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat. L'acquéreur :

- ajuste la valeur comptable brute du goodwill et les amortissements cumulés correspondants des montants qui auraient été enregistrés si l'actif d'impôt différé avait été comptabilisé en tant qu'actif identifiable à la date du regroupement d'entreprises ; et
- comptabilise la réduction de la valeur nette comptable du goodwill en charge.

Si des actifs d'impôts différés liés au regroupement d'entreprises avec Lucent sont comptabilisés dans les états financiers à venir d'Alcatel-Lucent, l'impact sera pris en compte dans le compte de résultat (pour les pertes fiscales d'Alcatel et de Lucent non encore activées) mais le goodwill devra être diminué en conséquence (pour les pertes fiscales non encore activées de Lucent uniquement).

Les montants de réduction de goodwill d'ores et déjà comptabilisés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent sont détaillés dans la Note 9.

Les pénalités reconnues sur les redressements fiscaux sont comptabilisées sur la ligne « Impôt » du compte de résultat.

O/ REVENUS

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation (nets de TVA).

La plupart des revenus du Groupe sont issus de contrats complexes qui requièrent une analyse en terme de reconnaissance des revenus, particulièrement dans le domaine des ventes de biens et équipements associés à des services qui constituent des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, des contrats de construction, de l'application des règles spécifiques aux ventes de logiciels et de l'analyse du caractère recouvrable des créances.

La plupart des revenus relatifs à la vente de biens et d'équipements sont comptabilisés selon IAS 18 lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue et lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, la reconnaissance du revenu est en principe différée jusqu'à la date d'acceptation.

Les revenus des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, tels que ceux comprenant des produits

avec des prestations d'installation et d'intégration, sont reconnus dès lors que le revenu de chaque activité est acquis, celui-ci étant déterminé en fonction de la juste valeur relative de l'activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché, ou en différant la juste valeur associée avec les éléments non encore livrés. Un élément faisant l'objet d'une livraison est considéré comme une activité séparée, s'il a une valeur en tant que tel pour le client, s'il existe des estimations fiables et objectives de la juste valeur des activités non encore livrées ou effectuées et s'il est probable et en substance sous le contrôle de l'entreprise que ces activités seront effectuées ou livrées. Si ces critères ne sont pas respectés, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit en accord avec les critères décrits dans le paragraphe précédent.

Le reste des revenus sont relatifs à des contrats de construction selon IAS 11. Un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en terme de conception, de technologie et de fonction, ou de finalité ou d'utilisation (principalement ceux correspondant à la construction ou à la conception de réseaux sur mesure, d'une durée de plus de deux trimestres). Pour le revenu et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes décrits précédemment sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes. Si des incertitudes existent concernant l'acceptation par le client ou dans le cas de contrats d'une durée relativement courte, le revenu n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables ou à l'achèvement. Les coûts d'un contrat de construction sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus lorsque le résultat de ce contrat de construction ne peut pas être estimé de façon fiable. Dans ce cas, les revenus sont comptabilisés dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables. Les travaux en cours sur contrats de construction sont comptabilisés pour leur coût de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux. La variation des provisions pour pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution du contrat est comptabilisée en revenus et non en coût des ventes.

Les paiements partiels reçus sur contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées (notamment en provisions pour pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires, est déterminé, contrat par contrat. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en « montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction ». S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en « montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction ».

Lorsque des logiciels sont compris dans la vente des produits du Groupe et le logiciel et le matériel fonctionne ensemble pour livrer l'essentiel de la fonctionnalité du produit, la transaction est considérée comme la vente d'un bien et comptabilisée selon IAS 18. Pour les revenus relatifs à des licences ou de la commercialisation de solutions informatiques ou de la vente de logiciels, le Groupe applique aussi les directives de IAS 18 mais requiert l'utilisation de la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » (« Vendor Specific Objective Evidence »), afin de séparer des multiples activités génératrices de produits. De plus, si l'une des activités non encore effectuées est essentielle à la fonctionnalité des activités déjà effectuées, le revenu est différé jusqu'à ce que cette activité soit effectuée ou le dernier élément livré. Si le dernier élément non livré est un service, le revenu est reconnu sur la durée du service.

Pour les transactions ne comprenant que des services, des prestations de formation ou de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Les revenus relatifs à de la maintenance, y compris le support client postérieurement à un contrat sont différés et reconnus au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service. Les revenus au titre d'autres services sont en général comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Pour les ventes de produits effectuées par l'intermédiaire de distributeurs, pour autant que tous les autres critères de reconnaissance du revenu soient respectés, les revenus sont comptabilisés lors de l'expédition au réseau de distribution, dans la mesure où ces ventes ne sont pas subordonnées à la vente par le distributeur de ces produits à des tiers et que les contrats de distribution ne contiennent pas de clause de retours. Sinon, les revenus sont enregistrés lorsque le produit a été vendu au consommateur final.

Les remises commerciales ou rabais pour quantité sont comptabilisés en déduction du revenu même en cas d'actions commerciales prenant la forme d'attribution de produits gratuits.

D'une manière générale les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différés de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

L'analyse du caractère recouvrable d'une créance est déterminante pour décider de la comptabilisation ou non d'un revenu. Dans le cadre du processus de reconnaissance des revenus, le Groupe détermine s'il est probable que les bénéfices économiques attendus de la transaction seront reçus. Si le Groupe n'est pas certain de recevoir ces bénéfices, le revenu est différé et reconnu lors de la perception de la trésorerie correspondante. Cependant, en cas d'incertitudes apparaissant postérieurement à la comptabilisation d'une créance, le montant dont la recouvrabilité devient improbable est provisionné en « coût des ventes ».

P/ RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE AVANT COÛTS DE RESTRUCTURATION, PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS, RÉSULTAT DE CESSATION DE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES, LITIGES ET AMENDEMENT DE RÉGIME D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Alcatel-Lucent a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total au sein du résultat de l'activité opérationnelle pour mieux comprendre la performance financière du Groupe.

Ce sous-total dénommé « Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructurations, pertes de valeurs sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées, litiges et modifications de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi », exclut les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative.

Ces éléments peuvent être classés en deux catégories :

- les éléments peu fréquents et significatifs, tels qu'une perte de valeur importante, la cession de titres, le règlement d'un litige ayant un impact significatif ou une modification majeure de plans de retraite ou autres avantages postérieurs à l'emploi ;
- les éléments qui sont par essence imprévisibles par leur fréquence et leurs montants s'ils sont d'une importance relative. Alcatel-Lucent considère que l'importance relative doit être évaluée non seulement en comparant l'importance du montant concerné par rapport au

résultat de l'activité opérationnelle mais aussi en terme d'évolution d'une période à l'autre. Sont concernées par exemple les charges de restructuration du fait de leur évolution significative d'un exercice à l'autre ;

Le résultat de l'activité opérationnelle inclut la marge brute, les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (Note 1f). Elle comprend notamment les coûts des pensions et retraites (hors composante financière – voir Note 1k), la participation des salariés, les provisions sur créances (y compris pour les créances relatives aux deux catégories de financement clientèle décrites en Note 1v) et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que tout autre charge et produit opérationnel, abstraction faite de son caractère prédictif en terme de nature, fréquence et/ou d'importance relative.

La notion de résultat de l'activité opérationnelle s'apprécie avant les produits et charges financiers et notamment la composante financière des charges de retraite, le coût de financement et les résultats sur cession des actifs financiers (titres non consolidés, titres des sociétés en équivalence et autres actifs financiers non courants, nets), la réduction du goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus, la quote-part dans le résultat net des entreprises associées et le résultat net des activités abandonnées.

Q/ COÛT DE FINANCEMENT ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Il inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides (OCEANE) et autres emprunts obligataires convertibles, des autres dettes financières (y compris dettes sur contrat de location financement) et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement) ainsi que les variations de juste valeur des valeurs mobilières comptabilisées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les coûts d'emprunts qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont incorporés dans le coût de cet actif.

Les intérêts financiers à payer (ou à recevoir) au titre d'un paiement insuffisant (ou trop élevé) d'impôt sont comptabilisés sur la ligne « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

R/ STRUCTURE DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ

Le Groupe exerce dans ses différents secteurs des activités à cycle d'exploitation long. En conséquence, les actifs d'exploitation et les passifs d'exploitation incluent certains éléments à plus d'un an.

S/ INSTRUMENTS FINANCIERS ET DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

Les principes comptables applicables aux instruments relatifs aux couvertures de change sont détaillés dans la Note 1E ci-dessus.

Les instruments financiers relatifs aux couvertures de taux font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. Les passifs financiers couverts par des swaps de taux d'intérêt sont réévalués à la juste valeur de l'emprunt lié à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des swaps de taux pour la partie efficace.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier tel que défini par la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » est sorti de l'état de la situation financière lorsque notamment le Groupe n'attend plus de flux de trésorerie futurs de celui-ci et transfère la quasi-totalité des risques et avantages qui lui sont attachés.

Pour les créances commerciales, la cession sans recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur a été analysée comme un transfert de la quasi-totalité des risques et avantages associés à l'actif permettant sa sortie de l'état de la situation financière selon IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation », le risque de retard de paiement ayant été jugé marginal. Une interprétation plus restrictive de la notion de « transfert de la quasi-totalité des risques et avantages » pourrait remettre en cause le traitement comptable retenu actuellement. Le montant des encours de créances cédées sans recours est indiqué en Note 18.

T/ TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse) ainsi que les équivalents de trésorerie (dépôts à vue et placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les placements dans des actions cotées, les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays (contrôle des changes) ou secteurs d'activités sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le montant figurant à l'actif de l'état de la situation financière dans le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

U/ VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont des placements financiers cotés ayant des maturités initiales de plus de trois mois et/ou des titres cotés comme sous-jacent. Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements classés dans la catégorie des actifs financiers « à la juste valeur par le biais du compte de résultat », les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en Coût de financement). Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ou en résultat (en Autres produits et charges financiers) dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière ou en cas de cession.

V/ FINANCEMENT À LA CLIENTÈLE

Les financements client effectués par le Groupe sont de deux natures :

- un financement qui s'inscrit dans le cadre du cycle d'exploitation et directement rattaché à des contrats identifiés ;
- un financement qui s'inscrit dans un projet à plus long terme dépassant le cadre du cycle d'exploitation et qui prend la forme d'un accompagnement sur une durée longue de certains clients au travers de prêts, de prises de participation minoritaires ou de toute autre forme de financement.

Ces deux catégories sont comptabilisées en autres actifs courants ou non courants.

Les variations des en-cours de ces deux catégories sont incluses dans la variation de la trésorerie opérationnelle du tableau des flux de trésorerie consolidé.

Par ailleurs, le Groupe peut donner des garanties à des banques pour le financement des clients du Groupe. Celles-ci sont comprises dans les engagements hors de l'état de la situation financière.

W/ OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les salariés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en augmentation du poste « Primes » à la date d'octroi, neutralisée au sein des capitaux propres par le débit d'un compte de rémunération différée (sous-compte du compte « Primes »), qui est amorti par le résultat sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée à la date d'attribution (c'est-à-dire la date de l'approbation du plan par le Conseil d'Administration) selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'émission (tels que taux sans risque, cours de l'action, volatilité attendue à la date d'attribution, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercibilité. Il est considéré que le bénéficiaire exercera ses options une fois que le gain potentiel excédera 50 % du prix d'exercice.

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1^{er} janvier 2005 et ceux émis postérieurement au 1^{er} janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

L'impact sur le résultat de la période de l'application de la norme IFRS 2 est présenté en « coût des ventes », en « frais de recherche et développement » ou en « charge administratives et commerciales » en adéquation avec les fonctions exercées par les attributaires.

Les options de souscription d'actions existantes au moment de l'acquisition d'une société dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont en général converties en options de souscription d'actions Alcatel-Lucent en appliquant la parité entre la valeur des actions de la cible et celle des actions Alcatel-Lucent. Conformément aux prescriptions d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et d'IFRS 2, la juste valeur des options de souscription existantes au moment de l'acquisition est comptabilisée en augmentation du poste « Primes ». La juste valeur des options pour lesquelles les droits ne sont pas encore acquis au moment de la prise de contrôle est comptabilisée en rémunération différée dans les capitaux

propres (dans un sous-compte du compte « Primes »). La somme de la juste valeur des options de souscription d'action existantes diminuée des rémunérations différées, correspondant à la juste valeur des options dont les droits sont acquis, est prise en compte dans le coût du regroupement d'entreprises.

Seules les acquisitions postérieures au 1^{er} janvier 2004 pour lesquelles des options de souscription existaient lors de la prise de contrôle et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2004 sont traitées comme indiqué ci-dessus.

X/ ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur

comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant soit l'objet d'une cession soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées.

NOTE 2 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables. Dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2009, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

A/ DÉPRÉCIATION DES STOCKS ET EN COURS

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur une analyse des changements prévisibles de la demande, des technologies ou du marché afin de déterminer les stocks obsolètes ou en excès.

Les dépréciations sont comptabilisées en coût des ventes ou en charges de restructuration suivant la nature des montants concernés.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Dépréciation des stocks et en-cours pour les travaux des contrats de construction	(500)	(654)	(514)
	2009	2008	2007
Impact des dépréciations des stocks et en-cours sur le résultat net avant impôts, réduction de goodwill associée et activités abandonnées	(139)	(285)	(186)

B/ DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée si la valeur actualisée attendue des encaissements futurs est inférieure à la valeur nominale. Le montant de la dépréciation prend en compte la capacité

du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance des principaux clients du Groupe peuvent avoir un impact négatif sur les résultats futurs.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Dépréciations cumulées des créances clients	(168)	(207)	(187)
	2009	2008	2007
Impact des pertes de valeur sur créances clients sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(23)	(17)	(3)

C/ FRAIS DE DÉVELOPPEMENT CAPITALISÉS, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL

Frais de développement capitalisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Frais de développement capitalisés, net	558	578	596

Les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées en Note 1f. Une fois capitalisés, ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des produits concernés (3 à 10 ans).

Le Groupe doit en conséquence évaluer la faisabilité commerciale et technique de ces projets et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

Une perte de valeur sur frais de développement capitalisés a été comptabilisée pour 20 millions d'euros au cours de l'année 2009.

Des pertes de valeurs pour des frais de développement capitalisés d'un montant de 135 millions d'euros ont été enregistrées au quatrième trimestre 2008, principalement du fait d'un changement dans notre

stratégie WiMax qui consistait à se concentrer sur les applications pour accès fixe et mobile large bande pour fournisseurs d'accès. Cette perte est présentée sur une ligne spécifique intitulée « perte de valeur sur actif » du compte de résultat.

Des coûts de restructuration ont été provisionnés pour un montant de 44 millions d'euros au cours du quatrième trimestre 2009 suite à la décision du Groupe d'arrêter tout nouveau développement WiMax sur la plateforme de matériel informatique (« hardware ») existante et pour la version actuelle du logiciel.

Ces frais de développement capitalisés ont fait l'objet de pertes de valeur d'un montant de 41 millions d'euros en 2007 pour l'essentiel en relation avec l'activité UMTS (Universal Mobile Telephone Communications Systems).

Autres immobilisations incorporelles et goodwill

(en millions d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Goodwill	4 168	4 215	7 328
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	2 214	2 567	4 230
TOTAL	6 382	6 782	11 558

(1) Y compris les frais de développement capitalisés, nets.

Un goodwill de 8 051 millions d'euros et des incorporels d'un montant de 4 813 millions d'euros ont été comptabilisés en 2006 dans le cadre du Regroupement d'entreprises avec Lucent décrit en Note 3. En utilisant des données de marché disponibles à cette date, des estimations ont été faites (fondées principalement sur des flux de trésorerie actualisés tenant compte des facteurs de risque dérivés des projections faites par la Direction de Lucent) et des jugements ont été apportés, pour déterminer, en particulier, la juste valeur des actifs incorporels acquis.

Aucune perte de valeur sur goodwill n'a été comptabilisée au cours de l'année 2009.

Comme indiqué avec plus de détail dans les Notes 7, 12 et 13, des pertes de valeur d'un montant de 4 545 millions d'euros ont été comptabilisées en 2008 liées pour l'essentiel aux divisions opérationnelles CDMA (2 533 millions), Optics (1 019 millions), Multicore (300 millions) et Applications (339 millions), les divisions opérationnelles étant le regroupement d'Unité Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau duquel les tests de dépréciation des goodwill sont effectués.

Des pertes de valeur de 2 832 millions, dont 2 657 millions d'euros sur goodwill et 175 millions d'euros sur autres immobilisations incorporelles, avaient été comptabilisées en 2007, principalement liées aux divisions opérationnelles CDMA, IMS et l'activité UMTS.

La valeur recouvrable de chaque Division Opérationnelle est calculée sur une projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée d'une valeur résiduelle qui correspond à la moyenne pondérée des trois approches suivantes :

- flux de trésorerie prévisionnels normalisés (en année 5) et actualisés à l'infini (méthode Gordon Shapiro) – poids relatif de 50 % ;
- multiples de vente (valeur d'entreprise / chiffres d'affaires) – poids relatif de 25 % ;
- multiples de résultat opérationnel (valeur d'entreprise / EBITDA) – poids relatif de 25 %.

Les valeurs recouvrables des goodwill et des actifs incorporels sont déterminées dans le cadre des tests de dépréciation effectués par le Groupe à partir d'hypothèses clés, qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes consolidés. Ces hypothèses clés sont notamment les suivantes :

- le taux d'actualisation ; et
- les projections de flux de trésorerie futurs qui reflètent la mise en place réussie du plan stratégique que le Groupe a annoncé publiquement le 12 décembre 2008 et une légère croissance de nos revenus en 2010.

Le taux d'actualisation utilisé pour les tests de dépréciation annuels de 2009, 2008 et 2007 est le taux moyen pondéré du capital spécifique au groupe (« Weighted Average Cost of Capital – WACC »), et s'élevait à 11 %, 10 % et 10 %. Pour le test complémentaire effectué au cours du quatrième trimestre 2008 et 2007, ces taux étaient de 12 % et 10 % respectivement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. L'utilisation de tels taux, tant pour les tests annuels que pour les tests complémentaires, aboutit à un montant de valeur recouvrable identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant des taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts. Du fait de l'absence de sociétés cotées comparables ayant des activités exactement identiques à certains des regroupements d'unités génératrices de trésorerie, il a été considéré que l'application d'un WACC spécifique à chaque produit ou marché n'est pas envisageable. Un seul taux d'actualisation a donc été utilisé, dans la mesure où les risques spécifiques à certains produits ou marchés ont été pris en compte dans les flux de trésorerie prévisionnels.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait eu pour effet de respectivement diminuer ou augmenter le montant la valeur recouvrable 2009 des goodwill et des immobilisations incorporelles d'environ 373 millions d'euros et 406 millions d'euros. Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation n'aurait pas eu d'impact sur les pertes de valeur au 31 décembre 2009.

Comme indiqué en Note 1 g, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill, il est procédé à des tests additionnels en cas d'indice de perte potentielle de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

Au vu de l'évolution des conditions économiques et au comportement volatil des marchés financiers sur la période récente, le Groupe s'est assuré qu'il n'existait pas au 31 décembre 2009 d'indicateurs pouvant conduire à déprécier le goodwill des divisions opérationnelles à cette date. Le Groupe a conclu à l'absence d'événement déclencheur qui pourrait justifier d'effectuer un test de dépréciation supplémentaire au 31 décembre 2009.

D/ DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur (voir Note 1 g). La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes...).

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

La fermeture planifiée de certains sites, des réductions d'effectifs complémentaires ainsi que la révision à la baisse des perspectives de marché ont été considérées comme des indices de perte de valeur dans le passé. Aucune perte de valeur sur les immobilisations corporelles n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2009 (39 millions d'euros au 31 décembre 2008). Des pertes de valeurs d'un montant de 94 millions d'euros ont été comptabilisées au cours de l'année 2007 en relation avec l'activité UMTS et des actifs fonciers.

E/ PROVISION POUR GARANTIE ET AUTRES PROVISIONS SUR AFFAIRES

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre (i) des garanties données sur les produits (ii) des pertes à terminaison du Groupe et (iii) des pénalités encourues en cas de non-respect des engagements contractuels. Ces provisions sont calculées sur la base de données statistiques ou sur notre meilleure estimation fondée sur l'expérience acquise. Ces provisions et leur variation sont comptabilisées en coût des ventes soit au moment de la reconnaissance du revenu (provision pour garantie client) soit dans le cadre de la comptabilisation des résultats à l'avancement pour les contrats de construction. Le montant des coûts et pénalités qui seront finalement payés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Contrats de construction ⁽¹⁾	114	186	147
Autres contrats ⁽²⁾	482	575	557
TOTAL	596	761	704

(1) Voir Note 18, inclus dans les montants dus par/aux clients pour les travaux des contrats de construction.

(2) Voir Note 27.

Pour plus d'information sur l'impact sur le résultat 2009 de la variation de ces provisions se reporter aux Notes 18 et 27.

F/ IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs

relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
États-Unis	206 ⁽¹⁾	339 ^{(1) (2)}	675 ⁽²⁾
France	451 ⁽¹⁾	339 ^{(1) (2)}	404 ⁽²⁾
Autres pays	179	174	153
TOTAL	836	852	1 232

(1) Dans le prolongement des tests de dépréciation annuels des goodwill 2009 et 2008, la ré-estimation des soldes d'impôts différés a conduit à diminuer les impôts différés comptabilisés aux États-Unis et augmenter ceux comptabilisés en France par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007.

(2) Dans le prolongement du test de dépréciation des goodwill effectué au quatrième trimestre 2008 and 2007, la ré-estimation des soldes d'impôts différés a conduit à diminuer les impôts différés comptabilisés aux États-Unis et en France par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.

L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent affecter notre activité dans un avenir prévisible ainsi que les événements passés lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables qui tient compte notamment des éléments mentionnés en Note 1N. Cette analyse est effectuée régulièrement au sein de chaque juridiction fiscale où des impôts différés actifs significatifs sont comptabilisés.

S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs du Groupe étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur l'état de la situation financière et le résultat.

En ce qui concerne le regroupement d'entreprises avec Lucent, un montant net de 2 395 millions d'euros d'impôts différés passifs a été comptabilisé au 31 décembre 2006, correspondant aux différences temporelles générées par les différences entre les justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés (principalement des immobilisations incorporelles telles que des technologies acquises) et leurs valeurs fiscales. Ces impôts différés passifs seront repris en résultat dans les comptes de résultat futurs lorsque ces différences seront amorties. Les impôts différés passifs restants qui se rapportent à l'acquisition de Lucent au 31 décembre 2009 sont de 751 millions d'euros (957 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 629 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Comme indiqué par les IFRS, Alcatel-Lucent disposait d'une période de 12 mois après la date effective du regroupement d'entreprises pour terminer l'allocation du coût relatif à l'acquisition de Lucent et pour déterminer le montant des actifs d'impôts différés au titre des déficits fiscaux reportables de Lucent qui, devaient être reconnus dans les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent. Si des actifs d'impôts différés supplémentaires attribués aux déficits fiscaux non reconnus de la compagnie acquise et existant à la date de l'acquisition sont reconnus ultérieurement dans les états financiers, l'avantage fiscal sera compris dans le compte de résultat.

G/ PROVISION POUR RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Hypothèses actuarielles

Le compte de résultat d'Alcatel-Lucent inclut des effets significatifs liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rendement attendu des placements, taux d'évolution des dépenses de santé des retraités et taux de participation des retraités aux régimes de remboursement de frais médicaux. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement en début de période et peuvent être éventuellement revues tout au long de l'année en cas de changement significatif. Par ailleurs, le taux d'actualisation est revu trimestriellement pour les régimes pour lesquels des modifications des hypothèses peuvent avoir des impacts significatifs sur les capitaux propres.

	2009	2008	2007
Taux moyens pondérés de rendement attendus	6,69 %	7,04 %	7,39 %
Taux moyens pondérés d'actualisation	5,84 %	6,44 %	5,54 %

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, compris dans le résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées, représentent un produit de 150 millions d'euros en 2009 (un produit de 246 millions d'euros en 2008 et un produit de 628 millions d'euros en 2007). Le produit de 150 millions d'euros enregistré en 2009 inclut 253 millions d'euros au titre des modifications des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir Note 25f). Le produit de 246 millions d'euros enregistré en 2008 inclut 65 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir Note 25f). Le produit de 628 millions d'euros enregistré en 2007 incluait 258 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir Note 25F).

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation pour les plans aux États-Unis sont déterminés en retenant les valeurs publiées de l'« Original » CitiGroup Pension Discount Curve » qui est basée sur les taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA. Chaque prestation attendue est actualisée en retenant le taux d'actualisation de la courbe « CitiGroup » de la maturité correspondante et pour les années au-delà de la dernière année pour laquelle la courbe « CitiGroup » donne une valeur et pour lesquelles des paiements de prestation sont prévus, nous appliquons la valeur de la dernière année présentée dans la courbe. Ensuite, un taux d'actualisation moyen est déterminé de façon à ce que la valeur actualisée de toutes les prestations avec ce taux moyen soit égale à la somme de toutes les prestations actualisées avec la courbe de taux. Pour les régimes en dehors des États-Unis, Alcatel-Lucent détermine les taux d'actualisation

par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA donné par Bloomberg.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet négatif sur le résultat de l'année 2009 de 35 millions d'euros (respectivement un effet positif de 49 millions d'euros sur le résultat).

Taux de rendement attendu

Le taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi pour les plans aux États-Unis est déterminé suite aux recommandations d'un cabinet de conseil externe, notre expérience et les rendements réels passés. Notre cabinet de conseil externe développe ses recommandations en appliquant leur rendement attendu pour chaque classe d'actif à l'allocation et à la valeur de notre portefeuille. Le taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi est une hypothèse long terme et n'est pas une prévision de la performance financière à court terme. Même si cette hypothèse est revue chaque année, nous ne la mettons pas à jour si les ajustements proposés par notre cabinet de conseil externe sont non significatifs. Pour les plans d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, l'impact des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultat est mis à jour tous les trimestres pour les plans des États-Unis en retenant la valeur de marché des fonds investis et les taux d'actualisation du début de trimestre. Ainsi, le rendement attendu sur les fonds d'Alcatel-Lucent aux États-Unis sur le quatrième trimestre 2009, qui est comptabilisé en « autres produits et charges financiers », est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 30 septembre 2009 tandis que le rendement attendu sur les autres fonds d'Alcatel-Lucent est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2008.

Une hausse de 0,5 % de l'hypothèse du taux de rendement attendu des placements pour l'année 2009 (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet positif sur le résultat de l'année 2009 de 122 millions d'euros (respectivement un effet négatif de 122 millions d'euros sur le résultat).

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, Alcatel-Lucent a comptabilisé une hausse entre les troisième et quatrième trimestres 2009 de l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi aux États-Unis dans les autres produits et charges financiers de 70 millions de dollars US. Alcatel-Lucent prévoit que l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans les « autres produits et charges financiers » diminuera d'environ 30 millions de dollars US entre le quatrième trimestre 2009 et le premier trimestre 2010. Alcatel-Lucent n'anticipe pas d'impact significatif pour les plans en dehors des États-Unis.

Évolution des coûts médicaux

En ce qui concerne l'hypothèse d'évolution des coûts médicaux, notre actuaire revoit annuellement l'évolution des coûts médicaux à partir de différents prestataires médicaux, des nouveaux traitements médicaux, de l'utilisation des services médicaux et des taux de primes pour les retraités éligibles au « Medicare » publiés par l'organisme gouvernemental des États-Unis « Center for Medicare and Medicaid Services (CMS) » car ces primes sont remboursées pour certains retraités. Il applique ses conclusions au regard des barèmes de remboursement des plans Alcatel-Lucent aux États-Unis et de notre propre expérience pour préparer ses recommandations. Lors de la détermination de ces hypothèses, nous comparons notre expérience récente avec les recommandations de l'actuaire.

Hypothèses de participation aux régimes

Les régimes de remboursement de frais médicaux aux États-Unis autorisent les bénéficiaires de sortir de ce régime lors de la période d'inscription annuelle, et de s'y réinscrire dans le futur. Une hypothèse est ainsi retenue sur le nombre de retraités qui vont participer dans le futur aux régimes de remboursements de frais médicaux. Notre actuaire développe cette hypothèse en examinant l'augmentation des frais à la charge des retraités et l'historique. Nous revoyons cette hypothèse annuellement après que la période d'inscription soit finie et la mettons à jour si nécessaire.

Table de mortalité

L'hypothèse de mortalité des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi aux États-Unis est basée sur la mortalité historique des bénéficiaires. Pour les évaluations actuarielles à fin 2009, nous avons mis à jour cette hypothèse en analysant l'historique des décès de 2000 à 2008. Comme lors de nos précédentes mises à jour de nos tables de mortalité, il n'y avait pas assez de données pour déterminer une hypothèse pour les salariés en activité et les personnes qui ont différées le début de versement de leur pension. Ainsi nous retenons pour ces derniers la table RP 2000 avec allongement de la durée de vie jusqu'à 2009.

Investissement des actifs financiers

Lors de sa réunion du 29 juillet 2009, le Conseil d'administration a approuvé la modification suivante de la répartition des actifs dédiés aux plans de retraite aux États-Unis : la part relative des actifs financiers investis en actions doit être réduite de 22,5 % à 15 % du total de ces actifs et la part relative des actifs financiers investis en obligations doit passer de 62,5 % à 70 %, tandis que les actifs financiers investis dans des supports dits alternatifs (c'est-à-dire en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées) restera inchangée. La diminution de la part relative des actifs financiers investis en actions au profit des obligations a déjà été

mise en œuvre. La modification de la répartition au sein du portefeuille obligatoire décidée par le conseil d'administration du 29 juillet 2009 a été définitivement mise en place le 1^{er} janvier 2010. Le Groupe estime que ces changements devraient aboutir à une légère baisse du taux de rendement à long terme attendu sur actifs financiers. L'impact de ces changements a été pris en compte pour la détermination de l'hypothèse de taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi pour l'année 2010.

Les fonds sont investis dans différents types d'actifs (trésorerie, actions, obligations, immobilier, capital investissement...). Lors de la mise à jour trimestrielle de la valeur de marché des fonds, approximativement 80 % des évaluations correspondent à la valeur de marché à la date de clôture et 20 % à des valeurs datant de 1 à 3 mois par rapport à la date de clôture, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées n'étant pas immédiatement disponible. Ceci est une pratique courante. En considérant qu'au 31 décembre 2009, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées à la fin de l'année était 10 % inférieure à celle comptabilisée au 31 décembre 2009 et dans la mesure où le plan de retraite « membres de la direction » a une part importante de ces actifs dans cette catégorie (et le plafonnement d'actif décrit ci-dessous n'est pas applicable à ce plan), il en résulterait un impact négatif d'environ 210 millions d'euros sur les capitaux propres pour le fonds de retraite des membres non syndiqués.

Plafonnement d'actif

Selon la norme IAS 19, les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans l'état de la situation financière sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la somme des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées et du coût des services passés non comptabilisés, et la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Comme actuellement, le Groupe a la possibilité et l'intention d'utiliser une partie du surplus des régimes de retraites pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « *formerly represented* », ce montant transférable est considéré comme un remboursement du régime dans le cadre du calcul du plafonnement d'actif.

L'impact de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible pour la détermination du plafonnement des actifs est un sujet complexe. Pour les retraités « *formerly union-represented* », nous prévoyons de financer l'obligation du régime de remboursement de frais médicaux par des transferts de type section 420 (l'Internal Revenue Code des États-Unis dans sa section 420 permet le transfert de certains actifs en surplus des fonds de pension à prestations définies vers les comptes établis pour le paiement des remboursements médicaux) depuis le régime de retraite des « *formerly represented* ». Pour déterminer le niveau de financement réglementaire et le montant transférable, nous pouvons choisir différentes méthodes de valorisation des actifs et des obligations. Les hypothèses à retenir pour les évaluations réglementaires au 1^{er} janvier 2010 n'ont pas encore été choisies à ce jour. De plus, les valeurs finales de nos investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées et la valeur de nos obligations mises à jour des données population au 1^{er} janvier 2010 ne seront connues que vers la fin du troisième trimestre 2010. Avant la loi sur la protection des retraites de 2006 (PPA, *Pension Protection Act*), la section 420 du Code permettait de réaliser des transferts d'actifs de retraite (appelés « section 420 Transfer ») pour la partie qui était au-delà de 125 % de la valeur actuelle de l'engagement du plan de retraite pour financer le régime de remboursement de frais médicaux si les bénéficiaires retraités sont les mêmes pour les deux plans. Le Code permettait un seul transfert par année fiscale ; le montant transféré

devant être entièrement utilisé l'année même du virement. Il exigeait aussi des entreprises qu'elles continuent à faire bénéficier les retraités de ce plan de remboursement de frais médicaux pour une période de 5 ans à partir de l'année du virement (« *cost maintenance period* »), et au coût moyen par personne le plus élevé des deux années qui précèdent le transfert. Avec quelques restrictions, les prestations pouvaient être éliminées pour 20 % au maximum de la population retraitée, ou réduites de 20 % au maximum pour l'ensemble des retraités, durant cette période de 5 ans. Le PPA a été amendé par la loi de 2007 portant diverses dispositions relatives aux troupes en Irak et à Katrina (*US Troop Readiness, Veteran's Care, Katrina Recovery, and Iraq Accountability Appropriations Act*), permettant ainsi l'extension de ce type de transfert, de manière à inclure des transferts couvrant une période de plus d'une année sur la base de la valeur des actifs financiers qui sont au-delà de 120 % de la valeur actuelle de l'engagement, avec une « *cost maintenance period* » étendue jusqu'à la quatrième année suivant la période de virement, et une obligation de maintenir la couverture financière du régime de retraite à un minimum de 120 % à chaque 1^{er} janvier de la période couverte par ce transfert. Ces nouvelles dispositions prévoyaient aussi des transferts collectifs négociés, annuels ou pluriannuels, dans la mesure où un accord social en vigueur peut se substituer à la « *cost maintenance period* ». Cependant, en retenant les différentes options possibles, nous estimons qu'au 31 décembre 2009 les actifs de retraite qui sont en excès de 120 % de l'obligation sont entre 1,7 milliard de dollars US et 3,2 milliards de dollars US environ, et ceux en excès de 125 % sont entre 1,2 milliard de dollars US et 2,7 milliards de dollars US environ. Cependant, une détérioration de la couverture financière du régime de retraite pour les retraités « *formerly represented* » pourrait impacter négativement notre capacité à réaliser dans le futur des transferts de type section 420.

H/ RECONNAISSANCE DES REVENUS

Comme indiqué en Note 1o, les revenus sont comptabilisés selon IAS 18 à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien.

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

Bien que les estimations inhérentes aux contrats de construction soient soumises à des incertitudes, il existe certaines situations pour lesquelles la direction n'est pas capable d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction. Ces situations peuvent se produire au début d'un contrat en raison d'un manque d'expérience ou tout au long de la vie du contrat, du fait d'incertitudes significatives relatives à des coûts supplémentaires, des réclamations et des obligations de performance, particulièrement en cas de contrat relatif à des nouvelles technologies. Au cours du quatrième trimestre 2007, il a été établi que le résultat total estimé d'un important contrat de construction UMTS ne pouvait pas être estimé de façon fiable pour les raisons indiquées ci-dessus. Par conséquent, tous les coûts encourus ont été reconnus comme

charges et les revenus ont été reconnus seulement à hauteur des coûts recouvrables. En 2007, des revenus de 72 millions d'euros et des coûts de ventes de 298 millions d'euros ont été comptabilisés sur ce contrat. L'impact négatif sur le résultat du passage à ces nouvelles modalités de comptabilisation comparées à la méthode à l'avancement s'est élevé à 98 millions d'euros en 2007. Cette modalité de comptabilisation a été maintenue en 2008 et pour les neuf premiers mois de 2009. Au cours de cette période de 21 mois, notre performance opérationnelle sur le contrat s'est progressivement améliorée et nous pouvions alors estimer de façon fiable le résultat de ce contrat. Cependant, parce que le contrat initial était considéré comme terminé à partir du 1^{er} octobre 2009, il n'a plus été nécessaire de revenir à la méthode à l'avancement.

Les contrats prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits peuvent inclure des biens, des logiciels, des prestations d'installation et d'intégration, des garanties allant au-delà de la période de garantie habituelle, des engagements sur le développement d'un produit, etc. Le revenu pour chaque activité est comptabilisé lorsqu'il est acquis en fonction de la juste valeur relative de chaque activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché. Si les critères décrits dans la Note 1o sont réunis, le revenu est reconnu lorsque les activités sont livrées. Si telles critères ne sont pas réunis, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit. L'exercice du jugement est requis pour allouer la valeur du contrat à chaque activité génératrice de produit et pour déterminer si l'arrangement doit être comptabilisé comme une seule activité ou de multiples activités génératrices de produits. Selon la façon dont ce jugement est exercé, le moment et le montant du revenu à comptabiliser pourrait varier de façon significative.

Pour des arrangements comprenant de multiples activités génératrices de logiciels, il faut exercer son jugement pour déterminer si de tels arrangements doivent être comptabilisés selon IAS 18 ou IAS 11. Les livraisons de logiciels qui nécessitent un processus significatif de production, modification ou de personnalisation sont comptabilisées comme un contrat de construction sous IAS 11. Toute autre livraison de logiciel est comptabilisée selon IAS 18, au quel cas le Groupe requiert l'utilisation de la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » (« *Vendor Specific Objective Evidence* »), afin de séparer des multiples activités génératrices de logiciels. Si la « VSOE » n'est pas disponible, le revenu est différé jusqu'au moment où le dernier élément est livré, ou sur la durée de la prestation des services, si les services représentent le dernier élément à livrer. Ceci nécessite l'exercice de jugement pour choisir la modalité de comptabilisation la plus appropriée dans cet environnement et pour apprécier si la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » existe, afin de séparer les multiples activités génératrices de logiciels.

Pour les ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs, les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés en déduction des revenus. Là encore, si les retours effectifs s'avéraient sensiblement différents de ceux estimés, il en résulterait un impact qui peut être significatif sur le compte de résultat.

L'appréciation de la capacité à recouvrer les créances peut être difficile. Elle repose sur la qualité de crédit des clients et sur la capacité du Groupe à céder ces créances sans recours. Si postérieurement à la reconnaissance du revenu une créance dont le recouvrement n'avait pas été initialement considéré comme improbable devient douteuse, une perte de valeur est alors comptabilisée (voir Note 2B ci-dessus).

I/ ALLOCATION DU PRIX D'ACHAT D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit, à la date d'acquisition, allouer le coût du regroupement d'entreprises en reconnaissant les actifs, passifs et passifs potentiels de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date. L'allocation est fondée sur certaines évaluations et autres études réalisées par un spécialiste d'évaluation indépendant. Étant donné les hypothèses prises en compte dans le processus d'évaluation, la détermination de ces justes valeurs nécessite l'estimation de l'effet d'événements futurs incertains à la date d'acquisition et la valeur comptable de certains actifs, tels que les immobilisations, acquises lors du regroupement d'entreprises, pourraient donc varier significativement dans le futur.

Conformément à l'IFRS 3, si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises peut être déterminée uniquement de façon provisoire à la date d'arrêt des comptes au cours duquel le regroupement d'entreprises est intervenu, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement d'entreprises en utilisant des valeurs provisoires et a une période de douze mois pour déterminer l'allocation du prix d'acquisition définitive. Tout ajustement de la valeur comptable initiale d'un actif ou passif identifié enregistré au cours de la période d'allocation est comptabilisé comme si sa juste valeur définitive avait été reconnue dès la date d'acquisition. Le détail des ajustements comptabilisés pendant la période d'allocation est donné en Note 3.

Une fois que la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises est définitive, les ajustements suivants devront être comptabilisés uniquement pour corriger des erreurs.

J/ TRAITEMENT COMPTABLE DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES AYANT DES PÉRIODES / DATES DE REMBOURSEMENT OPTIONNELLES ANTÉRIEURES À L'ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

Certaines obligations convertibles du Groupe ont des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à la date d'échéance contractuelle telles que décrites en Note 24. Tous les emprunts convertibles émis par Alcatel-Lucent ont été comptabilisés conformément aux prescriptions de l'IAS 32 (paragraphes 28 à 32) comme décrit ci-dessus en Note 1m. Le classement de la dette et de la composante capitaux propres de l'instrument convertible ne peut pas être modifié du fait d'une modification de la probabilité d'occurrence de l'exercice de l'option de conversion. En revanche, dans le cas de périodes / dates optionnelles de remboursement antérieures à l'échéance contractuelle, la probabilité de remboursement à ces périodes / dates peut conduire à modifier les paiements estimés au titre de cette dette. Conformément aux règles édictées par IAS 39, si un émetteur révisé les estimations de paiements futurs, du fait de nouvelles estimations fiables, la valeur comptable de la dette doit être ajustée au montant de la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial de la dette financière, afin de tenir compte des flux de trésorerie désormais anticipés. Cet ajustement est comptabilisé en produit ou charge dans le compte de résultat.

Comme indiqué en Notes 8, 24 et 26, un tel changement d'estimation est intervenu au cours du deuxième trimestre 2009 pour la dette obligataire convertible Lucent 2,875 % Series A. De tels changements d'estimations pourraient également intervenir dans le futur au titre d'autres emprunts obligataires convertibles ayant des dates / périodes de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle. Une perte potentielle, représentative de l'écart entre la juste valeur des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la dette correspondante, telle que ressortant de l'application des principes comptables décrits en Note 1m, pourrait impacter les « autres produits et charges financières » du fait d'un changement d'estimation des dates de remboursement de toutes les dettes convertibles Lucent. Une approximation de l'impact potentiel négatif en résultat financier est le montant de la composante capitaux propres, tel qu'indiqué dans les Notes 24 et 26.

Si tous ou une partie des détenteurs d'obligations convertible Lucent 2,875 % Series A ne demandait pas le remboursement à la première date optionnelle de remboursement anticipé (soit le 15 juin 2010), la valeur actualisée des paiements attendus de la dette résiduelle serait à nouveau modifiée, si de nouvelles estimations fiables sont disponibles, l'impact correspondant à cette révision étant comptabilisé en profit dans le résultat financier. Le traitement comptable initial pourrait alors être rétabli.

K/ DÉGÂTS ASSURÉS

En 2008, Alcatel-Lucent a connu un incendie dans une usine nouvellement construite contenant de nouvelles machines. Les immobilisations complètement détruites, représentant une valeur comptable nette de 4 millions d'euros, ont été sorties de l'état de la situation financière au 30 septembre 2008 représentant un impact négatif équivalent en coûts des ventes sur le troisième trimestre 2008. Les dommages physiques et la perte d'exploitation sont assurés et ont donné droit à une indemnité dont le montant définitif a été déterminé au 30 septembre 2009. Un revenu de 33 millions d'euros a été comptabilisé au cours de l'année 2009 au titre de l'indemnisation reçue pour la perte d'exploitation.

En décembre 2009, un effondrement partiel du toit et des planchers techniques d'un bâtiment du siège social d'Alcatel-Lucent Espagne à Madrid s'est produit pour des raisons inconnues. Ce bâtiment est loué par Alcatel-Lucent Espagne, le contrat de location est comptabilisé en tant que contrat de location simple. Les immobilisations détruites ont été décomptabilisées au 31 décembre 2009 avec un impact négatif de 1 million d'euros sur le résultat de l'activité opérationnelle. Tous les coûts relatifs à cet accident (dégâts matériels, coûts de déménagement et réimplantation...) sont couverts par notre police d'assurance au-delà de la franchise de 15 millions d'euros. Les coûts de déménagement et réimplantation d'un montant inférieur à ce seuil seront comptabilisés sur 2010 lorsqu'encourus. Les causes de l'accident étant encore inconnues, aucune provision n'a été comptabilisée concernant la responsabilité potentielle d'Alcatel-Lucent Espagne. Il n'est pas considéré probable, à ce stade, qu'Alcatel-Lucent Espagne sera tenue responsable de cet incident. Cette situation pourrait évoluer selon les résultats de l'enquête.

NOTE 3 Évolution du périmètre de consolidation

Les principales évolutions intervenues au cours de l'année 2009 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- le 23 novembre 2009, Alcatel-Lucent a annoncé la signature d'un accord pour vendre son activité de moteurs électriques, Dunkermotoren GmbH, à la société Triton, société européenne de capital risqué de premier plan, sur la base d'une valeur d'entreprise de 145 millions d'euros. La cession définitive est intervenue le 31 décembre 2009 et le prix de vente préliminaire a été reçu en trésorerie pour un montant de 128 millions d'euros. La plus value nette de cession est de 99 millions d'euros et est présentée sur la ligne « Résultat de cession des sociétés consolidées » dans le compte de résultat ;
- le 30 avril 2009, Bharti Airtel et Alcatel-Lucent ont annoncé la création d'une joint-venture pour gérer les services téléphoniques et haut débit panindiens de Bharti Airtel et aider Airtel à évoluer vers des réseaux de nouvelle génération en Inde. Une nouvelle entité légale a été créée qui est consolidée par intégration globale par Alcatel-Lucent à partir du 30 septembre 2009 ;
- la vente de notre participation de 20,8 % dans Thales s'est achevée au cours du deuxième trimestre 2009 avec une plus-value de 255 millions d'euros comptabilisée dans le résultat financier. Ce montant intègre 191 millions d'euros de montant résiduel des résultats liés aux apports des activités Systèmes de transport et Intégration de systèmes critiques effectués en 2007 et qui avaient été neutralisés en consolidation en tant que transaction intra-groupe ;
- le prix de cession de 670 millions d'euros payé au Groupe par Thales pour la cession des activités spatiales finalisée en 2007 a été sujet à des ajustements en 2009. En conséquence, Thales devait payer au Groupe un supplément de 130 millions d'euros (avant honoraires), qui ont été comptabilisés dans le résultat des activités abandonnées et qui ont été payés à hauteur de 118 millions d'euros au cours du deuxième trimestre 2009.

En 2008, les principaux changements de périmètre de consolidation ont été les suivants :

- le 19 décembre 2008, Alcatel-Lucent et Dassault Aviation ont annoncé qu'ils avaient signé l'accord définitif relatif à la cession à Dassault Aviation des actions Alcatel-Lucent dans Thales, soit 41 262 481 actions pour un prix unitaire de 38 euros par action, représentant un montant total de 1,57 milliard d'euros ;

- le 12 mai 2008, Alcatel-Lucent et Reliance Communications ont annoncé la création d'une société commune pour proposer des services de réseaux gérés aux opérateurs de télécommunications. Cette société commune fournit dans un premier temps des services gérés pour les réseaux CDMA et GSM de Reliance Communications en Inde. Alcatel-Lucent assure le contrôle opérationnel de cette nouvelle entité qui est consolidée par intégration globale ;
- le 17 juin 2008, Alcatel-Lucent a annoncé avoir conclu un accord définitif pour l'acquisition de Motive, Inc., un leader des logiciels de gestion de services mobiles et haut débit, par le biais d'une offre d'achat de 2,23 dollars US par action, soit un montant d'environ 67,8 millions de dollars US. Le goodwill déterminé dans le cadre de l'affectation préliminaire du prix d'acquisition au 31 décembre 2008 au titre de cette acquisition s'élève à 58 millions d'euros.

Les principales évolutions intervenues au cours de l'année 2007 dans le périmètre de consolidation ont été les événements suivants :

- en décembre 2007, Alcatel-Lucent a annoncé un accord avec Draka Holding N.V. (« Draka ») pour la cession de sa participation de 49,9 % dans Draka Comteq B.V. (« Draka Comteq ») contre un paiement de 209 millions d'euros. Selon les termes de l'accord, Draka détient désormais 100 % de Draka Comteq. Depuis la création de cette entreprise commune, Draka Comteq était contrôlée par Draka et ses résultats étaient consolidés à 100 % dans les comptes de Draka par intégration globale et par mise en équivalence dans les états financiers consolidés d'Alcatel-Lucent. La plus-value de cession de 74 millions d'euros a été enregistrée dans le résultat financier (voir Note 8). La plus-value prend en compte l'impact estimé d'une clause d'indemnité concernant un litige en cours, la plus value pourra donc en conséquence être révisée dans les mois qui suivent ;
- apport à Thales, le 5 janvier 2007, des activités de signalisation ferroviaire et de ses activités d'intégration et de services pour les systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications ;
- l'activité spatiale a été cédée à Thales en avril 2007 pour un montant de trésorerie de 670 millions d'euros, montant qui a été ajusté en 2009 ;
- les ajustements reconnus en 2007 concernant le regroupement d'entreprises de Lucent, détaillé dans les principales modifications intervenues au cours de l'année 2006 dans le périmètre de consolidation (voir Document de Référence 2006), ont été les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006	Différence
Coût du regroupement d'entreprises (A)	9 895	9 891	4 ⁽¹⁾
Actifs nets acquis (B)	2 186	1 840	346 ⁽²⁾
GOODWILL (A) – (B)	7 709	8 051	(342)

(1) Concernent les changements du coût estimé de la transaction.

(2) Dont :

- modification de la juste valeur des actifs incorporels : 94 millions d'euros ;
- modification de la juste valeur des immobilisations corporelles : (205) millions d'euros ;
- augmentation des actifs d'impôts différés reconnus : 181 millions d'euros, suite à l'adoption de l'option permettant une reconnaissance immédiate des écarts actuariels et des ajustements résultant de la limitation d'actif en dehors du compte de résultat, directement en capitaux propres (voir Note 1K) ;
- réduction du goodwill suite à la reconnaissance d'impôts différés actifs non reconnus initialement pour un montant de 256 millions d'euros (dont 181 millions d'euros en relation avec la modification du régime de remboursement de frais médicaux décrit en Note 25) ;
- réduction du goodwill du fait de la correction des impôts différés relatifs aux autres ajustements : 50 millions d'euros ;
- autres ajustements : (30) millions d'euros.

L'impact de ces ajustements sur le résultat net de la période en cours n'était pas significatif.

L'allocation du prix d'acquisition provisoire est devenue définitive le 30 novembre 2007.

NOTE 4 Changement de méthodes comptables et de présentation

A/ CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

2009

Aucun changement n'est intervenu en 2009.

2008

Première application d'IFRIC 14 (Interprétation d'IAS 19-Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestation définies, les exigences de financement minimales et leur interaction)

La règle de limitation d'actif de IAS 19 limite l'évaluation d'un actif au titre des prestations définies à « la valeur actuelle de tous les avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime », majorée des profits et pertes non comptabilisés. Certains se sont interrogés sur le moment à partir duquel des remboursements ou des diminutions de cotisations futures doivent être considérés comme disponibles et particulièrement lorsqu'une exigence de financement minimal existe.

Des exigences de financement minimal existent dans certains pays comme la Grande Bretagne afin d'améliorer la sécurité de la promesse de prestations postérieures à l'emploi faite aux membres d'un régime d'avantages du personnel. Ces dispositions stipulent normalement un montant ou un niveau minimal de cotisations à verser au régime sur une période donnée. Dès lors, une exigence de financement minimal peut limiter la capacité d'une entité à diminuer ses cotisations futures.

En outre, la limite relative à l'évaluation d'un actif au titre des prestations définies peut avoir pour effet de rendre une exigence de financement minimal déficitaire. Normalement, une exigence imposant de régler des cotisations à un régime n'affecte pas l'évaluation de l'actif ou du passif au titre des prestations définies. En effet, les cotisations, une fois payées, deviennent des actifs du régime et dès lors, le passif additionnel net est nul. Cela étant, une exigence de financement minimal peut donner naissance à un passif si les cotisations requises ne sont pas disponibles pour l'entité une fois qu'elles ont été payées.

La première application de cette interprétation a eu un impact négatif de 91 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2008 (45 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 82 millions d'euros au 31 décembre 2006) au titre de nos plans de retraite en Grande Bretagne.

2007

Le 1^{er} janvier 2007, Alcatel-Lucent a adopté (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005) l'option offerte par la norme révisée IAS 19 « Avantages au personnel – Écarts actuariels, régime multi-employeurs et informations à fournir », de reconnaître immédiatement l'intégralité des écarts actuariels et ajustements provenant de la limitation d'actif, net d'impôts différés, dans la période dans laquelle ils se sont produits, en dehors du compte de résultat dans l'état consolidé du résultat global de l'exercice. La direction considère que cette méthode est préférable, dans la mesure où elle donnera une image plus représentative de la juste valeur des actifs et passifs relatifs aux engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi à l'état de la situation financière et éliminera une part significative de la volatilité dans les résultats due à certaines évolutions relatives à des plans dans lesquels les participants sont tous ou presque tous éligibles à recevoir des avantages au personnel.

Auparavant, Alcatel-Lucent appliquait la méthode du corridor dans laquelle les écarts actuariels s'élevant à plus de 10 % du maximum (i) de la valeur des engagements ou (ii) de la valeur de marché des fonds étaient amortis en compte de résultat sur l'espérance de durée résiduelle moyenne d'activité. L'évolution de la limitation d'actifs au plus bas de (i) la valeur résultant de l'application de l'IAS 19 et (ii) de la valeur actualisée de tout remboursement ou de réduction des contributions futures était également comptabilisée en résultat.

B/ CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Groupe présente la part variable de la rémunération des forces commerciales en « charges administratives et commerciales » et non plus en coût des ventes comme ex-Alcatel le présentait précédemment.

NOTE 5 Information par secteur opérationnel et par zone géographique

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités d'Alcatel-Lucent.

Les tableaux ci-dessous présentent l'information relative aux secteurs opérationnels décrits ci-après. Ils prennent en compte la nouvelle organisation annoncée au cours du quatrième trimestre 2008 et comportent quatre secteurs opérationnels (également appelés « segments d'activités ») correspondants aux quatre principaux marchés du groupe : Opérateurs, Entreprise, Services, Logiciels et applications. Cette nouvelle organisation a été mise en place le 1^{er} janvier 2009.

L'information donnée pour chacun des quatre secteurs opérationnels est identique à celle présentée au Principal Décideur Opérationnel (à savoir le Directeur Général) et est celle utilisée aux fins d'affectation des ressources aux secteurs opérationnels et de l'évaluation de leurs

performances. Au 1^{er} janvier 2009, les quatre secteurs opérationnels sont :

- le secteur Opérateurs a été rationalisé et est passé de six à cinq divisions opérationnelles : IP, Optique (comprenant les produits terrestres et sous-marins), Accès Fixe, Accès Mobile et Radio Frequency Systems (RFS) ;
- le nouveau secteur Logiciels Applicatifs rassemble les différentes activités logicielles auparavant dispersées à travers l'entreprise. Il a pour mission de recentrer et de soutenir davantage nos activités de logiciels applicatifs. Ce nouveau secteur Logiciels Applicatifs s'inscrit totalement dans notre nouvelle stratégie visant les nouveaux services et les nouvelles applications qui associent les fonctionnalités de confiance du réseau avec les services créatifs distribués sur l'Internet. Ce secteur comprend l'ancienne division opérationnelle Logiciels

Applicatifs qui faisait partie du secteur opérationnel Opérateurs en 2008, l'activité de logiciels de centre de contact Genesys qui faisait partie du secteur opérationnel Entreprise en 2008, et l'activité Applications de maintenance ;

- le secteur Entreprise conserve les activités dédiées aux entreprises de petite, moyenne et grande tailles, et est identique au secteur opérationnel Entreprises à l'exception de Genesys faisant désormais partie du secteur Logiciels Applicatifs ;
- le secteur Services se concentre sur les services gérés, les services professionnels et l'intégration des réseaux. Il ne contient plus les activités de logiciels OSS/BSS (Operations Support Systems/Business Support Systems) qui font désormais partie du secteur Logiciels Applicatifs.

L'information 2007 et 2008 présentée ci-dessous a été retraitée pour tenir compte de la nouvelle organisation décrite ci-dessus. Par ailleurs, la présentation de la correction des primes octroyées aux salariés comparativement aux primes initialement budgétées, a été modifiée à partir du 1^{er} janvier 2009 et font désormais partie intégrante des résultats

des secteurs opérationnels et n'est plus présentée dans la colonne « Autres montants non alloués » comme précédemment. L'information par secteur opérationnel des périodes précédentes a été retraitée en conséquence.

Les données par secteur opérationnels suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés résumés et décrites dans les notes aux états financiers.

Toutes les relations commerciales inter-secteurs sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des fournitures de biens et services à des tiers externes au Groupe.

Notre nouvelle organisation est composée de trois Régions, à savoir Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et APAC (Asie-Pacifique), et non plus de deux comme c'était le cas précédemment. La mission principale des régions est de vendre et d'assurer la plus haute satisfaction des clients. Ces trois Régions ont la responsabilité complète de toutes les activités clients excepté pour les marchés Entreprise et Industrie & Secteur Public (IPS).

A/ INFORMATIONS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	Opérateurs	Logiciels Applicatifs	Entreprise	Services	Total secteurs à présenter	Autres et montants non alloués	Total
2009							
Revenus des clients externes	9 047	1 084	1 006	3 537	14 674	483	15 157
Revenus intersecteurs opérationnels	29	51	30	32	142	(142)	-
Total – Revenus des secteurs opérationnels	9 076	1 135	1 036	3 569	14 816	341	15 157
Résultat de l'activité des secteurs opérationnels	(297)	14	(17)	203	(97)	41	(56)
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :							
• amortissements et pertes de valeur	(483)	(48)	(67)	(63)	(661)	(44)	(705)
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-	-
Actifs des secteurs opérationnels ⁽¹⁾	6 406	409	358	914	8 087	901	8 988
2008							
Revenus des clients externes	10 957	1 008	1 200	3 339	16 504	480	16 984
Revenus intersecteurs opérationnels	23	37	23	14	97	(97)	-
Total – Revenus des secteurs opérationnels	10 980	1 045	1 223	3 353	16 601	383	16 984
Résultat de l'activité des secteurs opérationnels	251	(49)	84	234	520	(54)	466
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :							
• amortissements et pertes de valeur	(530)	(73)	(70)	(59)	(732)	(19)	(751)
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-	-
Actifs des secteurs opérationnels ⁽¹⁾	8 022	467	528	1 040	10 057	1 043	11 100
2007							
Revenus des clients externes	12 251	944	1 210	3 019	17 424	368	17 792
Revenus intersecteurs opérationnels	79	31	22	140	272	(272)	-
Total – Revenus des secteurs opérationnels	12 330	975	1 232	3 159	17 696	96	17 792
Résultat de l'activité des secteurs opérationnels	72	(133)	77	108	124	(14)	110
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :							
• amortissements et pertes de valeur	(634)	(94)	(81)	(61)	(870)	(16)	(886)
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-	-
Actifs des secteurs opérationnels ⁽¹⁾	9 598	777	523	853	11 751	1 082	12 833

(1) Les actifs sectoriels incluent les immobilisations corporelles et incorporelles et les actifs compris dans le besoin en fonds de roulement, qui se composent des stocks, des créances clients (y compris ceux inclus dans les postes Montants dus par les/aux clients pour les travaux des contrats de construction) et des avances et acomptes versés. Voir Note 18. Les montants des actifs sectoriels comprennent également les écritures d'allocation du prix d'acquisition relatives au regroupement d'entreprise avec Lucent.

B/ RÉCONCILIATION AVEC LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
Revenus des secteurs à présenter	14 816	16 601	17 696
Revenus du secteur Autres	483	480	368
Élimination inter secteurs	(142)	(97)	(272)
TOTAL REVENUS DU GROUPE	15 157	16 984	17 792
Résultat de l'activité des secteurs à présenter	(97)	520	124
Résultat du secteur Autre et montant non alloués ⁽¹⁾	41	(54)	(14)
Résultat de l'activité des secteurs opérationnels	(56)	466	110
Ajustements relatifs à l'allocation du prix d'acquisition ⁽²⁾ (hors impact sur coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)	(269)	(522) ⁽³⁾	(817)
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE AVANT COÛTS DE RESTRUCTURATION, PERTE DE VALEUR SUR ACTIFS, RÉSULTAT DE CESSION DE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES, LITIGES ET MODIFICATIONS DE RÉGIME D'AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI	(325)	(56)	(707)
Coûts de restructuration	(605)	(562)	(856)
Pertes de valeur sur actifs	-	(4 725)	(2 944)
Litiges	(109)	-	-
Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	248	47	258
Résultat de cession de sociétés consolidées	99	(7)	-
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(692)	(5 303)	(4 249)

(1) Y compris 58 millions d'euros de rémunérations en actions qui ne sont pas allouées aux secteurs à présenter pour 2009 (85 millions d'euros pour 2008 et 102 millions d'euros pour 2007).

(2) Concerne le regroupement d'entreprise avec Lucent.

(3) Y compris 27 millions d'euros, en valeur nette comptable, de brevets qui ont été vendus dans le courant du premier trimestre 2008. La valeur nette comptable est basée sur la juste valeur résultant de l'allocation du prix d'acquisition du regroupement d'entreprise avec Lucent. Le résultat de cession de ces brevets compris dans le résultat du secteur opérationnel est de 61 millions d'euros dont 27 millions d'euros au quatrième trimestre 2008.

C/ REVENUS DES PRODUITS ET SERVICES

Le tableau ci-dessous indique les revenus par catégories de produits et services pour l'exercice :

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
Produits IP	1 151	1 207	1 301
Produits Optiques	2 836	3 195	3 080
Produits – Accès Fixe	1 592	2 179	2 771
Produits – Accès Mobile (y compris RFS)	3 468	4 375	5 099
Produits – Logiciels applicatifs	1 084	1 008	944
Produits du secteur Enterprise	1 006	1 199	1 210
Services	3 537	3 339	3 019
Autres	483	480	367
TOTAL	15 157	16 984	17 792

D/ INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	France	Autre Europe de l'Ouest	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	USA	Autres Amériques	Reste du Monde	Total
2009								
Revenus :								
• par zone d'implantation de la clientèle	1 533	3 039	631	2 978	4 369	1 185	1 422	15 157
Actifs non courants ⁽¹⁾	500	338	28	262	2 222	98	26	3 474
2008								
Revenus :								
• par zone d'implantation de la clientèle	1 419	3 537	944	3 192	4 812	1 538	1 542	16 984
Actifs non courants ⁽¹⁾	472	401	34	268	2 624	106	13	3 918
2007								
Revenus :								
• par zone d'implantation de la clientèle	1 219	3 657	954	3 386	5 438	1 534	1 604	17 792
Actifs non courants ⁽¹⁾	500	434	50	229	4 326	106	13	5 658

(1) Les actifs non courants incluent les immobilisations corporelles et incorporelles.

E/ CONCENTRATION

Un petit nombre de grands opérateurs de télécommunication représentent une part significative de nos revenus. Cependant aucun client ne représente individuellement plus de 10 % des revenus du Groupe en 2009, 2008 et 2007.

F/ NOUVELLE ORGANISATION EFFECTIVE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

La nouvelle organisation, effective à compter du 1^{er} janvier 2010, comprend trois secteurs opérationnels (également appelés « segments d'activité ») et non plus quatre :

Le *secteur Solutions applicatives* développe et maintient les produits logiciels pour les activités liées aux Logiciels Applicatifs. Ce secteur intègre désormais en plus de son périmètre initial de 2009 les activités de téléphonie et de voix qui, en 2009, étaient dans le périmètre des solutions d'entreprise du secteur Entreprise.

Le *secteur Solutions de réseaux* est identique au précédent secteur Opérateurs. Ses cinq divisions opérationnelles- IP, optique, accès fixe, accès mobile et RFS - permettent de fournir des réseaux de communication de bout en bout et des équipements de réseaux individuels.

Le *secteur Solutions de services* est identique au précédent secteur Services. Il se concentre sur les services gérés, les services professionnels et l'intégration des réseaux mondiaux.

Le secteur Entreprise n'existe plus en tant que secteur opérationnel à part : ses activités de téléphonie et de voix ont été transférées ailleurs comme décrit ci-dessus, alors qu'une partie de l'activité des composants industriels (les moteurs électriques) a été vendue à Triton en 2009 (voir Note 3) et que la partie restante est désormais incluse dans le secteur « Autres ».

NOTE 6 Revenus

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Revenus relatifs aux contrats de construction	2 331	2 220	2 493
Autres ventes de biens	8 944	11 139	12 101
Autres prestations de services	3 437	3 200	2 949
Revenus de licences	178	235	139
Revenus de locations et autres revenus ⁽¹⁾	267	190	110
TOTAL	15 157	16 984	17 792

(1) Dont en 2009, 93 millions d'euros relatifs aux crédits d'impôts recherche (principalement en France). Les montants correspondants pour 2008 et 2007 étaient de respectivement 84 millions d'euros et 43 millions d'euros. Les autres revenus de 2008 comprennent également un montant de 34 millions d'euros au titre d'un accord de règlement partiel de nos litiges avec Microsoft (voir Note 34).

NOTE 7 Pertes de valeur sur actifs reconnues en résultat

(en millions d'euros)	Opérateurs	Application Software	Entreprise	Services	Autres	Total Groupe
2009						
Perte de valeur des goodwill	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur des frais de développement capitalisés ⁽¹⁾	(4)	-	(16)	-	-	(20)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Perte de valeurs sur actifs financiers ⁽²⁾	-	-	-	-	(1)	(1)
TOTAL – NET	(4)	-	(16)	-	(1)	(21)
Dont reprise de perte de valeur					1	1
2008						
Perte de valeur des goodwill	(3 272)	-	-	-	-	(3 272)
Perte de valeur des frais de développement capitalisés ⁽²⁾	(135)	-	-	-	-	(135)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles	(1 276)	-	-	-	-	(1 276)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	(39)	-	-	-	-	(39)
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	(1)	(1)
Perte de valeurs sur actifs financiers ⁽³⁾	(11)	-	-	-	(3)	(14)
TOTAL – NET ⁽⁴⁾	(4 733)	-	-	-	(4)	(4 737)
Dont reprise de perte de valeur	3	-	-	-	2	5
2007						
Perte de valeur des goodwill	(2 633) ⁽⁵⁾	-	-	(24) ⁽⁵⁾	-	(2 657)
Perte de valeur des frais de développement capitalisés	(41) ⁽⁵⁾	-	-	-	-	(41)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles	(175) ⁽⁵⁾	-	-	-	-	(175)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	(77) ⁽⁵⁾	-	-	-	(17)	(94)
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	(2)	-	-	-	(1)	(3)
Perte de valeurs sur actifs financiers ⁽³⁾	-	-	-	-	(16)	(16)
TOTAL – NET	(2 928)	-	-	(24)	(34)	(2 986)
Dont reprise de perte de valeur	-	-	-	-	-	-

(1) Voir Note 2C et Note 13.

(2) Concerne principalement la technologie WiMAX suite à la décision annoncée le 12 décembre 2008 de limiter nos efforts de développement dans cette technologie en apportant son soutien aux opérateurs pour les applications d'accès haut débit fixes et nomades et en arrêtant les développements WiMAX pour les services mobiles. Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat « Perte de valeur sur actifs ».

(3) Voir Note 17.

(4) Dont (4,725) millions d'euros comptabilisés sur une ligne spécifique du compte de résultat (« perte de valeur sur actifs ») et la part restante comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultats de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(5) Comptabilisés sur une ligne spécifique du compte de résultat (« perte de valeur sur actifs »), respectivement pour 2 657 millions d'euros sur goodwill, 39 millions d'euros sur frais de développement capitalisés, 174 millions d'euros sur les autres immobilisations incorporelles et 74 millions d'euros sur immobilisations corporelles, la part restante étant comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, règlements de litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 8 Produits et charges financiers

(en millions d'euros)	Q4 2009	2009	2008	2007
Intérêts au taux d'intérêt effectif		(334)	(379)	(402)
Intérêts sur dérivés de taux (couverture)		13	(10)	(2)
Intérêts sur dérivés de taux (transactions)		1	1	-
Intérêts reçus sur disponibilités et valeurs mobilières de placement		66	176	231
Coût de financement	(70)	(254)	(212)	(173)
Dividendes	1	3	4	3
Provisions pour risques financiers	-	-	2	(4)
Pertes de valeurs sur actifs financiers	(2)	(1)	(3)	(16)
Résultats de change	(12)	-	18	(29)
Dont :				
• part d'inefficacité des couvertures en cas de comptabilisation de couverture	-	2	13	(19)
• opérations non couvertes et non application de la comptabilité de couverture	-	(7)	(1)	(16)
• sur actifs détenus à des fins de transaction	-	5	6	6
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	62	105	349	544
Plus ou (moins) values réalisées sur actifs financiers (titres en équivalence ou non consolidés et créances financières) et valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	17	295	26	126
Autres ⁽³⁾	(8)	(153)	(30)	(82)
Autres produits et charges financiers	58	249	366	541
TOTAL PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(12)	(5)	154	368

(1) La variation entre 2008 et 2009 s'explique principalement par l'impact sur le résultat de la comptabilisation des retraites de Lucent (voir Note 25).

(2) Dont pour 2009, un gain de 250 millions d'euros relatif à la vente des actions Thales en mai 2009.

Dont pour 2007 : une plus-value sur cession des titres Draka Comteq BV pour un montant de 74 millions d'euros au cours du quatrième trimestre 2007.

(3) 2009 : dont un gain de 50 millions d'euros suite au rachat partiel de l'emprunt obligataire Lucent à 7,75 % à échéance mars 2017 (voir Note 26), une perte de 175 millions d'euros au deuxième trimestre 2009 suite au changement d'estimation des flux futurs de trésorerie des emprunts convertibles Lucent à 2,875 % Série A (voir Notes 24 et 26), une perte de 1 million d'euros au troisième trimestre 2009 suite aux rachats partiels de l'emprunt obligataire Lucent Series A et des Alcatel OCEANE 4,75 % à échéance janvier 2011 et une perte de 2 millions d'euros au quatrième trimestre 2009 suite aux rachats partiels de l'emprunt obligataire Lucent Series A et des Alcatel OCEANE 4,75 % à échéance janvier 2011 (voir Note 26).

2008 : dont un gain de 30 millions d'euros au titre du rachat partiel anticipé de l'emprunt Lucent 7,75 % à échéance mars 2017 et un gain de 1 million d'euros au titre du rachat partiel anticipé de l'emprunt obligataire Alcatel 4,375 % à échéance février 2009 (voir Note 26).

2007 : dont, pour le premier trimestre 2007, une perte de 12 millions d'euros relative au remboursement anticipé de l'emprunt convertible 8 % de Lucent (voir Note 24). Cette perte a été comptabilisée conformément aux prescriptions d'IAS 32 AG33 et AG34 (voir Note 1M).

NOTE 9 Impôts et réduction de goodwill associée

A/ ANALYSE DE LA (CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT ET RÉDUCTION DE GOODWILL ASSOCIÉE

(en millions d'euros)	Q4 2009	2009	2008	2007
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus ^{(1) (2)}	-	-	-	(256)
(Charge) produit d'impôts exigibles	(42)	(63)	(99)	(111)
Impôts différés concernant l'allocation du prix d'acquisition de- Lucent ⁽²⁾	24	115	740	396
Reconnaissance d'impôts différés actifs initialement non reconnus à la date du regroupement d'entreprises avec Lucent ⁽¹⁾	-	-	-	256
Charge d'impôts différés relative à la modification du régime de remboursement des frais médicaux ⁽³⁾	-	-	(25)	(181)
Impôts différés relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent ⁽⁴⁾	(17)	(35)	(293)	(206)
Impôts différés relatifs à l'emprunt convertible Lucent 2,875 % Séries A	(1)	65	(476)	(214)
Autres (charge) produit d'impôts différés ⁽⁵⁾	(5)	(22)	(54)	51
(Charge) produit d'impôts différés	1	123	(153)	(60)
Impôts	(41)	60	(153)	(316)
IMPÔTS ET RÉDUCTION DE GOODWILL ASSOCIÉE	(41)	60	(153)	(316)

(1) Si des reports déficitaires d'une entité acquise ou d'autres impôts différés actifs, n'ayant pas pu être reconnus dans l'état de la situation financière d'ouverture au titre d'IFRS 3, ont été réalisés postérieurement à l'acquisition, Alcatel-Lucent constate l'impact dans le produit d'impôt différé et par ailleurs réduit le montant du goodwill au montant qui aurait été reconnu si l'impôt différé actif avait été reconnu au moment de l'acquisition.

(2) Concerne la reprise d'impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du coût de regroupement avec Lucent (comme présenté en Note 3).

(3) Relatif à la modification du régime de remboursement des frais médicaux décrit en Note 25.

(4) Impact fiscal du produit net sur retraites et variations des impôts différés actifs et passifs reconnus du fait des différences temporaires sur les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, autres que ceux comptabilisés directement en capitaux propres, conformément à la méthode de comptabilisation retenue par le Groupe en application de l'option offerte par IAS 19 (voir Note 1k et Note 25).

(5) Reprise des impôts différés passif relatifs à l'emprunt convertible Lucent 2,875 % Series A (voir Notes 8, 24 & 26).

(6) L'impact sur 2009, 2008 et 2007 est dû principalement à l'analyse de la recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus en relation avec le test annuel 2009 et les tests supplémentaires de dépréciation des goodwill réalisés aux quatrième trimestres 2008 et 2007.

B/ PRÉSENTATION DES EFFETS D'IMPÔTS CONCERNANT CHAQUE ÉLÉMENT DU RÉSULTAT GLOBAL RECONNU EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	2009			2008			2007		
	Montant avant impôt	(Charge) produit d'impôt	Montant net d'impôt	Montant avant impôt	(Charge) produit d'impôt	Montant net d'impôt	Montant avant impôt	(Charge) produit d'impôt	Montant net d'impôt
Actifs financiers disponibles à la vente	13	1	14	(38)	(5)	(43)	20	-	20
Différence de conversion	39		39	112	-	112	(993)	-	(993)
Couverture des flux de trésorerie	11		11	5	-	5	(4)	-	(4)
Écarts actuariels	(582)	(3)	(585)	(1 965)	434	(1 531)	43	68	111
Autres	(53)	1	(52)	86	-	86	(14)	-	(14)
Résultat global reconnu en capitaux propres	(572)	(1)	(573)	(1 800)	429	(1 371)	(948)	68	(880)

C/ TAUX EFFECTIF D'IMPÔT

La charge ou produit d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(696)	(5 053)	(3 771)
Taux théorique d'imposition	33,2 %	35,8 %	35,0 %
(Charge) produit d'impôt attendu	231	1 811	1 320
Incidence sur la (charge) produit d'impôt des :			
• résultats taxés à taux réduit	-	-	50
• différences permanentes et utilisation de pertes fiscales non reconnues précédemment	49	(896)	(708)
• ajustement de la charge d'impôt courant des périodes précédentes	9	-	(2)
• activation d'impôts différés	198	2	396
• non-reconnaissance de pertes fiscales	(127)	(463)	(110)
• non-activation de déficits reportables	(332)	(638)	(1 033)
• avoirs fiscaux et crédits d'impôts	29	31	43
• autres	3	-	(16)
(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉ	60	(153)	(60)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	8,6 %	(3,0) %	(1,6) %

L'impôt attendu est le cumul du produit, pour chaque pays, du résultat net avant impôts et du taux normatif d'imposition propre au pays. Le taux théorique d'imposition est le quotient du cumul de l'impôt attendu par le résultat net consolidé avant impôt des activités poursuivies.

La variation du taux théorique d'imposition est due au changement des contributions respectives de chaque entité fiscale au résultat net avant impôt et au fait que certaines entités ont des contributions positives et d'autres des contributions négatives.

D/ IMPÔTS DIFFÉRÉS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Impôts différés actifs :			
• impôts différés activables	11 958	12 289	11 733
• dont non reconnus	(11 122)	(11 437)	(10 501)
Impôts différés actifs reconnus	836	852	1 232
Impôts différés passifs	(1 058)	(1 152)	(1 897)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(222)	(300)	(665)

DÉCOMPOSITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2008	Impact résultat	Change	Reclassements et Autres	31/12/2009
Ajustements à la juste valeur des actifs et passifs d'impôts issus de regroupement d'entreprises	(946)	183	27	-	(736)
Provisions	580	(212)	5	19	392
Pensions et indemnités de départ à la retraite	1 823	(187)	(46)	46	1 636
Charges de retraites payées d'avances	(871)	(78)	21	94	(834)
Immobilisations corporelles et incorporelles	647	(29)	(25)	194	787
Différences temporelles générées sur d'autres postes de l'état de la situation financière	585	(34)	(4)	(166)	381
Déficits reportables et crédits d'impôts	9 319	(1 085)	(128)	1 168	9 274
ACTIFS BRUTS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	11 137	(1 442)	(150)	1 355	10 900
Actifs d'impôts différés non reconnus	(11 437)	1 565	173	(1 423)	(11 122)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(300)	123	23	(68)	(222)

ÉVOLUTION AU COURS DE LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	31/12/2008	Impact résultat	Change	Autres	31/12/2009
Impôts différés actifs comptabilisés	852	9	(5)	(20)	836
Impôts différés passifs	(1 152)	114	28	(48)	(1 058)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(300)	123	23	(68)	(222)

Le montant des impôts différés non reconnus au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises est nul au 31 décembre 2009, au 31 décembre 2008 ainsi qu'au 31 décembre 2007.

Du fait de l'absence de distribution de dividendes proposée par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2009 (voir Note 22) à l'Assemblée Générale des actionnaires, il n'y aura aucune conséquence en termes d'impôt.

E/ DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES ET DIFFÉRENCES TEMPORELLES

Les déficits fiscaux reportables non utilisés représentent une économie potentielle d'impôts de 9 274 millions d'euros au 31/12/2009 (9 319 millions d'euros au 31/12/2008 et 9 435 millions d'euros au 31/12/2007). Les économies potentielles d'impôts sont relatives à des déficits fiscaux ayant les dates de péremption suivantes :

Années (en millions d'euros)	Activés	Non activés	Total
2010	-	33	33
2011	-	278	278
2012	-	49	49
2013	-	15	15
2014	-	33	33
2015 et suivantes	-	4 726	4 726
Indéfini	465	3 674	4 139
TOTAL	465	8 809	9 274

Par ailleurs, le montant des différences temporelles s'élève au 31/12/2009 à 1 626 millions d'euros (1 818 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 401 millions d'euros au 31/12/2007), dont (687) millions d'euros ont été reconnues et 2 313 millions d'euros non reconnues (respectivement (649) millions d'euros et 2 467 millions d'euros au 31/12/2008 et 1 585 millions d'euros et 1 986 millions d'euros au 31/12/2007).

Les différences temporelles négatives reconnues correspondent principalement aux impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent (reconnaissance d'immobilisations incorporelles notamment).

NOTE 10 Activités abandonnées, actifs détenus en vue de la vente et passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés

Les activités abandonnées au titre de 2009, 2008 et 2007 sont les suivantes :

- en 2009 : ajustement du prix de cession relatif à la vente de l'activité spatiale à Thales en 2007 ;
- en 2008 : ajustements du résultat de cession initial des activités abandonnées qui ont été cédées ou apportées sur les périodes précédentes ;
- pour 2007 : présentation en activités abandonnées des filiales satellites d'Alcatel-Lucent, activités cédées à Thales. Par ailleurs, le résultat de cession des activités de signalisation ferroviaire et de ses activités d'intégration et de services pour les systèmes critiques non dédiées

aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications, apportées à Thales au 1^{er} janvier 2007, net de la dépréciation des activités spatiales cédées en avril 2007 est également comptabilisé en résultat des activités abandonnées, ainsi que certains ajustements sur le résultat de cession initial sur des activités abandonnées qui ont été vendues ou apportées lors d'exercices précédents.

Les autres actifs destinés à la vente concernent des ensembles immobiliers en cours de cession au 31 décembre 2009, des ensembles immobiliers et notre participation dans Thales (voir Notes 3 et 16) en cours de cession au 31 décembre 2008 et des ensembles immobiliers en cours de cession au 31 décembre 2007.

Compte de résultat des activités abandonnées (en millions d'euros)	Q4 2009	2009	2008	2007
Revenus	-	-	-	213
Coût des ventes	-	-	-	(178)
MARGE BRUTE	-	-	-	35
Charges administratives et commerciales	-	-	-	(30)
Frais de recherche et développement	-	-	-	(8)
Résultat de cession des activités abandonnées ⁽¹⁾	3	132	33	615
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	3	132	33	612
Résultat financier	-	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	-	(2)
RÉSULTAT NET	3	132	33	610

(1) L'impact positif sur 2009 concerne l'ajustement de prix sur la cession à Thales des activités spatiales (cf. Note 3).

État de la situation financière (en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Goodwill	-	-	-
Autres actifs	-	-	-
Trésorerie	-	-	-
Groupes d'actifs destinés à être cédés	-	-	-
Ensembles immobiliers et autres actifs détenus en vue de la vente	51	45	35
Participation dans Thales ⁽¹⁾	-	1 303	-
Actifs détenus en vue de la vente	51	1 348	35
Avances et acomptes reçus	-	-	-
Autres passifs	(1)	-	-
Passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	(1)	-	-

(1) La différence de valeur comptable de notre participation dans Thales entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 est expliquée par la vente de notre participation en mai 2009.

La variation de trésorerie des activités abandonnées se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Q4 2009	2009	2008	2007
Résultat net	3	132	33	610
Capacité d'autofinancement	-	-	-	9
Autres variations de la trésorerie opérationnelle	-	-	-	(86)
Variation nette de la trésorerie opérationnelle (A)	-	-	-	(77)
Variation nette de la trésorerie d'investissement (B)	(3)	115	21	652 ⁽¹⁾
Variation nette de la trésorerie de financement (C)	-	-	-	(352)
TOTAL (A) + (B) + (C)	(3)	115	21	223

(1) Y compris 670 millions d'euros reçus de Thales en rémunération de la cession des activités spatiales (cf. Note 3).

NOTE 11 Résultats par action

Les résultats nets par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées.

Conformément à IAS 33 révisée (§ 23), il a été tenu compte du nombre moyen pondéré d'actions à émettre au titre des Obligations Remboursables en Actions (ORA) dans le dénominateur du calcul du résultat net par action.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils

ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat net est corrigé des charges d'intérêt, nettes d'impôt, relatives aux obligations convertibles et échangeables.

Les effets dilutifs des options de souscription et d'achat d'actions sont calculés selon la méthode du rachat d'actions (« Treasury Stock Method ») selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'exercice ou de l'achat sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché. Les effets dilutifs des obligations convertibles et échangeables en actions sont calculés en supposant qu'il y aura conversion ou échange systématique des obligations contre des actions (« if converted method »).

Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre les résultats nets par action et les résultats nets par action dilués pour les périodes présentées :

Résultat net – part du Groupe <i>(en millions d'euros)</i>	Q4 2009	Q4 2008	2009	2008	2007
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action de base	46	(3 892)	(524)	(5 215)	(3 518)
Ajustement sur le résultat net des instruments dilutifs : Charge d'intérêt des obligations convertibles	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DILUÉ PAR ACTION	46	(3 892)	(524)	(5 215)	(3 518)
Nombre d'actions					
Nombre moyen pondéré d'actions – de base :	2 259 737 570	2 259 387 650	2 259 696 863	2 259 174 970	2 255 890 753
Effets dilutifs :					
• Plans d'émission d'actions (stock-option, RSU)	14 849 281	-	-	-	-
• Emprunt obligataire convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 12 juin 2003 et le 10 septembre 2009	-	-	-	-	-
• Emprunt convertible 7,75 %	-	-	-	-	-
• Emprunt convertible 2,875 % Séries A	-	-	-	-	-
• Emprunt convertible 2,875 % Séries B	-	-	-	-	-
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS – DILUÉ	2 274 586 851	2 259 387 650	2 259 696 863	2 259 174 970	2 255 890 753

Résultat net – part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	Q4 2009	Q4 2008	2009	2008	2007
De base	0,02	(1,72)	(0,23)	(2,31)	(1,56)
Dilué	0,02	(1,72)	(0,23)	(2,31)	(1,56)

ACTIONS ORDINAIRES :

Actions ordinaires détenues par des sociétés consolidées	Q4 2009	Q4 2008	2009	2008	2007
Nombre d'actions ordinaires Alcatel-Lucent (nombre moyen pondéré)	58 322 581	58 338 627	58 351 371	58 351 831	58 630 445
Nombre d'équivalents action Alcatel-Lucent	-	-	-	-	-

ACTIONS POTENTIELLES :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées	212 292 704	221 247 918	201 259 446

Le tableau suivant donne le nombre d'actions ordinaires potentielles exclues du calcul du résultat par action, du fait de leur effet relatif :

	Q4 2009	Q4 2008	2009	2008	2007
Plans d'émission d'actions (stock-option, RSU)	-	690 798	7 624 288	1 660 424	6 841 930
Emprunt obligataire convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 12 juin 2003 et le 10 septembre 2009	360 162 302	63 192 019	360 162 302	63 192 019	63 192 019
Emprunt convertible 7,75 %	37 557 287	44 463 051	37 557 287	44 463 051	44 463 051
Emprunt convertible 2,875 % Séries A	145 466 921	328 114 266	196 117 249	152 333 655	68 203 544
Emprunt convertible 2,875 % Séries B	241 667 216	385 206 148	325 813 655	178 839 711	80 161 899

NOTE 12 Goodwill

<i>(en millions d'euros)</i>	Net
GOODWILL AU 31/12/2006	10 891
Acquisitions	46
Cessions et activités abandonnées	-
Modifications pendant la période d'affectation	-
Comptabilisation d'une perte de valeur	(2 657)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	(256)
Variation de change	(697)
Autres variations	1
GOODWILL AU 31/12/2007	7 328
Acquisitions	72
Cessions et activités abandonnées	-
Modifications pendant la période d'affectation	(7)
Comptabilisation d'une perte de valeur	(3 272)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	-
Variation de change	92
Autres variations	2
GOODWILL AU 31/12/2008	4 215
Acquisitions	7
Cessions et activités abandonnées	(4)
Modifications pendant la période d'affectation	-
Comptabilisation d'une perte de valeur	-
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	-
Variation de change	(50)
Autres variations	-
GOODWILL AU 31/12/2009	4 168

PRINCIPAUX CHANGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2009

Pas de changement significatif concernant de nouvelles acquisitions pendant l'exercice. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2009 (voir ci-dessous).

PRINCIPAUX CHANGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2008

Pas de changement significatif concernant de nouvelles acquisitions pendant l'exercice à l'exception de l'acquisition de Motive (voir Note 3). Des pertes de valeur ont été comptabilisées suite au test de dépréciation annuel 2008 et au test supplémentaire réalisé au cours du quatrième trimestre 2008 (voir ci-dessous).

PRINCIPAUX CHANGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2007

Pas de changement significatif concernant de nouvelles acquisitions pendant l'exercice. Les pertes de valeurs ont été enregistrées suite au test de dépréciation annuel 2007 et au test supplémentaire réalisé au cours du quatrième trimestre 2007 (voir ci-dessous).

Une réduction de goodwill a également été comptabilisée suite à la reconnaissance courante 2007 d'actifs d'impôts différés initialement non reconnus chez Lucent, comme indiqué par l'IAS 12 « Impôts » (voir Note 9).

RÉPARTITION DES GOODWILL

Tous les goodwill comptabilisés au cours des exercices 2009, 2008 et 2007 ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie à la clôture des exercices concernés.

Du fait de la nouvelle organisation des activités mise en place au 1^{er} janvier 2009, le goodwill a été réalloué à cette date aux nouvelles divisions opérationnelles, qui correspondent aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (« UGT »), qui est le niveau auquel le goodwill est suivi et testé pour dépréciation. En raison de cette nouvelle organisation, un test de dépréciation spécifique a été effectué en date du 1^{er} janvier 2009.

TESTS DE DÉPRÉCIATION DES GOODWILL

Test de dépréciation annuel 2009 des goodwill

Le test de dépréciation 2009 des goodwill (réalisé en mai/juin 2009) n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Au vu de l'évolution des conditions économiques et du comportement volatil des marchés financiers sur la période récente, le Groupe s'est assuré qu'il n'existait pas au 31 décembre 2009 d'indicateurs pouvant conduire à déprécier le goodwill des divisions opérationnelles à cette date. Le Groupe a conclu à l'absence d'événement déclencheur qui pourrait justifier d'effectuer un test de dépréciation supplémentaire au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, le Groupe s'est assuré que la cession de l'activité de moteurs électriques au 31 décembre 2009 (voir Note 3) ne constitue pas un événement déclencheur pouvant indiquer une perte de valeur potentielle du goodwill de la division opérationnelle correspondante (ICD – Division Composants industriels) au 31 décembre 2009, la différence entre sa valeur recouvrable et son actif net restant positive après la cession.

Test de dépréciation des goodwill et pertes de valeurs sur actifs spécifique du à la nouvelle organisation au 1er janvier 2009

Du fait de la nouvelle organisation des activités mise en place au 1^{er} janvier 2009 (voir Note 5), un test de dépréciation a été effectué en date du 1^{er} janvier 2009 sur les goodwill pour lesquels la division opérationnelle correspondante avait changé. Le goodwill existant au 31 décembre 2008 a été réalloué aux nouvelles divisions opérationnelles en utilisant une approche par valeur relative similaire à celle utilisée lorsqu'une entité cède une activité au sein d'une division opérationnelle. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée suite à ce test de dépréciation.

Test annuel de dépréciation 2008 et test complémentaire effectués au quatrième trimestre 2008.

Au cours du second trimestre 2008, les revenus de l'activité CDMA ont connu un déclin plus fort que ce qu'Alcatel-Lucent avait anticipé. Ceci est en grande partie dû à la forte réduction des investissements d'un client majeur en Amérique du Nord. Bien qu'il y ait de nouvelles opportunités dans d'autres régions, l'incertitude sur les investissements en Amérique du Nord a conduit le Groupe à adopter des hypothèses à moyen terme sur cette activité plus prudentes.

Suite au test annuel 2008 de dépréciation des goodwill (effectué en mai et juin 2008) une perte de valeur de 810 millions d'euros a été comptabilisée concernant l'activité CDMA.

Du fait de l'environnement financier et économique difficile, de la baisse continue de la valeur de l'action Alcatel-Lucent et des nouvelles prévisions 2009, qui prennent en compte les montants estimés des conséquences des décisions stratégiques annoncées à mi-décembre 2008, le Groupe a réalisé un nouveau test de dépréciation des goodwill au cours du quatrième trimestre 2008.

La révision des prévisions à court terme du Groupe, prenant en compte des hypothèses de croissance du marché des télécoms et des services associés plus conservatrices pour 2009, intégrant les conséquences de la décision de rationaliser notre portefeuille produits ainsi que l'utilisation d'un taux d'actualisation plus élevé ont eu pour conséquence de comptabiliser une perte de valeur complémentaire sur les goodwill de 2 429 millions d'euros et des dépréciations d'autres actifs (voir Note 7).

Les pertes de valeur concernent principalement la division opérationnelle Optics pour un montant de 1 019 millions d'euros, la division CDMA pour un montant de 530 millions d'euros, la division Multicore pour 300 millions d'euros, la division Applications pour 241 millions d'euros et la division Accès Fixe pour 264 millions d'euros.

Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat (« perte de valeur sur actifs »). Le montant recouvrable des actifs dépréciés a été déterminé comme décrit en Note 1 G.

Test annuel de dépréciation 2007 et test complémentaire effectués au quatrième trimestre 2007

Le test annuel 2007 de dépréciation des goodwill, effectué en mai-juin 2007, a conduit à comptabiliser des pertes de valeurs sur le deuxième trimestre 2007, pour un montant de 81 millions d'euros sur immobilisations corporelles, 208 millions d'euros sur les frais de développement capitalisés et autres immobilisations incorporelles et 137 millions d'euros sur goodwill. Ces pertes de valeurs de 426 millions d'euros étaient liées aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à la division opérationnelle UMTS. Ces pertes de valeurs étaient justifiées par un décalage dans la reconnaissance des

revenus des produits de cette activité par rapport aux attentes initiales d'Alcatel-Lucent ainsi qu'à une réduction des marges estimées sur ces activités.

Suite à la baisse continue de la valeur de marché des actions Alcatel-Lucent sur le quatrième trimestre et les prévisions 2007 corrigées des revenus futurs du Groupe, un test de dépréciation supplémentaire a été réalisé durant le quatrième trimestre 2007 et a conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur supplémentaire de 2 522 millions d'euros sur les goodwill.

Les pertes de valeurs se décomposent en 2 109 millions d'euros pour les UGT correspondant à la division opérationnelle CDMA (*Code Division Multiple Access*), 396 millions d'euros pour les UGT correspondant à la division opérationnelle IMS (*Internet Protocol Multimedia Subsystem*) et la part restante concerne les UGT correspondant à la division opérationnelle Network Integration. La charge de dépréciation comptabilisée par Alcatel-Lucent dans la division opérationnelle CDMA est due à une révision à la baisse des perspectives à long terme de cette activité prenant en compte les évolutions de marché ainsi que de possibles évolutions des technologies.

Les données et hypothèses utilisées pour le test de dépréciation annuel des goodwill, pour les groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (voir Note 1 G), dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs, sont les suivantes :

Test annuel 2009 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable du goodwill	Différence entre (A) la valeur recouvrable et (B) l'actif net (A) - (B) ⁽³⁾	Taux d'actualisation	Méthode de valorisation
Division Optics	1 145	269	11,0 %	Flux de trésorerie actualisés et comparables ⁽¹⁾
Division Maintenance	1 623	379	11,0 %	Idem ⁽¹⁾
Autres UGT	1 434	-	-	Idem ⁽¹⁾
TOTAL NET	4 202 ⁽²⁾			

(1) Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale. Autre donnée : multiples issus de la capitalisation boursière.

Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre 0 % et + 2,5 % selon les UGT.

(2) À la date du test annuel (au 30 juin 2009).

(3) Le montant recouvrable représente la valeur d'utilité pour la division opérationnelle indiquée.

Les données et hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des goodwill réalisés au cours des quatrièmes trimestres de 2008 et 2007, pour les groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (voir Note 1 G) dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs sont les suivantes :

Test complémentaire réalisé en Q4 2008 – structure de reporting à cette date (en millions d'euros)	Valeur nette comptable du goodwill ⁽¹⁾	Différence entre (A) la valeur recouvrable et (B) l'actif net (A) - (B) ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Méthode de valorisation
Division Optics	1 138	-	12,0 %	Flux de trésorerie actualisés et comparables ⁽²⁾
Division Maintenance	1 439	694	12,0 %	Idem ⁽²⁾
Autres UGT	1 638	-	-	Idem ⁽²⁾
TOTAL NET	4 215			

(1) Au 31 décembre 2008. Le montant recouvrable représente la valeur d'utilité pour la division opérationnelle indiquée.

(2) Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale. Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre - 10 % et + 2,5 % suivant les UGT.

Test complémentaire réalisé en Q4 2007 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable du goodwill ⁽¹⁾	Différence entre (A) la valeur recouvrable et (B) l'actif net (A) - (B) ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Méthode de valorisation
Division CDMA (Code Division Multiple Access division)	1 381	8	10,0 %	Flux de trésorerie actualisés et comparables ⁽²⁾
Division Optics	2 160	653	10,0 %	Idem ⁽²⁾
Division Maintenance	1 388	1 040	10,0 %	Idem ⁽²⁾
Autres UGT	2 399	-	-	Idem ⁽²⁾
TOTAL NET	7 328			

(1) Au 31 décembre 2007. Le montant recouvrable représente la valeur d'utilité pour la division opérationnelle indiquée.

(2) Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale. Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre - 10 % et 4 % suivant les UGT.

Test complémentaire effectué le 1^{er} janvier 2010 en relation avec la nouvelle organisation

Du fait de la nouvelle organisation mise en place et effective à compter du 1^{er} janvier 2010 (voir Note 5f), un test complémentaire de dépréciation doit être effectué à cette date sur les goodwill des divisions opérationnelles impactées par la nouvelle organisation. Le goodwill

résiduel au 31 décembre 2009 doit être réalloué aux nouvelles divisions opérationnelles en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, similaire à celle utilisée lorsqu'une entité se sépare d'une activité au sein d'une division opérationnelle.

La détermination de l'actif net de chaque division opérationnelle est en cours.

NOTE 13 Immobilisations incorporelles

A/ VALEURS BRUTES

(en millions d'euros)	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
AU 31/12/2006	1 218	5 374	6 592
Capitalisation	414	34	448
Acquisitions	-	39	39
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(1)	(15)	(16)
Mise au rebut	(46)	(14)	(60)
Regroupements d'entreprise	-	13	13
Variations de change	(36)	(525)	(561)
Autres variations	(1)	(2)	(3)
AU 31/12/2007	1 548	4 904	6 452
Capitalisation	410	65	475
Acquisitions	-	13	13
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(42)	(42)
Mise au rebut	(11)	(8)	(19)
Regroupements d'entreprise	-	36	36
Variations de change	38	257	295
Autres variations	-	-	-
AU 31/12/2008	1 985	5 225	7 210
Capitalisation	284	64	348
Acquisitions	-	13	13
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(12)	(12)
Mise au rebut	(197)	(6)	(203)
Variations de change	(25)	(160)	(185)
Autres variations	-	4	4
AU 31/12/2009	2 047	5 128	7 175

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les immobilisations incorporelles acquises lors de regroupements d'entreprise (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours et relations clientèles), les brevets, les marques et les licences.

B/ AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
AU 31/12/2006	(717)	(434)	(1 151)
Amortissements	(258)	(758)	(1 016)
Pertes de valeur (dotations)	(41)	(175)	(216)
Mise au rebut	46	1	47
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	14	14
Variations de change	18	77	95
Autres variations	-	5	5
AU 31/12/2007	(952)	(1 270)	(2 222)
Amortissements	(308)	(561)	(869)
Pertes de valeur (dotations)	(135) ⁽¹⁾	(1 276) ⁽²⁾	(1 411)
Mise au rebut	11	8	19
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	14	14
Variations de change	(23)	(153)	(176)
Autres variations	-	2	2
AU 31/12/2008	(1 407)	(3 236)	(4 644)
Amortissements	(276)	(355)	(631)
Pertes de valeur (dotations)	(20)	-	(20)
Mise au rebut	197	6	203
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	12	12
Variations de change	17	106	123
Autres variations	-	(5)	(5)
AU 31/12/2009	(1 489)	(3 472)	(4 961)

(1) Principalement relative aux frais de développement capitalisés au titre de la technologie WiMAX, suite à la décision annoncée le 12 décembre 2008 de limiter nos efforts de développement dans cette technologie en apportant notre soutien aux opérateurs pour les applications d'accès haut débit fixes et nomades et en arrêtant les développements WiMAX pour les services mobiles. Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat « Perte de valeur sur actifs ».

(2) Perte de valeur comptabilisées suite au test de dépréciation complémentaire réalisé en décembre 2008, et portent essentiellement sur les immobilisations incorporelles reconnues sur l'activité CDMA, lors du regroupement d'entreprise avec Lucent.

C/ VALEUR NETTE COMPTABLE

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
AU 31/12/2006	501	4 940	5 441
Capitalisation	414	34	448
Acquisitions	-	39	39
Amortissements	(258)	(758)	(1 016)
Pertes de valeur (dotations)	(41)	(175)	(216)
Mise au rebut	-	(13)	(13)
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(1)	(1)	(2)
Regroupements d'entreprise	-	13	13
Variations de change	(18)	(448)	(466)
Autres variations	(1)	3	2
AU 31/12/2007	596	3 634	4 230
Capitalisation	410	65	475
Acquisitions	-	13	13
Amortissements	(308)	(561)	(869)
Pertes de valeur (dotations) ⁽¹⁾	(135) ⁽¹⁾	(1 276) ⁽²⁾	(1 411)
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(28)	(28)
Regroupements d'entreprise	-	36	36
Variations de change	15	104	119
Autres variations	-	2	2
AU 31/12/2008	578	1 989	2 567
Capitalisation	284	64	348
Acquisitions	-	13	13
Amortissements	(276)	(355)	(631)
Pertes de valeur (dotations)	(20)	-	(20)
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	-	-
Variations de change	(8)	(54)	(62)
Autres variations	-	(1)	(1)
AU 31/12/2009	558	1 656	2 214

(1) Principalement relative aux frais de développement capitalisés au titre de la technologie WiMAX, suite à la décision annoncée le 12 décembre 2008 de limiter nos efforts de développement dans cette technologie en apportant notre soutien aux opérateurs pour les applications d'accès haut débit fixes et nomades et en arrêtant les développements WiMAX pour les services mobiles. Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat « Perte de valeur sur actifs ».

(2) Perte de valeur comptabilisées suite au test de dépréciation complémentaire réalisé en décembre 2008, et portent essentiellement sur les immobilisations incorporelles reconnues sur l'activité CDMA, lors du regroupement d'entreprise avec Lucent.

NOTE 14 Immobilisations corporelles

A/ VALEURS BRUTES

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
AU 31/12/2006	287	1 128	2 683	572	4 670
Acquisitions	1	43	209	101	354
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(96)	(39)	(153)	(21)	(309)
Mises au rebut	-	(1)	(18)	(3)	(22)
Regroupements d'entreprise	-	11	5	2	18
Variation de change	(21)	(74)	(107)	(8)	(210)
Autres variations	(2)	(10)	32	(35)	(15)
AU 31/12/2007	169	1 058	2 651	608	4 486
Acquisitions	-	46	211	157	414
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(6)	(50)	(119)	(78)	(253)
Mises au rebut	-	(8)	(33)	(16)	(57)
Regroupements d'entreprise	-	5	(6)	-	(1)
Variation de change	7	32	49	(5)	83
Autres variations	(7)	22	83	(96)	2
AU 31/12/2008	163	1 105	2 836	570	4 674
Acquisitions	-	49	166	112	327
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(28)	(49)	(259)	(21)	(357)
Mises au rebut	-	(7)	(49)	(7)	(63)
Regroupements d'entreprise	-	4	6	3	13
Variation de change	(2)	(17)	(17)	(1)	(37)
Autres variations	(1)	16	(104)	65	(24)
AU 31/12/2009	132	1 101	2 579	721	4 533

B/ AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
AU 31/12/2006	(8)	(376)	(2 062)	(402)	(2 848)
Amortissements	-	(105)	(262)	(49)	(416)
Pertes de valeur (dotation)	-	(44)	(29)	(21)	(94)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	1	18	3	22
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions ⁽¹⁾	-	28	132	18	178
Variation de change	-	22	81	4	107
Autres variations	-	(7)	8	(8)	(7)
AU 31/12/2007	(8)	(481)	(2 114)	(455)	(3 058)
Amortissements	-	(103)	(258)	(26)	(387)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	(39)	-	(39)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	8	33	16	57
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions ⁽¹⁾	-	18	106	26	150
Variation de change	(1)	(14)	(37)	5	(46)
Autres variations	-	-	(4)	4	-
AU 31/12/2008	(9)	(572)	(2 313)	(430)	(3 323)
Amortissements	(1)	(100)	(232)	(34)	(367)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	-	-
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	7	49	7	63
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	14	170	102	286
Variation de change	-	4	15	2	21
Autres variations	(3)	181	21	(151)	48
AU 31/12/2009	(13)	(466)	(2 290)	(504)	(3 273)

(1) Concerne principalement les activités abandonnées et apportées à Thales en 2007 (voir Note 3).

C/ VALEUR NETTE COMPTABLE

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
AU 31/12/2006	279	752	621	170	1 822
Acquisitions	1	43	209	101	354
Amortissements	-	(105)	(262)	(49)	(416)
Pertes de valeur (dotation)	-	(44)	(29)	(21)	(94)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(96)	(11)	(21)	(3)	(131)
Regroupements d'entreprises	-	11	5	2	18
Variation de change	(21)	(52)	(26)	(4)	(103)
Autres variations	(2)	(17)	40	(43)	(22)
AU 31/12/2007	161	577	537	153	1 428
Acquisitions	-	46	211	157	414
Amortissements	-	(103)	(258)	(26)	(387)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	(39)	-	(39)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(6)	(32)	(13)	(52)	(103)
Regroupements d'entreprises	-	5	(6)	-	(1)
Variation de change	7	18	12	-	37
Autres variations	(7)	22	79	(92)	2
AU 31/12/2008	155	533	523	140	1 351
Acquisitions	-	49	166	112	327
Amortissements	(1)	(100)	(232)	(34)	(367)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	-	-
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(28)	(35)	(89)	81	(71)
Regroupements d'entreprises	-	4	6	3	13
Variation de change	(3)	(14)	(2)	1	(18)
Autres variations	(4)	198	(83)	(86)	24
AU 31/12/2009	119	635	289	217	1 260

NOTE 15 Contrats de location financement et de location simple

A/ CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT

Les immobilisations détenues sous forme de contrats de locations financement représentaient un montant net de 42 millions d'euros au 31 décembre 2009 (0 million d'euros au 31 décembre 2008 et 2007). Il s'agit pour l'essentiel de matériels et équipements informatiques ayant fait l'objet d'une cession bail dans le cadre du contrat d'alliance globale avec Hewlett Packard (voir Note 31).

Le montant des loyers futurs de locations financement sont indiqués dans la Note 31A – Obligations contractuelles.

Les montants nets des loyers relatifs à des contrats de location simple compris dans le résultat de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Loyers – paiements minimaux	235	211	204
Loyers – paiements conditionnels	20	38	37
Produits des sous-locations	(29)	(27)	(22)
TOTAL COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT	226	222	219

B/ CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le montant des loyers futurs de locations simples non résiliables sont indiqués dans la Note 31A – Obligations contractuelles.

Le montant des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables était de 143 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2009 (163 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2008 et 180 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2007).

NOTE 16 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

A/ MONTANT DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros)	% de détention			Montants		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Thales ⁽¹⁾		-	20,80 %	-	-	1 200
Draka Comteq BV ⁽²⁾		-	-	-	-	-
2Wire	26,7 %	26,7 %	26,7 %	34	39	62
Autres sociétés (montants inférieurs à 50 M€)		-	-	26	74	90
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES				60	113	1 352

(1) Bien qu'Alcatel-Lucent n'ait eu que 9,5 % du capital de Thales, avant l'augmentation de notre participation intervenue au cours du premier trimestre 2007, il était cependant le premier actionnaire privé de ce groupe avec trois administrateurs au Conseil d'administration et de ce fait avait une influence notable expliquant sa mise en équivalence en 2006. Suite à l'apport de certains actifs à Thales le 5 janvier 2007, le pourcentage de détention d'Alcatel-Lucent dans Thales est désormais de 20,95 % (20,90 % en droits de vote). Suite à des augmentations de capital intervenues ultérieurement, le pourcentage de détention au 31 décembre est désormais de 20,80 % (21,05 % de droits de vote).

Suite à l'accord final annoncé le 19 décembre 2008 pour la vente de nos participations dans Thales à Dassault Aviation, nos parts ont été reclassées de « participation dans des entreprises associées » à « actifs détenus en vue de la vente » à cette date. Notre participation a été vendue en mai 2009. La quote-part du groupe comptabilisé pour 2008 dans le résultat net des entreprises associées est basée sur les résultats de Thales en 2008 ajusté des écritures préliminaires d'affectation du prix d'acquisition.

Suite à l'accord définitif de cession, annoncé le 19 décembre 2008, de notre participation dans Thales à Dassault Aviation, nos actions ont été reclassées à cette date de titres en équivalence à actifs destinés à être cédés.

La quote-part de résultat relative à 2007 correspond aux résultats de Thales pour 2007 ajusté des écritures préliminaires d'affectation du prix d'acquisition. L'allocation du prix d'acquisition des actions complémentaires reçues par Alcatel-Lucent durant le premier trimestre 2007 a généré un goodwill additionnel de 402 millions d'euros.

Le résultat des sociétés en équivalence comptabilisé en 2008 a été déterminé à partir du résultat de Thales 2008 ajusté des écritures d'allocation du prix d'acquisition.

(2) Au cours du quatrième trimestre 2007, Alcatel-Lucent a vendu sa participation dans Draka Comteq BV (voir Note 3).

La valeur boursière des participations dans les entreprises associées cotées au 31 décembre est la suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Thales	-	-	1 681

B/ ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Valeur comptable au 1^{er} janvier	113	1 352	682
Variations de périmètre des unités en équivalence	(33)	(18)	629 ⁽¹⁾
Quote-part de résultat	1	96	110 ⁽²⁾
Variation de change	(2)	4	(10)
Reclassement en actifs destinés à être cédés (actions Thales)	-	(1 303)	-
Autres variations	(19)	(18)	(59)
VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	60	113	1 352

(1) Dont 757 millions d'euros comptabilisés en 2007 relatifs à l'apport des activités de systèmes de transport et d'intégrations apportées à Thales et à l'augmentation résultant de notre participation dans cette société mise en équivalence et (120) millions d'euros comptabilisés suite à la cession de Draka Comteq BV.

(2) Dont 3 millions d'euros de perte de valeur en 2007 sur les goodwill sur entreprises associées (voir Note 7).

C/ INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Comptes consolidés résumés de Thales

(en millions d'euros)	31/12/2008 ⁽²⁾	31/12/2007 ⁽¹⁾
<i>État de la situation financière</i>		
Actifs non courants	-	6 817
Actifs courants	-	10 879
TOTAL ACTIF	-	17 696
Capitaux propres	-	3 884
Passifs non courants	-	2 867
Passifs courants	-	10 945
TOTAL PASSIF	-	17 696
<i>Compte de résultat</i>		
Revenus	-	12 296
Résultat opérationnel	-	1 020
Résultat net – part du Groupe ⁽¹⁾	-	887

(1) La quote-part de résultat du Groupe dans Thales prise en compte dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007 a été déterminée à partir d'une estimation préalable du résultat net de Thales d'environ 800 millions d'euros, le Groupe Alcatel-Lucent ayant arrêté ses résultats au cours de son Conseil d'administration du 7 février 2008 alors que les résultats définitifs de Thales ont été arrêtés au cours du Conseil d'administration de Thales du 6 mars 2008.

(2) La quote-part de résultat Thales comptabilisée en 2008, comprise dans le résultat net d'Alcatel-Lucent 2008, a été déterminée à partir d'une estimation préliminaire du résultat net de Thales. Les informations concernant Thales ne sont pas encore publiées.

Informations combinées à 100 % des autres entreprises associées

(en millions d'euros)	2009	2008	2007 ⁽¹⁾
Total actifs	895	932	907
Passifs (hors capitaux propres)	873	678	497
Capitaux propres	22	254	410
Revenus	530	572	646
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	8	(41)	(53)

(1) Les informations combinées 2007 ne tiennent pas compte des informations financières de Draka Comteq suite à la cession des parts d'Alcatel-Lucent dans cette unité consolidée par mise en équivalence durant le quatrième trimestre 2007 (voir Note 3).

D/ INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES DES COENTREPRISES

Informations combinées relatives aux intérêts du Groupe dans les coentreprises consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle (Alda Marine en 2009, 2008 et 2007) :

Données relatives à l'état de la situation financière (en millions d'euros)	2009	2008	2007
Actifs non courants	36	38	41
Actifs courants	5	6	7
Capitaux propres	4	-	-
Passifs non courants	-	-	-
Passifs courants	37	44	48

Données relatives au compte de résultat <i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
Revenus	-	-	-
Coût des ventes	6	5	5
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantage postérieurs à l'emploi	6	5	4
Résultat net des activités abandonnées ⁽¹⁾	-	-	(3)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	4	-	(3)
Données relatives à la variation de trésorerie :			
Variation nette de la trésorerie opérationnelle	9	3	7
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(1)	-	(1)
Variation nette de la trésorerie de financement	(10)	(5)	(2)
Variation de trésorerie opérationnelle des activités abandonnées ⁽¹⁾	-	-	(71)
Variation de trésorerie d'investissement des activités abandonnées ⁽¹⁾	-	-	(18)
Variation de trésorerie de financement des activités abandonnées ⁽¹⁾	-	-	44

(1) Les informations relatives à Alcatel Alenia Space et Telespazio ne correspondent qu'aux trois premiers mois d'activité de 2007 et ont été présentées en activités abandonnées (voir Note 3 et Note 10).

NOTE 17 Actifs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	2009			2008			2007		
	Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽³⁾	305	271	576	585	253	838	549	261	810
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	1 722	1 722	-	653	653	-	633	633
Actifs financiers au coût amorti	87		87	111		111	155		155
TOTAL	392	1 993	2 385	696	906	1 602	704	894	1 598

(1) Dont 78 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2009 (301 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Dont 29 millions d'euros d'actifs financiers au coût amorti représentant un prêt à une de nos coentreprises à 31 décembre 2009 (42 millions d'euros au 31 décembre 2008).

(2) Dont 0 million d'euros en actifs financiers non courants et 1 993 millions d'euros en actifs financiers courants au 31 décembre 2009 (0 million d'euros en actifs financiers non courants et 906 millions d'euros en actifs financiers courants au 31 décembre 2008 et respectivement 0 million d'euros et 794 millions d'euros 31 décembre 2007).

(3) Dont une diminution de 252 millions d'euros (328 millions de dollars US), comprenant 223 millions d'euros de reclassement en provision pour risques généraux (voir Note 27), au cours du premier trimestre au titre des comptes bancaires bloqués relatifs au litige Winstar qui a été réglé au cours du premier trimestre 2009 et qui constitue un impact positif de 24 millions d'euros sur la trésorerie générée par les activités opérationnelles.

Aucun actif financier n'est considéré comme étant détenu jusqu'à son échéance.

Les variations cumulées de justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente directement comptabilisées en capitaux propres représentent un gain potentiel de 43 millions d'euros au 31 décembre 2009 (65 millions d'euros au 31 décembre 2008).

A/ ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en millions d'euros)	2009			2008			2007		
	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER	585	253	838	549	261	810	674	1 122	1 796
Acquisition/(cession)	(39)	(6)	(45)	(9)	19	10	(44)	(834)	(878)
Variation de la juste valeur	(11)	24	13	(8)	(30)	(38)	12	8	20
Perte de valeur ⁽¹⁾	(2)	1	(1)	(12)	(2)	(14)	(16)	-	(16)
Variation de périmètre	(8)	-	(8)	-	-	-	(18)	-	(18)
Autres variations ⁽²⁾	(220)	(1)	(222)	65	5	70	(59)	(35)	(94)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	305	271	575	585	253	838	549	261	810
Dont :									
• à la juste valeur ⁽³⁾	51	223	274	79	199	278	48	257	305
• au coût	254	48	280	506	54	560	501	4	505

(1) Incluses dans le montant figurant Note 7.

(2) Dont 223 millions d'euros de reclassement en provision pour risques généraux (voir Note 16), au cours du premier trimestre au titre des comptes bancaires bloqués relatifs au litige Winstar qui a été réglé au cours du premier trimestre 2009.

(3) Le niveau de hiérarchie des justes valeurs est présenté en Note 28C.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur à l'exception des actifs non cotés pour lesquels il n'existe pas de juste valeur fiable, lesquels sont valorisés au coût.

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
<i>Variations de juste valeur</i>			
Variations de justes valeurs comptabilisées directement en capitaux propres	22	(38)	47
Variations de justes valeurs provenant de gains (pertes) précédemment reconnue en capitaux propres désormais reconnues dans le résultat net suite à une cession ⁽¹⁾	(9)	-	(27)
TOTAL	13	(38)	20

(1) Correspond à la cession d'Avanex en 2007.

B/ ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER	653	633	820
Acquisition/(cession)	1 075	(44)	(181)
Variation de la juste valeur	-	19	2
Perte de valeur	-	-	-
Autres variations	(6)	45	(8)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	1 722	653	633

C/ ACTIFS FINANCIERS AU COÛT OU AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER	111	155	129
Acquisition/(cession)	(33)	(26)	32
Perte de valeur	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Autres variations (reclassements)	9	(18)	(6)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	87	111	155

NOTE 18 Besoin en fonds de roulement opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Stocks et en cours, net	1 624	2 196	2 235
Créances clients et comptes rattachés, net	3 221	4 330	4 163
Avances et acomptes versés	93	99	110
Avances et acomptes reçus	(639)	(929)	(847)
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 926)	(4 571)	(4 514)
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	528	495	704
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(66)	(188)	(407)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT – NET	835	1 432	1 444

Détail des postes montants dus aux/par les clients pour les travaux des contrats de construction <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	528	495	704
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(66)	(188)	(407)
TOTAL	462	307	297
Travaux en cours sur contrats de construction – brut	306	219	272
Travaux en cours sur contrats de construction – dépréciation	(28)	(25)	(42)
Créances sur contrats de construction	298	363	438
Avances et acomptes reçus pour les travaux des contrats de construction	-	(64)	(224)
Provisions sur affaires – contrats de construction	(114)	(186)	(147)
TOTAL	462	307	297

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	Flux de trésorerie	Périmètre	Change, autres	31/12/2009
Stocks et en cours ⁽¹⁾	3 044	(409)	22	(255)	2 402
Créances clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	4 900	(892)	8	(329)	3 687
Avances et acomptes versés	99	(12)	4	2	93
Avances et acomptes reçus ⁽¹⁾	(993)	76	(10)	288	(639)
Fournisseurs et comptes rattachés	(4 571)	747	(20)	(82)	(3 926)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPÉRATIONNEL – BRUT	2 479	(490)	4	(376)	1 617
Provisions sur affaires – contrats de construction ⁽¹⁾	(186)	-	-	72	(114)
Dépréciations	(861)	-	(2)	195	(668)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPÉRATIONNEL – NET	1 432	(490)	2	(109)	835

(1) Y compris montants relatifs aux contrats de construction présentés dans l'état de la situation financière sur les lignes « montants dus aux/par les clients pour les travaux des contrats de construction ».

MONTANT DES CRÉANCES CÉDÉES SANS RECOURS

SOLDE DE L'ENCOURS CÉDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
En-cours des créances cédées sans recours ⁽¹⁾	612	830	877

(1) Sans recours en cas de défaut de paiement par le débiteur. Voir principes comptables en Note 15.

VARIATIONS DE L'ENCOURS CÉDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Q4 2009	2009	2008	2007
Impact sur la variation de trésorerie opérationnelle	(18)	(218)	(47)	(101)

NOTE 19 Stocks et en cours

A/ DÉCOMPOSITION DU MONTANT NET

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
Matières premières et marchandises	429	649	564
Travaux en cours hors contrats de construction	825	972	958
Produits finis	842	1 204	1 185
TOTAL – BRUT (HORS CONTRATS DE CONSTRUCTION)	2 096	2 825	2 707
Dépréciation	(472)	(629)	(472)
TOTAL – NET (HORS CONTRATS DE CONSTRUCTION)	1 624	2 196	2 235
Travaux en cours sur contrats de construction – brut ⁽¹⁾	306	219	272
Dépréciation ⁽¹⁾	(28)	(25)	(42)
TRAVAUX EN COURS SUR CONTRATS DE CONSTRUCTION – NET	278	194	230
TOTAL – NET	1 902	2 390	2 465

(1) Inclus dans les montants dus par et aux clients sur les contrats de construction.

B/ ÉVOLUTION DE LA DÉPRÉCIATION

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
AU 1^{ER} JANVIER	(654)	(514)	(378)
(Dotation)/Reprise	(139)	(285)	(186)
Utilisation	71	69	38
Périmètre	-	-	-
Change et autres variations	222	75	12
AU 31 DÉCEMBRE	(500)	(654)	(514)

NOTE 20 Créances clients et comptes rattachés

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
Créances portant intérêts	316	202	263
Créances commerciales	3 073	4 335	4 087
TOTAL – BRUT (HORS CONTRATS DE CONSTRUCTION)	3 389	4 537	4 350
Dépréciation	(168)	(207)	(187)
TOTAL – NET (HORS CONTRATS DE CONSTRUCTION)	3 221	4 330	4 163
Créances à établir sur contrats de construction ⁽¹⁾	298	363	438
TOTAL – NET	3 519	4 693	4 601
Dont à plus d'un an sur le total net hors contrats de construction	111	41	54

(1) Inclus dans les montants dus par et aux clients sur les contrats de construction.

NOTE 21 Autres actifs et passifs

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
<i>Autres actifs</i>			
Autres actifs courants	960	1 395	1 117
Autres actifs non courants	314	650	389
TOTAL	1 274	2 045	1 506
Dont :			
• dérivés de change	35	185	203
• instruments dérivés de taux – couverture	44	72	19
• instruments dérivés de taux – autres	235	379	198
• instruments dérivés matières premières	-	-	-
• créances sur autres impôts	502	662	435
• autres actifs courants et non courants	458	747	651
<i>Autres passifs</i>			
Autres passifs courants	1 763	2 293	1 966
Autres passifs non courants	209	443	366
TOTAL	1 972	2 736	2 332
Dont :			
• dérivés de change	51	339	128
• instruments dérivés de taux – couverture	1	1	16
• instruments dérivés de taux – autres	237	381	197
• instruments dérivés matières premières	-	7	-
• dettes sur autres impôts	350	331	317
• dettes sociales	850	968	1 015
• autres passifs courants et non courants	483	709	659

NOTE 22 Affectation du résultat 2009

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale devant se tenir le 1^{er} juin 2010 et devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, de ne pas distribuer de dividende au titre de

cet exercice. Aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices 2008 et 2007.

NOTE 23 Capitaux propres

A/ NOMBRE D' ACTIONS

Nombre d'actions	2009	2008	2007
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	2 318 060 818	2 318 041 761	2 317 441 420
Nombre d'actions d'autocontrôle	(58 320 394)	(58 385 990)	(58 390 687)
Nombre d'actions en circulation	2 259 740 424	2 259 655 771	2 259 050 733
Effet de la pondération des émissions d'actions pour exercices d'options et RSU acquises	(12 584)	(514 960)	(2 920 222)
Effet de la pondération sur le nombre d'actions d'autocontrôle	(30 977)	34 159	(239 758)
Effet de la pondération des émissions d'actions pour l'achat de sociétés	-	-	-
NOMBRE D' ACTIONS RETENU POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION	2 259 696 863	2 259 174 970	2 255 890 753

B/ AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ASSORTIE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

L'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, décidée par le Conseil d'administration du 7 mars 2001, a donné lieu depuis l'origine à l'émission de 91 926 actions A, au prix unitaire de 50 euros (toutes les actions A sont maintenant considérées comme des actions ordinaires). Chaque action souscrite étant assortie de 3 options de souscription d'actions A, il a été attribué 275 778 de ces options qui pouvaient être exercées dans le délai d'un an à compter du 1^{er} juillet 2004 ou à l'expiration du délai d'indisponibilité fixé par l'article 163 bis C du Code général des impôts (actuellement 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2004), pour les bénéficiaires qui étaient à la date de l'octroi salariés d'une société du Groupe dont le siège social est situé en France.

C/ CAPITAL ET PRIMES

Au 31 décembre 2009, le capital est composé de 2 318 060 818 actions d'un nominal de 2 euros (2 318 041 761 actions d'un nominal de 2 euros au 31 décembre 2008 et 2 317 441 420 actions d'un nominal de 2 euros au 31 décembre 2007).

Au cours de l'exercice 2009, le capital a été augmenté, primes incluses, de 1 million d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 1 803 actions pour 0 million d'euros, suite à l'exercice d'options et de warrants (dont primes : 0 million d'euros) ;
- conversion de 17 254 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de 1 million d'euros (dont primes : 0 million d'euros).

Au cours de l'exercice 2008, le capital a été augmenté, primes incluses, de 5 millions d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 6 100 actions pour 0 million d'euros, suite à l'exercice d'options et de warrants (dont primes : 0 million d'euros) ;

- conversion de 544 241 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de 5 millions d'euros (dont primes : 4 millions d'euros) ; et
- remboursement de 50 000 obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent suite à l'acquisition de Spatial Wireless en 2004 pour couvrir les stock-options et générant une augmentation de capital de 0 million d'euros (dont primes : 0 million d'euros).

Au cours de l'exercice 2007, le capital a été augmenté, primes incluses, de 44 millions d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 2 755 287 actions pour 18 millions d'euros, suite à l'exercice d'options et de warrants (dont primes : 13 millions d'euros) ;
- conversion de 4 506 992 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de 25 millions d'euros (dont primes : 16 millions d'euros) ;
- remboursement de 500 000 obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent suite à l'acquisition de TiMetra Inc. en 2003 pour couvrir les stock-options et générant une augmentation de capital de 4 millions d'euros (dont primes : 3 millions d'euros) ; et
- autres augmentations pour un montant de 4 millions d'euros.

Aux fins de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut faire évoluer le montant des dividendes à verser aux actionnaires (voir Note 22), ou racheter ses propres actions (voir Note 23f) ou émettre des actions nouvelles, ou émettre des emprunts convertibles ou tout autre instrument similaire (voir Note 24).

Le Groupe n'est soumis à aucune contrainte particulière en matière de capital social de la part des tiers.

D/ OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Au 31 décembre 2009, la situation des plans de stock-options (hors options provenant de Lucent) est la suivante, une partie seulement de ces options étant dans le champ d'application d'IFRS 2 (voir Note 25e) :

(en nombre d'options)	US Plans 1999-2000	Plans 2000		
Prix d'exercice	21,40 \$-84,88 \$	48,00 €	65,00 €	64,00 €
Période d'exercice				
De		01/04/03 01/04/05	13/12/03 13/12/05	13/12/01 13/12/04
À		31/12/05 31/12/20	31/12/05 31/12/20	12/12/08 12/12/08
Options restant à lever au 31/12/1998	-	-	-	-
Attribuées	7 866 630			
Exercées	-			
Annulées	(143 650)			
Expirées	-			
Options restant à lever au 31/12/1999	7 722 980	-	-	-
Attribuées	19 407 838	15 239 250	1 235 500	306 700
Exercées	(393 296)	(10 000)	-	-
Annulées	(3 060 818)	(923 120)	-	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2000	23 676 704	14 306 130	1 235 500	306 700
Exercées	(261 205)	(3 000)	-	-
Annulées	(3 327 376)	(161 500)	(130 150)	(3 600)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2001	20 088 123	14 141 630	1 105 350	303 100
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(3 871 401)	(581 075)	(40 000)	(5 100)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2002	16 216 722	13 560 555	1 065 350	298 000
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(2 797 641)	(320 500)	(32 500)	(86 421)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	13 419 081	13 240 055	1 032 850	211 579
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(2 276 230)	(174 000)	(11 000)	(3 838)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	11 142 851	13 066 055	1 021 850	207 741
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(476 095)	(203 750)	(18 000)	(10 241)
Expirées	(608 141)	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	10 058 615	12 862 305	1 003 850	197 500
Exercées	-	-	-	-
Annulées	-	(51 000)	(9 500)	(1 500)
Expirées	(1 225 128)	(5 182 500)	(448 500)	-
Options restant à lever au 31/12/2006	8 833 487	7 628 805	545 850	196 000
Exercées	-	-	-	-
Annulées	-	(95 500)	(500)	-
Expirées	(604 010)	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	8 229 477	7 533 305	545 350	196 000
Exercées	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-
Expirées	(588 006)	7 533 305	545 350	196 000
Options restant à lever au 31/12/2008	7 641 471	-	-	-
Exercées				
Annulées				
Expirées	(673 929)			
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	5 970 996			

(en nombre d'options)

	Plans 2001							
Prix d'exercice	50,00 €	41,00 €	39,00 €	32,00 €	19,00 €	9,00 €	20,80 €	9,30 €
Période d'exercice								
De	07/03/02 07/03/05	02/04/02	02/04/02	15/06/02 15/06/05	03/09/02 03/09/05	15/11/02 15/11/05	19/12/02 19/12/05	19/12/02 19/12/05
À	06/03/09 06/03/09	01/04/09	01/04/09	14/06/09 14/06/09	02/09/09 02/09/09	14/11/09 14/11/09	18/12/09 18/12/09	18/12/09 18/12/09
Attribuées	37 668 588	48 850	2 500	977 410	138 200	162 000	27 871 925	565 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 075 160)	(7 050)	-	(19 350)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2001	36 593 428	41 800	2 500	958 060	138 200	162 000	27 871 925	565 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 271 749)	(5 500)	-	(21 175)	(10 300)	(30 000)	(2 283 225)	(37 200)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2002	35 321 679	36 300	2 500	936 885	127 900	132 000	25 588 700	528 600
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	(64 444)
Annulées	(6 345 632)	(24 050)	-	(119 780)	(13 050)	(23 000)	(2 517 719)	(68 750)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	28 976 047	12 250	2 500	817 105	114 850	109 000	23 070 981	395 406
Exercées	-	-	-	-	-	(3 000)	-	(42 574)
Annulées	(1 047 721)	-	-	(33 484)	(8 800)	-	(2 539 840)	(13 326)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	27 928 326	12 250	2 500	783 621	106 050	106 000	20 531 141	339 506
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	(2 500)
Annulées	(806 956)	-	-	(15 981)	(2 250)	-	(1 547 776)	(101)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	27 121 370	12 250	2 500	767 640	103 800	106 000	18 983 365	336 905
Exercées	-	-	-	-	-	(24 000)	-	(149 967)
Annulées	(623 065)	-	-	(22 590)	(8 000)	-	(3 606 350)	(77 837)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	26 498 305	12 250	2 500	745 050	95 800	82 000	15 377 015	109 101
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	(6 500)
Annulées	(987 543)	(6 250)	-	(27 600)	(1 750)	-	(1 885 430)	(7 400)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	25 510 762	6 000	2 500	717 450	94 050	82 000	13 491 585	95 201
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(425 160)	-	-	(14 010)	-	-	(922 695)	2 900
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	25 085 602	6 000	2 500	703 440	94 050	82 000	12 568 890	92 301
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(25 085 602)	(6 000)	(2 500)	(703 440)	(94 050)	(82 000)	(12 568 890)	(92 301)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	-	-	-	-	-	-	-	-

(en nombre d'options)

Plans 2002

Prix d'exercice	17,20 €	16,90 €	14,40 €	13,30 €	5,20 €	3,20 €	4,60 €	5,40 €
Période d'exercice								
De	15/02/03 15/02/06	02/04/03	13/05/03 13/05/06	03/06/03 03/06/06	02/09/03 02/09/06	07/10/03 07/10/06	14/11/03 14/11/06	02/12/03 02/12/06
À	14/02/10 14/02/10	01/04/10	12/05/10 12/05/10	02/06/10 02/06/10	01/06/10 01/06/10	06/10/10 06/10/10	13/11/10 13/11/10	01/12/10 01/12/10
Attribuées	123 620	55 750	54 300	281 000	1 181 050	30 500	111 750	54 050
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(14 250)	(1 000)	-	(17 660)	(64 250)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2002	109 370	54 750	54 300	263 340	1 116 800	30 500	111 750	54 050
Exercées	-	-	-	-	(32 182)	(853)	(3 375)	-
Annulées	(20 425)	(13 000)	(5 250)	(14 090)	(165 232)	(9 138)	(4 250)	(10 250)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	88 945	41 750	49 050	249 250	919 386	20 509	104 125	43 800
Exercées	-	-	-	-	(204 147)	(3 165)	(20 838)	(3 562)
Annulées	(5 578)	(6 000)	(4 469)	(5 771)	(60 849)	(3 885)	(7 294)	(2 000)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	83 367	35 750	44 581	243 479	654 390	13 459	75 993	38 238
Exercées	-	-	-	-	(228 445)	(3 000)	(25 873)	(15 685)
Annulées	(10 537)	(1 000)	(3 281)	(11 500)	(15 544)	-	-	(10 918)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements	-	-	-	-	-	-	1 104	-
Options restant à lever au 31/12/2005	72 830	34 750	41 300	231 979	410 401	10 459	51 224	11 635
Exercées	-	-	-	-	(159 016)	(1 649)	(23 524)	-
Annulées	(18 250)	(7 500)	(4 000)	(4 479)	(5 063)	(251)	(968)	(480)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	54 580	27 250	37 300	227 500	246 322	8 559	26 732	11 155
Exercées	-	-	-	-	(32 203)	-	(6 814)	(1 355)
Annulées	(5 000)	-	(1 500)	(31 000)	(8 251)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	49 580	27 250	35 800	196 500	205 868	8 559	19 918	9 800
Exercées	-	-	-	-	-	(850)	-	-
Annulées	(12 000)	-	(7 500)	(4 000)	(20 180)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	37 580	27 250	28 300	192 500	185 688	7 709	19 918	9 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(15 000)	-	-	(10 000)	(47 037)	-	(14 167)	(5 000)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	22 580	27 250	28 300	182 500	138 651	7 709	5 751	4 800

(en nombre d'options)

Plans 2003

Prix d'exercice	6,70 €	6,70 €	7,60 €	8,10 €	9,30 €	10,90 €	11,20 €	11,10 €
Période d'exercice								
De	07/03/04 07/03/07	01/07/06 01/07/07	18/06/04 18/06/07	01/07/04 01/07/07	01/09/04 01/09/07	01/10/04 01/10/07	14/11/04 14/11/07	01/12/04 01/12/07
À	06/03/11 06/03/11	30/06/07 30/06/08	17/06/11 17/06/11	30/06/11 30/06/11	31/08/11 31/08/11	30/09/11 30/09/11	13/11/11 13/11/11	30/11/11 30/11/11
Attribuées	25 626 865	827 348	338 200	53 950	149 400	101 350	63 600	201 850
Exercées	(7 750)	(28)	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 583 230)	(17 193)	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	24 035 885	810 127	338 200	53 950	149 400	101 350	63 600	201 850
Exercées	(1 221 749)	(111)	(6 944)	(473)	(1 603)	-	-	(562)
Annulées	(1 142 822)	(605)	(31 654)	(23 951)	(6 300)	(29 376)	(2 000)	(37 300)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	21 671 314	809 411	299 602	29 526	141 497	71 974	61 600	163 988
Exercées	(1 566 542)	(147)	(10 746)	(1 842)	(833)	-	-	-
Annulées	(477 617)	(467)	(10 378)	(5 434)	(2 735)	(10 291)	(1 500)	(29 501)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	19 627 155	808 797	278 478	22 250	137 929	61 683	60 100	134 487
Exercées	(2 097 255)	(14 658)	(24 573)	(9 154)	(2 062)	(906)	-	(7 660)
Annulées	(362 806)	(317)	(4 164)	(1 001)	(7 641)	(4 594)	(49 500)	(34 616)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	17 167 094	793 822	249 741	12 095	128 226	56 183	10 600	92 211
Exercées	(2 346 976)	(175 884)	(17 098)	(4 399)	-	-	-	-
Annulées	(417 460)	(257 203)	(4 378)	(2 695)	(4 763)	(4 865)	(2 000)	(17 000)
Expirées	-	(34 358)	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	14 402 658	326 377	228 265	5 001	123 463	51 318	8 600	75 211
Exercées	(100)	(150)	-	-	-	-	-	-
Annulées	(2 160 900)	(9 096)	(14 813)	-	(2 100)	(3 000)	(1 300)	(9 973)
Expirées	-	(317 131)	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	12 241 658	-	213 452	5 001	121 363	48 318	7 300	65 238
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 057 691)	-	(12 450)	-	(1 600)	1 500	(2 300)	(4 750)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	11 183 967	-	201 002	5 001	119 703	46 818	5 000	60 488

(en nombre d'options)

Plans 2004

Prix d'exercice	13,20 €	13,10 €	12,80 €	11,70 €	9,90 €	9,80 €	11,20 €	11,90 €
Période d'exercice								
De	10/03/05 10/03/08	01/04/05 01/04/08	17/05/05 17/05/08	01/07/05 01/07/08	01/09/05 01/09/08	01/10/05 01/10/08	12/11/05 12/11/08	01/12/05 01/12/08
À	09/03/12 09/03/12	31/03/12 31/03/12	16/05/12 16/05/12	30/06/12 30/06/12	31/08/12 31/08/12	30/09/12 30/09/12	11/11/12 11/11/12	30/11/12 30/11/12
Attribuées	18 094 315	48 100	65 100	313 450	38 450	221 300	69 600	42 900
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(724 065)	(7 350)	(2 550)	(13 500)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	17 370 250	40 750	62 550	299 950	38 450	221 300	69 600	42 900
Exercées	-	-	-	-	-	(300)	-	-
Annulées	(1 017 737)	(11 292)	(6 050)	(22 450)	(1 300)	(27 700)	(800)	(5 000)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	16 352 513	29 458	56 500	277 500	37 150	193 300	68 800	37 900
Exercées	(700)	-	-	(2 399)	(822)	(11 330)	-	-
Annulées	(1 131 200)	(3 467)	(3 750)	(10 638)	(5 778)	(44 297)	(6 100)	(1 938)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	15 220 613	25 991	52 750	264 463	30 550	137 673	62 700	35 962
Exercées	-	-	-	-	-	(7 148)	-	-
Annulées	(1 070 056)	(5 191)	(3 000)	(60 462)	(1 000)	(28 757)	(30 000)	(2 162)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	14 150 557	20 800	49 250	204 001	29 550	101 768	32 700	33 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(927 741)	(3 000)	(4 349)	(6 051)	(500)	(11 979)	(6 000)	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	13 222 816	17 800	44 901	197 950	29 050	89 789	26 700	33 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(2 318 253)	(1 500)	(5 000)	(21 250)	-	(8 601)	(1 200)	(3 500)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	10 904 563	16 300	39 901	176 700	29 050	81 188	25 500	30 300

(en nombre d'options)

Plans 2005

Prix d'exercice	11,41 €	10,00 €	8,80 €	9,80 €	10,20 €
Période d'exercice					
De	03/01/06 03/01/09	10/03/06 10/03/09	01/06/06 01/06/09	01/09/06 01/09/09	14/11/06 14/11/09
À	02/01/13 02/01/13	09/03/13 09/03/13	31/05/13 31/05/13	31/08/13 31/08/13	13/11/13 13/11/13
Attribuées	497 500	16 756 690	223 900	72 150	54 700
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(17 400)	(707 210)	(8 800)	-	-
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	480 100	16 049 480	215 100	72 150	54 700
Exercées	(7 558)	(158 438)	(965)	-	-
Annulées	(61 087)	(654 528)	(27 243)	(7 100)	(9 600)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	411 455	15 236 514	186 892	65 050	45 100
Exercées	-	(133 932)	(6 611)	-	-
Annulées	(40 427)	(1 080 029)	(32 480)	(5 900)	(4 600)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	371 028	14 022 553	147 801	59 150	40 500
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(10 671)	(912 558)	(8 720)	(2 638)	(9 000)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	360 357	13 109 995	139 081	56 512	31 500
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(33 468)	(966 029)	(18 446)	(6 262)	(7 016)
Expirées	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	326 889	12 143 966	120 635	50 250	24 484

(en nombre d'options)

Plans 2006

Prix d'exercice	11,70 €	12,00 €	9,30 €	10,40 €
Période d'exercice				
De	08/03/07 08/03/10	15/05/07 15/05/10	16/08/07 16/08/10	08/11/07 08/11/07
À	07/03/14 07/03/14	14/05/14 14/05/14	15/08/14 15/08/14	07/11/14 07/11/14
Attribuées	17 009 320	122 850	337 200	121 100
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(482 130)	(7 100)	-	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	16 527 190	115 750	337 200	121 100
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(1 272 052)	(11 288)	(42 180)	(19 500)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	15 255 138	104 462	295 020	101 600
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(1 083 347)	(3 468)	(8 770)	(5 000)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	14 171 791	100 994	286 250	96 600
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(837 631)	(6 052)	(8 864)	(8 000)
Expirées	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	13 334 160	94 942	277 386	88 600

<i>(en nombre d'options)</i>		Plans 2007			
Prix d'exercice	10,00 €	9,10 €	9,00 €	6,30 €	
Période d'exercice					
De	11/03/08 11/03/11	28/03/08 28/03/11	16/08/08 16/08/11	15/11/08 15/11/08	
À	10/03/15 10/03/15	27/03/15 27/03/15	15/08/15 15/08/15	14/11/15 14/11/15	
Attribuées	204 584	40 078 421	339 570	294 300	
Exercées	-	-	-	-	
Annulées	(17 500)	(1 349 135)	-	-	
Expirées	-	-	-	-	
Options restant à lever au 31/12/2007	187 084	38 729 286	339 570	294 300	
Exercées	-	-	-	-	
Annulées	(17 373)	(3 822 248)	(42 417)	(80 000)	
Expirées	-	-	-	-	
Options restant à lever au 31/12/2008	169 711	34 907 038	297 153	214 300	
Exercées	-	-	-	-	
Annulées	(2 958)	(2 309 056)	(30 274)	(1 126)	
Expirées	-	-	-	-	
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	166 753	32 597 982	266 879	213 174	

<i>(en nombre d'options)</i>		Plans 2008				
Prix d'exercice	3,80 €	3,80 €	4,40 €	3,90 €	2,00 €	
Période d'exercice						
De	25/03/09 25/03/12	04/04/09 04/04/12	01/07/09 01/07/12	17/09/09 17/09/12	31/12/09 31/12/12	
À	24/03/16 24/03/16	03/04/16 03/04/16	30/06/16 30/06/16	16/09/16 16/09/16	30/12/16 30/12/16	
Attribuées	47 987 716	800 000	223 700	250 000	2 052 400	
Exercées	(5 000)	-	-	-	-	
Annulées	(2 543 315)	-	-	-	-	
Expirées	-	-	-	-	-	
Options restant à lever au 31/12/2008	45 439 401	800 000	223 700	250 000	2 052 400	
Exercées	-	-	-	-	-	
Annulées	(2 228 953)	(316 667)	(18 167)	-	(15 800)	
Expirées	-	-	-	-	-	
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	43 210 448	483 433	205 533	250 000	2 036 600	

<i>(en nombre d'options)</i>		Plans 2009			
Prix d'exercice	2,00 €	2,00 €	2,90 €	2,50 €	
Période d'exercice					
De	18/03/10 18/03/13	01/07/10 01/07/13	01/10/10 01/10/13	01/12/10 01/12/13	
À	17/03/17 17/03/17	30/06/17 30/06/17	30/09/17 30/09/17	30/11/17 30/11/17	
Attribuées	52 387 510	443 500	282 500	108 400	
Exercées	(2 000)	-	-	-	
Annulées	(1 971 000)	-	-	-	
Expirées	-	-	-	-	
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	50 414 510	443 500	282 500	108 400	

Les plans d'options existant dans les sociétés qui ont fait l'objet d'une acquisition ouvrent droit à l'attribution d'actions ou d'ADS Alcatel-Lucent en un nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit (cf. tableau ci-dessous).

Le tableau suivant détaille pour les sociétés américaines et canadiennes (autres que Lucent) émettrices de ces plans, le nombre d'options existant et exerçables à la clôture du 31 décembre 2009, leur prix moyen d'exercice, ainsi que la période d'exercice résiduelle.

Société émettrice	Prix d'exercice	Options en circulation			Options exerçables	
		Nombre existant au 31/12/2009 ⁽¹⁾	Période d'exercice résiduelle pondérée (nombre d'années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre exerçable au 31/12/2009 ⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré
Genesys	2,99 \$ US - 40,67 \$ US	451 833	0,05	26,42 \$ US	451 833	26,42 \$ US
Astral Point	9,95 € - 58,71 €	25 917	1,32	25,21 €	25 917	25,21 €
Telera	0,43 € - 6,36 €	88 824	0,85	4,93 €	88 824	4,93 €
TiMetra	0,53 € - 7,97 €	1 153 443	3,14	6,47 €	1 153 443	6,47 €
Spatial Wireless	0,24 € - 9,10 €	306 855	4,28	4,21 €	306 855	4,21 €
NOMBRE TOTAL D'OPTIONS		2 026 872			2 026 872	

(1) En nombre d'actions Alcatel-Lucent.

Sauf pour les sociétés Astral Point, Telera, TiMetra et Spatial Wireless, lors de l'exercice des options, Alcatel-Lucent n'émettra pas d'ADS nouveaux (et, en conséquence, d'actions) ; les options détaillées dans le tableau ci-dessus pour Genesys donnent droit aux détenteurs d'acheter des ADS existants détenus par des filiales du Groupe.

Plans de Lucent de rémunération en action

Comme précisé dans l'accord de transaction avec Lucent, toute stock-option attribuée par Lucent, qu'elle soit acquise ou non à la date

effective du regroupement et à l'exception de celle émise dans le cadre du plan « Lucent 2001 employee stock purchase plan », a été convertie en une stock-option de condition et de terme identique à celle attribuée par Lucent avant le regroupement. Le nombre de stock-options après le regroupement est obtenu en multipliant le nombre de stock-options attribuées par Lucent par le ratio d'échange par action. Le prix d'exercice de ces stock-options est obtenu (1) en divisant le prix initial lors de l'attribution par Lucent par le ratio d'échange par action (2) puis en divisant par le taux de change euro/dollar US de 1,22 euro.

L'évolution du nombre de stock-options émises par Lucent est la suivante :

(en nombre d'options)	Anciens plans Lucent					
	9,35 €	10,89 €	15,28 €	12,40 €	5,49 €	6,88 €
Période d'exercice						
De	01/11/07	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06
À	31/10/13	30/11/12	30/11/11	30/11/10	15/12/09	24/11/08
Options restant à lever au 01/12/2006	6 088 483	4 576 237	8 010 525	7 658 168	5 328 118	9 205 331
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-
Expirées	(73 030)	(21 892)	(19 751)	(12 200)	(7 243)	(13 966)
Options restant à lever au 31/12/2006	6 015 453	4 554 345	7 990 774	7 645 968	5 320 875	9 191 365
Exercées	(11 636)	(9 738)	-	-	(847 800)	(2 792 464)
Annulées	(1 195 101)	(418 932)	(696 150)	(657 127)	(121 400)	-
Périmées	-	-	-	-	-	(6 360 315)
Options restant à lever au 31/12/2007	4 808 716	4 125 675	7 294 624	6 988 841	4 351 675	38 586
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 098 706)	(670 857)	(829 853)	(800 785)	(341 060)	-
Périmées	-	-	-	-	-	(38 586)
Options restant à lever au 31/12/2008	3 710 010	3 454 818	6 464 771	6 188 056	4 010 615	-
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	(427 337)	(401 399)	(757 041)	(737 100)	-	-
Périmées	-	-	-	-	(4 010 615)	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	3 282 673	3 053 419	5 707 730	5 450 956	-	-

(en nombre d'options)

Prix d'exercice	Anciens plans Lucent				
	61,93 €	224,93 €	0,28 € à 10,00 €	10,01 € à 20,00 €	20,01 € et plus
Période d'exercice					
De	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06
À	25/12/10	31/05/10	03/12/06 03/05/14	01/12/06 01/12/14	01/12/06 05/01/12
Options restant à lever au 31/12/2006	1 484 527	1 260 610	1 392 124	662 880	10 776 344
Attribuées	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-
Expirées	-	(150)	(3 804)	(35 117)	(64 652)
Options restant à lever au 31/12/2006	1 484 527	1 260 460	1 388 320	627 763	10 711 692
Exercées	-	-	(164 608)	-	-
Ajustement	-	-	-	126 355	(126 355)
Annulées	(1 504)	(110 367)	(519 079)	-	(2 445 915)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	1 483 023	1 150 093	704 633	754 118	8 139 422
Exercées	-	-	(9 296)	-	-
Annulées	(107 021)	(12 779)	(224 271)	(233 239)	(3 508 464)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	1 376 002	1 137 314	471 066	520 879	4 630 958
Exercées	-	-	(3 526)	-	-
Annulées	(62 003)	(2 187)	(22 206)	(101 464)	(1 628 781)
Expirées	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	1 313 999	1 135 127	445 334	419 415	3 002 177

De plus, chaque action gratuite en circulation émise par Lucent avant la date effective du regroupement a été transformée en une action gratuite Alcatel-Lucent dont les termes et conditions sont identiques à celles qui prévalaient avant le regroupement. Le nombre d'actions gratuites Alcatel-Lucent est obtenu en multipliant le nombre d'actions gratuites Lucent par le ratio d'échange par action.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre d'actions gratuites sur la période :

(en nombre d'actions)

	Actions gratuites émises par Lucent
En circulation au 31/12/2005	1 684 575
Acquises	(961)
Annulées	(20 918)
En circulation au 31/12/2006	1 662 696
Acquises	(679 998)
Annulées	(69 366)
En circulation au 31/12/2007	913 332
Acquises	(807 591)
Annulées	(85 620)
En circulation au 31/12/2008	20 121
Acquises	(13 728)
Annulées	(6 393)
EN CIRCULATION AU 31/12/2009	-

E/ RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Seuls les plans de stock-options émis à partir du 7 novembre 2002 et les stock-options dont les droits n'ont été acquis que postérieurement au 1^{er} janvier 2005 sont comptabilisés selon IFRS 2. Les options dont les droits ont été entièrement acquis au 31 décembre 2004 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'une charge en raison de l'adoption des IFRS dans les exercices suivants.

Par simplification, pour les plans ex-Alcatel, aucune annulation d'options, du fait du départ des salariés, pendant la période d'acquisition des droits n'est prise en compte lors de la détermination des charges de personnel à comptabiliser au titre des options attribuées. L'impact de l'annulation d'options, du fait du départ des salariés, durant la période d'acquisition des droits est comptabilisé une fois cette annulation effectuée, ce qui peut avoir pour effet de régulariser sur la période suivant l'annulation, la charge comptabilisée sur les périodes précédentes au titre d'options annulées avant la fin de la période d'acquisition des droits.

Pendant la période d'acquisition, des taux annuels d'annulation de 7 % pour les plans Lucent et de 5 % pour les plans accordés par Alcatel-Lucent depuis mars 2007 sont appliqués pour le calcul de la charge. Le taux d'annulation est ensuite ajusté en fonction des options réellement annulées.

Les options annulées après la période d'acquisition des droits et les options non exercées ne donnent pas lieu à régularisation des charges précédemment comptabilisées.

Justes valeurs des options attribuées par ex-Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et par Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre 2006)

Les justes valeurs des stock-options sont calculées à la date d'attribution selon le modèle binomial de Cox-Ross-Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte d'une hypothèse comportementale d'exercice des options et de ne pas considérer que toutes les options seront systématiquement exercées à la fin de leur période d'exercice. La volatilité attendue est déterminée comme étant la volatilité implicite au moment de la date d'attribution d'un plan.

Les hypothèses retenues pour les plans représentant plus de 1 000 000 d'actions restant à lever pour les plans Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et pour les plans Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre 2006), sont les suivantes :

- volatilité attendue : 40 % pour le plan de mars 2005, 32 % pour le plan de mars 2006, 33 % pour le plan de mars 2007, 45 % pour le plan de mars 2008 et 64 % pour le plan de mars 2009 ;

- taux sans risque : 3,50 % pour le plan de mars 2005 et le plan de mars 2006, 4 % pour le plan de mars 2007, 3,90 % pour le plan de mars 2008 et 3,00 % pour le plan de mars 2009 ;
- taux de distribution du résultat futur : 0 % en 2005, 1 % en mars 2006 et 0,8 % pour les exercices ultérieurs.

Sur la base de ces hypothèses, les justes valeurs des options ex-Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et des options Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre 2006), prises en compte pour le calcul de la charge au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivantes :

- plan de mars 2005 à 10,00 euros de prix d'exercice : 3,72 euros de juste valeur ;
- plan de mars 2006 à 11,70 euros de prix d'exercice : 3,77 euros de juste valeur ;
- plan de mars 2007 à 9,10 euros de prix d'exercice : 3,04 euros de juste valeur ;
- plan de mars 2008 à 3,80 euros de prix d'exercice : 1,50 euros de juste valeur ;
- plan de mars 2009 à 2,00 euros de prix d'exercice : 0,49 euro de juste valeur ;
- plan de mars 2009 en faveur des salariés du Groupe à 2,00 euros de prix d'exercice : 0,46 euro de juste valeur ;
- les autres plans ont des justes valeurs comprises entre 0,69 euro et 4,18 euros et une juste valeur moyenne pondérée de 1,96 euro.

Juste valeur des options attribuées par Lucent

La juste valeur a été recalculée à la date du regroupement d'entreprises (30 novembre 2006) avec les hypothèses suivantes :

- volatilité attendue : 26,20 % à 32,37 % suivant la durée de vie restante des options ;
- taux sans risque : 3,35 % à 3,62 % suivant la durée de vie restante des options ;
- taux de distribution du résultat futur : 0,8 %.

La juste valeur estimée des options en circulation au 30 novembre 2006 est de 133 millions d'euros à la date du regroupement d'entreprises, dont 96 millions d'euros pour les options acquises et 37 millions d'euros pour les options en cours d'acquisition.

Impact sur le résultat de l'activité opérationnelle des options de souscription ou d'achat d'actions de Restricted Cash Units (RCU) et d'actions gratuites

La charge au titre des rémunérations fondées sur des actions selon IFRS 2 est :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Charges au titre des rémunérations fondées sur des actions	59	89	102
Présentées en :			
• coût des ventes	14	20	25
• charges administratives et commerciales	26	40	47
• frais de recherche et développement	17	25	27
• coûts de restructuration	1	4	3
Dont transactions dénouées en actions	58	88	102
Dont transactions dénouées par remise de liquidités ⁽¹⁾	1	1	-

(1) Taxes payées en France lors de l'attribution par Alcatel-Lucent d'options de souscription ou d'achat d'actions, de restricted cash units et d'actions gratuites, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions comptabilisés conformément à IFRS 2

Conditions d'acquisition des droits

Tous les plans attribués par ex-Alcatel en 2005 et 2006 et par Alcatel-Lucent en 2007, 2008 et 2009 à l'exception de l'attribution exceptionnelle de mars 2009 en faveur des salariés du Groupe et des options attribuées après mai 2008 aux membres de notre Comité de Direction ont des règles applicables communes :

- l'acquisition des droits est progressive : droits acquis par tranches successives sur 4 ans, à raison de 25 % après un délai d'un an de présence à compter de l'attribution et de 1/48^e à la fin de chacun des mois suivants à la condition que le salarié reste dans le Groupe ;
- du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays : dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution.

Conditions d'acquisition des droits du plan exceptionnel de mars 2009 en faveur des salariés du Groupe

Le 18 mars 2009, notre Conseil d'administration a décidé d'attribuer 400 options à tous nos salariés, sous réserve de l'accord des autorités compétentes des pays dont relèvent les salariés bénéficiaires. Les règles applicables sont les suivantes :

- les droits des salariés seront acquis, sous réserve de réalisation des conditions de présence, en deux tranches successives à raison de 50 % par an pendant deux ans ;
- du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays : dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution.

Conditions d'acquisition des droits pour les options attribuées après mai 2008 aux membres de notre Comité de direction

Tous les plans attribués par Alcatel-Lucent après mai 2008 aux membres de notre Comité de Direction ont des règles applicables communes :

- l'acquisition des droits est progressive : Ces options sont acquises linéairement sur 4 ans (à raison de 25 % par an) ;
- du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays : dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le

début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution ;

- conformément à l'engagement pris par notre Conseil d'administration devant les actionnaires réunis en Assemblée Générale le 30 mai 2008, toute attribution en faveur des membres de notre Comité de Direction comporte une condition de performance liée à la performance boursière d'Alcatel-Lucent. L'évolution du cours d'Alcatel-Lucent sera mesurée annuellement par rapport à un échantillon représentatif de 14 fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications (ce chiffre étant susceptible d'être révisé en fonction des évolutions du marché). Les droits sur les options sont acquis en fonction de notre position dans ce classement au terme de périodes annuelles s'échelonnant sur 4 ans à compter de leur attribution. Lors de sa réunion la plus proche suivant le terme de chaque période, le Conseil d'administration constatera, sur la base d'une analyse validée chaque année par un cabinet de Conseil qu'il aura mandaté, la réalisation ou non de la condition de performance, après avis du Comité des Rémunérations.

Certains plans existants dans des sociétés acquises ont été transformés en anciens plans de souscription ou d'achat en actions ex-Alcatel ou Alcatel-Lucent. Pour les plans de sociétés acquises les conditions d'acquisition et la durée de vie initiales des anciens plans sont conservées.

Pour les précédents plans de stock options de Lucent, les règles d'acquisition sont maintenues. Stock options dont les droits sont acquis sur 4 ans linéairement par quart chaque année et qui peuvent être exercées dès que les droits sont acquis.

Modalités de dénouement

Toutes les options attribuées par ex-Alcatel, Lucent (avant le regroupement d'entreprise) ou Alcatel-Lucent sont exclusivement dénouées en actions.

Nombre d'options attribuées et évolution pour les plans historiques d'Alcatel

Comme indiqué en Note 1w, seuls les plans émis par ex-Alcatel après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1^{er} janvier 2005 par ex-Alcatel ou Alcatel-Lucent et ceux émis postérieurement au 1^{er} janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2. En cas d'un regroupement d'entreprises, les options de souscription d'actions existantes au moment de l'acquisition par ex-Alcatel ou Alcatel-Lucent sont en général converties en options de souscription d'actions Alcatel-Lucent en appliquant la parité entre la valeur des actions de la cible et celle des actions Alcatel-Lucent. La juste valeur des options pour lesquelles les droits ne sont pas encore acquis au moment de la prise de contrôle est comptabilisée en rémunération différée dans les capitaux propres (dans un sous-compte du compte « Primes ») et sont considérés comme étant dans le champ d'application d'IFRS 2 si le regroupement d'entreprises est intervenu après le 7 novembre 2002.

Les plans couverts par la norme IFRS 2 (hors plans Lucent) et l'évolution du nombre de stock-options donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(en nombre d'options)	Plans 2005		Plans 2006		Plans 2007	
Prix d'exercice	10,00 €	8,80 € à 11,41 €	11,70 €	9,30 € à 12,00 €	9,10 €	6,30 € à 10,0 €
Période d'exercice						
De	10/03/06 10/03/09	03/01/06 01/09/09	08/03/07 08/03/10	15/05/07 08/11/10	28/03/08 28/03/11	01/03/08 15/11/11
À	09/03/13 09/03/13	02/01/13 31/08/13	07/03/14 07/03/14	14/05/14 07/11/14	27/03/15 27/03/15-	28/02/15 14/11/15-
Options restant à lever au 31/12/2004						
Attribuées	16 756 690	848 250	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	(707 210)	(26 200)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	16 049 480	822 050	-	-	-	-
Attribuées	-	-	17 009 320	581 150	-	-
Exercées	(158 438)	(8 523)	-	-	-	-
Annulées	(654 528)	(105 030)	(482 130)	(7 100)	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	15 236 514	708 497	16 527 190	574 050	40 078 421	838 454
Exercées	(133 932)	(6 611)	-	-	-	-
Annulées	(1 080 029)	(83 407)	(1 272 052)	(72 968)	(1 349 135)	(17 500)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	14 022 553	618 479	15 255 138	501 082	38 729 286	820 954
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	(912 558)	(31 029)	(1 083 347)	(17 238)	(3 822 248)	(139 790)
Expirées	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	13 109 995	587 450	14 171 791	483 844	34 907 038	681 164
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	(966 029)	(65 192)	(837 631)	(22 916)	(2 309 056)	(34 358)
Expirées	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	12 143 966	522 258	13 334 160	460 928	32 597 982	646 806
Dont pouvant être exercées	12 143 966	522 258	12 738 513	382 151	23 446 637	389 428
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	-	-	-	-

(en nombre d'options)	Plans 2008		Plans 2009		Total plans 2005 à 2009	
Prix d'exercice	3,80 €	2,00 € à 4,40 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	
Période d'exercice						
De	25/03/09 25/03/12	04/04/09 31/12/12	18/03/10 18/03/13	18/03/10 18/03/13	01/07/10 01/07/13	
À	24/03/16 24/03/16	03/04/16 30/12/16	17/03/17 17/03/17	17/03/17 17/03/17	30/06/17 30/06/17	
Options restant à lever au 31/12/2004	-	-	-	-	-	-
Attribuées	-	-	-	-	-	17 604 940
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	(733 410)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	-	-	-	-	-	16 871 530
Attribuées	-	-	-	-	-	17 590 470
Exercées	-	-	-	-	-	(166 961)
Annulées	-	-	-	-	-	(1 248 788)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	-	-	-	-	-	33 046 251
Attribuées	-	-	-	-	-	40 916 875
Exercées	-	-	-	-	-	(140 543)
Annulées	-	-	-	-	-	(3 875 091)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	-	-	-	-	-	69 947 492
Attribuées	47 987 716	3 326 100	-	-	-	51 313 816
Exercées	(5 000)	-	-	-	-	(5 000)
Annulées	(2 543 315)	-	-	-	-	(8 549 525)
Expirées	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	45 439 401	3 326 100	-	-	-	112 706 783
Attribuées	-	-	30 656 400	21 731 110	834 400	53 221 910
Exercées	-	-	(2 000)	-	-	(2 000)
Annulées	(2 228 953)	(350 634)	(1 971 000)	-	-	(8 785 769)
Expirées	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	43 210 448	2 975 466	28 683 400	21 731 110	834 400	157 140 924
Dont pouvant être exercées	9 086 018	627 903	10 400	-	-	59 347 274
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	2,67 €	-	-	2,67 €

Pour les plans de stock-options de Lucent couverts par IFRS 2, la variation du nombre de stock-options donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(en nombre d'options)	Plans de Lucent				Total
	9,35 €	10,89 €	0,28 € à 10,00 €	10,01 € à 20,00 €	
Période d'exercice					
De	01/11/07	01/12/06	01/12/06	01/12/06	
A	31/10/13	30/11/12	03/12/06 03/05/14	01/12/06 01/02/14	
Options restant à lever au 01/12/2006	6 088 483	4 569 566	283 121	606 827	11 547 997
Attribuées	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(73 030)	(21 860)	-	(185)	(95 075)
Options restant à lever au 31/12/2006	6 015 453	4 547 706	283 121	606 642	11 452 922
Attribuées	-	-	-	-	-
Exercées	(11 636)	(9 724)	(95 532)	-	(116 892)
Annulées	(1 195 101)	(418 321)	(59 667)	(350 903)	(2 023 992)
Options restant à lever au 31/12/2007	4 808 716	4 119 661	127 922	255 739	9 312 038
Attribuées	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	(143)	-	(143)
Annulées	(1 098 706)	(669 879)	(58 726)	(169 054)	(1 996 365)
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	3 710 010	3 449 782	69 053	86 685	7 315 530
Attribuées	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	(67)	-	(67)
Annulées	(427 337)	(400 814)	(60 582)	(66 007)	(954 740)
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2009	3 282 673	3 048 968	8 404	20 678	6 360 723
dont pouvant être exercées	2 570 330	3 048 968	8 245	19 659	5 647 202
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	2,59 €	-	2,59 €

Restricted Cash Units (RCU)

Le Conseil d'administration du 4 avril 2008 a octroyé un nombre maximum de 366 300 Restricted Cash Units (RCU) à Patricia Russo si certains critères étaient remplis au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du Conseil. Suite à son départ, ces RCU ont été annulées. Ces RCU n'ont par conséquent pas eu d'impact sur le résultat net de l'année 2009.

Actions gratuites soumises à des conditions de performance

Justes valeurs des actions gratuites soumises à des conditions de performance attribuées par Alcatel-Lucent

Les justes valeurs des actions gratuites de performance sont calculées à la date d'attribution comme étant le cours de bourse de l'action Alcatel-Lucent diminué de l'hypothèse de taux de distribution du résultat futur. Cette dernière est de 0,8 % par an.

Sur la base de cette hypothèse, les justes valeurs des actions gratuites de performance d'Alcatel-Lucent, prises en compte pour le calcul de la charge au titre des paiements fondé sur des actions, sont les suivantes :

- plan du 17 septembre 2008 : 3,05 euros de juste valeur ;
- plan du 29 octobre 2008 : 1,63 euro de juste valeur ;
- plan du 18 mars 2009 : 1,19 euro de juste valeur.

Conditions d'acquisition des droits

Les règles suivantes s'appliquent à tous les plans d'attribution d'actions gratuites de performance d'Alcatel-Lucent :

- condition de présence et de conservation : L'attribution des actions gratuites de performance à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux ans à compter de l'acquisition définitive. Pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France la période d'acquisition est de quatre ans et ils ne sont pas soumis à une période de conservation ;
- condition de performance : L'appréciation de la performance du Groupe Alcatel-Lucent doit être basée sur les mêmes critères que ceux utilisés pour le Plan global de rémunération variable. Pour chacun de ces critères, les objectifs quantifiés seront fixés au début de chaque année pour l'exercice en cours. À l'issue de la période d'acquisition des droits de deux ou quatre ans, l'attribution d'actions gratuites de performance dépendra donc, non seulement de la présence du bénéficiaire en qualité de salarié au terme d'une période de deux ans, mais également de la réalisation moyenne des objectifs annuels du Groupe pendant ladite période.

Modalités de dénouement

Toutes les actions gratuites de performance attribuées par Alcatel-Lucent sont exclusivement dénouées en actions.

Nombre d'actions gratuites de performance attribuées et évolution pour les plans Alcatel-Lucent

Les plans couverts par la norme IFRS 2 et l'évolution du nombre d'actions gratuites donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(en nombre d'options)

Date d'attribution	17/09/2008	29/10/2008	18/03/2009
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2007	-	-	-
Attribuées	100 000	250 000	-
Acquises	-	-	-
Annulées	-	-	-
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2008	100 000	250 000	-
Attribuées	-	-	6 982 956
Acquises	-	-	-
Annulées	-	-	-
ACTIONS GRATUITES EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2009	100 000	250 000	6 982 956

F/ ACTIONS DÉTENUES PAR DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Un programme de rachat d'actions Alcatel-Lucent a été autorisé par les Assemblées générales des actionnaires des 7 septembre 2006 et 1^{er} juin 2007 afin, notamment, d'attribuer ces actions aux salariés du Groupe dans les conditions prévues par la loi, d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de les remettre en paiement d'acquisitions. Les rachats sont limités à 10 % du capital sur une période maximale de 18 mois suivant la date de la dernière assemblée qui a donné l'autorisation. Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été rachetée en 2009 (aucune action n'a été achetée en 2008 et 2007).

La valeur des actions d'Alcatel-Lucent détenues par des sociétés consolidées représente une valeur de 1 567 millions d'euros au 31 décembre 2009 (1 566 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 567 millions d'euros au 31 décembre 2007) et est éliminée, pour leur coût d'acquisition, des capitaux propres consolidés.

G/ PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

(en millions d'euros)

31 DÉCEMBRE 2006	495
Autres variations ⁽¹⁾	(21)
Résultat 2007 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	41
31 DÉCEMBRE 2007	515
Autres variations ⁽¹⁾	34
Résultat 2008 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	42
31 DÉCEMBRE 2008	591
Autres variations ⁽¹⁾	(42)
Résultat 2009 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	20
31 DÉCEMBRE 2009	569

(1) Ce montant correspond principalement aux dividendes distribués aux participations ne donnant pas le contrôle et aux (pertes) et gains reconnus directement en capitaux propres attribuables aux minoritaires.

NOTE 24 Instruments composés et de capitaux propres (obligations convertibles)

(en millions d'euros)	OCEANE 2015			OCEANE 2011		
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
<i>État de la situation financière</i>						
Composante capitaux propres	211	-	-	23	56	81
Capitaux propres	211	-	-	23	56	81
Emprunts obligataires – part à long terme	789	-	-	815	1 002	941
Part à court terme des emprunts et intérêts courus	16	-	-	39	49	48
Dettes financières	805	-	-	854	1 051	989
<i>Compte de résultat</i>						
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(25)	-	-	(53)	(74)	(72)

(en millions d'euros)	7,75 % Lucent			2,875 % A, Lucent			2,875 % B, Lucent		
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
<i>État de la situation financière</i>									
Composante capitaux propres	87	109	119	7	208	205	254	272	266
Capitaux propres	87	109	119	7	208	205	254	272	266
Emprunts obligataires – part à long terme	578	654	655	0	345	319	381	386	357
Part à court terme des emprunts et intérêts courus	2	3	3	362	1	1	1	1	1
Dettes financières	580	657	658	362	346	320	382	387	358
<i>Compte de résultat</i>									
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(58)	(64)	(69)	(31)	(22)	(23)	(27)	(24)	(26)

A/ OCEANE (OBLIGATIONS À OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) ÉMISE PAR ALCATEL AVANT LE REGROUPEMENT D'ENTREPRISE

Le 12 juin 2003, ex-Alcatel a procédé à l'émission d'un emprunt d'obligations à option de conversion et/ou en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2011. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 1 022 millions d'euros et il est représenté par 63 192 019 obligations d'une valeur nominale unitaire de 16,18 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 4,75 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une option de remboursement anticipé pouvant s'exercer à l'initiative de l'émetteur du 12 juin 2008 au 31 décembre 2010.

L'OCEANE est considérée comme un instrument composé contenant un élément de capitaux propres et une composante dette financière. L'option de remboursement anticipé ne nécessite pas de comptabilisation séparée dans la mesure où le prix d'exercice correspond au pair et qu'il s'agit d'un dérivé étroitement lié à l'émission. Il est donc intégré dans la composante dette de cet instrument composé. Le montant à inscrire en dette financière a été évalué à 861 millions d'euros au moment de l'émission, correspondant à la valeur actualisée d'une dette obligataire nue similaire. La composante optionnelle, comptabilisée en capitaux propres a été évaluée à 161 millions d'euros à la date d'émission.

Le montant des frais d'émission d'un instrument composé est alloué proportionnellement aux composantes dette et capitaux propres. Les frais à allouer à la composante dette ont été évalués à 13 millions

d'euros. Par conséquent, la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission est égale à 848 millions d'euros. La différence entre le montant nominal et la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission, c'est-à-dire 174 millions d'euros, est amortie en coût de la dette sur la durée de vie de l'emprunt.

Au 31 décembre 2008, l'OCEANE était couverte par des swaps de taux d'intérêt et était par conséquent réévaluée à la juste valeur en 2008. Les swaps de taux d'intérêt ont été vendus au cours du premier trimestre 2009 et la comptabilité de couverture de juste valeur a alors cessé. Conformément aux règles édictées par IAS 39 (paragraphes 91 et 92), l'ajustement de juste valeur comptabilisé au niveau de la dette à la date de cessation de la relation de couverture est amorti en résultat sur la durée de vie de l'emprunt.

Par conséquent, le montant à amortir en coût de la dette a diminué de 44 millions d'euros et le taux d'intérêt effectif de la composante dette est passé de 7,83 % au 31 décembre 2008 à 5,19 % au 31 décembre 2009.

Les amortissements décrits ci-dessus ont augmenté les intérêts financiers relatifs à cette dette de 7 millions d'euros en 2009, 25 millions d'euros en 2008 et 23 millions d'euros en 2007.

Certaines de ces obligations ont été rachetées par anticipation au cours des troisièmes et quatrièmes trimestres 2009 (voir Note 26).

Au 31 décembre 2009, la juste valeur de la composante dette de l'OCEANE restante s'élève à 883 millions d'euros (voir Note 26h) et la valeur de marché de l'OCEANE restante à 883 millions d'euros (849 millions d'euros et 859 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2008 et 1 012 millions d'euros et 1 030 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2007).

B/ OCEANE ÉMISE PAR ALCATEL-LUCENT

Le 10 septembre 2009, Alcatel-Lucent a procédé à l'émission d'un emprunt d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 1 000 millions d'euros et est représenté par 309 597 523 obligations d'une valeur nominale unitaire de 3,23 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 5,00 % l'an.

Les porteurs d'obligations peuvent demander la conversion/l'échange des obligations en actions nouvelles ou existantes de la société à tout moment à compter du 20 octobre 2009 et jusqu'au septième jour ouvré précédant la date de remboursement normal ou anticipé à raison d'une action pour une obligation.

Cet emprunt est par ailleurs assorti d'une option de remboursement anticipé pouvant s'exercer à l'initiative de l'émetteur du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date de maturité, si le cours coté de l'action de la société excède 130 % de la valeur nominale des obligations.

L'OCEANE est considérée comme un instrument composé contenant une composante capitaux propres et une composante dette financière. L'option de remboursement anticipé ne nécessite pas de comptabilisation séparée dans la mesure où le prix d'exercice correspond au pair et qu'il s'agit d'un dérivé étroitement lié à l'émission. Il est donc intégré dans la composante dette de cet instrument composé. Le montant à inscrire en dette financière a été évalué à 800 millions d'euros au moment de l'émission, correspondant à la valeur actualisée d'une dette obligataire similaire sans option de conversion. La composante optionnelle comptabilisée en capitaux propres a été évaluée à 200 millions d'euros à la date d'émission.

Les frais à allouer à la composante dette ont été évalués à 21 millions d'euros. Par conséquent, la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission est égale à 779 millions d'euros. La différence entre le montant nominal et la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission, c'est-à-dire 221 millions d'euros, est amortie en coût de la dette sur la durée de vie de l'emprunt.

L'amortissement décrit ci-dessus a augmenté les intérêts financiers relatifs à cette dette de 10 millions d'euros en 2009.

Le taux d'intérêt effectif de la composante dette ressort à 10,54 % y compris frais d'émission.

Au 31 décembre 2009, la juste valeur de la composante dette de l'OCEANE s'élève à 829 millions d'euros (voir Note 26h) et la valeur de marché de l'OCEANE à 1 108 millions d'euros.

C/ INSTRUMENTS COMPOSÉS ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LUCENT AVANT LE REGROUPEMENT D'ENTREPRISE

Obligations convertibles 2,875 % Séries A et B

Alcatel-Lucent a sollicité l'accord des porteurs, au 14 décembre 2006, d'obligations convertibles senior Séries A, ayant un coupon de 2,75 % et arrivant à échéance en 2023, et Séries B ayant un coupon de 2,75 % et arrivant à échéance 2025, émises par Lucent (les deux étant appelées ci-après « les obligations ») sur un avenant à la documentation régissant les dites obligations en échange d'une garantie totale et inconditionnelle d'Alcatel-Lucent subordonnée à sa dette senior et non assortie de sûretés. De plus sont également accordés un ajustement immédiat du ratio de conversion, un engagement d'ajustement ultérieur du ratio de conversion en cas de versement d'un dividende en espèces ou d'une autre distribution portant sur les actions ordinaires d'Alcatel-Lucent supérieur à 0,08 euro et un changement du taux d'intérêt de 2,75 % à 2,875 %.

L'avenant permet à Alcatel-Lucent de fournir aux porteurs des obligations les informations, documents et autres comptes que la société doit enregistrer, aux États-Unis, en applications des sections 13 et 15 (d) du US Securities Exchange Act de 1934, au lieu d'avoir à remettre des informations, documents et comptes séparés de Lucent après la réalisation du regroupement d'entreprises. La demande d'accord a été finalisée le 29 décembre 2006. En conséquence, les termes des obligations convertibles senior de Lucent à 2,75 % ont été modifiés comme suit :

	Séries A		Séries B	
	Anciennes conditions	Nouvelles conditions	Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Taux d'intérêt contractuel	2,75 %	2,875 %	2,75 %	2,875 %
Ratio de conversion	58,4431	59,7015	62,5641	65,1465

Les obligations sont de même rang que toutes les dettes non garanties et non subordonnées, présentes et futures de Lucent, et sont senior par rapport à toute la dette subordonnée existante et future de l'émetteur. Les termes de ces obligations limitent la capacité du Groupe à accorder des privilèges, à garantir de nouvelles dettes et à fusionner avec ou vendre à une entité extérieure tout ou une très grande partie des actifs de Lucent.

Suite au regroupement d'entreprises, les obligations sont convertibles en ADS Alcatel-Lucent (*American Depository Shares*) et en espèces à la place de fractions d'ADS. Les obligations sont convertibles en ADS seulement si (1) le cours des ADS pendant au moins vingt jours ouvrés d'une période de trente jours de marché consécutifs se terminant le dernier jour ouvré du trimestre précédent, est supérieur ou égal à 120 % du prix de conversion applicable, (2) le prix de marché des obligations est inférieur à 97 % du produit du cours des ADS et du taux de conversion pendant toute période de cinq jours de marché consécutifs, (3) les obligations ont été appelées par l'émetteur pour remboursement ou

(4) si certains événements particuliers sont intervenus dans la vie de l'entreprise.

À l'option de Lucent, les obligations sont remboursables en espèces après certaines dates (périodes de remboursements optionnels) à 100 % du montant nominal plus tous les intérêts courus et non payés. De plus, à l'option de Lucent, les obligations sont remboursables par anticipation (périodes de remboursements anticipés) si le cours des ADS dépasse 130 % du prix de conversion applicable. Selon ces circonstances, le prix de remboursement inclurait aussi un paiement égal à la valeur actualisée de tous les paiements d'intérêts futurs jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipé.

À l'option du porteur, les obligations sont remboursables à certaines dates à 100 % du montant nominal plus tous les intérêts courus et non payés. Selon ces circonstances, Lucent pourra assurer le règlement avec des espèces, des ADS (avec des ADS évalués avec une décote de 5 % par rapport au prix de marché en vigueur) ou bien une combinaison des deux.

Le tableau suivant résume les termes spécifiques de ces obligations :

	Séries A	Séries B
Montant restant au 31 décembre 2009	530 000 000 \$ US	880 500 000 \$ US
Ratio de conversion	59,7015	65,1465
Prix de conversion	16,75 \$ US	15,35 \$ US
Période de remboursement des options :		
Périodes de remboursements anticipés	20 juin 2008 au 19 juin 2010	20 juin 2009 au 19 juin 2013
Périodes de remboursements optionnels	Après le 19 juin 2010	Après le 19 juin 2013
Dates de remboursement des porteurs d'options	15 juin 2010, 2015 et 2020	15 juin 2013 et 2019
Échéances	15 juin 2023	15 juin 2025

Il a été procédé à une ré-estimation en juin 2009 de la fiabilité des flux futurs estimés de paiement au titre de l'emprunt obligataire convertible Lucent 2.875 % Series A. Prenant en considération la durée résiduelle avant la date de remboursement optionnel (soit le 15 juin 2010) le cours de bourse de l'action du Groupe et son évolution récente ainsi que d'autres données de marché, il a été considéré que l'hypothèse selon laquelle les détenteurs de cet emprunt demanderaient son remboursement anticipé était désormais fiable. Il a donc été décidé de changer l'estimation des flux de trésorerie futurs relatifs à cet emprunt obligataire convertible et de modifier en conséquence sa présentation comptable en accord avec les prescriptions d'IAS 39. Ce changement d'estimation a été comptabilisé en « autres charge financière » pour un montant de 233 millions de USD (soit 175 millions d'euros – voir Note 8) et a eu pour conséquence une augmentation correspondante de la valeur comptable de cette dette financière compare au 31 décembre 2008 (voir Note 26).

Le taux d'intérêt effectif de la composante dette y compris frais d'émission ressort à 6,78 % pour les séries A et 6,82 % pour les séries B.

Une partie des obligations convertibles Séries A a été rachetée par anticipation au cours des troisièmes et quatrièmes trimestres 2009 (voir Note 26).

Au 31 décembre 2009, la juste valeur de la composante dette des obligations convertibles restantes s'élève à 350 millions d'euros pour les séries A et 450 millions d'euros pour les séries B (voir Note 26 h) (375 millions d'euros et 220 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2008 et 331 millions d'euros et 282 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2007) et la valeur de marché des obligations convertibles restantes s'élève à 350 millions d'euros pour les séries A et 524 millions d'euros pour les séries B (437 millions d'euros et 296 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2008 et 467 millions d'euros et 473 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2007).

Obligations convertibles 7,75 % (dette du Trust, filiale du Groupe, ayant émis des titres préférentiels)

Pendant l'exercice fiscal 2002, Lucent Technologies Capital Trust I (le « Trust ») a émis des titres préférentiels convertibles à 7,75 % pour un montant total de 1,75 milliards de dollars US. Le Trust a utilisé le produit de l'émission pour acheter des obligations convertibles subordonnées Lucent à 7,75 % arrivant à échéance le 15 mars 2017, ce qui représente

la totalité des actifs du Trust. Les termes des titres préférentiels du Trust sont en grande partie les mêmes que ceux des obligations. Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.) détient tous les titres du Trust et par conséquent, le consolide.

Lucent peut rembourser les obligations, en totalité ou en partie, en espèces avec une prime de remboursement comprise entre 103,88 % à partir du 20 mars 2007 et 100 % à partir du 20 mars 2012. Dans le cas où Lucent rembourserait les obligations, le Trust doit rembourser un montant correspondant de titres préférentiels. Lucent a garanti de façon irrévocable et inconditionnelle, mais subordonnée, les paiements dus au titre des titres préférentiels dans la mesure où Lucent effectue des paiements au titre des obligations au Trust.

La capacité du Trust à payer des dividendes dépend des montants d'intérêts reçus sur les obligations. Lucent a le droit de différer les paiements d'intérêts sur les obligations pour une période allant jusqu'à vingt trimestres consécutifs. Si le paiement des intérêts sur les obligations est différé, le Trust diffèrera les distributions trimestrielles sur les titres préférentiels sur la période correspondante. Les intérêts de retard sont calculés au taux annuel de 9,25 %. À l'option du porteur, chaque titre préférentiel est convertible en ADS Alcatel-Lucent, avec certains ajustements sous certaines conditions. Le tableau suivant résume les termes de cette obligation.

Ratio de conversion	40,3306
Prix de conversion	24,80 \$ US
Période de remboursement de l'option	Après le 19 mars 2007
Échéance	15 mars 2017

Le taux d'intérêt effectif de la composante dette y compris frais d'émission ressort à 9,81 %.

Certaines de ces obligations ont été rachetées par anticipation au cours du quatrième trimestre 2008 et du premier trimestre 2009 (voir Note 26).

Au 31 décembre 2009, la juste valeur de la composante dette des obligations convertibles restantes s'élève à 490 millions d'euros (voir Note 26h) et la valeur de marché à 502 millions d'euros (198 millions d'euros et 241 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2008 et 478 millions d'euros et 549 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2007).

NOTE 25 Régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite, prévoyance et frais médicaux. En France, chaque salarié du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée.

Au-delà des régimes de base, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans ce dernier cas totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés (actions cotées, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés).

Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France et en Italie, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Les régimes de base sont considérés comme étant des régimes à cotisations définies. Suivant les pays, la part des cotisations payées relatives aux retraites n'est pas clairement identifiable.

Autres régimes à cotisations définies

Les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Le montant versé au titre des régimes à cotisations définies (à l'exclusion des régimes de base) s'élève à 84 millions d'euros pour l'année 2009 (78 millions d'euros pour 2008 et 79 millions d'euros pour 2007).

Régimes à prestations définies

Ces régimes sont de différents types :

- rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute leur période de retraite. On trouve principalement ces régimes en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis ;
- capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié : on trouve principalement ces régimes en France, en Belgique et en Italie ;
- couverture maladie pendant la période de retraite (aux États-Unis), Alcatel-Lucent contribue financièrement aux régimes de remboursement de frais médicaux pour certains salariés retraités.

Les engagements de retraite sont déterminés en accord avec les principes comptables présentés en Note 1k.

Pour les activités issues de Lucent, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux à prestations définies qui bénéficient à la majeure partie des salariés et retraités américains. Le régime de retraite américain à prestations définies est basé sur un régime traditionnel de retraite dépendant des années de service rendu et sur un régime de capitalisation d'un compte bancaire. Ce dernier a été mis en place pour les cadres embauchés après le 31 décembre 1998. Aucun bénéficiaire du régime traditionnel n'a été transféré vers le régime à capitalisation de compte bancaire. Par ailleurs, les bénéficiaires du régime par capitalisation de compte bancaire ainsi que les cadres ayant une ancienneté inférieure à 15 ans au 30 juin 2001 ne sont pas éligibles au régime de remboursement de frais médicaux et d'assurance vie pour les retraités. Depuis le 1^{er} janvier 2008, aucun nouveau bénéficiaire ne peut rentrer dans le régime de retraite du Management. Le 21 octobre 2009, Alcatel-Lucent USA Inc. a figé le régime de retraite américain à prestations définies et le régime de capitalisation supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2010. Aucun avantage supplémentaire ne sera accordé au titre de ces régimes à compter du 1^{er} janvier 2010.

A/ HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées par les actuaires pour chaque pays, les hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) sont fixées société par société. Les hypothèses prises en compte pour 2009, 2008 et 2007 se déclinent ainsi (les taux indiqués sont des taux moyens pondérés) :

	2009	2008	2007
Taux d'actualisation	5,41 %	6,08 %	6,04 %
Hypothèse de taux de progression des salaires	3,52 %	3,91 %	3,83 %
Taux de rendement long terme attendu sur les actifs	6,69 %	7,04 %	7,39 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	6,40 % à 5,90 %	6,90 % à 5,90 %	7,70 % à 5,90 %

Les taux indiqués ci-dessus se décomposent par zone géographique de la manière suivante en 2009, 2008 et 2007 :

	Taux d'actualisation	Hypothèse de taux de progression des salaires	Taux de rendement long terme attendus sur les actifs
2009			
France	5,00 %	3,50 %	5,40 %
Belgique	5,00 %	3,50 %	4,00 %
Grande-Bretagne	5,75 %	4,95 %	5,93 %
Allemagne	5,00 %	3,00 %	3,00 %
Reste de l'Europe	4,45 %	2,87 %	4,19 %
États-Unis	5,48 %	3,73 %	6,96 %
Autres	5,24 %	4,46 %	3,96 %
2008			
France	5,25 %	3,42 %	5,40 %
Belgique	5,25 %	4,00 %	5,30 %
Grande Bretagne	6,00 %	4,97 %	6,67 %
Allemagne	5,25 %	3,00 %	4,95 %
Reste de l'Europe	4,77 %	3,44 %	5,10 %
États-Unis	6,21 %	3,99 %	7,25 %
Autres	5,19 %	5,32 %	4,30 %
2007			
France	5,20 %	3,36 %	5,40 %
Belgique	5,20 %	3,80 %	5,30 %
Grande Bretagne	5,50 %	4,49 %	6,75 %
Allemagne	5,20 %	2,75 %	4,33 %
Reste de l'Europe	4,71 %	3,01 %	4,96 %
États-Unis	6,19 %	3,97 %	7,62 %
Autres	4,69 %	4,28 %	4,21 %

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations d'entités de première catégorie de chaque pays (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories – AA ou AAA) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

Pour la zone euro et le Royaume-Uni les taux d'actualisation retenus sont ceux des indices « Bloomberg Corporate AA yields » et pour les États-Unis ceux de l'indice « Original CitiGroup Pension Discount Curve ».

Ces références sont appliquées en conformité avec les règles d'IAS 19 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années.

Les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan. Ils dépendent de la composition du portefeuille et des performances futures attendues.

B/ COÛT DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les coûts des régimes postérieurs à l'emploi pris en charges se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Charge normale de l'exercice	(126)	(126)	(158)
Charge d'intérêt	(1 510)	(1 503)	(1 575)
Rendement attendu des fonds	1 615	1 852	2 119
Amortissement des modifications de régime	(3)	(1)	(4)
Effet des réductions et liquidations de régime	(79)	(41)	(12)
Effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux pour les employés/retraités non représentés	253	65	258
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	150	246	628
Dont comptabilisé en :			
• résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(129)	(127)	(162)
• coûts de restructurations	(79)	(41)	(12)
• effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux pour les employés/retraités non représentés	253	65	258
• autres produits et charges financiers	105	349	544

C/ ÉVOLUTION DE LA PROVISION INSCRITE DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Évaluation des engagements			
Valeur actuelle totale des engagements au 1^{er} janvier	(25 498)	(25 425)	(30 230)
Charge normale de l'exercice	(126)	(126)	(158)
Charge d'intérêt	(1 510)	(1 503)	(1 575)
Cotisations versées par les salariés	(131)	(133)	(165)
Modifications de régime/Reclassement	253	66	249
Acquisitions d'activité	(9)	(4)	(8)
Cessions d'activité	-	-	-
Réductions de régime	(13)	(27)	27
Liquidations de régime	7	3	21
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(65)	(14)	(32)
(Pertes) et gains actuariels	(1 990)	365	1 135
Prestations payées	2 456	2 401	2 645
Subvention sur frais médicaux – « Part D »	(16)	(30)	(33)
Variations de change et autres	732	(1 071)	2 699
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(25 910)	(25 498)	(25 425)
Dette actuarielle hors effet des augmentations de salaires	(25 639)	(25 004)	(24 927)
Effet des augmentations de salaires	(271)	(494)	(498)
Valeur actuelle totale des engagements	(25 910)	(25 498)	(25 425)
Dont régime de retraite	(22 846)	(22 310)	(22 029)
Dont régime de couverture maladie pour les retraités	(3 064)	(3 188)	(3 396)
Couverture des engagements			
Valeur de marché des fonds investis au 1^{er} janvier	25 069	28 231	30 197
Rendement attendu des fonds	1 615	1 852	2 119
(Pertes) et gains actuariels	1 033	(4 119)	1 072
Contributions de l'employeur	171	192	257
Contributions des salariés	131	133	165
Modifications de régime/Reclassement	-	-	(15)
Acquisitions d'activité	27	2	-
Cessions d'activité	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-
Liquidations de régime	(4)	(1)	(16)
Prestations payées/Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2 388)	(2 334)	(2 580)
Variations de change et autres	(729)	(1 113)	(2 968)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	24 925	25 069	28 231
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(24 379)	(23 875)	(23 635)
Valeur de marché des fonds investis	24 925	25 069	28 231
Couverture financière des engagements financés	546	1 194	4 596
Valeur actuelle des engagements totalement non couverts par des actifs financiers	(1 531)	(1 623)	(1 790)
Couverture financière	(985)	(429)	2 806
Modifications de régime non reconnues	-	-	1
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à IFRIC 14)	(1 658)	(2 080)	(3 782)
(PROVISION)/ACTIF DE RETRAITE	(2 643)	(2 509)	(975)
Dont :			
• charges de retraite payées d'avance	2 400	2 298	3 472
• pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(5 043)	(4 807)	(4 447)

ÉVOLUTION DES MONTANTS PROVISIONNÉS DES RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIME POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total
Montant provisionné au 1^{er} janvier	70	(2 579)	(2 509)	1 910	(2 885)	(975)	1 503	(3 517)	(2 014)
Charge opérationnelle	(125)	(4)	(129)	(121)	(6)	(127)	(152)	(10)	(162)
Résultat financier ⁽¹⁾	261	(156)	105	516	(167)	349	719	(175)	544
Réduction de régime ⁽²⁾	(74)	(5)	(79)	(37)	(4)	(41)	(12)	-	(12)
Effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux pour les employés/ retraités non représentés ⁽³⁾	216	37	253	-	65	65	-	258	258
Total reconnu en profits et (pertes)	278	(128)	150	358	(112)	246	555	73	628
Écarts actuariels de la période	(784)	(173)	(957)	(3 798)	44 ⁽⁵⁾	(3 754)	2 110	97	2 207
Limitations d'actif et effet d'IFRIC 14	375	-	375	1 789	-	1 789	(2 164)	-	(2 164)
Total reconnu dans l'état consolidé du résultat global⁽⁴⁾	(409)	(173)	(582)	(2 009)	44	(1 965)	(54)	97	43
Contributions et prestations payées	179	47	226	158	71	229	186	111	297
Transfert 420	(246)	246	-	(444)	444	-	-	-	-
Évolution du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	(8)	-	(8)
Autre (reclassifications et modifications de taux de change)	(11)	83	72	97	(141)	(44)	(272)	351	79
Montant provisionné au 31 décembre	(139)	(2 504)	(2 643)	70	(2 579)	(2 509)	1 910	(2 885)	(975)
Dont :									
• Charges de retraite payées d'avance	2 400	-	2 400	2 298	-	2 298	3 472	-	3 472
• Pension, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(2 539)	(2 504)	(5 043)	(2 228)	(2 579)	(4 807)	(1 562)	(2 885)	(4 447)

(1) Ce résultat est principalement dû au taux de rendement attendu des placements (voir Note 8).

(2) Comptabilisée en coûts de restructurations.

(3) Comptabilisé sur une ligne séparée du compte de résultat « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ».

(4) Les montants reconnus directement dans l'état consolidé du résultat global comptabilisés dans l'exercice indiqués dans le tableau ci-dessus sont différents de ceux indiqués en page 4 du fait de l'impact des activités non poursuivies, qui sont exclus du présent tableau.

(5) Ce montant inclut 83 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement des frais médicaux aux États-Unis.

Les besoins de financement sont généralement déterminés plan par plan et de fait le surplus d'actif des plans surfinancés ne peut être utilisé pour couvrir les plans sous-financés. La sous-couverture financière qui s'élève au 31 décembre 2009 à 985 millions d'euros (sous-couverture de 429 millions d'euros au 31 décembre 2008 et surcouverture de 2 806 millions d'euros au 31 décembre 2007) concerne principalement les régimes de remboursement de frais médicaux aux États-Unis, les indemnités de fin de carrière en France et les régimes de retraite en Allemagne. Les décisions de couverture des engagements sont prises en fonction des contraintes légales et des conditions de déductibilité de

telles couvertures propres à chaque pays. En France et en Allemagne, le financement des retraites repose principalement sur des régimes à cotisations définies et la mise en place d'un financement externe n'est pas la pratique courante. De plus en Allemagne les droits acquis par les salariés sont garantis en cas d'insolvabilité par un système de mutualisation commun à toutes les sociétés engagées dans des régimes similaires. Voir partie 25g ci-dessous pour les informations sur les plans américains.

L'historique de l'engagement, de la valeur des actifs financiers, des pertes et gains actuariels d'expérience générés est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Engagement	Actifs financiers	Couverture financière	(Pertes) et gains actuariels d'expérience générés sur l'engagement		(Pertes) et gains actuariels d'expérience générés sur les actifs financiers	
				En valeur	En % de l'engagement	En valeur	En % des actifs financiers
2009	(25 910)	24 925	(985)	(142)	0,55 %	1 033	4,14 %
2008	(25 498)	25 069	(429)	290	1,14 %	(4 119)	16,43 %
2007	(25 425)	28 231	2 806	(166)	0,65 %	1 072	3,80 %
2006	(30 230)	30 197	(33)	21	0,07 %	57	0,19 %
2005	(3 503)	2 286	(1 217)	72	2,06 %	111	4,86 %

En ce qui concerne les régimes de remboursement de frais médicaux, l'évolution d'un pour cent de l'hypothèse de frais médicaux a les effets suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Effet sur le coût normal et le coût des intérêts	(6)	5
Effet sur la dette actuarielle	(92)	83

Les placements des fonds de pension sont investis de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros et pourcentage)</i>	Obligations	Actions	Titres de sociétés non cotées et autres	Actifs immobiliers	Total
2009	16 391 66 %	3 828 15 %	3 045 12 %	1 661 7 %	24 925 100 %
2008	15 682 63 %	4 169 17 %	3 128 12 %	2 090 8 %	25 069 100 %
2007	17 154 61 %	5 628 20 %	3 139 11 %	2 310 8 %	28 231 100 %

Dans le cadre de la gestion prudente de ses actifs relatifs aux engagements correspondants, le Groupe a réduit son exposition aux marchés action en novembre 2007. Au 31 décembre 2009, les placements des fonds de pension sont investis pour 15 % en action, 66 % en obligation et 19 % en produits alternatifs (immobilier, capital investissement et fonds de couverture), à comparer pour le 31 décembre 2008 à respectivement 17 %, 63 % et 20 % et au 31 décembre 2007 à respectivement 20 %, 61 % et 19 %.

Pour les anciennes sociétés Alcatel, la politique de répartition des actifs des fonds de retraites au sein du Groupe dépend des pratiques des pays. Dans tous les cas, la part des actions ne peut pas excéder 80 % du fond

et aucune action ne peut représenter plus de 5 % des actions totales du fond. Les actions détenues par le fond doivent être cotées sur un marché organisé. Les obligations détenues par les fonds doivent être au minimum notées « A » selon les critères de notation de Standard & Poor's ou Moody's.

Les cotisations attendues et les prestations versées directement par le Groupe aux bénéficiaires pour l'année 2010 sont de 206 millions d'euros au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les prestations estimées à verser aux bénéficiaires jusqu'en 2019 sont les suivantes :

Total (en millions d'euros)	Prestations estimées
2010	2,248
2011	2,149
2012	2,196
2013	2,041
2014	1,992
2015-2019	9,383

D/ STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS (AVANT IMPÔTS) COMPTABILISÉS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Stock au 1^{er} janvier	(781)	2 973	766
Pertes et gains actuariels générés sur la période	(957)	(3 754)	2 207
STOCK AU 31 DÉCEMBRE	(1 738)	(781)	2 973

E/ COUVERTURE FINANCIÈRE

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Engagement	(25 910)	(25 498)	(25 425)
Valeur de marché des fonds investis	24 925	25 069	28 231
Couverture financière	(985)	(429)	2 806
Surplus non reconnu (dû aux modifications de régimes, à la limitation d'actif et à IFRIC 14)	(1 658)	(2 080)	(3 781)
MONTANT NET RECONNU	(2 643)	(2 509)	(975)

F/ MODIFICATIONS DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX AUX ÉTATS-UNIS

Modification du régime de retraite des membres de la Direction en 2009

Le 21 octobre 2009, Alcatel-Lucent USA Inc. a gelé le régime de retraite des membres de la Direction aux États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2010. Aucun avantage supplémentaire ne sera accordé au titre de ce régime au-delà du 31 décembre 2009 pour les 11 500 participants actifs situés aux États-Unis, qui ne sont pas syndiqués. Un résultat positif de 216 millions d'euros avant impôts a par conséquent été constaté au quatrième trimestre 2009 sur la ligne spécifique du compte de résultat « Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ». Cet amendement élimine un besoin de financement annuel de 74 millions d'euros. À compter également du 1^{er} janvier 2010, la société a modifié son plan à cotisation définie 401(k) afin d'harmoniser les prestations attribuées aux 15 000 salariés non syndiqués situés aux États-Unis, ce qui devrait représenter un coût supplémentaire annuel à décaisser dans le futur par le Groupe d'environ 22 millions d'euros.

Cet amendement n'a aucun impact sur les impôts différés.

Modification du régime de remboursement des frais médicaux des retraités non représentés en 2009

Suite à la mise en place en 2008 du « Medicare Advantage Private Fee-For-Service », qui est commenté dans la section suivante Alcatel-Lucent USA Inc. a modifié ce plan au cours du troisième trimestre 2009 en augmentant à compter de 2010 la part payée par les retraités et leurs dépendants éligibles au « Medicare », ce qui réduit la valeur des engagements pour environ 37 millions d'euros. Cet impact a été

comptabilisé sur la ligne spécifique du compte de résultat « Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ».

Cet amendement n'a aucun impact sur les impôts différés.

En 2009, une charge complémentaire de 5 millions d'euros a été enregistrée sur la ligne spécifique du compte de résultat « Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi » en rapport avec le litige Raetsch (voir Note 34e).

Modification de régime 2008

Le 30 juillet, 2008, certaines modifications du régime de remboursement des frais médicaux des retraités non représentés ont été entérinées par le Conseil d'administration de Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.) et annoncées aux retraités entre août et début octobre. Entre autre, effectif à partir du 1^{er} janvier 2009, les remboursements de frais médicaux pour les retraités éligibles au « Medicare » du régime de remboursements de frais médicaux Management se fera via un « Medicare Advantage Private Fee-For-Service (PFSS) ». Sous ce plan, le PFSS est directement en contact avec les « Centers for Medicare & Medicaid Services » pour fournir les prestations « Medicare Parts A and B » aux retraités éligibles au « Medicare » du régime de remboursements de frais médicaux Management. Il résulte de ces changements une baisse de 148 millions d'euros de l'obligation du régime de remboursements de frais médicaux Management. 83 millions d'euros de cette baisse liée aux employés partis en retraite avant le 1^{er} mars 1990 est considérée comme un changement d'hypothèses actuarielles et est reconnue en profits et pertes comptabilisés dans l'exercice. 65 millions d'euros de cette baisse liée aux employés partis en retraite après le 1^{er} mars 1990 inclus est considérée comme une modification de régime et est reconnue dans le compte de résultat.

<i>(en millions d'euros)</i>	Avant modification	Effet de la modification avant le 01/03/1990 ⁽¹⁾	Effet de la modification après le 01/03/1990 ⁽²⁾	Après modification
Valeur des engagements	(529)	83	65	(381)
Impôts différés		(33)	(25)	
IMPACT NET APRES IMPÔTS DIFFÉRÉS		50	40	

(1) Comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global.

(2) Comptabilisé dans le compte de résultat.

En 2008, en complément du produit de 65 millions d'euros reconnu sur la ligne spécifique du compte de résultat « Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi », une charge complémentaire de 18 millions d'euros a été enregistrée en rapport avec le litige Raetsch (voir

Note 34e), représentant un produit net de 47 millions d'euros reconnu sur la ligne spécifique du compte de résultat « Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ».

Modification de régime 2007

En juin 2007, certaines modifications du régime de remboursement des frais médicaux des retraités non représentés ont été entérinées. À compter du 1^{er} janvier 2008, la couverture des frais médicaux offerte aux retraités non représentés anciens salariés de Lucent sera alignée sur les caractéristiques du plan étatique dit « Medicare Part D program ». L'impact de cette modification représente un impact positif sur le résultat net de 77 millions d'euros, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Avant modification	Effet de la modification	Après modification
Valeur brute des engagements	(1 106)	463	(643)
Subvention – « Part D » (non fiscalisée)	205	(205)	-
Valeur nette des engagements – avant impôts différés	(901)	258 ⁽¹⁾	(643)
Impôts différés ⁽²⁾		(181)	
IMPACT SUR LA VALEUR NETTE DES ENGAGEMENTS – APRES IMPÔTS DIFFÉRÉS		77	

(1) Comptabilisé sur une ligne séparée du compte de résultat « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ».

(2) Voir Note 9.

G/ RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI D'ALCATEL-LUCENT AUX ÉTATS-UNIS

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des engagements et de la valeur de marché des fonds investis, la couverture financière des régimes de retraite et des autres régimes postérieurs à l'emploi d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, l'effet de ces régimes dans le compte de résultat ainsi que les principales hypothèses actuarielles. Les dates d'évaluation des engagements et de la valeur de marché des fonds investis sont au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008. De plus, des évaluations intermédiaires ont été réalisées pour les plans significatifs au 31 mars, 30 juin et 30 septembre pour refléter la couverture financière à ces dates dans les comptes consolidés. Ces mises à jour impactent aussi le produit ou coût des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi du trimestre suivant. Toutes ces données sont comprises dans les données consolidées fournies dans les Notes 25b, c, d et e).

31 décembre 2009

(en millions)

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$ US	€	\$ US	€
Évaluation des engagements :				
Valeur actuelle totale des engagements 1 ^{er} janvier 2009	(26 431)	(18 992)	(4 436)	(3 188)
Charge normale de l'exercice	(102)	(73)	(6)	(4)
Charge d'intérêt	(1 615)	(1 158)	(253)	(182)
(Pertes) et gains actuariels	(2 380)	(1 707)	(278)	(200)
Modifications de régime/Reclassement	302	216	51	37
Transfert (Alcatel USA)	-	-	-	-
Prestations payées	2 431	1 743	711	510
Medical Part D Subsidy	-	-	(22)	(16)
Cotisations versées par les salariés	-	-	(174)	(125)
Liquidations de régime	-	-	-	-
Réductions de régime	(22)	(16)	(6)	(4)
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(90)	(64)	(1)	(1)
Autres (reclassification et variations de change)	-	679	-	109
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2009	(27 907)	(19 372)	(4 414)	(3 064)
Couverture des engagements :				
Valeur de marché des fonds investis au 1 ^{er} janvier 2009	30 488	21 907	848	609
Rendement attendu des fonds	3 228	2 315	73	53
Prestations payées	(2 431)	(1 743)	(711)	(510)
Contributions des salariés	-	-	174	125
Contribution de l'employeur	34	24	80	57
Transfert (Alcatel USA)	-	-	-	-
Transfert 420	(343)	(246)	343	246
Autres (transferts et variations de change)	1	(754)	-	(20)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2009	30 977	21 503	807	560
Couverture financière du plan	3 070	2 131	(3 607)	(2 504)
Modifications de régime non reconnues	-	-	-	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif)	(2 199)	(1 526)	-	-
(Provision)/actif de retraite	871	605	(3 607)	(2 504)
Montants reconnus dans l'état de la situation financière consolidé :				
Charges de retraite payées d'avance	2 516	1 747	-	-
Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(1 645)	(1 142)	(3 607)	(2 504)
(PROVISION)/ACTIF DE RETRAITE	871	605	(3 607)	(2 504)

31 décembre 2008

(en millions)

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$ US	€	\$ US	€
Évaluation des engagements :				
Valeur actuelle totale des engagements 1 ^{er} janvier 2008	(27 296)	(18 542)	(4 981)	(3 384)
Charge normale de l'exercice	(101)	(69)	(8)	(5)
Charge d'intérêt	(1 673)	(1 137)	(289)	(196)
(Pertes) et gains actuariels	278	189	209	142
Modifications de régime/Reclassement	-	-	96	65
Transfert (Alcatel USA)	(21)	(14)	(17)	(12)
Prestations payées	2 451	1 666	791	538
Medical Part D Subsidy	-	-	(45)	(31)
Cotisations versées par les salariés	-	-	(186)	(126)
Liquidations de régime	-	-	-	-
Réductions de régime	(49)	(33)	(5)	(3)
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(20)	(14)	(1)	(1)
Autres (reclassification et variations de change)	-	(1 038)	-	(175)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2008	(26 431)	(18 992)	(4 436)	(3 188)
Couverture des engagements				
Valeur de marché des fonds investis au 1 ^{er} janvier 2008	36 275	24 642	753	511
Rendement attendu des fonds	(2 720)	(1 849)	(102)	(69)
Prestations payées	(2 451)	(1 666)	(791)	(538)
Contributions des salariés	-	-	186	126
Contribution de l'employeur	36	24	149	101
Transfert (Alcatel USA)	4	3	-	-
Transfert 420	(653)	(444)	653	444
Autres (transferts et variations de change)	(3)	1 197	-	34
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2008	30 488	21 907	848	609
Couverture financière du plan	4 057	2 915	(3 588)	(2 579)
Modifications de régime non reconnues	-	-	-	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif)	(2 724)	(1 957)	-	-
(Provision)/actif de retraite	1 333	958	(3 588)	(2 579)
Montants reconnus dans l'état de la situation financière consolidé :				
Charges de retraite payées d'avance	2 494	1 792	-	-
Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(1 161)	(834)	(3 588)	(2 579)
(PROVISION)/ACTIF DE RETRAITE	1 333	958	(3 588)	(2 579)

Information complémentaire

31 décembre 2009

(en millions)

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$ US	€	\$ US	€
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre				
États-Unis – Membres de la Direction	(17 044)	(11 831)	-	-
États-Unis – Autres	(10 446)	(7 251)	-	-
Plans et régime de retraite supplémentaire	(395)	(274)	-	-
Couverture médicale – employés non représentés	-	-	(458)	(318)
Couverture médicale – employés représentés	-	-	(2 508)	(1 741)
Assurance vie et autre	(22)	(16)	(1 448)	(1 005)
Engagement total au 31 décembre	(27 907)	(19 372)	(4 414)	(3 064)
Valeur de marché des fonds investis :				
États-Unis – Membres de la Direction	15 812	10 976	-	-
États-Unis – Autres	15 161	10 524	-	-
Plans et régime de retraite supplémentaire	-	-	-	-
Couverture médicale – employés représentés	-	-	338	235
Assurance vie et autre	4	3	469	325
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	30 977	21 503	807	560

31 décembre 2008

(en millions)

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$ US	€	\$ US	€
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre				
États-Unis – Membres de la Direction	(16 130)	(11 590)	-	-
États-Unis – Autres	(9 903)	(7 116)	-	-
Plans et régime de retraite supplémentaire	(378)	(272)	-	-
Couverture médicale – employés non représentés	-	-	(558)	(401)
Couverture médicale – employés représentés	-	-	(2 437)	(1 752)
Assurance vie et autre	(20)	(14)	(1 441)	(1 035)
Engagement total au 31 décembre	(26 431)	(18 992)	(4 436)	(3 188)
Valeur de marché des fonds investis :				
États-Unis – Membres de la Direction	15 363	11 039	-	-
États-Unis – Autres	15 122	10 866	-	-
Plans et régime de retraite supplémentaire	-	-	-	-
Couverture médicale – employés représentés	-	-	379	272
Assurance vie et autre	3	2	469	337
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	30 488	21 907	848	609

Coût des régimes postérieurs à l'emploi

(en millions)

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$ US	€	\$ US	€
2009				
Charge normale de l'exercice	(102)	(73)	(6)	(4)
Charge d'intérêt	(1 614)	(1 158)	(254)	(182)
Rendement attendu des fonds	2 058	1 476	36	26
Amortissement des pertes et gains actuariels	(1)	(1)	-	-
SOUS-TOTAL	341	244	(224)	(160)
Indemnités de fin de contrat particulières	(90)	(64)	(1)	(1)
Réduction de régime	(22)	(16)	(5)	(4)
Liquidation de régime	-	-	-	-
Coût net sur la période	229	164	(230)	(165)
Modification d'un régime de remboursement des frais médicaux aux États-Unis	302	217	51	37
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	531	381	(179)	(128)

(en millions)

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$ US	€	\$ US	€
2008				
Charge normale de l'exercice	(101)	(69)	(8)	(5)
Charge d'intérêt	(1 673)	(1 137)	(289)	(197)
Rendement attendu des fonds	2 442	1 660	43	29
Amortissement des pertes et gains actuariels	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	668	454	(254)	(173)
Indemnités de fin de contrat particulières	(20)	(14)	(1)	(1)
Réduction de régime	(49)	(33)	(5)	(3)
Liquidation de régime	-	-	-	-
Coût net sur la période	599	407	(260)	(177)
Modification d'un régime de remboursement des frais médicaux aux États-Unis	-	-	96	65
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	599	407	(164)	(112)

Principales hypothèses actuarielles

Hypothèses utilisées pour déterminer :	Décembre 2009	Décembre 2008
<i>Valeur des engagements – Taux d'actualisation</i>		
Régime de retraite	5,54 %	6,22 %
Régime de remboursement de frais médicaux	4,93 %	6,16 %
Régime d'assurance vie	5,75 %	6,16 %
Taux d'augmentation des salaires	3,84 %	3,96 %
<i>Coût net sur la période – Taux d'actualisation</i>		
Régime de retraite	6,14 %	6,71 %
Régime de remboursement de frais médicaux	5,80 %	6,41 %
Régime d'assurance vie	6,20 %	6,79 %
<i>Taux de rendement attendu des placements</i>		
Régime de retraite	7,00 %	7,27 %
Régime de remboursement de frais médicaux	2,39 %	4,20 %
Régime d'assurance vie	6,67 %	6,95 %

Le taux moyen pondéré de rendement attendu des placements qui sera retenu pour la détermination de l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultats de l'exercice 2010 est de 6,88 % pour les régimes de retraite, 2,68 % pour les régimes de remboursement de frais médicaux et 6,23 % pour les régimes d'assurance vie.

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de santé		
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de santé pour l'exercice suivant	6,40 %	6,90 %
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses pour l'exercice suivant (excluant les dépenses de frais dentaires)	6,50 %	7,00 %
Taux « seuil » vers lequel converge le taux d'évolution des dépenses de santé	5,90 %	5,90 %
Année à laquelle le taux « seuil » est atteint	2013	2012

Les montants reportés au titre des régimes de remboursement de frais médicaux sont particulièrement sensibles à l'hypothèse d'évolution des dépenses de santé. Une hausse et une baisse de 1 % de cette hypothèse a les effets suivants :

(en millions d'USD)	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Effet sur la charge normale de l'exercice et la charge d'intérêt	(8)	7
Effet sur l'engagement des régimes de remboursement de frais médicaux	(133)	120

Les taux d'actualisation pour les plans aux États-Unis sont déterminés en retenant les valeurs publiées de l'« Original CitiGroup Pension Discount Curve » qui est basée sur les taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA. Chaque prestation attendue est actualisée en retenant le taux d'actualisation de la courbe « CitiGroup » de la maturité correspondante, pour les valeurs non présentées dans la courbe CitiGroupe, la dernière valeur de la courbe étant retenue pour actualiser les prestations attendues qui sont au-delà de la dernière année de la courbe. Ensuite, un taux d'actualisation moyen est déterminé de façon à ce que la valeur actualisée de toutes les prestations avec ce taux moyen soit égale à la somme de toutes les prestations actualisées avec la courbe de taux. Certains plans non significatifs sont regroupés pour le processus de détermination du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2009, la durée moyenne est de 9,59 ans pour les régimes de retraite et de 6,07 ans pour les autres régimes postérieurs à l'emploi (9,31 ans et 5,92 ans respectivement au 31 décembre 2008).

Pour déterminer le taux de rendement attendu des placements, différents facteurs sont pris en compte dont les rendements historiques et les avis de conseillers externes. Le rendement attendu par type d'actif est basé sur les conditions actuelles de marché (telles que le rapport gain sur prix, les taux d'intérêt et les attentes d'évolution à long terme).

Le taux de rendement attendu à long terme est calculé par moyenne pondérée sur chaque actif et en fonction de l'allocation d'actif cible. Le taux de rendement long terme attendu sur actif d'Alcatel-Lucent tient compte d'une prime par rapport aux taux de retour sur actifs de retraites communiqués par les conseillers externes de 7,47 % pour le plan « management » et de 5,75 % pour le plan « occupational » au 31 décembre 2009 (7,63 % pour le plan « management » et de 6,04 % pour le plan « occupational » au 31 décembre 2008). Le taux de retour moyen effectif sur dix ans s'est élevé à 5,64 % pour la période se terminant le 31 décembre 2009 (6,57 % en 2008).

L'hypothèse de mortalité des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi aux États-Unis est basée sur la mortalité historique des bénéficiaires. Pour les évaluations actuarielles à fin 2009, nous avons mis à jour cette hypothèse en analysant l'historique des décès de 2000 à 2008. Suite à cette mise à jour, l'engagement du régime de retraite États-Unis – Membres de la Direction a augmenté de 464 millions de dollars US et celle du régime de retraite États-Unis – Autres a augmenté de 100 millions de dollars US. Cet effet a été reconnu dans le résultat global.

Actifs financiers

Le tableau suivant résume les fourchettes d'objectifs d'allocations des actifs de plan de retraite et d'autres régimes postérieurs à l'emploi et les allocations réelles par catégories d'actifs :

(en pourcentage)	Régime de retraite – Objectifs d'allocation d'actifs	Régime de retraite – Allocation d'actifs réelle	Autres régimes postérieur à l'emploi – Objectifs d'allocation d'actifs	Autres régimes postérieur à l'emploi – Allocation d'actifs réelle
31 décembre 2009				
Type d'actif				
Actions	12 %-19 %	15 %	28 %	28 %
Obligations	59 %-80 %	68 %	40 %	40 %
Actifs Immobiliers	4 %-8 %	6 %	-	-
Titres de sociétés non cotées	6 %-12 %	11 %	-	-
Cash	-	-	32 %	32 %
TOTAL		100 %		100 %
31 décembre 2008				
Type d'actif				
Actions	16 %-30 %	17 %	27 %	24 %
Obligations	54 %-70 %	64 %	41 %	44 %
Actifs Immobiliers	4 %-8 %	8 %		
Titres de sociétés non cotées	6 %-12 %	11 %		
Cash		-	32 %	32 %
TOTAL		100 %		100 %

La majorité des actifs financiers des régimes de retraites américains d'Alcatel-Lucent est détenue par un trust principal. Les actifs des autres régimes postérieurs à l'emploi américains d'Alcatel-Lucent sont détenus par 2 fonds séparés et partiellement par le trust principal. Les actifs financiers sont gérés par des conseillers indépendants en investissement dont le but est de maximiser le rendement supplémentaire tout en minimisant le risque supplémentaire. Des études de gestion actif/passif sont régulièrement réalisées pour s'assurer d'une allocation d'actifs optimale correspondant aux prestations à verser aux bénéficiaires. Le Conseil d'administration approuve l'allocation d'actif cible tous les 2 ou 3 ans en fonction des études menées par les conseillers externes et les responsables des investissements du Groupe. Pendant le quatrième trimestre 2007, l'allocation d'actif des régimes de retraite américains a été modifiée dans le cadre du processus de revue périodique de ces allocations. La nouvelle allocation d'actif est désormais de 37,5 % en actions (comprenant des investissements alternatifs) et 62,5 % en obligations à taux fixe à comparer à une répartition de 50/50 entre des actions et des obligations à taux fixe. Ce changement est considéré comme prudent au vu de la démographie des bénéficiaires, de la couverture financière et des paiements futurs à réaliser. Les investisseurs externes qui gèrent les actifs financiers sont autorisés à investir dans des instruments dérivés tels que des futures, des contrats à terme, des options et des swaps de taux d'intérêts pour gérer l'exposition à la fluctuation des variables de marché, le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers des régimes de retraite incluent 0,2 million de dollars US d'actions Alcatel-Lucent ADS au 31 décembre 2009 (0 million de dollars US au 31 décembre 2008 et 0,4 million de dollars US au 31 décembre 2007).

Cotisations versées par l'entreprise

Alcatel-Lucent cotise aux plans de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi qui payeront les prestations des bénéficiaires. Pour les régimes de retraite américains, la politique d'investissement est de verser des cotisations qui répondent aux contraintes légales et de

verser éventuellement des cotisations complémentaires si Alcatel-Lucent le pense souhaitable. Les cotisations sont versées au seul bénéfice des bénéficiaires.

Les obligations réglementaires de nos principaux plans de retraite américains sont déterminées par des lois en vigueur, en particulier la loi de 1974 sur la protection des revenus des employés à la retraite (ERISA, Employee Retirement Income Security Act), et les règlements (Code) publiés par l'IRS (Internal Revenue Service). La loi sur la protection des retraites de 2006 (PPA, Pension Protection Act) a augmenté l'objectif de financement afin de déterminer les contributions requises, augmentant la couverture financière requise de 90 % à 100 %, et ce par augmentation annuelle de 2 % chaque 1^{er} janvier à partir de 2008 et une augmentation finale de 4 % au 1^{er} janvier 2011. Ce PPA a été amendé par la loi de 2008 sur le travail et la retraite (WRETA, Worker, Retiree, and Employer Recovery Act), en proposant différentes options pour mesurer la valeur actuelle de l'engagement et la valeur des actifs de ces plans, incluant entre autre des méthodes de lissage pouvant aller jusqu'aux 24 derniers mois. Tout changement de méthode par rapport à celle qui a été sélectionnée pour le 1^{er} janvier 2008 requiert l'approbation de l'IRS. Cependant, en octobre 2009, l'IRS a indiqué qu'il y aurait une tolérance pour que, à quelques exceptions près, les changements de méthodes au 1^{er} janvier 2009 et au 1^{er} janvier 2010 soient automatiquement approuvés.

Avant la loi PPA, la section 420 du Code permettait de réaliser des transferts d'actifs de retraite (section 420 *Transfer*) pour la partie qui était au-delà de 125 % de la valeur actuelle de l'engagement du plan de retraite pour financer le régime de remboursement de frais médicaux si les bénéficiaires retraités sont les mêmes pour les deux plans. Le Code permettait un seul transfert par année fiscale ; le montant transféré devant être entièrement utilisé l'année même du virement. Il exigeait aussi des entreprises qu'elles continuent à faire bénéficier les retraités de ce plan de remboursement de frais médicaux pour une période de 5 ans à partir de l'année du virement (*cost maintenance period*), et au coût moyen par personne le plus élevé des deux années qui précède le transfert. Avec quelques restrictions, les prestations pouvaient être éliminées pour 20 % au maximum de la population retraitée, ou

réduites de 20 % au maximum pour l'ensemble des retraités, durant cette période de 5 ans. Le PPA a été amendé par la loi de 2007 portant diverses dispositions relatives aux troupes en Iraq et à Katrina (US Troop readiness, Veteran's Care, Katrina Recovery, and Iraq Accountability Appropriations Act), permettant ainsi l'extension de ce type de transfert, de manière à inclure des transferts couvrant une période de plus d'une année sur la base de la valeur des actifs financiers qui sont au-delà de 120 % de la valeur actuelle de l'engagement, avec une cost maintenance period étendue jusqu'à la 4^e année suivant la période de virement, et une obligation de maintenir la couverture financière du régime de retraite à un minimum de 120 % à chaque 1^{er} janvier de la période couverte par ce transfert. Ces nouvelles dispositions prévoyaient aussi des transferts collectifs négociés, annuels ou pluriannuels, dans la mesure où un accord social en vigueur peut se substituer à la cost maintenance period.

Le 27 décembre 2006, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 504 millions de dollars US du régime de retraite américain « *occupational pension plan* » vers le régime de remboursement de frais médicaux des retraités américains « *formerly union-represented* » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 1^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2007. Le 29 décembre 2008, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 653 millions de dollars US du régime de retraite américain « *occupational pension plan* » vers le régime de remboursement de frais médicaux des retraités américains « *formerly*

union-represented » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 1^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2009 environ. Le 2 novembre 2009, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 343 millions de dollars US du régime de retraite américain « *occupational pension plan* » vers le régime de remboursement de frais médicaux des retraités américains « *formerly union-represented* » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010 environ. Alcatel-Lucent prévoit de réaliser un transfert « section 420 » en 2010 afin de financer le remboursement des frais médicaux des retraités américains « *formerly union-represented* » pour payer leurs remboursements de frais médicaux de fin 2010 et des neufs premiers mois de 2011.

Le tableau suivant résume les cotisations (nettes de la subvention reçue pour le « Medicare Part D ») que l'on s'attend à verser pour les différents régimes jusqu'à 2019. Alcatel-Lucent n'a pas à cotiser en 2010 pour les régimes américains dit « qualifiés », et ne s'attend pas à cotiser en 2011. Pour les années suivantes, il est difficile d'estimer les cotisations futures. Les cotisations réellement versées peuvent différer des estimations en fonction de la performance des investissements, des taux d'intérêts et des changements réglementaires. Le tableau ci-dessous tient compte de l'utilisation prévue en 2010 de l'excès d'actif de retraites pour payer les remboursements de frais médicaux des retraités « *formerly union-represented* ».

(en millions de dollars US)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	Régime sans avantages fiscaux	Couverture médicale – "formerly union-represented"	Couverture médicale – "formerly non union-represented"	Autres
2010	33	(8)	59	8
2011	32	321	56	7
2012	32	457	52	7
2013	32	233	48	37
2014	32	224	43	52
2015-2019	154	882	172	258

Prestations versées

Le tableau suivant présente les prestations estimées qui seront versées aux bénéficiaires jusqu'en 2019. Les prestations réelles peuvent varier par rapport aux prestations estimées. Ces montants sont nets des cotisations attendues des bénéficiaires et de la subvention reçue pour le « Medicare Part D » qui est estimée à 35 millions de dollars US.

(en millions de dollars US)	Régimes de retraite			Autres régimes postérieurs à l'emploi		
	États-Unis – Plans assortis d'avantages fiscaux – Membres de la Direction	États-Unis – Plans assortis d'avantages fiscaux – Autres	Régime sans avantages fiscaux	Couverture médicale – "formerly union-represented"	Couverture médicale – "formerly non union-represented"	Autres régimes
2010	1 360	1 092	33	330	59	88
2011	1 342	979	32	321	56	90
2012	1 329	953	32	457	52	92
2013	1 315	927	32	233	48	94
2014	1 300	899	32	224	43	95
2015-2019	6 239	4 040	154	882	172	496

Les hypothèses actuarielles retenues pour déterminer l'obligation de contribuer à un plan de retraite sont déterminées par le « Pension Protection Act » de 2006 (PPA) tel qu'amendé par le « Worker, Retiree and Employer Recovery Act » de 2008 (WRER). Ces textes réglementaires permettent au sponsor d'un plan de retraite de choisir parmi un nombre limité d'options pour calculer les valeurs des actifs et des engagements qui serviront au calcul des contributions à payer. Certaines de ces hypothèses actuarielles diffèrent sensiblement de celles utilisées dans le cadre de l'arrêté des comptes et notamment dans le contexte de données de marché très volatiles. Bien que dans les deux calculs les taux d'actualisation utilisés soient fondés sur des taux de rendement des obligations du secteur privé, dans le cadre du calcul servant à l'arrêté annuel des comptes, le Groupe retient un taux déterminé par CitiGroup au dernier jour du mois de décembre, alors que le PPA permet l'utilisation du taux moyen du mois de décembre 2008 ou d'un taux moyen sur deux ans. De même, la juste valeur des actifs retenue pour l'arrêté comptable correspond à la dernière valeur connue à la date de clôture alors que le PPA et le WERP proposent en option des mécanismes de lissage de la juste valeur des actifs (moyenne des justes valeurs sur des périodes pouvant aller jusqu'à deux ans avec une prise en compte limitée des rendements sur actifs attendus dans la détermination des valeurs moyennes). Ces deux jeux d'options minimisent l'impact des changements abrupts des valeurs d'actifs et des taux d'actualisation constatés dans des marchés volatils. Les taux de rendement des obligations du secteur privé ont chuté au cours des deux dernières semaines de décembre 2008

conduisant à un écart significatif (supérieur à 70 points de base) entre le taux d'actualisation retenu pour l'arrêté des comptes et celui à retenir pour déterminer l'obligation de cotiser. Une première estimation de la couverture financière du Management Pension Plan selon les modalités de calcul définies par les textes réglementaires ressort avec une couverture financière positive au 31 décembre 2009 alors qu'elle est négative au 31 décembre 2009 de 1 232 millions de dollars US pour la détermination des états financiers consolidés. De plus, selon les règles transitoires du PPA, il est obligatoire de contribuer au plan de retraite si le niveau de la couverture financière est inférieur à 96 %. Nous ne pouvons cependant pas nous prononcer avec certitude sur les contributions à verser en 2010 avant que les justes valeurs au 31 décembre 2009 des placements non cotés ne soient disponibles et que les données relatives aux bénéficiaires du plan au 1^{er} janvier 2010 aient été prises en compte. L'évaluation devrait être finalisée d'ici la fin du 2^e trimestre 2010.

Concernant les régimes de couverture médicale, il est important de noter que les remboursements de frais médicaux que ce soit pour les membres non syndiqués et les membres syndiqués sont plafonnés pour ceux qui ont pris leur retraite après le 28 février 1990 (l'engagement de cette population représente environ 41% de l'engagement total des retraités au titre des régimes de couverture médicale au 31 décembre 2009 ; par ailleurs, le plan américain Medicare est le premier niveau de remboursement (premier payeur) pour les retraités qui ont plus de 65 ans, ce qui couvre quasiment tous les retraités qui n'ont pas de plafond de remboursement.

NOTE 26 Dette financière nette

A/ DÉCOMPOSITION DE LA DETTE FINANCIÈRE NETTE

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
Valeurs mobilières de placement à court terme, nettes	1 993	906	894
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 577	3 687	4 377
Trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	5 570	4 593	5 271
(Emprunts obligataires – part à long terme)	(4 084)	(3 931)	(4 517)
(Autres emprunts long terme)	(95)	(67)	(48)
(Part à court terme des emprunts)	(576)	(1 097)	(483)
(Dette financière brute)	(4 755)	(5 095)	(5 048)
Instruments dérivés de taux- autres actifs courants et non courants	44	72	19
Instruments dérivés de taux- autres passifs courants et non courants	(1)	(1)	(16)
Prêts aux membres de coentreprises – actifs financiers	28	42	45
TRÉSORERIE (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	886	(389)	271

B/ ANALYSE DE LA DETTE BRUTE PAR NATURE

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
Emprunts obligataires convertibles	2 924	2 387	2 273
Autres emprunts obligataires	1 521	2 320	2 381
Emprunts, concours bancaires et autres dettes financières	145	254	237
Papiers commerciaux	0	-	18
Obligations de crédit bail	58	-	-
Intérêts courus non échus	107	134	139
TOTAL DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE	4 755	5 095	5 048

C/ EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Solde des emprunts obligataires au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	31/12/2008	Impact différence de conversion	Autres variations sur 2009	31/12/2009
Émis par Alcatel-Lucent :				
OCEANE 5 % - 1 000 M€ ⁽⁵⁾ janvier 2015 ⁽²⁾	-	-	1 000	1 000
4,375 % - 777 M€ février 2009 ⁽¹⁾	777	-	(777)	-
OCEANE 4,75 % - 818 M€ ⁽⁵⁾ janvier 2011 ⁽¹⁾	1 022	-	(204)	818
6,375 % - 462 M€ ⁽⁵⁾ avril 2014 ⁽¹⁾	462	-	-	462
Émis par Lucent :				
7,75 % - 931 M\$ US ⁽⁵⁾ mars 2017 ⁽²⁾	768	(24)	(73)	671
2,875 % - 530 M\$ US ⁽⁵⁾ Séries A juin 2023 ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	555	(19)	(167)	369
2,875 % - 881 M\$ US ⁽⁵⁾ Séries B juin 2025 ⁽²⁾⁽³⁾	661	(23)	-	638
6,50 % - 300 M\$ US ⁽⁵⁾ janvier 2028	194	(7)	-	187
6,45 % - 1 360 M\$ US ⁽⁵⁾ mars 2029	879	(29)	-	850
SOUS-TOTAL	5 318	(102)	(221)	4 995
Composante capitaux propres et frais d'émission de l'Océane 2015 émise par Alcatel-Lucent	-	-	(211)	(211)
Composante capitaux propres et frais d'émission de l'Océane 2011 émise par Alcatel	(56)	-	33	(23)
Composante capitaux propres de l'obligation convertible Lucent 2,875 % - 750 M\$ US Séries A ⁽⁴⁾	(208)	7	194	(7)
Composante capitaux propres des autres obligations convertibles émises par Lucent	(382)	12	29	(341)
Juste valeur des instruments de taux relatifs à la dette obligataire et frais inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif	35	-	(3)	32
EMPRUNTS OBLIGATAIRES - VALEUR COMPTABLE	4 707	(83)	(179)	4 445

(1) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée de Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.).

(2) Voir Note 24 pour le détail des options de put et de call.

(3) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée d'Alcatel-Lucent.

(4) Suite au changement de l'estimation des flux de trésorerie futurs concernant l'emprunt obligataire Lucent 2,875 % Séries A, la valeur comptable de cet emprunt a été augmentée de 233 millions de dollars US avec une contrepartie en « Autre perte financière » tel que décrit en Note 8. Voir les commentaires additionnels en Notes 2j et 24.

(5) Montants nominaux restant à rembourser au 31 décembre 2009.

Évolution sur l'exercice 2009

Émission d'une nouvelle dette

Alcatel-Lucent a émis un emprunt obligataire à 5 % à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2015 pour une valeur nominale de 1 000 millions d'euros.

La valeur comptable de la composante dette à la date d'émission est égale à 779 millions d'euros. La différence entre le montant nominal et la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission, c'est-à-dire 221 millions d'euros, est amortie en coût de la dette sur la durée de vie de l'emprunt.

Rachats (remboursement avant la date de maturité)

L'emprunt obligataire convertible Lucent à 7,75 % \$ US dû en mars 2017 a été partiellement racheté au premier trimestre 2009 pour un montant en cash de 28 millions de dollars US correspondant à une valeur nominale de 99 millions de dollars US.

L'emprunt obligataire convertible Lucent à 2,875 % \$ US Series A a fait l'objet de rachats partiels et d'annulations au cours du troisième trimestre 2009 pour un montant en cash de 25 millions de dollars US hors intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 25 millions de dollars US et au cours du quatrième trimestre 2009 pour un montant en cash de 193 millions de dollars US hors intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 195 millions de dollars US.

L'emprunt obligataire Alcatel OCEANE à 4,75 % dû en janvier 2011

trimestre 2009, pour un montant en cash de 167 millions d'euros hors intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 167 millions d'euros et au cours du quatrième trimestre 2009, pour un montant en cash de 37 millions d'euros hors intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 37 millions d'euros.

Montant nominal racheté :

- emprunt obligataire convertible Lucent 7,75 % \$ US dû en mars 2017 : 99 000 000 \$ US ;
- emprunt obligataire convertible Lucent 2,875 % \$ US Séries A : 220 000 000 \$ US ;
- Alcatel OCEANE 4,75 % dû en janvier 2011 : 204 308 743 €

Le montant payé pour un remboursement avant échéance est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Les gains et pertes nets relatifs à ces rachats ont représenté un gain de 50 millions d'euros en résultat financier dans les « autres produits et (charges) financiers nets » au 1^{er} trimestre 2009, une perte de 1 million d'euros au 3^e trimestre 2009 et une perte de 2 millions d'euros au 4^e trimestre 2009 (voir Note 8).

Remboursements

L'obligation Alcatel-Lucent à 4,375 % dû en février 2009 a été remboursée en février 2009 pour un montant nominal de 777 millions d'euros.

Évolution sur l'exercice 2008

Rachats (remboursement avant la date de maturité)

Certains emprunts obligataires ont fait l'objet de rachats et annulation au cours de l'exercice 2008 pour un montant de 27 millions d'euros et de 23 millions de dollars US, correspondant à un montant nominal de 28 millions d'euros et de 72 millions de dollars US, dont le détail est donné ci-dessous :

Montant nominal racheté :

- emprunt obligataire convertible Lucent 7,75 % USD dû en mars 2017 : 72 229 000 de dollars US ;
- emprunt obligataire Alcatel-Lucent 4,375 % dû en février 2009 : 27 801 000 euros.

Le montant payé, pour un remboursement avant échéance, est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Pour les emprunts obligataires sans option de conversion, la différence entre le montant payé et la valeur nominale de l'emprunt racheté est comptabilisée en résultat financier dans les autres produits (charges) financiers nets.

Les gains nets relatifs aux rachats 2008 sont de respectivement 1 million d'euros et 30 millions d'euros pour l'emprunt Alcatel-Lucent 4,375 % et l'emprunt Lucent 7,75 % représentant un gain total de 31 millions d'euros en résultat financier dans les autres produits (charges) financiers nets (voir Note 8).

Remboursements

L'emprunt obligataire à 5,5 % de Lucent a été remboursé en novembre 2008 pour un montant de 137 millions d'euros.

Évolution sur l'exercice 2007

Rachats (remboursement avant la date de maturité)

L'emprunt obligataire 8 % de Lucent bénéficiant de call et de put a été remboursé par anticipation en mars 2007 pour un montant total de 486,5 millions de dollars US correspondant à sa valeur nominale.

Montant nominal racheté :

- Obligations convertibles 8 % de Lucent : 486 545 000 dollars US.

Une perte financière de 12 millions d'euros a été comptabilisée en relation avec ce remboursement anticipé.

Pour plus d'information sur le traitement comptable, se référer à la Note 8.

Remboursements

L'emprunt obligataire ex-Alcatel à 5,625 % a été remboursé en mars 2007 pour un montant nominal résiduel de 154 millions d'euros.

D/ ANALYSE PAR ÉCHÉANCE DE REMBOURSEMENT

(en millions d'euros)

	2009	2008	2007
Part à court terme des emprunts long terme	361	776	137
Emprunts court terme	215	322	346
Partie remboursable à moins d'un an de la dette financière brute ⁽¹⁾	576	1 098	483
Dont :			
dans les 3 mois	137	992	
de 3 à 6 mois ⁽¹⁾	403	86	
de 6 à 9 mois	18	10	
de 9 à 12 mois	18	10	
2008		-	-
2009		-	806
2010 ⁽¹⁾	-	357	328
2011 ⁽²⁾	874	1 039	951
2012	10	6	9
2013 et au-delà	389	392	2 471
2014 et au-delà	486	2 203	
2015 et au-delà	2 420		
Partie remboursable à plus d'un an de la dette financière brute (3)	4 179	3 997	4 565
TOTAL	4 755	5 095	5 048

(1) Dont 361 millions d'euros concernant l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries A, émission sénior à échéance 2023, du fait de l'existence d'une option de remboursement anticipé exerçable au 15 juin 2010, au 31 décembre 2009 (345 millions d'euros au 31 décembre 2008).

(2) Dont 815 millions d'euros concernant l'emprunt OCEANE 4,75 % à échéance janvier 2011, au 31 décembre 2009 (1 002 millions d'euros au 31 décembre 2008).

(3) Les emprunts convertibles peuvent être remboursés par anticipation suite à une conversion anticipée ou à l'exercice d'options de rachat (voir Note 24). Dans le cas de périodes / dates optionnelles de remboursement antérieures à l'échéance contractuelle, la probabilité de remboursement à ces périodes / dates peut conduire à modifier les paiements estimés au titre de la dette concernée. Conformément aux règles édictées par IAS 39, si une entité révisé les estimations de paiements futurs, du fait de nouvelles estimations fiables, la valeur comptable de la dette doit être ajustée au montant de la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial de la dette financière, afin de tenir compte des flux de trésorerie désormais anticipés. Cet ajustement est comptabilisé en produit ou charge dans le compte de résultat.

E/ ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX

(en millions d'euros)	Montants	Taux d'intérêt effectif	Taux d'intérêt après couverture
2009			
Emprunts obligataires convertibles	2 924	7,96 %	7,96 %
Autres emprunts obligataires	1 521	7,37 %	6,64 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	203	4,98 %	4,98 %
Papiers commerciaux	0	-	-
Intérêts courus non échus	107	NA	NA
TOTAL DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE	4 755	7,46 %	7,23 %
2008			
Emprunts obligataires convertibles	2 387	8,06 %	7,38 %
Autres emprunts obligataires	2 320	6,37 %	5,73 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	254	3,50 %	3,50 %
Papiers commerciaux	-	-	-
Intérêts courus non échus	134	NA	NA
TOTAL DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE	5 095	6,85 %	6,24 %
2007			
Emprunts obligataires convertibles	2 273	8,09 %	8,27 %
Autres emprunts obligataires	2 381	6,28 %	6,56 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	237	3,29 %	2,84 %
Papiers commerciaux	18	4,28 %	4,28 %
Intérêts courus non échus	139	NA	NA
TOTAL DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE	5 048	6,77 %	6,97 %

F/ ANALYSE DE LA DETTE BRUTE PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)	2009		2008		2007	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Endettement à taux fixe	4 729	4 269	5 047	2 860	4 989	3 147
Endettement à taux variable	26	486	48	2 235	59	1 901
TOTAL	4 755	4 755	5 095	5 095	5 048	5 048

G/ ANALYSE DE LA DETTE BRUTE PAR MONNAIE

(en millions d'euros)	2009		2008		2007	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euro	2 286	2 286	2 552	2 552	2 465	2 465
Dollar US	2 435	2 435	2 520	2 520	2 543	2 543
Autres	34	34	23	23	40	40
TOTAL	4 755	4 755	5 095	5 095	5 048	5 048

H/ JUSTE VALEUR DE LA DETTE

La juste valeur de la dette est déterminée pour chaque emprunt en actualisant les flux de trésorerie futurs avec un taux correspondant à la courbe des taux d'intérêt obligataire corrigé du risque de crédit du Groupe. Pour les emprunts et concours bancaires à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable. La juste valeur des instruments financiers qui viennent en couverture de la dette est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs selon la même méthode.

- Au 31 décembre 2009, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 906 millions d'euros et la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 863 millions d'euros.

- Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 3 722 millions d'euros et la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 3 651 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2007, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 679 millions d'euros et la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 676 millions d'euros.

I/ NOTATION DE LA DETTE DU GROUPE

Notation de la dette d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. (ex-Lucent) après le regroupement d'entreprises

Au 9 février 2010, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B1	Not Prime	Négative	18 février 2009	3 avril 2008
Standard & Poor's	B	B	Négative	9 novembre 2009	9 novembre 2009

Au 9 février 2010, les notations d'Alcatel-Lucent USA Inc. étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Note de Groupe retirée ⁽¹⁾	n.a	n.a	11 décembre 2006	n.a
Standard & Poor's	B	B	Négative	9 novembre 2009	9 novembre 2009

(1) Excepté pour les titres préférentiels et les obligations qui continuent d'être notés (dernière mise à jour le 18 février 2009).

Moody's : Le 18 février 2009 Moody's a abaissé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba3 à B1. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust est abaissée de B2 à B3. La note relative à la dette court terme a été confirmée à Not Prime. Les perspectives négatives de différentes dettes ont été maintenues.

Le 3 avril 2008, Moody's a confirmé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celles des obligations initialement émises par Alcatel et Lucent. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

La grille de notation de Moody's va de la notation AAA, qui est considérée comme représentant le risque d'investissement le plus faible, à C, qui est la notation la plus faible. La notation du Groupe soit Ba1 est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B2 et B3. Moody's donne la définition suivante de cette catégorie B1 : « les obligations notées B sont considérées comme spéculatives et comportant des risques élevés ».

Standard & Poor's : le 9 novembre 2009, Standard & Poor's a abaissé de B+ à B les notes de la dette à long terme et des obligations senior non garanties d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. La note B des dettes court terme d'Alcatel-Lucent et la note B d'Alcatel-Lucent USA Inc. ont été confirmées. La note des titres préférentiels d'Alcatel-Lucent USA Inc. a été abaissée de CCC+ à CCC. La perspective reste négative.

Le 3 mars 2009, Standard & Poor's a abaissé de BB- à B+, les notes des obligations senior non garanties d'Alcatel-Lucent et Lucent. La note des titres préférentiels Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée à CCC+. La note B de la dette court terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée. La note B1 de Lucent a été retirée. La perspective est négative.

Le 12 décembre 2008, Standard & Poor's a placé sous surveillance avec implication négative les notes long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent ainsi que celles de toutes les émissions des deux sociétés. En même temps, les notes court terme ont été confirmées.

Le 31 juillet 2008, Standard & Poor's a fait passer de stables à négatives les perspectives des dettes à long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent. En même temps les notes court et long termes des deux entités ont été confirmées.

Le 19 mars 2008, la note des autres obligations senior non garanties a été relevée à BB-. Les titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust sont notés B-.

La grille de notation de Standard & Poor's va de la notation AAA (la plus élevée) à D (la plus faible). La notation du Groupe, soit B+ est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B et B-. Standard & Poor's donne la définition suivante de cette catégorie : « Une obligation notée B est plus susceptible d'être en défaut qu'une obligation notée « BB », mais l'émetteur a pour le moment la capacité de faire face aux engagements attachés à cette obligation. Des conditions économiques ou financières défavorables réduiraient probablement la capacité, ou la volonté, du débiteur de remplir ses engagements pris au titre de l'obligation ».

La notation CCC des titres préférentiels d'Alcatel-Lucent USA Inc. est dans la catégorie CCC qui comprend également les notations CCC+ et CCC-. Standard & Poor's donne la définition suivante de la catégorie CCC : « Une obligation notée « CCC » est actuellement susceptible d'être en défaut et est dépendante de conditions économiques et financières favorables pour que l'émetteur remplisse ses engagements financiers la concernant. En cas de mauvaises conditions économiques et financières, l'émetteur n'aurait probablement pas la capacité de faire face à ses engagements financiers attachés à l'obligation ».

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent et de Lucent au 31 décembre 2009

Les notes attribuées à la dette court terme d'Alcatel-Lucent permettent un accès limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent et de Lucent ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse de leurs notations respectives.

J/ ACCORD DE CRÉDIT BANCAIRE

Crédit bancaire syndiqué d'Alcatel-Lucent

Le 5 avril 2007, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire syndiquée à devises multiples de 1,4 milliard d'euros revolving sur cinq ans (avec deux options d'extension d'un an). Le 21 mars 2008, la disponibilité du crédit a été étendue, jusqu'au 5 avril 2013 à hauteur de 837 millions d'euros.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1,4 milliard d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de notation. La capacité d'Alcatel-Lucent à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. Depuis la

mise en place de ce crédit syndiqué de 1,4 milliard d'euros, le Groupe a respecté chaque trimestre ce ratio financier. La nouvelle ligne de crédit n'avait pas été tirée à la date du conseil d'administration qui a arrêté les comptes du 31 décembre 2009.

NOTE 27 Provisions

A/ SOLDE À LA CLÔTURE

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
Provisions sur affaires	482	575	557
Provisions pour restructurations	459	595	698
Provisions pour litiges	142	392	366
Autres provisions	925	862	945
TOTAL ⁽¹⁾	2 008	2 424	2 566
(1) dont :			
• part à moins d'un an	1 189	1 630	1 421
• part à plus d'un an	819	794	1 145

B/ ÉVOLUTION AU COURS DE L'EXERCICE 2009

(en millions d'euros)	31/12/2008	Dotation	Utilisation	Reprise	Variation de périmètre	Autres	31/12/2009
Provisions sur affaires ⁽¹⁾	575	323	(261)	(162)	4	3	482
Provisions pour restructurations	595	533	(561)	(34)	-	(74)	459
Provisions pour litiges ⁽²⁾	392	33	(35)	(36)	-	(212)	142
Autres provisions	862	198	(46)	(85)	1	(5)	925
TOTAL	2 424	1 087	(903)	(317)	5	(288)	2 008
Impact résultat :							
• résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs et résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi		(396)		244			(152)
• coûts de restructuration		(521)		34			(487)
• litiges ⁽³⁾		(111)		2			(109)
• modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ⁽⁴⁾		(6)		-			(6)
• autres produits et charges financiers		(7)		-			(7)
• impôt		(46)		34			(12)
• résultat net des activités abandonnées et résultat de cession de titres consolidés		-		3			3
TOTAL		(1 087)		317			(770)

- (1) Ne comprend pas les provisions pour affaires sur contrats de construction en cours désormais comptabilisées dans les montants dus aux/par les clients sur contrats de construction (voir Note 18).
(2) Dont une dotation d'un montant de 1 million d'euros (intérêts courus), une reprise pour la différence entre le montant initial estimé du risque et le montant définitif de 15 millions et un reclassement en comptes bancaires bloqués pour un montant de 223 millions (voir Note 17) du fait du règlement du litige Winstar qui a eu lieu au premier trimestre 2009.
(3) Relative au litige « Foreign Corrupt Practice Act » (FCPA-lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers) décrit en Note 34a (pour un montant de 93 millions d'euros correspondent à la valeur actualisée de 137,4 millions de dollars US) et au litige Fox River décrit en Note 31 (Engagements liés aux cessions d'activité de Lucent pour un montant de 16 millions d'euros ou 22 millions de dollars US).
(4) Comptabilisé sur une ligne séparée du compte de résultat « Amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ». La dotation relative au litige décrit en Note 34 (contentieux concernant des contrats de travail et fonds de pension de Lucent) concerne une ancienne modification d'un régime de remboursement de frais médicaux.

C/ PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Provision début de l'exercice	595	698	413
Dépenses de la période	(561)	(588)	(530)
Impact sur le résultat de la période ⁽¹⁾	499	533	815
Effet des acquisitions (cessions) de sociétés consolidées	-	-	-
Écarts de conversion et autres mouvements	(74)	(48)	-
PROVISION FIN DE L'EXERCICE	459	595	698

- (1) Pour 2009, le coût total des restructurations s'élevait à 605 millions d'euros, se décomposant en 149 millions d'euros de coûts, 88 millions d'euros de dépréciation d'actifs et 368 millions d'euros de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs. Par ailleurs, une charge financière correspondant à l'effet de désactualisation des provisions a été enregistrée en autres produits et charges financiers pour 12 millions d'euros.
Pour 2008, le coût total des restructurations s'élève à 562 millions d'euros (voir d/ ci-dessous) se décomposant en une dotation de 38 millions d'euros de coûts, de 35 millions d'euros de dépréciation d'actifs et de 489 millions d'euros de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs. Par ailleurs, une charge financière de 6 millions d'euros a été enregistrée en autres produits et charges financiers, correspondant à l'effet de désactualisation des provisions.
Le coût total des restructurations s'élève à 856 millions d'euros en 2007 (voir d/ ci-dessous) se décomposant en une dotation de 186 millions d'euros de coûts, de 47 millions d'euros de dépréciation d'actifs et de 623 millions d'euros de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs. Par ailleurs, une charge financière de 6 millions d'euros a été enregistrée en autres produits et charges financiers, correspondant à l'effet de désactualisation des provisions.

Des annonces de nouveaux plans de restructuration ont été faites dans différents pays européens au cours du mois de juillet 2009. Conformément aux règles édictées par l'IAS 37, les provisions de certains de ces plans ont été comptabilisées à ce titre au 31 décembre 2009. Pour les nouveaux plans non encore provisionnés, ces provisions seront comptabilisées lorsque les critères de comptabilisation édictés par IAS 37 seront remplis.

D/ COÛTS DE RESTRUCTURATION

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Coûts sociaux	(368)	(489)	(623)
Dépréciations et mises au rebut d'actifs	(88)	(35)	(47)
Autres coûts monétaires	(149)	(38)	(186)
TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION	(605)	(562)	(856)

NOTE 28 Risques de marché

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché : risque de taux d'intérêt, risque de change et risque de contrepartie. Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. Ces instruments ne sont pas complexes et la détermination de leur juste valeur ne représente pas de difficultés particulières.

Les dettes émises par le Groupe sont en euros et en dollars US. Les opérations de dérivés de taux ont principalement pour objet de convertir en taux variable les émissions à long terme effectuées à taux fixe.

Les flux futurs de trésorerie estimés (par exemple les flux relatifs à des contrats commerciaux entrés en vigueur ou à des offres commerciales) sont couverts au moyen d'opérations de change à terme ou d'options de change.

A/ RISQUE DE TAUX

Les instruments financiers dérivés détenus au 31 décembre 2009 ont pour objet de réduire le coût de la dette et de couvrir le risque de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2009, 2008 et 2007, les dérivés de taux en vie présentent les caractéristiques suivantes :

i. Dérivés de taux en vie au 31 décembre

ANALYSE PAR NATURE ET ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	2009				2008		2007		
	Montants notionnels des contrats Échéances			Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans						
Swap de taux									
Payeur fixe	5 791	775	18	6 584	(240)	10 990	(383)	11 151	(174)
Payeur variable	5 743	1 215		6 958	281	13 611	452	13 104	178
Caps									
Achats								68	0
Ventes								68	0
Options sur swaps de taux Libor USD									
Achats								-	-
Ventes								-	-
TOTAL VALEUR DE MARCHÉ				41		69		4	

ANALYSE PAR CATÉGORIE COMPTABLE

(en millions d'euros)	Valeur de marché		
	2009	2008	2007
Couvertures de juste valeur	43	71	3
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	(2)	(2)	1
TOTAL	41	69	4

ANALYSE PAR VALEUR DE MARCHÉ ET ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
<i>Valeur de marché des dérivés actifs</i>				
Couvertures de juste valeur	-	44	-	44
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	197	38	-	235
TOTAL	197	82	-	279

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
<i>Valeur de marché des dérivés passifs</i>				
Couvertures de juste valeur	-	(1)	-	(1)
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	(198)	(39)	-	(237)
TOTAL	(198)	(40)	-	(238)

ii. Sensibilité au taux d'intérêt

Sensibilité au taux d'intérêt en termes de charge financière

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux passifs financiers dont l'impact est comptabilisé en résultat après prise en compte des instruments de couverture, augmenterait la charge financière de 5 millions d'euros en 2009 (22 millions d'euros en 2008 et 19 millions d'euros en 2007).

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux actifs financiers dont l'impact est comptabilisé en résultat après prise en compte des instruments de couverture, diminuerait la charge financière de 49 millions d'euros en 2009 (42 millions d'euros en 2008 et 47 millions d'euros en 2007).

Les actifs financiers sont pour la plupart à court terme, mais on suppose qu'ils sont réinvestis en actifs de même nature.

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux valeurs mobilières de placement dont l'impact est comptabilisé en capitaux propres après prise en compte des instruments de couverture, diminuerait les capitaux propres de 6 millions d'euros.

Sensibilité au taux d'intérêt en termes de Mark-to-market

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée aux instruments dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur aurait un effet négatif de 19 millions d'euros en 2009 (37 millions d'euros en 2008 contre 32 millions d'euros en 2007).

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée à la dette couverte dans le cadre d'une couverture de juste valeur aurait le même effet positif de 19 millions d'euros en 2009 (37 millions d'euros en 2008 contre 32 millions d'euros en 2007).

L'impact en termes de résultat serait donc nul.

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée aux instruments dérivés de taux non qualifiés de comptabilité de couverture n'aurait pas d'impact significatif sur le compte de résultat.

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée à la dette financière après prise en compte des instruments de couverture, aurait un effet positif sur sa valeur de marché de 213 millions d'euros en 2009 (49 millions d'euros en 2008 et 209 millions d'euros en 2007). Mais cet impact ne serait pas comptabilisé, car la dette n'est réévaluée à sa juste valeur que si elle est couverte, donc il n'y aurait pas d'impact en résultat, ni en capitaux propres.

(en millions d'euros)	2009				2008				2007			
	Valeur comptable	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le taux perd 1 % ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %	Valeur comptable	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le taux perd 1 %	Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %	Valeur comptable	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le taux perd 1 %	Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %
Actifs												
Valeurs mobilières de placement	1 993	1 993	10	(10)	906	906	7	(7)	894	894	10	(10)
Trésorerie	3 577	3 577	-	-	3 687	3 687	-	-	4 377	4 377	-	-
SOUS-TOTAL	5 570	5 570	10	(10)	4 593	4 593	7	(7)	5 271	5 271	10	(10)
Passifs												
Obligations convertibles	(2 924)	(3 309)	(150)	143	(2 387)	(1 779)	(47)	44	(2 273)	(2 051)	(136)	123
Obligations non convertibles	(1 521)	(1 287)	(98)	89	(2 320)	(1 555)	(42)	42	(2 381)	(2 234)	(134)	118
Autres dettes financières	(310)	(310)	-	-	(388)	(388)	-	-	(394)	(394)	-	-
SOUS-TOTAL	(4 755)	(4 906)	(248)	232	(5 095)	(3 722)	(89)	86	(5 048)	(4 679)	(270)	241
Dérivé de taux d'intérêt	43	43	19	(19)	71	71	40	(37)	3	3	34	(32)
Prêts aux membres de coentreprises – actifs financiers	28	28	-	-	42	42	-	-	45	45	-	-
TRÉSORERIE (DETTE FINANCIÈRE NETTE)	886	735	(219)	203	(389)	984	(42)	42	271	640	(226)	199

(1) Si le taux d'intérêt devient négatif après la baisse de 1 %, on calcule la sensibilité avec un taux d'intérêt égal à 0 %

B/ RISQUE DE CHANGE

i. Dérivés de change en vie au 31 décembre ANALYSE PAR NATURE ET PAR MONNAIE ÉTRANGÈRE

(en millions d'euros)	2009					2008		2007	
	Dollar US	Livre sterling	Autres	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
Achats/Prêts de monnaies étrangères									
Contrats à terme	421	146	90	657	4	2 686	(77)	2 735	(52)
Swaps cambistes à court terme	1 276	250	137	1 663	23	681	(61)	500	(5)
Swap de devises						-	-	-	-
Options de change :									
• Achat de call						217	16	1 697	29
• Vente de put						3 986	38	3 081	(34)
TOTAL	1 697	396	227	2 320	27	7 570	(84)	8 013	(62)

(en millions d'euros)	2009				Valeur de marché	2008		2007	
	Dollar US	Livre sterling	Autres	Total		Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
Ventes/Emprunts de monnaies étrangères									
Contrats à terme	521	101	78	700	(10)	1 599	(11)	2 466	74
Swaps cambistes à court terme	1 175	24	253	1 452	(33)	1 765	(6)	915	15
Swap de devises						-	-	-	-
Options de change :									
• Vente de call						272	(17)	1 553	(23)
• Achat de put						3 651	(36)	3 870	71
TOTAL	1 696	125	331	2 152	(43)	7 287	(70)	8 804	137
Total valeur de marché					(16)		(154)		75

ANALYSE PAR NATURE ET PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Achats/Prêts				
Contrats à terme		657	-	657
Swaps cambistes court terme		1 663	-	1 663
Swap de devises		-	-	-
Options de change :				
• Achat de call		-	-	-
• Vente de put		-	-	-
TOTAL		2 320	-	2 320

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Ventes/Emprunts				
Contrats à terme		700	-	700
Swaps cambistes court terme		1 452	-	1 452
Swap de devises		-	-	-
Options de change :				
• Vente de call		-	-	-
• Achat de put		-	-	-
TOTAL		2 152	-	2 152

ANALYSE PAR VALEUR DE MARCHÉ ET ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
TOTAL VALEUR DE MARCHÉ DES DÉRIVÉS ACTIFS	35	-	-	35

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
TOTAL VALEUR DE MARCHÉ DES DÉRIVÉS PASSIFS	(51)	-	-	(51)

ANALYSE PAR CATÉGORIE COMPTABLE

(en millions d'euros)	Valeur de marché		
	2009	2008	2007
Couvertures de juste valeur	(20)	(117)	34
Couvertures des flux de trésorerie	4	(6)	(10)
Instruments non qualifiés de couverture	-	(31)	51
TOTAL	(16)	(154)	75

ii. Sensibilité au taux de change

Les couples de devises les plus utilisées dans le Groupe sont le USD contre EUR, le GBP contre USD et le USD contre CNY. On calcule la sensibilité en faisant varier le USD de plus ou moins 6 % contre les autres devises.

Une hausse de 6 % des cours de change des devises étrangères vis-à-vis de l'euro, appliquée aux instruments dérivés de change aurait un impact négatif de 18 millions d'euros en 2009 (contre 42 millions d'euros en 2008 et 50 millions en 2007). Cet impact affecterait le résultat seulement pour les dérivés de change non qualifiés de couverture.

Pour les dérivés de change qualifiés de couvertures de juste valeur, une hausse de 6 % des cours de change aurait un effet négatif de 32 millions d'euros en 2009 (contre 39 millions d'euros en 2008 et 37 millions en 2007). Mais cet effet négatif serait compensé par l'impact de sens opposé sur la réévaluation des sous-jacents. L'impact en termes de résultat serait donc nul.

Pour les dérivés de change qualifiés de Couvertures des flux de trésorerie, la hausse de 6 % des cours de change aurait un impact positif de 15 millions d'euros sur les capitaux propres en 2009 (contre un impact positif de 12 millions en 2008 et un impact positif de 17 millions en 2007).

	2009			2008			2007		
	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %	Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %	Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %	Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %
<i>(en millions d'euros)</i>									
Dérivés de change en vie									
Couvertures de juste valeur	(20)	32	(32)	(117)	34	(39)	34	37	(37)
Couvertures des flux de trésorerie	4	(15)	15	(6)	(12)	12	(10)	(16)	17
Dérivés non qualifiés de couverture	-	1	(1)	(31)	17	(15)	51	47	(30)
TOTAL DERIVÉS DE CHANGE EN VIE	(16)	18	(18)	(154)	39	(42)	75	68	(50)
Impact des dérivés en vie en résultat financier	-	1	(1)	(10)	16	(14)	10	8	(7)
Impact des dérivés en vie en résultat opérationnel	-	-	-	(21)	1	(1)	41	39	(23)
Impact des dérivés en vie en capitaux propres	4	(15)	15	(6)	(12)	12	(10)	(16)	17

iii. Recyclage en résultats de l'impact en capitaux propres des couvertures de flux futurs

(en millions d'euros)

	Montants
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2006	(5)
Variation valeur de marché	(7)
Recyclage capitaux propres en résultat ⁽¹⁾	2
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2007	(10)
Variation valeur de marché	(9)
Recyclage capitaux propres en résultat ⁽¹⁾	19
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2008	0
Variation valeur de marché	(9)
Recyclage capitaux propres en résultat ⁽¹⁾	15
COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE EN CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2009	6

(1) Les montants reconnus directement en capitaux propres indiqués dans ce tableau sont différents de ceux indiqués dans l'état consolidé du résultat global du fait de l'impact des activités non poursuivies et des dérivés sur matières premières, qui sont exclus du présent tableau.

C/ LE NIVEAU DE HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

La version révisée de IFRS 7 – « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux. Les niveaux de hiérarchie de juste valeur reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **niveau 1** : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;

- **niveau 2** : des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3** : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

(en millions d'euros)	2009			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs				
Actifs financiers disponibles à la vente à la juste valeur ⁽¹⁾	3	223	48	274
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	-	1 722	-	1 722
Dérivés de change ⁽²⁾	-	35	-	35
Instruments dérivés de taux – couverture ⁽²⁾	-	44	-	44
Instruments dérivés de taux – autres ⁽²⁾	-	235	-	235
TOTAL	3	2 259	48	2 310
Passifs				
Dérivés de change ⁽²⁾	-	(51)	-	(51)
Instruments dérivés de taux – couverture ⁽²⁾	-	(1)	-	(1)
Instruments dérivés de taux – autres ⁽²⁾	-	(237)	-	(237)
TOTAL	-	(289)	-	(289)

(1) Voir Note 17.

(2) Voir Note 21.

D/ RISQUE SUR ACTION

Alcatel-Lucent et ses filiales ne sont pas engagées dans des opérations boursières spéculatives. Sous réserve d'approbation par Alcatel-Lucent, les filiales peuvent détenir des participations stables non consolidées.

E/ RISQUE DE CRÉDIT

i. Exposition maximale au risque de crédit

Le Groupe considère que son exposition est la suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Créances clients et comptes rattachés	3 221	4 330	4 163
Valeurs mobilières de placement	1 993	906	894
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 577	3 687	4 377
Autres actifs financiers	392	696	704
Instruments financiers dérivés de change actif ⁽¹⁾	35	185	203
Instruments financiers dérivés de taux actif ⁽¹⁾	279	451	217
Autres actifs ⁽¹⁾	960	1 409	1 086
Garanties financières et engagements hors bilan ⁽²⁾	318	501	547
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	10 775	12 165	12 191

(1) Voir Note 21.

(2) Voir Note 31.

ii. Concentration du risque de crédit

En raison de la diversification de ses clients et de leur dispersion géographique, le management estime qu'il n'y a pas concentration de risque de crédit important. Le risque de crédit sur les 5 premiers clients ne dépasse pas 30 % des créances clients.

iii. Actifs financiers dus et non dépréciés

(en millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2009	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
Créances clients et comptes rattachés							
Créances portant intérêts	316	316					
Créances commerciales	3 073	2 479	161	170	57	38	426
TOTAL – BRUT	3 389						
Dépréciation	(168)						
TOTAL – NET	3 221	2 795	161	170	57	38	426

(en millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2008	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
Créances clients et comptes rattachés							
Créances portant intérêts	202	202	-	-	-	-	-
Créances commerciales	4 335	3 523	227	277	60	41	605
TOTAL – BRUT	4 537						
Dépréciation	(207)						
TOTAL – NET	4 330	3 725	227	277	60	41	605

(en millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2007	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
Créances clients et comptes rattachés							
Créances portant intérêts	263	263	-	-	-	-	-
Créances commerciales	4 087	3 324	223	205	94	54	576
TOTAL – BRUT	4 350						
Dépréciation	(187)						
TOTAL – NET	4 163	3 587	223	205	94	54	576

Les autres actifs financiers en souffrance et non dépréciés ne sont pas significatifs.

iv. Variation des provisions sur créances clients

(en millions d'euros)	Dépréciation
Provision au 31/12/2006	(192)
Impact résultat net	(3)
Annulation de créances	38
Effet change	4
Autres variations	(34)
Provision au 31/12/2007	(187)
Impact résultat net	(17)
Annulation de créances	22
Effet change	(4)
Autres variations	(21)
Provision au 31/12/2008	(207)
Impact résultat net	(23)
Annulation de créances	34
Effet change	-
Autres variations	28
PROVISION AU 31/12/2009	(168)

v. Risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés si une contrepartie fait défaut à ses engagements. Le Groupe diversifie les contreparties afin de répartir le risque de crédit. Ce risque est suivi de façon journalière, dans des limites strictes fondées sur le rating des contreparties. Au 31 décembre 2009, toutes les contreparties sont classées dans la catégorie « Investment Grade ». L'exposition par rapport à chaque contrepartie est calculée en prenant en compte la juste valeur des valeurs mobilières de placement, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés.

F/ RISQUE DE LIQUIDITÉ

i. Risque de liquidité sur la dette financière

Le Groupe estime que sa trésorerie disponible et sa ligne de crédit syndiqué disponible (voir Note 26) sont suffisants pour couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à son exploitation et le service de sa dette pour les douze prochains mois.

Voir Note 31 : Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan.

ii. Risque de liquidité sur les dérivés de change

Le mark-to-market des dérivés de change (voir partie b/, paragraphe i. Dérivés de change en vie au 31 décembre) est une bonne indication du risque de liquidité.

Les montants à l'actif et au passif figurent dans la Note 21 (autres actifs et passifs).

iii. Risque de liquidité sur les garanties et engagements hors bilan

Voir Note 31 : Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan.

NOTE 29 Avances et acomptes reçus

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Avances et acomptes reçus pour les travaux des contrats de construction ⁽¹⁾	173	333	403
Avances et acomptes reçus hors travaux des contrats de construction	466	660	668
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS	639	993	1 071
dont :			
• part à moins d'un an	622	930	1 025
• part à plus d'un an	17	63	46

(1) Y compris les montants reportés dans l'état de la situation financière sur les lignes « montants dus par/dus aux clients pour les travaux des contrats de construction » 0 million d'euros pour 2009 (64 millions d'euros pour 2008 et 224 millions pour 2007).

NOTE 30 Capacité d'autofinancement

(en millions d'euros)	Q4 2009	2009	2008	2007
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère	46	(524)	(5 215)	(3 518)
Participations ne donnant pas le contrôle	49	20	42	41
<i>Ajustements :</i>				
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	241	969	1 241	1 456
Dont impact de la capitalisation des frais de développement	72	280	308	261
Perte de valeur sur actifs	-	-	4 725	2 944
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(210)	(247)	(47)	(258)
Provisions pour pensions et départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, nettes	(95)	(202)	(452)	(679)
Provisions, autres pertes de valeurs et variations de juste valeur	150	(91)	71	641
Rachat d'emprunts obligataires et changement d'estimations concernant l'emprunt obligataire convertible Lucent 2,875 % Série A ⁽¹⁾	-	124		
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs	(115)	(401)	(74)	(129)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées nette des dividendes reçus	(4)	16	(55)	(66)
Résultat des activités abandonnées	(2)	(131)	(33)	(610)
Coût de financement	70	254	212	173
Rémunérations payées d'actions	12	58	85	102
Impôts et réduction de goodwill associée	41	(60)	153	316
SOUS-TOTAL AJUSTEMENTS	88	289	5 826	3 890
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	183	(215)	653	413

(1) Voir Notes 8, 24 et 26.

NOTE 31 Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan

A/ OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le tableau suivant présente une projection sur les exercices à venir des paiements minimums futurs relatifs aux obligations et engagements fermes et irrévocables du Groupe au 31 décembre 2009. Les montants indiqués au titre de la dette financière et des contrats de crédit bail sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe.

(en millions d'euros)

Obligations fermes d'effectuer des paiements	Échéance				Total
	Avant le 31 décembre 2010	2011-2012	2013-2014	2015 et suivantes	
Dette financière hors crédit bail	534	869	874	2 420	4 697
Crédit bail ⁽¹⁾	42	16	-	-	58
Composante capitaux propres des obligations convertibles	7	23	254	299	583
SOUS-TOTAL – COMPTABILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	583	908	1 128	2 719	5 338
Frais financiers sur la dette financière ⁽²⁾	262	426	382	1 154	2 224
Contrats de location simple	229	412	264	249	1 154
Commandes d'immobilisations	37	-	-	-	37
Obligations fermes d'achat ⁽³⁾	392	624	393	721	2 130
SOUS-TOTAL – ENGAGEMENTS	920	1 463	1 039	2 123	5 545
TOTAL DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ⁽⁴⁾	1 503	2 371	2 167	4 842	10 883

(1) Dont 57 millions d'euros au titre des contrats de cession-bail relatifs à des actifs d'infrastructures informatiques vendus à la société Hewlett Packard (« HP »). Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous.

(2) Pour calculer les frais financiers sur la dette financière, il a été considéré que les dates de put sont les dates de remboursement. Pour les dettes avec des calls mais pas de put, les dates de call n'ont pas été considérées comme les dates de remboursement. Pour plus de détail sur ces dates se référer à la Note 24. Si toutes les dettes existantes au 31 décembre 2009 n'étaient pas remboursées à leurs dates de put respectives, les frais financiers additionnels à supporter jusqu'aux dates de remboursement représenteraient environ 348 millions d'euros (dont 21 millions d'euros à payer en 2011-2012 et le reste en 2013 et lors des années suivantes).

(3) Dont 1 908 millions d'euros relatifs aux engagements pris envers HP dans le cadre de l'accord global de commercialisation et de l'externalisation de l'infrastructure informatique. Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous. Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclus lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers ou d'accords d'externalisation.

(4) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau (voir Note 25).

B/ ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan du Groupe concernent essentiellement les engagements suivants :

- engagements pris à l'égard de ses clients d'exécuter des contrats qui lui ont été confiés pour leur montant (engagements de bonne fin, engagements sur avances et acomptes reçus émis par des organismes financiers...);
- engagement au titre du plafond de tirage maximum intrajournalier des filiales du Groupe à l'égard des banques assurant la centralisation de trésorerie (*cash pooling*);

- garanties accordées dans le cadre d'opérations de titrisation ou de cessions de créances (cf. ci-après).

Alcatel-Lucent n'utilise pas de sociétés ad hoc pour déconsolider ses risques.

Les engagements donnés dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Concernant les engagements de bonne exécution, seuls ceux accordés par l'intermédiaire d'institutions financières sont repris dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Garanties données sur contrats Groupe et hors Groupe	1 096	1 232	1 172
Effets escomptés non échus et assimilés	2	5	3
Autres engagements	675	770	797
SOUS-TOTAL – ENGAGEMENTS CONDITIONNELS	1 773	2 007	1 972
Sûretés et autres garanties sur la dette ⁽¹⁾	22	24	25
Garanties sur le <i>cash pooling</i>	296	473	522
TOTAL – HORS ACTIVITÉS ABANDONNÉES	2 091	2 504	2 519
Engagements sur les activités abandonnées ⁽²⁾	-	-	54
TOTAL – Y COMPRIS ACTIVITÉS ABANDONNÉES ⁽³⁾	2 091	2 504	2 573

(1) À l'exception des garanties subordonnées décrites ci-après sur les emprunts obligataires convertibles.

(2) Il s'agit des engagements concernant les activités vendues ou apportées à Thales en 2007. Les engagements qui étaient encore en cours de transfert à Thales au 31 décembre 2007, sont contre-garantis par Thales (Thales a accepté d'indemniser Alcatel-Lucent au titre des paiements que toute entité d'Alcatel-Lucent est amenée à faire conformément aux garanties relatives aux activités cédées ou apportées à Thales).

(3) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau. Voir Note 25 pour avoir un résumé des montants estimés de contribution.

Engagements conditionnels donnés au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)

Engagements conditionnels	Échéance				Total
	À moins d'un an	De 2 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Engagements sur contrats du Groupe ⁽¹⁾	774	134	14	3	925
Engagements sur contrats hors Groupe	108	22	21	20	171
Effets escomptés non échus et assimilés	-	-	-	-	-
Autres engagements	363	181	96	35	675
TOTAL	1 245	337	131	58	1 771
Contre-garanties reçues	123	39	28	47	237

(1) Dont provisionnés : 193 millions d'euros.

Les montants des engagements indiqués dans les tableaux ci-dessus représentent les montants maxima potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues, dont le montant est indiqué sur une ligne spécifique.

Les engagements donnés en matière de garanties sur les produits, de régimes postérieurs à l'emploi et d'indemnité de fin de carrière ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus, ceux-ci étant pris en compte dans les provisions. Les passifs éventuels provenant d'actions de justice et autres litiges ou arbitrages ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus, à l'exception de ceux liés à des contrats de construction du Groupe. Pour plus de précision sur les litiges, se référer à la Note 34.

Les garanties données sur des contrats de construction du Groupe concernent les garanties de bonne exécution données par l'intermédiaire d'institutions financières aux clients et les garanties adossées aux garanties bancaires données en couverture des avances reçues des clients (à l'exclusion des sûretés réelles et autres comptes bloqués qui sont inclus dans le tableau « Garanties données sur la dette, les avances reçues et passifs éventuels-sûretés réelles au 31 décembre 2009 » de la présente note). Alcatel-Lucent, dans le cadre de telles garanties, s'engage à rembourser les avances reçues ou à indemniser le client dans le cas où les termes du contrat ne seraient pas respectés par la filiale contractante. Lorsque des événements, tels que retards de livraison ou litiges sur l'exécution d'un contrat, rendent probable la réalisation d'un risque, celui-ci fait l'objet d'une provision figurant dans les provisions sur affaires

(voir Note 27) ou les provisions sur travaux en cours et dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessus en ligne « (1) dont provisionnés ».

Les engagements pris au titre de contrats annulés ou interrompus suite à la défaillance du débiteur, en cas notamment de faillite de ce dernier, sont inclus dans les chiffres ci-dessus tant que la main levée de la garantie correspondante n'est pas obtenue.

Enfin, les garanties de bonne exécution consenties par le Groupe à ses clients dans le cadre des contrats commerciaux font, pour la majeure partie d'entre elles, l'objet d'assurances. L'évaluation du risque qui y est relatif doit tenir compte de l'indemnité qui sera reçue en cas de sinistre.

Les garanties données sur des contrats de construction hors Groupe peuvent aboutir à ce que le Groupe soit amené à dédommager le bénéficiaire de la garantie au titre de la défaillance du co-contractant (société non consolidée). La juste valeur de ces engagements, représentative des primes perçues en rémunération de la garantie donnée, s'élève au 31 décembre 2009 à 2 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 2007).

Alcatel-Lucent accorde des licences de logiciels à ses clients ainsi que des droits d'utilisation de propriétés intellectuelles qui peuvent donner lieu à indemnisation des bénéficiaires au titre de tout dommage réclamé par des tiers du fait d'infractions aux droits de propriété intellectuelle (brevets, marques et autres). Alcatel-Lucent n'est pas en mesure de déterminer le montant maximum potentiel de telles indemnisations car Alcatel-Lucent ne dispose pas d'informations suffisantes en ce qui concerne la nature et le périmètre de ces réclamations avant leur occurrence.

Alcatel-Lucent indemnise les membres de son Conseil d'administration ainsi que certains de ses directeurs actuels et passés contre les réclamations de tiers alléguant le non-respect des droits et devoirs attachés à leurs fonctions. Certains des coûts encourus au titre de ces indemnisations pourraient être couverts par des assurances. Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable les montants qui pourraient devoir être payés au titre de ces engagements, dans la mesure

où ceux-ci ne sont pas plafonnés, du fait de leur nature conditionnelle et des faits et circonstances propres à chacun des cas concernés. Dans le passé les montants payés par Alcatel-Lucent au titre de tels engagements n'ont pas eu d'effets significatifs sur l'activité, la position financière, les résultats et les flux de trésorerie liés aux opérations du Groupe.

Garanties données sur la dette, les avances reçues et passifs éventuels-sûretés réelles au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)

Garanties données sur dette et avances reçues	Échéance				Total	Total du poste de l'état de la situation financière	% du poste de l'état de la situation financière
	À moins d'un an	De 2 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans			
Sûretés réelles accordées	-	-	-	1	1	-	-
Autres garanties données	3	11	-	7	21	-	-
TOTAL	3	11	-	8	22		
Valeur nette comptable des actifs donnés en garantie :							
• immobilisations incorporelles						2 214	0.00 %
• immobilisations corporelles						1 260	0.00 %
• immobilisations financières				1	1	450	0.22 %
• stocks						1 624	0.00 %
TOTAL	-	-	-	1	1		

Garantie sur le *cash pooling*

Il existe par ailleurs une garantie donnée aux banques assurant le *cash pooling*. Elle couvre le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la Trésorerie centrale d'Alcatel-Lucent et ceux des filiales. Cette garantie s'élevait au 31 décembre 2009 à 0,3 milliard d'euros (0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2008 et 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2007).

Transactions d'externalisation

Au cours de l'année 2009, Alcatel-Lucent a signé un accord majeur avec la société Hewlett Packard (« HP ») et est également en train de finaliser d'autres transactions d'externalisation avec d'autres fournisseurs de services concernant la paye, certaines activités de RRD et de « business process ». La transaction d'externalisation de l'infrastructure informatique, qui a une date d'effet au 1^{er} décembre 2009, a été signée avec HP le 20 octobre 2009, en même temps que le programme global de commercialisation sur 10 ans avec HP.

La transaction d'externalisation de l'infrastructure informatique prévoit que HP transformera et gèrera une grande partie de l'infrastructure informatique d'Alcatel-Lucent. Partie intégrante d'une phase de transition initiale de 18 mois et d'une phase de transformation, HP investira ses propres ressources pour transformer la plateforme informatique globale d'Alcatel-Lucent. En conséquence, Alcatel-Lucent s'engage à restructurer ses opérations informatiques, ce qui est estimé à un coût de 200 millions d'euros. Ces coûts de restructuration, qui comprennent des coûts de licenciement et des coûts de transfert de certaines entités légales et ressources à HP, seront reconnus lorsqu'encourus, à partir de 2010.

Faisant également partie du transfert de ressources, Alcatel-Lucent a vendu à HP des actifs d'infrastructures informatiques dans le cadre d'un accord de cession bail, les obligations de paiements correspondantes étant incluses dans la ligne « Crédit-bail » dans le tableau des obligations fermes d'effectuer des paiements ci-dessus, représentent un montant total de 57 millions d'euros.

Faisant partie de l'ensemble de l'accord avec HP, Alcatel-Lucent s'est également engagé à acheter pour 202 millions d'euros de biens et services HP à utiliser dans le cadre des réseaux clients sur une période de 4 ans jusqu'au 31 octobre 2013. L'obligation au titre des contrats de crédit bail et les obligations fermes d'achat relatives à cet accord sont comprises dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres des lignes « Crédit bail » et « Obligations fermes d'achat ».

Les deux engagements suivants font également partie des contrats HP :

- un engagement d'achat minimum relatif aux services de gestion informatique que HP et/ou des sociétés du groupe HP doivent effectuer ou procurer à Alcatel-Lucent sur une durée de 10 ans et pour un montant total de 1 408 millions d'euros (montant qui comprend 120 millions d'euros des 200 millions d'euros de coûts de restructuration mentionnés ci-dessus) ; et
- un engagement de faire des efforts commerciaux pour développer les ventes dans le cadre de l'accord global de commercialisation avec HP, comprenant l'établissement d'une équipe dédiée, pour un montant total de 298 millions d'euros sur dix ans.

Ces deux engagements sont compris dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres de la ligne « Obligations fermes d'achat ».

Engagements spécifiques de la société anciennement appelée Lucent (à présent Alcatel-Lucent USA Inc.)

Engagements liés aux cessions d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante de plusieurs accords qui ont été passés en relation avec la cession par Alcatel-Lucent USA Inc. de certaines de ses filiales dont notamment AT&T, Avaya, LSI Corporation (ex-Agere Systems qui a fusionné avec LSI Corporation en avril 2007) et NCR Corporation. Conformément à ces accords, Alcatel-Lucent USA Inc. et

ses anciennes filiales ont convenu de répartir certaines des dettes entre chacune des activités et de partager ces dettes sur le fondement de clés d'allocations et de seuils divers. Au cours du quatrième trimestre, Lucent a comptabilisé une provision supplémentaire de 22 millions de dollars US pour une de ces réclamations faite par NCR Corporation concernant ses engagements environnementaux sur la dépollution de la rivière Fox dans le Wisconsin aux États-Unis. Toute évolution relative à la procédure Fox River pourra occasionner des ajustements de la provision actuelle. Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas connaissance de dettes significatives envers ses anciennes filiales, en relation avec ces accords, qui ne seraient pas comprise dans les états financiers consolidés intermédiaires non audités. Il n'en demeure pas moins qu'il reste possible que de telles dettes potentielles soient à honorer par Alcatel-Lucent USA Inc. dans le futur au-delà des montants déjà provisionnés.

Autres engagements d'Alcatel-Lucent USA Inc. - Contrats d'approvisionnement

Alcatel-Lucent USA Inc. a externalisé la plupart de ses opérations de production à des fournisseurs industriels du secteur de l'électronique. Jusqu'en 2008, deux de ces fournisseurs, Celestica et Solectron (société acquise par Flextronics en octobre 2007) avaient une exclusivité pour fournir la plupart des produits conçus par Alcatel-Lucent USA Inc. dans le secteur mobile et le secteur fixe. Bien que n'étant plus fournisseurs exclusifs, Celestica continue à fabriquer la plupart des produits mobiles existants et Selectron continue à regrouper la production externalisée des produits du secteur fixe du portefeuille d'Alcatel-Lucent USA Inc. Alcatel-Lucent USA Inc. n'a en général pas d'obligation d'achat minimum au titre de ses contrats de fabrication. De ce fait, les obligations fermes d'achats présentées dans le tableau ci-dessus (Obligations contractuelles) n'impliquent aucun engagement du fait des contrats d'approvisionnement.

Contrats de garantie et d'indemnisation d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Alcatel-Lucent USA Inc. s'est séparée de certaines de ses activités au travers d'accords de cession à des tiers ou de scission avec ses actionnaires. En relation avec ces transactions des clauses d'indemnisation ont été mises en place en faveur des acheteurs ou de tiers ayant des opérations avec les activités cédées. Ces clauses incluent des garanties de second rang au titre d'engagements de location de biens immobiliers

et d'équipements relatifs aux entités cédées et certaines indemnisations spécifiques au titre de risques juridiques et environnementaux ainsi qu'au titre des engagements de fourniture. La durée de ces engagements varie mais est standard pour ce type de garantie.

Alcatel-Lucent USA Inc. reste potentiellement responsable pour environ 67 millions de dollars US au 31 décembre 2009 (105 millions de dollars US au 31 décembre 2008) au titre d'engagements de location, qui ont été transférés à Avaya, LSI Corporation (ex-Agere) et des acheteurs d'autres activités cédées. La durée résiduelle de ces contrats de location transférés et l'étendue des obligations potentielles d'Alcatel-Lucent USA Inc. correspondantes va de 1 mois à 10 ans. Le cessionnaire de ces contrats de location cédés peut restructurer ou terminer ces contrats avant leur échéance initiale et libérer Alcatel-Lucent USA Inc. de sa possible obligation. Alcatel-Lucent USA Inc. a, en général, le droit de recevoir une indemnité ou un remboursement de la part des bénéficiaires et Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas comptabilisé de provision au titre de pertes relatives à ce type d'obligations.

Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante des accords d'indemnisation au titre d'ajustements des charges fiscales relatives à ses lignes de produits, ainsi qu'à une partie des autres ajustements fiscaux relatifs aux périodes précédant la séparation avec AT&T. Alcatel-Lucent USA Inc. a des accords similaires avec Avaya et LSI Corporation (ex-Agere). Certains ajustements fiscaux ont été proposés ou estimés au titre de ces accords. Le résultat de ces demandes ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur le résultat des opérations du Groupe, la position financière consolidée ou la trésorerie à court terme.

Garantie d'Alcatel-Lucent USA Inc. sur les emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent

Le 27 mars 2007, Alcatel-Lucent USA Inc. a donné sa garantie entière et inconditionnelle pour l'emprunt obligataire Alcatel-Lucent à 6,375 % à échéance 2014 (dont le montant principal était de 462 millions d'euros au 31 décembre 2009) et pour les OCEANE 4,75 % à échéance janvier 2011 (le montant principal restant était de 818 millions d'euros au 31 décembre 2009). Ces garanties sont sans privilège et subordonnées à la dette senior de Alcatel-Lucent USA Inc. et sont *pari passu* avec les autres emprunts obligataires sans privilèges d'Alcatel-Lucent USA Inc., à l'exclusion de ceux qualifiés expressément de senior aux obligations de garantie.

NOTE 32 Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont principalement :

- les actionnaires d'Alcatel-Lucent ;
- les coentreprises (consolidées en proportionnelle) ;
- les investissements dans des entreprises associées (consolidées par mise en équivalence) ;
- les entités non consolidées ;

- les administrateurs et membres du Comité Exécutif.

À la connaissance du Groupe, les actionnaires détenant 5 % ou plus du capital de la société mère sont :

- Brandes Investment Partners LP ; et
- T. Rowe Price Group. Inc.

Les transactions avec les parties liées comme définies par IAS 24 « Informations relatives aux parties liées » intervenues en 2009, 2008 et 2007 sont détaillées comme suit.

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Revenus			
Filiales non consolidées	30	37	35
Coentreprises	-	-	-
Entreprises associées	2	15	18
Coût des ventes			
Filiales non consolidées	(37)	(42)	(24)
Coentreprises	(28)	(25)	(39)
Entreprises associées	(1)	(10)	(10)
Frais de R&D			
Filiales non consolidées	(6)	(6)	(4)
Coentreprises	-	-	-
Entreprises associées	(5)	(5)	(53)

Les actifs et passifs inscrits dans l'état de la situation financière 2009, 2008 et 2007 relatives aux parties liées sont les suivants :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Autres actifs			
Filiales non consolidées	24	26	23
Coentreprises	-	5	2
Entreprises associées	3	11	16
Dépréciation d'actifs	-	-	-
Autres passifs			
Filiales non consolidées	(4)	(17)	(4)
Coentreprises	-	-	-
Entreprises associées	(1)	(20)	(35)
Trésorerie (dette financière) nette			
Filiales non consolidées	(4)	-	-
Coentreprises	(28) ⁽¹⁾	(42) ⁽¹⁾	(45) ⁽¹⁾
Entreprises associées	-	(27)	(21)

(1) Prêt à une coentreprise (voir Notes 17 et 26a).

Les administrateurs et membres du Comité Exécutif sont ceux présents sur l'exercice et listés dans la partie gouvernement d'entreprise du rapport annuel. En 2009, 2008 et 2007, les rémunérations, avantages et charges sociales attribuables aux administrateurs et membres du Comité Exécutif compris dans le résultat net se décomposent comme suit :

CHARGES ENREGISTRÉES AU TITRE DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ASSIMILÉS ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Avantages à court terme			
Rémunérations fixes	8	5	4
Rémunérations variables ⁽¹⁾	4	4	4
Jetons de présence	1	1	1
Charges sociales patronales	2	3	2
Indemnités de fin de contrat	3	8	7
Autres avantages			
Avantages postérieurs à l'emploi	2	2	4
Rémunérations payées en actions (plans de souscription d'actions)	4	8	6
TOTAL	24	31	28

(1) Les rémunérations variables incluent les primes de fidélisation.

NOTE 33 Frais de personnel, droit individuel à la formation et honoraires des commissaires aux comptes

A/ CHARGES LIÉES AUX AVANTAGES AU PERSONNEL ET DROIT À LA FORMATION

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Frais de personnel ⁽¹⁾	5 360	5 266	5 494
Coûts de restructuration ⁽²⁾	368	489	623
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ⁽³⁾	(253)	(65)	(258)
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽⁴⁾	(105)	(349)	(544)
TOTAL DES CHARGES LIÉES AUX AVANTAGES AU PERSONNEL – NET	5 370	5 341	5 315

(1) Inclus les charges sociales et les charges opérationnelles de retraite. Ce montant est reconnu dans le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, règlements de litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Voir Note 27d.

(3) Voir Note 25f.

(4) Voir Note 8.

La loi du 4 mai 2004, ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les droits exercés pendant la période de préavis des salariés licenciés et les droits exercés par les salariés qui sont considérés comme non adapté aux besoins de leur employeur ou non professionnel par leur nature, sont assimilés à des avantages à court et long terme tels que définis par l'IAS 19 et sont comptabilisés en conséquence. Tous les autres droits sont comptabilisés lorsqu'ils sont encourus, puisqu'Alcatel-Lucent s'attend à recevoir un montant d'avantages économiques au titre de la formation qui excède les coûts à encourir à ce titre.

Le Droit Individuel à la Formation représentait 1 085 798 heures de droits à formation cumulés au 31 décembre 2009 (953 570 heures au 31 décembre 2008 et 844 515 heures au 31 décembre 2007). Les droits exercés jusqu'à maintenant ne sont pas significatifs.

B/ HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant non audité des honoraires perçus par les Commissaires aux comptes est présentée à la section 12.2 du document de référence disponible sur Internet (<http://www.alcatel-lucent.com>).

NOTE 34 Litiges

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, Alcatel-Lucent est impliquée dans les litiges ci-après exposés :

A/ COSTA RICA

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués par des consultants pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel-Lucent à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

Alcatel-Lucent a licencié le Président d'Alcatel de Costa Rica en octobre 2004 et le responsable pour la région Amérique latine de CIT. CIT a également engagé des poursuites pénales en France contre ce dernier et au Costa Rica contre ces deux anciens salariés et certains consultants locaux, sur la base de leur complicité dans l'organisation de corruption

et de détournements de fonds. La Securities and Exchange Commission (SEC) et le Ministère de la Justice (Department of Justice – DOJ) des États-Unis sont avisés de ces allégations et Alcatel-Lucent a déclaré que la société coopérerait totalement à toute enquête ou recherche concernant ces faits. La SEC et le DOJ procèdent actuellement à une enquête sur d'éventuelles violations des lois fédérales américaines sur la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers (Foreign Corrupt Practices Act « FCPA ») et la réglementation boursière (Federal Securities laws). Dans le cadre de cette enquête, le DOJ et la SEC ont également demandé des informations relatives aux activités d'Alcatel-Lucent dans d'autres pays.

En relation avec ces allégations, le 19 décembre 2006, le DOJ a inculpé un des deux anciens salariés des chefs de violation du FCPA, de blanchiment d'argent et d'association de malfaiteurs. Le 20 mars 2007, cette inculpation contre ce même ancien salarié et le Président d'Alcatel de Costa Rica a été prononcée par le grand jury, les chefs d'accusations restant inchangés. Le 11 juin 2007, l'ancien salarié de CIT a passé un accord de « Plaider Coupable » avec le tribunal de Floride (US District Court - Southern District of Florida) et a plaidé coupable aux violations des FCPA. Le 23 septembre 2008, l'ancien salarié de CIT a été condamné à 30 mois d'emprisonnement, suivis de trois ans de liberté surveillée, à payer une amende de 261 500 dollars US et une taxe de 200 dollars US.

Les autorités françaises mènent aussi une enquête sur les paiements faits par CIT à des consultants impliqués dans les événements du Costa Rica.

Alcatel-Lucent coopère avec les autorités américaines, françaises et costaricaines qui mènent respectivement les enquêtes citées ci-dessus. Alcatel-Lucent rappelle que sa politique est de mener ses affaires en toute transparence et en conformité avec toute loi et règlement, tant au niveau local qu'international. Alcatel-Lucent coopérera avec toute autorité gouvernementale par rapport à toute enquête portant sur la violation de ces lois et règlements.

En relation avec les allégations concernant le Costa Rica, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé 11 personnes, y compris l'ancien Président d'Alcatel de Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, trois de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa Rica et l'ICE, agissant comme victime de cette affaire pénale, ont chacun intenté des actions civiles pour réclamer des dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que contre cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars US (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars US (pour l'ICE). L'action civile du Parquet Général remplace les deux actions précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). L'action civile d'ICE, qui se substitue à sa précédente action du 1^{er} février 2005, demande réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars US. À ce jour, aucune notification officielle de révision de la demande civile n'a été délivrée à CIT.

Alcatel-Lucent a récemment entamé des pourparlers avec le service du Parquet Général en vue de parvenir à une transaction concernant les demandes de dommages sociaux du Parquet Général et les demandes de l'ICE pour préjudice moral. Ces discussions ont donné lieu à un accord conclu le 20 janvier 2010 selon lequel les accusations du Parquet Général seraient abandonnées en échange d'un paiement par Alcatel-Lucent France (anciennement CIT) d'environ 10 millions de dollars US. Avant d'entrer en vigueur, cet accord doit être approuvé par le tribunal compétent pour statuer sur l'accusation du Ministère. Nous comprenons que le tribunal a prévu une audience à cet effet le 11 février 2010. Il est impossible d'affirmer présentement que cet accord avec le Ministre de la Justice sera approuvé et rentrera en vigueur. Les demandes de l'ICE ne sont pas couvertes par cet accord avec le Ministre de la Justice et la presse costaricaine indique que le Conseil d'administration de l'ICE a décidé de ne pas participer pour l'instant aux négociations menées par le Ministre de Justice. Dans la mesure où ces revendications ne sont pas résolues par voie de transaction, Alcatel-Lucent a l'intention de se défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation en relation avec ces revendications.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars US pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le Conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à

poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars US, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. Cette résolution d'ICE a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 78,1 millions de dollars US, dont ICE a obtenu 5,9 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résolution. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé que : i) la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) la demande de 44,7 millions de dollars US serait suspendue jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résolution prise par l'ICE concernant le contrat 400 KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Lors d'une audience du 25 mars 2009, l'ICE a refusé toute discussion transactionnelle avec CIT. Le 20 avril 2009, CIT a demandé à la Cour que lui soit rendue la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US pour lui substituer une garantie d'exécution de la décision finale de la Cour. Une audience prévue initialement le 1^{er} juin 2009 a été suspendue, ICE ayant décidé de ne pas présenter à la Cour le dossier administratif complet avec lequel elle avait procédé à la résolution du contrat de 400KL GSM. L'audience préliminaire a eu lieu le 6 octobre 2009 et doit se conclure vers la fin du mois de mars 2010.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des marchés publics au Costa Rica pour une durée de 5 ans. Cette procédure administrative a été suspendue le 8 décembre 2009 dans l'attente de la résolution de la procédure pénale décrite ci-dessus.

Si les autorités du Costa-Rica concluent que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics au Costa Rica pendant une certaine période. Alcatel-Lucent prévoit de générer des revenus d'environ 6 millions d'euros sur des contrats au Costa-Rica en 2010. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricien puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision relative à ces différentes actions en cours au Costa Rica lorsqu'une estimation fiable du décaissement futur probable était disponible.

Tel que déjà annoncé dans ses déclarations publiques, Alcatel-Lucent a entamé des pourparlers transactionnels avec le DOJ et la SEC concernant les enquêtes menées sur la base d'éventuelles violations du FCPA. Ces pourparlers ont abouti en décembre 2009 à des accords de principe avec les représentants de ces agences gouvernementales. Il n'existe aucune garantie que nous parviendrons à des accords finaux avec ces agences ou qu'ils seront approuvés par la Cour. En cas de succès, ces accords se référeront aux éventuelles violations du FCPA concernant un certain nombre de pays, dont le Costa Rica, Taiwan et le Kenya. Selon l'accord de principe avec la SEC, Alcatel-Lucent accepterait un jugement par consentement mutuel dans lequel elle ne reconnaîtrait ni ne nierait une violation des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle

interne et tenue des livres comptables, serait tenue de respecter dans le futur sous peine d'astreinte le droit boursier des États-Unis, paierait une amende de 45,4 millions de dollars US pour bénéfices indus et intérêts, et accepterait l'évaluation par un superviseur français pendant trois ans, en accord avec le jugement par consentement mutuel (sauf si le Ministère de la Justice français jugeait une de ces dispositions comme étant contraires à la loi), de l'efficacité des contrôles internes, tenues des livres comptables ainsi que ses directives et ses procédures en matière de reddition des comptes. Selon l'accord de principe avec le DOJ, Alcatel-Lucent signerait un accord de suspension des poursuites pénales de trois ans (« DPA ») l'accusant de violations des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables, et paierait une amende de 92 millions de dollars US payable en quatre versements étalés sur trois ans. De plus, trois filiales Alcatel-Lucent (Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Trade International AG et Alcatel Centroamerica) plaideraient coupable pour violations dans de nombreux pays des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables. Cet accord avec le DOJ comporterait aussi une clause pour l'évaluation par un superviseur français de la conformité avec les lois contre la corruption. Dans la mesure où Alcatel-Lucent respecterait l'ensemble de ses obligations au DPA, le DOJ abandonnerait ses poursuites à l'échéance des trois ans.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision de 93 millions d'euros relative à ces enquêtes FCPA, ce montant correspondant à la valeur actualisée et convertie en euros des 45,4 millions de dollars US prévus dans l'accord de principe avec la SEC et des 92 millions de dollars US tels que prévus dans l'accord de principe avec le DOJ.

B/ TAIWAN

Certains salariés de Taisel, filiale taïwanaise d'Alcatel-Lucent, et du distributeur taïwanais de Siemens, ainsi que certains fournisseurs et un assistant parlementaire, ont fait l'objet d'une enquête du parquet taïwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué à Taisel par les Chemins de Fer de Taïwan en 2003. Il a été allégué que des salariés de Taisel, Alcatel-Lucent Deutschland AG (une filiale allemande d'Alcatel-Lucent impliquée dans le contrat avec les Chemins de Fer taïwanais), Siemens Taïwan, ainsi que des sous-traitants de ces sociétés seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés au contrat avec les Chemins de Fer taïwanais.

Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire. Suite à cette enquête, Alcatel-Lucent a licencié l'ancien Président de Taisel et un cadre de la filiale allemande, responsable des ventes internationales, a démissionné pendant l'enquête.

Le 21 février 2005, l'ancien Président de Taisel et Taisel ont été inculpés à Taïwan, avec d'autres, de violation de la loi taïwanaise relative aux marchés publics de fournitures.

Le 15 novembre 2005, le tribunal correctionnel de Taipei a jugé que Taisel n'était pas coupable d'infraction à la législation des marchés publics. L'ancien Président de Taisel n'a pas été jugé, car il n'était ni présent ni représenté au procès. Le tribunal a jugé coupables de violations de la loi sur la comptabilité des sociétés deux hommes d'affaires taïwanais impliqués dans ce dossier. Le jugement de relaxe de Taisel a été confirmé par la Cour d'appel de Taïwan, et est désormais définitif. En effet, le 9 décembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le bureau du procureur de Taïwan à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel concernant les personnes physiques.

Il se peut que d'autres volets de cette affaire fassent toujours l'objet d'une enquête des autorités taïwanaises.

C/ KENYA ET NIGERIA

La SEC et le DOJ ont demandé en 2000 à Alcatel-Lucent de vérifier les paiements effectués par CIT à un consultant au titre d'un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya. Alcatel-Lucent comprend que les autorités françaises ont également lancé une enquête en vue de déterminer si des paiements inappropriés ont été perçus par des agents publics étrangers en liaison avec ce projet. Alcatel-Lucent coopère avec les autorités américaines et françaises et a transmis un rapport aux dites autorités sur ses conclusions concernant ces paiements.

Suite à des informations fournies spontanément par Alcatel-Lucent aux autorités françaises et étasuniennes, les autorités françaises ont demandé à Alcatel-Lucent de fournir des documents supplémentaires concernant les paiements faits par ses filiales à certains agents au Nigeria. Alcatel-Lucent coopère avec les autorités françaises et fournira les documents demandés.

D/ POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les autorités françaises ont initié une enquête concernant la filiale d'Alcatel-Lucent travaillant dans le domaine des systèmes de télécommunication sous-marins, Alcatel-Lucent Submarine Networks (« ALSN »), et certains de ses employés, anciens et actuels, relative à un projet de câble sous-marin de télécommunication entre Tahiti et Hawaii attribué à ALSN en 2007 par l'Office des postes et télécommunication de la Polynésie française (« OPT »). Le 23 septembre 2009, quatre de ces employés ont été mis en examen pour complicité de délit de favoritisme pour l'attribution par OPT de ce marché public. Le 23 novembre 2009, ALSN a été accusée de recel de favoritisme au titre de ces mêmes accusations de favoritisme. Alcatel-Lucent a entamé et poursuit son enquête interne dans cette affaire.

Alcatel-Lucent ne peut pour l'instant prédire le résultat de cette enquête et l'effet qu'elle pourrait avoir sur ses activités commerciales. Si ALSN devait être jugée coupable d'infraction pénale, les tribunaux français pourraient, entre autres, imposer une amende à ALSN et/ou l'exclure des marchés publics français pour une durée de temps à définir. ALSN prévoit des revenus d'environ 20 millions d'euros provenant des marchés publics français en 2010. Par conséquent, Alcatel-Lucent estime que la perte de cette activité du fait d'une telle interdiction ne peut avoir un effet significatif sur le Groupe dans son ensemble.

E/ CONTENTIEUX RELATIFS AUX CONTRATS DE TRAVAIL ET AUX FONDS DE PENSION DE LUCENT

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la District Court du New Jersey. Les demandeurs prétendaient que Lucent avait manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités pour chaque année de 2001 à 2006 en conformité avec l'Internal Revenue Code, l'Employee Retirement Income Security Act, et les régimes de retraite et les régimes médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un Comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête des demandeurs et Lucent a remis un rapport au tribunal le 28 décembre 2006. Le Comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où les parties se sont engagées dans une communication préalable limitée – « *limited discovery* ».

Par jugement en date du 11 juin 2008, le tribunal a accepté en partie et a rejeté en partie la requête du demandeur pour « jugement sommaire » en matière de responsabilité et rejeté la requête de Lucent sur le même point. Plus particulièrement, le tribunal a jugé que Lucent avait violé les obligations de maintien des avantages des régimes en question pour l'année 2003 mais que la preuve n'avait pas été faite pour les années antérieures. Le tribunal a aussi « provisoirement » estimé que les défendeurs n'avaient pas violé leurs obligations de maintien des avantages des régimes pour les années 2004 à 2006. Le tribunal a ordonné une nouvelle phase de communication préalable, et rejeté la demande de certification de groupe du demandeur, ce dernier étant libre de la reformuler. Le 26 juin 2008, Lucent a déposé une requête auprès du tribunal en vue d'interjeter appel du jugement sommaire sans attendre la décision en première instance sur les autres points du contentieux. Cette requête a été rejetée.

Au deuxième trimestre 2008, prenant compte de la décision visant l'année 2003, Lucent a constitué une provision de 27 millions dollars US. Ce montant a été révisé au fur et à mesure de la procédure de communication préalable limitée et des analyses qui en découlèrent, et pour la dernière fois le 30 septembre 2009 à 28 millions de dollars US. Le 21 janvier 2010, les parties ont signé un protocole d'accord transactionnel d'un montant de 36 millions de dollars US. Cet accord est formalisé dans un protocole d'accord transactionnel qui engage les parties. Ce protocole sera soumis au tribunal, lequel visera entre autres le montant de la transaction, les honoraires des avocats du groupe de plaignants qui viendront en déduction de ce montant, la procédure d'allocation aux plaignants du montant net, et pour conclure homologuera ou non de la représentativité des plaignants pour transiger d'une action de Groupe.

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux (maintenant résolus) à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux.

En septembre 2004, la Equal Employment Opportunity Commission (EEOC) avait déclenché une action de groupe potentielle contre Lucent sous le nom de « EEOC contre Lucent Technologies Inc » devant la District Court de Californie, pour discrimination sexuelle dans la reconnaissance d'ancienneté en application d'un plan de retraite. Dans une affaire concernant un plan similaire, la Cour suprême des États-Unis a décidé en mai 2009 que ce plan n'était pas illégal sauf s'il existe une preuve de discrimination intentionnelle. Sur la base de ce jugement, la EEOC a retiré son action, ce qui fut approuvé par la District Court le 27 juillet 2009.

F/ LITIGES RELATIFS AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Alcatel-Lucent, Lucent et certaines autres entités du Groupe sont chacune défenderesses dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers les accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre leurs clients pour des produits que l'entité d'Alcatel-Lucent concernée leur a vendus, ou contestant la validité de certains brevets.

Microsoft

Lucent, Microsoft et Dell étaient impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes juridictions. Au cours de l'été 2003, certains des litiges impliquant Dell et Microsoft à San Diego ont

été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (Southern District) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont deux procès plaidés en 2008. Dans une de ces procédures, le 4 avril 2008, un jury a accordé à Alcatel-Lucent environ 357 millions de dollars US de dommages à l'encontre de Microsoft pour contrefaçon du brevet « Day », lequel couvre la saisie informatisée de données dans des champs d'information prédéfinis. Le 19 juin 2008 la Cour a confirmé le verdict et a aussi accordé des intérêts préalables au jugement de plus de 140 millions de dollars US. Le montant total des dommages et intérêts obtenu par Alcatel-Lucent en relation avec le brevet « Day » excède 497 millions de dollars US.

Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel-Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel-Lucent, et concède à Alcatel-Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. De plus, le 13 mai 2009, Alcatel-Lucent et Dell se sont mis d'accord sur les termes d'une transaction et l'abandon de l'appel concernant Dell issu du procès d'avril 2008. Est seule maintenue la procédure concernant le brevet « Day » devant la Cour d'appel du Federal Circuit, comprenant l'appel de Microsoft et celui de Lucent sur le rejet par le tribunal des autres chefs de demande basés sur ce brevet. L'audience a eu lieu le 2 juin 2009 à Washington, D.C.

Le 11 septembre 2009, la Cour a confirmé la validité du brevet Day et sa contrefaçon par Microsoft dans ses logiciels Microsoft Outlook, Microsoft Money et Windows Mobile. Toutefois, la Cour a rejeté la détermination du jury quant au montant des dommages et intérêts, et a renvoyé le contentieux au tribunal de première instance de San Diego pour un nouveau calcul. Le 23 novembre 2009, la Cour a rejeté l'appel de Microsoft pour une nouvelle audience sur la validité du brevet Day. La date du procès en estimation du préjudice n'est pas encore connue.

Dans une affaire parallèle, en mai 2007, Dell a demandé au bureau des brevets et des marques des États-Unis (« Patent Office ») le réexamen du brevet Day en affirmant que l'état antérieur de la technique n'avait pas été pris en compte lors du premier examen et que le brevet « Day » devait être réexaminé sur sa brevetabilité. Le 22 juin 2009, le Patent Office a rendu son dernier avis infirmant les deux revendications du brevet Day objets du procès d'avril 2008 sur la base de l'état antérieur de la technique. Alcatel-Lucent a fait appel de cette décision, et en réponse aux conclusions d'Alcatel-Lucent, le Patent Office a retiré son avis rejetant le brevet Day et a confirmé sa validité.

G/ IMPACT DE CES DIVERSES ENQUÊTES ET PROCÉDURES

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs au-delà de ceux faisant l'objet des transactions décrites dans cette Note 34.

NOTE 35 Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2010, date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration et d'autorisation de leur communication nécessitant une information complémentaire ou un ajustement des comptes présentés.

NOTE 36 Liste des principales sociétés consolidées

Société	Pays	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Alcatel-Lucent ^{(2) (3)}	France			Consolidante
Sociétés opérationnelles ⁽¹⁾				
Alcatel-Lucent Australia Limited	Australie			Globale
Alcatel-Lucent Austria AG	Autriche			Globale
Alcatel-Lucent Bell NV	Belgique			Globale
Alcatel-Lucent Brasil S/A	Brésil			Globale
Alcatel-Lucent Canada Inc.	Canada			Globale
Alcatel-Lucent Deutschland AG	Allemagne			Globale
Alcatel-Lucent Enterprise	France			Globale
Alcatel-Lucent España S.A.	Espagne			Globale
Alcatel-Lucent France	France			Globale
Alcatel-Lucent India Limited	Inde			Globale
Alcatel-Lucent Italia S.p.A.	Italie			Globale
Alcatel-Lucent Mexico S.A. de C.V.	Mexique			Globale
Alcatel-Lucent Nederland B.V.	Pays-Bas			Globale
Alcatel-Lucent Portugal SA	Portugal			Globale
Alcatel-Lucent Schweiz AG	Suisse			Globale
Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co., Ltd.	Chine	50	50	Globale ⁽⁴⁾
Alcatel-Lucent Submarine Networks	France			Globale
Alcatel-Lucent Telecom Limited	Royaume-Uni			Globale
Alcatel-Lucent Teletas Telekomunikasyon AS	Turquie			Globale
Alcatel-Lucent USA Inc.	États-Unis			Globale
Alda Marine	France	51	51	Proportionnelle ⁽⁵⁾
Genesys Telecommunications Laboratories, Inc.	États-Unis			Globale
LGS Innovations LLC	États-Unis			Globale
Holdings				
Holdings financières				
Alcatel-Lucent Holdings Inc.	États-Unis			Globale
Alcatel-Lucent NV	Pays-Bas			Globale
Alcatel-Lucent Participations	France			Globale
Compagnie Financière Alcatel-Lucent	France			Globale
Coralec	France			Globale
Florelec	France			Globale
Services Financiers et réassurance				
Electro Banque	France			Globale
Electro Ré	Luxembourg			Globale

(1) Les pourcentages de contrôle et d'intérêt sont de 100 % sauf indication différente.

(2) Société cotée sur une bourse de valeurs.

(3) Les données d'Alcatel-Lucent, société mère, sont incluses dans le secteur « Autres ».

(4) Société contrôlée exclusivement par le Groupe qui en détient 50 % plus une action.

(5) Société contrôlée conjointement avec Louis Dreyfus associé, actionnaire à hauteur de 49 %.

NOTE 37 Information trimestrielle (non auditée)

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

2009 <i>(en millions d'euros)</i>	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	3 598	3 905	3 687	3 967	15 157
Coût des ventes	(2 465)	(2 612)	(2 455)	(2 514)	(10 046)
Marge brute	1 133	1 293	1 232	1 453	5 111
Charges administratives et commerciales	(768)	(769)	(699)	(677)	(2 913)
<i>Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement</i>	<i>(691)</i>	<i>(655)</i>	<i>(610)</i>	<i>(571)</i>	<i>(2 527)</i>
<i>Impact de la capitalisation des frais de développement</i>	-	1	1	2	4
Frais de R&D ⁽²⁾	(691)	(654)	(609)	(569)	(2 523)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(326)	(130)	(76)	207	(325)
Coûts de restructuration	(78)	(123)	(136)	(268)	(605)
Litiges	-	-	-	(109)	(109)
Perte de valeur sur actifs	-	-	-	-	-
Résultat de cession de sociétés consolidées	-	-	-	99	99
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(2)	1	38	211	248
Résultat de l'activité opérationnelle	(406)	(252)	(174)	140	(692)
<i>Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute</i>	<i>(84)</i>	<i>(74)</i>	<i>(72)</i>	<i>(83)</i>	<i>(313)</i>
<i>Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie</i>	22	16	8	13	59
Coût de financement	(62)	(58)	(64)	(70)	(254)
Autres produits et charges financiers	49	93	49	58	249
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	(9)	3	2	5	1
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(428)	(214)	(187)	133	(696)
Impôt	6	87	8	(41)	60
Résultat net des activités poursuivies	(422)	(127)	(179)	92	(636)
Résultat net des activités abandonnées	-	129	-	3	132
RÉSULTAT NET	(422)	2	(179)	95	(504)
dont :					
• part du Groupe	(402)	14	(182)	46	(524)
• part des minoritaires	(20)	(12)	3	49	20
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,18)	0,01	(0,08)	0,02	(0,23)
• résultat par action dilué	(0,18)	0,01	(0,08)	0,02	(0,23)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,18)	(0,05)	(0,08)	0,02	(0,29)
• résultat par action dilué	(0,18)	(0,05)	(0,08)	0,02	(0,29)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
• résultat par action de base	0,00	0,06	0,00	0,00	0,06
• résultat par action dilué	0,00	0,05	0,00	0,00	0,06

2008 <i>(en millions d'euros)</i>	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	3 864	4 101	4 065	4 954	16 984
Coût des ventes	(2 467)	(2 669)	(2 746)	(3 308)	(11 190)
Marge brute	1 397	1 432	1 319	1 646	5 794
Charges administratives et commerciales	(795)	(751)	(740)	(807)	(3 093)
<i>Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement</i>	<i>(741)</i>	<i>(726)</i>	<i>(685)</i>	<i>(706)</i>	<i>(2 858)</i>
<i>Impact de la capitalisation des frais de développement</i>	<i>33</i>	<i>24</i>	<i>21</i>	<i>23</i>	<i>101</i>
Frais de R&D	(708)	(702)	(664)	(683)	(2 757)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(106)	(21)	(85)	156	(56)
Coûts de restructuration	(122)	(265)	(94)	(81)	(562)
Perte de valeur sur actifs	-	(810)	(5)	(3 910)	(4 725)
Résultat de cession de sociétés consolidées	(1)	-	-	(6)	(7)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	-	(18)	63	2	47
Résultat de l'activité opérationnelle	(229)	(1 114)	(121)	(3 839)	(5 303)
<i>Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute</i>	<i>(96)</i>	<i>(95)</i>	<i>(97)</i>	<i>(103)</i>	<i>(391)</i>
<i>Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie</i>	<i>48</i>	<i>45</i>	<i>45</i>	<i>41</i>	<i>179</i>
Coût de financement	(48)	(50)	(52)	(62)	(212)
Autres produits et charges financiers	93	100	119	54	366
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	28	28	28	12	96
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(156)	(1 036)	(26)	(3 835)	(5 053)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	-	-	-	-	-
Impôt	(19)	(50)	(10)	(74)	(153)
Résultat net des activités poursuivies	(175)	(1 086)	(36)	(3 909)	(5 206)
Résultat net des activités abandonnées	-	-	(2)	35	33
RÉSULTAT NET	(175)	(1 086)	(38)	(3 874)	(5 173)
dont :					
• part du Groupe	(181)	(1 102)	(40)	(3 892)	(5 215)
• part des minoritaires	6	16	2	18	42
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,72)	(2,31)
• résultat par action dilué	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,72)	(2,31)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,73)	(2,32)
• résultat par action dilué	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,73)	(2,32)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
• résultat par action de base	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
• résultat par action dilué	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01

2007 <i>(En millions d'euros)</i>	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	3 882	4 326	4 350	5 234	17 792
Coût des ventes	(2 755)	(2 929)	(2 863)	(3 536)	(12 083)
Marge brute	1 127	1 397	1 487	1 698	5 709
Charges administratives et commerciales	(939)	(861)	(850)	(812)	(3 462)
<i>Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement</i>	<i>(807)</i>	<i>(794)</i>	<i>(744)</i>	<i>(761)</i>	<i>(3 107)</i>
<i>Impact de la capitalisation des frais de développement</i>	<i>37</i>	<i>52</i>	<i>33</i>	<i>30</i>	<i>153</i>
Frais de R&D	(770)	(742)	(711)	(731)	(2 954)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(582)	(206)	(74)	155	(707)
Coûts de restructuration	(320)	(190)	(307)	(39)	(856)
Perte de valeur sur actifs	-	(426)	4	(2 522)	(2 944)
Résultat de cession de sociétés consolidées	-	-	-	-	-
Amendement de régime d'avantages postérieures à l'emploi	-	265	(2)	(5)	258
Résultat de l'activité opérationnelle	(902)	(557)	(379)	(2 411)	(4 249)
<i>Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute</i>	<i>(109)</i>	<i>(100)</i>	<i>(99)</i>	<i>(95)</i>	<i>(403)</i>
<i>Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie</i>	<i>69</i>	<i>59</i>	<i>52</i>	<i>50</i>	<i>230</i>
Coût de financement	(40)	(41)	(47)	(45)	(173)
Autres produits et charges financiers	109	122	114	196	541
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	5	60	14	31	110
Résultat net avant impôt sur le revenu, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(828)	(416)	(298)	(2 229)	(3 771)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	(8)	(186)	2	(69)	(256)
Impôts sur le revenu	149	29	(17)	(216)	(60)
Résultat net des activités poursuivies	(687)	(573)	(313)	(2 514)	(4 087)
Résultat net des activités abandonnées	674	(22)	(5)	(37)	610
RÉSULTAT NET	(13)	(595)	(318)	(2 551)	(3 477)
dont :					
• part du Groupe	(8)	(586)	(345)	(2 579)	(3 518)
• part des minoritaires	(5)	(9)	27	28	41
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,00)	(0,26)	(0,15)	(1,14)	(1,56)
• résultat par action dilué	(0,00)	(0,26)	(0,15)	(1,14)	(1,56)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,30)	(0,25)	(0,15)	(1,12)	(1,83)
• résultat par action dilué	(0,30)	(0,25)	(0,15)	(1,12)	(1,83)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
• résultat par action de base	0,30	(0,01)	0,00	(0,02)	0,27
• résultat par action dilué	0,30	(0,01)	0,00	(0,02)	0,27

13.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Alcatel-Lucent, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ainsi que présenté dans la Note 2, certaines estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans le contexte mondial actuel de crise économique qui entraîne un manque de visibilité sur le futur et crée des conditions spécifiques pour la préparation des comptes. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Les comptes sujets à des estimations comptables significatives sont décrits dans la Note 2 aux états financiers et sont principalement les goodwill pour 4 168 millions d'euros, les immobilisations incorporelles pour 2 214 millions d'euros, les immobilisations corporelles pour 1 260 millions d'euros, les provisions pour 2 008 millions d'euros (dont les provisions sur affaires pour 596 millions d'euros), les impôts différés actifs pour 836 millions d'euros, les actifs et passifs associés aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi pour respectivement 2 400 millions d'euros et 5 043 millions d'euros ;
- S'agissant des goodwill, des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par votre société et vérifié que les Notes 1f), 1g), 2c), 2d), 12, 13 et 14 aux états financiers donnent une information appropriée. Comme indiqué dans la Note 2c) aux états financiers, les hypothèses clés du test de dépréciation 2009 sont notamment le taux d'actualisation utilisé ainsi que les projections de flux de trésorerie futurs qui reflètent la mise en place réussie du plan stratégique que le Groupe a annoncé publiquement le 12 décembre 2008 et une légère croissance des revenus de votre société en 2010 ;
- S'agissant des immobilisations incorporelles, nous avons notamment vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits, nous avons examiné les modalités retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières présentées dans les Notes 1f), 1g), 2c) et 13 aux états financiers ;
- S'agissant des provisions, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, nous avons examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et revu la documentation préparée dans ce cadre afin de nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations. Nous avons également vérifié que les Notes 27 et 34 aux états financiers donnent une information appropriée ;

- S'agissant des impôts différés actifs, nous avons vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et nous avons apprécié les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations d'impôts différés actifs en résultant. Enfin, nous avons vérifié que les Notes 1n), 2f), et 9 aux états financiers donnent une information appropriée ;
- S'agissant des actifs et passifs associés aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que les Notes 1k), 2g) et 25 aux états financiers fournissent une information appropriée ;
- S'agissant du risque de liquidité, nous nous sommes assurés sur la base des prévisions qui nous ont été communiquées et de la situation de trésorerie disponible au 31 décembre 2009, que la société disposait des ressources lui permettant de faire face au financement de son exploitation et au service de sa dette sur les douze prochains mois.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Antoine de Riedmatten

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

14 COMPTES SOCIAUX

14.1 COMPTES SOCIAUX – ALCATEL-LUCENT AU 31 DÉCEMBRE 2009

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant des pages 281 à 311 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2009 sous le numéro D. 09-175 ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant des pages 263 à 292 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2008 sous le numéro D. 08-0209.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

Résultats

Le résultat net d'Alcatel-Lucent (société mère) s'établit en 2009 à 598,3 millions d'euros à comparer à un résultat 2008 de (10 878,9) millions d'euros.

Le total du bilan s'établit comme en 2008 à 21,4 milliards d'euros, et les capitaux propres après répartition passent de 9,3 milliards d'euros à 9,9 milliards d'euros.

Projet d'affectation du résultat

Les comptes sociaux d'Alcatel-Lucent pour 2009 font ressortir un gain de 598 297 584,44 euros.

Il ne sera pas proposé à l'Assemblée générale qui approuve les comptes 2009 de verser de dividende au titre de l'exercice 2009.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes 2009 sera la suivante :

Origines	(en euros)
Résultat de l'exercice	598 297 584,44
Report à nouveau (voir note 12)	(12 991 087 544,83)
TOTAL	(12 392 789 960,39)
Affectations	
Dotations à la réserve légale	-
Dividende	-
Report à nouveau	(12 392 789 960,39)
TOTAL	(12 392 789 960,39)

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes distribués par action au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2009 (proposition)	2008	2007	2006
Nombre d'actions rémunérées	2 318 060 818	2 318 041 761	2 317 441 420	2 287 076 317
Valeur nominale de l'action	2,00	2,00	2,00	2,00
Dividende distribué par action	-	-	-	0,16

Comptes de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires net		839,9	976,3	718,1
Autres produits		44,1	22,8	73,3
Produits d'exploitation		884,0	999,1	791,4
Services extérieurs et autres charges		(886,5)	(994,7)	(799,5)
Impôts, taxes et versements assimilés		(6,6)	(8,3)	(5,9)
Frais de personnel		(7,7)	(15,4)	(9,9)
Charges d'exploitation		(900,8)	(1 018,4)	(815,3)
Résultat d'exploitation	(3)	(16,8)	(19,3)	(23,9)
Produits de participations	(4)	15,9	18,2	231,5
Intérêts et produits assimilés		1 255,9	1 932,8	1 435,1
Intérêts et charges assimilées		(926,2)	(1 321,2)	(942,8)
Mouvement net des provisions, dépréciations et amortissements financiers	(3)	294,6	(11 554,1)	(6 386,4)
Autres produits et charges financières		(5,1)	39,1	17,7
Résultat financier	(3)	635,1	(10 885,2)	(5 644,9)
Résultat courant avant impôt	(3)	618,3	(10 904,5)	(5 668,8)
Produits exceptionnels *		559,7	7,5	28,9
Charges exceptionnelles **		(657,4)	(5,0)	(132,1)
Résultat exceptionnel	(3)	(97,7)	2,5	(103,2)
Impôt sur les bénéfices	(3)/(5)	77,7	23,1	31,7
RÉSULTAT NET		598,3	(10 878,9)	(5 740,3)

* Comprend le produit des cessions ou apports d'immobilisations (prix de cession ou valeur d'apport).

** Comprend la valeur comptable des immobilisations cédées ou apportées.

Bilans au 31 décembre

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2009		2008	2007	
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	(7)	158,9	(155,4)	3,5	8,1	13,1
Terrains		-	-	-	-	-
Constructions		0,1	(0,1)	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		0,3	(0,3)	-	-	-
Immobilisations corporelles		0,4	(0,4)	-	-	-
Titres de participations	(8)	28 407,2	(24 602,5)	3 804,7	3 819,6	11 471,4
Créances rattachées à des participations	(9)	0,6	(0,6)	-	-	-
Autres immobilisations financières	(9)	10 958,9	(1 618,0)	9 340,9	9 329,7	10 656,3
Immobilisations financières		39 366,7	(26 221,1)	13 145,6	13 149,3	22 127,7
Actif immobilisé		39 526,0	(26 376,9)	13 149,1	13 157,4	22 140,8
Créances	(15)	5 158,7	(158,0)	5 000,7	5 931,5	2 937,8
Valeurs mobilières de placement	(10)	2 028,9	-	2 028,9	965,0	1 263,9
Disponibilités	(10)	1 226,5	-	1 226,5	1 294,6	1 609,6
Actif circulant		8 414,1	(158,0)	8 256,1	8 191,1	5 811,3
Comptes de régularisation		27,7	-	27,7	8,8	9,6
TOTAL	(6)	47 967,8	(26 534,9)	21 432,9	21 357,3	27 961,7

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2009		2008	2007
		Avant répartition	Après répartition *	Après répartition	Après répartition
Capital		4 636,1	4 636,1	4 636,1	4 634,9
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 411,8	15 411,8	15 411,6	15 406,4
Réserves		2 237,9	2 237,9	2 237,9	2 237,9
Report à nouveau		(12 991,1)	(12 392,8)	(12 991,1)	(2 112,2)
Résultat de l'exercice		598,3	-	-	-
Provisions réglementées		-	-	-	-
Capitaux propres	(12)	9 893,0	9 893,0	9 294,5	20 167,0
Provisions	(13)/(18)	2 880,3	2 880,3	2 561,7	150,7
Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)	(14)/(15)	1 818,2	1 818,2	1 022,4	1 022,4
Autres emprunts obligataires	(14)/(15)	462,0	462,0	1 239,1	1 266,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(15)	7,2	7,2	29,8	70,1
Emprunts et dettes financières divers	(15)	678,9	678,9	827,4	1 581,8
Dettes financières		2 966,3	2 966,3	3 118,7	3 941,2
Dettes fiscales et sociales	(15)	3,9	3,9	12,3	8,4
Autres dettes	(15)	5 689,3	5 689,3	6 364,7	3 694,3
Dettes		5 693,2	5 693,2	6 377,0	3 702,7
Écarts de conversion passif		0,1	0,1	5,4	0,1
TOTAL		21 432,9	21 432,9	21 357,3	27 961,7

* Proposition.

Tableaux de financement (après proposition de répartition du résultat de l'exercice 2009)

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
Ressources durables			
Résultat net	598,3	(10 878,9)	(5 740,3)
Dotation aux amortissements	4,6	5,0	117,9
Dotation/(reprise) nette de provisions	(191,0)	11 549,7	6 360,9
Résultat sur cessions d'actif long terme	3,9	1,5	9,6
Capacité d'autofinancement	415,8	677,3	748,1
Augmentations de capital			19,0
Émission d'emprunts obligataires	-	-	-
Nouvelles dettes financières à long terme	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions de titres	552,3	51,2	-
Autres ressources durables	4,2	0,5	-
TOTAL DES RESSOURCES DURABLES	972,3	729,0	767,1
Emplois durables			
Immobilisations corporelles et incorporelles			1,4
Acquisitions de titres	102,6	29,9	25,5
Dividende à verser au titre de l'exercice	-	-	-
Conversion d'obligations en actions	-	-	-
Autres emplois à long terme	(18,7)	73,5	162,0
TOTAL DES EMPLOIS DURABLES	83,9	103,4	188,9
Variation du fonds de roulement			
Créances d'exploitation et autres créances	(7,7)	76,3	1,6
Autres dettes	351,5	496,2	220,3
Trésorerie	-	-	-
• dettes financières à court terme	516,5	(2 433,7)	(569,4)
• disponibilités et quasi-disponibilités	(1 035,8)	2 785,7	446,5
• valeurs mobilières de placement	1 063,9	(298,9)	479,2
TOTAL DES VARIATIONS DU FONDS DE ROULEMENT	888,4	625,6	578,2

14.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

NOTE 1 Principes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation applicables en France. La présentation a été réalisée en privilégiant, comme les années précédentes, la mise en évidence des informations importantes.

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

A) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent un fonds commercial intégralement amorti ainsi que des droits de propriété intellectuelle amortis sur une durée de cinq ans à compter de leur acquisition.

B) TITRES DE PARTICIPATION

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée :

- pour les sociétés contrôlées et les participations faisant partie d'une stratégie durable de la société, d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction d'une analyse tenant compte notamment de la valeur recouvrable des actifs du Groupe, de l'actif net réestimé, de la valeur probable de négociation et, en outre, pour les sociétés cotées, des cours de bourse ;
- pour les participations susceptibles d'être vendues en fonction d'opportunités de marché, d'après leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, d'après la moyenne des cours de Bourse du mois précédant l'arrêté des comptes.

Le cas échéant, lorsque la valeur d'inventaire est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

Les plus et moins-values de cessions sont calculées selon la méthode dite du « coût moyen pondéré ».

Les dividendes provenant des titres de participation sont enregistrés dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution est intervenue.

C) ACTIONS D'AUTODÉTENTION

Les actions propres détenues ne répondant pas à une affectation explicite particulière sont classées à l'actif du bilan en titres immobilisés dans la rubrique « Autres immobilisations financières ».

Elles sont évaluées à la date de clôture en fonction de la moyenne des cours de bourse du mois précédant l'arrêté des comptes et une dépréciation est constituée le cas échéant.

D) VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de réalisation (cours coté moyen du

dernier mois ou valeur liquidative de fin d'exercice ou valeur probable de négociation).

E) OPÉRATIONS EN DEVICES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes, créances, disponibilités en monnaies étrangères figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la valorisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises et des engagements hors bilan qui leur sont associés est enregistrée en résultat. Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées font l'objet d'une provision pour risques, sauf lorsque les instruments financiers en cause, entrant dans le cadre d'une stratégie identifiée de couverture, sont tels qu'aucune perte significative ne pourra être globalement constatée lors de leurs échéances.

F) PASSIFS

Conformément au règlement du CNC n° 00-06 du 20 avril 2000 sur les passifs, un passif est comptabilisé lorsque Alcatel-Lucent a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

G) EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires assortis d'une prime d'émission ou de remboursement sont inscrits au passif pour leur valeur totale, primes incluses, la contrepartie de ces primes étant enregistrée à l'actif. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt auquel elles se rapportent. Cet amortissement est accéléré dans les cas de rachat d'une portion d'emprunt obligataire.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont étalés comptablement en résultat sur la durée des emprunts correspondants.

H) IMPÔTS

Alcatel-Lucent forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code général des impôts. Chaque société calcule sa provision pour impôts sur la base de ses résultats fiscaux propres et Alcatel-Lucent en tant que tête du Groupe tient compte de ses résultats propres et de l'incidence des retraitements liés à l'intégration fiscale dans le cadre de la détermination du résultat fiscal de l'intégration.

La charge ou le produit d'impôt comptabilisé en résultat par Alcatel-Lucent est composé des éléments suivants :

- impôts versés à Alcatel-Lucent par les filiales bénéficiaires intégrées fiscalement (produit) ;
- impôt dû au Trésor Public au titre du résultat fiscal du Groupe d'intégration fiscale ;

- évolution du compte d'attente représentatif de l'utilisation de déficits fiscaux des filiales intégrées dans la détermination de l'impôt dû par le Groupe et susceptibles de leur être rétrocédés quand elles redeviendront bénéficiaires ;
- régularisations éventuelles sur la charge d'impôt d'exercices antérieurs ;
- évolution des provisions pour risques fiscaux.

Le compte d'attente est analysé à chaque clôture afin de s'assurer de la probabilité de restitution aux filiales des économies d'impôt que le Groupe a réalisées grâce aux déficits et moins-values passés de ces dernières. Il n'est procédé à aucune restitution dans le cas où une filiale sort du Groupe d'intégration fiscale.

Les principes appliqués par Alcatel-Lucent sont conformes à l'avis 2005-G du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

I) ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les écarts actuariels relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles tels que comptabilisés au 31 décembre 2003, ont été transférés dans les capitaux propres conformément à la possibilité offerte par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004.

Les écarts actuariels apparus entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2006 ont été comptabilisés selon la méthode du « corridor » consistant à enregistrer les écarts actuariels en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils excèdent un certain seuil. À compter de l'exercice 2007, tous les écarts actuariels sont reconnus dans les résultats des exercices au cours desquels ils sont générés.

NOTE 2 Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est à signaler pour l'exercice 2009 au cours duquel Alcatel-Lucent a poursuivi son activité de société mère du Groupe, en dehors de (i) l'évolution favorable de l'évaluation du portefeuille titres (voir note 8-1), (ii) la dotation en résultat exceptionnel d'une provision de 93 millions d'euros au titre de l'enquête sur le FCPA (« *Foreign Corrupt*

Practices Act » – voir note 19-a) et l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions nouvelles ou existantes d'un montant nominal de 1 000 millions d'euros, portant intérêt à un taux de 5,00 % et ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2015 (voir note 14).

NOTE 3 Analyse des résultats

Le résultat 2009 s'établit à 598,3 millions d'euros, à comparer à (10 878,9) millions d'euros en 2008.

Cette variation résulte des évolutions suivantes :

(en millions d'euros)	2009	2008
Résultat d'exploitation	(16,8)	(19,3)
Résultat financier	635,1	(10 885,2)
Résultat courant avant impôt	618,3	(10 904,5)
Résultat exceptionnel	(97,7)	2,5
Impôt	77,7	23,1
RÉSULTAT NET	598,3	(10 878,9)

3.1 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation est relativement stable à (16,8) millions d'euros en 2009 contre (19,3) millions d'euros en 2008.

Les recettes, pour l'essentiel en provenance des filiales, dans le cadre du système de mutualisation des frais de recherche du Groupe, diminuent (791,4 millions d'euros en 2009 pour 917,2 millions d'euros en 2008) ; les reversements en faveur des entités de recherche ont évolué dans les mêmes proportions.

3.2 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre un gain de 635,1 millions d'euros en 2009 contre une perte de 10 885,2 millions d'euros en 2008.

3.2.1 Provisions et amortissements financiers

Le mouvement net des provisions et amortissements financiers dégage en 2009 un produit de 294,6 millions d'euros contre une charge de 11 554,1 millions d'euros en 2008 :

(en millions d'euros)	2009			2008		
	Dotations	(Reprises)	Mouvement net	Dotations	(Reprises)	Mouvement net
Dépréciation des participations (Note 8)	20,6	(443,0)	(422,4)	7 705,1	(70,5)	7 634,6
Dépréciation des titres immobilisés et autres immobilisations financières (Note 9)	-	(35,0)	(35,0)	1 295,4	(1,5)	1 293,9
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques financiers	245,6	(83,5)	162,1	2 623,4	(0,3)	2 623,1
Amortissement des primes de remboursement des obligations	0,7	-	0,7	2,5	-	2,5
TOTAL	266,9	(561,5)	(294,6)	11 626,4	(72,3)	11 554,1

3.2.1.1 Dépréciation des participations

Le produit net de l'exercice 2009 provient essentiellement d'une reprise de la dépréciation des titres d'Alcatel-Lucent Submarine Network SA pour 376 millions d'euros et pour 62,4 millions d'euros de reprise de dépréciation des titres Coralec.

3.2.1.2 Dépréciation des titres immobilisés

La reprise de dépréciation des titres immobilisés porte essentiellement sur les titres d'autodétention valorisés au cours de bourse moyen du mois de décembre pour 17,2 millions d'euros et pour 15 millions d'euros à la sortie du bilan des titres de la société Hafnia Holding investment.

3.2.1.3 Dépréciation des valeurs mobilières de placement

Aucun mouvement n'a été enregistré en 2009.

3.2.1.4 Provisions pour risques financiers

Les dotations/reprises de l'exercice 2009 portent essentiellement sur le réajustement de la provision couvrant la situation négative de la Compagnie Financière Alcatel-Lucent.

3.2.2 Produits de participations

Les produits de participations passent de 18,2 millions d'euros en 2008 à 15,9 millions d'euros en 2009 (voir note 4).

3.2.3 Intérêts financiers

Les intérêts payés sur l'endettement à long terme sont en baisse comparés à 2008 de l'ordre de 70 millions d'euros. Le résultat de la gestion à court terme – incluant le système de garantie de change sur les offres commerciales en devises des filiales – est en baisse par rapport à l'exercice précédent, autour de 370 millions d'euros en 2009 pour 730 millions d'euros en 2008.

3.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est une perte de 97,7 millions d'euros en 2009 essentiellement due à la constitution d'une provision de 93 millions d'euros relative aux enquêtes sur le FCPA (« Foreign Corrupt Practices Act ») (voir note 19-a).

3.4 IMPÔT

L'impôt représente un produit net de 77,7 millions d'euros dégagé par l'intégration fiscale (voir note 5).

NOTE 4 Produits des participations

(en millions d'euros)	2009	2008
Filiales		
Electro Banque	15,9	18,2
Participations		
-	-	-
TOTAL	15,9	18,2

NOTE 5 Impôt

5.1 INTÉGRATION FISCALE FRANÇAISE

- a) Le nombre de sociétés intégrées fiscalement est de 27 contre 31 en 2008. La liste des principales filiales intégrées fiscalement figure dans le tableau de composition du portefeuille au 31 décembre 2009.
- b) Le profit d'impôt inscrit en résultat provient d'une part de la différence entre les impôts dus au titre de 2009 par les filiales bénéficiaires et la dette que la société mère comptabilise à l'égard de ses filiales déficitaires pour la même année 2009 à concurrence de l'effet d'impôt sur leurs déficits reportables, et d'autre part de l'ajustement de la dette, comptabilisée en compte d'attente, représentant le risque pour

Alcatel-Lucent d'avoir à rétrocéder à ses filiales les économies d'impôt qu'elle a réalisées grâce à leurs déficits et moins-values passés.

Ce produit est de 77,7 millions d'euros en 2009 contre 23,1 millions d'euros en 2008. Il tient compte d'un produit de 59,6 millions d'euros au titre d'un redressement fiscal de Coralec payé à Alcatel-Lucent SA au cours de l'exercice 2009. Ce redressement pouvant s'imputer sur des déficits fiscaux du groupe d'intégration fiscale, il n'y a pas de charge correspondante à constater vis-à-vis de l'administration fiscale, en dehors d'une pénalité de 1,6 million d'euros.

5.2 VENTILATION DE L'IMPÔT

La ventilation de l'impôt entre les soldes intermédiaires de gestion est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2009		2008	
	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat avant impôt	Impôt dû
Résultat d'exploitation	(16,8)	7,7	(19,3)	8,5
Résultat financier	635,1	-	(10 885,2)	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	618,3	7,7	(10 904,5)	8,5
Résultat exceptionnel	(97,7)	70,0	2,5	14,6
IMPÔT TOTAL	77,7	77,7	23,1	23,1
RÉSULTAT NET	598,3	-	(10 878,9)	-

Pour mémoire : le montant des charges non déductibles visées à l'article 39.4 du Code général des impôts est de 0,1 million d'euros en 2009.

NOTE 6 Bilan et financement

Le total du bilan est stable à 21,4 milliards d'euros à fin 2009. Les principales évolutions de 2009 sont indiquées ci-après :

- les capitaux propres après répartition passent de 9,3 milliards d'euros à 9,9 milliards d'euros du fait du résultat de l'exercice 2009 ; les augmentations de capital survenues sur l'exercice 2009 sont liées à des conversions d'obligations convertibles émises en 2006 lors de l'acquisition de Lucent Technologies Inc. (le 30 novembre 2006) ainsi qu'à des levées d'options de souscription d'actions (voir note 12) ;
- les dettes financières diminuent légèrement (3,0 milliards d'euros fin 2009 pour 3,1 milliards d'euros fin 2008). La dette obligataire

a fait l'objet de rachat partiel pour 214,2 millions d'euros, d'un remboursement final pour 767,1 millions d'euros et d'une nouvelle émission d'obligations convertibles pour 1 milliard d'euros (voir note 14) ;

- les autres dettes passent de 6,4 milliards d'euros à fin 2008 à 5,7 milliards d'euros à fin 2009 ; les autres dettes comprennent principalement les avances à court terme reçues des filiales dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe (voir note 10).

NOTE 7 Immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute			
	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Fonds commercial	15,4	-	-	15,4
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	143,5	-	-	143,5
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158,9			158,9

<i>(en millions d'euros)</i>	Amortissements et dépréciations			
	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2009
Fonds commercial	(15,4)	-	-	(15,4)
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	(135,4)	(4,6)	-	(140,0)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(150,8)	(4,6)		(155,4)

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette			
	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Fonds commercial	-	-	-	-
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	8,1	(4,6)	-	3,5
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8,1	(4,6)		3,5

NOTE 8 Titres de participation

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute			
	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Filiales	28 509,8	65,1	(539,9)	28 035,0
Participations	334,8	37,4	-	372,2
TOTAL	28 844,6	102,5	(539,9)	28 407,2

<i>(en millions d'euros)</i>	Dépréciations			
	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Filiales	(24 819,7)	(0,4)	443,1	(24 377,0)
Participations	(205,3)	(20,2)	-	(225,5)
TOTAL	(25 025,0)	(20,6)	443,1	(24 602,5)

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette			
	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Filiales	3 690,1	64,7	(96,8)	3 658,0
Participations	129,5	17,2	-	146,7
TOTAL	3 819,6	81,9	(96,8)	3 804,7

8.1 ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE EN VALEUR BRUTE

L'évolution du portefeuille en valeur brute au cours de l'exercice 2009 résulte notamment de :

- la souscription pour 35,4 millions d'euros à une augmentation de capital d'Alcatel-Lucent Holding GmbH, pour 9 millions d'euros à une augmentation de capital de Radio Frequency Systems France et à l'exercice d'une option d'achat de titres Alcatel-Lucent Submarine Network pour 56 millions d'euros ;
- la diminution des titres pour un montant de 540 millions d'euros du fait de la cession à Alcatel-Lucent Participations des titres Telpart.

8.2 ÉVOLUTION DES DÉPRÉCIATIONS

L'évolution des dépréciations au cours de l'exercice 2009 a été la suivante :

Les dotations pour dépréciation des participations portent principalement sur Alcatel-Lucent Holding GmbH pour 20,2 millions d'euros et les reprises de dépréciations concernent essentiellement Alcatel-Lucent Submarine Networks SA pour 373 millions d'euros et Coralec pour 62,4 millions d'euros.

Les dépréciations constatées sur le portefeuille titres reposent sur une valorisation du Groupe Alcatel-Lucent, basée sur la valeur recouvrable des différentes divisions opérationnelles. La démarche consiste à estimer pour chaque division opérationnelle une valeur hors dette et impôt à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés de 2010 à 2014 et d'une valeur terminale en 2014 également actualisée, le taux d'actualisation retenu étant le coût moyen pondéré du capital du Groupe (10,00 %). La somme de ces valeurs recouvrables, ajustée de la trésorerie nette consolidée et d'autres éléments bilanciaux tels que créances et dettes d'impôt, immobilisations financières, autres créances et dettes non opérationnelles, aboutit à la valeur du Groupe retenue comme référence.

Cette valeur recouvrable est ensuite répartie sur l'ensemble des entités légales constituant le Groupe, généralement au prorata de leur contribution à la marge brute totale. Les autres éléments d'actifs et de passifs non opérationnels ainsi que la trésorerie nette sont alloués société par société. La valeur de chaque société ainsi obtenue est comparée à la valeur comptable historique de chaque ligne du portefeuille et une provision pour dépréciation est constituée lorsque nécessaire.

Dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2009 et pourraient donc conduire à des changements des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des divisions opérationnelles, ce qui affecterait l'évaluation du portefeuille de titres de participation.

NOTE 9 Créances rattachées à des participations et autres immobilisations financières

Les mouvements de l'exercice se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute			
	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Titres d'autodétention	471,9	-	-	471,9
Prêts à long terme aux filiales	10 493,5	12,3	(19,7)	10 486,1
Autres immobilisations financières	17,8	-	(16,3)	1,5
TOTAL	10 983,2	12,3	(36,0)	10 959,5

<i>(en millions d'euros)</i>	Dépréciations			
	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2009
Titres d'autodétention	(430,9)	-	17,3	(413,6)
Prêts à long terme aux filiales	(1 206,4)	-	2,2	(1 204,2)
Autres immobilisations financières	(16,2)	-	15,4	(0,8)
TOTAL	(1 653,5)	-	34,9	(1 618,6)

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette			
	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Titres d'autodétention	41,0	-	17,3	58,3
Prêts à long terme aux filiales	9 287,1	12,3	(17,5)	9 281,9
Autres immobilisations financières	1,6	-	(0,9)	0,7
TOTAL	9 329,7	12,3	(1,1)	9 340,9

9.1 PRÊTS À LONG TERME AUX FILIALES

L'évolution des prêts à long terme aux filiales résulte des besoins de ces dernières dans le cadre de la convention de centralisation de trésorerie. Ils incluent également un prêt, d'une durée de dix ans, de 610,1 millions d'euros consenti à Lucent Technologies Inc. en 2006 pour lui permettre de souscrire aux obligations convertibles en actions (OCA) Alcatel-Lucent destinées à couvrir les exercices d'options de souscription des bénéficiaires de la société acquise.

9.2 TITRES D'AUTODÉTENTION

Aucun mouvement n'est intervenu sur les titres d'autodétention au cours de l'exercice 2009. La valeur de marché de ces titres à la date de clôture, évaluée par référence à la moyenne des cours de bourse de décembre 2009, s'élève à 58,3 millions d'euros (41,0 millions d'euros au 31 décembre 2008).

NOTE 10 Trésorerie à court terme

L'évolution des postes de trésorerie à court terme (incluant les soldes débiteurs ou créditeurs avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie conclue avec ces dernières et qui ont au bilan la qualification de « Créances » ou d'« Autres dettes ») a été la suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008
Disponibilités	1 226,5	1 294,6
Convention de trésorerie avec les filiales	4 956,7	5 942,7
Total disponibilités et quasi-disponibilités *	6 183,2	7 237,3
Valeurs mobilières de placement **	1 928,9	965,0
Emprunts obligataires à court terme	-	-
Dettes financières auprès des établissements de crédit à court terme	(7,2)	(29,8)
Dettes financières diverses à court terme	(100,3)	(104,5)
Convention de trésorerie avec les filiales	(5 395,7)	(5 924,1)
Total dettes financières à court terme ***	(5 503,2)	(6 058,4)
TOTAL	2 608,9	2 143,9

* Dépôts bancaires et soldes débiteurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

** Essentiellement des certificats de dépôts libellés en euros, dont, après prise en compte des intérêts courus, la valeur de marché n'est pas significativement différente de leur valeur au bilan.

*** Billets de trésorerie français ou étrangers (« papier commercial »), emprunts à court terme auprès des banques et soldes créditeurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

L'évolution de la trésorerie d'Alcatel-Lucent tient compte d'un important volume d'opérations réalisées par la société mère pour le compte des filiales.

NOTE 11 Risques de marché

Les risques de change et de taux sont analysés ci-après.

11.1 RISQUE DE CHANGE

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de change présentent les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Acheteur/Prêteur			Valeur de marché
	Montants nominaux			
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Contrats à terme	1 214,3	-	-	13,4
Swaps cambistes	3 364,9	-	-	60,7
Swaps de devises	-	-	-	-
Options de change :				
• call	-	-	-	-
• put	-	-	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	Vendeur/Emprunteur			
	Montants nominaux			Valeur de marché
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Contrats à terme	1 232,4	-	-	(14,1)
Swaps cambistes	2 274,3	-	-	(43,3)
Swaps de devises	-	-	-	-
Options de change :				
• call	-	-	-	-
• put	-	-	-	-

11.2 RISQUE DE TAUX

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de taux présentent les caractéristiques suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants nominaux			Valeur de marché
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Swaps de taux :				
Payeur fixe	5 743,1	755,3	-	(237,4)
Payeur variable	5 743,1	1 272,3	-	285,2
Caps :				
Achats	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-
Floors :				
Achats	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-
FRA :				
Achats	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-
Options de swaps de taux :				
Achats	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-

11.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET EFFET DES NOTATIONS SUR LA DETTE D'ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent SA estime que sa trésorerie disponible et sa ligne de crédit syndiqué disponible sont suffisants pour couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à son exploitation et le service de sa dette pour les douze prochains mois.

Au 9 février 2010 les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B1	Not Prime	Négative	18 février 2009	3 avril 2008
Standard & Poor's	B	B	Négative	9 novembre 2009	9 novembre 2009

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2009

Les notes à court terme attribuées d'Alcatel-Lucent permettent un accès limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse des notations.

Crédit bancaire syndiqué

Le 5 avril 2007, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire syndiquée à devises multiples de 1,4 milliard d'euros revolving sur cinq

ans (avec deux options d'extension d'un an). Cette ligne a remplacé celle, non tirée, de 1 milliard d'euros qui arrivait à échéance en juin 2009 et qui avait été mise en place le 21 juin 2004. Le 21 mars 2008, la disponibilité de 837 millions d'euros du crédit a été étendue, jusqu'au 5 avril 2013.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1,4 milliard d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de notation. La capacité d'Alcatel-Lucent à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. La nouvelle ligne de crédit n'avait pas été tirée à la date du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes annuels 2009.

NOTE 12 Capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves réglementées	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de la période	Total des capitaux propres
Situation au 31/12/2008 avant répartition	2 318 041 761	4 636,1	15 411,6	369,6	1 673,3	195,0	(2 112,2)	(10 878,9)	9 294,5
Affectation du résultat 2008	-	-	-	-	-	-	(10 878,9)	10 878,9	-
Distribution de dividendes au titre de 2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentations de capital :									
• conversion d'Obligations Convertibles en actions	17 254	-	0,2	-	-	-	-	-	0,2
• remboursement d'obligations remboursables en actions :									
• émises en 2004 Acquisition de Spatial Wireless *	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• prime de fusion									
• levées d'options de souscription	1 803								
Résultat 2009	-	-	-	-	-	-	-	598,3	598,3
Situation au 31/12/2009 avant répartition	2 318 060 818	4 636,1	15 411,8	369,6	1 673,3	195,0	(12 991,1)	598,3	9 893,0
Proposition d'affectation du résultat 2009	-	-	-	-	-	-	598,3	(598,3)	-
Proposition de distribution de dividendes au titre de 2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SITUATION AU 31/12/2009 APRÈS RÉPARTITION	2 318 060 818	4 636,1	15 411,8	369,6	1 673,3	195,0	(12 392,8)	-	9 893,0

* Ces augmentations de capital sont effectuées lors du remboursement des obligations remboursables en actions (ORA).

Le capital social d'Alcatel-Lucent est de 4 636,1 millions d'euros à fin 2009, se répartissant en 2 318 060 818 titres d'une valeur nominale de 2 euros.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report

bénéficiaire. L'Assemblée générale est en outre autorisée à décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. Ne sont pas distribuables la réserve légale, les réserves indisponibles constituées en application de lois particulières, les réserves statutaires ainsi que les réserves de réévaluation. Au 31 décembre 2009, les réserves distribuables d'Alcatel-Lucent, compte tenu de la proposition d'affectation ci-dessus, s'élevaient à 1 868,3 millions d'euros.

NOTE 13 Provisions

L'évolution des provisions au cours de l'exercice 2009 a été la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2008	Dotation	(Reprise)	(Utilisation)	31/12/2009
Provisions pour perte de change	0,2	1,3	(0,2)	-	1,3
Provisions pour risques financiers	38,5	2,0	(0,1)	(28,0)	12,4
Provisions pour litiges, garantie de passif et autres	99,0	101,6	(5,0)	(2,0)	193,6
Provisions pour engagements de retraites (Note 17)	14,4	9,0	(2,5)	-	20,9
Provisions pour risques filiales	2 409,6	242,5	-	-	2 652,1
TOTAL	2 561,7	356,4	(7,8)	(30,0)	2 880,3
Impact résultat :					
• résultat d'exploitation		9,7	(2,5)	-	7,2
• résultat financier		245,8	(0,1)	(28,0)	217,7
• résultat exceptionnel		100,9	(5,2)	(2,0)	93,7
TOTAL IMPACT RÉSULTAT		356,4	(7,8)	(30,0)	318,6

Des passifs éventuels existent à la clôture de l'exercice au titre de contentieux fiscaux en cours. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer ni l'effet financier ni l'échéance de toute sortie de ressources qui pourrait résulter d'une évolution défavorable de ces contentieux. Le Groupe est néanmoins confiant sur l'évolution des procédures en cours.

Les provisions pour risques filiales dotées au cours de l'exercice 2009 sont relatives principalement au réajustement de la situation

nette négative de la filiale Cie Financière Alcatel-Lucent, résultant de la valorisation de son portefeuille titres selon une méthodologie similaire à celle décrite en note 8.2.

Les provisions pour litiges, garantie de passif et autres tiennent compte d'une dotation de 93 millions d'euros au titre de l'enquête sur le FCPA (« *Foreign Corrupt Practices Act* » – voir note 19-a), comptabilisée dans le résultat exceptionnel.

NOTE 14 Emprunts obligataires

Au 31 décembre 2009, l'encours des obligations Alcatel-Lucent s'élevait à 2 280,2 millions d'euros contre 2 261,5 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cet encours se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2008	Remboursement échéance 2009	Rachats et annulations	Nouvelles émissions	2009
Emprunts obligataires convertibles					
Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes 2003-2011	1 022,4	-	(204,2)	-	818,2
Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes 2009-2015	-	-	-	1 000,0	1 000,0
	1 022,4	-	(204,2)	1 000,0	1 818,2
Autres emprunts obligataires					
1 120 millions d'euros 1999-2009	777,1	(767,1)	(10,0)	-	-
462 millions d'euros 2004-2014	462,0	-	-	-	462,0
	1 239,1	(767,1)	-	-	462,0
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	2 261,5	(767,1)	(214,2)	1 000,0	2 280,2

RACHATS INTERVENUS EN 2009

L'emprunt obligataire de 1 120 millions d'euros 1999-2009 a fait l'objet, avant remboursement final, de 10,0 millions d'euros de rachat générant un profit de 0,01 million d'euros sur l'exercice 2009.

L'emprunt obligataire convertible 2003-2011 a fait l'objet de 204,2 millions d'euros de rachat générant un profit de 0,1 million d'euros sur l'exercice 2009.

OCEANE ÉMISE EN 2009

Le 10 septembre 2009, Alcatel-Lucent a procédé à l'émission d'un emprunt d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2015.

Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 1 000 millions d'euros et est représenté par 309 597 523 obligations d'une valeur nominale unitaire de 3,23 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 5,00 % l'an.

Les porteurs d'obligations peuvent demander la conversion/l'échange des obligations en actions nouvelles ou existantes de la société à tout moment à compter du 20 octobre 2009 et jusqu'au septième jour ouvré précédant la date de remboursement normal ou anticipé à raison d'une action pour une obligation.

Cet emprunt est par ailleurs assorti d'une option de remboursement anticipé pouvant s'exercer à l'initiative de l'émetteur du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date de maturité, si le cours coté de l'action de la société excède 130 % de la valeur nominale des obligations.

NOTE 15 État des échéances des dettes et créances à la clôture de l'exercice

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2009	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Dont Charges à payer
Dettes financières					
• emprunts obligataires convertibles (OCEANE)	1 818,2	-	818,2	1 000,0	-
• autres emprunts obligataires	462,0	-	462,0	-	-
• emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7,2	7,2	-	-	3,3
• emprunts et dettes financières divers	678,9	100,3	19,4	559,2	100,3
Dettes fiscales et sociales	3,9	3,9	-	-	3,6
Autres dettes (après répartition)	5 689,3	5 627,4	61,9	-	134,7
TOTAL DETTES	8 659,5	5 738,8	1 361,5	1 559,2	241,9

DÉTAIL DES AUTRES DETTES AU 31/12/2009

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2009
Avances reçues des filiales – convention de trésorerie	5 395,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés *	179,5
Autres	114,1
TOTAL	5 689,3

* Le solde du compte fournisseurs est composé de 47 % de dettes payables à 30 jours et de 53 % de dettes payables à 60 jours.

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2009	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans	Dont produits à recevoir
Créances fiscales et sociales	5,7	4,0	1,7	-	-
Autres créances	4 995,0	4 962,4	32,6	-	159,2
TOTAL CRÉANCES	5 000,7	4 966,4	34,3	-	159,2

DÉTAIL DES AUTRES CRÉANCES AU 31/12/2009

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2009
Avances versées aux filiales – convention de trésorerie	4 956,7
Clients et comptes rattachés	23,9
Autres	14,4
TOTAL	4 995,0

NOTE 16 Informations concernant les entreprises liées

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant net au bilan	Dont entreprises liées
Immobilisations financières		
• titres de participation	3 804,7	3 804,7
• créances rattachées à des participations	-	-
• autres immobilisations financières	9 282,0	9 282,0
• autres titres immobilisés	59,0	58,1
Créances de l'actif circulant	5 000,7	4 969,6
Valeurs mobilières de placement	2 028,9	-
Dettes financières		
• emprunts obligataires	2 280,2	-
• emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	7,2	-
• emprunts et dettes financières divers	678,9	602,8

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant net en résultat	Dont entreprises liées
Produits et charges financiers		
• produits de participations	15,9	15,9
• intérêts et produits assimilés	1 255,9	463,9
• intérêts et charges assimilées	(926,2)	(81,3)
• autres	289,5	295,3

NOTE 17 Engagements de retraite

À la fin de 2009, les engagements d'Alcatel-Lucent (société mère) au titre des indemnités de départ à la retraite et compléments de retraite sont provisionnés à hauteur de 20,9 millions d'euros (voir note 13) et sont partiellement couverts par des contrats d'assurance.

La recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les écarts actuariels relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles tels que comptabilisés

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Taux d'actualisation	5,00 %
Taux de progression des salaires à long terme	7,00 %
Taux de rendement long terme attendu sur les actifs	5,40 %

Le taux d'actualisation retenu est obtenu par référence au taux de rendement des obligations de haute sécurité (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories – AA ou AAA) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

au 31 décembre 2003, ont été transférés dans les capitaux propres conformément à la possibilité offerte par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004.

Les écarts actuariels apparus entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2006 ont été comptabilisés selon la méthode du « corridor » consistant à enregistrer les écarts actuariels en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils excèdent un certain seuil. À compter de l'exercice 2007, tous les écarts actuariels sont reconnus dans les résultats des exercices au cours desquels ils sont générés.

Les taux de rendement des placements dépendent de la composition du portefeuille et des performances futures attendues.

Le coût net de la période des régimes postérieurs à l'emploi se décompose comme suit :

(en millions d'euros)

Charge normale de l'exercice	(1,6)
Charge d'intérêt	(2,9)
Rendement attendu des fonds	1,9
Amortissement des modifications de régime	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	(6,2)
Effet des réductions de régimes	0,1
Effet des liquidations de régime	-
Effet de la limitation d'actif	-
COÛT NET DE LA PÉRIODE	(8,7)

L'évolution de la provision inscrite au bilan se détaille comme suit :

(en millions d'euros)

Évaluation des engagements	
Valeur actuelle totale des engagements au 1^{er} janvier	(50,6)
Charge normale de l'exercice	(1,6)
Charge d'intérêt	(2,9)
Cotisations versées par les salariés	-
Modifications de régime	-
Réductions de régime	0,1
Liquidations de régime	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	-
Pertes et (gains) actuariels	(2,8)
Prestations payées	3,1
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(54,7)
Dette actuarielle hors effet des augmentations de salaires	(52,1)
Effet des augmentations de salaires	(2,6)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(54,7)
Couverture des engagements	
Valeur de marché des fonds investis au 1^{er} janvier	36,3
Rendement attendu des fonds	1,9
(Pertes) et gains actuariels	(3,4)
Contributions de l'employeur	2,0
Contributions des salariés	-
Modifications de régime	-
Réductions de régime	-
Liquidations de régime	-
Prestations payées/Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2,9)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	33,9
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(53,1)
Valeur de marché des fonds investis	33,9
Couverture financière des engagements financés	(19,2)
Valeur actuelle des engagements totalement non couverts par des actifs financiers	(1,6)
Couverture financière	(20,9)
Perte et (gains) actuariels	-
Modifications de régime	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actifs)	-
Montant (provisionné)/activé	(20,9)

Les placements des fonds de pensions sont investis de la manière suivante :

(en millions d'euros et pourcentages)	Valeur de marché	%
Obligations	22,8	67 %
Actions	2,9	9 %
Autres placements	4,7	14 %
Actifs immobiliers	3,5	10 %
TOTAL	33,9	100 %

NOTE 18 Engagements financiers et divers

La présentation des engagements financiers faite ci-dessous n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

18.1 CESSION D'UNE CRÉANCE DE CARRY-BACK

En mai 2002, Alcatel-Lucent a cédé à une institution financière une créance de *carry-back* d'un montant nominal de 200,6 millions d'euros provenant de l'option prise de reporter en arrière les déficits fiscaux de l'exercice 2001 dont l'échéance se situait en 2007. Le produit de la cession s'est élevé à 149,3 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée sur cinq ans de cette créance. La différence entre le prix de cession et le montant nominal est étalée sur cinq ans en charges financières. Cela représentait une charge de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Alcatel-Lucent était engagé à indemniser le cessionnaire de tout préjudice résultant de toute erreur ou inexactitude qui aurait été constatée dans le montant ou la nature de la créance cédée. La cession aurait fait l'objet d'une résolution en cas de modification d'une loi ou d'un règlement ayant eu pour effet de changer substantiellement les droits attachés à cette créance.

18.3 AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS

Enfin Alcatel-Lucent a été amené, dans le cadre de divers contrats relevant de la gestion courante du Groupe, à donner les garanties suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Cautions accordées au profit de filiales, ou autres sociétés du Groupe *	12,6	12,6	-	-
Sûretés réelles accordées sur l'endettement d'Alcatel-Lucent SA	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties donnés				
• sur contrats commerciaux	2 691,6	1 278,4	216,8	1 196,4
• sur emprunts	1 254,1	3,2	6,2	1 244,7
• autres engagements donnés	249,6	21,8	-	227,8
Effets escomptés non échus	-	-	-	-
TOTAL	4 207,9	1 316,0	223,0	2 668,9

* Dont 12,6 millions d'euros provisionnés au 31 décembre 2009.

Parmi les garanties données sur contrats commerciaux (2 691,6 millions d'euros) figurent des garanties au titre d'activités cédées ou apportées à Thales (53,7 millions d'euros) pour lesquelles Alcatel-Lucent bénéficie d'une contre-garantie du cessionnaire.

18.4 ENGAGEMENTS REÇUS

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Cautions reçues	87,7	87,7	-	-
TOTAL	87,7	87,7	-	-

NOTE 19 Litiges

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la Direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, Alcatel-Lucent est impliquée dans les litiges ci-après exposés :

A/ COSTA RICA

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués par des consultants pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel-Lucent à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

Alcatel-Lucent a licencié le Président d'Alcatel de Costa Rica en octobre 2004 et le responsable pour la région Amérique latine de CIT. CIT a également engagé des poursuites pénales en France contre ce dernier et au Costa Rica contre ces deux anciens salariés et certains consultants locaux, sur la base de leur complicité dans l'organisation de corruption et de détournements de fonds. La *Securities and Exchange Commission* (SEC) et le ministère de la Justice (*Department of Justice - DOJ*) des États-Unis sont avisés de ces allégations et Alcatel-Lucent a déclaré que la société coopérerait totalement à toute enquête ou recherche concernant ces faits. La SEC et le DOJ procèdent actuellement à une enquête sur d'éventuelles violations des lois fédérales américaines sur la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers (*Foreign Corrupt Practices Act* « FCPA ») et la réglementation boursière (*Federal Securities laws*). Dans le cadre de cette enquête, le DOJ et la SEC ont également demandé des informations relatives aux activités d'Alcatel-Lucent dans d'autres pays.

En relation avec ces allégations, le 19 décembre 2006, le DOJ a inculpé un des deux anciens salariés des chefs de violation du FCPA, de blanchiment d'argent et d'association de malfaiteurs. Le 20 mars 2007, cette inculpation contre ce même ancien salarié et le Président d'Alcatel de Costa Rica a été prononcée par le grand jury, les chefs d'accusations restant inchangés. Le 11 juin 2007, l'ancien salarié de CIT a passé un accord de « Plaidier Coupable » avec le tribunal de Floride (*US District Court - Southern District of Florida*) et a plaidé coupable aux violations des FCPA. Le 23 septembre 2008, l'ancien salarié de CIT a été condamné à 30 mois d'emprisonnement, suivis de trois ans de liberté surveillée, à payer une amende de 261 500 dollars US et une taxe de 200 dollars US.

Les autorités françaises mènent aussi une enquête sur les paiements faits par CIT à des consultants impliqués dans les événements du Costa Rica.

Alcatel-Lucent coopère avec les autorités américaines, françaises et costaricaines qui mènent respectivement les enquêtes citées ci-dessus. Alcatel-Lucent rappelle que sa politique est de mener ses affaires en toute transparence et en conformité avec toute loi et règlement, tant au niveau local qu'international. Alcatel-Lucent coopérera avec toute autorité gouvernementale par rapport à toute enquête portant sur la violation de ces lois et règlements.

En relation avec les allégations concernant le Costa Rica, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé 11 personnes, y compris l'ancien Président d'Alcatel de Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis

lors, trois de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa Rica et l'ICE, agissant comme victime de cette affaire pénale, ont chacun intenté des actions civiles pour réclamer des dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que contre cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars US (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars US (pour l'ICE). L'action civile du Parquet Général remplace les deux actions précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). L'action civile d'ICE, qui se substitue à sa précédente action du 1^{er} février 2005, demande réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars US. À ce jour, aucune notification officielle de révision de la demande civile n'a été délivrée à CIT.

Alcatel-Lucent a récemment entamé des pourparlers avec le service du Parquet Général en vue de parvenir à une transaction concernant les demandes de dommages sociaux du Parquet Général et les demandes de l'ICE pour préjudice moral. Ces discussions ont donné lieu à un accord conclu le 20 janvier 2010 selon lequel les accusations du Parquet Général seraient abandonnées en échange d'un paiement par Alcatel-Lucent France (anciennement CIT) d'environ 10 millions de dollars US. Avant d'entrer en vigueur, cet accord doit être approuvé par le tribunal compétent pour statuer sur l'accusation du ministère. Nous comprenons que le tribunal a prévu une audience à cet effet le 11 février 2010. Il est impossible d'affirmer présentement que cet accord avec le ministre de la Justice sera approuvé et rentrera en vigueur. Les demandes de l'ICE ne sont pas couvertes par cet accord avec le ministre de la Justice et la presse costaricaine indique que le Conseil d'administration de l'ICE a décidé de ne pas participer pour l'instant aux négociations menées par le ministre de Justice. Dans la mesure où ces revendications ne sont pas résolues par voie de transaction, Alcatel-Lucent a l'intention de se défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation en relation avec ces revendications.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars US pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le Conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars US, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. Cette résolution d'ICE a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 78,1 millions de dollars US, dont ICE a obtenu 5,9 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résolution. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé que : i) la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) la demande de 44,7 millions de dollars US serait suspendue jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résolution prise par l'ICE concernant le contrat 400KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Lors d'une audience du 25 mars 2009, l'ICE a refusé toute discussion transactionnelle avec CIT. Le 20 avril 2009, CIT a demandé à la Cour que lui soit rendue la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US pour lui substituer une garantie d'exécution de la décision finale de la Cour. Une audience prévue initialement le 1^{er} juin 2009 a été suspendue, ICE ayant décidé de ne pas présenter à la Cour le dossier administratif complet avec lequel elle avait procédé à la résolution du contrat de 400KL GSM. L'audience préliminaire a eu lieu le 6 octobre 2009 et doit se conclure vers la fin du mois de mars 2010.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des marchés publics au Costa Rica pour une durée de 5 ans. Cette procédure administrative a été suspendue le 8 décembre 2009 dans l'attente de la résolution de la procédure pénale décrite ci-dessus.

Si les autorités du Costa-Rica concluent que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics au Costa Rica pendant une certaine période. Alcatel-Lucent prévoit de générer des revenus d'environ 6 millions d'euros sur des contrats au Costa-Rica en 2010. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricien puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision relative à ces différentes actions en cours au Costa Rica lorsqu'une estimation fiable du décaissement futur probable était disponible.

Tel que déjà annoncé dans ses déclarations publiques, Alcatel-Lucent a entamé des pourparlers transactionnels avec le DOJ et la SEC concernant les enquêtes menées sur la base d'éventuelles violations du FCPA. Ces pourparlers ont abouti en décembre 2009 à des accords de principe avec les représentants de ces agences gouvernementales. Il n'existe aucune garantie que nous parviendrons à des accords finaux avec ces agences ou qu'ils seront approuvés par la Cour. En cas de succès, ces accords se référeront aux éventuelles violations du FCPA concernant un certain nombre de pays, dont le Costa Rica, Taïwan et le Kenya. Selon l'accord de principe avec la SEC, Alcatel-Lucent accepterait un jugement par consentement mutuel dans lequel elle ne reconnaîtrait ni ne nierait une violation des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables, serait tenue de respecter dans le futur sous peine d'astreinte le droit boursier des États-Unis, paierait une amende de 45,4 millions de dollars US pour bénéfices indus et intérêts, et accepterait l'évaluation par un superviseur français pendant trois ans, en accord avec le jugement par consentement mutuel (sauf si le ministère de la Justice français jugeait une de ces dispositions comme étant contraires à la loi), de l'efficacité des contrôles internes, tenues des

livres comptables ainsi que ses directives et ses procédures en matière de reddition des comptes. Selon l'accord de principe avec le DOJ, Alcatel-Lucent signerait un accord de suspension des poursuites pénales de trois ans (« DPA ») l'accusant de violations des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables, et paierait une amende de 92 millions de dollars US payable en quatre versements étalés sur trois ans. De plus, trois filiales Alcatel-Lucent (Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Trade International AG et Alcatel Centroamerica) plaideraient coupable pour violations dans de nombreux pays des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables. Cet accord avec le DOJ comporterait aussi une clause pour l'évaluation par un superviseur français de la conformité avec les lois contre la corruption. Dans la mesure où Alcatel-Lucent respecterait l'ensemble de ses obligations au DPA, le DOJ abandonnerait ses poursuites à l'échéance des trois ans.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision de 93 millions d'euros relative à ces enquêtes FCPA, ce montant correspondant à la valeur actualisée et convertie en euros des 45,4 millions de dollars US prévus dans l'accord de principe avec la SEC et des 92 millions de dollars US tels que prévus dans l'accord de principe avec le DOJ.

B/ TAÏWAN

Certains salariés de Taisel, filiale taïwanaise d'Alcatel-Lucent, et du distributeur taïwanais de Siemens, ainsi que certains fournisseurs et un assistant parlementaire, ont fait l'objet d'une enquête du parquet taïwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué à Taisel par les Chemins de Fer de Taïwan en 2003. Il a été allégué que des salariés de Taisel, Alcatel-Lucent Deutschland AG (une filiale allemande d'Alcatel-Lucent impliquée dans le contrat avec les Chemins de Fer taïwanais), Siemens Taïwan, ainsi que des sous-traitants de ces sociétés seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés au contrat avec les Chemins de Fer taïwanais.

Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire. Suite à cette enquête, Alcatel-Lucent a licencié l'ancien Président de Taisel et un cadre de la filiale allemande, responsable des ventes internationales, a démissionné pendant l'enquête.

Le 21 février 2005, l'ancien Président de Taisel et Taisel ont été inculpés à Taïwan, avec d'autres, de violation de la loi taïwanaise relative aux marchés publics de fournitures.

Le 15 novembre 2005, le tribunal correctionnel de Taipei a jugé que Taisel n'était pas coupable d'infraction à la législation des marchés publics. L'ancien Président de Taisel n'a pas été jugé, car il n'était ni présent ni représenté au procès. Le tribunal a jugé coupables de violations de la loi sur la comptabilité des sociétés deux hommes d'affaires taïwanais impliqués dans ce dossier. Le jugement de relaxe de Taisel a été confirmé par la Cour d'appel de Taïwan, et est désormais définitif. En effet, le 9 décembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le bureau du procureur de Taïwan à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel concernant les personnes physiques.

Il se peut que d'autres volets de cette affaire fassent toujours l'objet d'une enquête des autorités taïwanaises.

C/ KENYA ET NIGERIA

La SEC et le DOJ ont demandé en 2000 à Alcatel-Lucent de vérifier les paiements effectués par CIT à un consultant au titre d'un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya. Alcatel-Lucent comprend que les autorités françaises ont également lancé

une enquête en vue de déterminer si des paiements inappropriés ont été perçus par des agents publics étrangers en liaison avec ce projet. Alcatel-Lucent coopère avec les autorités américaines et françaises et a transmis un rapport aux dites autorités sur ses conclusions concernant ces paiements.

Suite à des informations fournies spontanément par Alcatel-Lucent aux autorités françaises et étatsuniennes, les autorités françaises ont demandé à Alcatel-Lucent de fournir des documents supplémentaires concernant les paiements faits par ses filiales à certains agents au Nigeria. Alcatel-Lucent coopère avec les autorités françaises et fournira les documents demandés.

D/ POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les autorités françaises ont initié une enquête concernant la filiale d'Alcatel-Lucent travaillant dans le domaine des systèmes de télécommunication sous-marins, Alcatel-Lucent Submarine Networks (« ALSN »), et certains de ses employés, anciens et actuels, relative à un projet de câble sous-marin de télécommunication entre Tahiti et Hawaii attribué à ALSN en 2007 par l'Office des postes et télécommunication de la Polynésie française (« OPT »). Le 23 septembre 2009, quatre de ces employés ont été mis en examen pour complicité de délit de favoritisme pour l'attribution par OPT de ce marché public. Le 23 novembre 2009, ALSN a été accusée de recel de favoritisme au titre de ces mêmes accusations de favoritisme. Alcatel-Lucent a entamé et poursuit son enquête interne dans cette affaire.

Alcatel-Lucent ne peut pour l'instant prédire le résultat de cette enquête et l'effet qu'elle pourrait avoir sur ses activités commerciales. Si ALSN devait être jugée coupable d'infraction pénale, les tribunaux français pourraient, entre autres, imposer une amende à ALSN et/ou l'exclure des marchés publics français pour une durée de temps à définir. ALSN prévoit des revenus d'environ 20 millions d'euros provenant des marchés publics français en 2010. Par conséquent, Alcatel-Lucent estime que la perte de cette activité du fait d'une telle interdiction ne peut avoir un effet significatif sur le Groupe dans son ensemble.

E/ CONTENTIEUX RELATIFS AUX CONTRATS DE TRAVAIL ET AUX FONDS DE PENSION DE LUCENT

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la *District Court* du New Jersey. Les demandeurs prétendaient que Lucent avait manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités pour chaque année de 2001 à 2006 en conformité avec l'*Internal Revenue Code*, l'*Employee Retirement Income Security Act*, et les régimes de retraite et les régimes médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un Comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête des demandeurs et Lucent a remis un rapport au tribunal le 28 décembre 2006. Le Comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où les parties se sont engagées dans une communication préalable limitée – « *limited discovery* ».

Par jugement en date du 11 juin 2008, le tribunal a accepté en partie et a rejeté en partie la requête du demandeur pour « jugement sommaire » en matière de responsabilité et rejeté la requête de Lucent sur le même point. Plus particulièrement, le tribunal a jugé que Lucent avait violé les obligations de maintien des avantages des régimes en question pour l'année 2003 mais que la preuve n'avait pas été faite pour

les années antérieures. Le tribunal a aussi « provisoirement » estimé que les défendeurs n'avaient pas violé leurs obligations de maintien des avantages des régimes pour les années 2004 à 2006. Le tribunal a ordonné une nouvelle phase de communication préalable, et rejeté la demande de certification de groupe du demandeur, ce dernier étant libre de la reformuler. Le 26 juin 2008, Lucent a déposé une requête auprès du tribunal en vue d'interjeter appel du jugement sommaire sans attendre la décision en première instance sur les autres points du contentieux. Cette requête a été rejetée.

Au deuxième trimestre 2008, prenant compte de la décision visant l'année 2003, Lucent a constitué une provision de 27 millions dollars US. Ce montant a été révisé au fur et à mesure de la procédure de communication préalable limitée et des analyses qui en découlèrent, et pour la dernière fois le 30 septembre 2009 à 28 millions de dollars US. Le 21 janvier 2010, les parties ont signé un protocole d'accord transactionnel d'un montant de 36 millions de dollars US. Cet accord est formalisé dans un protocole d'accord transactionnel qui engage les parties. Ce protocole sera soumis au tribunal, lequel visera entre autres le montant de la transaction, les honoraires des avocats du groupe de plaignants qui viendront en déduction de ce montant, la procédure d'allocation aux plaignants du montant net, et pour conclure homologuera ou non de la représentativité des plaignants pour transiger d'une action de Groupe.

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux (maintenant résolus) à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux.

En septembre 2004, la *Equal Employment Opportunity Commission* (EEOC) avait déclenché une action de groupe potentielle contre Lucent sous le nom de « EEOC contre Lucent Technologies Inc. » devant la *District Court* de Californie, pour discrimination sexuelle dans la reconnaissance d'ancienneté en application d'un plan de retraite. Dans une affaire concernant un plan similaire, la Cour suprême des États-Unis a décidé en mai 2009 que ce plan n'était pas illégal sauf s'il existe une preuve de discrimination intentionnelle. Sur la base de ce jugement, la EEOC a retiré son action, ce qui fut approuvé par la *District Court* le 27 juillet 2009.

F/ LITIGES RELATIFS AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Alcatel-Lucent, Lucent et certaines autres entités du Groupe sont chacune défenderesses dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers les accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre leurs clients pour des produits que l'entité d'Alcatel-Lucent concernée leur a vendus, ou contestant la validité de certains brevets.

Microsoft

Lucent, Microsoft et Dell étaient impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes juridictions. Au cours de l'été 2003, certains des litiges impliquant Dell et Microsoft à San Diego ont été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (*Southern District*) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont deux procès plaidés en 2008. Dans une de ces procédures, le 4 avril 2008, un jury a accordé à Alcatel-Lucent environ 357 millions de dollars US de dommages à l'encontre de Microsoft pour contrefaçon du brevet « *Day* », lequel couvre la saisie informatisée de données dans des champs d'information prédéfinis. Le 19 juin 2008 la Cour a confirmé le verdict et a aussi accordé des intérêts prélabiles au jugement de plus de 140 millions de dollars US. Le montant total des

dommages et intérêts obtenu par Alcatel-Lucent en relation avec le brevet « Day » excède 497 millions de dollars US.

Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel-Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel-Lucent, et concède à Alcatel-Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. De plus, le 13 mai 2009, Alcatel-Lucent et Dell se sont mis d'accord sur les termes d'une transaction et l'abandon de l'appel concernant Dell issu du procès d'avril 2008. Est seule maintenue la procédure concernant le brevet « Day » devant la Cour d'appel du Federal Circuit, comprenant l'appel de Microsoft et celui de Lucent sur le rejet par le tribunal des autres chefs de demande basés sur ce brevet. L'audience a eu lieu le 2 juin 2009 à Washington, D.C.

Le 11 septembre 2009, la Cour a confirmé la validité du brevet Day et sa contrefaçon par Microsoft dans ses logiciels Microsoft Outlook, Microsoft Money et Windows Mobile. Toutefois, la Cour a rejeté la détermination du jury quant au montant des dommages et intérêts, et a renvoyé le contentieux au tribunal de première instance de San Diego pour un nouveau calcul. Le 23 novembre 2009, la Cour a rejeté l'appel de Microsoft pour une nouvelle audience sur la validité du brevet Day. La date du procès en estimation du préjudice n'est pas encore connue.

Dans une affaire parallèle, en mai 2007, Dell a demandé au bureau des brevets et des marques des États-Unis (« Patent Office ») le réexamen du brevet Day en affirmant que l'état antérieur de la technique n'avait pas été pris en compte lors du premier examen et que le brevet « Day » devait être réexaminé sur sa brevetabilité. Le 22 juin 2009, le Patent Office a rendu son dernier avis infirmant les deux revendications du brevet Day objets du procès d'avril 2008 sur la base de l'état antérieur de la technique. Alcatel-Lucent a fait appel de cette décision, et en réponse aux conclusions d'Alcatel-Lucent, le Patent Office a retiré son avis rejetant le brevet Day et a confirmé sa validité.

G/ IMPACT DE CES DIVERSES ENQUÊTES ET PROCÉDURES

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs au-delà de ceux faisant l'objet des transactions décrites dans cette note 19.

NOTE 20 Rémunération des administrateurs et des membres de la Direction Générale

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et aux censeurs pour l'exercice 2009 s'élève, comme en 2008 à 0,8 million d'euros.

Durant l'année 2009, le montant global des rémunérations versées par Alcatel-Lucent aux membres de la Direction Générale s'est élevé à 6,5 millions d'euros ce montant incluant des éléments exceptionnels résultant d'engagements contractuels.

NOTE 21 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2009 n'est pas communiqué dans les annexes aux comptes sociaux. En revanche ces informations non auditées

figurent dans la section 12.2 du document de référence établi au niveau du groupe consolidé et sont accessibles sur notre site Internet www.alcatel-lucent.com.

NOTE 22 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a aucun événement significatif postérieur à la clôture à signaler.

NOTE 23 Renseignements concernant les filiales et participations

(en millions d'euros)	Capital à la clôture du bilan	Capitaux propres autres que le capital ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu par Alcatel-Lucent (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	Bénéfice ou perte ⁽²⁾	Dividendes encaissés en 2009 par Alcatel-Lucent
-----------------------	-------------------------------	---	--	---------------------------------	---	--	---------------------------------------	--	----------------------------------	---

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital d'Alcatel-Lucent

A – Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel-Lucent)

CFA – Cie Financière Alcatel-Lucent – 54, rue La Boétie – 75008 Paris	12 083,9	(15 907,7)	100,0	17 195,9	-	1 357,0	-	251,6	(198,0)	-
Coralec – 12, rue de la Baume – 75008 Paris	3 434,6	(1 339,4)	100,0	8 726,6	2 217,2	-	-	-	122,0	-
Electro Banque – 12, rue de la Baume – 75008 Paris	106,0	574,8	99,9	581,3	581,3	-	-	32,7	13,2	15,9
Alcatel-Lucent Submarine Networks – Route de Nozay – 91625 La Ville du Bois Cedex	112,0	150,1	100,0	1 338,6	782,8	20,0	-	824,7	131,3	-
Alcatel-Lucent Norway A/S – Martin Linges vei 25, 1367 Snaroya (Norway)	10,1	4,5	100,0	164,8	58,9	-	-	18,7	(6,5)	-

B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Alcatel-Lucent)

Alcatel-Lucent Holding GmbH (Deutschland) Lorenzstrasse 10 – 70435 Stuttgart (Germany)	125,7	(476,7)	25,0	342,6	118,8	-	-	-	(56,8)	-
--	-------	---------	------	-------	-------	---	---	---	--------	---

Renseignements concernant les autres filiales et participations

A – Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel-Lucent)

a) Filiales françaises	-	-	-	22,4	12,5	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères	-	-	-	5,1	5,1	-	-	-	-	-

B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Alcatel-Lucent)

a) Filiales françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères	-	-	-	27,9	26,1	-	-	-	-	-

(1) Avant répartition.

(2) Dernier exercice clos.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2009

		Nombre de titres en portefeuille	Valeur d'inventaire nette (en milliers d'euros)	Pourcentage de participation d'Alcatel-Lucent	Pourcentage de participation du Groupe
I – Participations					
Compagnie Financière Alcatel-Lucent	(IF)	1 726 268 131	-	100,0	100,0
Coralec	(IF)	572 428 051	2 217 199	100,0	100,0
Electro Banque	(IF)	10 592 213	581 303	99,9	100,0
Alcatel-Lucent Holding GmbH (Deutschland)		1	118 833	25,0	100,0
Alcatel-Lucent Submarine Networks	(IF)	37 337 826	782 849	100,0	100,0
Alcatel-Lucent Norway AS		8 400 000	58 860	100,0	100,0
Radio Frequency Systems France	(IF)	15 357	10 003	100,0	100,0
Electro Ré		6 650	5 100	95,0	100,0
Sardelec	(IF)	152 499	2 141	100,0	100,0
FIPP		81 044	200	74,6	74,6
Autres sociétés			28 269	-	-
II – Autres titres immobilisés					
Alcatel-Lucent		25 343 255	58 289	1,1	2,5
III – Participations dans les sociétés immobilières					
			-		

(IF) : filiale intégrée fiscalement.

Parmi les filiales intégrées fiscalement se trouvent également les sociétés suivantes :

- Alcatel-Lucent Participations (filiale de la Compagnie Financière Alcatel-Lucent) ;
- Alcatel-Lucent Entreprise (filiale d'Alcatel-Lucent Participations) ;
- Alcatel-Lucent France (filiale d'Alcatel-Lucent Participations).

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature des indications	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	4 636 121	4 636 084	4 634 882	4 619 358	2 857 083
b) Nombre d'actions	2 318 060 818	2 318 041 761	2 317 441 420	2 309 679 141	1 428 541 640
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	544 204 846	264 464 797	244 850 936	324 658 195	65 909 949
Opérations et résultats en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Revenus du portefeuille	15 888	18 219	231 489	98 982	111 157
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	335 781	741 794	711 030	396 233	(175 141)
c) Impôt sur les bénéfices	(77 622)	(23 029)	(31 747)	(17 134)	(62 095)
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	598 298	(10 878 858)	(5 740 328)	1 779 235	390 524
f) Résultat distribué (dont précompte)	- ⁽¹⁾	-	-	369 549	224 512
Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,18	0,33	0,32	0,18	(0,08)
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,26	(4,69)	(2,48)	0,77	0,27
c) Dividende attribué par action d'une valeur nominale de 2 euros	- ⁽¹⁾	-	-	0,16	0,16
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	10	10	10	4	4
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	4 729	13 316	8 506	9 205	6 988
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	2 954	2 040	1 412	1 889	1 430

(1) Proposition.

14.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Alcatel-Lucent, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations.

Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives, figure notamment comme décrit en Note 8 de l'annexe, la valeur d'inventaire des titres de participation présentés à l'actif du bilan de votre société pour 3 804,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Comme rappelé en Note 8.2, dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2009 et pourraient donc conduire à des changements des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des divisions opérationnelles, ce qui affecterait l'évaluation du portefeuille de titres de participation.

Votre société dispose d'outils de planification pour élaborer des plans financiers pluriannuels dont les différentes composantes (flux de trésorerie et résultats prévisionnels notamment) sont utilisées pour s'assurer de la valeur d'utilité des titres de participation.

Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthodologie décrite en Notes 1b et 8.2 aux états financiers et examiné les données et les hypothèses utilisées pour sa mise en œuvre. Nous avons, sur cette base, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les hypothèses clés de l'estimation de la valeur d'utilité sont notamment le taux d'actualisation utilisé ainsi que les projections de flux de trésorerie futurs qui reflètent la mise en place réussie du plan stratégique annoncé publiquement le 12 décembre 2008 et une légère croissance des revenus consolidés de la société sur 2010.

S'agissant du risque de liquidité, nous avons vérifié, comme indiqué en Note 11.3, que la trésorerie disponible au 31 décembre 2009 et la ligne de crédit syndiqué disponible sont suffisants pour couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à l'exploitation de la société et au service de sa dette pour les douze prochains mois.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Antoine de Riedmatten

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

14.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Engagements de la société en faveur du Président de son Conseil d'administration, M. Philippe Camus.

Les engagements pris par la société en faveur de M. Philippe Camus fixant, pour les attributions d'actions de performance consenties au cours de son mandat, le principe du maintien des droits relatifs à l'acquisition d'actions de performance dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président du conseil d'administration (en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration autre que pour faute, en cas de démission de ses fonctions pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société), décidé par le conseil d'administration du 17 septembre 2008, se sont poursuivis au cours de l'exercice 2009. Ces engagements ont porté sur respectivement 100 000 et 200 000 actions de performance au titre des exercices 2008 et 2009.

Engagements de la société en faveur de son Directeur général, M. Ben Verwaayen,

Les engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen fixant, pour les attributions d'actions de performance et d'options de souscription d'actions consenties au cours de son mandat, le principe du maintien des droits relatifs à l'acquisition d'actions de performance et d'options de souscription d'actions dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général (en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute, en cas de démission de ses fonctions pour un motif autre que personnel ou en cas de changement de contrôle de la société) décidé par le conseil d'administration du 17 septembre 2008, se sont poursuivis au cours de l'exercice 2009. Ces engagements ont porté sur 250 000 actions de performance au titre de l'exercice 2008 et de respectivement 250 000 et 1 000 000 options de souscription d'actions au titre des exercices 2008 et 2009.

Les engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen en matière de retraite, à savoir le bénéfice du plan de retraite complémentaire ouvert à un groupe de bénéficiaires composé principalement de cadres dirigeants français du Groupe (plan AUXAD) et l'engagement lui garantissant une retraite complémentaire à hauteur de 40 % de sa rémunération, qui sera calculée par rapport à la moyenne des deux années les mieux rémunérées de ses cinq dernières années d'activité au sein de la Société, se sont poursuivis au cours de l'exercice 2009, sans donner lieu à acte d'exécution.

Ces engagements ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration les 17 septembre 2008 et 29 octobre 2008. Ces engagements consentis à M. Ben Verwaayen ne prévoyant pas expressément la condition d'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise, ne relèvent par conséquent pas des dispositions prévues à l'article L.137-11 du code de la sécurité sociale mais sont soumis à des critères de performance décrits dans le rapport de gestion qui seront appréciés sur toute la durée de son mandat social.

Accords conclus avec Thales

L'exécution des accords conclus avec Thales, signés en date du 28 décembre 2006 et entrés en vigueur le 5 janvier 2007, comprenant un Accord de coopération avec Thales et TSA, et un contrat intitulé « Master Agreement » avec Alcatel-Lucent Participations et Thales, relatif au transfert à cette dernière des actifs d'Alcatel Lucent dans le domaine des activités spatiales, de la signalisation ferroviaire et des systèmes de sécurité, s'est poursuivie durant la période où Alcatel Lucent détenait indirectement plus de 10% dans le capital social de Thales soit jusqu'à la cession à Dassault Aviation en date du 19 mai 2009 de la totalité de sa participation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Antoine de Riedmatten

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

15.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ben Verwaayen, Directeur Général.

15.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CONTENANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenu dans le présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées ou incorporées par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports par les contrôleurs légaux figurant en section 13.2 et section 14.3 du présent document au titre de l'exercice 2009 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2008 et 2007.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, présentés dans le document de référence déposé le 8 avril 2008, sous le numéro D.08-0209, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 261 et 262 du document de référence 2007. Ce rapport, sans réserve, contient une observation relative à un changement de méthode comptable.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, présentés dans le document de référence déposé le 31 mars 2009, sous le numéro D.09-0175, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 279 et 280 dudit document, ce rapport sans réserve, contient des observations relatives à des changements de méthode comptable.

Fait à Paris le 22 mars 2010.

Ben Verwaayen

Directeur Général

16

TABLEAU DE CONCORDANCE

Schéma de l'Annexe I du Règlement européen de la Commission européenne n° 809/2004 en date du 29 avril 2004

	N° Section	Intitulé de la section	Page
1 PERSONNES RESPONSABLES			
1.1 Nom et fonction des personnes responsables	15	Personnes responsables 15.1	323
1.2 Attestation des personnes responsables	15	Personnes responsables 15.2	323
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES			
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux	12.1	Mandats des Commissaires aux comptes	177
2.2 Démission des contrôleurs légaux	n.a.		
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES			
3.1 Informations financières historiques	1	Informations financières sélectionnées	5 à 11
3.2 Informations financières intermédiaires	n.a.		
4 FACTEURS DE RISQUE			
	3	Facteurs de risques	17 à 23
	13	Note 28 Comptes consolidés	272 à 279
5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR			
5.1 Histoire et évolution de la société	4.2	Histoire et évolution du Groupe	26 à 29
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	10.1	Renseignements juridiques	151
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	10.1	Renseignements juridiques	151
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	10.1	Renseignements juridiques	151
5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	10.1	Renseignements juridiques	151
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	4.2	Histoire et évolution du Groupe	26 à 29
5.2 Investissements	4.2	Histoire et évolution du Groupe	26 à 29
5.2.1 Principaux investissements réalisés	4.2	Histoire et évolution du Groupe	26 à 29
5.2.2 Principaux investissements en cours	4.2	Histoire et évolution du Groupe	26 à 29
5.2.3 Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	n.a.		
6 APERÇU DES ACTIVITES			
6.1 Principales activités	2	Profil des activités	13 à 15
	5.1	Organisation des activités	37 et 38
	5.2	Segment Opérateurs	39 à 42
	5.3	Segment Logiciels Applicatifs	43
	5.4	Segment Entreprise	44
	5.5	Segment Services	45
6.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	5	Description des activités du Groupe	37 à 45
6.1.2 Nouveaux produits	5	Description des activités du Groupe	37 à 45
6.2 Principaux marchés	13	Note 5 Comptes consolidés	206 à 209
6.3 Événements exceptionnels	4.5	Contrats importants	33 à 35
6.4 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, ou contrats	3.1	Risques liés à l'activité	17 à 21
	3.2	Risques juridiques	22
	5.9	Propriété intellectuelle	49
6.5 Position concurrentielle	5.7	Concurrence	46
7 ORGANIGRAMME			
7.1 Description sommaire du Groupe	4.3	Structure des principales sociétés consolidées au 31/12/2009	30
7.2 Liste des filiales importantes	13	Note 36 Comptes consolidés	289

TABLEAU DE CONCORDANCE

	N° Section	Intitulé de la section	Page
8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS			
8.1 Immobilisations corporelles importantes	4.4	Immobilier et équipements	31 et 32
8.2 Questions environnementales	5.13	Environnement	50
	10.4	Données sociales et environnementales	164 et 165
9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT			
9.1 Situation financière	6	Examen de la situation financière et tendances	55 à 92
9.2 Résultat d'exploitation	6	Examen de la situation financière et tendances	55 à 92
9.2.1 Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	3.1	Risques liés à l'activité	17 à 21
9.2.2 Explications des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	6.2	Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2009	65 à 68
9.2.3 Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	5.1	Organisation des activités	37 et 38
10 TRESORERIE ET CAPITAUX			
10.1 Capitaux de l'émetteur	13.1	Comptes consolidés	181 à 187
		Note 23 Comptes consolidés	232 à 248
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	13.1	Comptes consolidés	181 à 187
10.3 Conditions d'emprunt et la structure de financement		Note 26 Comptes consolidés	265 à 270
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	6.6	Trésorerie et capitaux propres	78 à 80
10.5 Informations concernant les sources de financement	6.6	Trésorerie et capitaux propres	78 à 80
11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	5.8	Technologie, Recherche et développement	47 à 48
	5.9	Propriété intellectuelle	49
	6.11	Dépenses en Recherche et développement	90 à 92
12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES			
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	6.8	Perspectives pour 2010	84
12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	6.8	Perspectives pour 2010	84
13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE			
13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	6.8	Perspectives pour 2010	84
13.2 Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	n.a.		
13.3 Elaboration de la prévision ou de l'émission	n.a.		
13.4 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	n.a.		
14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE			
14.1 Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	7.2	Direction	100 à 106
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	7.1	Code de gouvernance	95
15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES			
15.1 Rémunération versée et avantages en nature	7.5	Rémunérations et avantages	112 à 118
	7.6	Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent	119 à 130
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.5	Rémunérations et avantages	116
	13	Note 25 Comptes consolidés	252 à 265
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	7.2	Direction	100 à 106
16.2 Contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	7.1	Code de gouvernance	94 et 95
16.3 Informations sur les Comités du Conseil	7.4	Comités du Conseil	109 à 112
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	7.1	Code de gouvernance	94

	N° Section	Intitulé de la section	Page
17 SALARIES			
17.1 Nombre et répartition des salariés	5,14	Ressources humaines	51 à 53
	10,4	Données sociales et environnementales	159 à 163
	5,14	Ressources humaines	53
17.2 Participation et stock-options	7,6	Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent	119 à 130
	13	Note 23 Comptes consolidés	232 à 248
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	7,5	Rémunérations et avantages	118
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
18.1 Principaux actionnaires	9,4	Répartition du capital et des droits de vote	142 à 145
	9,5	Evolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	147
18.2 Répartition des droits de vote	9,4	Répartition du capital et des droits de vote	142 à 145
	9,5	Evolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	147
18.3 Actionnariat de contrôle	9,4	Répartition du capital et des droits de vote	142
18.4 Pacte d'actionnaire	9,4	Répartition du capital et des droits de vote	144
19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	7,8	Conventions réglementées et conventions avec parties liées	131 à 132
20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR			
20.1 Informations financières historiques	1,2	Comptes de résultat et états de la situation financière consolidés simplifiés	8
	13	Comptes consolidés du Groupe Alcatel-Lucent	181 à 292
	14	Comptes sociaux	295 à 318
20.2 Informations financières pro forma	1,3	Résultats publiés et ajustés	9 à 11
20.3 Etats financiers	13	Comptes consolidés du Groupe Alcatel-Lucent	181 à 292
	14	Comptes sociaux	295 à 318
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	13,2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	293 et 294
20.4.1 Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	14,3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	319 et 320
20.4.2 Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	14,3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	319 et 320
20.4.3 Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	14,3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	319 et 320
20.5 Date des dernières informations financières	n.a.		
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	n.a.		
20.6.1 Informations financières semestrielles ou trimestrielles	n.a.		
20.6.2 Informations financières intermédiaires	n.a.		
20.7 Politique de distribution des dividendes	9,7	Evolution du dividende sur 5 ans	149
20.7.1 Montant des dividendes	9,7	Evolution du dividende sur 5 ans	149
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	13	Note 34 Comptes consolidés	285 à 288
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4,2	Histoire et évolution du Groupe	26 à 29

TABLEAU DE CONCORDANCE

	N° Section	Intitulé de la section	Page	
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
21.1	Capital social	8	Informations sur le capital social	133 à 139
21.1.1	Montant du capital souscrit	8.7	Titres et droits émis donnant accès au capital	138 et 139
21.1.2	Actions non représentatives du capital	8.1	Capital social et droits de vote	133
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur	8.6	Rachat d'actions Alcatel-Lucent	137
		9.4	Répartition du capital et des droits de vote	142 à 145
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.7	Titres et droits émis donnant accès au capital	138 et 139
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.3	Autorisations relatives au capital	134 et 135
		8.4	Utilisation des autorisations	135
21.1.6	Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	9.4	Répartition du capital et des droits de vote	142 à 145
21.1.7	Historique du capital social	8.5	Evolution du capital au cours des cinq dernières années	136
21.2	Acte constitutif et statuts	10.1	Renseignements juridiques	151
		10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	152 à 156
21.2.1	Objet social	10.1	Renseignements juridiques	151
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration de direction	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	152 à 156
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	152, 153 et 154
21.2.4	Modification du droit des actionnaires	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	155 et 156
21.2.5	Convocation et admission aux Assemblées d'actionnaires	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	155
21.2.6	Changement de contrôle	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	152
21.2.7	Franchissements de seuils	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	152
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	153
22	CONTRATS IMPORTANTS	4.5	Contrats importants	32 à 35
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	n.a.		
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	n.a.		
23.2	Information provenant d'une tierce partie	n.a.		
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	10.5	Documents accessibles au public	165
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	4.3	Structure des principales sociétés consolidées au 31/12/2009	30
		13	Note 36 Comptes consolidés	289

17 TABLEAUX DE PASSAGE

17.1 INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion d'Alcatel-Lucent tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

TABLEAUX DE PASSAGE

INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-après permet d'identifier les chapitres constituant le rapport de gestion.

	Sections	Pages
Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé	1 à 6	5 à 92
Progrès réalisés ou difficultés rencontrées		
Résultats	13	181 à 292
	14	295 à 318
Activités en matière de recherche et de développement	5.8	47 et 48
Évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir	6	55 à 92
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	4.2 Note 35 Comptes consolidés	26 à 29 289
Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la société (si le mode de direction est modifié)	n.a.	n.a.
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société (notamment de sa situation d'endettement) et des indicateurs de performance de nature non financière (notamment environnement, personnel)	6 10.4	55 à 92 159 à 165
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	3 Note 28 Comptes consolidés Note 11 Comptes sociaux	17 à 23 272 à 279 305 et 306
Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	7.2	100 à 106
Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants	7.5 7.6 Note 23d Comptes consolidés	112 à 118 119 à 130 234 à 248
Activité des filiales de la société	5.1 à 5.5 Note 36 Comptes consolidés Note 23 Comptes sociaux	37 à 45 289 317
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Note 36 Comptes consolidés Note 23 Comptes sociaux	289 317 et 318
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	n.a.	n.a.
Renseignements relatifs à la répartition du capital social	9	141 à 149
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	9.7	149
Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	7.5 7.6	112 à 118 119 à 129
Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	Note 1 Comptes consolidés	189 à 198
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Note 34 Comptes consolidés Note 19 Comptes sociaux	285 à 288 313 à 316
Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	5.13 5.14 10.4	50 51 à 53 159 à 165
Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou cours de bourse	6.9 Note 28 Comptes consolidés Note 11 Comptes sociaux	85 et 86 272 à 279 305 et 306
Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	8.6	137
Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	9.4	145
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	Note 23 Comptes sociaux	318
Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	8.3	134
Informations prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	8 10.1 10.2	133 à 139 151 152 à 156

17.2 CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionné aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-après permet d'identifier les chapitres constituant le rapport financier annuel.

	Sections	Pages
Comptes sociaux de la société	14	295 à 318
Comptes consolidés du Groupe	13	181 à 291
Rapport de gestion	Voir tableau ci-dessus	Voir tableau ci-dessus
Attestation du responsable du rapport financier annuel	15	323
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	14.3	319 à 322
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	13.2	293 et 294
Honoraires des Commissaires aux comptes	12.2	178
Le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	7.1 à 7.6	94 à 130
	8.3	134
	10.2	152 à 156
	11.2	168 à 173
	11.3	174 à 175
Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président en ce qui concerne les procédures de contrôle interne	11.4	176

17.3 INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques tel que mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le tableau ci-après permet d'identifier les chapitres constituant le rapport du Président du Conseil d'administration.

	Sections	Pages
Composition du Conseil d'administration	7.1.1	94 et 95
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des Comités	7.3	107 à 109
	7.4	109 à 112
Code de gouvernement d'entreprise	7.1	94
Limitations de pouvoirs du Directeur Général	7.1.3	97 à 99
Rémunérations des mandataires sociaux	7.5.1 à 7.5.3	112 à 116
	7.6.1.3	120 à 122
	7.6.2.4	126 à 127
Participations des actionnaires aux Assemblées	10.2	155
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique telles que visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	8.3	134 et 135
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	11.2	168 à 173
Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	11.3	174 et 175

COMMUNICATION FINANCIÈRE

54, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 40 76 10 10 - Fax : +33 1 40 76 14 05

www.alcatel-lucent.com

Alcatel·Lucent 